

DIGITHÈQUE

Université libre de Bruxelles

P. Moureaux, *Les préoccupations statistiques du gouvernement des Pays-Bas autrichiens et le dénombrement des industries dressé en 1764*, Editions de l'Université de Bruxelles, 1971.

Cette œuvre littéraire est soumise à la législation belge en matière de droit d'auteur.

Elle a été publiée par les
Editions de l'Université de Bruxelles
<http://www.editions-universite-bruxelles.be/>

Les règles d'utilisation de la présente copie numérique de cette œuvre sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés mis à disposition par les bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site
<http://digitheque.ulb.ac.be/>

LES PREOCCUPATIONS STATISTIQUES DU GOUVERNEMENT DES PAYS-BAS AUTRICHIENS

Philippe Moureaux

universit  libre
de Bruxelles
facult  de
philosophie et lettres

 ditions de
l'universit  de Bruxelles

**LES PRÉOCCUPATIONS STATISTIQUES
DU GOUVERNEMENT
DES PAYS-BAS AUTRICHIENS
et le dénombrement des industries
dressé en 1764**

D/1971/0171/25

© 1971, Editions de l'Université de Bruxelles,
Parc Léopold, 1040 Bruxelles, Belgique.

Tous droits de traduction, d'adaptation et de reproduction y compris les micro-films
et les photocopies, réservés pour tous pays.

UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES
FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES
TOME XLVIII

LES PRÉOCCUPATIONS STATISTIQUES
DU GOUVERNEMENT
DES PAYS-BAS AUTRICHIENS

ET LE DÉNOMBREMENT DES INDUSTRIES
DRESSÉ EN 1764

par

Philippe MOUREAUX

Chargé de cours à l'Université Libre de Bruxelles

ÉDITIONS DE L'UNIVERSITÉ DE BRUXELLES

Parc Léopold — 1040 Bruxelles — Belgique

1971

DU MÊME AUTEUR

Les comptes d'une société charbonnière à la fin de l'Ancien Régime (La société de Redemont à Haine-St-Pierre-La Hestre), Bruxelles, 1969 (un vol. de 250 p. publié dans les Collections de la Commission royale d'histoire).

Je croyais que le goût de la statistique était particulier aux administrateurs de nos jours ; mais je me trompais. Vers la fin de l'ancien régime, on envoie à l'intendant de petits tableaux tout imprimés qu'il n'a plus qu'à faire remplir par ses subdélégués et par les syndics des paroisses. Le contrôleur général se fait faire des rapports sur la nature des terres, sur leur culture, l'espèce et la quantité des produits, le nombre des bestiaux, l'industrie et les mœurs des habitants. Les renseignements ainsi obtenus ne sont guère moins circonstanciés ni plus certains que ceux que fournissent en pareils cas de nos jours les sous-préfets et les maires [...]

L'Ancien Régime et la Révolution, 1856.

Alexis DE TOCQUEVILLE.

AVANT-PROPOS

Le choix d'un sujet répond en grande partie à des aspirations plus intuitives que rationnelles. Au départ, on ne connaît pas encore de façon approfondie les sources que l'on aura à utiliser. On ignore aussi nombre de problèmes qui se poseront au cours du dépouillement de la documentation. C'est pourquoi les buts que l'on s'était assignés peuvent se transformer au fil des mois. L'historien doit éviter de se laisser guider uniquement par l'abondance ou la facilité d'accès des sources. De même, il ne peut se refuser à envisager des problèmes qu'il n'avait pas perçus au premier abord. Nous avons vécu de façon particulièrement aiguë ces difficultés du métier d'historien en mettant au point le travail que nous présentons aujourd'hui. La rédaction d'un mémoire de licence consacré à l'étude de la sidérurgie des Pays-Bas Autrichiens nous avait mis en présence du recensement industriel de 1764. Comme ce document impressionnant apportait une masse exceptionnelle de renseignements sur le passé industriel de nos régions, nous proposâmes à M. Arnould et à feu Paul Bonenfant de le publier et d'en tirer une vue synthétique sur la situation de l'industrie dans les Pays-Bas Autrichiens au milieu du XVIII^e siècle. Nous avons, certes, l'intention d'élucider les quelques questions que l'on pouvait se poser au sujet des origines de cette statistique mais nous étions convaincu que cela serait fait assez rapidement.

Or, après quelques mois de recherches, nous arrivâmes à la conclusion que l'étude de la genèse de ce recensement constituait un sujet en soi. Cette statistique avait été conçue dans le cadre d'une politique nouvelle, par un haut fonctionnaire d'origine française, Benoît-Marie Dupuy. Ce personnage nous apparut bien vite comme particulièrement attachant, d'autant qu'il était à peu près inconnu des historiens qui s'étaient intéressés à cette époque. Le désir de comprendre dans quel contexte politique avait été « pensé » notre recensement industriel et une légitime curiosité nous poussèrent donc à essayer d'en savoir plus au sujet de l'activité de Dupuy. Ce qui nous amena à nous tourner vers des fonds d'ar-

chives et même vers des dépôts qui n'avaient guère attiré notre attention jusqu'alors.

De plus, les renseignements que nous recueillions sur ce fonctionnaire d'origine française nous faisaient entrevoir que la conception même du recensement industriel s'inscrivait dans une vision très large et très neuve des techniques de gouvernement. Aussi, notre religion fut-elle assez vite faite : il était parfaitement légitime d'incorporer dans notre étude du recensement de 1764 les renseignements que nous avons réunis au sujet de Dupuy.

En élaborant ce travail, nous n'avons jamais voulu nous enfermer dans le cadre étroit d'une biographie. L'activité de Dupuy dans les Pays-Bas fut si cohérente qu'elle permet d'étudier la naissance, ou plutôt le développement dans nos régions, d'une nouvelle conception de l'État. Toutefois, en nous attachant à élucider la personnalité de Dupuy, nous nous sommes heurté constamment aux difficultés inhérentes à la rédaction d'une biographie, notamment du fait que les sources sont éparpillées dans de nombreux fonds d'archives.

Ce problème d'heuristique était particulièrement compliqué dans le cas de Dupuy parce que ce fonctionnaire avait été introduit dans nos régions par l'autorité française et parce qu'il avait travaillé en étroite collaboration avec le ministre Botta-Adorno, qui emporta toutes ses archives en Italie. Aussi, avons-nous trouvé sur Dupuy des renseignements du plus haut intérêt dans nombre de dépôts : à Bruxelles (Archives générales du Royaume : particulièrement dans le Conseil des finances et dans la Secrétairerie d'État et de Guerre), à Vienne (Haus-, Hof- und Staatsarchiv), à Namur (Fonds de Stassart), à Milan (Bibliothèque Ambrosienne) et à Paris (Archives Nationales, série G 2 : régie des pays conquis).

La première moitié de notre travail consiste donc en l'étude de l'activité de Dupuy dans les Pays-Bas autrichiens. Cet exposé replace la conception du recensement industriel de 1764 dans son contexte général. Il permet à la fois de comprendre pourquoi un gouvernement d'Ancien Régime a voulu connaître de façon aussi approfondie l'état de son industrie et pourquoi il a entrepris cette enquête par l'intermédiaire d'un service aussi marginal que celui des douanes.

La deuxième partie de notre travail est une étude minutieuse de la mise en application du plan élaboré par Dupuy. Lorsque ce fonctionnaire quitta les Pays-Bas autrichiens, la confection d'un

recensement industriel était décidée et la méthode mise au point mais l'exécution avait à peine été entamée. Les vicissitudes politiques que connut le pays par la suite eurent une influence profonde sur la mise en application du plan conçu par Dupuy. Nous avons essayé de savoir pourquoi, à un moment donné, le désir de posséder un recensement industriel redevint plus aigu ; pourquoi, ensuite, on abandonna une entreprise qui aurait dû, dans le principe, devenir périodique.

Dans ce domaine, deux dépôts d'archives nous apportèrent l'essentiel de notre documentation. A Bruxelles, trois fonds des Archives générales du Royaume nous fournirent de très nombreux renseignements : la Secrétairerie d'État et de Guerre, le Conseil des finances et la Chancellerie autrichienne des Pays-Bas. Les archives viennoises nous donnèrent l'indispensable complément qui nous permit de mieux comprendre ce que l'on pensait et ce que l'on voulait dans la capitale de l'empire habsbourgeois.

La réalisation pratique du recensement industriel de 1764 a, elle aussi, retenu toute notre attention. Ici, la source principale fut le Conseil des finances, dont les Archives conservent le texte de presque toutes les ordonnances, circulaires et lettres expédiées à l'occasion du recensement. Nous avons passé au peigne fin les quelques centaines de registres et de dossiers regroupant ces documents.

Cette partie de notre travail nous a conduit à aborder l'histoire administrative. Nous avons notamment étudié la géographie douanière de l'époque puisqu'elle servit de cadre au recensement industriel lui-même. A cet effet, nous avons dressé une carte des circonscriptions douanières en 1764.

Mais, pour apprécier la valeur réelle de notre statistique, il était indispensable de la comparer à d'autres sources. Ici, la tâche s'avérait particulièrement difficile puisque ce recensement industriel est unique dans les Pays-Bas du XVIII^e siècle. Par la force des choses, nos cadres de références furent donc incomplets et nous ne pûmes pousser notre travail critique aussi loin que nous l'eussions désiré. Désormais, nous pouvons cependant juger avec plus de sérieux les mérites et les faiblesses d'une statistique qui demeure un document essentiel pour la connaissance de notre passé industriel.

D'une façon générale, notre travail s'appuie essentiellement sur des documents inédits. Les publications de sources et la bibliographie nous ont été d'une utilité accessoire. Aussi, avons-nous « remué » une masse énorme d'archives. Heureusement pour nous, les textes du XVIII^e siècle sont, en général, calligraphiés et les problèmes paléographiques nous ont donc peu retardé. De plus, l'époque que nous avons étudiée se caractérise par une unité linguistique étonnante. Presque tous les textes dont nous avons pris connaissance étaient rédigés dans un français directement accessible.

*
* *

Le travail que nous présentons aujourd'hui a été mené à bien grâce à l'aide de plusieurs institutions et grâce à la collaboration, à l'appui et aux encouragements de nombreuses personnes. Le Fonds national de la recherche scientifique et, ensuite, l'Université libre de Bruxelles nous ont permis de consacrer, pendant plus de cinq ans, la plus grande partie de notre temps à la recherche. Dans les divers dépôts d'archives et bibliothèques que nous avons fréquentés nous avons presque toujours reçu un excellent accueil. Nous pensons notamment aux collaborateurs des Archives générales du Royaume qui nous ont toujours aidé avec compétence et gentillesse.

Nous désirons associer à ces remerciements ceux qui ont accompli la tâche souvent ingrate de la dactylographie. Madame Serge Moureaux a déchiffré le premier jet de notre synthèse. Madame Taburiaux en a dactylographié le texte définitif.

Un mérite particulier revient à Madame Anne Van Neck qui a suivi de façon attentive et critique l'élaboration de notre travail. Ses encouragements nous ont aidé à surmonter bien des découragements et des hésitations.

A la section d'histoire de l'Université de Bruxelles, nous avons pu compter sur l'aide de tous. En particulier sur celle de Monsieur Jean de Sturler, dont nous sommes l'assistant depuis 1967, et qui a toujours fait preuve d'une compréhension totale à notre égard, nous permettant de consacrer l'essentiel de notre temps à la recherche. Mais c'est à notre maître, Monsieur M. A. Arnould, qui nous a encouragé à persévérer et qui nous a constamment guidé et éclairé

de ses judicieux conseils, que va notre plus grande reconnaissance. Qu'il veuille bien trouver ici l'expression de notre extrême gratitude *.

Bruxelles, le 4 juin 1970.

* Ce travail constitue une partie importante d'une thèse de doctorat présentée devant un jury constitué par la Faculté de philosophie et lettres de l'U.L.B. Nous désirons exprimer nos plus vifs remerciements aux membres de ce jury, Messieurs Arnould et de Sturler déjà cités, Monsieur Paul Harsin, professeur à l'Université de Liège et Monsieur Jan Craeybeckx, professeur à la Vrije Universiteit Brussel. Nous nous sommes efforcé de tirer le plus grand profit des remarques et suggestions qu'ils nous ont faites.

SOURCES MANUSCRITES ¹

I. BRUXELLES : ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME (A.G.R.).

A. CONSEIL DES FINANCES (C.F.).

Joseph et Placide LEFÈVRE, *Inventaire des archives du Conseil des finances*, Gembloux, 1938.

52, 543, 548, 649, 653, 673, 802, 859, 866, 993 à 1.025, 1.060, 1.502, 1.544, 1.794, 1.795, 1.842 à 1.852, 2.055, 2.284, 2.285, 2.288 à 2.290, 4.278 à 4.285, 4.392, 4.393, 4.570, 4.868, 5.041, 5.117 à 5.119, 5.381, 5.383, 5.385, 5.387, 5.591 à 5.654, 5.770, 5.772, 5.774, 5.776, 5.778, 5.797, 5.829bis, 5.849 à 5.867, 5.874 à 5.876, 5.923 à 5.925, 6.125 à 6.155, 6.395 à 6.410, 6.463, 6.482, 6.489, 6.490, 6.516, 6.541, 6.542, 6.548 à 6.550, 6.588, 6.594, 6.619, 6.620, 6.623, 6.624, 6.668, 6.696, 6.698, 6.722, 6.725, 6.726, 6.749, 6.767, 6.773, 6.818, 6.821, 6.823, 6.841, 6.842, 6.869, 6.895, 6.901 à 6.908, 6.920, 6.926, 6.931, 6.932, 6.943, 6.952, 6.957, 6.958, 6.964, 6.971, 6.974 à 6.976, 6.988, 6.995, 7.011, 7.015, 7.021, 7.025, 7.044, 7.054, 7.262, 7.357, 7.398, 7.575 à 7.577, 8.569, 8.575, 8.580, 8.893.

B. SECRÉTAIRERIE D'ÉTAT ET DE GUERRE (S.E.G.).

693 Dépenses d'office : gages et serments des officiaux.

948 et 949 Correspondance de Charles de Lorraine avec Marie-Thérèse.

954, 959 et 1.022 Correspondance de Charles de Lorraine.

1.039 Correspondance de Botta-Adorno.

1.060, 1.077, 1.120, 1.121 et 1.262 Correspondance de Charles de Cobenzl.

1.344 Correspondance du secrétaire d'État et de Guerre.

1.503, 1.518, 1.519, 1.521 et 1.539 Décrets adressés au Conseil privé.

1.583 Précis des consultes du Conseil privé.

1.663 à 1.673 Décrets adressés au Conseil des finances.

1.724 à 1.755 Précis des consultes du Conseil des finances.

1.771 à 1.775 Mémoires, lettres et billets du trésorier général.

1.783 « Liste des affaires traitées au Conseil des finances auxquelles il n'a pas encore pu être satisfait » (1772-1782).

¹ Pour les fonds d'archives qui ont donné lieu à la publication d'un inventaire détaillé, nous nous sommes contenté de noter les numéros des dossiers ou des registres consultés. En revanche, lorsqu'il n'existe aucun inventaire détaillé, nous avons mentionné brièvement le contenu de ces dossiers ou registres.

- 1.784 Registre où sont transcrits les billets du secrétaire d'État et de Guerre au trésorier général et aux conseillers des finances.
- 1.796 Manuel de l'envoi des décrets adressés aux conseils collatéraux.
- 1.840 Jointes de cabinet. Notes.
- 1.864 Établissement de jointes particulières.
- 2.147 Dossier concernant le commerce, l'industrie et les douanes.
- 2.169 Mémoires relatifs au commerce.
- 2.243 *Gastos secretos*.
- 2.579, 2.582, 2.584, 2.592, 2.597 et 2.598. Papiers de Charles de Lorraine.
- 2.743 Correspondance générale des gouverneurs, ministres et secrétaires d'État et de Guerre.

C. CHANCELLERIE AUTRICHIENNE DES PAYS-BAS (Chanc. aut. des P.B.).

- 166 à 168 Précis des consultes du Conseil suprême des Pays-Bas.
- 334, 336 et 343 Registres aux dépêches de la Chancellerie.
- 416, 418, 429, 430, 432, 440, 442, 444, 460, 463 et 529 Dépêches de la Chancellerie.
- 562 et 565 Patentes, décrets et octrois.
- 703 Registre aux patentes d'offices.

D. CHAMBRE DES COMPTES (C.C.).

1° Registres.

- GACHARD, PINCHART (AL.) et NÉLIS (Hub.), *Inventaire des archives des Chambres des comptes*, 6 tomes, Bruxelles, 1837-1931.
- 150 à 153, 162, 841 à 864, 997, 2.018 à 2.021, 51.022 et 51.023.

2° Acquits de la Chambre des comptes (de Bruxelles).

- 202 Recette générale des finances (1754).
- 217 Recette générale des finances (1759).

3° Cartons.

- 663 et 664 Droits d'entrée et de sortie.

4° Portefeuilles.

- 308 Correspondance (1741-1755).

5° Officiers comptables.

- 120 Correspondance du receveur du pays rétrocedé (1749-1751).

6° Mélanges.

- 9 Enquête sur les fabriques de tabac (1757).

E. CONSEIL PRIVÉ AUTRICHIEN.

1° Registres.

- 421, 422 et 433 Consultes du conseil privé.

2° Cartons.

- 97 et 98 Papiers du conseiller Pycke.
- 228 Administration provinciale.

F. CONSEIL DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL.

Placide et Joseph LEFÈVRE, *Inventaire des archives du Conseil du gouvernement général dans Inventaires des archives de la Belgique publiés par ordre du gouvernement*. Bruges, 1925.
1.666.

G. JOINTE DES ADMINISTRATIONS ET DES AFFAIRES DES SUBSIDES.

Alphonse BOUSSE, *Inventaire des archives de la jointe des administrations et des affaires des subsides*, dans *Travaux du cours pratique d'archivéologie*, Tongres, 1937.
1.136.

H. CHAMBRES DE COMMERCE.

148 Chambre de commerce de Bruges. Documents divers (1762-1765).

I. CARTES ET PLANS.

Inventaires des cartes et plans, manuscrits et gravés, qui sont conservés aux Archives générales du Royaume, Bruxelles, 1848.

Inventaire des cartes et plans. Supplément. [Bruxelles].

1^o Cartes et plans gravés.

137, 160.

2^o Cartes et plans manuscrits.

66, 1.124 et 3.319 à 3.323.

J. MANUSCRITS DIVERS.

382/10 Documents divers provenant du chef président de Neny.

850 B Mémoires sur les droits d'entrée et de sortie.

5.160 Delplancq. Mémoire sur la théorie de l'administration des douanes.

K. VARIA DE LA PREMIÈRE SECTION DES A.G.R.

Carton VII, dossier 77. Dossier concernant la conduite de Dupuy.

Carton XIX, dossier 399. Prix des grains dans la région de Fleurus.

Carton XXVI, dossier 497. Projet de statistique industrielle présenté par Müllendorff en 1752.

L. VARIA DU CONSEIL DES FINANCES.

Dossier concernant les accusations portées par le Conseil des finances à l'égard de Dupuy (sans cote).

M. ARCHIVES DU SECRÉTARIAT DES A.G.R.

101 (ancien n^o A. 2.023) Acquisition des registres 4.392 et 4.393 du Conseil des finances.

II. BRUXELLES : BIBLIOTHÈQUE ROYALE.

A. SECTION DES MANUSCRITS.

16.258 Description des finances des Pays-Bas par Dupuy (1749).

18.070 Description des finances des Pays-Bas par Dupuy (1753).

B. SECTION DES CARTES ET PLANS.

Carte de cabinet des Pays-Bas autrichiens levée à l'initiative du comte de Ferraris.

III. BRUXELLES : ARCHIVES DE LA VILLE.

Registres paroissiaux : Paroisse des S^{ts} Michel et Gudule.
113 et 114.

IV. NAMUR : ARCHIVES DE L'ÉTAT.

Fonds Stassart-de Maillen.

C. DOUXCHAMPS-LEFÈVRE, *Inventaire des archives du fonds Stassart-de Maillen*,
Bruxelles, 1965.
424 et 429 à 432.

V. ARLON : ARCHIVES DE L'ÉTAT.

Manuscrits divers : description de l'industrie du Luxembourg en 1764 (sans numérotation).

VI. VIENNE : HAUS-, HOF- UND STAATSARCHIV^a (Vienne).

L. BITTNER et col., *Gesamtinventar des Wiener Haus-, Hof- und Staatsarchivs*,
Vierter Band, Vienne, 1938.

J. LAENEN, *Les archives de l'État à Vienne au point de vue de l'histoire de Belgique*,
Bruxelles, 1924.

Fonds national de la recherche scientifique. Commission interuniversitaire du microfilm.
[Inventaire des microfilms faits d'après les archives de Vienne], 4 vol.,
s.l.n.d.

^a Pour les documents tirés de ces archives, nous avons indiqué la cote viennoise suivie du numéro que porte le microfilm correspondant qui a été réalisé à l'initiative du F.N.R.S.

Berichte.

DDA 45 - 255	DDA 71 - 388	DDA 86 - 449
DDA 61 - 343	DDA 73 - 401	DDA 91 - 468
DDA 62 - 344	DDA 74 - 405	DDA 92 - 472
DDA 62 - 345	DDA 77 - 417	DDA 93 - 476
DDA 62 - 346	DDA 80 - 428	DDA 100 - 502
DDA 62 - 348	DDA 81 - 432	DDA 101 - 504
DDA 65 - 360	DDA 81 - 433	DDA 102 - 508
DDA 67 - 369	DDA 83 - 438	DDA 102 - 510
DDA 68 - 373	DDA 85 - 444	DDA 105 - 519
DDA 69 - 378	DDA 85 - 445	DDA 109 - 530
DDA 69 - 381	DDA 85 - 446	DDA 111 - 537
DDA 70 - 385	DDA 86 - 448	DDA 114 - 552

Weisungen.

DDA 2 - 8	DDA 4 - 19	DDA 8 - 34
DDA 2 - 9	DDA 5 - 22	DDA 8 - 35
DDA 2 - 10	DDA 5 - 24	DDA 9 - 36
DDA 2 - 11	DDA 6 - 25	DDA 10 - 40
DDA 3 - 13	DDA 7 - 30	DDA 10 - 41
DDA 3 - 15	DDA 7 - 31	DDA 13 - 49

Depeschen.

DDA 39 - 137
DDA 43 - 153

Vorträge.

DDA 2 - 7	DDA 6 - 32	DDA 7 - 36
DDA 2 - 8	DDA 6 - 33	DDA 8 - 40

Verzeichnisse.

DDB 21b - 152	DDB 22a - 157	DDB 22b - 163
DDB 21b - 154	DDB 22b - 162	

VII. MILAN — BIBLIOTHÈQUE AMBROISIENNE (Milan).

Lettre du chanoine Cauchie à la Commission royale d'histoire, dans Bulletin de la Commission royale d'histoire, 5^e série, tome IV, pp. 294 et suiv.

A. CAUCHIE, *Le Maréchal Antoniotto de Botta-Adorno et ses papiers d'État, dans Compte rendu du troisième congrès scientifique international des catholiques, Bruxelles, 1895, pp. 397 et suiv.*

Ph. MOUREAUX, *Rapport à la Commission royale d'histoire. Les papiers de Botta-Adorno conservés à la bibliothèque ambrosienne, dans Bulletin de la Commission royale d'histoire, t. CXXXII, 1966, pp. LXXXVII et suiv.*

Z. 271 sup.

X. 163 inf.

X. 164 inf.

X. 137 inf.

X. 138 inf.	<i>Fasci altri. Pacco B.</i>
X. 145 inf.	<i>Fasci altri. Pacco D.</i>
X. 146 inf.	<i>Fasci altri. Pacco H.</i>
X. 147 inf.	<i>Fasci altri. Pacco U.</i>
X. 158 inf.	
X. 161 inf.	

VIII. PARIS: ARCHIVES NATIONALES.

Série G^a : régie des pays conquis.

208 et 209 Généralités sur l'organisation de la régie.

211 Bordereaux généraux de la régie des finances des Pays-Bas.

228, 229, 230 et 231 Correspondance entre les régisseurs et leurs représentants à Bruxelles.

250 Correspondance entre les députés des régisseurs et Dupuy.

315 Mémoires divers.

363 Domaine de Namur.

V^a 407 Lettres de nominations à divers offices.

IX. LILLE: ARCHIVES DU DÉPARTEMENT DU NORD.

Intendance de Hainaut.

C 304/9.143, C 374/9.623 et C 695/11.562 Correspondance.

X. MÂCON: ARCHIVES DU DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE.

B 1.498 Registre aux actes de mariage.

XI. CALAIS: VILLE DE CALAIS. ÉTAT CIVIL.

Registres de la paroisse de « Notre-Dame de Calais » du mois de septembre 1759.

BIBLIOGRAPHIE

- ANDERSON, Matthew, *L'Europe au XVIII^e siècle*, Paris, 1968.
- ARNOULD, M.-A., *Les dénombrements de foyers dans le comté de Hainaut (XIV^e-XVI^e siècles)*, Bruxelles, 1956.
- ID., « Les rentes d'État en Hainaut au XVI^e et XVII^e siècle », *Annales du cercle archéologique de Soignies*, t. VIII, 1942, pp. 164-182.
- ID., « Trois anciennes descriptions du Hainaut (XV^e-XVII^e s.) », *Bulletin des Naturalistes de Mons*, t. XXXIX, 1956.
- BAELDE, Michel, *De collaterale raden onder Karel V en Filips II (1531-1578)*. *Bijdrage tot de geschiedenis van de centrale instellingen in zestiende eeuw*, Bruxelles, 1965.
- BEER, A., « Die Österreichische Handelspolitik unter Maria-Theresia und Josef II », *Archiv für Österreichische Geschichte*, t. 86, 1899.
- BIGWOOD, Georges, *Les impôts généraux dans les Pays-Bas autrichiens*, Louvain, 1900.
- ID., « La loterie aux Pays-Bas autrichiens », *Annales de la société royale d'archéologie de Bruxelles*, t. 26, 1912.
- ID., « Matricules et cadastres. Aperçu sur l'organisation du cadastre en Flandre, Brabant, Limbourg et Luxembourg avant la domination française ». *Annales de la société d'archéologie de Bruxelles*, t. 12, 1898, pp. 398 et suiv.
- BONENFANT, Paul, *La suppression de la Compagnie de Jésus dans les Pays-Bas autrichiens (1773)*, Bruxelles, 1925.
- ID., « La terminologie des actes officiels sous Marie-Thérèse », *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. IV, 1925, pp. 141-147.
- BORMANS, St., « La verrerie et la cristallerie de Vonêche », *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, t. XX, 1881, pp. 279-317.
- BOUSSE, A., *Inventaire des archives du comité pour le dénombrement du Luxembourg*, Travaux du cours pratique d'archivéconome donné pendant l'année 1936, Tongres, 1937.
- BRIAVOINNE, Natalis, *Mémoire sur l'état de la population, des fabriques, des manufactures et du commerce dans les provinces des Pays-Bas, depuis Albert et Isabelle jusqu'à la fin du siècle dernier*, Bruxelles, 1841.
- BROUWERS, D. D., *Les aides et subsides dans le comté de Namur au XVI^e siècle*, Namur, 1934.
- ID., « Documents relatifs à la matricule du duché de Limbourg en 1705 ». *Bulletin de l'institut archéologique liégeois*, t. XXXIII, 1903, pp. 69-88.
- ID., *Les terriers du comté de Namur. 1601-1612*. Namur, 1931.
- CAFFIAUX, Henri, *Essai sur le régime économique, financier et industriel du Hainaut après son incorporation à la France*, Valenciennes, 1873.
- Carte de cabinet des Pays-Bas autrichiens levée à l'initiative du comte de Ferraris*, Bruxelles, en cours de publication depuis 1965.

- CARTON DE WIART, H., *Nény et la vie belge au XVIII^e siècle*, Bruxelles, 1943.
- CHAMBON, R., *L'histoire de la verrerie en Belgique du II^e siècle à nos jours*, Bruxelles, 1955.
- CHAUNU, Pierre, « Les sources statistiques de l'histoire de France (Basse Normandie) Problème de méthode ». *Annales de Normandie*, 15^e année, 1965, pp. 1-14.
- COLIN, *Les campagnes du maréchal de Saxe*, Paris, 1906, 3 vol.
- COPPEJANS-DESMEDT, H., *Bijdrage tot de studie van de gegoede burgerij te Gent in de XVIII^e eeuw*, Bruxelles, 1952.
- COPPIETERS STOCHOVEE, « Essai d'introduction à Bruges de l'industrie des filets de pêche, 1766-1769 », *Annales de la société d'émulation de Bruges*, t. 78, 1935, pp. 102-107.
- COSEMANS, A., *De bevolking van Brabant in de XVII^e en XVIII^e eeuw*, Bruxelles, 1939.
- CRAEYBECKX, J., *Les débuts de la révolution industrielle en Belgique et les statistiques de la fin de l'Empire*, Mélanges offerts à G. Jacquemyns, 1968, pp. 115-144.
- ID., *Les industries d'exportation dans les villes flamandes au XVII^e siècle, particulièrement à Gand et à Bruges*, Studi in onore di Amintore Fanfani, volume 4, Milan, 1962.
- ID., « De Brabantse Omwenteling : een conservatieve opstand in een achterlijk land ? », *Tijdschrift voor Geschiedenis*, 1967, pp. 303-330.
- CROUSSE, FRANZ, *La guerre de la succession d'Autriche dans les provinces belgiques*, Paris-Bruxelles, 1885.
- DABIN, Jean, *L'État ou la Politique. Essai de définition*. Paris, 1957.
- DE BOISLISLE, *Mémoires des intendants sur l'état des généralités dressés pour l'instruction du duc de Bourgogne*, tome I. *Mémoire de la généralité de Paris*, Paris, 1881.
- DE BOOM, Guislaine, *Les ministres plénipotentiaires dans les Pays-Bas autrichiens, principalement Cobenzl*, Bruxelles, 1932.
- DECHESNE, L., *Histoire économique et sociale de Belgique depuis les origines jusqu'en 1914*, Paris-Liège, 1932.
- DE DECKER, P., « Origine des douanes en Belgique », *Bulletin de l'Académie Royale de Belgique*, 2^e série, t. XXXV, pp. 236-240.
- [DE GOMICOURT] ou [DERIVAL], *Le voyageur dans les Pays-Bas autrichiens*, Amsterdam, 1782-1784, 6 vol.
- DE GROOTE, H., « L'auteur du "Voyageur dans les Pays-Bas autrichiens" », *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. XXVI, 1948, pp. 118-135.
- DENDAL, R., « Le dictionnaire du commerce de la Belgique de Henri Delplancq », *Bulletin de la Société belge d'études géographiques*, t. 19, 1950.
- DE PAUW, F., *Het Mare Liberum van Grotius en Pattijn*, Bruges, 1960, (Vlaamse rechtskundige bibliotheek. Nieuwe reeks).
- DEPRETZ-VAN DE CASTEELE, S., « Het protectionisme in de Zuidelijke Nederlanden gedurende de tweede helft der 17^e eeuw », *Tijdschrift voor geschiedenis*, 1965.
- DE REIFFENBERG, *Essai sur la statistique ancienne de la Belgique jusque vers le XVII^e siècle*, Bruxelles, 1832-35.
- DE SCHRYVER, Réginald, *Jan van Brouchoven graaf van Bergeyck 1644-1725*.

- Een halve eeuw staatkunde in de spaanse Nederlanden en in Europa*, Bruxelles, 1965.
- DESPLANQUES, M.-A., « Mémoires des intendants de la Flandre et du Hainaut français sous Louis XIV », *Bulletin de la Commission historique du Nord*, t. X, Lille, 1868, pp. 367 et suiv., t. XI, Lille, 1871, pp. 251 et suiv.
- DE STURLER, Jean, « Un document inédit et quelques précisions topographiques concernant le tracé du « Chemin neuf » de Liège à Sedan à travers l'Ardenne et ses embranchements vers le Barrois et la Lorraine », *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, t. CXXXI, 1965, pp. 79-128.
- DEVILLE, Louis, *L'occupation des Pays-Bas autrichiens par les armées de Louis XV (1744-1749)*, Mémoire de licence U.L.B., 1959-1960.
- DOUXCHAMPS, L., *L'industrie de la cordonnerie à Herve*, Les Industries à domicile, vol. VII, 1905.
- DOUXCHAMPS-LEFÈVRE, Cécile « Le commerce du charbon dans les Pays-Bas autrichiens à la fin du XVIII^e siècle ». *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. XLVI, 1968, pp. 393-447.
- ID., *Les procureurs généraux du Conseil de Namur sous le régime autrichien. Leur action en matière politique*, Louvain, 1961.
- ESMONIN, Edmond, *Mémoire sur la généralité de Rouen (1665)* [par] Voysin de la Noiraye, Paris, 1913.
- Encyclopédie ou dictionnaire universel raisonné des connaissances humaines*, t. XVIII et XXVII, Yverdon, 1773.
- FEBVRE, Lucien, « Histoire. Économie et Statistique ». *Annales d'histoire économique et sociale*, tome II, 1930.
- FELIX, Annette, *Les débuts de l'industrie chimique dans les Pays-Bas autrichiens*. Mémoire de licence U.L.B., 1964.
- FONTVIEILLE, Louis, « Les premières enquêtes industrielles de la France : 1692 et 1703 », *Economies et sociétés. Cahiers de l'I.S.E.A.*, t. III, 1969, pp. 1092 et suiv.
- GACHARD, *Analectes historiques*, Bruxelles, 1856-1871.
- ID., *Histoire de la Belgique au commencement du XVIII^e siècle*, Bruxelles, 1880.
- ID., *Inventaire des archives de la Chambre des comptes*, t. I, Bruxelles, 1837.
- ID., *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, 3^e série.
- ID., « Sur les mémoires historiques et politiques du chef et président de Nény », *Bulletin de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles*, t. VII, 1^{re} p., 1840, pp. 358 et suiv.
- GENART, Ch., *Les industries de la confection de vêtements pour homme et de la cordonnerie à Binche*. Les Industries à domicile, vol. VI, Bruxelles, 1904.
- ID., *L'industrie cloutière en pays wallon*, Les Industries à domicile, vol. III, Bruxelles, 1900.
- GÉNICOT, L., *Inventaire des archives de la judicature des domaines, droits d'entrée et sortie et soixantième en la province de Namur dans Travaux du cours pratique d'archivéconomie donné pendant l'année 1936*, Tongres, 1937, pp. 179-180.
- GILLE, Bertrand, *Les sources statistiques de l'histoire de France, des enquêtes du XVII^e siècle à 1870*, Genève-Paris, 1964.
- GOETSTOUWERS, J.-B., *Les métiers de Namur sous l'Ancien Régime*, Louvain, 1908.

- GOOSSENS, G., *Étude sur les États de Limbourg et des pays d'Outremeuse pendant le premier tiers du XVIII^e siècle*, Louvain-Paris, 1910.
- GOUBERT, Pierre, *Beauvais et le Beauvaisis de 1600 à 1730. Contribution à l'histoire sociale de la France du XVII^e siècle*, Paris, 1960.
- HABAKKUK, H. J. et POSTAN, M., *The Cambridge economic history of Europe*, vol. VI, *The industrial revolution and after: incomes, population and technological change* (I), Cambridge, 1965.
- HANUS, *Le Luxembourg belge industriel et commercial*, Les communes luxembourgeoises, t. I, Arlon, 1889, pp. 305-378.
- HARSIN, Paul, « De quand date le mot "Industrie" ? », *Annales d'histoire économique et sociale*, t. II, 1930, pp. 235-242.
- ID., « La création de la première chaire d'économie politique en Europe occidentale (Liège, 1819) », *Bulletin de la classe des lettres et des sciences morales et politiques de l'Académie royale de Belgique*, tome LII, 1966, pp. 175 et suiv.
- HASQUIN, Hervé, *Les finances de Charleroi sous l'Ancien Régime*, (1709-1791), Mémoire de licence U.L.B., 1963-64.
- ID., « Les intendants et la centralisation administrative dans les Pays-Bas méridionaux aux XVII^e et XVIII^e siècles ». *Anciens pays et assemblée d'états*, t. XLVII, Bruxelles, 1968, pp. 171 et suiv.
- ID., « La jointe des administrations et des affaires des subsides et les finances communales de Charleroi ». *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. XLIV, 1966, pp. 1177-1186.
- HOCQUART, *Petit dictionnaire de la langue française*, Paris, 1819.
- HUISMAN, Michel, *La Belgique commerciale sous l'empereur Charles VI. La compagnie d'Ostende. Étude historique de politique commerciale et coloniale*, Bruxelles, 1902.
- JANSSENS, Valéry, « Madame de Nettine et Édouard de Walckiers, banquiers d'État au XVIII^e siècle », *B.N.B. Revue mensuelle publiée pour le personnel de la Banque nationale de Belgique*, mai 1965, pp. 4-23.
- ID., *Het geldwezen der Oostenrijkse Nederlanden*, Bruxelles, 1957.
- JULIN, Armand, *Les grandes fabriques en Belgique vers le milieu du XVIII^e siècle (1764). Contribution à la statistique ancienne de la Belgique*, Mémoire de l'Académie royale de Belgique, t. LXIII, 1903.
- KÜNTZEL, G., *Fürst Kaunitz-Rittberg als Staatsmann*, Francfort, 1923.
- LACOUR, A., « Situation de l'industrie », *Annales de la société archéologique de Namur*, t. XX, 1893, pp. 266-271.
- LAENEN, Joseph, *Le ministère de Botta-Adorno dans les Pays-Bas autrichiens pendant le règne de Marie-Thérèse (1749-1753)*, Anvers 1901.
- LEBRUN, Pierre, « La rivoluzione industriale in Belgio. Strutturazione e destrutturazione delle economie regionali », *Studi sulla rivoluzione industriale*, *Studi Storici*, n° 4, IV^e année, 1961, pp. 548-658.
- ID., *L'industrie de la laine à Verviers pendant le XVIII^e et le début du XIX^e siècle. Contribution à l'étude des origines de la révolution industrielle*, Liège, 1948.
- LEFÈVRE, J. et P., *Inventaire des archives du Conseil des finances*, Gembloux, 1938.
- LEFÈVRE, Joseph, *Le Conseil du gouvernement général institué par Joseph II*, Bruxelles, 1928.

- ID., *Documents concernant le recrutement de la haute magistrature dans les Pays-Bas autrichiens au dix-huitième siècle*, Bruxelles, 1939.
- ID., *Documents sur le personnel supérieur des Conseils collatéraux du gouvernement des Pays-Bas pendant le XVIII^e siècle*, Bruxelles, 1941.
- LEWINSKI, J., *L'évolution industrielle de la Belgique*, Bruxelles, 1911.
- LORIDAN, J., *Valenciennes au XVIII^e siècle*, Roubaix, 1913.
- L'Université de Liège de 1936 à 1966*, Liège, 1967.
- MANDROU, Robert, *La France aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, 1967.
- MANTOUX, P., *La révolution industrielle au XVIII^e siècle. Essai sur les commencements de la grande industrie moderne en Angleterre*, Paris, 1959.
- MARION, Marcel, *Histoire financière de la France depuis 1715*, t. I, Paris, 1914.
- MATTHIEU, Ernest, « Statistiques des manufactures et fabriques de la ville de Mons et de ses environs en 1764 », *Annales du cercle archéologique de Mons*, t. XX, 1887, pp. 401-410.
- MEES, J., « La statistique douanière de la Belgique dans la seconde moitié du XVIII^e siècle », *Revue belge d'histoire*, t. I, 1914, p. 73 et suiv.
- MERSCH, Jules, *La famille Müllendorff*, Biographie nationale du pays de Luxembourg, fasc. III, 1951, pp. 165-377.
- MOUREAUX, Philippe, « Charbon et capital dans le Hainaut du XVIII^e siècle », *Mémoires et publications de la société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut*, t. 78, 1964, pp. 37-45.
- ID., « Un organe peu connu du gouvernement des Pays-Bas autrichiens : le bureau de régie des droits d'entrée et de sortie », *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. XLIV, 1966.
- NENY, *Mémoires historiques et politiques sur les Pays-Bas autrichiens...*, 2 vol., 4^e éd., Bruxelles, 1786.
- NEUFBOURG et GONON, « Le questionnaire de Lambert d'Herbigny, intendant du Lyonnais (1697) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. III, 1956, pp. 138-155.
- ORTELIUS, *Theatrum orbis terrarum*, 1612.
- OTRUBA, G., « Der Manufakturenbestand in Österreich unter der Enns zur Zeit Maria-Theresias und Joseph II », *Jahrbuch für Landeskunde von Niederösterreich*, t. 36, 1964, pp. 521 et suiv.
- PAJOL, *Les guerres sous Louis XV*, Paris, 1881-1891.
- PEREY, Lucien, *Charles de Lorraine et la cour de Bruxelles sous le règne de Marie-Thérèse*, Paris, 1903.
- PINCHART, (A.), *Recherches sur les cartes à jouer et sur leur fabrication en Belgique depuis l'année 1379 jusqu'à la fin du XVIII^e siècle*, Bruxelles, 1871.
- PIOT, G. J. Ch., *Le règne de Marie-Thérèse dans les Pays-Bas autrichiens*, Louvain, 1874.
- PIRENNE, Henri, *Histoire de Belgique*, t. V, Bruxelles, 1926.
- PONTOBBIA, Yves de, « L'existence absorbante de la vicomtesse de Nettine, trésorière des Pays-Bas au XVIII^e siècle », *Revue de Bruxelles*, n^o 41, 1961, pp. 169-174.
- PRICKEN, J., *La douane belge au temps de Marie-Thérèse et de Joseph II*, Bruxelles, 1965.
- ID., *Delplancq l'oublié*, Bruxelles, 1967.

- RADIGUES, Henri DE, *Les échevins de Namur, Annales de la société archéologique de Namur*, t. 25, 1905.
- RAHLENBECK, *Les pays d'Outre-Meuse. Études historiques sur Dalhem, Fauquemont et Rolduc*, Bruxelles, 1888.
- RAMLOT-STILMANT, Ev., *Une tentative de monopole d'État sous Marie-Thérèse. La raffinerie de sel d'Ostende. 1756-1770*, Contributions à l'histoire économique et sociale, Éditions de l'Institut de Sociologie de l'Université libre de Bruxelles, tome V, 1968-1969, pp. 25-86.
- REEKERS, St., « Beiträge zur statistischen Darstellung der gewerblichen Wirtschaft Westfalens um 1800 », *Westfälische Forschungen und Mitteilungen des Provinzialinstituts für Westfälische Landes- und Volkskunde*, t. 18, 1965, pp. 75 et suiv.
- RUWET, Joseph, *Avant les révolutions. Le XVIII^e siècle*, Bruxelles, 1967.
- ID., *La principauté de Liège en 1789. Carte de géographie historique*, Bruxelles, 1958.
- ID., *Soldats des régiments nationaux au XVIII^e siècle. Notes et documents*, Bruxelles, 1962.
- SABBE, Etienne, *De Belgische Vlasnijverheid. Deel I : De Zuidnederlandsche vlasnijverheid tot het verdrag van Utrecht (1713)*, Bruges, 1943.
- ID., *Histoire de l'industrie linière en Belgique*, Bruxelles, 1945.
- SAVARY DES BRUSLONS, Jacques, *Dictionnaire universel de commerce*, 3 vol., Paris, 1748.
- SCHOUTEDEN-WERY, J., *Charles de Lorraine et son temps*, Bruxelles, 1943.
- SHAW, *Essai sur les Pays-Bas autrichiens*, Londres, 1788.
- SMEKENS, Fr., *Ambachtswezen en « Nieuwe nijverheid »*, Antwerpen in de XVIII^e eeuw, Anvers, 1952.
- ID., *Schets van Aard en beteekenis der Antwerpsche nijverheid onder het Oostenrijksch bewind*, Lode Baekelmans ter eere 1945, vol. II, Anvers, 1946, pp. 77-108.
- STILMANT, Evelyne, *Introduction générale à l'histoire du sel dans les Pays-Bas autrichiens jusqu'en 1780, principalement sous Marie-Thérèse*, Mémoire de licence U.L.B., 1966.
- TRENARD, L., « Projet de publication de l'enquête des intendants (1698) », *Bulletin de la section d'histoire moderne et contemporaine du Comité des travaux historiques et scientifiques*, fasc. VI, Paris, 1965, pp. 11-30.
- TROUSSET, J., *Nouveau dictionnaire encyclopédique*, 7 vol., Paris, s.d.
- VAN BASTELAER, « Collection des actes de franchises accordés à Charleroi », *Documents et rapports de la société archéologique et paléontologique de Charleroi*, t. II, 1868.
- VAN BRUYSSSEL, *Histoire du commerce et de la marine en Belgique*, 3 vol., Bruxelles, 1861-1864.
- VAN DER WEE, Herman, « Problèmes de statistique historique », *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. XLVI, 1968, pp. 490 et s.
- VAN HOUTTE, Hubert, « Chambres de commerce et tribunaux de commerce en Belgique au XVIII^e siècle. Contribution à l'histoire économique et juridique », *Annales de la société d'histoire et d'archéologie de Gand*, t. X, 1910.

- ID., *Histoire économique de la Belgique à la fin de l'Ancien Régime*, Gand, 1929.
 ID., « La législation annonaire des Pays-Bas à la fin de l'Ancien Régime et la disette de 1789 en France », *Vierteljahrsschrift für sozial- und Wirtschaftsgeschichte*, 1912, pp. 117 et suiv.
 ID., *Les occupations étrangères en Belgique sous l'Ancien Régime*, Bruxelles, 1930, 2 vol.
 ID., « L'essor économique de la Belgique sous Marie-Thérèse (1740-1780) », *La revue générale*, t. XCII, 1910, pp. 693 et suiv.
 ID., « Projet d'une liste chronologique des octrois industriels du XVI^e au XVIII^e siècle », *Annales du XXIII^e Congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique*, t. I, Gand, 1914, pp. 210-220.
 VAN HOUTTE, J. A., *Bruges. Essai d'histoire urbaine*, Bruxelles, 1967.
 VERBEEEMEN, J., *Antwerpen in 1755. Een demografische en sociaal-economische studie*, Bijdrage tot de geschiedenis inzonderheid van het hertogdom Brabant, 3^e s., t. 40, 1957, pp. 27-63.
 ID., *Bruxelles en 1755. Sa situation démographique, sociale et économique*, Bijdragen tot de geschiedenis inzonderheid van het oud hertogdom van Brabant, 3^e s., t. 45, 1962 et t. 46, 1963.
 ID., *Louvain en 1755. Sa situation démographique et économique*, Tablettes du Brabant, t. IV, 1960.
 ID., *Steden der Antwerpse Kempen in 1755. Hun demografische en economische toestand*, Oudheid en Kunst, t. 38, 1955.
 ID., *Turnhout in 1755. Haar demografische en economische toestand*, Taxandria, t. XXVIII, 1955.
 VERLINDEN, Charles et col., *Dokumenten voor de geschiedenis van prijzen en lonen in Vlaanderen en Brabant*, 2 tomes, Bruges, 1959 et 1965.
 VIAENE, A., *Handel en nijverheid te Kortrijk in 1764*, Verslagen en mededelingen van de Leiegouw, t. II, 1960.
 ID., *Handel en nijverheid te Menen in 1770-1780*, De Leiegouw, II, 1960, pp. 237-251.
 ID., *Textielnijverheid te Roeselaere, 1764-1767*, Biekorf, t. LX, 1959.
 VILLERMONT, Ch., DE, *La Cour de Vienne et Bruxelles au XVIII^e siècle. Le comte de Cobenzl, ministre plénipotentiaire aux Pays-Bas*, Lille-Paris-Bruges, 1925.
 VON ARNETH, Alfred, *Geschichte Maria Theresia's*, 10 vol., Vienne, 1863-1879.
 WARZÉE, A., *Exposé historique et statistique de l'industrie métallurgique dans le Hainaut*, Mons, 1861.
 ZELLER, Gaston, *Les temps modernes*, tome 3, II, de l'*Histoire des relations internationales*, Paris, 1955.

TABLE DES ABRÉVIATIONS

A.G.R.	Archives générales du Royaume.
C.C.	Chambre des comptes.
C.F.	Conseil des finances.
C.R.H.	Commission royale d'histoire.
O.P.B.A.	Ordonnances des Pays-Bas autrichiens.
S.E.G.	Secrétairerie d'État et de Guerre.

INTRODUCTION

A. DÉFINITIONS

Toute étude ne peut se construire valablement que sur des données précises et claires. C'est pourquoi nous avons jugé utile de définir préalablement quelques expressions que nous utiliserons fréquemment au cours de notre exposé. Ceci, afin qu'elles ne puissent donner lieu à des interprétations équivoques.

Précisons tout d'abord que *le champ de nos recherches s'est limité à la statistique industrielle d'initiative gouvernementale*. Nous entendons par « Statistique industrielle », toute enquête qui apporte, de façon immédiate, des renseignements géographiques et quantitatifs sur les différents éléments de l'appareil industriel d'un pays à une époque donnée et ce, à l'exclusion des enquêtes démographiques, agricoles ou commerciales qui pourraient nous renseigner indirectement sur l'état de cette industrie : « [...] d'initiative gouvernementale » signifie que nous ne nous sommes pas intéressés aux enquêtes entreprises par des autorités provinciales ou locales, ou par des particuliers.

La technique de statistique industrielle a connu une sensible évolution sous l'Ancien Régime. Il n'est pas inutile d'adopter certaines expressions bien précises pour jalonner cette évolution. Bertrand Gille, dans sa description des sources statistiques de la France sous l'Ancien Régime, énumère sous trois rubriques les différentes enquêtes statistiques : la statistique descriptive, les grandes enquêtes particulières et les statistiques régulières¹.

La définition de la statistique descriptive, que nous donne Bertrand Gille, n'appelle guère de commentaires : « [...] c'est la description d'une unité administrative selon des points de vue historique, géographique, administratif, économique, social [...], le tout avec un minimum de chiffres qui intéressèrent surtout, au moins au

¹ B. GILLE, *Les sources statistiques de l'histoire de France des enquêtes du XVII^e siècle à 1870*, Genève-Paris, 1964, pp. 23, 46 et 81.

début, la population et les impôts, puis s'étendirent peu à peu à la partie économique. C'est donc bien plutôt un rapport sur la situation d'une province qu'une statistique au sens moderne du terme.»

Les grandes enquêtes particulières sont, pour l'historien français, « des sondages intermittents et limités ». Elles sont effectuées à un certain moment, pour définir de nouvelles mesures législatives ou pour satisfaire la curiosité d'un ministre. Elles sont donc, en général, bien imparfaites puisqu'elles sont faites à brûle-pourpoint, sans que leurs auteurs puissent au fur et à mesure perfectionner leurs méthodes. A l'encontre des statistiques descriptives, elles font appel avant tout à des données chiffrées et ne se conçoivent plus rédigées sous la forme littéraire de « mémoires ».

Enfin, les statistiques régulières ont comme caractéristique première de se répéter à intervalles réguliers, ce qui apporte des perfectionnements dans la technique statistique et dans les possibilités d'utilisation de ces enquêtes. En effet, l'autorité qui ordonne la confection d'enquêtes régulières pourra être de plus en plus exigeante dans la critique des recensements qui lui seront remis. D'autre part, l'auteur de ces statistiques entreprendra chaque nouveau recensement avec un acquis supplémentaire, résultant des travaux antérieurs. Ces enquêtes donnant une idée des transformations que subit l'objet étudié (que ce soit la population, la production industrielle ou toute autre donnée) seront particulièrement utiles aussi bien au gouvernement qui les organise qu'à l'historien ou l'économiste qui les étudie *a posteriori*.

Monsieur Pierre Chaunu, dans un important article qu'il a consacré au travail de Bertrand Gille, s'est essayé à d'autres classifications de la statistique ancienne². Il divise l'histoire de la statistique française en trois périodes : l'ère préstatistique, l'ère proto-statistique et la statistique récapitulative continue publiée.

L'ère préstatistique débute à la fin du xiv^e siècle et au début du xv^e siècle avec les premiers registres paroissiaux et les premières mercuriales³. Elle se caractérise par l'existence de documents

² Pierre CHAUNU, « Les sources statistiques de l'histoire de France (Basse Normandie). Problème de méthode » dans les *Annales de Normandie*, 15^e année, 1965, pp. 1 à 14.

³ Ce choix paraît à bien des égards arbitraire. Les polyptyques, les documents fiscaux, les censiers, ... qui apparaissent bien avant le xv^e siècle n'appartiennent-ils pas aussi à cette ère préstatistique ?

statistiques qui n'ont pas été confectionnés dans un but statistique. On serait tenté de dire que, comme Monsieur Jourdain faisait de la prose sans le savoir, les auteurs des premiers registres paroissiaux et des premières mercuriales faisaient de la statistique sans s'en rendre compte.

L'ère protostatistique s'étend des grandes enquêtes de la fin du xvii^e siècle à la publication des premiers volumes de la *statistique générale de la France*, sous la monarchie de juillet.

Quant à la statistique récapitulative continue publiée, elle débute vers 1833-1835 et couvre tout le reste de l'époque contemporaine.

On le voit, cette première classification de Pierre Chaunu n'offre, à l'égard de nos recherches, que fort peu d'intérêt. Si on devait la retenir, l'objet de notre travail serait indubitablement limité à l'étude d'une partie de l'ère protostatistique. Nous avouons d'ailleurs que les termes un peu pédants choisis par l'historien français, de même que la classification qu'il a élaborée, ne sont pas faits pour nous séduire. L'établissement de périodes en histoire engendre toujours des discussions (que l'on pense à l'éternel problème des limites entre les temps modernes et le moyen âge). Dans le cas qui nous occupe, le choix des termes est plus discutable que jamais. Sous l'Ancien Régime, la France a déjà connu des enquêtes statistiques continues et sous l'Empire bien des renseignements statistiques ont été publiés sous forme de mémoires. Alors, comment justifier ce *terminus* de 1832-35 ?

Plus loin dans son exposé, Pierre Chaunu nous apporte une autre classification des différentes enquêtes statistiques. Il énumère successivement la statistique descriptive, la statistique-bilan, la statistique récapitulative continue et la statistique en colonnes de comptabilité nationale. Il saute aux yeux que, à l'exception du dernier terme de l'énumération (qui n'intéresse d'ailleurs en rien l'Ancien Régime), cette classification est en tout point semblable à celle de Bertrand Gille. Statistique descriptive, aucun problème, c'est le même vocabulaire chez les deux historiens. Statistique-bilan, il s'agit bien sûr des grandes enquêtes particulières dont parle Gille. Quant à la statistique récapitulative continue, elle s'identifie à la statistique régulière.

Cette classification, mise au point par Bertrand Gille et reprise avec quelques changements de vocabulaire par Pierre Chaunu, nous semble extrêmement satisfaisante. Elle a le mérite d'être claire et de s'appliquer valablement à toutes les enquêtes statistiques

de l'Ancien Régime. Nous aimerions cependant préciser que nous nous séparons une fois encore de l'opinion de Pierre Chaunu, lorsqu'il semble considérer que chacun de ces stades de la statistique est un progrès qui rend inutile le stade précédent⁴.

Il est vrai que la statistique descriptive, la statistique-bilan et la statistique régulière sont apparues successivement. Il est vrai que chacune de ces techniques permettait d'appréhender des aspects nouveaux de la vie des hommes et constituait en cela un progrès. Mais l'apparition de la statistique-bilan ne rendait pas caduque pour autant la statistique descriptive et ainsi de suite, de proche en proche. Ces différentes techniques continuent d'ailleurs à coexister dans le monde actuel. La statistique descriptive n'est-elle pas apparentée aux rapports que peuvent rédiger certaines commissions d'enquêtes ? La statistique-bilan n'est-elle pas utilisée par les gouvernements, les parlements ou les administrations, avant la mise au point de certaines législations nouvelles ? Nous serions même tenté de dire que l'on ne recourt pas assez souvent à ces techniques, considérées par certains comme archaïques, et que nos gouvernements actuels, se fiant à l'existence des statistiques régulières engoncées dans leurs formulaires traditionnels, n'ont plus de ces tableaux d'ensemble qui leur permettraient d'avoir un panorama sommaire mais vivant des régions qu'ils dirigent.

*
* *

Nous adopterons donc, dans notre exposé, les expressions suivantes :

1° *statistique descriptive* : description de l'économie d'une province sous forme d'un texte continu ;

2° *statistique-bilan* : enquête statistique chiffrée entreprise exceptionnellement et portant sur un aspect quelconque de l'économie d'une région ;

3° *statistique régulière* : enquête statistique chiffrée entreprise à intervalles réguliers, portant sur un aspect quelconque de l'économie d'une région.

⁴ C'est ainsi qu'il considère les grandes enquêtes-bilans de l'Empire comme un retour à une « étape archaïque » par rapport à la statistique continue qui s'était organisée sous l'Ancien Régime.

B. LA STATISTIQUE INDUSTRIELLE DANS LES PAYS-BAS MÉRIDIONAUX AVANT LA GUERRE DE SUCCESSION D'AUTRICHE

La naissance et le développement de la statistique en général et de la statistique industrielle en particulier sont directement liés à une certaine évolution de la notion de l'État. En effet, lorsque ce dernier se contente d'être l'organisateur de la défense d'un territoire qu'il gère tant bien que mal, il ne ressent pas le besoin d'être informé méthodiquement de l'état de la population, de l'agriculture et de l'industrie. En revanche, dès qu'il commence à ambitionner un rôle de régulateur de la vie sociale et économique, il cherche tout naturellement à connaître mieux le pays qu'il administre.

La première préoccupation de ce genre est le désir de recenser la population, de connaître, avec une relative précision, le nombre d'hommes qui vivent sous une même administration. Un pareil souci apparaît très tôt dans nos régions : il naît à l'époque bourguignonne. C'est, en effet, Charles le Téméraire, en 1469, qui organisa les premiers dénombrements de population n'ayant pas de motivation fiscale directe ⁵. Ce départ brillant et précoce fut malheureusement sans lendemain. Il fallut attendre la fin du XVIII^e siècle pour que les enquêtes démographiques retrouvent une réelle vigueur dans nos régions.

Quant aux premières enquêtes générales englobant le désir de connaître l'appareil industriel du pays, il faudra attendre la pénétration de l'influence française pour les voir apparaître aux Pays-Bas méridionaux. C'est, en effet, l'occupation partielle des Pays-Bas par les armées de Louis XIV à la fin du XVII^e siècle, qui incorpora provisoirement ces régions à un État pratiquant déjà la statistique descriptive.

Les enquêtes de Vauban.

Le premier homme politique français qui systématisa les enquêtes statistiques fut Colbert ⁶. Ceci met bien en lumière le lien qui

⁵ M. A. ARNOULD, *Les dénombrements de foyers dans le comté de Hainaut (XIV^e-XVI^e siècles)*, Bruxelles, 1956, pp. 159 et suiv.

⁶ B. GILLE, *Les sources statistiques...*, *op. cit.*, Genève-Paris, 1964, pp. 24 et suiv. et Ed. ESMONIN, *Mémoire sur la généralité de Rouen (1665)* [par] Voysin de la Noiraye, Paris, 1913.

existe entre l'évolution de la notion d'État et pareille entreprise. Le continuateur de Colbert, Vauban, fit mener des enquêtes sur l'état de toutes les provinces qu'il visitait. Bertrand Gille, dans sa remarquable synthèse sur les sources statistiques de l'histoire de France, nous apprend que l'on possède encore dans les archives de Vauban, conservées au château de Rosambo, des descriptions de la Flandre, du Hainaut, du Limbourg et de Tournai⁷. Si l'on se reporte à ces documents, que nous possédons en Belgique sous forme de microfilms, on constatera cependant que la réalité est loin d'être aussi favorable que le croit l'éminent historien français. Hormis le cas de la Flandre, tous les mémoires conservés dans les archives de Vauban sont des études d'intérêt limité et ne s'identifient en rien à une statistique descriptive telle que nous l'avons définie. Prenons quelques titres au hasard : « Mémoire sur le rapport et la culture des terres dans la Flandre occidentale », « Mémoire touchant la houille qui se trouve en Haynaut », « Taxe des doyennéz et lieux ecclésiastiques du païs de Luxembourg (1565) », « Revenus et charges de l'État du bailliage de Tournay et du Tournésis (24 octobre 1668) ». Quant au mémoire descriptif concernant la Flandre, il ne s'agit que d'une version du travail rédigé par l'intendant de cette région en 1697 et dont nous parlerons plus longuement ci-après.

En somme, nous ne possédons aucun mémoire sur l'état économique général de nos régions qui ait été fait sous l'impulsion de Vauban, soit qu'il n'y en eut jamais, soit qu'il ne nous en soit pas parvenu.

Les mémoires pour l'instruction du duc de Bourgogne (1697).

Avec cette enquête de 1697, nous pénétrons dans un domaine qui a retenu depuis longtemps l'attention des historiens et qui suscite depuis quelque temps un intérêt renouvelé. Cette enquête retiendra notre attention pour deux raisons : d'abord, elle fut la première statistique descriptive de nos régions organisée par l'État et connut donc un rayonnement qui lui donne, dès cette époque, une valeur exemplative⁸.

Esmonin, dans une communication présentée en 1956 devant la société d'histoire moderne de Paris, a fait à ce sujet une mise au point

⁷ *Ibidem*, pp. 27-28.

⁸ La France se trouvait alors en possession d'une partie des Pays-Bas.

remarquable⁹. Il attribue la paternité de cette statistique au duc de Beauvillier, gouverneur du duc de Bourgogne, président du Conseil des finances et ministre d'État. Après avoir constaté que l'enquête n'était que la continuation d'une tradition fermement établie, il nous livre une version correcte du questionnaire qui fut envoyé en 1697 aux intendants des différentes provinces françaises. Ce document nous montre l'ampleur du projet et nous découvre en même temps son aspect un peu désorganisé. Outre des renseignements géographiques (étendue du pays, mers, ports, montagnes, climats), on réclame des intendants des informations sur les richesses minérales, l'agriculture (plantes, arbres fruitiers), la démographie, les institutions civiles et religieuses : puis, on en revient à l'agriculture (état des terres) et à l'industrie, pour s'intéresser ensuite au commerce, à la pêche et, enfin, aux problèmes démographiques (diminution de la population) et institutionnels (douanes, gabelles, etc.).

Examinons de plus près les paragraphes consacrés, en tout ou en partie, à l'industrie. « Mines, métaux et autres richesses souterraines, salpêtre », dit laconiquement le questionnaire : on demande donc une simple énumération des richesses minérales de la province. « L'état des terres, et du labourage, manufactures, nombre d'ouvriers, leur subsistance, où se forment-ils : sortent-ils du royaume ; où vont-ils. Nombre d'ouvriers qui sortent comparé à celui qui demeure, cause de leur sortie, cause du déffaut d'ouvrage ». Ce paragraphe-ci nous indique, à côté du souci de connaître les différentes manufactures de la région, celui de récolter de nombreux renseignements sur les ouvriers qui y travaillent. Entre autres choses, le chômage retient l'attention de l'enquêteur, ce qui s'explique sans doute par le fait qu'on était alors dans une période de marasme économique¹⁰. Toutefois, nous ne trouvons aucune question touchant à la production de ces manufactures, aux débouchés de leurs produits et aux matières premières qu'elles

⁹ *Bulletin de la Société d'histoire moderne*, onzième série n° 17, janvier-février 1956, pp. 12 et suiv.

¹⁰ La même remarque pourrait être faite pour le paragraphe concernant le commerce, qui n'envisage qu'une diminution de celui-ci : « Tâcher de supputer pour comparer le total de l'ancien pied, où les droits étaient moindres, où les trafiquants venaient d'avantage, avec un total du nouveau pied où les trafiquants viennent moins. »

utilisent, ce qui fait ressortir à la fois le caractère très général de l'enquête et sa précocité.

Ce questionnaire était accompagné d'une lettre de Beauvillier qu'Esmonin publie également et dont nous retiendrons deux éléments qui nous paraissent importants :

- 1° Les réponses des intendants n'étaient destinées ni à la publication ni même à la simple transmission au public, « ainsy, dit Beauvillier, j'espère que vous voudrez bien mettre les choses au naturel ».
- 2° La lettre annonçait l'envoi d'un *mémoire* rédigé antérieurement et qui pouvait servir de modèle aux intendants : « Il [le mémoire sur l'Auvergne servant de modèle] ne comprend pas tous les renseignements que je prends la liberté de vous demander, mais ceux qu'il comprend peuvent servir à vous mieux faire entendre ce que je désirerois [...] »

Pour mener à bien la tâche que leur imposait le gouverneur du duc de Bourgogne, la plupart des intendants firent appel aux compétences de certains de leurs subordonnés ou même de personnes n'ayant aucun lien direct avec l'administration. En agissant ainsi, ils respectaient d'ailleurs le vœu de l'auteur de l'enquête qui leur avait conseillé de n'employer pour ce travail « que des personnes exactes et capables d'en donner des idées justes et précises ».

Ceux qui prirent pratiquement en main la rédaction des mémoires eurent recours d'une façon générale aux subdélégués à qui ils transmirent le questionnaire de Beauvillier ou une version remaniée de celui-ci. Ce fait, à notre sens essentiel, illustre bien les avantages de l'administration française du xvii^e siècle : son éparpillement géographique, complément essentiel d'un réel effort de centralisation, permettait au pouvoir central d'être renseigné sur la situation de tout le Royaume. (On verra que l'absence d'une telle administration constituera pour les Pays-Bas méridionaux un handicap majeur dans la réalisation d'un effort semblable). Certains intendants préféreront cependant à la voie officielle un recours à des compétences encore plus locales : celles des curés. C'est l'exemple que nous donne Lambert d'Herbigny, intendant du Lyonnais, qui fut cependant déçu dans ses espoirs puisqu'il ne put utiliser les réponses des curés et dut finalement faire appel à ses connaissances personnelles

et aux archives¹¹. Cet exemple montre à suffisance l'inutilité quasi totale de tout recours à des enquêteurs privés qui, quelles que soient les précautions prises, voient toujours dans ces recensements des buts fiscaux camouflés.

D'après Esmonin, les intendants travaillèrent vite et une première version de l'enquête fut terminée à peu près partout à la fin de 1697 ou au début de 1698. Mais les choses n'en restèrent pas là et de nombreux remaniements furent apportés aux mémoires primitifs. Après que Beauvillier lui-même eut demandé certains compléments, divers ministres désirèrent entrer en possession de ces mémoires. Ils exigèrent eux aussi des remaniements, ce qui donna naissance à des versions différentes dans le cadre de chaque province. Dès cette époque, l'intérêt suscité par ces mémoires fut très grand, puisqu'on en fit de multiples copies dont on retrouve des exemplaires dans nombre de bibliothèques et fonds d'archives.

Mais l'événement qui fit connaître cette enquête à un public très large en fut la publication entreprise au début du XVIII^e siècle par Boulainvilliers sous le titre d'« État de la France, dans lequel on voit tout ce qui regarde le gouvernement ecclésiastique, le militaire, la justice, les finances, le commerce, les manufactures, le nombre des habitans, et en général tout ce qui peut faire connaître à fond cette monarchie ». Édité pour la première fois en 1727, cet ouvrage fut réédité pour la troisième et dernière fois à Londres en 1752 ; Esmonin a démontré péremptoirement que l'édition de Boulainvilliers fourmille d'erreurs typographiques et de fautes de lecture, et qu'elle trahit même très souvent les mémoires eux-mêmes. Ce qui fait dire à l'historien français que Boulainvilliers « nous donne plutôt une caricature des mémoires qu'une analyse honnête de leur contenu ». Une grande partie des mémoires ont été l'objet d'une meilleure édition aux XIX^e et XX^e siècles ; mais d'une façon générale, ces travaux ne satisfont pas entièrement l'historien actuel. A la fin du XIX^e siècle, on en entama la publication selon des principes de parfaite rigueur, mais l'esprit négatif et sceptique de certains critiques mit fin à une entreprise qui aurait fait honneur à l'historiographie française. Seul le mémoire concernant la généralité de

¹¹ NEUFBOURG et M. GONON, « Le questionnaire de Lambert d'Herbigny, intendant du Lyonnais (1697) », dans la *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. III, 1956, pp. 138 à 155.

Paris connut une publication intégrale¹². Il y a peu, le Centre national de la recherche scientifique de France envisagea de reprendre à son compte une telle tâche mais le projet serait, semble-t-il, déjà abandonné¹³. Les vicissitudes que connurent et connaissent encore toutes ces tentatives expliquent qu'aujourd'hui encore nous ne possédions aucune édition vraiment scientifique de ces mémoires et que certains soient entièrement ou partiellement inédits.

La fin du xvii^e siècle et le début du xviii^e siècle furent pour nos régions une période particulièrement troublée, où les guerres et les occupations militaires se succédèrent les unes aux autres. Durant toutes ces campagnes, l'armée et l'administration françaises furent souvent présentes dans une grande partie du pays. Aussi, ne faut-il point s'étonner de voir l'enquête de 1697 s'étendre à certaines parties non françaises de la Flandre et du Hainaut momentanément rattachées aux ressorts des intendances existantes. Le mémoire de l'intendant de la Flandre wallonne, Dugué de Bagnols, a été publié en 1868 dans le *Bulletin de la Commission historique du Nord*¹⁴. Il nous fournit des renseignements sur deux régions qui furent réintégrées dans les Pays-Bas méridionaux : la verge de Menin et le Tournaisis. Il nous apprend que les habitants de la région de Menin produisaient du fil, de la toile et des chapeaux, ceux de Tournai des « moucades ou moquettes », des bas et des faïences. L'auteur insiste sur les possibilités d'expansion de la fabrique de faïence, prévoyant en quelque sorte l'exceptionnel succès de cette industrie au xviii^e siècle.

Le mémoire de l'intendant de la Flandre maritime, de Madrys, a été publié en 1871 dans la même collection¹⁵. On y trouve une description de la région d'Ypres et de Furnes (la Flandre rétrocedée). Si les renseignements sur la population y abondent, ceux concernant l'industrie et le commerce sont plutôt clairsemés : on

¹² DE BOISLISLE, *Mémoires des intendants sur l'état des généralités dressés pour l'instruction du duc de Bourgogne, tome I. Mémoire de la généralité de Paris*, Paris, 1881.

¹³ B. GILLE, *op. cit.*, p. 32.

¹⁴ M. A. DESPLANQUES, « Mémoires des intendants de la Flandre et du Hainaut français sous Louis XIV », dans le *Bulletin de la Commission historique du Nord*, t. X, Lille, 1868, pp. 367 et suiv.

¹⁵ M. A. DESPLANQUES, « Mémoires des intendants de la Flandre et du Hainaut français sous Louis XIV », dans le *Bulletin de la Commission historique du Nord*, t. XI, Lille 1871, pp. 251 et suiv.

se contente, en général, de constater un déclin de l'industrie textile.

Le mémoire qui présente le plus d'intérêt est certainement celui de l'intendant du Hainaut, Voisin (ce mémoire fut longtemps attribué à l'intendant Bernières)¹⁶. Ce document est malheureusement resté inédit et on ne peut le connaître que par les copies qu'en possèdent nos grandes bibliothèques ou par le résumé qu'en a donné Boulainvilliers dans son *État de la France*. Les critiques avancées par Esmonin au sujet du travail de Boulainvilliers sont, assurément, encore plus pertinentes pour des régions aussi excentriques que l'étaient la Flandre et le Hainaut par rapport au centre politique de la France. Aussi, attendons-nous avec impatience une édition critique du mémoire de Voisin¹⁷; c'est un de ces documents dont nombre d'historiens se servent bien souvent sans pouvoir déterminer la valeur exacte et le crédit qu'on peut leur accorder¹⁸. Après nous avoir apporté des renseignements démographiques qu'il tenait de la capitation de 1695, l'intendant du Hainaut a consacré un paragraphe à chacune des branches les plus importantes de l'économie hennuyère. L'industrie charbonnière, la sidérurgie, la verrerie, la poterie et le commerce des denrées agricoles y sont successivement évoqués. On y trouve notamment le nombre de fosses en activité, le nombre d'ouvriers qui y travaillent et une estimation de la production globale des charbonnages hennuyers. C'est là un type de renseignements qui fait de ce mémoire la première véritable statistique descriptive organisée par l'État à propos d'une région des Pays-Bas méridionaux.

Cette enquête de 1697 a donc soumis, pour la première fois, certaines de nos provinces à cet effort nouveau entrepris par l'État

¹⁶ M. A. ARNOULD, « Trois anciennes descriptions du Hainaut (xv^e-xvii^e s.) », dans le *Bulletin des Naturalistes de Mons*, t. XXXIX, 1956, pp. 19-21.

¹⁷ M. Trenard, professeur à l'Université de Lille, prépare une publication des « Mémoires des Intendants des provinces septentrionales ». L. TRENARD, « Projet de publication de l'enquête des intendants (1698) », dans le *Bulletin de la section d'histoire moderne et contemporaine du Comité des travaux historiques et scientifiques*, fasc. VI, Paris, 1965, pp. 11-30.

¹⁸ Citons l'*Histoire de Belgique* d'Henri PIRENNE (t. V, Bruxelles, 1926), le *Mémoire sur l'état de la population des fabriques des manufactures et du commerce dans les provinces des Pays-Bas, depuis Albert et Isabelle jusqu'à la fin du siècle dernier* de Natalis BRIAVOINNE (Bruxelles, 1841), Henri CAFFIAUX, *Essai sur le régime économique, financier et industriel du Hainaut après son incorporation à la France*, Valenciennes, 1879 (voir notamment, pp. 290 et suiv.) et M. A. ARNOULD, « Les rentes d'État en Hainaut au xvi^e et au xvii^e siècle », dans les *Annales du cercle archéologique de Soignies*, t. VIII, 1942, pp. 181-182.

moderne pour mieux connaître le pays qu'il administre. A ce titre, elle méritait d'être brièvement évoquée dans le cadre de notre étude.

Le dénombrement de 1738.

Quelque quarante ans s'écoulèrent encore avant que le gouvernement des Pays-Bas méridionaux se décidât à organiser lui-même un recensement industriel. Le début du XVIII^e siècle fut marqué par l'établissement du régime anjouin qui installa dans nos régions un gouvernement centralisateur de type français. En 1702, très précisément, on supprima les institutions centrales héritées de Charles Quint. Sous l'impulsion du comte de Bergeyck, on les réunit toutes en un Conseil royal dans lequel le grand homme d'État flamand jouait un rôle prépondérant. Nanti du titre de surintendant des finances et de ministre de la guerre, il avait sous ses ordres deux intendants résidant à Bruxelles et une série d'intendants et de subdélégués représentant le pouvoir central dans les différentes provinces (la Flandre était pourvue de sept de ces représentants)¹⁹. Une organisation aussi structurée et aussi centralisatrice donnait à l'État l'outil nécessaire à la réalisation d'enquêtes statistiques. N'oublions pas toutefois que cette réorganisation visait essentiellement à faire face à la guerre et que son promoteur n'eut jamais l'occasion d'appliquer ses conceptions politiques en temps de paix.

Après l'écroulement du régime anjouin, les Anglo-Bataves supprimèrent toutes les innovations entreprises au nom de Philippe V²⁰. Lorsque les Pays-Bas furent remis à l'empereur Charles VI, celui-ci décida le rétablissement d'un Conseil d'État unique, de trois intendants résidant à Bruxelles et de quatre subdélégués répartis dans les provinces.

En réalité, le marquis de Prié, ministre plénipotentiaire, cantonna très vite le Conseil d'État (où siégeaient les principaux membres de la noblesse) dans un rôle purement consultatif; quant aux postes d'intendants et de subdélégués, ils ne furent jamais pourvus de

¹⁹ R. DE SCHRYVER, *Jan van Brouhoven graaf van Bergeyck 1644-1725. Een halve eeuw staatkunde in de spaanse Nederlanden en in Europa*, Bruxelles, 1965, pp. 320-321. Voir aussi Hervé HASQUIN, « Les intendants et la centralisation administrative dans les Pays-Bas méridionaux aux XVII^e et XVIII^e siècles », dans *Anciens Pays et assemblées d'états*, t. XLVII 1968, p. 205.

²⁰ H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. V, p. 113.

titulaires²¹. En 1725, Charles VI rétablit le Conseil privé et le Conseil des finances, revenant, comme le dit Pirenne, « à l'antique organisation des Conseils collatéraux, telle qu'elle avait été créée par Charles Quint²² ». Mais, à côté de cette concession au traditionalisme, l'Empereur décida d'installer dans les Pays-Bas six intendants et neuf subdélégués des finances²³. La gouvernante Marie-Élisabeth ne tint cependant pas compte de cette dernière décision. Ce différend entre l'Empereur et sa sœur ne connut pas de solution jusqu'au moment où, en 1734, Charles VI, passant outre à l'opposition de Bruxelles, publia un édit qui créait sept conseillers commissaires principaux et dix conseillers commissaires subdélégués des finances. Marie-Élisabeth réunit immédiatement ses principaux conseillers qui se déclarèrent tous opposés à pareille mesure à l'exception du comte Deffonseca, trésorier général des finances. Les paroles prononcées à cette occasion par le chancelier de Brabant, Vanderhaegen, résumant bien l'état d'esprit qui régnait à Bruxelles : « Cet établissement étant un modèle et imitation de ce que l'on a introduit dans le gouvernement de la France, lequel, pour être despotique, est très odieux dans ces pays et fait horreur à ces sujets, qui naissent avec l'esprit de la liberté, dont ils jouissent par leurs privilèges, qu'ils chérissent autant que leur vie, leur pourrait donner du mauvais sang et de l'ombrage qu'on voudrait introduire dans ces provinces une autorité despotique, comme on l'a fait dans la France : ce qui pourrait exposer ces pays à des troubles²⁴ ». La Gouvernante, forte de l'appui quasi unanime des hommes politiques des Pays-Bas, pria son frère de renoncer à ce projet. Celui-ci se défendit d'avoir jamais voulu installer des intendants de type français et il abandonna l'exécution du projet à la sagesse de Marie-Élisabeth. C'est dire qu'avant longtemps on n'entendit plus parler de l'installation d'intendants et de subdélégués dans les Pays-Bas.

Mais, si les institutions des Pays-Bas autrichiens restaient vétustes, certains de ses dirigeants politiques n'en ressentirent pas moins la nécessité de mieux connaître le pays qui était soumis à leur autorité. Aussi, vit-on s'organiser à la fin du règne de Charles VI une enquête

²¹ *Ibidem*, p. 183.

²² *Ibidem*, p. 202.

²³ GACHARD, *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, 3^e série, t. III, Bruxelles, 1873, p. LV.

²⁴ *Ibidem*, p. LVII.

statistique sur l'industrie. Examinons brièvement les circonstances qui donnèrent naissance à cette enquête.

On sait que le traité de la barrière de 1715 avait soumis les Pays-Bas à un régime douanier favorable aux deux grandes puissances maritimes, les Provinces-Unies et l'Angleterre. L'article XXVI de ce traité enlevait à l'Empereur toute possibilité de transformer les droits de douane qui régissaient notre commerce avec ces deux États « jusques à ce que Sa Majesté Impériale et Catholique, Sa Majesté Britannique et les Seigneurs États-Généraux en conviendront autrement par un traité de commerce à faire le plutôt qu'il se pourra [...] »²⁵. Cette dernière clause resta cependant lettre morte pendant des années. Chaque fois que Vienne essayait d'entamer les négociations de ce traité de commerce, Londres et La Haye s'esquivaient. Lors de la suppression de la Compagnie d'Ostende, les Anglo-Hollandais promirent une nouvelle fois de régler rapidement le problème²⁶. En vue de ces pourparlers, la gouvernante Marie-Élisabeth interrogea les magistrats des principales villes et les Chambres de commerce, sur les doléances qu'elles pouvaient émettre à propos des tarifs douaniers en vigueur en Angleterre et dans les Provinces-Unies. Ce faisant, Marie-Élisabeth renouvelait une procédure appliquée par ses devanciers en 1699 et en 1715. Les réponses qu'elle reçut furent d'ailleurs aussi décevantes que celles qui avaient été formulées lors des enquêtes antérieures. Chacun y plaida sa propre cause, se gardant bien d'élever le débat au niveau de l'intérêt général. Ces doléances, venues de toutes parts, impressionnèrent cependant la Gouvernante : elle pressa son frère, Charles VI, d'entamer les négociations commerciales tant attendues dans les Pays-Bas. Après quelques nouveaux atermoiements, les puissances maritimes désignèrent leurs plénipotentiaires au début de l'année 1737. L'Empereur se fit représenter par le comte de Maldeghem, conseiller d'État, Talbout, bourgmestre du Franc de Bruges et de Wael, contrôleur général de la monnaie. Dès le début des pourparlers, qui s'ouvrirent à l'hôtel de ville d'Anvers, le 27 août 1737, il apparut clairement que les Anglo-Hollandais ne feraient rien pour

²⁵ DUMONT, *Corps universel diplomatique du droit des gens...*, tome VIII, partie I, Amsterdam-La Haye, 1731, p. 464.

²⁶ M. HUISMAN, *La Belgique commerciale sous l'empereur Charles VI. La Compagnie d'Ostende. Étude historique de politique commerciale et coloniale*, Bruxelles, 1902, p. 517.

faciliter les négociations²⁷. En plus de cette mauvaise volonté de leurs partenaires, les Pays-Bas subissaient le handicap d'une représentation de qualité très médiocre. Après un an de réunions infructueuses, Maldeghem, principal plénipotentiaire de l'Empereur, se trouva incapable d'assister aux réunions tant le poids de l'âge et de ses infirmités l'affaiblissait. Quant à Talbout et à de Wael, ils manquaient de « savoir et de dextérité²⁸ ». Devant pareille situation, la Gouvernante proposa à son frère de renforcer la délégation par l'adjonction d'un homme politique compétent et dynamique, Charles-Philippe de Pattijn, membre du Conseil suprême de Flandre à Vienne²⁹. Charles VI donna son accord et l'homme d'État flamand prit en main les négociations d'Anvers. Pattijn, qui était conscient de la nécessité de faire face en pleine connaissance de cause aux exigences des plénipotentiaires anglais et hollandais, « se fit délivrer », selon l'expression de Michel Huisman, un « état des manufactures et métiers qui s'exerçaient dans les villes et au plat-pays ». Ce recensement industriel, élaboré en 1738, eut donc comme cause initiale la nécessité pour le gouvernement de connaître le potentiel industriel du pays afin de négocier valablement un traité de commerce. Faut-il ajouter que ce recensement ne servit jamais à cette fin ? Les Puissances Maritimes continuèrent à saboter systématiquement les négociations, exigeant, sans aucune contrepartie, une révision des tarifs douaniers des Pays-Bas à leur profit. Dans un rapport remis au gouvernement en 1739, Pattijn concluait qu'une telle ambition ne pouvait avoir comme conséquence que « de ruiner les provinces de S. M. aux Pais-Bas et de les rendre inutiles à leur prince souverain³⁰ ».

Dans ces conditions, les travaux de la conférence d'Anvers furent pratiquement arrêtés et il fallut attendre la fin de la guerre de succession d'Autriche pour voir le gouvernement des Pays-Bas adapter unilatéralement ses tarifs douaniers, ce qui mit fin aux conséquences néfastes du traité de la barrière de 1715.

²⁷ Au sujet de ces négociations, voir : M. HUISMAN, *op. cit.*, pp. 521 et suiv. et GACHARD, *Histoire de la Belgique au commencement du XVII^e siècle*, Bruxelles, 1880, pp. 512 et suiv.

²⁸ M. HUISMAN, *op. cit.*, p. 523.

²⁹ Au sujet de Charles-Philippe PATTIJN (1687-1773), voir DE PAUW, F., *Het Mare Liberum van Grotius en Pattijn*, Bruges, 1960, pp. 83-106.

³⁰ C.F. n° 4.320.

L'organisation du recensement de 1738.

L'organisation d'un recensement industriel entraînait normalement dans la compétence du Conseil des finances. Plus précisément, c'était une des tâches dévolues au « conseiller commissaire du département de commerce ». En effet, dans les instructions données à ce Conseil par l'empereur Charles VI à la date du 28 janvier 1733, on peut lire :

Article 118 : Il [le conseiller commissaire du département de commerce] se fera instruire des fabriques établies en nos Pays-Bas, soit qu'elles se fassent avec le cru et production du Pais, soit avec des matières étrangères en tout ou en partie.

Article 119 : Il se fera informer particulièrement des villes, lieux et endroits, où ces fabriques sont établies et des octrois ou concessions accordées pour les favoriser et encourager³¹.

Or il semble bien que le recensement de 1738 fut élaboré dans l'entourage de la Gouvernante et que le Conseil des finances n'y fut intéressé que bien plus tard. En tout cas, la lettre circulaire ordonnant l'organisation de ce recensement fut signée personnellement par Marie-Élisabeth et envoyée par les soins de l'audienier.

A qui le pouvoir central s'adressa-t-il pour obtenir ces renseignements sur notre industrie ? Le gouvernement de Bruxelles ayant renoncé à la création d'une administration de type français ne disposait, dans nos différentes provinces, d'aucun représentant qualifié pour exécuter une telle tâche. Aussi, recourut-il aux services des pouvoirs subordonnés. La lettre circulaire du 31 mars 1738 s'adressait aux autorités suivantes : les États de Brabant, de Gueldre, de Luxembourg, de Hainaut, de Limbourg, de Namur, de Flandre et du Tournais ; et les magistrats de Tournai, Malines, Ypres, Warneton, Menin, Poperingue, Wervicq, Loo, Furnes et Dixmude³². L'enquête était donc confiée aux soins des États des

³¹ O.P.B.A., t. IV, pp. 471 et suiv.

³² Michel Huisman s'est beaucoup intéressé à ce recensement de 1738 mais il est décédé avant d'avoir achevé la synthèse qu'il préparait à ce sujet. Nous avons pu consulter ses notes qui comprennent des copies de documents aujourd'hui disparus. On trouvera encore une importante documentation au sujet de ce dénombrement, notamment à Bruxelles, C.F. 4.320, à Vienne, *Verzeichnisse*, DDB 21b-152, DDB 21b - 154, DDB 22a - 157, DDB 22b - 162 et DDB 22b - 163 et dans de nombreux dépôts des archives de l'État en province.

différentes provinces (les magistrats de Tournai et Malines tenant lieu d'État pour ces deux provinces) et, à un échelon inférieur (les magistrats d'Ypres, etc.) pour la Flandre rétrocedée, qui n'était plus représentée aux États de Flandre et qui ne disposait pas d'États particuliers. La Gouvernante y justifiait sa demande par deux raisons. La première, d'ordre général, exprimait le désir du gouvernement de connaître la situation de l'industrie du pays pour établir sa politique économique : « [...] convenant au bien du service de Sa Majesté [...] et à celui de ses fidels sujets que nous soïons informée de l'état des manufactures, fabriques et métiers [...] afin que nous puissions avec d'autant plus de connoissance de cause songer aux moïens requis pour leur rétablissement, conservation et augmentation [...] » La seconde était celle qui avait réellement incité le gouvernement à organiser cette enquête : « [...] comme le tems des présentes conférences d'Anvers et de celles qui doivent être entamées au mois de juin prochain à Lille ³³ [...] est la plus propre pour favoriser les manufactures et le commerce de ce païs et qu'en conséquence ces conjonctures exigent plus qu'aucune autre que nous soïons pour cet effet exactement informée de l'état dans lequel elles se trouvent actuellement. »

Marie-Élisabeth demandait « une liste exacte et spécifique de tous les métiers, manufactures et fabriques, de quelle espèce qu'ils puissent être, sans exception [...] » ; cette liste devrait comprendre dans une première colonne le nom du métier ou de la fabrique recensés et dans quatre autres colonnes le nombre de « maîtres », de « garçons » (compagnons), d'« apprentis » et de « manouvriers ». La Gouvernante n'hésitait pas à *ordonner* l'exécution de cette enquête au nom de l'Empereur et à émettre le vœu que les réponses lui parvinssent rapidement. Elle ajoutait qu'elle avait demandé « les mêmes informations aux autres États des provinces des Païs-Bas ». Toutefois, elle ne donnait aucune directive quant à l'organisation de l'enquête, laissant donc une entière liberté d'action aux organismes (États, châtellenies et villes) en cause.

Après un peu plus de trois mois d'attente, la moitié des autorités interrogées avait répondu à l'appel du gouvernement. Aussi, la

³³ La conférence de Lille devait permettre aux représentants des Pays-Bas autrichiens de négocier avec des plénipotentiaires français un traité de commerce entre les deux nations.

Gouvernante envoya-t-elle le 13 juillet 1738 une lettre de rappel aux défallants : les États de Brabant, de Flandre, de Luxembourg, de Namur et de Limbourg et les magistrats de Malines, d'Ypres, de Menin et de Loo. Elle ordonnait qu'il fût satisfait à sa demande « incessamment et sans ultérieur délai ». A la même date, elle demanda aux États de Hainaut d'enjoindre aux villes d'Ath, de Binche et d'Enghien de remettre les informations concernant leurs localités. Dans les semaines qui suivirent, de nombreuses réponses parvinrent à Bruxelles. Au début de l'année suivante, le 27 janvier 1739, Marie-Élisabeth écrivit à ceux qui n'avaient pas encore répondu : les États de Brabant et les magistrats de Malines et d'Ypres. Le lendemain, elle demanda aux États de Flandre de compléter les informations qu'ils avaient déjà envoyées. Le 10 mars 1740, une dernière lettre de rappel fut envoyée aux États de Brabant et aux magistrats d'Ypres. Ces derniers répondirent un mois plus tard, mais les États de Brabant n'envoyèrent jamais les renseignements demandés.

Comme nous l'avons déjà dit, la motivation essentielle de cette enquête avait cessé d'exister avec l'échec évident des négociations commerciales d'Anvers. Aussi, le 25 juillet 1740, la Gouvernante transmit-elle au Conseil des finances tous les renseignements recueillis. Dans sa lettre d'accompagnement, elle demandait au Conseil de présenter à sa signature, « de nouvelles lettres à écrire à ceux qui sont restés en défaut de nous présenter les informations dont il s'agit [...] afin que l'on puisse être une fois informé de l'état dans lequel se trouvent toutes les manufactures, fabriques et métiers de ce pays ». On constate donc que, dans l'esprit de la Gouvernante, l'enquête n'était pas terminée mais qu'elle était désormais confiée aux soins du Conseil des finances : en effet, si cette enquête avait perdu toute utilité diplomatique, elle n'en conservait pas moins un intérêt économique.

Le vœu de la Gouvernante ne fut cependant pas exaucé et l'enquête fut définitivement abandonnée. Cela peut, sans doute, s'expliquer par les événements qui suivirent : la mort de Charles VI (20 octobre 1740) et celle de Marie-Élisabeth (26 août 1741) apportèrent de grands bouleversements dans la vie politique de Vienne et de Bruxelles. Le décès de l'Empereur provoqua également une crise politique internationale qui aboutit à une nouvelle guerre européenne, la guerre de succession d'Autriche. A ces raisons politiques on peut ajouter une hypothèse d'ordre psychologique. Le

Conseil des finances, qui jusqu'en juillet 1740 avait été tenu à l'écart de cette enquête, ne dut pas prendre à cœur d'achever une œuvre qui n'était en rien la sienne.

C. LES PAYS-BAS AUTRICHIENS EN 1749

La restauration autrichienne.

Du 26 avril 1744, date à laquelle Louis XV déclara officiellement la guerre à Marie-Thérèse, au mois de février 1749, moment où les troupes françaises achevèrent leur évacuation des Pays-Bas, la vie de nos régions fut celle d'un territoire soumis aux aléas de la guerre. C'est dire que, durant toute cette période, les préoccupations administratives passèrent au second plan. L'occupant français procéda à quelques enquêtes sur l'état économique du territoire qu'il venait de conquérir. Citons, par exemple, le mémoire demandé le 21 juillet 1745 au magistrat de Gand par Massart, subdélégué de l'intendant de Flandre : « Un mémoire sur le commerce de la ville et du pays de Gand. Expliquer les différentes branches, s'il se soutient ou s'il est augmenté ou diminué, dans quelle partie et ce qu'on estimeroit convenable pour le plus grand avantage, eu égard aux circonstances du temps ³⁴ ».

Néanmoins, d'une façon générale, l'occupation française ne fut pas une tentative de prise de possession définitive des Pays-Bas. Le pays fut administré en dehors de toute préoccupation annexionniste ³⁵. Le gouvernement se préoccupa particulièrement des problèmes militaires et du rendement financier de la gestion du pays ³⁶.

Peu avant la signature de la paix d'Aix-la-Chapelle (18 octobre 1748), Marie-Thérèse désigna une Jointe provisionnelle de gouvernement ³⁷. En l'absence du Gouverneur général, Charles de Lorraine, cette jointe était chargée de l'exercice du pouvoir royal sur

³⁴ H. VAN HOUTTE, *Les occupations étrangères en Belgique sous l'Ancien Régime*, Bruxelles, 1930, tome II, p. 239.

³⁵ C'est une des conclusions essentielles du travail inédit de M. Louis DEVILLE, *L'occupation des Pays-Bas autrichiens par les armées de Louis XV (1744-1749)*, Mémoire de licence U.L.B., 1959-60.

³⁶ Au sujet de la gestion des finances des Pays-Bas par les Français, cfr *infra*, pp. 66 et suiv.

³⁷ GU. DE BOOM, *Les ministres plénipotentiaires dans les Pays-Bas autrichiens, principalement Cobenzl*, Bruxelles, 1932, p. 49.

les territoires évacués par la France. Elle était composée du duc d'Aremberg, commandant général des armées, du marquis de Herzelles, surintendant des finances, de Schockaert, chancelier de Brabant, du vicomte de Pattijn, président du Conseil de Flandre, et d'Henri Crumpipen. La jointe ne prit aucune mesure importante et cessa toute activité à l'arrivée de Charles de Lorraine à Bruxelles, le 23 avril 1749.

Charles de Lorraine.

De tous les gouverneurs généraux que connurent les Pays-Bas méridionaux sous l'Ancien Régime, deux sont encore connus du grand public : l'un, le duc d'Albe, est considéré comme un modèle d'hypocrisie et de méchanceté ; l'autre, Charles de Lorraine, est le parangon de toutes les vertus bourgeoises et un modèle de bonne humeur et de sollicitude bienveillante. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que la personne de Charles de Lorraine ait suscité non seulement l'intérêt d'historiens professionnels mais aussi celui de polygraphes qui se sont fait un plaisir de nous décrire ses aspects pittoresques³⁸. Cette insistance à vouloir décrire le caractère jovial et libertin de l'homme d'État n'a pas manqué de masquer certains aspects de sa personnalité. Il serait bien utile de récrire la biographie du prince lorrain. Nous nous contenterons d'insister ici sur quelques points qui apportent une meilleure compréhension de la suite de notre travail.

Résumant en quelques phrases ce qui ressort de la bibliographie, Henri Pirenne nous a tracé de Charles de Lorraine un portrait haut en couleurs : « Amoureux d'une vie large et facile, que son veuvage lui rendait plus facile encore, il pratiquait bonnement la philosophie épicurienne à la mode de son époque. Il [était] grand amateur de table et de boisson, peu distingué d'allures, mais brave homme et même bon garçon, bienfaisant, affable et souriant. Le prince de Ligne évoquait dans sa vieillesse avec un soupir de regret, sa « jolie cour, gaie, sûre, agréable, polissonne, buvante, déjeunante et chassante ». Nulle étiquette. [...] Tout le monde a[vait] accès auprès

³⁸ Voir notamment : Lucien PEREY, *Charles de Lorraine et la cour de Bruxelles sous le règne de Marie-Thérèse*, Paris, 1903 et J. SCHOUTEDEN-WERY, *Charles de Lorraine et son temps* Bruxelles, 1943.

de lui, car autant il détest[ait] le travail, autant il aim[ait] la popularité, et sa bonhomie le port[ait] naturellement à la bienveillance ³⁹».

Charles de Lorraine, deux fois beau-frère de l'impératrice Marie-Thérèse (par son épouse, sœur de Marie-Thérèse, et par son frère, époux de la Souveraine), nous est toujours apparu pourtant comme un aristocrate fier et imbu des privilèges attachés à sa classe sociale. La Cour qui l'entourait était pour lui la consécration de son appartenance à ce monde si fermé des princes de sang. L'étiquette y était de rigueur ; que l'on consulte simplement les carnets intimes du prince, on y voit, par exemple, qu'il établissait avec un soin jaloux les listes de préséance ⁴⁰. De cet état d'esprit, souvent ignoré, découle une conséquence importante : si Charles de Lorraine fut incontestablement « populaire » dans les Pays-Bas, c'est par l'intermédiaire des privilégiés de ce pays. En effet, le Gouverneur ne manqua jamais de défendre ces gens, que la tradition avait investis de pouvoirs et de responsabilités absolument injustifiables aux yeux de ceux qui prônaient « le despotisme éclairé ». En revanche, cet esprit totalement conservateur en matière politique s'intéressa toujours passionnément aux innovations scientifiques et techniques. En cette matière, il est bien un fils du siècle des lumières. « [...] il détest[ait] le travail [...] » Cette affirmation, elle aussi un peu sommaire, est, en tout cas, en contradiction avec l'activité du prince lors des premières années de son gouvernement. Charles de Lorraine, arrivé dans un pays désorganisé par la guerre, se pencha avec ardeur sur tous les grands problèmes du moment. Pourtant l'entreprise n'était pas facile pour un homme qui avait consacré jusqu'à ce moment la plus grande partie de son activité à l'art de la guerre (avec plus ou moins de bonheur d'ailleurs), et dont, au surplus, l'intelligence était médiocre. Les efforts qu'il déploya, notamment, pour comprendre les problèmes financiers sont éloquents à ce point de vue. Bien sûr, l'activité du prince lorrain ne fut jamais comparable à celle de son ministre, lequel effectivement — et comme l'ont démontré à suffisance Laenen et de Boom — exerça toujours la prépondérance dans le maniement

³⁹ Henri PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. V, p. 245.

⁴⁰ S.E.G., n° 2.598.

du pouvoir⁴¹. On doit cependant insister sur un élément souvent négligé. Si le Gouverneur général avait, en quelque sorte, les pouvoirs très limités qui sont ceux d'un roi constitutionnel (« [...] il règne mais [...] il ne gouverne pas [...] », a écrit Pirenne)⁴², il pouvait aussi en avoir l'influence lorsque le ministre était sensible à ses arguments, dans le cadre de ce que nous appellerions aujourd'hui « le colloque secret ». C'est dire que les pouvoirs réels du Gouverneur variaient fortement en fonction de la personnalité du ministre plénipotentiaire. Penchons-nous donc sur la silhouette de l'homme qui exerça cette charge immédiatement après la guerre de succession d'Autriche.

Le marquis de Botta-Adorno.

Nommé ministre près le Gouverneur général des Pays-Bas autrichiens le 19 avril 1749, Antoniotto, marquis de Botta-Adorno, arriva à Bruxelles quelques jours avant Charles de Lorraine. Officiellement, il était placé sous les ordres du Gouverneur (on peut lire dans une dépêche royale de 1750 qu'il était chargé de « concourir à lui rendre plus aisé le poids du gouvernement général des Pays-Bas⁴³ »). En réalité, il « eut la charge fort délicate d'inaugurer les empiétements sur les pouvoirs théoriques du Gouverneur général, s'en acquitta avec tant de tact et de prudence que loin de s'en plaindre, Charles de Lorraine ne put que s'en féliciter⁴⁴ ». Intelligent, infatigable et diplomate, Botta-Adorno travailla donc dans un esprit de réelle collaboration avec le prince. Ses grandes qualités lui permirent de s'imposer comme le véritable représentant du gouvernement habsbourgeois à Bruxelles. Mais cette supériorité de fait (il pouvait d'ailleurs correspondre « en droiture » avec la Souveraine) ne l'empêcha jamais de respecter la primauté du Gouverneur général. Même, lorsqu'en l'absence de Charles de Lorraine il était investi, *ad interim*, des pouvoirs du Gouverneur, il continua à consulter ce dernier sur les affaires de l'État. Nous le voyons, par exemple, écrire à Charles de Lorraine, le 25 avril 1750, pour le

⁴¹ Gu. DE BOOM, *op.cit.*, et Joseph LAENEN, *Le Ministère de Botta-Adorno dans les Pays-Bas autrichiens pendant le règne de Marie-Thérèse (1749-1753)*, Anvers, 1901.

⁴² H. PIRENNE, *op. cit.*, p. 246.

⁴³ J. LAENEN, *op. cit.*, p. 31.

⁴⁴ Gu. DE BOOM, *op. cit.*, pp. 51 et 52.

mettre au courant de décisions de moyenne importance : la nomination de contrôleurs des douanes ⁴⁵. Le 24 juin 1750, il l'informe que l'importation de fer suédois menaçait gravement la sidérurgie namuroise et qu'après avoir réuni certains de ses conseillers, il avait décidé une augmentation des droits d'entrée sur cette marchandise. Le Gouverneur lui répondit, le 11 juillet, pour approuver entièrement la décision prise et lui promettre son appui au cas où les pays du Nord protesteraient contre cette mesure par la voie diplomatique ⁴⁶. Dès le retour de Charles de Lorraine à Bruxelles, Botta s'empressa de remettre officiellement tous les pouvoirs au Gouverneur ⁴⁷. Aussi, quelques années plus tard, le départ du marquis de Botta-Adorno affligea-t-il profondément le prince Charles qui, avec l'arrivée du comte de Cobenzl, fut de plus en plus ouvertement cantonné dans un rôle purement représentatif.

Le gouvernement central de la monarchie habsbourgeoise.

Il n'est pas dans nos intentions d'apporter quelque élément nouveau à la connaissance du gouvernement central de la monarchie habsbourgeoise. Nous nous contenterons d'en rappeler ici les cadres essentiels.

Marie-Thérèse, on l'a écrit et on le récriera encore souvent, accéda au pouvoir suprême dans des conditions particulièrement difficiles. Elle fit face avec courage à une épreuve à laquelle elle n'était, certes, pas préparée. Les premières années du règne, caractérisées par cette guerre de succession d'Autriche si pénible pour l'empire des Habsbourg marquèrent profondément la Souveraine, qui considéra toujours l'exercice du pouvoir comme une tâche à laquelle elle ne pouvait se dérober. Et même lorsqu'elle trouva en Kaunitz un premier ministre à la mesure des problèmes immenses que devait surmonter son Empire, elle ne se désintéressa pas des tâches de gouvernement. Les nombreuses notes manuscrites, que l'on retrouve sur les dossiers qui passèrent dans ses mains, prouvent à suffisance un intérêt pour les affaires de l'État qui ne s'est jamais relâché. Aussi, ne peut-on négliger le rôle personnel que joua la Souve-

⁴⁵ MILAN, X. 137. inf.

⁴⁶ MILAN, X. 138. inf.

⁴⁷ Gu. DE BOOM, *op. cit.*, pp. 52 et 53.

raine dans l'élaboration de la politique viennoise. On ne peut pas oublier non plus que cette femme pieuse et étroite d'esprit sut toujours s'entourer de conseillers intelligents et à l'esprit ouvert et qu'elle travailla dans le but de renforcer la puissance de sa dynastie et de faire le bonheur de ses peuples, aspirations souvent contradictoires.

Autour d'elle, la Souveraine avait une série de conseillers qui formaient la Conférence ministérielle, sorte de gouvernement central de la monarchie. En 1749, le conseiller nominalement le plus important était le comte Léopold d'Ulfeld, chancelier de Cour et d'État, mais cet esprit médiocre dut rapidement céder le pas à un homme nouveau, Wenceslas-Antoine de Kaunitz-Rittberg, qui entra à la Conférence ministérielle à cette époque⁴⁸. Kaunitz, qui appartenait à la génération des lumières, demeura, pendant tout le règne de Marie-Thérèse, son principal conseiller. On peut même dire que, de 1753, année où il devint chancelier de Cour et d'État, à la mort de la Souveraine en 1780, il fut l'élément moteur de toute la politique habsbourgeoise.

Mais, en 1749, le gouvernement de Bruxelles ne dépendait pas directement de ce que j'ai appelé le gouvernement central de la monarchie. Un organe intermédiaire, le Conseil suprême des Pays-Bas, assurait le relais entre le ministre établi dans les Pays-Bas et la Souveraine. Ce Conseil, d'origine espagnole, rassemblait à Vienne un président, le duc de Sylva-Tarouca, un vice-président, le comte de Königsesegg et trois membres. Théoriquement, il informait l'Impératrice de toutes les affaires des Pays-Bas après des délibérations où tous les avis étaient mis sur le même plan. En réalité, le président de ce Conseil, vieil aristocrate conservateur, y jouait un rôle prépondérant, grâce aux liens très étroits qui l'attachaient à la Souveraine⁴⁹. Cet organe de gouvernement, qui entravait la politique centralisatrice de Marie-Thérèse et de Kaunitz, vit son rôle s'amoinrir sans cesse dans la période qui nous occupe. Avant sa disparition complète, en 1757, il put cependant encore freiner, grâce à l'influence de son président, nombre de projets venus de Bruxelles.

⁴⁸ G. KÜNTZEL, *Fürst Kaunitz-Rittberg als Staatsman*, Francfort, 1923, p. 13.

⁴⁹ Alfred VON ARNETH, *Geschichte Maria-Theresia's*, vol. II, Vienne, 1864, pp. 194-196.

Les rapports entre Vienne et Bruxelles.

La politique intérieure de la monarchie habsbourgeoise dans la seconde moitié du XVIII^e siècle peut se ramener à un objectif essentiel : centraliser tous les pouvoirs dans les mains de la Souveraine et de ses conseillers immédiats (surtout Kaunitz). Aussi, vit-on de plus en plus Vienne exiger d'être consulté avant qu'une décision quelconque ne fût prise. Pour permettre ce chassé-croisé de questions et de réponses entre la capitale autrichienne et Bruxelles, une correspondance quasi journalière était organisée. L'essentiel des affaires se décida d'abord par l'intermédiaire de lettres échangées entre Sylva-Tarouca et le ministre plénipotentiaire. A partir de 1753, la correspondance entre Kaunitz et le ministre se fit plus importante ; en 1757, elle devint officiellement l'unique guide de conduite du plénipotentiaire autrichien à Bruxelles.

A Bruxelles, le Gouverneur et le ministre disposaient de la Secrétairerie d'État et de Guerre pour organiser les tâches administratives qu'imposait cette correspondance. Cet organe subalterne du gouvernement de Bruxelles était dirigé par un homme dont l'importance ne peut être négligée⁵⁰. En effet, le secrétaire d'État et de Guerre, s'il ne disposait officiellement d'aucun pouvoir important, avait en revanche le privilège d'être au courant de toutes les dépêches officielles échangées entre Vienne et Bruxelles et de tous les écrits échangés entre le ministre et les organes subalternes du gouvernement des Pays-Bas.

Le Conseil des finances.

La Souveraine, la Conférence ministérielle, le Conseil suprême des Pays-Bas, le Gouverneur général et le ministre, tous ces organes ou ces agents du pouvoir, ont une caractéristique commune : ils sont compétents aussi bien dans les problèmes politiques et juridiques que dans les questions économiques et financières.

Penchons-nous à présent sur les organes de gouvernement qui

⁵⁰ En 1749, ce poste était occupé par un fonctionnaire d'origine allemande, entièrement dévoué aux Habsbourg : Henri de Crumpipen. (Voir la notice que lui a consacrée Joseph LEFÈVRE dans la *Biographie nationale*, tome 30, col. 308 et suiv.). A sa mort en 1769, il fut remplacé par son fils Henri Herman de Crumpipen (voir la notice que lui a consacrée Ch. PROT, dans la *Biographie nationale*, tome 4, col. 569 et suiv.).

siégeaient à Bruxelles. A ce niveau, nous allons voir apparaître une spécialisation plus proche de la division en départements ministériels qui nous est familière. Dans le cadre de cette étude, nous négligerons, bien sûr, les conseils et jointes dont les compétences étaient limitées à l'étude des problèmes politiques et juridiques.

En 1531, lorsque Charles Quint organisa le Conseil des finances, il limita les compétences de ce conseil collatéral à la gestion des dépenses et des revenus du Souverain (le domaine, les aides et toutes les opérations financières de l'État)⁵¹. A la fin du xvi^e siècle, la création des droits d'entrée et de sortie élargit fortement les compétences de cet organe du gouvernement. Le Conseil des finances devint alors un véritable « ministère des affaires économiques prises dans leur sens le plus large »⁵². La gestion des droits de douane et la politique commerciale occupèrent une part de plus en plus grande de ses activités.

Après diverses éclipses au début du xviii^e siècle, le Conseil des finances fut rétabli en 1725. Le 28 janvier 1733, l'empereur Charles VI lui donna de nouvelles instructions, qui étaient toujours valables en 1749⁵³. Retenons-en l'essentiel. Le Conseil se composait d'un trésorier général, de quatre conseillers ordinaires et extraordinaires et de deux greffiers (article 1). Le travail était divisé entre quatre départements : les domaines, les aides et subsides, les droits d'entrée et de sortie, le commerce ; les titulaires de ces départements étaient nommés par le Gouverneur général (article 9). Toutes les matières étudiées devaient être « mûrement délibérées et arrêtées à la pluralité des voix des ministres qui (composaient) le Conseil » (article 10). « Et de ces matières qui doivent être portées à la connaissance de notre Gouverneur général, il se dressera une relation pertinente, par forme de consulte⁵⁴ contenant le sujet et le sentiment du Conseil, laquelle sera signée par le trésorier général et par tous les conseillers

⁵¹ Michel BAELDE, « De collaterale raden onder Karel V en Filips II (1531-1578). Bijdrage tot de geschiedenis van de centrale instellingen in zestiende eeuw » dans les *Verhandelingen van de kon. vlaamse Avademie... klasse der letteren*, jaargang XXVII, Bruxelles, 1965, pp. 29 et 48-56.

⁵² J. et P. LEFÈVRE, *Inventaire des archives du Conseil des finances*, Gembloux, 1938, p. 14.

⁵³ O.P.B.A., 3^e série, tome IV, pp. 471 et suiv.

⁵⁴ Au sujet de la terminologie de l'époque, voir P. BONENFANT, « La terminologie des actes officiels sous Marie-Thérèse » dans la *Revue belge de philologie et d'histoire*, tome IV, 1925, pp. 141-147.

commis qui auront été présents à la résolution, ou, du moins, par trois d'iceux [...]» (article 20). Le Conseil réunissait donc à cette époque une série de « ministres » qui dirigeaient chacun un département particulier. Toutes les décisions étaient prises à la majorité et transmises, pour sanction définitive, au Gouverneur général. Au milieu du XVIII^e siècle, un département, celui du commerce, avait perdu son autonomie et était désormais géré par le conseiller chargé des droits d'entrée et de sortie⁵⁵. Le nombre des conseillers, assez variable, dépassera plusieurs fois le chiffre de quatre prévu par le règlement de 1733⁵⁶.

En 1749, la direction du Conseil était assurée par Antoine, marquis de Herzelles, qui, en 1736, avait été nommé surintendant et directeur général des finances par la gouvernante Marie-Élisabeth⁵⁷. Ce personnage falot et sans relief suscita régulièrement des plaintes de la part de ses supérieurs. Dans un mémoire anonyme rédigé dans l'entourage du ministre Königssegg-Erps vers 1743, on le disait homme d'esprit et d'honneur mais qui ne pouvait guère donner de lumières car il manquait d'application⁵⁸. Dans une lettre écrite à Sylva-Tarouca le 12 juillet 1749, Botta-Adorno n'hésita pas à proposer le remplacement du marquis de Herzelles qui n'avait aucune autorité sur le Conseil⁵⁹. En revanche, le ministre faisait les plus vifs éloges du conseiller qui avait dans ses attributions les droits d'entrée et de sortie et le commerce, André Capon⁶⁰. C'est pourquoi, Botta-Adorno déclarait qu'il n'hésiterait pas à le proposer comme directeur des finances « pourvu qu'on pût espérer de lui faire adoucir les manières brusques à l'outrance qui

⁵⁵ Le titre de conseiller de commerce qui avait disparu en 1737 avec la mort de Castillon (J. LAENEN, *op. cit.*, p. 164) réapparaîtra quelques années plus tard, mais il ne recouvrira plus qu'une fonction d'importance limitée. En effet, les conseillers de commerce de la deuxième moitié du XVIII^e siècle sont des gens choisis pour leur connaissance du monde des affaires. Ils ne siègent pas au Conseil des Finances et sont uniquement chargés de répondre aux demandes d'informations émanant du gouvernement.

⁵⁶ Les conseillers nommés en supplément aux quatre prévus par le règlement de 1733 étaient qualifiés de « surnuméraires ».

⁵⁷ Joseph LEFÈVRE, *Documents sur le personnel supérieur des Conseils collatéraux du gouvernement des Pays-Bas, pendant le XVIII^e siècle*, Bruxelles, 1941 (C.R.H. — col. in-8°), p. 13.

⁵⁸ J. LEFÈVRE, *op. cit.*, pp. 21 et 175.

⁵⁹ MILAN X. 145 inf.

⁶⁰ J. LAENEN, *Le ministère...*, *op. cit.*, p. 270.

dégoûtent un chacun de sa personne». D'une façon générale, le ministre avait peu d'estime pour le personnel des finances, ce qui lui fit faire ce mauvais jeu de mots : « [...] il seroit à souhaiter que nous eussions autant de bons capons à Bruxelles qu'il y a d'excellens chapons à Bruges. Mais celui-ci étant seul, et sans que jusqu'à présent, j'aie découvert quelqu'un avec qui le tems lui pût succéder [...] ⁶¹ » Capon, fonctionnaire de grand talent mais autoritaire et aigri, avait réussi à se faire détester par tout le monde. Le président de la Chambre des comptes, de Witt, était en perpétuel conflit avec lui (« [...] ils sont malheureusement d'ailleurs, et selon le proverbe, comme chiens et chats ensemble [...] » écrivait Sylva-Tarouca) ⁶². Le greffier de Keerle, à qui l'on proposait une nomination de conseiller en 1749, se refusa par crainte des contacts directs avec Capon ⁶³.

Peu de temps après, le ministre signala à Sylva-Tarouca que le conseiller Capon avait perdu de son efficacité : « [Il] [...] n'est plus depuis sa dernière maladie l'ouvrier ordinaire, il l'avoue lui-même et croit qu'après 20 ans de travail, il peut penser à vivre plus longtems qu'il ne pouroit l'espérer par la continuation d'une application assidue [...] ⁶⁴ »

Ce Conseil des finances, qui d'une façon générale avait fait piètre impression sur le ministre, était secondé dans sa tâche par un organisme complémentaire, la Chambre des comptes et par une série de fonctionnaires subalternes qui lui étaient directement soumis.

Quant aux Chambres des comptes, créées à l'époque bourguignonne, elles connurent bien des vicissitudes du xv^e au xviii^e siècle ⁶⁵. Lors de la prise en main des Pays-Bas par Charles VI, il en existait une en Flandre et une en Brabant. Le 16 octobre 1735, l'Empereur les réunit en maintenant toutefois deux bureaux séparés : l'un pour le Brabant, l'autre pour la Flandre. Cet organisme,

⁶¹ Lettre de Botta-Adorno à Sylva-Tarouca, Bruxelles, le 7 mai 1749. MILAN X. 145 inf.

⁶² Lettre de Sylva-Tarouca à Botta-Adorno. Vienne, le 19 juillet 1749. MILAN X. 145 inf.

⁶³ J. LEFFÈVRE, *op. cit.*, pp. 31 et 197-198.

⁶⁴ Lettre de Botta-Adorno à Sylva-Tarouca, Bruxelles, le 15 octobre 1749. MILAN X. 146 inf.

⁶⁵ GACHARD, *Inventaire des archives de la Chambre des comptes*, tome I. Bruxelles, 1837.

composé d'un président et d'une série de conseillers et d'auditeurs, siégeait à Bruxelles. Il avait pour tâche essentielle le contrôle de toutes les comptabilités publiques. En plus de cela, il jouait un rôle prépondérant dans l'administration d'une branche des revenus du Souverain : les domaines. En 1749, les relations tendues qui existaient entre Capon et de Witt avaient rendu extrêmement difficiles les rapports entre le Conseil des finances et la Chambre des comptes ⁶⁶.

Les bureaux subalternes du Conseil des finances.

Les conseillers des finances qui dirigeaient, nous l'avons vu, de véritables départements ministériels, disposaient d'une administration qui les aidait à accomplir leur tâche. D'abord, ce que l'on pourrait appeler le secrétariat général ou greffe du Conseil était dirigé par deux greffiers ; il était composé d'une série d'employés (vingt, en 1764) ⁶⁷, qui mettaient au net la correspondance des conseillers, délivraient les actes officiels émanant du Conseil et, d'une façon générale, tenaient en ordre toutes les archives (voir les articles 206 et suivants du règlement de 1733).

A côté de ce secrétariat général, naquit bientôt un secrétariat particulier qui s'occupait des droits d'entrée et de sortie : le « bureau de régie des droits d'entrée et de sortie ». Nous nous attachons particulièrement à l'étude de cet organe subalterne car c'est en son sein que fut élaboré le recensement industriel de 1764 ⁶⁸.

Devenus permanents au xvii^e siècle ⁶⁹, les droits de douane prirent une place de plus en plus importante dans les recettes de l'État. Cette importance n'était pas uniquement quantitative : les droits d'entrée et de sortie constituaient, en effet, la seule source appréciable de revenus que le gouvernement pût augmenter à son gré en se passant de l'avis des États provinciaux ⁷⁰. Aussi, le pouvoir

⁶⁶ J. LAENEN, *op. cit.*, p. 115.

⁶⁷ Huit officiers ordinaires et douze surnuméraires. C.C. 51.023.

⁶⁸ Nous avons déjà consacré un article à l'étude du bureau de régie ; on y trouvera l'essentiel de ce que nous exposons ici : Ph. MOUREAUX, « Un organe peu connu du gouvernement des Pays-Bas autrichiens : le bureau de régie des droits d'entrée et de sortie » dans la *Revue belge de philologie et d'histoire*, tome XLIV, 1966, pp. 479-499.

⁶⁹ DE DECKER, P., « Origine des douanes en Belgique », dans le *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, 2^e sér., t. XXXV, pp. 236-240.

⁷⁰ G. BIGWOOD, *Les impôts généraux dans les Pays-Bas autrichiens*, Louvain, 1900, pp. 223 et 271.

s'attachait-il très tôt à organiser l'administration de ces droits. Il commença par utiliser le système français de l'affermage mais, déçu des résultats obtenus, il confia au Conseil des finances la gestion de cette branche de ses revenus ⁷¹. Le conseiller chargé des droits d'entrée et de sortie et le conseiller de commerce en assuraient l'administration quotidienne. D'après un mémoire anonyme de 1746, le gouvernement autrichien maintint quelque temps ce système qui s'avérait pourtant peu satisfaisant ⁷². Les employés des douanes, nombreux et disséminés à travers le pays, travaillaient peu et mal, sachant très bien que la seule partie de leur travail qui fût soumise à un contrôle sérieux était leur comptabilité proprement dite.

En 1718, survint un changement radical de politique : le gouvernement se laissa à nouveau tenter par l'affermage. La perception des droits de douane fut confiée à un groupe privé dont faisait partie le financier Adam-Joseph de Sotelet ⁷³. Ce dernier, homme peu scrupuleux mais de grand talent, s'attacha à la réorganisation de l'administration douanière. Pour lui, le seul moyen de contrôler le travail d'employés dispersés dans tout le pays, était l'existence de fonctionnaires spécialisés, qui non seulement vérifieraient les comptes de ces employés mais encore contrôlèrent l'application des tarifs douaniers et centraliseraient toutes les informations sur la discipline des douaniers et sur leurs rapports avec les marchands et leurs commis. Aussi, Sotelet créa-t-il à Bruxelles un bureau de direction des droits d'entrée et sortie qu'il chargea de la surveillance des employés des douanes. Dans le mémoire anonyme de 1746 déjà cité, on soulignait en ces termes l'utilité de ce nouveau bureau : « Ce même bureau de direction fut trouvé d'une grande utilité par différentes remarques avantageuses et par quantité d'ordonnances

⁷¹ *Ibidem*, p. 272.

⁷² « Mémoire concernant les droits de tonlieux, d'entrée et sortie, transits etc. ». Mémoire anonyme inachevé (1746), C.F. 5.381. Citons aussi ce commentaire tiré d'un état des gages et des pensions de 1759 : « Le Conseil avant l'admodiation générale des droits d'entrée et de sortie faisoit ses opérations sur les rapports et besognez des deux contrôleurs généraux qu'il avoit établi, chacun chargé de son département de se rendre pendant le courant de l'année dans tous les bureaux à l'effet d'y examiner la conduite des officiers des droits et tout ce qui concernoit cette partie ». C.C. 51.022.

⁷³ Au sujet d'Adam-Joseph de Sotelet, voir la notice que lui a consacrée Joseph LEFÈVRE dans la *Biographie nationale*, tome XXIII, Bruxelles, 1921-24, col. 231-234.

qu'il récupéra qui servirent non seulement à tenir les officiers des droits alertes à s'acquitter avec exactitude de leurs fonctions mais qui procura encore aux amodiateurs un gain très considérable sur leur entreprise.»

Entre 1718 et 1737, les droits de douane furent successivement et alternativement administrés par des fermiers et par le Conseil des finances. Mais le nouveau bureau créé par Sotelet se maintint toujours sous l'une ou l'autre forme ⁷⁴. C'est ainsi qu'en 1734, alors que la ferme adjugée à Sotelet venait de prendre fin dans des conditions assez troubles ⁷⁵, le Conseil élaborait un règlement qui dictait leur conduite aux employés du bureau de régie ⁷⁶. Ce texte, daté du 4 juin 1734, prévoyait déjà que ces employés seraient soumis à l'autorité du conseiller des finances chargé du département des droits d'entrée et de sortie. En août 1735, Sotelet réussit à reprendre en main les droits de douanes avec, cette fois, le titre de « directeur général des droits » et de conseiller des finances. En novembre 1737, le scandale éclata : Sotelet, accusé de malversations, fut congédié et les droits de douane furent à nouveau soumis à l'autorité du Conseil.

Le bureau utilisé par Sotelet fut théoriquement supprimé. En réalité, plusieurs de ses employés furent rengagés immédiatement dans un nouveau bureau créé par le Conseil ⁷⁷. Les lettres patentes de nomination définissent de façon plus précise les tâches qui incombaient, à cette époque, au bureau de régie : « [...] examiner les registres, rolles et états mensuels, en faire les additions et reconnoître si les droits y portez sont levez et perceuz, en confronter les acquits qu'on aura retiré avec les dits rolles et voir si toutes les parties y sont renseignées et correspondent en qualité, quantité, valeur, droits et dates et, en outre, faire bien et deument toutes et singulières les choses qu'un bon et léal commis susdit peut et doit faire et qui luy sont en chargées par le Conseil, ou, de sa part, par le conseiller et commis au département des dits droits, auquel il sera

⁷⁴ C'est ce que nous apprend le mémoire anonyme de 1746. Cependant, dans une lettre écrite par la Chambre des comptes au Conseil des finances le 15 juillet 1744 (C.F. 5.381), on prétend que ce bureau a cessé toute activité par deux fois durant la période 1718-1737.

⁷⁵ G. BIGWOOD, *op. cit.*, p. 275.

⁷⁶ C.C. *Cartons* 663-664.

⁷⁷ MILAN. Z. 271. *sup.*, f° 11.

aussi tenu de donner part par mémoire ou agenda circonstancié des erreurs qu'il trouvera ès dits rolles et de ce qu'il rencontrera se faire au préjudice des dits droits, de même que de ce qu'il croira convenir être fait pour la meillioration ou augmentation d'iceux [...] ⁷⁸» Le conseiller chargé de la gestion des droits d'entrée et de sortie était André Capon, qui venait à peine d'entrer au Conseil des finances ⁷⁹. C'est entre ses mains que les employés prêtèrent serment ⁸⁰ et c'est sous sa direction qu'ils travaillèrent jusqu'à la guerre de succession d'Autriche. Mais ce bureau de régie fonctionna mal. Capon, absorbé par ses tâches de conseiller des finances (le Conseil se réunissait quasi quotidiennement), ne pouvait exercer un contrôle rigoureux sur l'activité des employés ⁸¹. En plus de cela, il avait une vision assez particulière des affaires de l'État et utilisait les employés du bureau de régie bien plus comme des secrétaires particuliers que comme des agents du gouvernement. Aussi, ce bureau n'effectuait-il aucun travail systématique. En 1749, il ne possédait aucun recueil complet des ordonnances douanières en vigueur dans les Pays-Bas autrichiens, signe évident de sa désorganisation.

Cet état de choses déplorable était déjà reconnu à l'époque. Le 15 juillet 1744, le président de la Chambre des comptes, de Witt, écrivait au Conseil des finances pour lui signaler la désorganisation du bureau de régie ⁸². La Chambre n'avait encore reçu aucun compte des douanes pour 1743. De plus, les comptes du département douanier d'Anvers ne lui étaient plus parvenus depuis 1740. Aussi, de Witt demandait-il au Conseil « s'il ne conviendrait pas d'excuser à présent ces officiaux [ceux du bureau de régie] comme inutiles et d'épargner les gages qu'on leur donne ». En 1746, on entama la rédaction d'un projet qui subordonnerait le bureau de

⁷⁸ C.C. 997, f° 225.

⁷⁹ André Capon avait été nommé conseiller honoraire des finances en 1737. J. LEFÈVRE, *Documents sur le personnel supérieur des Conseils collatéraux*, p. 153, note 1.

⁸⁰ C.C. 997, f° 225.

⁸¹ « Le bureau de direction qui subsiste aujourd'hui est à la vérité érigé dans un appartement au-dessus de celui où se tient le Conseil, mais les officiaux n'en sont pas pour cela plus observés ; le conseiller qui a le département des droits étant obligé de fréquenter toutes les heures du Conseil est chargé d'une si grande quantité d'affaires qu'il lui est impossible de fréquenter le dit bureau que très rarement [...] » Mémoire anonyme de 1746 déjà cité.

⁸² Document déjà cité. C.F. 5.381.

régie à la Chambre des comptes ⁸³. L'auteur de ce projet estimait qu'on pourrait ainsi non seulement l'utiliser, comme auparavant, pour la surveillance de la gestion des douanes, mais aussi pour informer le gouvernement de la situation économique du pays. Ce dernier point est important, car il nous prouve que, dès cette époque, certains estimaient qu'il était nécessaire de mieux connaître le pays et que pour atteindre ce but, le bureau de régie pouvait être un auxiliaire précieux. N'était-ce d'ailleurs pas un recensement industriel que prévoyait l'auteur du mémoire de 1746, lorsqu'il proposait comme tâche du bureau de régie : « Étudier bien la situation de ce pays, ses frontières, la situation des terres voisines et limitrophes et les enclavemens, de même que sa production, ses minéraux, ses crus, les sortes de manufactures et fabriques qui s'y font, où on les débite, la quantité et valeur et les endroits d'où les matières nous viennent. » Toutefois, ces projets restèrent lettre morte, la guerre apportant au gouvernement des soucis plus immédiats.

Quelques semaines après la signature du traité d'Aix-la-Chapelle, les plénipotentiaires de Marie-Thérèse qui négociaient avec les représentants de la France les modalités d'évacuation des Pays-Bas, réclamèrent avec insistance l'aide d'un financier pour régler, avec l'intendant de Séchelles, la reprise en main de la perception des revenus royaux. Le 27 novembre 1748, la jointe provisionnelle de gouvernement chargea le Conseil des finances de désigner un de ses membres pour accomplir cette tâche ⁸⁴. On désigna Capon. Il partit pour Bruxelles au début du mois de décembre ⁸⁵. Il y rencontra le greffier du Conseil des finances, le baron de Lados ⁸⁶, et plusieurs officiaux du bureau de régie qui avaient repris une partie de leurs activités dès l'annonce officielle de la restauration autrichienne ⁸⁷. Ordre leur fut donné de reconstituer immédiatement le bureau de régie des droits d'entrée et de sortie. On constate donc que, très rapidement et bien avant l'arrivée de Charles de Lorraine et de Botta-Adorno, tous les organes de gouvernement

⁸³ Mémoire anonyme de 1746, déjà cité à plusieurs reprises.

⁸⁴ Décret de la jointe du 27 novembre 1748. S.E.G. 1.663, f° 85.

⁸⁵ Décret de la jointe du 5 décembre 1748 (S.E.G. 1663, f° 87) et requête des officiaux du bureau de régie du 24 juillet 1749 (C.F. 5. 849).

⁸⁶ Au sujet d'Antoine-François, baron de Lados, voir J. LEFÈVRE, *Documents sur le personnel supérieur des Conseils collatéraux*, p. 153, note 3.

⁸⁷ Requête des officiaux du bureau de régie citée ci-dessus.

avaient été rétablis et que les hommes déjà en place avant l'invasion française s'étaient empressés de réintégrer leurs fonctions.

Les intentions de Charles de Lorraine et de Botta-Adorno en matière financière.

Celui qui dépouille les archives constituées immédiatement après l'arrivée dans les Pays-Bas de ce Gouverneur et de ce ministre est infailliblement frappé par l'importance accordée aux problèmes financiers. Correspondance, rapports, mémoires, tous ces documents prouvent à suffisance l'intérêt primordial porté à cette matière par le gouvernement ⁸⁸.

Peu de temps après son arrivée à Bruxelles, le 16 avril 1749, le ministre écrivit au président du Conseil suprême pour l'informer du caractère désorganisé de la comptabilité publique des Pays-Bas : « [...] je m'emploierai à toutes ces matières si Votre Excellence le trouve à propos, et si je ne suis pas assés heureux que de venir à bout de ce travail immense, je tacherai au moins de le diriger en des voies qui en puissent faciliter une bonne issue à celui qui me succédera un jour ⁸⁹ ». Le 12 juin 1749, Charles de Lorraine n'hésita pas à écrire personnellement à l'Impératrice pour lui dire, lui aussi, combien les problèmes financiers étaient difficiles à résoudre : « [...] nous sommes aussi dans un travail beaucoup plus ample, mais qui demandera beaucoup plus de tems, qui est de trouver l'éclaircissement des finances qui sont en assez mauvais ordre. Cependant avec du tems et du travail, nous nous flattons d'en venir à bout [...] ⁹⁰ » Botta-Adorno ne partageait cependant pas l'optimisme du Gouverneur et, en réponse à une lettre de Sylva-Tarouca, qui attribuait cette désorganisation des finances de l'État aux séquelles de la guerre encore toute proche, il n'hésita

⁸⁸ Voir par exemple un texte écrit de la main de Charles de Lorraine et intitulé : « Une idée pour venir à bout des affaires des finances et pour sçavoir à quoy s'ent tenir et avec le temps y pouvoir mettre une règle. » S.E.G. 2.584, f° 51.

⁸⁹ MILAN X. 145. inf.

⁹⁰ S.E.G. 949. Le même jour, Botta écrivait à Sylva-Tarouca : « Ma grande étude est celle de parvenir à une exacte connoissance des revenus de ces Pais-ci. A cet égard, les droits d'entrée et de sortie sont les plus claires. Pour les domaines, j'ai donné l'ordre pressant que jusqu'à la fin de l'année courante un chaqu'un qui en a la moindre recette rende son compte, ce qui ne s'est jamais practiqué jusqu'à ce tems-ci. » MILAN X. 145. inf.

pas à contredire le président du Conseil suprême et à lui déclarer qu'il n'y aurait pas moyen de résoudre ces problèmes sans une action énergique ⁹¹. Mais ce qui gênait le plus le ministre dans son souci de réorganisation, c'était le manque de qualité (que l'on pense au trésorier général des finances) et de souplesse (que l'on songe à la mésentente chronique entre Capon et de Witt) du personnel dont il disposait à Bruxelles. Aussi, un de ses soucis essentiels fut-il de rénover les cadres de l'État ⁹².

Dans cette atmosphère de difficulté et de découragement, le ministre fut brusquement mis en contact avec un homme parfaitement au courant des problèmes financiers des Pays-Bas et totalement dégagé des allégeances, des préjugés et des inimitiés qui habitaient les fonctionnaires de Bruxelles. Ce personnage était revenu dans la capitale des Pays-Bas à la fin août ou au début septembre 1749 ⁹³. Il avait présenté au ministre un travail détaillé sur les finances du pays pendant l'occupation française ⁹⁴. Botta écrivit le 3 septembre au président du Conseil suprême pour l'informer de cette « découverte » : « Un certain de Puy, contrôleur de la régie française dans ces pays-ci pendant la guerre s'étant rendu ici à la sollicitation de sa femme native de Luxembourg et à la recherche indirecte que S. A. [Charles de Lorraine] a faite de sa personne, je le trouve un homme très utilement à employer. Le moindre

⁹¹ Dans une lettre datée du 12 juillet 1749, Botta-Adorno écrivait : « Touchant les désordres des finances, je ne puis me dispenser suivant ma franchise ordinaire de répliquer très humblement à Votre Excellence que je les trouve enracinés de beaucoup plus longtemps que depuis la guerre et, que s'il n'y a pas moyen de prendre à cet égard et de soutenir une vigoureuse résolution (ce dont je commence à douter vu les difficultés du personnel qu'on rencontre), le dessein d'y vouloir remédier devra être abandonné comme quantité d'autres bons projets. » MILAN. X. 145. inf. Sylva-Tarouca ne se laissa pas convaincre par l'argumentation de Botta. Voir sa lettre du 23 juillet 1749 citée par J. LAENEN, *op. cit.*, pp. 106-107.

⁹² Citons encore cette lettre de Botta à Sylva-Tarouca datée du 21 juin 1749 : « [...] il est moralement impossible d'y remédier [au désordre des finances] avec succès pour aussi longtemps qu'il n'y a pas un chef de bon sens à la tête du Conseil des finances, qui sache borner l'actuelle souveraineté et les passions de ses subalternes qui font ce qu'ils veulent et protègent despotiquement leurs créatures ou ruinent ceux qui n'ont pas le bonheur de leur plaire. » MILAN. X. 145. inf.

⁹³ Il s'agit d'une hypothèse que nous avançons. En effet, nous n'avons aucune preuve formelle du fait que Dupuy ait quitté les Pays-Bas avec les troupes françaises. Cela nous paraît cependant tout à fait vraisemblable.

⁹⁴ Voir *infra*, pp. 78 et suiv.

avantage qu'on pourra tirer de lui sera la connoissance de tous ceux qui se sont indignement attachés pendant la guerre aux intérêts françois et un plus essentiel consistera dans les notions détaillées qu'il a de tous les revenus, abus et ressources de ces pais-ci, il en a donné une preuve infallible [en cet endroit, Botta avait écrit, puis supprimé : « et j'ose avancer que de tout ceci, il en sait autant si ce n'est pas plus que tous nos dycastères »]. Et chacun auquel j'ai montré son ouvrage l'avoue, nonobstant des paroles lâchées par ci par là prouvent déjà que l'envie et la jalousie contre cet homme ne restera pas en arrière. Je verrai toutes fois ce qu'il y aura à faire à son sujet et ne manquerai pas d'en parler plus amplement à Votre Excellence dans la suite ⁹⁵ ». Cette longue citation montre à suffisance que, dès les premiers contacts, Botta avait été impressionné par la personnalité de ce fonctionnaire d'origine française. Un mois plus tard, il s'adressa de nouveau à Sylva-Tarouca pour lui annoncer qu'il avait fait engager Dupuy : « Le ci-devant contrôleur de la régie française Du Puy ayant donné depuis son dernier séjour ici des preuves incontestables de la connoissance qu'il possède des finances de ces pais-ci et de tout ce qui y a du rapport, S.A.R. vient de lui accorder, avec les gages de 1.500 francs année, une patente de Secrétaire à la suite du gouvernement avec la clause *tant qu'il nous plaira*, afin de n'avoir pas cet homme-là à charge en cas que les effets ne répondent pas aux apparences ⁹⁶ ». Ce fait, qui peut paraître anodin, eut des conséquences très importantes. Dupuy se révéla très vite un fonctionnaire de valeur exceptionnelle et devint, pendant le ministère de Botta et durant les premières années du ministère de Cobenzl, le conseiller le plus écouté du gouvernement de Bruxelles en matière financière. Enfin, son poste de « secrétaire à la suite du gouvernement » qui le mettait directement sous l'autorité du Gouverneur et du ministre sans passer par l'intermédiaire du Conseil des finances, permit une sorte de « révolution » institutionnelle. Désormais, Charles de Lorraine et Botta-Adorno eurent la possibilité de contrôler directement l'application de leur politique financière et la conduite de tous les fonctionnaires des finances subalternes au Conseil. Mais, il est temps de nous arrêter à la personnalité de Dupuy, jusqu'à ce jour peu ou mal connu des historiens.

⁹⁵ MILAN. X. 146. inf.

⁹⁶ *Ibidem.*

PREMIÈRE PARTIE

UN FONCTIONNAIRE EXCEPTIONNEL :
BENOÎT-MARIE DUPUY

CHAPITRE PREMIER

DUPUY, FONCTIONNAIRE FRANÇAIS

Dupuy, avant son arrivée dans les Pays-Bas.

Benoît-Marie Dupuy naquit à Roanne dans le Lyonnais¹. Il y fut baptisé le 14 avril 1713². C'est tout ce que nous savons de lui avant son arrivée dans nos régions. Et encore, ces renseignements ne sont-ils pas corroborés par les registres paroissiaux de la ville de Roanne. En effet, on n'a retrouvé aucune trace du baptême de Dupuy, dans cette ville, en avril 1713³. Notre homme est-il né dans les environs de Roanne (il est courant de dire de quelqu'un qui est né dans une localité proche d'une grande ville, que son lieu de naissance est cette grande ville) ? Ou bien les registres paroissiaux de Roanne sont-ils incomplets, ce qui n'aurait rien d'exceptionnel ? Nous ne pouvons répondre à ces questions. En revanche, il est certain que Dupuy était de nationalité française. Ce fait, attesté par des dizaines de documents, valut d'ailleurs bien des ennuis à notre fonctionnaire. Il explique aussi comment Dupuy entra en contact avec les Pays-Bas autrichiens et comment il en fut chassé !

Si Dupuy est bien né en 1713, il avait trente-quatre ans lorsqu'il commença à s'occuper des finances des Pays-Bas. Un homme de cet âge peut être considéré comme ayant atteint sa pleine maturité dans une société d'Ancien Régime. Et pourtant, dans les nombreux mémoires qu'il écrivit pour vanter ses qualités auprès de ses maîtres, jamais Dupuy ne fit allusion aux charges qu'il exerçait avant 1747. Cela pourrait nous autoriser à supposer que ses débuts furent modestes et qu'il n'occupa aucun poste en vue avant cette époque.

¹ Lettres patentes de secrétaire de Sa Majesté accordées à Dupuy le 24 mai 1751. C.C. n° 151, f° 36. Décret du Gouverneur général au Conseil privé (24 mai 1751). S.E.G. n° 1.518. Roanne est aujourd'hui chef-lieu d'un arrondissement du département de la Loire.

² Lettres de provisions de l'office de président aux traites foraines de Mâcon délivrées à Dupuy le 29 juillet 1760, ARCHIVES NATIONALES à PARIS, V° 407.

³ Lettres du député-maire de Roanne, du 26 novembre 1966, et de son adjoint, du 6 février 1967.

On pourrait aussi en conclure que le niveau social de sa famille n'était pas de nature à mettre ses qualités en relief. Pourtant un autre document, beaucoup plus tardif, rend cette hypothèse moins solide. En 1761, Dupuy se remaria avec une bourgeoise de Mâcon. L'acte de mariage dressé à cette occasion nous apprend qu'il était le fils de « Claude Lacoste, bourgeois, et de défunte dame Marguerite Dupuy, son épouse ⁴ ». Le même acte le nomme d'ailleurs Benoît-Marie de Lacoste Dupuy. Comment expliquer alors que notre personnage fut toujours appelé Dupuy, et uniquement Dupuy, dans tous les documents antérieurs à celui-ci ? Dupuy a-t-il rompu un moment avec sa famille ? Il s'agissait sans doute d'un enfant naturel. Dans ce domaine, nous devons nous contenter d'émettre des hypothèses.

Nous pouvons cependant valablement penser qu'en 1746 Dupuy était un homme qui n'avait aucune raison d'être particulièrement fier de son passé, que ce passé ait été très modeste ou entaché par une faute quelconque. Mais voyons maintenant quelles sont les circonstances qui appelèrent ce Français à venir travailler dans les Pays-Bas, loin de sa province natale.

La gestion financière des Pays-Bas lors de l'occupation française.

Le 26 avril 1744, Louis XV déclara officiellement la guerre à Marie-Thérèse. Quelques jours plus tard, les opérations militaires commencèrent, sous la direction du maréchal de Noailles et du maréchal de Saxe ⁵. La campagne de 1744 fut cependant de médiocre importance, une contre-attaque autrichienne menée par Charles de Lorraine en direction de l'Alsace obligea la France à réduire sa poussée vers le Nord. A l'automne, seuls Courtrai, Menin, Ypres et Furnes étaient tombés aux mains des armées françaises. La gestion financière de cette portion de territoire fut confiée à l'administration des fermes françaises. Le 11 mai 1745, la bataille de Fontenoy ouvrit véritablement la Belgique aux troupes placées

⁴ Acte de mariage dressé à Mâcon le 10 mars 1761, ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE SAÔNE-ET-LOIRE, B 1498.

⁵ Au sujet des opérations militaires, voir PAJOL, *Les guerres sous Louis XV*, Paris, 1881-1891 ; COLIN, *Les campagnes du maréchal de Saxe*, Paris, 1906, 3 volumes et surtout FRANZ CROUSSE, *La guerre de la succession d'Autriche dans les provinces belgiques*, Paris-Bruxelles, 1885.

désormais sous les ordres du seul Maurice de Saxe. La prise successive de Tournai, de Leuze, de Gand, d'Audenaerde, de Bruges, d'Alost, de Termonde, d'Ostende, de Nieuport et d'Ath livra désormais aux troupes françaises une très grande province, la Flandre, et quelques autres territoires. Au fur et à mesure que se faisait cette progression, l'appétit des financiers parisiens s'aiguissait à la vue de ce pays réputé si riche. La direction des finances françaises était au même moment l'objet d'intrigues ; le 4 décembre 1745, le contrôleur général Orry fut remplacé par Machault, à qui on assigna une tâche unique : trouver de l'argent pour financer la guerre ⁶. Fraîchement arrivé au contrôle général, Machault dut trouver devant lui le dossier « Pays-Bas ». Les pays nouvellement conquis devaient-ils être purement et simplement rattachés à la ferme générale française ou devaient-ils être gérés séparément ? Parmi les projets qui lui furent soumis, il en est un qui retint particulièrement son attention. Un groupe de financiers parisiens se disait prêt à régir pour le compte du Roi les revenus des Pays-Bas. Dans un mémoire remis aux autorités françaises, ces financiers analysaient les finances des Pays-Bas qu'ils divisaient en deux groupes : les aides et subsides et tous les autres revenus ⁷. Les aides et subsides ne posaient guère de problème. Une fois les sommes fixées par des négociations entre les États et le gouvernement, il suffisait de faire rentrer l'argent aux différents termes prévus dans les accords. Au rebours, « la seconde partie des revenus du Roy n'est point fixe ; le produit dépendra beaucoup de plus ou moins d'attention qu'on donnera à la régie des droits d'entrée-sortie, tonlieux et convois dont l'objet est intéressant, dans la régie et administration du domaine fixe et dans les soins qu'on prendra à faire rentrer régulièrement les fonds [...] » Aussi proposaient-ils qu'on leur confiât la gestion de ces revenus. Ils formeraient, dans ce but, une compagnie qui serait représentée sur place par des députés et qui, moyennant une commission, fournirait à la Caisse royale tous les deniers récoltés. Un système de ce genre peut paraître inhabituel dans les mœurs financières de la France d'Ancien Régime. Et pourtant, Louis XIV et le Régent, lors d'années particulièrement difficiles, y avaient déjà eu recours pour l'ensemble de la France ⁸. C'est ainsi qu'en 1719,

⁶ Marcel MARION, *Histoire financière de la France depuis 1715*, tome I, Paris, 1914, p. 169.

⁷ ARCHIVES NATIONALES À PARIS, G 2 208.

⁸ M. MARION, *op. cit.*, t. 1, p. 141.

devant la catastrophe financière, on n'avait trouvé aucun fermier qui consentît à faire une offre décente. Pour faire face à une telle situation, le gouvernement avait attribué la gestion des revenus de la France à une compagnie de quarante régisseurs. Ce système avait cependant déçu car les régisseurs, espérant devenir les prochains fermiers généraux, avaient négligé à dessein leur administration⁹. Lors de la guerre de succession d'Autriche, le recours à la régie se fit dans une tout autre optique. En 1744, le bail des fermes générales (bail Thibaut La Rue) avait été conclu dans de mauvaises conditions pour le gouvernement ; il ne comportait qu'une plus-value insignifiante par rapport au bail précédent¹⁰. Machault, mécontent de ce fait, chercha, dès son arrivée à la tête du contrôle général, à trouver de nouveaux financiers pour le prochain bail et ce furent des concurrents des fermiers en exercice qui proposèrent de gérer les finances des Pays-Bas en régie. En 1749, ils se virent d'ailleurs attribuer le nouveau bail des fermes générales de la France et, cette fois, avec une plus-value honorable. Il est donc permis de penser que le gouvernement et les financiers en cause ne pensaient pas uniquement à la gestion financière des Pays-Bas lorsqu'ils entamèrent leurs négociations. Au milieu de l'année 1746, les deux parties arrivèrent à un accord. La compagnie devait prendre en main la gestion et l'administration de tous les revenus des Pays-Bas autrichiens (y compris les aides et subsides) sauf les impositions et subsides de la West-Flandre, de Tournai et du Tournaisis et la ferme des postes. Tous les deniers récoltés devaient être remis au Roi, déduction faite d'un pourcentage couvrant les frais de régie¹¹. Les appointements et frais des bureaux installés dans les Pays-Bas étaient à charge du gouvernement. Ils étaient fixés en accord avec le Contrôleur général. Les frais du bureau de Paris et des députés des régisseurs dans les Pays-Bas devaient être couverts par la remise accordée aux financiers sur les revenus du pays. De plus, la compagnie parisienne accordait au Roi une

⁹ « La régie fut donc supprimée par déclaration du 9 juillet 1726 [...] Et, peu après, le 19 août 1726, fut signé le fameux bail Carlier, qui abandonnait aux 40 fermiers généraux ayant le sieur Carlier pour prête-nom, après des enchères purement illusoire, la perception pendant six ans des gabelles, aides, traites et domaines, pour 80 millions par an [...] » M. MARION, *op. cit.*, t. 1, p. 143.

¹⁰ M. MARION, *op. cit.*, t. 1, p. 177.

¹¹ ARCHIVES NATIONALES à PARIS, G 2 209.

importante avance d'argent qu'elle récupérerait progressivement et moyennant un intérêt annuel. Cette convention, faite au nom de Jean Girardin pour la compagnie privée, fut approuvée par le Conseil d'État du Roi le 4 juin 1746¹². Elle prendrait cours au 1^{er} juillet de la même année et serait valable pour cinq ans.

Organisation à Bruxelles d'un bureau de régie des finances.

Les premiers mois de 1746 s'étaient soldés par un succès important pour les troupes françaises : la prise de Bruxelles après celle de Vilvorde et de Louvain. Le premier juin, Anvers était tombé. Au cours des trois mois qui suivirent, les Français prirent successivement Mons, Charleroi et Namur. Le 11 octobre, eut lieu la bataille de Rocourt, qui scellait définitivement la défaite autrichienne dans nos régions. Désormais tous les Pays-Bas autrichiens, à l'exception des provinces de Limbourg, de Luxembourg et de Gueldre furent aux mains des armées de Louis XV¹³.

Le 27 juin 1746, les « députés » de la compagnie Girardin quittèrent Paris pour gagner Bruxelles où ils mirent sur pied un bureau de régie qui devait centraliser toutes les recettes des Pays-Bas et contrôler tous les receveurs locaux¹⁴. C'est vraisemblablement quelques mois plus tard qu'ils envoyèrent à Paris un document intitulé « Observation sur la fixation des apointemens des commis de bureau. »¹⁵ Ils y expliquaient l'organisation de l'administration qu'ils avaient créée à Bruxelles. Deux bureaux étaient à leur disposition : un secrétariat (composé d'un « premier commis » et de deux « commis aux écritures ») et un bureau des comptes (qui occupait un directeur et un « commis-vérificateur »). C'était Dupuy qui exerçait les fonctions de « premier commis ». Les députés le qualifiaient de « sujet très capable, entendu et extrêmement expéditif » et proposaient de lui accorder des appointements annuels de 1.500 livres, car « les vivres, les loyers et toutes les choses nécessaires à la vie sont à des prix excessifs à Bruxelles ». On précisait aussi que

¹² O.P.B.A., tome VI, p. 218.

¹³ Le Limbourg fut occupé partiellement par les armées françaises à la fin de la guerre de succession d'Autriche.

¹⁴ Dépenses faites par les régisseurs entre le 27 juin et le 1^{er} décembre 1746, ARCHIVES NATIONALES à PARIS, G 2 315.

¹⁵ ARCHIVES NATIONALES à PARIS, G 2 315.

« le sieur Dupuy (était) sujet à se déplacer par les tournées qu'il (était) exposé de faire avec les députés ».

Les députés présents à Bruxelles, Douet et Gauthier, ensuite Gauthier seul, entreprirent donc le contrôle de tous les revenus des Pays-Bas avec l'aide de cinq fonctionnaires¹⁶. Il semble qu'ils s'acquittèrent bien de cette tâche car, après leur départ, tous les fonctionnaires belges se plaignirent de leur rigueur et les ministres de Marie-Thérèse purent difficilement cacher leur envie et leur admiration devant une administration aussi efficace. Dans ce travail de contrôle des comptabilités locales, Dupuy joua un rôle très important. Le représentant des régisseurs à Bruxelles, Gauthier, ne le dissimula pas à ses mandants lorsqu'on offrit à Dupuy de devenir « directeur des comptes des vivres d'Italie » moyennant un traitement beaucoup plus élevé que celui qu'il touchait à Bruxelles. Gauthier fit à cette occasion l'éloge de son premier commis¹⁷ : « Le sieur Dupuy a sous luy seul l'ouvrage de trois commis comme ceux que nous avons, on peut compter sur ses opérations, il est très intelligent et il ne travaille point en commis ordinaire. Le sieur Dupuy est le seul sur lequel je puisse compter pour la tenue du sommier général qui est d'un très grand détail. Je le fais tenir dans un sy grand ordre qu'il présentera tous les recouvrements dont nous sommes chargés. Pour que ce registre soit dans la plus grande exactitude, il y en a deux, l'un sur lequel on ne porte rien que toutes les vérifications les plus exactes ne soient faites. En perdant le sieur Dupuy, nous perdons la cheville ouvrière de notre bureau de correspondance. Nous serons privés de bien des secours que nous pouvons avoir de luy. Il se forme de plus en plus, il a une envie étonnante de s'avancer et de s'instruire. » Et Gauthier conclut en ces termes : « Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien faire des représentations à M. le Contrôleur général afin de l'engager à faire au sieur Dupuy un sort plus gracieux. Je compte que le Ministre aura égard à la demande que vous lui ferez, des sujets de l'espèce de celui dont il s'agit sont très rares. Je vous avoue que je serois très enbarassé sy celui-cy nous échapoit. J'aimerois mieux prendre sur

¹⁶ En plus de ces cinq fonctionnaires, les députés avaient à leur disposition deux receveurs installés respectivement à Gand et à Bruxelles et qui, eux, se contentaient de centraliser les sommes payées à la régie par les différents receveurs locaux.

¹⁷ Lettre de Gauthier à ses collègues de Paris. Bruxelles, le 18 mars 1747, ARCHIVES NATIONALES à PARIS, G 2 230.

mon compte cette augmentation de dépense que de perdre le sieur Dupuy.»

Ces dires de Gauthier sont confirmés par les documents. Nous avons, en effet, constaté que les bordereaux généraux de la régie des finances des Pays-Bas sont tous écrits de la main de Dupuy¹⁸. De plus, une grande partie des lettres écrites par les régisseurs à l'intendant de Hainaut, Jacques Pineau, baron de Lucé, sont aussi des autographes de Dupuy¹⁹. Même les projets d'ordonnance envoyés à cet intendant semblent être son œuvre. A partir de 1748, on peut constater que, souvent, il rédigeait lui-même les minutes des lettres que les députés de Bruxelles envoyaient à leurs collègues de Paris²⁰. Il semble bien que l'augmentation demandée pour Dupuy lui fut accordée, puisque le premier commis continua à travailler au service des régisseurs jusqu'à la fin de l'occupation française. En décembre 1747, Gauthier proposa d'engager le frère de Dupuy comme commis. Il justifia sa demande à la fois par la nécessité de remplacer un employé nommé à un autre poste et par le désir de faire plaisir à Benoît-Marie Dupuy (« nous nous attachons de plus en plus le sieur Dupuy, du travail duquel je suis très satisfait, en plaçant son frère») ²¹. Les régisseurs donnèrent leur accord à cette proposition ²².

Missions confiées à Dupuy à la veille de l'évacuation des Pays-Bas par les troupes françaises.

Les préliminaires de paix signés entre la France et l'Angleterre le 30 avril 1748 laissaient prévoir l'évacuation plus ou moins proche des Pays-Bas par les troupes françaises²³. Les autorités françaises installées dans les Pays-Bas agirent en tenant compte de cette nou-

¹⁸ ARCHIVES NATIONALES à PARIS, G 2 211.

¹⁹ ARCHIVES DU DÉPARTEMENT DU NORD, Intendance de Hainaut, C 304/9.143 C 374/9.623 et C 695/11.562.

²⁰ ARCHIVES NATIONALES à PARIS, G 2 231.

²¹ Lettre de Gauthier aux régisseurs. Bruxelles, le 2 décembre 1747, ARCHIVES NATIONALES à PARIS, G 2 230.

²² Lettre des régisseurs à Gauthier, Paris, le 10 décembre 1747, ARCHIVES NATIONALES à PARIS, G 2 228.

²³ *Histoire des relations internationales. Les temps modernes*, tome 3, II par G. ZELLER, p. 220.

velle donnée²⁴. La régie des finances des Pays-Bas entama très rapidement le recouvrement de toutes les sommes dues ou à devoir par les recettes locales. Dupuy fut chargé de la liquidation des comptes de la province de Namur. Le 4 juin 1748, il informa les représentants des régisseurs qu'il vérifiait les comptes de Deprez, receveur des domaines²⁵. Il avait constaté un très grand désordre dans la comptabilité de ce receveur, « pour y remédier sans perdre un moment, j'ai engagé ce receveur à employer deux personnes avec son commis que je fais travailler depuis hier, neuf heures du soir ; ils ont passé une partie de la nuit et je compte que demain au soir ces états seront finis ».

De plus, il avait remarqué que le receveur de Bouvignes n'avait pas encore envoyé ses comptes et il lui avait immédiatement envoyé un exprès lui ordonnant de venir rendre son compte à Deprez. Entre début juin et début août, Dupuy se rendit encore à Namur pour clore divers comptes. Le 2 août 1748, il informa le bureau de Bruxelles d'une nouvelle difficulté qu'il rencontrait dans sa tâche²⁶. Du minerai de cuivre limbourgeois entreposé à Namur et appartenant au gouvernement ne trouvait pas d'acheteur. « Il paroît que le Conseil des finances de la Reine de Hongrie croit qu'on abandonnera ces minéraux faute de débit ; il a fait insinuer à chacun de ces commerçans de ne rien acheter provenant des calmines du Limbourg à peine de payer deux fois [...] » Et Dupuy de rendre compte de l'entretien qu'il venait d'avoir avec un industriel namurois : « Je sors dans le moment de chez M. Bivort, je n'ay pas tiré de luy un aveu si sincère que de ses associés. Cependant dans le discours qu'il m'a tenu j'ay bien conçu de quoy il s'agissoit. Je luy ai fait convenir que sa crainte n'étoit pas fondée, mais il en est toujours resté au point de dire que le Conseil des finances trouve-

²⁴ Dans un travail inédit déjà cité (*L'occupation des Pays-Bas autrichiens par les armées de Louis XV (1744-1749)*, p. 101) M. Louis DEVILLE a écrit au sujet de cette période : « En fait, il suffit de jeter un simple regard sur les ordonnances publiées à l'époque par les autorités françaises pour se persuader qu'ils continuaient à gérer le pays sans se préoccuper des bruits circulant sur leur prochain départ [...] » Ce raisonnement basé sur la seule étude des ordonnances, c'est-à-dire de documents destinés à être connus du grand public, est bien fragile. Comme nous allons le voir, une brève incursion dans les archives françaises nous a permis de constater que très tôt les autorités françaises ont préparé leur évacuation.

²⁵ ARCHIVES NATIONALES à PARIS, G 2 250.

²⁶ ARCHIVES NATIONALES à PARIS, G 2 250.

roit bien les moyens de les chagriner s'ils pratiquoient des engagements contre leur intention. Et comme je luy ay fait sentir en me retirant que s'il pensoit que cette calmine resteroit là, il se tromperoit parce que l'on avoit déjà pris des arrangemens pour s'en défaire, il m'a fait rentrer pour me demander si je sçavois le prix auquel l'on veut se référer [...]» Quelque temps plus tard, Dupuy réussit à vendre 11.300 livres de ce minerai, ce qui rapportera 101 livres²⁷. Cette négociation entre Dupuy et Bivort est instructive. Elle nous prouve tout d'abord que la régie désirait réaliser très rapidement les recettes en nature qui lui appartenaient, toute à la crainte d'être prise de vitesse par la prochaine évacuation des Pays-Bas. Elle nous révèle aussi un Dupuy qui sort de son rôle de fonctionnaire subalterne pour prendre des initiatives qui font de lui un représentant *quasi* officiel du gouvernement français.

Au début du mois d'octobre, quelques jours avant la signature de la paix définitive d'Aix-la-Chapelle (18 octobre 1748), Dupuy se rendit de nouveau à Namur pour y engager le receveur des domaines à faire rentrer le plus d'argent possible. Un problème inquiétait particulièrement la régie : la vente de la glandée devait avoir lieu prochainement mais une tradition voulait que ce droit ne fût perçu effectivement qu'à la Chandeleur, c'est-à-dire en 1749 à un moment où les revenus des Pays-Bas devaient normalement être à nouveau gérés par le gouvernement autrichien. Aussi, les ordres donnés à Dupuy étaient-ils formels : faire payer cette glandée en 1748. Le 11 octobre, Dupuy écrivit aux représentants des régisseurs qu'il n'y avait guère de difficultés à agir ainsi : « A l'égard des grains dont les échéances tombent en novembre et décembre et qui ne se payent ordinairement qu'à la Chandeleur, on peut sans aucune difficulté obliger les redevables d'acquitter le montant de leurs redevances aux termes précis sans être tenus de leur accorder les délais comm'il se pratiquoit précédemment par un usage établi par pure grâce, mais il faut une ordonnance de M. de Lucé qui ordonne qu'à l'expiration des échéances les redevables en grains seront tenus d'y satisfaire sans espérer aucun délai [...]»²⁸

Deux jours plus tard, notre fonctionnaire devait reconnaître

²⁷ Lettre de Dupuy aux représentants des régisseurs à Bruxelles, Namur, le 14 novembre 1748, ARCHIVES NATIONALES à PARIS, G 2 250.

²⁸ ARCHIVES NATIONALES à PARIS, G 2 250.

qu'il s'était avancé un peu vite : les officiers des bois «[...] ont trouvé beaucoup de difficultés sur ce changement, 1^o parce que cette glandée ne fait point partie du produit de cette année, 2^o attendu que M. de Lucé leur a défendu de rien innover et les a même assuré qu'on ne changeroit rien aux anciennes dispositions des échéances ; 3^o que ce seroit en diminuer le prix au moins des deux tiers et que même on ne trouveroit personne qui voudroit s'en rendre adjudicataire attendu que ce sont de pauvres gens la plupart qui achètent la glandée par petites portions et qui en font usage jusqu'à la fin de février qu'ils vendent leurs cochons pour payer le prix de la glandée [...]» Après avoir pris l'avis de personnes « désintéressées », Dupuy avait conclu que les objections des officiers des bois n'étaient pas sans fondement et, de son propre chef, il avait fixé le paiement de la glandée à fin novembre, reculant ainsi de 18 jours l'échéance qui lui avait été fixée par les députés des régisseurs. Ces derniers approuvèrent d'ailleurs cette initiative. Mais les officiers des bois du domaine de Namur refusèrent d'obtempérer aux instructions de Dupuy sans un ordre écrit. Simple employé des régisseurs, notre fonctionnaire n'était en rien habilité à donner des ordres à des officiers publics. Il n'hésita cependant pas : « [...] j'ay cru devoir leur donner une réquisition dont je joins icy coppie [...]» Une fois de plus, les représentants de la régie approuvèrent leur employé²⁹. Ils venaient d'ailleurs de féliciter Dupuy pour un mémoire envoyé quelques jours auparavant au sujet du domaine de Namur³⁰.

Le 21 octobre 1748, Dupuy écrivit triomphalement au bureau de régie installé à Bruxelles pour annoncer que la vérification des comptes de Deprez était terminée et qu'il apparaissait que ce dernier avait réussi à dissimuler diverses dettes qui s'élevaient en tout à 3.000 florins. Deprez ayant fait mine de refuser ce paiement, notre fonctionnaire n'hésita pas à le menacer d'exécution judiciaire. Les délégués des régisseurs écrivirent à Dupuy pour l'encourager à agir avec vigueur à l'égard de Deprez. Le 23 octobre, Dupuy répondit : « [...] j'ay ce matin à la réception de vos ordres fait toutes les dispositions comme si j'allois opérer à l'exécution. M. Deprez court depuis hier pour trouver de l'argent. Il vient de payer le debet de

²⁹ Lettre des députés des régisseurs à Dupuy, Bruxelles, le 21 octobre 1748, ARCHIVES NATIONALES à PARIS, G 2 250.

³⁰ Lettre des députés à Dupuy. Bruxelles, le 17 octobre 1748, *ibidem*.

1747 dont j'ay le reconnoissance et pour qu'il ne s'aperceut que je n'avois point de contrainte visée, j'ay été obligé de donner trois jours comme vous me l'avez permis à l'effet de payer 3.264 florins 12 sols 6 deniers du debet de cette année. Je suis moralement sûr qu'il l'acquittera dans ce délai et même avant car il a eu terriblement peur [...]»

A la mi-novembre, Dupuy fit, une fois de plus, le voyage de Namur et réussit encore à récupérer la valeur de certaines recettes dont était chargé Deprez³¹. Il partit ensuite pour Navagne où il devait également contrôler le travail de certains officiers comptables. Cette nouvelle mission de Dupuy devait se dérouler dans des conditions beaucoup plus précaires que la précédente. N'oublions pas que le Limbourg, conquête récente, était proche de terres restées aux mains des ennemis de la France et que les dernières négociations sur l'évacuation des Pays-Bas ne pouvaient s'éterniser longtemps. Les députés régisseurs encouragèrent leur employé : « Nous comptons essentiellement sur vos soins, nous connaissons votre intelligence et votre activité en sorte que nous sommes très tranquilles présentement sur ce qui regarde les domaines de Limbourg³² ». Mais Dupuy se plaignit : la comptabilité du receveur des domaines, Default, était très mal tenue et les autorités locales qui savaient l'évacuation proche ne manquaient pas de lui marquer leur hostilité³³. D'ailleurs, notre fonctionnaire dut avoir des incidents assez violents avec certaines autorités limbourgeoises car les députés des régisseurs lui demandèrent d'utiliser en premier lieu « les voyes de la douceur et de la persuasion » pour lutter contre la mauvaise volonté et de rester partout et toujours poli avec ses interlocuteurs³⁴. Le 26 novembre 1748, les députés annoncèrent à Dupuy qu'une ordonnance émanant de l'intendant de Flandre, Moreau de Séchelles, venait de l'autoriser officiellement à contrôler la recette des revenus « dont le Roy a jouit dans les provinces de nouvelle conquête ». Dans cette même lettre, ils lui promettaient l'envoi d'une ordonnance semblable émanant de Pineau de Lucé,

³¹ Lettres de Dupuy aux députés des régisseurs, Bruxelles, les 14 et 15 novembre 1748, *ibidem*.

³² Lettre des députés à Dupuy, Bruxelles, le 21 novembre 1748, ARCHIVES NATIONALES à PARIS, G 2 250.

³³ Lettres de Dupuy aux députés, Navagne, les 20, 21 et 22 novembre 1748, *ibidem*.

³⁴ Lettre des députés à Dupuy, Bruxelles, le 24 novembre 1748, *ibidem*.

intendant de Hainaut, chose qui fut faite quelques jours plus tard. Ils insistaient également auprès du nouveau « contrôleur général » pour que son action ne puisse faire l'objet d'aucune plainte ³⁵. A Navagne, Dupuy accomplit une besogne importante et utile pour la régie française. Il y travailla jusqu'à l'évacuation des troupes françaises, au début du mois de décembre. Il est même possible qu'il y retourna après cette évacuation car les députés lui envoyèrent, le 3 décembre, un passeport qui l'autorisait à s'y rendre. Revenu à Namur, Dupuy entreprit la clôture définitive du compte du receveur des domaines. Il récupéra encore une somme de 1.485 florins, ce qui lui valut de nouvelles félicitations de ses employeurs. « Nous voyons avec plaisir que tout est dans le meilleur ordre et que par les soins que vous vous estes donné, vous avez procuré au Roy des parties dont le sieur Desprez vous avoit ôté la connaissance dans les précédents voyages [...] ³⁶ »

Le 1^{er} janvier 1749, les régisseurs écrivirent à leurs députés à Bruxelles pour leur demander de faire cesser les activités des différents employés de la régie au fur et à mesure qu'ils devenaient inutiles : « Vous sçavez que notre bureau est monté icy en sorte qu'ils n'ont aucune occupation à espérer pour la régie ; nous nous porterons bien volontiers à solliciter pour eux une grattification mais toujours faut-il commencer par faire cesser les appointemens de ceux inutiles, le plutôt est le mieux afin de les rendre libre de se pourvoir ³⁷ ». Dupuy ne fut pas immédiatement victime de cette décision, nous le voyons encore à la mi-janvier chargé de vérifier la comptabilité des receveurs des domaines de Malines et de Binche ³⁸. Ensuite, il semble avoir rejoint les députés à Bruxelles car toutes les minutes des lettres de ces derniers furent désormais écrites de sa

³⁵ Les députés écrivirent textuellement : « [...] il ne faut donner occasion à la plus petite plainte, il s'agit de faire payer ce qui appartient légitimement au Roy, qui était échu le 20 de ce mois, sans rien demander de ce qui peut appartenir à l'Impératrice Reine. » Ce texte a une résonance qui dépasse largement le cadre de notre sujet. Il prouve que l'administration civile française avait à cœur de respecter les clauses financières du traité d'Aix-la-Chapelle (voir l'article 10 de ce traité. A. DE CLERCQ, *Recueil des traités de la France*, t. I, 1713-1802, p. 74).

³⁶ Lettre du 9 décembre 1748, ARCHIVES NATIONALES à PARIS, G 2 250. Voir aussi dans le même dépôt tout un dossier sur le domaine de Namur. G 2 363.

³⁷ ARCHIVES NATIONALES à PARIS, G 2 229.

³⁸ Lettres des députés des régisseurs à leurs mandants. Paris, le 15 janvier 1749, ARCHIVES NATIONALES à PARIS, G 2 231.

main. A la mi-février, les représentants des régisseurs quittèrent Bruxelles. Ils écrivirent une dernière fois à leurs mandants le 16 février³⁹. La minute de cette lettre écrite à Mons est encore de la main de Dupuy. Nos documents ne nous en disent pas plus. On peut penser que Dupuy quitta le service de la régie à la fin février. Ce départ dut être une épreuve douloureuse pour ce fonctionnaire qui avait fait preuve de tant de zèle. On ne peut cependant y voir une mesure frappant un employé qui avait démerité, mais bien une conséquence logique de la dissolution d'un organisme administratif devenu inutile⁴⁰.

*
* *

De la lecture de ce qui précède, on peut tirer quelques réflexions intéressantes pour la suite de notre propos. Dupuy, fonctionnaire d'une administration privée au service de la France, fut toujours considéré par ses supérieurs comme un employé modèle. Les responsabilités qui lui incombait allèrent en grandissant au fil des mois et, à la veille de l'évacuation des Pays-Bas, il fut investi de responsabilités officielles. Quelques-uns de ses traits de caractère apparaissent déjà au travers des rapports de ses supérieurs : rapide dans l'exécution des tâches qui lui incombent, Dupuy ne s'attarde ni aux détails ni aux nuances ; ambitieux, « il a une envie étonnante de s'instruire » ; autoritaire, il n'hésite pas à bousculer et à menacer ceux qu'il est chargé de contrôler et qui ne se montrent pas exécutants dociles.

³⁹ *Ibidem.*

⁴⁰ On pourrait se demander pourquoi Dupuy ne fut pas rengagé par la compagnie Girardin lorsque celle-ci prit en main la ferme générale. Il faut cependant noter que Dupuy revint à Bruxelles au plus tard le 2 septembre et que le bail Girardin ne fut signé que le 28 octobre. M. MARION, *op. cit.*, t. 1, p. 177.

CHAPITRE II

LA RÉFORME DE LA COMPTABILITÉ ENTREPRISE PAR DUPUY

Le premier travail de Dupuy sur les finances des Pays-Bas.

Nous avons déjà dit que lorsque Dupuy se présenta à Charles de Lorraine et à Botta-Adorno, il leur remit un mémoire sur les finances des Pays-Bas. Cet ouvrage, qui fut vraisemblablement offert au Gouverneur, est aujourd'hui déposé à la Bibliothèque royale à Bruxelles¹. Il a pour titre : *Recueil général des finances des Pays-Bas autrichiens par le sieur Dupuy, cy-devant Contrôleur général des revenus du roy dans les provinces conquises pendant la dernière guerre, aoust 1749*. L'auteur y traite successivement des revenus dont jouissaient les principales villes et les différentes provinces des Pays-Bas, des revenus du Souverain, des dépenses faites par le gouvernement et de la gestion des finances pendant l'occupation française. Dans le premier chapitre, il décrit successivement et très sommairement les différentes provinces et leurs principales villes. C'est ainsi qu'après avoir situé le duché de Brabant, il énumère les principaux cours d'eau qui l'arrosent. Il décrit ensuite rapidement la capitale des Pays-Bas et énumère les organes gouvernementaux et les conseils de justice qui y étaient installés. En un peu moins de vingt pages sont évoqués ainsi tous les Pays-Bas. Citons, à titre d'exemple, ce que dit l'auteur de la petite ville de Termonde : « Cette ville est située sur la rivière de Dender. Elle est une des plus forte des Pays-Bas autrichiens, sa citadelle a été bâtie en 1599. Elle est la capitale d'une seigneurie du même nom, à 6 lieues sud-ouest d'Anvers, 2 et 1/2 d'Alost, 6 ouest de Malines et 6 nord-ouest de Bruxelles. Les alliés la prirent en 1706 et les Français le 12 aoust 1745 sous les ordres du duc d'Harcourt. Le magistrat est composé d'un bourguemestre, 2 conseillers et 8 échevins. L'Escaut qui reçoit la Dendre dans cette ville y entretient un petit commerce de navigation. »

¹ BIBLIOTHÈQUE ROYALE, Manuscrit n° 16.258. Ce manuscrit de 180 pages, relié plein veau, a successivement appartenu au baron de Gottignies et à Charles Van Hulthem.

Vient ensuite une description des revenus des localités suivantes : Bruxelles, Anvers, Louvain, Malines, Gand, Ostende, Nieuport, Termonde, Courtrai, Audenarde, Bruges, Alost, Ypres, Menin, Furnes, Mons, Tournai et Namur². Pour chacune de ces villes, on a calculé les recettes et les dépenses annuelles en se basant sur les trois dernières années. Dupuy fait remarquer que les revenus ont vraisemblablement été sous-évalués par les magistrats, tandis que les dépenses ont certainement été appréciées à leur juste valeur ; l'ensemble de ces revenus est estimé à 2.921.834 florins³ et l'ensemble des dépenses à 3.026.550 florins, ce qui fait théoriquement un déficit global de 104.715 florins. Mais on ne peut oublier qu'il s'agit là de chiffres se rapportant à des années de guerre, c'est-à-dire des années où les dépenses sont gonflées par la construction de bâtiments militaires comme par le paiement du logement des troupes et des traitements des états-majors des places. Aussi, Dupuy précise-t-il qu'en temps de paix, les revenus de ces villes devraient fortement excéder les dépenses et que cela permettrait de rembourser les emprunts qu'elles avaient contractés. Et d'ajouter : « [...] le Souverain profiterait dans la suite de l'excréssence de ces mêmes revenus qui luy appartient légitimement et rentreroit en possession de la partie de ses domaines qui ont été engagés à la plupart de ces villes [...] » Dupuy prêchait ostensiblement l'intervention directe de l'État dans les finances communales car, disait-il : « Il est certain qu'autant que les administrations continueront d'administrer despotiquement les revenus particuliers des villes, la confusion sera toujours de même [...] » Les revenus des provinces sont ensuite évoqués de façon très brève. Ici la documentation est visiblement très pauvre et Dupuy doit se contenter de l'énumération de quelques généralités sans intérêt. Il se risque cependant à évaluer à environ 8.950.000 florins les revenus globaux de *toutes* les villes et provinces des Pays-Bas.

La partie essentielle du mémoire consiste en une étude des revenus du Souverain dans les Pays-Bas. Dupuy étudie d'abord les droits de douane. Ces droits ont été « pendant un tems les plus mal administrés ». Selon lui, beaucoup d'améliorations devraient être appor-

² Aucune ville du Luxembourg ou de la Gueldre n'est citée car ces deux provinces ne furent pas occupées par les Français lors de la guerre de succession d'Autriche.

³ Il s'agit de florins de Brabant.

tées à leur gestion. Ils rapportent environ deux millions de florins par an (sans y inclure le Luxembourg). Si on adaptait les tarifs actuels aux exigences du commerce international et si on améliorait l'administration de ces droits, ils pourraient rapporter au moins 2.600.000 florins par an. L'auteur s'intéresse ensuite aux domaines. Ce chapitre, qui comprend plus de vingt folios, est très détaillé. Après avoir énuméré brièvement les différents revenus des domaines, qui avaient été affermés en 1735 pour 1.290.000 florins, Dupuy consacre un assez long paragraphe à chaque recette domaniale. Après avoir décrit la consistance des biens domaniaux de la circonscription, il dresse un tableau des rentrées mensuelles pour chaque catégorie de revenu. Enfin, il détaille toutes les dépenses qui sont ordinairement payées par ces revenus. Les domaines du Luxembourg, de la Gueldre et de la Flandre rétrocédée sont omis dans cette énumération, puisqu'ils ne furent pas administrés par les régisseurs français lors de la guerre de succession d'Autriche⁴. Un tableau général récapitule les revenus et les dépenses des différentes recettes domaniales du pays (revenus : 827.221 florins - 15 - 6 1/4 ; dépenses 43.660 florins - 9 - 1, soit un produit net de 783.561 florins - 6 - 5 1/4). De l'étude des domaines, Dupuy passe ensuite à celle des « recettes particulières » (terres franches, messagerie, monnaie, etc.), des « recettes réservées au souverain » (exploits des Conseils de justice, droits de sceau, etc.) et des recettes extraordinaires (droits de confirmation, collation d'offices, etc.). Un tableau récapitulatif termine la première partie de cette intéressante étude : nous le reproduisons in extenso.

⁴ Les provinces de Luxembourg et de Gueldre ne furent jamais occupées par l'armée française. Quant à la Flandre rétrocédée, elle connut une administration séparée : « De l'entrée des Français dans le pays, ces domaines furent affermés à une compagnie de Paris moyennant 782 mille livres, argent de France, par année [...] Il y a apparence que les fermiers n'ont pas retiré ce qu'ils prétendoient de cette province, puisqu'en vertu d'un arrêt du Conseil d'État du Roy, ils viennent d'être admis à compter de clercq à maître des produits opérés pendant leur jouissance, et, par le compte général qu'ils doivent présenter, il paraît une courtesse de près de 200 mille livres de France. »

Articles	Montants bruts [en florins]	Charges sur les dits produits [en florins]	Produits nets [en florins]
article premier :			
droits d'entrée, etc.	2.100.000	180.000	1.920.000
2. domaines restés au souverain y compris la ferme de la Châ- tellenie d'Ath	1.099.443-19-11 1/4	43.660-9-1	1.055.783-10-10 1/4
3. recettes extraordi- naires	398.800	3.100	395.700
	3.598.243-19-11 1/4	226.760-9-1	3.371.483-10-10 1/4

Ce tableau mérite quelques commentaires. Arrêtons-nous au revenu brut des droits de douane : 2.100.000 florins. Ce chiffre ne correspond ni au chiffre réel avancé par Dupuy antérieurement (2 millions), ni au chiffre idéal avancé par celui-ci (2.600.000) ⁵. Il n'est pas non plus le fruit d'une extrapolation basée sur les chiffres réels des années durant lesquelles le pays fut occupé par les armées françaises (chiffres cités par Dupuy dans la dernière partie de son travail). Force nous est de constater que notre fonctionnaire a avancé un chiffre nouveau sans nous en révéler l'origine. Peut-être, la somme de 100.000 livres, qui a été ajoutée aux deux millions cités précédemment, représente-t-elle une estimation de la valeur des droits de douane du Luxembourg ou bien de divers droits compris dans la mention « etc. » ? La somme de 1.099.443 florins - 19-11 1/4 correspond, elle, d'une manière précise à la somme des recettes domaniales (827.221-15-6 1/4) et de la recette de la ferme de la chatellenie d'Ath, qui avait été engagée aux États de Hainaut (272.222-4-5). Les recettes extraordinaires dont parle le tableau regroupent les « recettes particulières », les « recettes réservées » et les recettes extraordinaires dont l'auteur avait parlé antérieurement.

Dans la seconde partie de son mémoire, Dupuy s'attache à l'étude des recettes fiscales dont le Souverain ne dispose pas en maître ab-

⁵ La somme de 2 millions est en tout cas très proche des chiffres avancés plus tard par le gouvernement et que cite G. BIGWOOD, *Les impôts généraux...*, op. cit., annexe 0.

solu : les aides et subsides. Il expose d'abord le principe général du consentement des États et décrit ensuite comment les choses se passent dans chaque province. Un tableau suggestif permet de comparer le subside annuel de chaque province avant la guerre, à celui de l'occupation française et à celui que chaque province pourrait consentir « sans avoir recours à aucun moyen extraordinaire » :

Noms des provinces	Subside annuel payé avant la guerre	Subside annuel payé aux Français	Subside annuel « qu'on estime devoir être demandé »
Flandre	1.500.000 fl.	2.800.000 fl.	2.000.000 fl.
Brabant	950.000	1.800.000	1.500.000
Malines	48.000	75.000	60.000
Hainaut	225.000	500.000	450.000
Namur	80.000	200.000	150.000
Flandre rétrocedée	345.857	690.000	350.000
Tournai	123.320	246.000	130.000
Luxembourg	320.000	—	320.000
Gueldre	50.000	—	50.000
Entretien de la Cour	560.000 (*)	190.583	560.000
Total	4.202.177 fl.	6.501.583 fl.	5.570.000 fl.

(*) Réparti entre les différentes provinces.

Si l'on compare ces chiffres à ceux recueillis par G. Bigwood, vraisemblablement dans les archives de la Jointe des administrations et des subsides, on constate qu'ils sont en général quasi identiques ⁶. Quelques exceptions, cependant : le chiffre de la Gueldre qui semble tout à fait fantaisiste chez Dupuy (il a toujours oscillé aux environs de 20.000 florins) et ceux de Tournai et de la Flandre rétrocedée qui ont été également surestimés. Dans ce dernier cas, au moins pour les chiffres avancés pour la période française, on ne sait si l'on doit donner la préférence à ceux de Dupuy ou à ceux publiés par Bigwood.

Après ce long exposé sur les revenus, Dupuy consacre la troisième partie de son mémoire aux dépenses du Souverain. Ce chapitre ne comporte que deux pages de généralités. Il est évident que notre fonctionnaire n'était guère qualifié pour s'étendre

⁶ G. BIGWOOD, *Les impôts généraux...*, *op. cit.*, pp. 27-30 et annexe A.

longuement sur une matière au sujet de laquelle il avait réuni très peu de renseignements lors de son premier séjour à Bruxelles.

En revanche, il était on ne peut mieux placé pour évoquer la gestion financière des Pays-Bas pendant la même période. Et c'est avec un luxe de détail qu'il énumère, dans la dernière partie de son étude, les sommes récupérées par les régisseurs français. A côté d'une vingtaine de tableaux de chiffres (une trentaine de folios), on trouve le détail de toutes ces opérations financières. Retenons de tout cela que le produit brut total s'est élevé pendant l'occupation française à 26.878.082-10-6 58/90 florins.

Essayons de juger ce long mémoire de Dupuy et de comprendre en quoi il a pu éblouir Charles de Lorraine et Botta-Adorno.

D'abord, une impression d'ensemble. L'importance du travail, 180 pages, sa présentation, claire et bien articulée, une calligraphie exceptionnelle, la masse des renseignements, tous les éléments étaient réunis pour qu'un lecteur pressé admirât un tel travail.

Une étude plus poussée devait, évidemment, faire apparaître que nombre de pages se contentaient de survoler les sujets qu'elles étaient censées traiter. Il en est ainsi de la description des villes et des provinces, de l'étude sur les finances locales et du bref chapitre consacré aux dépenses. En revanche, deux autres parties de ce manuscrit devaient à coup sûr retenir l'attention du lecteur le plus difficile. La description particulièrement claire, précise et détaillée des revenus du Souverain. Jusque-là, ni le Conseil des finances, ni la Chambre des comptes n'avaient pu remettre un travail de ce genre au ministre. Dupuy n'avait certes pas fait œuvre parfaite. Nous avons cité l'exemple du chiffre avancé pour les droits de douanes, qui varie d'un paragraphe à l'autre. Il en est d'autres. Il n'en reste pas moins que, d'une façon générale, le fonctionnaire français avait éclairé le gouvernement dans une matière où il lui était difficile d'obtenir des renseignements précis. Enfin, Dupuy apportait ce qu'aucun fonctionnaire des Pays-Bas n'avait pu offrir au gouvernement : une étude détaillée sur les revenus des Pays-Bas entre 1746 et 1749. Cette partie de son travail devait avoir pour l'État une valeur unique. Si nous la jugeons à la lumière de nos critères moraux, elle relève, dans le chef de Dupuy, de la trahison pure et simple. Mais il est, bien sûr, impossible de raisonner ainsi au sujet d'un homme de 1749, qui n'avait aucune notion de patriotisme. Sa « patrie » le lui rendait bien, d'ailleurs, puisqu'une fois la paix

revenue, elle n'avait pas jugé bon de l'utiliser dans des tâches nouvelles.

De cette brève évocation du *Recueil général des finances des Pays-Bas...* nous retiendrons qu'elle permit à Dupuy de prouver ses compétences exceptionnelles en matière financière. Le gouvernement des Pays-Bas ne manqua pas de les utiliser immédiatement.

Inspection des domaines des Pays-Bas par Dupuy.

Dès le 19 septembre 1749, Charles de Lorraine envoya au Conseil des finances un décret annonçant que Dupuy inspecterait les domaines des différentes provinces des Pays-Bas, à l'exception du Luxembourg⁷. Il soumit en même temps à l'examen du Conseil un projet d'instructions. Conformément à la procédure traditionnelle, le Conseil des finances consulta la Chambre des comptes, à laquelle était confiée l'administration journalière du domaine. Le 24 septembre, la Chambre fit savoir qu'elle ne pouvait se prononcer sur les mérites de Dupuy, qui lui était inconnu, mais qu'elle considérait comme utile la mission envisagée. Trois jours plus tard, cette lettre fut apostillée favorablement par le Conseil, qui promulgua les instructions de Dupuy. Examinons brièvement ce document⁸. Un premier article ordonnait aux receveurs des domaines de communiquer à Dupuy tous les documents que ce dernier désirerait consulter. Les autres articles déterminaient avec précision les différentes tâches de l'inspecteur Dupuy. On peut les diviser en trois parties. Notre *missus dominici* devait d'abord rédiger une série de rapports : un état de toutes les parties des domaines par nature de revenus et par échéances, mois par mois, un bordereau de la situation financière des différentes recettes, depuis le 20 novembre 1748 jusqu'au premier octobre 1749, et un état des parties extraordinaires de chaque recette. Ensuite, il devait contrôler l'état du domaine (notamment visiter les bâtiments appartenant au domaine royal) et la manière dont il était géré (vérification de la comptabilité, enquête sur les ventes des revenus en nature et sur les délais accordés par certains receveurs aux débiteurs du domaine). Enfin, il devait remettre à chacun des receveurs « un état des produits par échéance

⁷ S.E.G. 1664 et C.F. 7.044.

⁸ C.F. 7.044.

jusqu'à la fin de l'année de comptabilité, afin qu'ils n'ignorent pas ce qui doit leur rentrer et qu'ils puissent exécuter les ordres qui leurs seront donnés en conséquence», et leur donner des instructions pour la rédaction des bordereaux qui devaient être remis au gouvernement tous les trois mois.

Le même jour, le Gouverneur général délivra à Dupuy une commission de « Secrétaire à la suite du gouvernement », « sous le cachet secret de Sa Majesté »⁹. Il lui accordait des gages annuels de 1.500 florins, monnaie courante de Brabant. Dès son retour d'inspection, le 9 décembre, Dupuy adressa à Charles de Lorraine une supplique lui demandant d'affecter le paiement de son traitement sur une caisse bien précise, afin qu'il ne doive pas tous les trimestres perdre son temps en « tracasseries qui le détourneront des occupations journalières » pour obtenir une ordonnance de paiement du Conseil des finances¹⁰. Le Gouverneur fit droit à sa requête et, le 21 décembre, il ordonna à la veuve Nettine¹¹ de payer à Dupuy ses gages trimestriels sur la caisse des droits d'entrée et de sortie, moyennant une simple quittance de Dupuy, et ce à dater du 1^{er} septembre et régulièrement jusqu'à nouvel ordre¹². Le Conseil des finances fut informé de cette décision¹³.

Dupuy, dûment commissionné par le gouvernement des Pays-Bas, se présenta donc devant les receveurs des domaines, dont certains avaient eu déjà affaire à lui lors de l'occupation française.

S.E.G. 693.

⁹ S.E.G. 2.243, fo 111.

¹¹ Barbe-Louise Stoupy, née en 1706, épousa en 1734 Mathias Nettine, ancien percepteur des droits de douane à Luxembourg, devenu banquier à Bruxelles. Nettine fit d'importants prêts au gouvernement de Bruxelles et devint en quelque sorte le banquier officiel de l'État. A sa mort, en 1749, sa veuve continua et amplifia les activités de la banque Nettine. Elle devint un des conseillers les plus écoutés de Cobenzl. Elle mourut à Bruxelles le 4 décembre 1775. PONTOBBLIA (YVES DE), « L'existence absorbante de la vicomtesse de Nettine, trésorière des Pays-Bas au XVIII^e siècle », dans la *Revue de Bruxelles*, n° 41, avril-mai 1961, pp. 169-174 ; V. JANSSENS, « Madame de Nettine et Édouard de Walckiers, banquiers d'État au XVIII^e siècle », dans *B.N.B.*, Revue mensuelle publiée par et pour le personnel de la Banque nationale de Belgique, mai 1965, pp. 4-23 et V. JANSSENS, *Het geldwezen der Oostenrijkse Nederlanden*, Bruxelles, 1957, pp. 227 et suiv.

¹² S.E.G. 2.243, fo 110.

¹³ Il protesta d'ailleurs contre cette procédure qui lui paraissait contraire à l'usage (consulte du 12 janvier 1750). Le Gouverneur général répondit : « C'est pour des raisons particulières que j'ai fait la disposition portée par mon décret du 21 décembre dernier et que je veux qu'elle subsiste par provision [...] » S.E.G. 1.724, fo 339.

Cette circonstance facilita, certes, la tâche de notre inspecteur mais elle dut cependant créer un très vif malaise au sein de l'administration. Comment accepter avec le sourire la censure de celui qui avait si âprement défendu les intérêts du régime précédent ? Mais Dupuy n'était pas homme à s'embarrasser de difficultés psychologiques ; il entama sa tournée au début du mois d'octobre. Il visita d'abord la partie septentrionale des Pays-Bas. Le 26 octobre, Botta-Adorno lui écrivait à Tournai pour le remercier de l'envoi d'un double des instructions données au commis du receveur général de la Flandre rétrocedée¹⁴. Le 2 novembre, Dupuy informait le ministre qu'après son passage à Mons et à Namur, il repasserait par Bruxelles avant de gagner le Limbourg¹⁵. Le 17 novembre, il écrivait de La Calamine pour annoncer que sa tournée dans le Limbourg était terminée et qu'il allait se rendre de nouveau à Namur. A la fin du mois de novembre, très précisément le 27 novembre, il regagna Bruxelles. Sa note de frais, déposée au début décembre, faisait état de 47 jours de voyage et s'élevait à 141 florins de Brabant. Par pure libéralité, le gouvernement lui alloua une somme de 200 florins¹⁶.

De son voyage, notre fonctionnaire rapporta une série de rapports sur les domaines des Pays-Bas¹⁷ mais il revint surtout avec la conviction que tous ces receveurs locaux à qui il avait rendu visite, travaillaient sans ordre et sans efficacité. Dans une requête adressée quelques années plus tard à Charles de Lorraine, il évoqua cet épisode de son activité en ces termes : « Les premières opérations du suppliant ont été sur les domaines après une tournée générale, qu'il a fait dans tous les districts au mois d'octobre 1749. Son besoigné qu'il a eu l'honneur de remettre à S.E. n'a fait que trop connoître les abus qui régnoient précédemment dans tous les bureaux des

¹⁴ Botta lui écrivit textuellement : « L'abrégé de vos instructions données au commis de M. de Bonnaert que vous avez voulu m'adresser, Monsieur, par votre lettre datée d'avant-hier me fournit une nouvelle preuve de votre habileté et exactitude. Je l'ai même montré à S.A.R. qui lui a donnée une entière et gracieuse approbation. » S.E.G. 1.039. Jacques Bonnaert avait été nommé receveur général des revenus de la Flandre rétrocedée par lettres patentes du 6 octobre 1749. C.F. 1.852.

¹⁵ S.E.G. 1.039.

¹⁶ S.E.G. 2.243, f^{os} 108 et 109.

¹⁷ Voir par exemple son rapport sur le domaine de Bruges daté du 18 octobre 1749, MILAN, *Fasci altri. Pacco B.* Un rapport général fut également remis par Dupuy. Il s'intitule « Dispositions à faire dans l'administration des revenus domaniaux résultant de l'inspection de 1749 », MILAN X.164. inf.

domaines où il n'avoit jamais été question de livre journal, ni d'état mensuel et même dans la plupart de registre terrier. C'est aussi le premier point auquel Votre Altesse Royale a fait remédier¹⁸». Aussi Dupuy s'attachait-il à convaincre — et il y réussit — le Gouverneur et le ministre qu'une réforme de la comptabilité était la première tâche qui attendait ceux qui voulaient assainir les finances royales. A cette époque, il dut rencontrer plusieurs fois les dirigeants du pays. Charles de Lorraine rédigea même une note à son intention. Il y approuvait l'idée d'imposer à tous les receveurs des formulaires identiques pour la confection de leurs états mensuels de comptes. En terminant, le Gouverneur se croyait obligé de justifier sa décision en des termes particulièrement évocateurs de la mentalité d'Ancien Régime : « [...] on ne doit point regarder cette arrangement comme une nouveauté mais comme une façon plus facile et plus claire et même pour faciliter le travaille à ceux qui en sont charger (*sic*) et mettre le gouvernement plus au fette (*sic*) de pouvoir d'un coup d'oeille tous voir¹⁹».

La réforme de la comptabilité.

Après avoir convaincu Charles de Lorraine et Botta-Adorno de la nécessité de réorganiser la comptabilité domaniale, Dupuy élargit ses ambitions et proposa d'inclure la réforme projetée dans une réorganisation de toute la comptabilité des Pays-Bas autrichiens. Il avança essentiellement deux arguments : d'une part une clarification et une simplification des méthodes comptables permettraient au gouvernement de mieux contrôler ses receveurs locaux, d'autre part la tenue à Bruxelles d'un sommier général de toutes les recettes et dépenses du gouvernement donnerait à ce dernier la possibilité de savoir constamment de quelles réserves d'argent il disposait. Dans un long mémoire remis au ministre, Dupuy s'abandonna au rêve d'un bouleversement complet de la comptabilité publique²⁰. Qu'est-ce que la comptabilité, se demandait-il, sinon « une forme nette et claire pour établir l'entrée et la sortie de différentes sommes afin d'en reconnoître l'employ et de réunir toutes les parties qui y

¹⁸ Requête du 11 mars 1753. MILAN, *Fasci altri. Pacco U.*

¹⁹ « Note à M. du Puy pour parvenir à un système d'arrangement dans les finances de S.M. aux Pays-Bas, 1749. » Autographe de Charles de Lorraine. S.E.G. 2.584.

²⁰ MILAN X. 164, inf.

sont relatives dans un même résultat final». Dans ces conditions, il fallait obtenir des comptables les travaux le plus clairs et le plus concis possible. Or la comptabilité des Pays-Bas était basée uniquement sur le passé. Ne retrouvait-on pas dans certains comptes, des postes « pour mémoire » qui ne correspondaient plus à aucune réalité depuis plus de deux siècles ? Dans son souci de simplifier, Dupuy avançait des théories particulièrement novatrices à propos des domaines. Il proposait la confection, pour chaque recette, d'un compte annuel de quelques pages dans lesquelles on aurait, par exemple, regroupé *toutes* les parties fixes en un seul poste. Tous les cinq ou tous les dix ans, on demanderait au receveur d'établir un compte plus détaillé. La recette générale serait tenue « dans le goût du compte des domaines » et elle devrait s'insérer dans un registre de quarante ou cinquante folios. En ce qui concerne l'audition des comptes, les propositions de Dupuy étaient tout aussi révolutionnaires. Jusqu'alors les comptes des receveurs des droits d'entrée et de sortie étaient vérifiés à la fois au bureau de régie et à la Chambre des comptes. Que l'on se contentât désormais de la vérification du bureau de régie qui transmettrait à la Chambre les listes d'erreurs qu'il aurait confectionnées. D'ailleurs, avec des comptes clairs et concis, l'audition des comptes deviendrait « le plus petit travail qu'il y ait dans le monde » et deux auditeurs y suffiraient. L'adoption de ce projet ferait de la Chambre des comptes un dépôt de papiers. « Si ceux de la Chambre [...] trouvent quelque difficulté pour ces comptes projetés, le secrétaire Dupuy leur lèvera toutes les objections sur le champ. Il fera plus, il s'offre, au moyen de deux commis, de dresser généralement tous les comptes des comptables des Pays-Bas sans exception et de mettre deux seuls officiers, soit maîtres ou auditeurs, en état de les entendre sans secours de leurs confrères, ny sans être obligés de séjourner à la Chambre plus longtemps qu'ils ne font actuellement. » Bien sûr, un tel bouleversement qui, selon Dupuy, aurait permis de se passer des services de la moitié des comptables des Pays-Bas n'était pas pensable dans les perspectives politiques du moment. Mais était-il autre chose qu'un rêve utopique ? L'exemple de la gestion des finances pendant l'occupation française permet de penser que les thèses développées par Dupuy auraient été partiellement valables, si l'on avait pu envisager une réforme complète du gouvernement de Bruxelles. Il n'en était pas question à la fin de 1749 et le Gouverneur et le ministre encouragèrent Dupuy à présenter des projets de réforme plus limités mais

immédiatement applicables. Travaillant dans cet esprit, Dupuy rédigea un projet qui réformait les méthodes comptables sans transformer les institutions (et notamment sans réformer la Chambre des comptes). Notre fonctionnaire français poursuivait essentiellement deux buts :

1° faire adopter par tous les fonctionnaires responsables de la gestion des deniers de l'État des techniques et des formulaires comptables identiques ;

2° permettre au Souverain ou à son représentant de connaître à tout moment l'état exact et précis de ses finances.

Ces deux objectifs, qui paraissaient essentiels à Dupuy pour tout État « policé et bien administré », étaient loin d'être atteints dans les Pays-Bas. Si les comptables étaient soumis à certaines règles dans la rédaction de leurs comptes (et ce à la suite de l'ancienne et pragmatique influence de la Chambre des comptes), en revanche, ils étaient libres de tenir à leur guise les documents préparatoires qui leur permettaient de rédiger ces comptes en fin d'exercice. Et lorsqu'ils devaient envoyer au gouvernement des états provisoires de leur comptabilité (états mensuels ou trimestriels), ils le faisaient selon des formulaires de leur choix. Enfin, le gouvernement de Bruxelles n'avait jamais disposé d'un outil qui lui eût permis de connaître à tout moment, ou du moins avec un retard minime, les disponibilités en argent dont il pouvait disposer et le montant des dépenses engagées : « [...] on ne voit pas que par l'usage actuel, S.A.R. [Charles de Lorraine], puisse jamais être informée de la situation des finances en général et en particulier sans un travail de plusieurs mois et encore serait il difficile de réunir les différens objets qui forment la comptabilité générale de ces provinces dont la cascade doit absolument se terminer sur un point fixe et influer de là toutes les parties par un principe certain, duquel tous les receveurs généraux et particuliers des revenus de toutes espèces, sans aucune exception, ne devront jamais s'écarter, au moien de quoi l'on mettra au clair à tout instant le montant brut des finances de S.M. ainsi que les dépenses ordinaires et extraordinaires [...] »²¹ Le projet remis par Dupuy prévoyait de nouvelles instructions pour le receveur général des finances et pour tous les autres receveurs de l'État. Le

²¹ « Instruction pour la tenue d'un sommier général », par Dupuy. C.F. 7.044.

Gouverneur général et le ministre approuvèrent ce projet. Le 26 janvier 1750, un décret de Charles de Lorraine chargea le Conseil des finances de faire parvenir ces nouvelles instructions aux différents comptables et de veiller à ce qu'elles soient appliquées²². C'était là une procédure extrêmement humiliante pour le Conseil des finances, qui n'était même pas consulté sur l'opportunité des mesures prises par le gouvernement.

Les réformes proposées par Dupuy²³.

Un des éléments les plus importants de la réforme proposée par Dupuy consistait dans les nouvelles tâches qui devaient être confiées au receveur général des finances. Ce personnage, important dans la vie financière du pays, jouait cependant un rôle plus modeste que son titre ne permet de le supposer. Il recevait de toute une série de receveurs royaux répartis dans les diverses provinces les reliquats de leurs recettes ou des documents comptables prouvant que ces reliquats avaient été dépensés sur ordre du gouvernement. Mais jamais il n'avait connaissance de toutes les recettes et de toutes les dépenses faites par ces receveurs locaux. Il lui était donc impossible de connaître la situation réelle de l'ensemble des finances royales. Théoriquement le Conseil des Finances et la Chambre des comptes auraient pu, *a posteriori*, reconstituer cet état général des finances du pays. Mais les comptes étaient souvent clos tardivement et, dans ces conditions, il n'était pas possible de justifier un travail aussi difficile qui n'aurait donné que l'image d'une situation déjà révolue. Aussi, Dupuy proposait-il que le receveur général fût informé trimestriellement de toutes les opérations financières de tous les comptables de l'État. Au moyen de ces informations, il tiendrait un « sommier général » de toutes les dépenses et de tous les revenus de l'État, qui permettrait au gouvernement de connaître, enfin, l'état de sa situation financière.

A côté de cet aspect essentiel de la réforme proposée par Dupuy, il faut s'arrêter à ses projets de réforme des formulaires et des techniques comptables.

1° Il était prévu que le receveur général tiendrait, indépendam-

²² Décret original du Gouverneur général, *ibidem*.

²³ Le projet de Dupuy et ses prolongements forment un dossier important au Conseil des finances, *ibidem*.

ment de son « sommier général », « un journal de recette et dépense cotté et paraphé, dans lequel il inscrira en deux colonnes toutes les sommes qu'il recevra indistinctement et les paiemens qu'il fera de toute nature aussi, sans distinction [...] » Ce document, dont Dupuy proposait un modèle, devait permettre de surveiller la gestion du receveur général.

2° Tous les receveurs particuliers devraient tenir un journal du même genre. Cette disposition ne visait pas les receveurs des droits d'entrée et de sortie, qui tenaient un registre analogue depuis longtemps.

3° Tous les trois mois, les receveurs particuliers pourraient clore ce journal et enverraient leur fonds de caisse à la recette générale.

4° Tous les mois, les receveurs particuliers rédigerait un état de leur recette qu'ils devraient envoyer au receveur général et au Conseil des finances (en ce qui concerne les droits d'entrée et de sortie, les états devraient être envoyés également à la veuve Netline, qui était chargée de leur recette).

Au mémoire général que nous venons d'analyser étaient joints des modèles de lettres à envoyer aux différents comptables et des modèles de journal des recettes et dépenses et d'état mensuel. Une lettre et des modèles particuliers étaient prévus pour le receveur de la Flandre rétrocedée.

Réaction du Conseil des finances.

Quelques jours après avoir ordonné au Conseil des finances d'appliquer le projet de Dupuy, le Gouverneur réitéra son ordre par un nouveau décret. Le 7 février 1750, le secrétaire d'État et de Guerre envoya au trésorier général des finances une lettre qui lui ordonnait de justifier, par retour du courrier, son retard dans l'application des décrets de Charles de Lorraine²⁴. Entre-temps, le Conseil des finances avait rédigé une consulte à ce sujet. Nous allons évoquer les objections essentielles avancées par ce document ainsi que les réponses qui y furent portées en marge au nom du Gouverneur général²⁵.

²⁴ Le secrétaire d'État et de Guerre écrivit textuellement : « S.A.R. m'ordonne de vous demander les raisons pourquoi le Conseil des finances n'a pas encore exécuté les ordres portez par les deux décrets touchant les tabelles ordonnées pour les receveurs de S.M. et elle attend là-dessus votre réponse par le porteur du présent billet. » C.F. 7.044.

²⁵ S.E.G. 1672, pp. 362 et suiv.

Première objection du Conseil.

Il avait reçu l'ordre d'appliquer une réforme au sujet de laquelle il n'avait pas été consulté. La réponse du gouvernement fut claire, nette et dépourvue d'aménité : « J'ai cru d'autant moins nécessaire de demander l'avis du Conseil sur l'affaire qui fait le sujet de cette consulte qu'il m'a paru que *tous ceux qui connoissent la comptabilité*²⁶ devront avouer qu'il n'y a nul inconvénient dans le plan en question [...] »

Deuxième objection.

Dupuy avait prévu que les receveurs des domaines indiqueraient dans leurs états mensuels le détail des espèces qui leur restaient en caisse et que les transferts à la recette générale se feraient dans les espèces indiquées. Une telle disposition, disait le Conseil des finances, interdirait désormais à tout receveur domanial de faire des paiements à des particuliers sans que la lettre de décharge précisât les espèces à utiliser ; elle interdirait également au receveur général tout versement sous forme de lettre de change.

Cette objection fondamentale, puisqu'elle s'appuyait sur le fonctionnement des paiements faits par les pouvoirs publics, reçut une réponse qui nous paraît peu satisfaisante. Au sujet d'éventuels paiements au receveur général sous forme de lettre de change, il n'y eut même pas de réponse. En revanche, le gouvernement se défendit d'avoir voulu interdire aux receveurs domaniaux de faire des paiements sans spécification précise des espèces à utiliser. Les receveurs ne devaient lui communiquer que le détail des espèces restant en caisse à la fin de chaque mois et non le détail des espèces encaissées pendant toute la durée du mois. On constate immédiatement qu'une telle disposition n'avait plus qu'une portée très limitée et qu'elle n'empêchait pas les receveurs de spéculer, à l'occasion, sur les différentes espèces encaissées²⁷.

Troisième objection.

Le Conseil estimait que les receveurs seraient surchargés de travail s'ils devaient noter en détail dans leur journal (dont ils de-

²⁶ Souligné par nous.

²⁷ Au sujet de ce genre de spéculations, voir J. PRICKEN, *Delplanq, l'oublié*, Bruxelles, 1967, p. 17.

vaient envoyer un extrait mensuel) toutes les sommes qu'ils recevaient. Ici le gouvernement eut beau jeu de répondre que le but même de sa réforme était, précisément, de suivre pas à pas les recouvrements faits par les différents receveurs.

Quatrième objection.

D'une façon plus générale, le Conseil prétendait que les nombreux travaux d'écritures imposés aux receveurs des domaines les obligerait soit à négliger leurs autres tâches administratives, soit à engager des commis aux écritures qui seraient payés avec l'argent de l'État. Face à cette objection, le Gouverneur fit remarquer que déjà auparavant les receveurs devaient noter toutes les opérations financières qu'ils effectuaient. Mais ces notes étaient prises sans ordre, sur des feuilles volantes, ce qui, loin de faciliter leur tâche, la compliquait bien souvent. Dorénavant, chaque opération devrait être notée dans un livre journal tenu en fonction de règles uniformes. Cela permettrait notamment au successeur éventuel d'un receveur de reprendre en main sans difficulté une recette abandonnée en cours d'exercice.

Cinquième objection.

Une disposition de la réforme de Dupuy prévoyait que les receveurs du domaine devaient, chaque mois, indiquer dans leur bordereau toutes les redevances échues au cours des mois écoulés mais non perçues par ses services. Le Conseil en avait conclu que ces receveurs devraient désormais avoir réellement recouvré ces sommes, au plus tard un mois après les échéances, ce qui les obligerait, bien sûr, à user de contraintes judiciaires au jour même des échéances. Il s'agissait d'une interprétation volontairement ou involontairement fautive de la réforme proposée. Ce que Dupuy voulait, c'était que le gouvernement pût connaître, à la fin de chaque mois, le montant des recettes arrivées à échéance et qui n'avaient pas encore été recouvrées, ce qui lui permettrait de juger du zèle des différents receveurs dans l'accomplissement de leur tâche.

Sixième objection.

Les états mensuels envoyés jusqu'à présent par les receveurs des droits d'entrée et de sortie étaient sommaires mais donnaient satisfaction à tout le monde. La comparaison que ces receveurs devraient désormais établir entre les recettes du mois qui venait de s'achever

et du même mois de l'année précédente paraissait superflue au Conseil des finances. Le gouvernement répondit à ces objections qu'un état mensuel qui ne comportait que la recette nette ne permettrait jamais de contrôler la gestion des receveurs. Quant à la comparaison entre la recette actuelle et celle de l'année précédente, elle était essentielle pour la connaissance des droits d'entrée et de sortie. « Si ces opérations ont paru ci-devant être inutiles, c'est faute d'avoir mis en usage les connoissances qu'on a pu en tirer et l'effet fera voir l'avantage qui en résultera. »

Pour terminer, le Conseil des finances regrettait que le gouvernement n'ait pas cru utile de demander l'avis de la Chambre des comptes et proclamait unanimement « que la nouvelle méthode que l'on veut introduire, non seulement n'est ni nécessaire, ni utile, mais aussi qu'elle ne fera que causer du trouble et du retardement dans l'administration des domaines et finances de Sa Majesté ». Le Gouverneur répondit : « Je veux [...] que le Conseil exécute sans délai l'ordre porté à cet égard par mon décret du 26 janvier 1750 et qu'il m'informe du jour auquel il y aura donné exécution, le prévenant que mon intention est que les receveurs y satisfassent à compter du premier jour du dit mois de janvier, laissant néanmoins au discernement et à la disposition du Conseil de changer dans les lettres à écrire aux receveurs les expressions qui ne sont pas d'usage ou qu'il trouvera ne pas convenir à la décence du Conseil, pourvu qu'il ne change pas la substance des dites lettres qu'il peut même tourner dans le sens expliqué ci-dessus [c'est-à-dire en fonction des commentaires faits par le gouvernement au sujet des objections du Conseil] ».

On le voit, le ton utilisé par Charles de Lorraine n'appelait aucune discussion. La concession de forme qu'il avait faite au Conseil des finances ne devait pas alléger l'humiliation qu'il infligeait à ce Conseil. Ce dernier le ressentit d'ailleurs ainsi et lorsque, le 21 février 1750, il fit savoir à Charles de Lorraine que ses ordres étaient exécutés, il conclut en ces termes : « Nous pourrions exposer à Votre Altesse Royale bien des raisons pour fortifier de plus en plus celles reprises en notre dite consulte [celle du 7 février] mais nous avons préféré de luy donner des marques de notre déférence à ses résolutions [...] »

De ces événements, que nous venons d'exposer, se dégagent trois réflexions. La première de portée très générale et les deux autres intéressant directement notre sujet :

- ce gouvernement thérésien, dont nombre d'historiens nous ont décrit l'harmonie, n'était pas exempt de désaccords sur les problèmes essentiels. Lorsque M. Joseph Lefèvre nous dit que le Gouverneur suivait presque toujours l'avis des Conseils collatéraux, il force la note optimiste pour rendre plus noir le tableau qu'il va peindre du Conseil du gouvernement général, créé par Joseph II ²⁸. Les Conseils collatéraux furent souvent constitués d'hommes intelligents et ouverts aux idées nouvelles, ils furent à l'origine de nombreuses initiatives heureuses mais ils furent parfois aussi des organes d'encommissionnement et d'étouffement.
- Le Conseil des finances, humilié par cette réforme de la comptabilité qui lui avait été imposée, ne pouvait pas la reprendre à son compte et en devenir le promoteur. Le Gouverneur et le ministre, conscients de cette situation, se sentirent obligés de surveiller ou de faire surveiller constamment l'application de cette réforme.
- Dupuy qui, dès son arrivée dans les Pays-Bas, avait éveillé la méfiance des fonctionnaires belges apparaîtra désormais comme un ennemi soucieux de les déposséder de leurs prérogatives.

L'application de la réforme de la comptabilité.

Les lettres circulaires destinées aux receveurs des domaines et des droits d'entrée et de sortie et au receveur général de la Flandre rétrocedée, rédigées le 21 février, furent envoyées par le Conseil les 23 et 24 février ²⁹. Les minutes, qui étaient de la main de Dupuy, furent légèrement amendées. Quelques expressions furent changées, quelques précisions ajoutées (notamment en fonction de la réponse donnée par le Gouverneur à la cinquième objection présentée par le Conseil des finances). Le jour même où ces lettres furent expédiées, le greffier du Conseil des finances en avertit le secrétaire d'État et de Guerre. Ce dernier demanda deux jours plus tard si

²⁸ J. LEFÈVRE, *Le Conseil du gouvernement général institué par Joseph II*, Bruxelles, 1928, pp. 18 et 19 (voir notamment la note 1 de la page 19).

²⁹ Les minutes de ces lettres se trouvent dans le dossier 7044 du Conseil des finances, déjà cité. On trouvera la lettre originale envoyée au receveur général de la Flandre rétrocedée dans *Chambre des Comptes, Officiers comptables*, n° 120.

le receveur général des finances et celui de la Flandre rétrocédée avaient été, eux aussi, avertis des nouvelles règles à suivre. Le baron de Lados put répondre affirmativement à propos du receveur de Flandre mais dut avouer que rien n'avait été transmis au receveur général des finances parce que le Conseil n'avait pas reçu de projet assez précis à son sujet. Le 5 mars 1750, le Conseil des finances envoya à Charles de Lorraine une consulte qui l'informait des premières réactions des différents comptables touchés par la réforme. Il passait rapidement sur les réponses de ceux qui avaient simplement déclaré se soumettre aux nouvelles directives, pour insister sur celles des réfractaires. Il mettait particulièrement en relief la lettre du receveur du domaine de Flandre orientale qui leur avait déclaré « qu'il lui seroit entièrement impossible de pouvoir observer tant le modèle de recette et dépense que l'état y servant à cause du grand détail de la watergravie de Flandres consistant en cinq ou six cens articles depuis un liard, deux et trois jusques à autres petites sommes [...] » ; pour terminer, le Conseil des finances demandait au Gouverneur ce qu'il devait répondre à ces receveurs. La réponse de Charles de Lorraine fut, une fois de plus, humiliante pour les financiers belges. Pourquoi certains comptables ne trouvaient-ils aucune difficulté à appliquer la nouvelle méthode, alors que d'autres la critiquaient ouvertement ? Pour aplanir toutes les difficultés éventuelles, il décida d'envoyer le secrétaire Dupuy à travers tout le pays pour donner « des lumières suffisantes » aux défailants. Le même jour, un décret adressé au Conseil des finances rendit officielle la mission de Dupuy ³⁰. Notre fonctionnaire français entreprit immédiatement cette tournée, qui le conduisit successivement dans le Luxembourg, le Namurois, le Limbourg, le Hainaut et la Flandre. A la fin du mois de mars, Dupuy revint à Bruxelles. Chaque receveur auquel il avait rendu visite lui avait délivré, à son départ, un certificat par lequel il se déclarait informé des nouvelles méthodes et prêt à les appliquer ³¹. Même le receveur du domaine de Flandre orientale fut au nombre de ces élus !

³⁰ S.E.G. 1665, f° 52.

³¹ Les formules de ces certificats sont variables. Certains receveurs déclarèrent avoir reçu « du sieur Dupuy tous les renseignements nécessaires pour parvenir à l'entière exécution du nouveau projet d'états mensuels » ; d'autres « qu'avant l'arrivée du sieur Dupuy en leur bureau, ils avoient déjà satisfaits aux ordres ». Les certificats concernant les receveurs des droits d'entrée et de sortie se trouvent dans C.F. 7.044 ; ceux concernant les receveurs des domaines dans C.F. 1.060. Le 18 mars 1750, Dupuy avait écrit au ministre

Cette réforme de la comptabilité inspirée par Dupuy, combattue par le Conseil des finances et imposée par le Gouverneur général et le ministre ne donna jamais lieu à d'importants échanges de vues entre Bruxelles et Vienne. Le 20 février 1750, Marie-Thérèse en avait été personnellement avisée par une lettre de son beau-frère qui disait : « [...] les comptes ont été cy-devant formés d'une manière si confuse et si embouteillée qu'il n'y avoit pas moyen d'y voir clair ce qui déroboit souvent au Gouvernement la connoissance exacte de la recette et de la dépense de toutes les parties relatives au ressort de ce dycastère. C'est pourquoi, pour remédier à une irrégularité si préjudiciable au service de Votre Majesté, je viens de prescrire une formule claire, distincte et précise à laquelle ceux des finances, les receveurs généraux et leurs subalternes auront à se conformer [...] »³² Quant à l'opposition du Conseil des finances, le ministre y fit une brève allusion dans une lettre écrite à Sylva-Tarouca le 20 mai 1750³³. Mais jamais le gouvernement central ne fut informé officiellement du fait que ce bouleversement de la comptabilité publique avait été conçu par un fonctionnaire de rang subalterne. Peut-être Charles de Lorraine en parla-t-il à l'Impératrice ou à un de ses ministres lors de son séjour dans la capitale autrichienne au milieu de l'année 1750 ?

Le receveur général des finances.

Nous avons dit qu'un des points essentiels de la réforme proposée par Dupuy était de faire tenir par le receveur général des finances un sommier général de toutes les recettes et de toutes les dépenses de l'État. Cette véritable « révolution » des mœurs financières de l'époque n'avait cependant pas été conçue de façon très claire par Dupuy. On peut même dire que certains de ses textes se contredisaient. Aussi, l'opposition du Conseil des finances fut-elle, en ce domaine, beaucoup plus efficace. D'abord, l'opposition passive : le Conseil ne transmet pas les nouvelles instructions à Jacques Van

plénipotentiaire pour l'informer que sa mission se déroulait normalement. Le 23 mars, Botta-Adorno avait encouragé Dupuy à persévérer dans sa tâche. S.E.G. 1.039.

³² VIENNE, *Berichte*, DDA 45 — 255.

³³ Botta écrit : « [...] dernièrement il (a) falu des décrets réitérés de S.A.R. et essayer deux contre représentations du Conseil des Finances pour faire ordonner et adopter une méthode si claire et facile aux respectifs rendans compte. » MILAN X. 147. inf.

Overstraeten, receveur général en exercice³⁴. Cela ne put durer longtemps car le 20 avril 1750, peu avant son départ pour Vienne, Charles de Lorraine fit savoir au ministère qu'il désirait que le receveur général « actuellement servant » se conforme « avec toute l'exactitude possible » aux nouvelles règles de comptabilité. Le 23 avril, le Conseil fit savoir qu'il était disposé à obéir mais que, pour ce faire, il devait disposer de textes précis. Botta-Adorno, suppléant du Gouverneur en route vers Vienne, lui fit parvenir ces documents. Le 4 mai, le Conseil informa des nouvelles règles à suivre Van Overstraeten et son collègue Proli qui devait remplir les fonctions de receveur général l'année suivante.

En plus de cette résistance au grand jour, certains firent connaître, par un mémoire secret, leur opposition au projet précité³⁵. Ce document, assurément très important, est vraisemblablement l'œuvre d'un conseiller des finances. Il nous a malheureusement été impossible d'en découvrir l'auteur. Toute l'argumentation de ce fonctionnaire anonyme repose sur un postulat institutionnel : le receveur général des finances n'est qu'un *caissier*, chargé de recevoir et de payer de l'argent au nom de l'État et qui ne participe en rien aux décisions politiques qui influent sur la destination de cet argent. Il insiste même sur les dangers d'un élargissement du rôle du receveur général, qui n'a aucune qualité à percer les secrets financiers de l'État, dont la révélation peut avoir les conséquences les plus graves. Et pourtant, reconnaît l'auteur, « non seulement on devrait avoir de pareils états après chaque année révolue mais aussi, on devrait avoir vers la fin de chaque année un aperçu général de toute la recette et de toute la dépense qui pourra échoir pendant l'année suivante avec une balance de la courtresse ou de l'excédent qu'il pourra y avoir, afin de se diriger à l'avenant en cherchant les moiens, en cas de courtresse, pour y pouvoir suppléer et, en cas d'excédent, pour en faire l'application en éteignant les charges les plus onéreuses à l'État ». Mais qui devrait être chargé de la réunion de toute cette documentation ? Il ne fait aucun doute que c'est là une tâche dévolue au trésorier général des finances (notamment en vertu des

³⁴ Jacques Van Overstraeten succéda à la recette générale au baron de Wedergraet décédé le 15 avril 1744. Il entra en fonction le 1^{er} janvier 1745. Consulte du Conseil des finances du 25 avril 1750, C.F. 7.054.

³⁵ « Réflexion secrettes sur le mémoire ci-rejoint concernant le sommier de la recette général. » Mémoire anonyme, s.l.n.d. MILAN, *Fasci altri. Pacco B.*

articles 59 et suivants des instructions données au Conseil des finances par l'empereur Charles VI)³⁶. La personnalité du trésorier général actuel (il s'agit du marquis de Herzelles que tous considéraient comme un piètre financier) ne peut en aucun cas justifier un bouleversement institutionnel : « Supposons en France un contrôleur général qui seroit dans ce cas, on n'attribueroit point ses fonctions aux receveurs généraux, mais on y suppléeroit par d'habiles secrétaires. » Ne peut-on agir ainsi dans les Pays-Bas ?

A ces motifs d'opposition relevant de la « grande politique », s'ajoutaient des difficultés techniques. Elles furent mises en lumière dans un mémoire remis par Proli³⁷. Ce dernier constate que la réforme proposée obligerait le receveur général « à faire recette de tous les brutto des états des receveurs particuliers tandis que réellement il n'en reçoit que le clair ». En effet, s'il en était ainsi, le receveur serait à découvert pour toutes les dépenses que les receveurs particuliers auraient faites, puisqu'il n'aurait reçu aucune des ordonnances afférentes à ces paiements. On pourrait, bien sûr, délivrer aux receveurs particuliers des ordonnances tirées sur le receveur général et concernant la totalité de leurs dépenses. Mais une telle technique bouleverserait totalement le rôle du receveur général, qui est chargé de rendre compte d'opérations « réelles » et non pas « figurées ». Dans ce dernier argument, Proli rejoignait l'auteur du mémoire anonyme qui insistait sur le fait que le receveur général était avant tout un *caissier*.

Toutes ces objections furent théoriquement rejetées par le gouvernement, qui prétendit s'en tenir à ses premières instructions. En réalité, le receveur général ne vit jamais son rôle devenir prépondérant et, si les documents qu'il tint à partir de ce moment furent certainement mieux conçus³⁸ et plus complets qu'auparavant, ils n'englobèrent cependant jamais toutes les recettes et toutes les dépenses de l'État. Dupuy lui-même l'avoua lorsque, le 22 janvier 1752, il adressa un mémoire à Botta-Adorno pour l'informer de ce que le receveur général, parce qu'il était toujours considéré comme un sim-

³⁶ O.P.B.A., 3^e série, tome IV, p. 476.

³⁷ MILAN, *Fasci altri. Pacco D.*

³⁸ Voir par exemple les extraits du journal tenu par Van Overstraeten en vertu de la réforme de Dupuy et qui concernent les mois de novembre et de décembre 1750. MILAN, *Fasci altri. Pacco D.* On trouvera un exemple d'extrait de journal de Proli (janvier 1751) dans C.F. 2.055.

ple caissier, n'était pas mis au courant de toutes les dispositions financières prises par le Conseil des finances³⁹. Le 11 mars 1753, il écrivit à Charles de Lorraine qu'il travaillait avec le receveur général Van Overstraeten pour l'aider à mieux tenir sa comptabilité⁴⁰. Mais dès ce moment, on peut dire que le but poursuivi par Dupuy n'était plus de bouleverser la recette générale des finances mais simplement de la rationaliser. L'attention de notre fonctionnaire français était d'ailleurs sollicitée de plus en plus par d'autres problèmes. Nous aurons l'occasion d'en reparler.

Les receveurs locaux des finances.

Voyons maintenant si la réforme proposée par Dupuy eut des conséquences plus importantes au niveau des comptabilités locales.

Les receveurs des domaines n'étaient certainement pas des fonctionnaires particulièrement qualifiés et ils s'adaptèrent très difficilement aux nouvelles mesures ordonnées par le gouvernement. Dans un bref mémoire de juillet 1751, Dupuy lui-même reconnaissait qu'ils avaient « de la peine » à rédiger leurs états mensuels⁴¹. Aussi, proposait-il un nouveau modèle d'état, plus simple et plus bref. Le Conseil adopta cette fois le projet de notre fonctionnaire sans qu'il fût nécessaire de l'y contraindre, et, pour rendre le travail des fonctionnaires des domaines encore plus facile, il fit imprimer le formulaire proposé par Dupuy⁴². Ainsi, les receveurs n'avaient-ils plus qu'à remplir les blancs aménagés dans ces formulaires imprimés.

Le 19 janvier 1752, le Conseil ajouta de nouvelles précisions aux explications qu'il venait de donner aux receveurs concernant la rédaction de leurs états mensuels. Le 26 novembre, après avoir constaté que les erreurs restaient encore nombreuses, le Conseil envoya une longue circulaire à tous les receveurs domaniaux. On y expliquait, avec une précision quasi enfantine, comment il fallait s'y prendre pour remplir les formulaires imprimés. Chaque blanc

³⁹ « Sommier général des revenus de S.M. Mémoire » par Dupuy, MILAN, *Fasci altri. Pacco B.*

⁴⁰ Requête adressée par Dupuy au Gouverneur général, MILAN. *Fasci altri. Pacco U.*

⁴¹ Voir le dossier concernant ce problème dans C.F. 7.044.

⁴² Nous publions ci-contre la photographie d'un de ces formulaires, qui a été utilisé par le receveur du domaine de Limbourg. C.F. 7.262.

Mois de *Septembre*

1751

DOMAINE de *Limbourg*

ÉTAT servant de Bordereau de la Recette & dépense faites par le souffigné pendant le mois de *Septembre 1751* conformément au détail qui suit,

S Ç A V O I R,

Produits qui auroient dû rentrer pendant le mois de *Septembre 1751*

Redevances de l'année 1750	1965 ⁸ 18 ⁴
Produits échus en <i>Septembre 1751</i> pour 1751	2893 ⁶ 8 ⁸
Restant à recouvrer des mois précédens	16449 ⁵⁵ 11 ^{3/4}
TOTAL de ce qui auroit dû rentrer pendant le mois de <i>Septembre 1751</i>	43002⁰ 11^{2/4}

Recette & dépense faites suivant le journal tenu par le souffigné.

Recette	{ Sur 1750	1669 ¹⁹	Restant à recouvrer
	{ Sur 1751	6802 ⁴ 8 ⁸	35099 ⁷ 9 ^{3/4}
Dépense	{ Sur 1750	4011 ⁰	
	{ Sur 1751	1877 ⁷ 7	
	{ Sur 1750	4223 ¹⁸ 8 ⁸	
	{ Sur 1751	256 ⁹ 2 ⁰	

Debet du mois de *Septembre 1751*

Restant en Caiffé suivant le Bordereau du mois dernier

Partant en Caiffé cejourd'hui

Certifié véritable par moi *Alexand. Ind. Domain* ce 9 *Septembre 1751*

Hautchamps

de ces formulaires était marqué d'un numéro d'ordre. Dans la circulaire, on notait ce qui devait être inscrit à l'endroit où se trouvait ce numéro d'ordre : « Pour bien remplir nos vues, vous mettrez dans vos extraits de bilan à l'endroit de l'imprimé ci-joint marqué n° 1 le nom de votre recette : n° 2, 3, 4, 5 et 6 le nom du mois pour lequel vous formerez cet extrait de bilan [...] » Cette technique didactique donna des résultats satisfaisants et, à partir de ce moment et pendant plusieurs dizaines d'années, le formulaire d'état mensuel proposé par Dupuy servit de base au contrôle de la comptabilité domaniale effectué par le Conseil des finances.

*
* *

Quelques années plus tard, Dupuy tomba en disgrâce. Nous en reparlerons plus loin. Ce qui nous intéresse ici, c'est l'attitude qu'adoptèrent à cette époque les plus hautes autorités du pays à l'égard des réformes dont nous venons de parler.

Au milieu du mois de juillet 1756, alors que Dupuy venait d'être relevé de ses fonctions, le Gouverneur général s'enquit auprès du Conseil de la manière dont étaient appliquées les directives concernant la comptabilité domaniale. Ce fait nous semble significatif. Il dévoile chez Charles de Lorraine et Cobenzl, à ce moment ministre plénipotentiaire, la crainte de voir le Conseil des finances liquider l'œuvre de Dupuy sous prétexte du renvoi de ce fonctionnaire. Par le jeu habituel des décrets et des consultes, ce Conseil fut amené à répéter auprès des receveurs des domaines les principales directives qui avaient été énoncées quelques années plus tôt⁴³. Il perfectionna même le travail de 1750-52 en établissant désormais un modèle imprimé de « journal », débutant par un long préambule explicatif. Cette brève polémique entre le Conseil et les représentants de Marie-Thérèse à Bruxelles nous apprend également que le modèle d'état mensuel adopté en 1752, s'il avait été approuvé verbalement par Botta-Adorno, n'avait jamais été sanctionné par un texte signé par le Gouverneur ou le ministre. Ces événements de 1756, qui virent la réforme de la comptabilité reprendre force

⁴³ Voir notamment la consulte du Conseil des finances du 31 juillet 1756 résumée dans S.E.G. 1.733, f° 120. Le dossier complet se trouve dans C.F. 7.044.

malgré la disgrâce de Dupuy, prouvent à suffisance l'importance de cette partie de son activité dont nous venons d'esquisser les grandes lignes ⁴⁴.

⁴⁴ Un décret du 16 juillet 1756 (S.E.G. 1672, f° 180) qui fait allusion à des entretiens qui auraient dû avoir lieu entre le baron de Cazier et Dupuy au sujet de cette comptabilité domaniale, permet de penser que, sans sa disgrâce, le fonctionnaire français aurait été amené à perfectionner l'œuvre entreprise quelques années plus tôt.

CHAPITRE III

L'INSPECTION DES DÉPARTEMENTS DOUANIERS ET LA CONFECTION D'UNE STATISTIQUE DESCRIPTIVE DES PAYS-BAS AUTRICHIENS

Engagé par le gouvernement pour ses compétences en matière financière, nous avons vu Dupuy présenter un projet de réforme de la comptabilité. Peu après, le Gouvernement le chargea d'un travail approfondi d'inspection de tous les bureaux des domaines et des droits d'entrée et de sortie (décret de Charles de Lorraine du 17 octobre 1750). Bien sûr, l'essentiel de sa tâche restait d'ordre financier mais son immixtion dans le fonctionnement de l'administration des douanes allait l'entraîner à élargir son premier centre d'intérêt. Il convient d'examiner d'abord l'organisation des douanes vers 1750.

L'administration des douanes.

Nous avons déjà expliqué comment et par qui étaient administrés les droits de douane au niveau gouvernemental¹. Voyons maintenant ce qu'il en était au niveau inférieur. Le pays était divisé en 21 départements douaniers, dirigés chacun par un receveur principal et un contrôleur principal². Chacun de ces départements était lui-même divisé en un grand nombre de bureaux subalternes gérés par des receveurs. Au bureau principal, comme à presque tous les bureaux subalternes, étaient attachées des brigades de fonctionnaires chargés de surveiller les voies de communications pour lutter contre les fraudes (quelques-unes de ces brigades étaient installées dans des localités où il n'y avait pas de bureau de perception des droits d'entrée et de sortie). Chaque brigade était commandée par un brigadier qui, lui-même, devait obéissance aux officiers principaux de son département. Chaque receveur d'un bureau subalterne de-

¹ Cfr *supra*, pp. 55 et suiv.

² Voir notamment : J. PRICKEN, *La douane belge au temps de Marie-Thérèse et de Joseph II*, Bruxelles, 1965, pp. 27 et suiv.

vait rendre ses comptes à son receveur principal. Il devait également remettre à son contrôleur principal un double de ses documents comptables. Le pivot du système douanier des Pays-Bas autrichiens était donc constitué par la double autorité qui était assumée dans chaque département par le receveur et le contrôleur principal. Cette institution semble remonter à la création des droits de douane dans les Pays-Bas. On sait que lors de la rupture entre les Pays-Bas méridionaux et les Provinces-Unies du Nord, Philippe II tenta de ramener les rebelles à la raison en interdisant tout commerce avec eux. Cette interdiction totale ne put être maintenue et fut remplacée par un système de licences octroyées à titre onéreux à certains hommes d'affaires pour leur permettre de commercer avec les provinces rebelles. Ce système s'organisa, se développa et donna naissance à un véritable cordon douanier qui séparait nos régions des Provinces-Unies. Dans un règlement du 6 décembre 1591 qui organisa le système des licences, on prévoyait déjà l'existence dans chaque lieu de perception de ces droits d'un « collecteur » (receveur) dont la recette pourrait être vérifiée grâce à l'activité d'un « contrôleur » (contrôleur) ³. Ce dernier devait, en effet, consigner dans un registre l'indication de toutes les sommes payées à son receveur par des commerçants.

Au xvii^e siècle, ce système se maintint ⁴. Au début du xviii^e siècle, lorsque les droits de douane furent affermés, il se compliqua encore par l'existence, en certains endroits, de deux contrôleurs chargés de surveiller un receveur. Un de ces contrôleurs était aux ordres du gouvernement, l'autre, aux ordres des fermiers. C'est ainsi qu'en 1720, tandis qu'à Gand il y avait à la fois un contrôleur « de la part de Sa Majesté » et un autre « de la part des admodiateurs », à Bruges il n'y en avait qu'un, aux ordres du gouvernement ⁵. Après l'abandon du système de l'affermage, il ne subsista plus qu'un seul contrôleur par bureau principal. Une ordonnance du 26 novembre 1735 avait déjà précisé quelles étaient les tâches et les responsabilités des contrôleurs dont il s'était avéré que certains « se content[aient], au lieu de s'appliquer aux principales

³ *Placards de Flandre*, tome 3, 2^e partie, Gand, 1685, pp. 743 et suiv.

⁴ Voir par exemple la lettre de nomination du contrôleur des douanes de Ruremonde, délivrée à Bruxelles le 15 avril 1643. C.F. 543.

⁵ Rapport d'inspection du Contrôleur général de Bic. 1720. C.F. 548.

fonctions de leurs charges, de copier les registres des receveurs ⁶ ». Ce document prévoyait que tout acquit délivré par le receveur principal devrait être contresigné par le contrôleur du département qui indiquerait dans son registre les droits payés à cette occasion. Les receveurs et contrôleurs principaux devraient également signer et numérotter en commun tous les acquits délivrés aux commis subalternes. D'une façon générale, le contrôleur devrait surveiller tous ses subalternes. Le 15 février 1738, on publia un nouveau règlement général, applicable à tout le personnel des douanes. Cette longue ordonnance, divisée en 72 articles, indique avec précision les tâches dévolues à chacun ⁷.

Mais ce qu'aucun de ces documents ne nous montre, c'est que les employés des douanes de rang supérieur étaient parfois chargés de renseigner le gouvernement sur la situation économique du pays. Pourtant, dès le xvii^e siècle, on trouve des exemples d'activités de ce genre ⁸. Et cela s'explique aisément dans un pays où la centralisation politique et administrative avait été fortement freinée par la révolution du xvi^e siècle et qui, par exemple, n'avait jamais réussi à organiser un réseau de fonctionnaires dépendant du pouvoir central et disséminés dans les différentes provinces comme l'étaient les intendants français. Ces braves employés des douanes, que la nature de leurs fonctions aurait dû cantonner dans des tâches limitées, furent considérés comme des agents de renseignement utiles en matière économique et chaque fois que le gouvernement esqua une politique « interventionniste », c'est à eux qu'il s'adressa pour réunir une documentation relativement impartiale sur l'économie régionale. Bien sûr, avant 1749, ces consultations furent sporadiques et mal organisées, mais elles habituèrent les employés des douanes de rang élevé à connaître un tant soit peu l'agriculture, l'industrie et le commerce de la province dans laquelle ils étaient installés.

⁶ *Placards de Brabant*, t. 8, p. 623.

⁷ Ordonnance imprimée du 15 février 1738, C.F. 5.627, f^{os} 39 et suiv.

⁸ S. DEPRETZ-VAN DE CASTEELE, « Het protectionisme in de Zuidelijke Nederlanden gedurende de tweede helft der 17de eeuw », dans *Tijdschrift voor geschiedenis*, 1965, p. 298.

Dupuy dans les bureaux de douane (1750-1751).

Après avoir consulté le Conseil des finances, Charles de Lorraine décida le 17 octobre 1750 que le secrétaire Dupuy, accompagné d'un employé de la Chambre des comptes (un employé du département de Brabant pour les régions dépendant de ce département, un employé du département de Flandre pour les autres régions) et d'un employé du bureau de régie des droits d'entrée et de sortie, inspecterait tous les bureaux des domaines et des droits de douane. Il ordonna « à tous les receveurs des dits domaines et droits tant généraux que particuliers et subalternes de produire au dit Dupuy leurs registres et tous autres documens et pièces comme aussy de luy donner toutes les notions, informations et éclaircissemens qu'il leur demandera [...] sans qu'il sera cependant permis au dit Dupuy de donner aucun ordre, ni faire aucune disposition dans les dites recettes ⁹ ». Du 27 octobre à la fin du mois de décembre, Dupuy et les espions attitrés qu'on avait attachés à sa personne à la demande du Conseil des finances, circulèrent pendant soixante-six jours à travers les provinces de Luxembourg, de Namur, de Limbourg et de Gueldre ¹⁰. Les rapports que le secrétaire du gouvernement remit à son retour permettent de dire que celui-ci consacra le plus clair de son temps à l'inspection de l'administration douanière. Il continuait, certes, à s'intéresser aux problèmes comptables, mais il se préoccupa aussi, durant ce voyage, de problèmes purement administratifs et de questions touchant à la compétence personnelle des administrateurs locaux. Enfin, il commença également à réunir des renseignements sur l'état économique des différentes régions visitées. Au début du mois de janvier 1751, il remit divers mémoires au gouvernement de Bruxelles. L'un de ceux-ci, qui était d'ailleurs contresigné par Pierret, employé du bureau de régie, s'intitulait « Portrait des juges » et faisait diverses suggestions au sujet des juges des droits d'entrée et de sortie ¹¹. Ce document fut examiné dans une jointe, tenue le 10 janvier sous la présidence de Botta-Adorno. Il amena Charles de Lorraine à prendre toute une

⁹ Voir la consulte du Conseil des finances du 8 octobre 1750 dans C.F. 7.044 et le décret de Charles de Lorraine du 17 octobre dans S.E.G. 1.666, f° 29.

¹⁰ « État des frais suite à la tournée générale... », par Dupuy, S.E.G. 2.243.

¹¹ C.F. 6.128.

série de décisions (décret du Gouverneur au Conseil des finances du 16 janvier 1751)¹².

Les conflits juridiques en matière douanière n'étaient pas évoqués devant les tribunaux ordinaires. L'État avait désigné une série de juges des droits d'entrée et de sortie qui siégeaient dans plus de vingt villes réparties à travers tout le pays¹³. Ces juges, qui, généralement, pratiquaient en même temps une autre profession, n'étaient pas payés par l'État ; leurs seuls gages résidaient dans la récupération des frais de procédure. Ils jugeaient sans possibilité d'appel lorsque l'amende que devait payer la partie condamnée ne dépassait pas une certaine somme (somme qui varia à travers le XVIII^e siècle). Lorsqu'il y avait appel, l'affaire était renvoyée devant une des deux Chambres suprêmes des douanes installées à Bruxelles (une Chambre pour le département de Brabant et une autre pour celui de Flandre). La séparation des pouvoirs n'existait évidemment pas et le Conseil des finances dictait très souvent aux juges l'attitude qu'ils devaient observer. Dupuy, dans la note qu'il rédigea au sujet de ces juges, se fit une fois de plus le défenseur de l'absolutisme et de la dépendance étroite des juges à l'égard du pouvoir politique. Il proposa cependant une série de mesures qui allaient rationaliser sensiblement le fonctionnement de ces juridictions. Depuis longtemps, toutes les ordonnances douanières devaient être affichées dans les bureaux des douanes lors de leur promulgation. Dupuy suggéra que les officiers des douanes fussent astreints à remettre au juge de leur département un certificat attestant que toute nouvelle ordonnance avait bien été affichée dans leur bureau. Le juge tiendrait un registre dans lequel il consignerait chacun de ces certificats. Désormais, les juges ne pourraient plus s'occuper d'affaires dans lesquelles devraient comparaître des gens dont ils seraient, en outre, les avocats. Des règles strictes seraient prévues pour éviter que les parties ne fissent appel pour des motifs futiles. Certaines limitations seraient édictées en matière de tarification des frais d'expédition des

¹² S.E.G. 1.666, pp. 104 et suiv.

¹³ J. PRICKEN, *La douane belge...*, *op. cit.*, pp. 115 et suiv. C'est dans la seconde moitié du XVII^e siècle, au plus tard en 1671, que furent créées des juridictions particulières pour régler les différends concernant la perception des droits de douane. L. GÉNICOT, *Inventaire des archives de la judicature des domaines, droits d'entrée et sortie et soixantième en la province de Namur*, dans Travaux du cours pratique d'archivéconomie donné pendant l'année 1936, Tongres, 1937, pp. 179-180.

actes émanant des juges des douanes. Enfin, pour éviter que les procès ne fussent trop coûteux pour les parties, ce qui obligeait parfois les officiers des douanes à renoncer à certaines poursuites, il serait prévu que la procédure utilisée par les tribunaux des douanes ne pourrait être semblable à celle des autres tribunaux : dans la mesure du possible, les jugements devraient être rendus sommairement, sans procédure écrite. Ces différents éléments furent repris dans une ordonnance promulguée par le Gouverneur général et le Conseil des finances le 3 mars 1751¹⁴.

En plus de ces considérations générales, Dupuy donna son opinion sur la valeur des différents juges des douanes. Il porta un jugement particulièrement sévère sur le juge du département de St Vith : de Ruth. Celui-ci fut immédiatement révoqué par ordre du Gouverneur général¹⁵.

A la même époque, Dupuy remit au gouvernement un autre mémoire qui traitait, lui, de l'administration générale des douanes. Ce rapport aboutit à une série de décisions dont l'une mérite d'être signalée. Dupuy avait été frappé par le fait que les douaniers des Pays-Bas ne possédaient aucun signe distinctif et que, bien souvent, ils avaient « l'air de voleurs de grands chemins qui n'ont que le fusil pour les distinguer d'un pauvre mendiant¹⁶ ». Aussi, proposait-il de les munir de bandoulières garnies d'un médaillon. Cette suggestion, adoptée immédiatement par le gouvernement, fut rendue obligatoire par une circulaire du Conseil des finances du 19 septembre 1751¹⁷. Le médaillon, frappé par la monnaie de Bruxelles,

¹⁴ Cette ordonnance qui ne concerne que les juges des droits d'entrée et de sortie est publiée dans le *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens* sous le titre fantaisiste de « Ordonnance du prince Charles de Lorraine portant règlement sur l'administration de la justice devant les juges délégués pour la connaissance des causes concernant les domaines de l'Impératrice Reine ». O.P.B.A., 3^e série, t. 7, Bruxelles, 1891, p. 9.

¹⁵ Dupuy avait écrit au sujet de ce juge : « [Il] a levé le masque depuis quelques tems, il s'est déclaré en plusieurs occasions pour les fraudeurs en disant publiquement qu'il sçauroit bien mettre les gardes en état de ne plus rien entreprendre en les réduisant à la dernière extrémité [...] Il est plus que tems de remédier aux inconvéniens qui résulteront d'une pareille conduite. Tout ce département est aux abois, il n'y a pas de garde et de receveur qui ne demande d'en sortir. » Mémoire intitulé *Portraits des juges*. C.F. 6.128.

¹⁶ *Réflexions définitives sur la régie*, par Dupuy et Pierret. C.F. 6.140.

¹⁷ C.F. 6.400.

devait être acheté à ses frais par chaque employé des douanes¹⁸. D'un tout autre genre est l'interdiction qui était faite aux douaniers de se marier... On le voit, Dupuy s'occupait de tous les problèmes !

Le 26 janvier 1751, dans un nouveau décret envoyé au Conseil des finances, Charles de Lorraine annonça une série de mesures économiques et administratives, prises à la suite de l'inspection de Dupuy¹⁹. Des réductions de droit de douane furent accordées sur diverses marchandises transitant par la Moselle vers les Trois Évêchés. Un tarif précis fut édicté en ce qui concerne le droit de haut conduit levé sur la Moselle. La sortie des cendres et du bois pourri de la province de Luxembourg fut interdite, ceci pour favoriser l'industrie de la potasse, qui avait pris une certaine extension dans la région. Le droit de sortie sur les écorces fut relevé afin de protéger les tanneries luxembourgeoises. Parmi les mesures strictement administratives, citons le transfert d'un bureau, la destruction d'un petit pont qui favorisait la fraude et la construction d'une porte à l'entrée du pont qui conduisait à Verviers, ceci afin d'éviter les fraudes nocturnes.

Le 20 janvier 1751, Dupuy s'était déjà remis en route. Il parcourut successivement le Brabant, la Flandre, le Hainaut et le Tournaisis, voyageant pendant soixante-neuf jours²⁰. Le 16 mai, il regagna définitivement Bruxelles (entre-temps, il était revenu à trois reprises dans la capitale des Pays-Bas). En récompense de cet important effort, il se vit délivrer le 24 mai 1751 des lettres patentes de secrétaire de Sa Majesté. Il prêta serment le 9 juin entre les mains du président du Conseil privé²¹. Ce titre de secrétaire de Sa Majesté, habituellement réservé au premier official de la Secrétairerie d'État et de Guerre²², avait un caractère honorifique et ne changeait pas réellement le statut de fait de notre fonctionnaire. Ce long voyage de quatre mois à travers les Pays-Bas donna à Dupuy un avantage important sur ses adversaires. Il connaissait désormais toutes les provinces. Il avait longuement conversé avec

¹⁸ Voir une reproduction de ce médaillon dans J. PRICKEN, *La douane belge...*, *op. cit.* p. 74.

¹⁹ S.E.G. 1.666, p. 116.

²⁰ S.E.G. 2.243.

²¹ CC 151, f° 36 et S.E.G. 1.518.

²² NENY, *Mémoires historiques et politiques sur les Pays-Bas autrichiens*, t. II, 4^e édition, Bruxelles, 1786, p. 108.

les fonctionnaires de toutes ces régions, les interrogeant sur leur travail et sur leurs connaissances du pays. En plus des rapports généraux dont nous venons de parler, il rédigea un rapport détaillé au sujet de chaque département visité. Certains de ces rapports contiennent un chapitre consacré à la description économique de la région visitée.

Statistique descriptive des départements de Marche et de Luxembourg.

C'est ainsi que Dupuy rédigea, en novembre 1750, un rapport consacré au département douanier de Marche. En plus des renseignements d'ordre administratif qu'on s'attend à trouver dans ce document, on peut y lire un paragraphe intitulé *Dissertation du commerce interne du département de Marche*²³. Cette dernière partie du rapport constitue une véritable statistique descriptive de la région, comparable aux statistiques du même genre réalisées par les intendants français à la fin du xvii^e siècle. Dupuy décrit d'abord la ville de Marche, qui comprend 1.600 habitants parmi lesquels 450 femmes et jeunes filles vivant de la fabrication de la dentelle. Il a recensé trois boutiques d'étoffes et six de mercerie, épicerie, etc. Il décrit ensuite les principales activités de la ville :

- la tannerie et la cordonnerie,
- la boucherie,
- la brasserie,
- la chapellerie.

Il s'étend assez longuement sur le commerce du vin et de l'alcool, qui est frappé par divers impôts indirects. Il termine sa description en indiquant les endroits où la ville s'approvisionne en céréales. La description du reste du département de Marche se limite à une énumération des principaux courants commerciaux qui le relient à la principauté de Liège, à celle de Stavelot-Malmédy et à la France.

Dans le rapport qu'il consacra le premier décembre 1750 au département de Luxembourg, Dupuy réserve également un chapitre à l'étude du *Commerce interne et externe de la ville et département de Luxembourg*. Après une brève description de la ville de Luxembourg, com-

²³ C.F. 6.128.

posée de huit à neuf cents maisons occupées par six à sept mille habitants, Dupuy décrit successivement, comme il l'avait fait pour Marche, chacune des principales activités économiques du département.

- la fabrication d'un drap grossier, destiné à la clientèle paysanne (Luxembourg, Esch-sur-Sûre, Echternach et Vianden) ;
- la fabrication de la potasse, disséminée à travers toute la province et exportée vers les savonneries de la Flandre et du Brabant ;
- la fabrique de chaux de Greiveldange, qui exporte une grande partie de sa production vers l'Allemagne ;
- les tanneries, qui exportent une partie de leur production en Lorraine et qui mériteraient d'être mieux encouragées par le gouvernement ;
- l'industrie du fer, installée dans les environs de Luxembourg, d'Arlon, d'Orval et de Chiny, qui emploie une très nombreuse main-d'œuvre ;
- l'élevage de bétail, qui fournit à la province sa principale source d'exportation ;
- la fabrication d'un charbon de bois dont une grande partie est exportée au pays de Liège, en France et dans la région de Trèves ;
- la production de laine.

Le mémoire se termine par une description des productions céréalières des différentes parties du département.

On le voit, les descriptions de l'économie des départements de Marche et de Luxembourg présentent un plan identique : le chef-lieu du département fait toujours l'objet d'une attention particulière. A l'inverse, les autres localités ne sont citées qu'incidemment, à l'occasion de la description d'un secteur particulier de l'économie de la région. Ceci nous permet de penser que ces descriptions sont le fruit des renseignements qui ont été donnés à Dupuy par les officiers principaux des divers départements. En effet, ces fonctionnaires, qui résident dans le chef-lieu, n'avaient qu'une connaissance approximative de la plus grande partie du territoire dont la gestion douanière leur était confiée.

Comment Dupuy réunissait-il les renseignements qui l'intéressaient ? Se contentait-il d'interroger verbalement les douaniers, ou leur demandait-il de répondre à un questionnaire écrit ? Un do-

cument concernant l'inspection du département de Mons nous apporte une réponse à ces questions.

Étude de l'économie du département de Mons.

Dans un dossier consacré aux inspections des départements douaniers, nous avons découvert une pièce importante qui semble être parvenue au Conseil des finances après le passage de Dupuy à Mons. Nous pensons que ce document a dû être envoyé à Bruxelles à la demande du Conseil, qui voulait s'informer des méthodes de travail de notre fonctionnaire. Il a pour titre « Liste des noms des officiers du bureau et département de Mons, de leur âge, service et leurs protecteurs. 1751. Pour copie » et comporte une série de questions et de réponses concernant le département douanier de Mons²⁴. Un sous-titre nous précise le nom de l'auteur, le secrétaire Dupuy. On peut donc penser qu'il s'agit d'une copie de l'enquête écrite, faite par Dupuy lors de son passage à Mons au début de l'année 1751. La première partie de cette pièce, intitulée « Bureau de Mons. Questions à répondre », concerne l'activité exclusivement douanière du bureau principal de la capitale hennuyère. Voici les différentes questions posées :

- Suivant quel tarif et ordonnances postérieures et dérogoires l'on perçoit ici les droits différents ?
- Quels sortes de droits l'on perçoit au bureau principal de Mons, la quantité, qualité et origine d'iceux ?
- Sur quelles marchandises et denrées l'on perçoit chacun de ces droits ?
- Quelles marchandises entre à Mons par chacune des portes de la ville, d'où elles viennent ?
- Quelles marchandises sortent de Mons par chacune de ces portes ?
- Quelles marchandises transitent, d'où elles viennent et elles vont ?
- Quelles marchandises la ville de Mons tire pour sa consommation ?
- Si la ville de Mons a des privilèges, en quoy ils consistent à l'égard des droits de Sa Majesté ?
- Si l'on connoit des abus dans le service du bureau principal et le moien de les réprimer ?
- En quoy consistent les fraudes qui se commettent au bureau principal et le moyen d'y remédier ?

Les réponses, fournies vraisemblablement par le contrôleur ou le receveur de Mons, sont de valeur inégale. Certaines sont de véri-

²⁴ C.F. 6.128. Le titre de ce document ne reflète en rien son contenu.

tables réponses de Normand qui n'ont guère dû satisfaire notre inspecteur. C'est ainsi qu'à la question de savoir « sur quelles marchandises et denrées l'on perçoit chacun [...] [des] droits [de douane levés à Mons] », on a répondu : « Sur toutes celles qui entrent l'on perçoit les droits, tarifs et en conséquence des ordonnances. » D'autres questions reçoivent, en revanche, des réponses circonstanciées. C'est notamment le cas des questions concernant les marchandises qui entrent et qui sortent par les différentes portes de la ville.

Un questionnaire semblable à celui qui vient d'être analysé, quoique un peu moins détaillé, est consacré à divers bureaux subalternes²⁵. Vient ensuite le chapitre touchant à l'économie de la région. Les réponses qu'on y trouve ont été données par le brigadier Depienne. Il s'agit vraisemblablement du chef de la brigade installée à Mons. Voici le questionnaire remis à ce fonctionnaire par Dupuy. Nous avons regroupé les questions sous différentes rubriques :

Le commerce dans la ville de Mons.

- Quel est le principal commerce que l'on fait à Mons et en quoy il consiste ?
- Combien il y a des marchands drapiers et d'où ils tirent leurs marchandises ?
- Combien il y a des merciers, épiciers et graissiers dans la ville de Mons et d'où ils tirent leurs denrées, effets et marchandises ?
- Quels draps communément l'on se sert à Mons parmy les habitans ?
- S'il se consomme beaucoup de galon d'or et d'argent parmy les bourgeois de la ville ?
- S'il y en a beaucoup de boutiques et d'où elles tirent ces galons d'or et d'argent ?
- S'il en a été acquitté en ce département à l'entrée depuis l'évacuation de l'ennemy ?
- Combien il y a des marchands de vin à Mons et de quels vins l'on y use communément ?

Les manufactures et fabriques de la ville.

- Combien il y a des chapeliers, d'où ils tirent leurs laines et s'ils ne font pas venir de l'étranger des chapeaux tout faits ?
- Combien il y a des tanneurs et si les cuirs qui y sont fabriqués servent aux cordonniers pour semelles et pour les empiennes ?²⁶
- Si ces tanneurs fournissent à l'étranger de leurs cuirs ?

²⁵ Cfr *infra*, p. 115.

²⁶ Il s'agit d'une forme archaïque du mot empeigne.

- S'il ne se fabrique pas des draps et des étoffes à Mons, pour qui servent ces matières manufacturées, c'est-à-dire si elles sont employées pour la consommation des habitans seulement ou s'il en passe chez les voisins ?
- Si ceux qui fabriquent ces draps et ces étoffes employent les laines du pays ou s'ils en tirent de l'étranger ?
- S'il y a des manufactures de tabac à Mons, combien, d'où elles tirent leurs feuilles et où vont leur tabacs travaillés ?
- S'il se fabrique des toiles à Mons et ce qu'elles deviennent, leur qualité et d'où l'on tire les filets ?
- S'il s'y fait des dentelles, quelle est leur qualité et où elles passent ?
- S'il n'y a pas quelques savonnerie et depuis quelque (*sic*) tems, elles sont établies ?
- S'il n'y a pas de raffinerie de sucre et leur travail, c'est-à-dire si elles fournissent la ville et les environs ?
- Combien il y a de brasseurs de bière à Mons et d'où ils tirent leur grains et leur houblon ?
- S'il se fabrique des eaux de vie de genèvre dans la ville et si la consommation est considérable ?
- Quelles denrées ou cru on fabrique de la ville qui passent aux voisins ?

L'approvisionnement de la ville en céréales.

- D'où viennent les grains de toutes espèces qui se consomment à Mons dans le tems ordinaire ?
- D'où la ville de Mons tire les grains dans le tems de calamité et de famine ?
- Si les environs de la ville de Mons, c'est-à-dire le district ²⁷, sont en état de fournir les habitans de la dite ville de Mons de toutes sortes de grains pendant l'année ?
- Combien y a-t-il de marchés par semaine à Mons ?
- Quels sont les tems ou la saison que les grains abondent le plus à Mons dans les marchés ?

Dénombrement de la ville.

- Combien il y a de paroisses à Mons ?
- Combien de couvents et des communautés ?
- Combien environ de maisons *salva justo* et d'habitans ?
- Combien des commerçans en gros qui ont des magasins à eux ou par commission ?
- Combien environ de maisons qui vivent noblement, c'est-à-dire de leur bien sans faire aucun commerce ?
- A quoy s'occupent les femmes et les filles communément pour faire subsister les pauvres familles ?

De l'examen de ce long questionnaire se dégage une constata-

²⁷ Il s'agit vraisemblablement du district douanier.

tion : Dupuy a cherché à connaître en profondeur l'économie de la ville de Mons. Le nombre et la précision des questions le prouvent à suffisance. Sur toutes les questions posées, une seule a abouti à une réponse négative (il s'agit de la question concernant l'existence éventuelle d'une raffinerie de sucre). Cela permet de penser que le questionnaire que nous avons sous les yeux ne devait pas être valable pour toutes les villes des Pays-Bas mais qu'il a été rédigé spécialement pour Mons. Il est vraisemblable que Dupuy n'établissait son questionnaire qu'après avoir déjà rencontré certains fonctionnaires locaux capables de lui apporter quelques renseignements généraux sur l'économie de la région. Cette procédure préalable lui permettait d'éviter de remettre à ses interlocuteurs des questionnaires interminables, qui auraient peut-être découragé leur zèle. Elle avait cependant le défaut de permettre certains oublis ; c'est ce que fit remarquer le brigadier Depienne lorsqu'il écrivit : « On est surpris qu'il n'ait pas demandé combien il y a des moulins à l'huile, par quels octrois, où les huiles vont, etc. ; comme aussi combien il y a des moulins à l'eau et au vent pour moudre les grains. » D'une façon générale, les réponses données par l'employé montois sont assez complètes et souvent précises. Elles constituent en tout cas une base valable pour l'établissement d'une statistique descriptive.

Le même document nous apprend que des questionnaires similaires furent remis par Dupuy aux douaniers des bureaux d'Ath, de Binche et de Péruwelz. Les réponses concernant Ath n'y sont cependant pas consignées. Nous voyons donc que Dupuy a élargi son enquête à quelques bureaux subalternes de Mons, choisis en raison de leur importance.

Un autre élément ressort de l'examen du questionnaire que notre secrétaire du gouvernement remit aux fonctionnaires hennuyers, c'est la grande importance accordée aux manufactures et fabriques. Sur un ensemble de trente-deux questions, treize se rapportent à cette rubrique, contre huit ayant pour objet le commerce, six la composition sociologique de la ville et cinq les possibilités d'approvisionnement. Il est intéressant de noter que ces treize questions sont aussi les plus précises et les plus détaillées. En plus du désir de connaître le nombre de fabricants s'adonnant à chaque spécialité, Dupuy semble s'intéresser particulièrement aux débouchés des fabriques et au lieu d'origine de leurs matières premières. Plus rares sont les questions qui touchent à la qualité des produits.

Quant à la date de création de l'établissement industriel, elle n'a été demandée que dans un seul cas. Il est étonnant qu'aucune question n'ait trait directement à la main-d'œuvre. Évidemment, on pourrait peut-être ranger dans cette catégorie la question posée au sujet des activités professionnelles des femmes et des jeunes filles de condition modeste. Tout aussi surprenante est l'absence d'intérêt pour les quantités de marchandises produites par les diverses manufactures et fabriques. D'une façon globale, on peut donc dire que le questionnaire de Dupuy concernant les activités industrielles subit encore l'influence des préoccupations douanières, d'où l'intérêt manifesté pour les mouvements commerciaux (écoulement des produits, recherche des matières premières) et le désintérêt relatif pour les renseignements sur la main-d'œuvre. En revanche, les questions que nous avons regroupées sous la rubrique « dénombrement de la ville » prouvent bien que notre fonctionnaire ne visait pas uniquement à récolter des informations utiles à la gestion des douanes (voyez, par exemple, la question concernant le nombre de paroisses de la ville de Mons).

Les réponses données par le brigadier Depienne sont en général satisfaisantes. Elles correspondent bien aux questions posées et sont relativement détaillées. Dans quelques cas, les réponses apportent même des renseignements qui n'avaient pas été demandés (c'est ainsi que l'on précise la date de création de la manufacture de dentelle de Mons).

Les rapports de Dupuy concernant les autres départements.

Nous avons parlé des rapports remis par Dupuy au sujet des départements douaniers de Marche et de Luxembourg. Ses rapports concernant les départements de Saint-Vith et de Navagne contiennent eux aussi des paragraphes consacrés à l'activité économique. Au rebours, ceux qu'il remit à la fin de sa mission, en mai 1751 et qui ont trait aux autres départements douaniers, se limitent désormais à l'étude des problèmes administratifs. Certains de ces rapports furent envoyés sous forme de copie au Conseil des finances²⁸. Tous les originaux furent conservés par le ministre plénipotentiaire,

²⁸ C.F. 6.128.

qui les emporta avec lui lorsqu'il quitta les Pays-Bas pour regagner l'Italie ²⁹.

Mais bien avant la rédaction de ces rapports, Dupuy avait informé le gouvernement de certains abus ou désordres qu'il avait constatés dans la gestion des douanes. Botta-Adorno lui avait alors ordonné ainsi qu'au conseiller des finances Bosschaert de mettre au point des mesures applicables immédiatement. Au cours d'une rencontre, les deux hommes s'étaient mis d'accord sur certains changements à effectuer dans le personnel des douanes. Le 13 février 1751, notre secrétaire informa le gouvernement de l'immobilisme total du Conseil des finances ³⁰. Ce dernier se retranchait derrière les difficultés de déplacement pendant la mauvaise saison pour remettre *sine die* toutes les mutations envisagées. Le 2 décembre 1751, plus de six mois après la fin de son inspection, Dupuy constata, une fois de plus, que le Conseil des finances s'était refusé à appliquer les décisions prises par le gouvernement ³¹. Ce manque d'autorité du Conseil entraînait d'ailleurs chez les douaniers un relâchement de discipline de plus en plus ostensible. N'avait-on pas vu un receveur principal arracher de la façade de son office une ordonnance du gouvernement qui fixait les heures d'ouverture du bureau ?

Il était certes difficile au Gouverneur général et au ministre plénipotentiaire de rédiger un ordre précis et formel pour chaque changement qu'il était nécessaire d'apporter dans la répartition des employés des douanes. Pourtant, Botta-Adorno avait voulu marquer sa méfiance envers le Conseil des finances en l'obligeant désormais à demander l'avis de l'autorité supérieure pour toute nomination d'un receveur principal des douanes ou d'un employé du bureau de régie ³². Le 20 septembre 1751, le Conseil avait protesté énergique-

²⁹ Dans deux chemises intitulées respectivement « Département de Mr Boschaert. 8 bureaux principaux » et « Département de M. de Kerle. 7 bureaux principaux » ont été réunis les rapports concernant Bruxelles, Tirlemont, Anvers, Mons, Beaumont, Charleroi, Turnhout et Saint Philippe, Gand, Bruges, Ypres, Ostende, Nicuport, Tournai et Courtrai. Tous ces rapports sont écrits de la main de Dupuy, signés F. Pieret et Dupuy datés de mai 1751, MILAN X. 163. inf.

³⁰ « Mémoire sur l'arrangement qui a été fait dans la régie », par Dupuy, MILAN X. 163. inf.

³¹ « Réflexions essentielles sur les droits, etc. », par Dupuy, MILAN X 163. inf.

³² Apostille du ministre sur une consulte du Conseil des finances du 24 juillet 1751. C.F. 5.923.

ment contre cette « nouveauté » car, disait-il, « Il est de principe qu'il ne faut pas introduire des nouveautés à moins qu'elles ne présentent un avantage assuré, la disposition de Son Altesse Royale bien loin d'atteindre ce but opereroit un effet tout opposé [...] ³³ » La nouvelle procédure aurait engendré, selon lui, une grande perte de temps et aurait abaissé son autorité. En l'absence de Charles de Lorraine, le ministre se contenta de répondre très diplomatiquement : « La résolution que j'ai prise sur la consulte du Conseil du 24 juillet 1751 étant conforme à la volonté expresse et positive de Son Altesse Royale, je n'y puis rien changer. » Le 18 novembre, peu après le retour du Gouverneur, le Conseil lui demanda « que les choses fussent remises dans leur premier état ». La réponse de Charles de Lorraine ne donna certes pas entière satisfaction aux conseillers des finances mais elle se situa néanmoins en retrait par rapport aux décisions de Botta. Le Gouverneur déclarait notamment : « Mon intention n'est pas de diminuer l'autorité que le Conseil doit avoir sur ses subalternes, je le soutiendrai au contraire dans les occasions qui s'en présenteront. Je veux seulement être informé des capacités et qualités des personnes que le Conseil destine aux recettes principales des droits et aux places d'officiaux du bureau de la régie et comme je ne doute point que le Conseil n'y destine toujours les plus propres et les plus capables, je me conformerai aussi toujours à ses avis. » Ce petit épisode de la vie politique bruxelloise nous permet d'entrevoir la complexité des intrigues qui se nouaient chaque fois qu'une décision un tant soit peu importante devait être prise. Dans ce cas précis, on imagine volontiers Dupuy conseillant au ministre de retirer au Conseil des finances la gestion des douanes. Botta, tenu par ses instructions à beaucoup de modération, se contente d'accentuer son autorité sur le Conseil collatéral. Charles de Lorraine, convaincu par le ministre de la nécessité de cette politique centralisatrice, ne peut cependant s'empêcher de l'adoucir. Son respect inné de tout ce qui symbolise le passé le rend toujours méfiant en face des nouveautés.

Mais tout cela ne modifia pas l'avis du Conseil des finances qui continua à pratiquer la politique du « gros dos », oubliant dans ses tiroirs les dossiers que le secrétaire d'État et de Guerre lui avait transmis. Dupuy fulminait chaque jour davantage. Le 9 janvier

³³ C.F. 5.923.

1752, il annonçait qu'il « n'inquiète[ait] plus Messieurs les rapporteurs [les conseillers des finances chargés des douanes] ; il leur a[vait] donné assés de la matière depuis un an, c'est à eux de travailler puisqu'ils sont chargés de la partie et à éviter la critique des gens sensés et dont le zèle pour le service de l'Auguste Souveraine l'emportera toujours sur l'intérêt et sur les autres causes qui guident la conduite de ceux du Conseil ³⁴ ». Ces belles promesses ne l'empêchèrent pas de continuer à envoyer des notes de protestation à Botta-Adorno ³⁵. Le gouvernement finit d'ailleurs par s'émouvoir et Charles de Lorraine en personne présida une jointe qui étudia les doléances du secrétaire Dupuy et qui décida tout un mouvement du personnel douanier. Le 24 juin, le Gouverneur envoya au Conseil un décret demandant pourquoi on tardait à exécuter certaines décisions qui avaient été prises. Non seulement, le Conseil ne se plia pas immédiatement aux ordres du Gouverneur, mais, le 12 juillet, il remit une consulte critiquant certaines mesures décidées par la jointe ³⁶. Il s'y gaussait particulièrement de Dupuy, dont les opinions sur les officiers des douanes étaient tellement variables. Il citait notamment le cas d'un receveur que Dupuy avait accablé de critiques avant de le rencontrer le 29 mai 1752 et, disait-il, « il est croiable que c'est depuis cette entrevue que le secrétaire Dupuy lui a fait acquérir la fidélité, la capacité et la représentation qui lui manquoient en 1751 pour le souffrir plus longtems à Beaumont et qu'il a fait accroitre ces bonnes qualités jusqu'au point de pouvoir bien occuper la recette principale de St-Vith, si importante par sa position [...] ». Le Gouverneur refusa de discuter encore avec le Conseil et ordonna que ses ordres antérieurs fussent exécutés sans délai. Il avait fallu plus d'un an pour que Dupuy pût faire aboutir ses propositions concernant le haut personnel des douanes. Devant les difficultés rencontrées, il avait renoncé à présenter des propositions de mutation au sujet des employés subalternes et notamment des brigadiers ³⁷. Un an plus tard, notre fonctionnaire était encore

³⁴ « Mémoire sur l'irrégularité de la régie actuelle des droits », par Dupuy, MILAN X. 163 inf.

³⁵ Voir notamment un mémoire sur les droits d'entrée, par Dupuy, 10 avril 1752, MILAN X 163 inf.

³⁶ C.F. 5.924.

³⁷ Mémoire de Dupuy du 10 avril 1752 cité ci-dessus.

amer lorsqu'il évoquait ce secteur de son activité : « Quoique les peines et les soins que le remontrant s'est donné pendant cette grande tournée, ayant opérées des besoins justes et des observations satisfaisantes pour le royal service, cependant il a encore eu le désagrément d'être contrequarré par le conseiller Boschaert. Il a été contraint de prendre différentes voyes pour convaincre ou plutôt pour éclairer ce rapporteur dont les faux préjugés ont toujours embrouillé la matière. Le suppliant s'est donné à cette occasion des mouvements incroyables et malgré cela il ne doit l'exécution des redressements proposés qu'aux hautes lumières de Son Excellence [Botta-Adorno] qui sçait démeler le vrai d'avec le faux ³⁸ ».

Mais en même temps qu'il protestait contre l'inertie du Conseil des finances face à ses projets concernant le personnel douanier, Dupuy avait continué à rédiger des rapports sur la situation des différents départements des douanes. En août 1751, il les avait achevés et réunis en un important volume qu'il offrit au ministre plénipotentiaire.

Le rapport d'ensemble de Dupuy (1751).

Sous le titre de *Résultat des opérations de la tournée et inspection générale des droits d'entrée et sorties faite et présenté à Son Excellence par Dupuy, Secrétaire de Sa Majesté l'Impératrice et Reyne*, Dupuy avait rédigé un rapport de plus de 300 pages ³⁹. Après une longue dédicace au ministre plénipotentiaire, dans laquelle il rappelle brièvement l'importance des droits de douane et la nécessité qu'il y a d'apporter des transformations dans leur gestion, il demande qu'on excuse son style qui est « sans fard et sans déguisement » et dépourvu de pureté et d'éloquence. Ensuite, dans un chapitre intitulé « Discours préliminaire sur les droits d'entrée et sorties », il traite brièvement de l'histoire de la gestion des droits de douane. Il en arrive ainsi à évoquer la situation née de la mort du conseiller Capon (9 juin 1750) et explique que, depuis ce moment, les affaires des douanes sont réparties entre deux conseillers : Corneille Bosschaert et Louis de Keerle ⁴⁰. En réalité, notre secrétaire telescope les événements.

³⁸ Requête de Dupuy du 11 mars 1753, MILAN, *Fasci altri. Pacco U*.

³⁹ MILAN Z. 271. sup. Nous espérons publier prochainement la partie économique de ce rapport, vraisemblablement dans les collections de la Commission royale d'histoire.

⁴⁰ Corneille Bosschaert a été nommé conseiller des finances en novembre 1749 et Louis de Keerle en octobre 1750. J. LEFÈVRE, *Documents...*, *op. cit.*, pp. 197 et 213.

Avant de mourir, Capon avait été nommé au Conseil suprême des Pays-Bas et le 26 mai 1750, Botta avait chargé Bosschaert de gérer les droits d'entrée et de sortie⁴¹. C'est le 3 février 1751, et non le 9 juin 1750, que le gouvernement avait décidé de répartir ce département entre deux conseillers : de Keerle s'occupant des districts flamands et de celui de Tournai et Bosschaert de tous les autres⁴². Dupuy critique cette division. Il insiste surtout sur le peu d'expérience des deux conseillers, qui ne sont que des juristes et qui devraient être aidés par quelqu'un d'« éclairé dans le commerce ». D'ailleurs, pour gérer les droits de douane, il faut connaître toutes les régions du pays. C'est à quoi il s'est attaché personnellement et c'est ce qu'il va prouver « en suivant pied à pied le local de chaque département et en donnant une idée juste de ce qui s'y observe et de ce qui doit s'y observer ».

Après ce long préambule, Dupuy en arrive alors au but même de son travail, la description de tous les départements douaniers. Pour chacune de ces divisions administratives, l'auteur traite systématiquement certains sujets⁴³ :

- 1^o Étude de la recette du département basée sur une moyenne faite, selon les possibilités, sur les chiffres réels de deux, trois ou quatre années.
- 2^o Combien ce département occupe-t-il d'employés ? Quelles sont les dépenses faites pour leur entretien ?
- 3^o Comment sont situés les différents postes douaniers et comment s'explique leur répartition ?
- 4^o Quelles sont les fraudes qui ont lieu le plus couramment dans ce département et comment peut-on les réprimer ?
- 5^o Commet-on d'autres abus dans ce département ?
- 6^o Comment le service des douanes fonctionne-t-il dans ce département ?
- 7^o « Et la septième [partie] détaillera le commerce interne et externe de chaque canton des bureaux respectifs afin que l'on connaisse le fort et le foible de ces provinces, ce qu'elles tirent de l'étranger et ce qu'elles envoient. »

⁴¹ Décret du ministre du 26 mai 1750. C.F. 2.285.

⁴² Décret du Gouverneur général du 3 février 1751. C.F. 2.285.

⁴³ MILAN Z. 271 sup. f^o 17.

Cette description-type nous montre que Dupuy a voulu donner un aperçu de la situation économique de chaque département. L'ensemble de ces paragraphes « économiques » constitue, à notre sens, une véritable statistique descriptive couvrant l'ensemble des Pays-Bas autrichiens. C'est la première fois qu'une telle entreprise était réalisée par un fonctionnaire dans les Pays-Bas méridionaux.

Nous avons déjà dit que, immédiatement après son inspection dans le Luxembourg, Dupuy avait remis des rapports sur chaque département douanier et que nombre de ces rapports contenaient un paragraphe économique. Y a-t-il une quelconque parenté entre ces descriptions isolées et le travail d'ensemble remis en août 1751 ? Comparons, par exemple, les deux textes qui concernent le département de Marche :

Rapport concernant le département de Marche

Novembre 1750. C.F. 6.128

Le commerce particulier de Marche est peu considérable, il y a dans la ville 3 boutiques d'étoffes et six de mercerie, clinquaille-rie, graisserie et épiceries qui viennent de France et de Liège ainsy que les vins et brandevins, le tout pour la consommation des bourgeois et des habitans des environs. On compte dans la ville 1.600 personnes de tout âge, y compris les religieux des communautés. Il y a dans ce nombre au moins 450 femmes et filles qui par le travail des dentelles font subsister la moitié des familles de la ville, ce sont de grosses dentelles qui valent depuis 1 sous 6 deniers l'aune jusqu'à un écu... Les marchands de la ville font faire les dentelles et entretiennent eux-mêmes le travail de ces femmes auxquelles ils avancent les denrées dont elles ont besoin pendant le courant de l'année.

[...]

Rapport d'ensemble concernant l'inspection de Dupuy

Août 1751. MILAN Z. 271 sup. f° 132

Le commerce particulier de Marche est peu considérable, il y a dans la ville 3 boutique d'étoffes et 6 de mercerie, clinquaille-rie, graisserie et épicerie qui viennent de France et du *pais de Liège*, ainsy que les vins et brandevins, le tout pour la consommation des bourgeois et des habitans des environs. On compte dans la ville 1.600 personnes de tout âge y compris les religieux des communautés. Il y a dans ce nombre au moins 450 femmes et filles qui par le travail des dentelles font subsister la moitié des familles de la ville, ce sont de grosses dentelles qui valent depuis 1 sol 2 deniers l'aune jusqu'à un écu... Les marchands de la ville font faire les dentelles et entretiennent eux-mêmes le travail de ces femmes, auxquelles ils avancent les denrées dont elles ont besoin pendant le cours de l'année.

[...]

La confrontation fait apparaître immédiatement l'étroite parenté des deux textes. Pour faire ressortir les quelques différences qui les séparent, nous avons mis en italique les membres de phrase qui ne sont pas totalement identiques. Ces différences peuvent être classées en trois catégories :

- 1° Les différences de forme : Dupuy a, par exemple, préféré en 1751 l'expression « le cours de l'année » à l'expression « le courant de l'année ».
- 2° Les précisions : en 1750, Dupuy a noté que certains produits venaient « de Liège ». Dans le vocabulaire de l'époque cette expression est ambiguë. *Stricto sensu*, elle veut dire que ces produits ont été importés de la *ville* de Liège mais on lui accorde souvent un sens plus large, celui de la principauté de Liège. C'est ce deuxième sens qui était le bon dans ce cas-ci puisque Dupuy a levé l'ambiguïté en 1751, en précisant que ces produits venaient « du pays de Liège ».
- 3° Les erreurs de copie : en 1750, Dupuy a noté que la dentelle la plus commune valait 1 sous 6 deniers ; en 1751, qu'elle valait 1 sous 2 deniers. Dans un de ces deux cas, l'auteur a dû se tromper et mal recopier le chiffre qu'il avait noté à Marche. On peut aussi avancer l'hypothèse qu'il a eu recours entre-temps à de nouvelles sources de renseignements.

La suite de la description du département de Marche est *quasi* identique dans les deux versions. Des différences plus importantes n'apparaissent que lorsque Dupuy aborde la description du commerce du vin et de l'alcool :

Rapport de novembre 1750

Les marchands de vin tirent les vins de Bar par les bureaux de Villers-devant-Orval, Messancy et Florenville, du département de Luxembourg. Ils payent pour la gabelle de Marche 2 escalins par pièces, 1 pot d'abrocage au domaine de S.M. et une bouteille aussi par tonne au magistrat pour le droit d'appréciation. La consommation des vins pour Marche et la campagne va année commune à 100 pièces de 90 pots ; le pot,

Rapport d'août 1751

Les marchands de vin tirent les vins de Bar.

La consommation annuelle est de 100 pièces de 90 pots, le pot vaut présentement 18 sols.

mesure ordinaire, vaut présentement 18 sols. Il ne paroît pas que la consommation de cette denrée soit diminué depuis 1740.

Les brandevins viennent présentement de Liège qui les tire d'Hollande. Ils entrent à Marche par le bureau d'Ochin et sont débités par les revendeurs de la ville tant aux bourgeois qu'aux paisans. Ils payent 2 sols par pot pour la gabelle de Marche, 1 pot par aine pour droit d'abrocage à S.M. et un demy pot au magistrat pour droit d'appréciation. La consommation n'en diminue pas et peut aller à 76 pièces par année. On observe que les droits cy-dessus ne regardent que la ville, ceux dûs à S.M. pour l'entrée consiste sur les vins de Bar à 3 livres 2 sols par pièce et sur les eaux de vie, 2 sols par pot. Il se consomme peu de genèvre d'Hollande qui vient d'Herve en Limbourg.

A la lecture de ce qui précède, il apparaît très clairement que le texte du rapport d'ensemble de 1751, s'il a toujours les mêmes origines que celui de 1750, a cependant été fortement élagué.

En 1751, notre fonctionnaire français a supprimé les assez longs développemens qu'il avait consacrés un an plus tôt à la levée des impôts indirects dans la ville de Marche.

Dans la suite des deux documents, les seules différences qui apparaissent encore sont des paragraphes que l'on retrouve dans une version sans qu'ils figurent dans l'autre :

Rapport de novembre 1750

Le commerce externe de la ville ne s'étend que sur les dentelles qui sortent par échange contre des marchandises avec les voisins comme il a été dit cy-devant. [...]

Les chapeaux et souliers passent aussi dans les foires étrangères et cantons enclavés.

Les brandevins viennent à présent du pais de Liège qui les tire d'Hollande. Ils entrent à Marche par le bureau d'Ochen et sont débités par les marchands de la ville tant aux bourgeois qu'aux paisans.

La consommation va à 76 pièces par année.

Il se consomme peu de genèvre d'Hollande que l'on tire d'Herve en Limbourg.

Rapport d'août 1751

Les différens enclavemens liégeois et françois qui sont sur ce district causent un grand préjudice au commerce de cette province à cause des versemens qui s'y font journellement.

Les deux passages du rapport de 1750 qui ont été omis en 1751 n'étaient en réalité que des redondances. Leur suppression n'a donc rien changé à la valeur documentaire du texte. Le paragraphe qui apparaît pour la première fois en 1751 concerne un problème très particulier, celui des enclaves étrangères, qui avait été évoqué dès 1750 dans le chapitre concernant les fraudes. Il s'agit d'un simple transfert et non d'une innovation.

De tout ceci, on peut conclure que Dupuy a utilisé exactement les mêmes renseignements pour rédiger ses rapports de novembre 1750 et d'août 1751 sur le département de Marche. D'une façon générale, le texte de 1751 est d'ailleurs conforme à celui de 1750. Dupuy s'est contenté d'y apporter quelques corrections sans réelle importance et de supprimer quelques passages qui n'étaient pas indispensables dans une description de l'économie du département. Voyons maintenant s'il en est de même du département de Luxembourg :

Rapport concernant le département de Luxembourg

1^{er} décembre 1750. C.F. 6.128

Cette ville qui contient 8 à 900 maisons y compris les aubettes est extrêmement peuplée et renferme environ 6 à 7.000 habitans parmi lesquels on compte 30 à 35 maisons qui vivent noblement, c'est-à-dire qui n'exercent aucun art, ni profession. [...]

Il se fabrique dans différens endroits de la province, aux environs de Luxembourg, de la potaschen qui passe dans la Flandre, Brabant et ailleurs pour faire du savon noir. Elle paye 4 sols du % pesant de sortie, non compris le haut conduit. Cette potaschen se fait en grande quantité avec des cendres et du bois pourry. Elle se vend communément 5 à 6 écus le cent pesant et se conduit par voitures à chevaux jusqu'à Givet, Charleville et Namur. Nos voisins devenus jaloux de ce commerce inconnu s'avisent de-

Rapport d'ensemble de Dupuy

Août 1751. MILAN Z 271 sup.
f° 126

Luxembourg en est le chef-lieu et contient 8 à 900 maisons et au moins 5 à 6.000 habitans parmi lesquels on compte 30 à 35 maisons qui vivent noblement, c'est-à-dire qui n'exercent aucun art, ni profession. [...]

Il se fabrique dans différens cantons de la province du département de Luxembourg de la potasche qui passe dans la Flandres, Brabant et ailleurs pour faire du savon noir. Elle paye 4 sols du % pesant de sortie, non compris le haut conduit. Ce commerce est assés considérable et le deviendra encore plus si nous facilitons ces fabriques dont nos voisins sont jaloux.

Ils s'avisent depuis quelque tems

puis quelque tems d'en fabriquer au moyen des cendres de bois et bois pourri qu'ils tirent de cette province et qui passent fréquemment du côté de Trèves et de France.

[...]

d'en fabriquer au moyen des cendres et bois pourris qu'ils tirent de cette province et qui passent fréquemment du côté de Trèves et de France par toutes sortes de moyens.

[...]

Ici, il apparaît immédiatement que la version de 1751 n'est pas le décalque intégral de celle de l'année précédente. La population de la ville de Luxembourg, qui était estimée « à 6 à 7.000 habitans », est désormais évaluée « à 5 à 6.000 habitans ». On a, en même temps, supprimé le commentaire qui qualifiait cette ville d'« extrêmement peuplée ». Une transformation de ce genre ne peut s'expliquer que par la réunion par l'auteur de renseignements nouveaux concernant son sujet. Force nous est donc de nuancer notre premier jugement et de constater que la version de 1751, si elle reste très proche de celle de 1750, n'en est pas moins, à l'occasion, le fruit de recherches nouvelles.

Le second paragraphe, que nous avons comparé dans ses deux versions, nous permet de répéter une remarque qui valait déjà pour Marche : Dupuy a élagué son texte entre 1750 et 1751. Dans le mémoire offert au ministre plénipotentiaire, il a visiblement voulu se limiter à l'essentiel.

Comparaison entre le mémoire de 1751 et les documents préparatoires.

La chance que nous avons de posséder une copie de l'enquête menée par Dupuy dans le département de Mons nous permet d'étudier de façon plus approfondie encore la genèse du mémoire d'août 1751. Comparons les principales données chiffrées concernant la ville de Mons que l'on trouve dans le document rédigé dans la capitale du Hainaut et dans le mémoire définitif :

	Réponse au questionnaire de Dupuy C.F. 6.128	Mémoire rédigé par Dupuy MILAN Z 271 sup. f ^{os} 89 et suiv.
Nombre d'habitants	25.000	plus de 20.000
Nombre de maisons	3.500	3.850
Nombre de maisons « vivant noblement »	« Environ la vingtième partie de la ville [...] »	200
Nombre de		
marchands drapiers	14	14
épiciers	250	250
« graissiers »	150	150
chapeliers	11	11
tanneurs	4	4
fabricants de galons	3	3
fabricants de soie	—	aucun
fabricants de savon	10	10
raffineurs de sucre	aucun	aucun
marchands en gros	12	12

En ce qui concerne le commerce et l'industrie, et si on excepte le cas de la fabrique de soie, il y a identité complète entre les deux sources. Mais les chiffres touchant à la démographie ont été « retouchés » lors de la rédaction définitive. C'est une chose que nous avons déjà constatée pour la ville de Luxembourg. Sans doute, Dupuy a-t-il obtenu des renseignements complémentaires à ce sujet, ce qui n'est guère étonnant car tous les fonctionnaires d'un certain rang devaient avoir une quelconque opinion sur le chiffre de population de la ville dans laquelle ils vivaient.

Si l'on pousse la comparaison plus loin, on est également frappé par le caractère beaucoup plus restreint du mémoire d'août 1751 par rapport aux notes préparatoires qui avaient été récoltées sur place. Cette impression, qui ressortait déjà de la comparaison entre les mémoires remis immédiatement après les tournées dans les diverses provinces et le travail définitif est ici fortement accentuée. Si l'on quitte la ville de Mons, chef-lieu du département, ce qui était élagage devient même mutilation. Voici, par exemple, les renseignements fournis par les fonctionnaires des douanes au sujet du district de Binche :

Il y a dans la ville de Binche une seule paroisse qui est composée de 3 mille communicants et plus y compris les dehors de la ville de Binche. Il y a trois couvents, savoir les Récollets, les Augustines qui sont hospita-

lières, Recolectines et un collège sous la direction des Pères Augustins de la province de Flandres. Il y a neuf rentiers vivant sans aucun commerce, n'exerçant aucuns emplois. Il y a vingt-trois marchands gresiers. Il y a quatre marchands de drap et autres étoffes, ils tirent leurs marchandises du pays de Limbourg et d'ailleurs. Il y a douze marchands fripiers tirant leur marchandise de Gand, de Bruxelles et leur drap et étoffe de la ville de Mons. Il y a huit cabaretiers, quatre auberges, cinq marchands de vin. Il y a quatre médecins, quatre apoticaire, quatre avocats et un chirurgien pensionné. Il y a mil ouvriers environ en dentelles figurées qui tirent leur filet de Bruxelles et Anvers donnant à connoître qu'il y a dans Binch trois moulins de moulquinerie dont les filets se font blanchir à Anvers et puis les mettent en œuvre au dit Binch. Il y a quatre chartiers dont deux vont sur Mons et les deux autres sur Bruxelles, ceux-ci sont directement pour le commerce. Les environs de Binch produisent des grains à suffisance pour les peuples mais souvent ils se tirent pour le Pays de Liège ce qui occasionne le chereté et, en tems de disette, on va les lever en France du côté de Cambrésis, jusques sur les terres de Maubeuge puis ils entrent dans le Hainaut, valon. Le pays de Liège tire de cette province des grains et des houblons c'est ce qui fait le plus grand produit du bureau de Binch avec les marchandises manufacturées à Thuin. La manufacture de Binch est fort peu de chose présentement, le commerce est interrompu et le peu qui s'y travaille se tire de Mons et d'Ath et les laines peignées appellées sayettes se tirent de Leuze et de Tournay. Celles qui travaillent en dentelles se plaignent du peu de commerce sans en sçavoir le sujet.

Cette longue analyse de l'économie de la région de Binche a été résumée par Dupuy en cinq lignes :

Les environs de Binch rapportent du grain et du houblon que les Liégeois enlèvent journellement, des chevaux, vaches, moutons et porc. Il s'y fait beaucoup de dentelles qui entretiennent les deux tiers de la ville de Binch ; les filets se tirent d'Anvers.

En revanche, il a ajouté un bref passage concernant les finances de la province, qui s'apparente aux renseignements qui figuraient dans son mémoire de 1749 sur les finances des Pays-Bas.

On peut donc penser que le mémoire statistique de 1751 est le fruit d'une compilation des rapports que Dupuy s'était fait remettre par les différents officiers des douanes des Pays-Bas. Les renseignements qui lui avaient été fournis ont été largement exploités en ce qui concerne les chefs-lieux des départements douaniers. Ils ont été fortement résumés pour les autres parties de ces circonscriptions administratives. A cette source essentielle, Dupuy a ajouté des renseignements qu'il avait collectés par-ci, par-là, et notamment les données financières qu'il avait pu réunir pendant l'occupation

française et lors de ses inspections des recettes des domaines et des droits de douane des Pays-Bas.

Valeur de la statistique d'août 1751.

Il est très difficile de juger de la valeur d'un document qui, en un certain sens, est unique. Il est évidemment possible d'en révéler les lacunes et d'en montrer les limites (ce que nous venons de faire) mais on ne peut juger que de façon imprécise et occasionnelle ce que valent les éléments positifs que l'on y trouve.

Essayons cependant d'accomplir ce travail de critique. Attachons-nous d'abord à un type de renseignement que l'on retrouve fréquemment dans le mémoire de 1751, les chiffres de population des principales villes des Pays-Bas, et comparons ces données à celles, évidemment plus précises, que nous a laissées le dénombrement de 1784 :

<i>Noms des villes</i>	<i>Nombre d'habitants d'après le mémoire de Dupuy</i>	<i>Nombre d'habitants d'après le dénombrement de 1784 (ou des renseignements de la même époque)</i>
Bruxelles	150.000	74.427 ¹
Tirlemont	10.000	8.324 ¹
Ypres	10.500	12.000 ²
Courtrai	plus de 15.000	15.072 ¹
Ostende	de 3.500 à 4.000	7.077 ¹
Tournai	24.000	26.000 ²
Mons	plus de 20.000	19.986 ¹
Chimay	2.000	2.077 ¹
Beaumont	plus de 1.500	1.645 ¹
Namur	11.525	14.728 ¹
Charleroi	2.800	2.516 ¹
Luxembourg	de 5.000 à 6.000	8.500 ²

¹ J. RUWET, *Soldats des régiments nationaux au XVIII^e siècle. Notes et documents*, Bruxelles, 1962, pp. 46 à 50.

² J. RUWET, *Avant les révolutions. Le XVIII^e siècle*, Bruxelles, 1967, p. 12.

³ Dans les deux travaux de J. Ruwet cités ci-dessus, on trouve des chiffres différents au sujet de Tournai. Cela s'explique vraisemblablement par le fait que dans *Soldats des régiments nationaux...*, *op. cit.*, l'auteur cite textuellement les résultats de l'enquête démographique de 1784 tandis que dans son autre travail, il nous a donné le chiffre qui lui paraissait le plus vraisemblable pour l'époque. Nous avons donc choisi ce second chiffre (celui cité dans *Soldats des régiments nationaux...*, *op. cit.*, était de 17.535 habitants).

Pour sept villes citées, les chiffres de 1751 et de 1784 sont très proches ou d'une différence facilement explicable par l'expansion démographique que connut le XVIII^e siècle (c'est le cas d'Ypres). Dans trois cas, Tirlemont, Namur et Luxembourg, nous trouvons des écarts importants que nous ne pouvons pas expliquer entièrement (l'expansion démographique de Namur ne permet pas de justifier les chiffres respectifs de 11.525 et de 14.728 habitants)⁴⁴, mais qui ne sont cependant pas aberrants pour une estimation globale. Au contraire, les chiffres cités pour Bruxelles et Ostende relèvent de la fantaisie. La population bruxelloise est estimée à plus du double de ce qu'elle représentait réellement. Cela s'explique vraisemblablement par l'impression de population très dense que devait donner la capitale des Pays-Bas, alors en pleine croissance démographique. D'ailleurs, à la fin du XVIII^e siècle, alors que l'importance de la population bruxelloise aurait dû être connue avec une relative précision, un voyageur anglais l'estimait encore à 100.000 habitants⁴⁵. Avec Ostende, nous avons un exemple inverse puisque Dupuy a sous-estimé très fortement l'importance de ce port. On peut évidemment penser que la population d'Ostende a fortement augmenté avec l'essor économique que cette ville a connu lors de la guerre maritime. Il est cependant peu vraisemblable que ce chiffre ait doublé en un peu plus de 30 ans.

Après avoir vu ce qu'il fallait penser des renseignements démographiques éparpillés dans le mémoire de 1751, adoptons une autre méthode et étudions de très près les renseignements que nous apporte Dupuy sur une ville des Pays-Bas d'importance moyenne : Charleroi⁴⁶. Nous avons déjà pu constater que le chiffre de population avancé par notre fonctionnaire (et qui comprend le faubourg de la ville) est assez proche de la réalité⁴⁷. Comparons maintenant les renseignements fournis en 1751 et en 1764 au sujet des activités industrielles de la ville :

⁴⁴ J. RUWET, *Avant les révolutions...*, *op. cit.*, p. 14.

⁴⁵ SHAW, *Essai sur les Pays-Bas autrichiens*, Londres, 1788, p. 72. « [...] le dernier dénombrement en fait monter les habitans à près de 100 mille. »

⁴⁶ MILAN Z. 271 sup. f^os 101 et suiv.

⁴⁷ Les chiffres de population avancés par Dupuy lui avaient vraisemblablement été fournis par les autorités locales. On peut penser que dans de nombreux cas ces chiffres étaient connus grâce aux renseignements recueillis à l'occasion de la levée de certains impôts (impôts sur les immeubles, etc.).

	en 1751	en 1764
fabriques d'amidon	—	2 (1 au moins depuis 1751)
fabriques de bas	4	6 (0 depuis 1751)
fabriques de chapeaux	2	3 (1 au moins depuis 1751)
fabriques de cordes	—	1 (créée en 1751)
fabriques d'étoffes	—	3 (0 depuis 1751)
peigneries de laine	—	2 (0 depuis 1751)
fabriques de cloux	4	4 (1 au moins depuis 1751)
fabriques d'eau de vie	8	8 (5 au moins depuis 1751)
fabriques de peigne	—	1 (0 depuis 1751)
fabriques de pains d'épices	1	1 (1 au moins depuis 1751)
pelletteries	—	1 (1 au moins depuis 1751)
raffineries de sel	—	3 (0 depuis 1751)
fabriques de tabac	8	8 (4 depuis 1751)
cordonneries	50	—
tanneries	4	—
menuiseries	10	—
chaudronneries	4	—
brasseries	7	—
boulangeries	15	—
selleries	3	—

D'entrée de jeu, disons tout le parti qu'un historien soucieux de démontrer la vanité de toute recherche statistique au sujet de l'Ancien Régime peut tirer de ce petit tableau. Qu'il se laisse emporter un tant soit peu par la tentation de l'hypercritique et il conclura à l'impossibilité de déterminer les valeurs respectives de ces deux dénombrements et, donc, de les utiliser pour la compréhension de notre passé industriel. En effet, pas un seul chiffre de 1751 ne peut être complètement expliqué par celui de 1764. Même lorsque les deux dénombrements nous apportent des données identiques (tous les deux nous signalent, par exemple, l'existence de 8 fabriques d'eau-de-vie) nous sommes arrêté par le fait que le dénombrement de 1764 nous apprend qu'un certain nombre de fabriques citées (3 fabriques d'eau de vie pour prendre le même exemple) ont été créées après 1751 ! A cela, il faut répondre tout d'abord que treize ans, c'est beaucoup et qu'en un tel laps de temps bien des choses peuvent changer. On ne peut perdre de vue le fait que, sous l'Ancien Régime, les petits établissements industriels demandant peu d'investissements se créaient et disparaissaient à une cadence accélérée. C'est là un élément important de la compréhension de notre passé industriel.

Venons-en maintenant aux fabriques les plus importantes de Charleroi citées en 1764, celles de bas, de chapeaux, d'étoffes, de clous, d'eau-de-vie, de sel et de tabac. Sont-elles complètement passées sous silence en 1751 ? On peut répondre affirmativement dans deux cas, ceux des fabriques d'étoffes et de sel, mais il faut tout de suite préciser que le dénombrement de 1764 nous apprend que ces établissements ne sont installés à Charleroi que depuis peu de temps, ce qui résout notre interrogation de façon satisfaisante. Quant aux autres fabriques, elles sont citées en 1751 mais souvent en moins grand nombre qu'en 1764. Et cela s'accorde bien avec la connaissance que nous avons du développement industriel de Charleroi dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. En revanche, le fait que les cordonniers, boulangers, menuisiers, brasseurs et chaudronniers cités en 1751 sont omis en 1764 nous montre que le deuxième dénombrement a, du moins dans le cas de Charleroi, négligé les métiers plus proches de l'artisanat et du commerce que de l'industrie. Cette distinction entre artisanat et industrie, très nettement ressentie par les hommes du XVIII^e siècle, nous causera bien des difficultés, car elle était perçue de façon fort diverse selon les individus.

De ceci, nous concluons que les renseignements industriels du dénombrement de 1751 sont loin d'être complets et précis et qu'ils nous apportent une image assez floue de la réalité. Les secteurs les plus importants de l'activité économique ne sont cependant jamais oubliés et, en cela, la valeur du dénombrement est certaine.

Que faut-il penser des données concernant les finances communales de Charleroi se trouvant dans ce même rapport ? Dupuy énumère d'abord les principales sources de revenus de la ville : impôts sur les boissons, péages (droits de « chaussage » et de rivage) et droit de hallage (il s'agit d'un impôt sur les grains). Le travail de M. Hervé Hasquin sur « Les finances de Charleroi sous l'Ancien Régime » nous permet d'affirmer qu'il s'agit bien là des recettes essentielles de cette cité⁴⁷. Au sujet des impôts sur les boissons, Dupuy précise que les taux sont de un florin à la tonne de bière, de 4 patards au pot de brandevin et de 2 sols au pot de vin. Le premier chiffre cité vaut pour la bière de première qualité⁴⁸. Le deuxième chiffre

⁴⁷ H. HASQUIN, *Les finances de Charleroi sous l'Ancien Régime (1709-1791)*, Mémoire de licence U.L.B., année académique 1963-1964.

⁴⁸ *Ibidem*, p. 66.

est faux puisque les taxes sur le vin et le brandevin étaient identiques (2 sols par pot)⁴⁹. Dupuy déclara ensuite que les revenus de la ville peuvent « aller à 30 mille florins », dont 4.400 servent à payer l'état-major de la place. Nous ne possédons aucun chiffre digne de foi sur les revenus de Charleroi au milieu du XVIII^e siècle. Cependant, une extrapolation basée sur les chiffres des périodes 1709-1735 et 1760-1791⁵⁰ permet de considérer la somme de 30.000 florins comme totalement fantaisiste. En effet, la recette la plus élevée de la période 1709-1735 dépasse à peine 18.000 florins (18.190 florins en 1713) et celle de la période 1760-1791 n'atteint même pas 17.000 florins (16.883 florins en 1780). D'une façon générale, on peut dire que les recettes de la ville de Charleroi ont presque toujours oscillé autour de 10.000 florins. En revanche, le chiffre avancé par Dupuy en ce qui concerne les paiements faits à l'état-major est rigoureusement exact⁵¹.

Les deux méthodes que nous avons utilisées pour contrôler la valeur du travail de Dupuy — vérifications de données réparties dans tout le mémoire à propos d'un sujet identique, et critique de tous les renseignements apportés au sujet d'une même ville — nous amènent à des conclusions semblables : le témoignage de Dupuy est en général acceptable, la plupart des chiffres cités sont même le reflet très précis de la réalité, mais au milieu de ces renseignements exacts, on trouve des données importantes qui relèvent de la pure fantaisie (que l'on songe à l'évaluation de la population bruxelloise et à celle des revenus de la ville de Charleroi). Cela nous permet d'affirmer que le travail de Dupuy dut apporter à Botta-Adorno une vue d'ensemble des Pays-Bas autrichiens neuve et utile. L'historien du XX^e siècle se doit cependant d'accueillir avec circonspection tous les renseignements qu'il y trouve et qu'il ne peut vérifier à l'aide d'une autre source.

Les cartes des départements douaniers.

Dans ses contacts avec l'administration des Pays-Bas, Dupuy avait appris qu'il n'avait jamais été dressé de cartes des départe-

⁴⁹ VAN BASTELAER, « Collection des actes de franchises accordés à Charleroi », fasc. I, dans les *Documents et rapports de la Société archéologique et paléontologique de Charleroi*, t. II, 1868, pp. 187-195.

⁵⁰ H. HASQUIN, « La jointe des administrations et des affaires des subsides et les finances communales de Charleroi », dans *R.B.P.H.*, t. XLIV, 1966, pp. 1184-1185.

⁵¹ H. HASQUIN, *Les finances...*, *op. cit.*, p. 103.

ments et des districts douaniers. Aussi, profita-t-il de son inspection de 1750-51 pour récolter tous les renseignements nécessaires à l'établissement de telles cartes. Aux premiers rapports remis au gouvernement, il joignit des cartes sommaires des départements de Luxembourg, de Marche et de Saint-Vith ⁵². Il n'était évidemment pas question qu'il fît des relevés cartographiques originaux. Aussi, utilisa-t-il comme « fond de carte » des documents publiés. Pour les premiers croquis que nous venons d'évoquer, il se servit certainement de la carte du duché de Luxembourg établie par Jacques de Surhon au xvi^e siècle et reproduite dans les différents atlas d'Ortelius ⁵³. Il se contenta d'y ajouter les lieux où se trouvaient des bureaux de douane et les enclaves luxembourgeoises à l'étranger.

Lorsqu'il rédigea son rapport définitif, il y inséra des cartes de tous les départements douaniers ⁵⁴. Beaucoup plus élaborées que les précédentes, elles ne se rattachent directement à aucune des séries de cartes que nous avons pu consulter. Pas de ressemblance frappante avec les cartes que l'on trouve dans les atlas d'Ortelius et de Blaeu ou avec des cartes publiées séparément comme celle du Hainaut éditée chez Nolin en 1745 ⁵⁵, ou celle du Luxembourg due à Hubert Jaillot et datée de 1705 ⁵⁶, mais chaque fois une certaine parenté qui permet de penser que Dupuy a utilisé plusieurs modèles. Il s'est d'ailleurs parfois permis certaines libertés avec la configuration géographique ⁵⁷.

Le 19 janvier 1752, le Conseil des finances rédigea à l'intention du Gouverneur un rapport dans lequel il demandait qu'on lui remît les cartes dressées par Dupuy « sans quoi nous ne pourrions nous dispenser d'en faire tracer d'autres sur les lieux, ce qui feroit une nouvelle dépense [...] » ⁵⁸. En préambule à cette demande,

⁵² C.F. 6.128.

⁵³ Nous avons consulté un exemplaire du *Theatrum orbis terrarum* daté de 1612.

⁵⁴ MILAN Z. 271. sup.

⁵⁵ A.G.R. Cartes et plans gravés n° 137.

⁵⁶ *Ibidem*, n° 160.

⁵⁷ Dans une note polycopiée jointe aux tirés-à-part de son article sur le chemin neuf, M. de Sturler a donné une série d'exemples d'indications erronées de caractère mineur que l'on trouve sur une carte faite par Dupuy en 1751. J. DE STURLER, « Un document inédit et quelques précisions topographiques concernant le tracé du "Chemin neuf" de Liège à Sedan, à travers l'Ardenne et ses embranchements vers le Barrois et la Lorraine », dans le *B.C.R.H.*, t. CXXXI, 1965, pp. 79-128.

⁵⁸ On trouvera la minute de cette consulte dans C.F. 5.384 et l'original dans C.F. 802.

le Conseil faisait en quelque sorte l'éloge de l'initiative de Dupuy : « L'on s'aperçoit de plus en plus combien il seroit nécessaire d'avoir des cartes figuratives bien distinctes des départemens des droits contenant les bureaux et les routes pour y avoir recours toutes les fois qu'il s'agit d'examiner si les bureaux sont bien ou mal placés ou de juger du travail des brigades [...] » Mais, chose curieuse, ce rapport ne fut jamais transmis à Charles de Lorraine ⁵⁹. On l'oublia dans les cartons du Conseil. Avait-on pensé qu'il était après tout inutile d'attirer l'attention du Gouverneur sur le zèle de Dupuy ou des contacts oraux avaient-ils convaincu les conseillers des finances que ces cartes ne leur seraient jamais cédées ? La documentation ne permet pas de résoudre cette énigme.

Lorsque Botta-Adorno quitta les Pays-Bas en 1753, il emporta avec lui le travail de Dupuy. Le gouvernement fut donc de nouveau démuné de cartes des circonscriptions douanières. Cette lacune ne dut pas laisser indifférent le nouveau ministre qui demanda vraisemblablement à Dupuy de refaire à son intention ce travail de cartographie. Dupuy ne répondit à l'attente de Cobenzl qu'en mars 1757, alors qu'il avait dû fuir les Pays-Bas. En effet, il envoya à ce moment « seize cartes figuratives enluminées qui désignent par chaque district les 21 départemens des droits de S.M. l'Impératrice Reine conformément aux tournées que j'ay faites en différens tems et suivant les originaux que Son Excellence M. le Marquis de Botta a emporté avec luy [...] ⁶⁰ » Cobenzl remercia son ancien collaborateur et lui fit parvenir une somme de 1.050 florins de Brabant ⁶¹. Il est d'ailleurs évident que si Dupuy fit parvenir ce travail au ministre en 1757, c'est parce qu'il se trouvait dans une situation financière catastrophique et qu'il espérait bien en tirer profit. Presque toutes ces cartes sont encore conservées aux Archives Générales du Royaume à Bruxelles ⁶².

⁵⁹ Il n'y a aucune trace de ce rapport dans le registre aux consultes tenu à la Secrétairerie d'État et de Guerre, S.E.G. 1.727.

⁶⁰ Lettre de Dupuy à Cobenzl, le 14 mars 1757, S.E.G. 2.743, f^o 155.

⁶¹ Minute d'une lettre de Cobenzl à Dupuy, le 24 mars 1757, *ibidem*, f^o 162.

⁶² Nous avons conservé toutes ces cartes à l'exception de celle du département de Bruxelles. On retrouvera les cartes des départements d'Anvers et St Philippe, de Tirlemont, de Turnhout, d'Ostende et Nieupoort, d'Ypres, de Courtrai, de Tournai, de Mons, de Beaumont et de Navagne dans *Cartes et plans manuscrits*, n^o 1.124 ; celles des départements de Bruges, de Gand, de Luxembourg, de Namur et Charleroi et de Ruremonde dans *Cartes et plans manuscrits*, n^{os} 3.319 à 3.323.

CHAPITRE IV

LA RÉFORME DU BUREAU DE RÉGIE

Dans les pages qui précèdent, nous avons vu le rôle de Dupuy s'amplifier sans cesse. Au départ, il n'était qu'un technicien chargé de renseigner le gouvernement sur l'ordre qui régnait dans les diverses comptabilités publiques. Ensuite, il présenta des projets de réforme et réussit à les faire adopter. Plus tard, on le chargea de leur application et il finit par s'octroyer le droit de censurer les fonctionnaires placés sous les ordres du Conseil des finances. Cette évolution se fit avec l'assentiment de Charles de Lorraine et de Botta-Adorno mais elle eut pour conséquence d'irriter de plus en plus les conseillers des finances, qui voyaient en Dupuy un concurrent redoutable. Cette évolution ne s'arrêta d'ailleurs pas là. Bientôt, notre fonctionnaire français n'hésita plus à critiquer ouvertement le Conseil des finances (nous l'avons vu au sujet des mutations des fonctionnaires des douanes) et à présenter des projets de réforme des organes centraux du gouvernement¹. C'est ainsi qu'intimement mêlé à la gestion des douanes il proposa la réorganisation complète du bureau de régie des droits d'entrée et de sortie. Avant d'examiner de plus près ce qu'il réalisa en ce domaine, voyons comment avait évolué le Conseil des finances depuis la reprise en main des Pays-Bas par l'Autriche.

Le Conseil des finances en 1752.

Au début de l'année 1752, le Conseil est toujours nominalelement dirigé par le marquis de Herzelles. Paul Cordeys, conseiller d'État et qui siège au Conseil des finances depuis 1740², est chargé depuis mai 1751 de la gestion des domaines de Brabant, de Flandre, de

¹ Il est même quasi certain que Dupuy fut un des inspireurs du projet de réforme du gouvernement que Botta transmit à Vienne en 1751 (voir J. LAENEN, *op. cit.*, pp. 102 et suiv.). Cependant, dans ce cas, il est impossible d'isoler la part personnelle que Dupuy a pu prendre à l'élaboration de ce projet.

² J. LEFÈVRE, *Documents sur le personnel supérieur des Conseils collatéraux...*, *op. cit.*, p. 159.

Limbourg, de Gueldre et de Malines ³. Pierre Bellanger, au Conseil depuis 1734 ⁴, s'occupe depuis 1750 du département des subsides ⁵. Corneille Bosschaert, ancien maître de la Chambre des comptes, a accédé au Conseil en novembre 1749 ⁶. Après avoir aidé Cordeys au département des domaines, il a remplacé Capon à la direction des droits d'entrée et de sortie. En mai 1750, Denis-Benoît-Joseph, baron de Cazier, a abandonné la Chambre des comptes pour devenir conseiller des finances et s'occuper des domaines avec Cordeys ⁷. Le 27 janvier 1751, Louis de Keerle laisse vacante sa place de greffier du Conseil pour devenir conseiller. Il partage avec Bosschaert le département des droits d'entrée et de sortie. Le baron de Lados exerce toujours les fonctions de greffier. Après la promotion de Keerle, on a nommé également greffier Martin de Müllendorff ⁸.

Dans ce Conseil des finances de 1752, on note un absent de marque, Capon, le tout-puissant maître des droits d'entrée et de sortie. Son départ a sérieusement affaibli l'autorité du Conseil. Herzelles ne fait pas le poids face aux autres membres du gouvernement. Cordeys et Bellanger, les deux autres anciens du Conseil ne sont pas des personnalités d'envergure. Dans les nouveaux promus, deux hommes vont très rapidement se détacher du lot : Corneille Bosschaert et Martin de Müllendorff ⁹. Le premier a fait une carrière traditionnelle. Ancien avocat du Conseil de Brabant ¹⁰, il a passé par la Chambre des comptes et il réunit ainsi la double formation requise pour siéger au Conseil des finances : juriste par l'éducation et financier par la pratique. Caractère très marqué, il n'hésita jamais à défendre vigoureusement ses idées, même vis-à-vis du Gouverneur et du ministre. Sa compétence et sa puissance de travail furent appréciées au point qu'on le surchargea de travail. En juin 1750,

³ Décret du Gouverneur général du 12 mai 1751, C.F. 2.285.

⁴ J. LEFÈVRE, *op. cit.*, p. 128.

⁵ Décret du ministre plénipotentiaire du 22 avril 1750, C.F. 2.285.

⁶ Décret du Gouverneur général du 15 janvier 1750. C.F. 2.285.

⁷ Lettres patentes de conseiller des finances datées du 27 mai 1750. Chanc. autr. P.B. 703, p. 50.

⁸ « Mandement patent de greffier du Conseil... ». C.F. 2.284.

⁹ Le baron de Cazier qui deviendra ultérieurement trésorier général des finances jouait à ce moment un rôle relativement effacé. Il ne sera d'ailleurs jamais un homme de la trempe de Capon ou de Bosschaert.

¹⁰ J. LEFÈVRE, *Documents sur le personnel supérieur des Conseils collatéraux...*, *op. cit.*, p. 185.

la maladie l'obligea à abandonner provisoirement ses fonctions pour aller prendre les eaux à Aix-la-Chapelle¹¹. En octobre de la même année, le Gouverneur dut le dispenser d'assister à une partie des séances du Conseil, car en plus des droits d'entrée et de sortie, il s'occupait toujours de la vérification des comptes du domaine du Brabant¹². Nous avons déjà vu qu'en février 1751 le gouvernement avait dû se résoudre à alléger sa tâche en lui faisant partager la gestion des droits d'entrée et de sortie avec de Keerle¹³. Tout cela ne l'empêcha pas d'être le premier conseiller des finances à entreprendre la lutte contre l'influence de Dupuy. Ce fut lui, notamment, qui essaya de saboter toutes les décisions du gouvernement prises à la suite de la « tournée » de notre fonctionnaire à travers les départements douaniers.

Martin de Müllendorff apparaît, lui, comme fort proche de Dupuy puisqu'il est aussi un « héritage » de l'occupation française. En effet, ce juriste dont la famille était d'origine luxembourgeoise, naquit à Douai où il fit ses études de droit¹⁴. En 1748, il s'installa à Tournai où il acheta la charge de premier conseiller pensionnaire de la ville. Lors du retour des Autrichiens, il fut une des rares victimes de la décision par laquelle la Souveraine annulait toutes les nominations faites par les Français. Mais désormais fixé dans les Pays-Bas, où il avait contracté mariage, il ne se tint pas pour battu et réussit à rencontrer Botta-Adorno, qu'il impressionna par ses compétences. Voici, en quels termes le Gouverneur décrivit l'impression que Müllendorff avait faite au ministre : « Il s'est adressé au Marquis de Botta qui l'a écouté par différentes reprises et ce Ministre l'a trouvé un homme qui se présente bien, qui s'énonce avec aisance et éloquence, qui montre beaucoup de pénétration et de savoir, qui répand un certain agrément sur tout ce qu'il dit, qui relève par ses façons sa grande érudition ; en un mot, il en fait un sujet comme j'en souhaiterois beaucoup à Votre Sacrée Majesté¹⁵ ». Ce texte nous semble témoigner de l'admiration que l'élite dévouée

¹¹ Décret du ministre plénipotentiaire du 29 juin 1750. C.F. 2.285.

¹² Décret du Gouverneur général du 10 octobre 1750. C.F. 2.285.

¹³ Cfr *supra* p. 120.

¹⁴ Voir la notice que lui a consacrée J. LEFÈVRE dans la *Biographie nationale*, tome 29, Bruxelles, 1957, col. 773 et 774. On consultera aussi : Jules MERSCH, *La famille Müllendorff*, dans la *Biographie nationale du pays de Luxembourg*, fasc. III, 1951, pp. 185-377.

¹⁵ Relation du Gouverneur général du 2 août 1749. Chanc. aut. P.B. 562.

à la monarchie habsbourgeoise éprouvait à l'égard de ceux qui avaient été formés à l'école française. Certains rapprocheront cela d'un certain pédantisme, d'une admiration béate de tout ce qui vient de France, sentiment qui a toujours existé à Bruxelles. D'autres songeront à l'engouement pro-français qui régnait en Europe au milieu du XVIII^e siècle. Tous auront sans doute raison. Pour notre part, nous pensons que ces sentiments devaient être renforcés par la médiocrité des « nationaux », parmi lesquels rares sont les figures exceptionnelles qui ont émergé au cœur du siècle des lumières. La seconde partie du siècle verra apparaître des hommes de talent formés dans nos régions. Et alors, comme par enchantement, ce sentiment d'admiration pour la France ne sera plus assez fort pour que l'on fasse appel à des hommes venus du sud. Et pourtant, la France sera devenue entre-temps une alliée des Habsbourg !

Mais revenons-en à Müllendorff. Ayant réussi à intéresser le gouvernement de Bruxelles à son sort, il obtint des lettres de naturalisation le 25 octobre 1749¹⁶. En juin 1750, il fut proposé par Charles de Lorraine comme auditeur de la Chambre des comptes mais l'Impératrice estima qu'il n'était pas encore temps « de l'attacher fixement à quelque emploi¹⁷ », et ce ne fut que quelques mois plus tard, en novembre 1750, qu'il entra au service du gouvernement comme greffier du Conseil. Dans la proposition de nomination de Müllendorff à ce poste, le Gouverneur laissait déjà entendre qu'il ne s'agissait que d'une étape dans l'élévation de ce fonctionnaire. Müllendorff, « parachuté » dans les cadres du Conseil des finances par la volonté du ministre, aurait pu, comme Dupuy, jouer la carte de son protecteur contre les administrateurs en place. Il n'en fit rien. Au contraire, il s'intégra au Conseil et collabora totalement à la politique de celui-ci. Discret et efficace, il se soumit à l'autorité bienveillante de ses supérieurs directs. Et pourtant, les premiers mois de son activité furent contemporains de la naissance d'une lutte très serrée entre Dupuy, protégé par Charles de Lorraine et Botta, et le Conseil des finances.

¹⁶ Voir aussi la dépêche de Marie-Thérèse du 27 août 1749. Chanc. aut. P.B. 334.

¹⁷ Charles de Lorraine avait de nouveau fait son éloge : « Il se présente parfaitement bien, il a un discours beau, net et suivi et il l'écrit, l'on ne saurait mieux [...] tout ce qu'on peut lui opposer, c'est qu'il ignore la langue flamande [...] » J. LEFÈVRE, *Documents sur le personnel supérieur des Conseils collatéraux...*, op. cit., p. 205. Le refus de Marie-Thérèse est consigné dans une dépêche du 1^{er} juillet 1750. Chanc. aut. P.B. 336.

Dupuy et le Conseil des finances.

Nous nous sommes déjà fait l'écho de la lutte de plus en plus âpre qui opposait Dupuy au Conseil. Un homme essaya cependant de réduire cet état de tension. En juillet 1751, Louis de Keerle, qui était confronté avec des fraudes incessantes dans les départements d'Anvers, de Turnhout et de Tirlemont, proposa que l'on chargeât Dupuy d'enquêter sur ce problème. Le Conseil, en l'absence de Bosschaert, puis le ministre, accueillirent favorablement cette suggestion qui aboutissait pour la première fois à une collaboration franche et loyale entre le Conseil et Dupuy. Bosschaert, revenu à Bruxelles, prit très mal cette initiative et, lorsqu'il fallut discuter le rapport remis par notre fonctionnaire, il s'opposa vigoureusement à toutes les propositions. Une fois de plus, il fallut recourir à l'arbitrage du ministre. Une fois de plus, Bosschaert fut contraint de s'incliner¹⁸. Quelques mois plus tard, Dupuy fut chargé d'organiser les entrepôts douaniers que l'on avait décidé de créer à Bruges¹⁹, Ostende et Nieuport. Ici, il eut affaire au conseiller de Keerle et les choses s'arrangèrent parfaitement bien sans qu'on dût faire appel à l'autorité supérieure²⁰. Cependant, la querelle entre Dupuy et le Conseil avait pris une ampleur incontestable ; de Keerle apparaissait fort isolé dans sa modération. Dupuy, orgueilleux et fort du soutien ministériel, se faisait désormais un devoir d'attaquer constamment la gestion du Conseil. Dans le long rapport qu'il remit à Botta en août 1751 et dont nous avons longuement traité ci-devant, il suggéra déjà qu'il était nécessaire de bouleverser complètement les méthodes de travail du Conseil des finances. A la fin de l'année, il fut chargé de présenter un projet de réforme de l'administration des finances. En novembre 1751, il remit au ministre deux premiers projets²¹. Le 2 janvier 1752, il lui fit parvenir un travail plus important qui s'intitulait : « Mémoire sur l'établissement d'un bureau de régie en règle²² ». L'élément le plus étonnant

¹⁸ Requête de Dupuy du 11 mars 1753. MILAN, *Fasci altri. Pacco U.* ; S.E.G. 1727, p. 24 et S.E.G. 1667, pp. 92 et 104.

¹⁹ G. BIGWOOD, *op. cit.*, p. 269 et J. LAENEN, *op. cit.*, p. 198.

²⁰ Décrets de Charles de Lorraine au Conseil des finances des 15 octobre et 2 novembre 1751. S.E.G. 1.667, f° 92 et 104. Consultes du Conseil des 13 octobre et 4 novembre 1751, S.E.G. 1.727, f° 24.

²¹ Mémoire sur le bureau de régie rédigé en 1754. S.E.G. 2.582, f° 304.

²² MILAN X. 163. inf.

de ce projet était le désir de Dupuy d'utiliser une institution existante mais pourvue d'une compétence très limitée, le bureau de régie des droits d'entrée et de sortie, et de lui confier l'administration de toutes les finances et de toute l'économie des Pays-Bas. En somme, il considérait ce bureau de gestion des douanes comme un embryon autour duquel pourrait naître une administration efficiente. Cependant, il ne ménageait guère le personnel de ce bureau, « un tas de gens grossiers, extrêmement bornés, qui n'ont point de chef, chacun maître de ses fonctions qui consistent dans la visite de quelques rôles mensuels dont les découvertes ne produisent pas à S.M. de quoy payer la 12^e partie des gages de ces fameux vérificateurs ». Au passage, Dupuy reprenait ses idées révolutionnaires au sujet de la Chambre des comptes et du receveur général des finances. Il s'attaquait aux juristes « qui ne raisonnent que par des prétendues règles de droit ». Il terminait en proposant ses services pour la direction du nouveau bureau, afin d'« être à portée de se rendre utile et de mettre à profit les lumières qu'il a acquises pour remplir dignement l'objet de cette direction qui tendra dans la suite à diminuer le Conseil et à la réforme au moins des deux tiers de la Chambre des comptes [...] » Ce premier exposé, encore sommaire, des propositions de Dupuy ne dut pas effrayer le gouvernement outre mesure, puisque notre fonctionnaire fut chargé de développer son point de vue dans un nouveau mémoire.

Le projet de transformation du bureau de régie (1^{er} février 1752).

C'est le 1^{er} février 1752 que Dupuy remit au gouvernement ce long mémoire. Il comprenait un règlement applicable au bureau général de régie dont Dupuy proposait la création²³. Dans le préambule, sorte d'exposé des motifs, il reprenait point par point tous les griefs que nous lui avons vu faire au Conseil des finances et qui se résument à deux constatations essentielles :

- la comptabilité était mal tenue,
- les décisions concernant l'économie étaient prises sans que le Conseil eût une connaissance sérieuse de cette matière.

²³ S.E.G. 2.582, f^{os} 274 à 288.

A ces critiques fondamentales s'ajoute un élément nouveau qui mérite d'être signalé : Dupuy avait constaté que le Conseil ne conservait aucun compte rendu de ses délibérations et que « les ordres se couch[aient] sur des lambeaux de papier ». Aussi, proposa-t-il la tenue d'un registre des délibérations. Cette réforme, qui fut introduite en 1754 par Cobenzl, a donc été conçue par notre fonctionnaire²⁴. Quel était l'organigramme proposé pour ce nouveau bureau ?

- un directeur général, greffier du Conseil des finances,
- un premier commis,
- deux commis chargés de la comptabilité des droits d'entrée et de sortie,
- deux commis chargés de la comptabilité des domaines,
- six commis « aux vérifications »,
- trois officiaux « pour la réunion des objets et s'en servir dans le besoin pour des tournées », c'est-à-dire chargés de rédiger des mémoires sur les problèmes économiques,
- quatre officiaux surnuméraires (ne touchant aucun gage ni rémunération d'aucune sorte) « qui seroient employés aux affaires journalières » (ce sont les « dactylos » du bureau).

Pour Dupuy, c'était bien entendu le directeur du bureau de régie qui constituerait l'élément moteur de toute l'administration des finances (n'ambitionnait-il pas d'obtenir ce poste !). C'est à lui que reviendrait la direction de tous les employés du bureau et même les conseillers des finances devraient passer par son intermédiaire pour obtenir un quelconque travail de la part des officiaux (« [...] les dits rapporteurs [...] [ne pourront pas] consulter de simples officiaux comme ils font journellement, ny se servir d'aucun d'eux pour aller travailler chez les conseillers, n'étant pas ordinaire que des commis s'absentent jamais de leurs fonctions pour aller servir de secrétaire à qui que ce soit [...] »). Pour faciliter ses rapports avec le Conseil, le directeur devrait obtenir le titre de conseiller honoraire des finances, ce qui lui permettrait de participer aux délibérations de cet organe du gouvernement. Aucun rapport ne serait d'ailleurs présenté au Conseil sans que le directeur du bureau de régie ait fait connaître son avis. Ce Directeur tout-puissant devrait coordon-

²⁴ J. et P. LEFÈVRE, *Inventaire...*, *op. cit.*, p. 18.

ner la vérification de toute la comptabilité publique qui passerait obligatoirement par le bureau, avant d'être envoyée à la Chambre des comptes. Il devrait veiller à ce que soit tenue une série impressionnante de registres qui permettrait au gouvernement de connaître à tout moment l'état de ses finances (on constate ici que Dupuy propose de transférer au bureau de régie les compétences qu'il n'a pu faire octroyer au receveur général des finances). Mais ce qui nous intéresse beaucoup plus, c'est que Dupuy prévoyait pour son bureau de régie l'organisation de divers dénombrements touchant à l'économie des Pays-Bas.

Une première statistique visait les importations et les exportations : « On y tiendra le sommier général de commerce en douze colonnes pour les douze mois, dans lequel sommier on puisse juger d'un coup d'œil (*sic*) combien il entre et sort de denrées et marchandises sur chacun des cantons voisins et être en état de faire à la fin de chaque année une balance juste des mouvemens internes et externes. »

Un deuxième projet de statistique retient particulièrement notre attention : il avait pour but de recenser l'appareil industriel des Pays-Bas :

On tiendra au bureau de régie une tablelle suivie par ordre alphabétique de toutes les manufactures et fabriques du Païs-Bas, de quelque espèce qu'elles soient, par laquelle on puisse en tout tems d'un coup d'œil reconnoître :

- 1° Le tems depuis lequel ces fabriques ont lieu, comment et à quel titre ;
- 2° La nature et l'espèce de ces fabriques ;
- 3° Le lieu de leur établissement ;
- 4° Combien d'ouvriers elles occupent ;
- 5° Quelle quantité de marchandises on y fabrique par chaque année, leur différente espèce ;
- 6° Le prix de chacune d'icelles dans la fabrique même ;
- 7° Où vont les dites marchandises fabriquées et par quels débouchés ;
- 8° Quel est l'objet de la consommation dans le païs ;
- 9° Quelles sont les matières que les fabricateurs tirent de l'étranger et la valeur d'icelles ;
- 10° Combien ils en emploient par chaque année dans leurs manufactures ;
- 11° Et enfin dans la colonne des observations, on y mettra tous les changemens et variations qui opèrent dans les dites fabriques et les motifs d'iceux.

Une troisième et dernière statistique devait permettre au gouvernement de connaître avec un luxe de détail extraordinaire l'état de la population :

Il sera tenu un registre politique dans lequel on puisse reconnoître en tout tems l'état de chaque province, de chaque canton, de chaque district, et de chaque village ; il sera composé d'autant de colonnes qu'il y a d'objets qui forment les matières du cru du pais. La première contiendra le nom de chaque ville, bourg, village ou hameau. La 2^e le nombre des communians des deux sexes. La 3^e le nombre de garçons depuis l'âge de 16 ans jusques à 40. La 4^e le nombre d'enfans de toute âge jusques à 15 ans. La 5^e le nombre d'ecclésiastiques, des bénéficiés. La 6^e le nombre des nobles, et combien il y en a qui sont au service de S.M. Item combien il y en a au service des puissances étrangères. La 7^e contiendra la quantité de familles vivant de leurs biens sans faire aucun trafic ni négoce. La 8^e combien de gens de justice depuis le chef jusques au dernier procureur et huissier. La 9^e renfermera tous les négocians de la première espèce. La 10^e tous les marchands en gros. La 11^e tous les marchands et débitans par chaque nature et espèce de négoce. La 12^e le nombre des artisans de toute espèce en distinguant leurs métiers et occupations. La 13^e le nombre des pauvres qui sont à la charge des communautés. La 14^e le nombre de fermiers de la première espèce et la quantité de terre qu'ils ensemencent. Si c'est en grains, en lins ou en colsats, et la quantité que chaque année en produit par espèce. La 15^e item pour les fermiers de la seconde espèce. La 16^e pour les fermiers de la 3^e espèce. La 17^e pour les propriétaires de quelque qualité qu'ils soient qui ensemencent ou font ensemencer leurs terres par eux-mêmes. La 18^e toutes les abbayes, prélats de toutes dignités et autres ecclésiastiques dont la quantité d'iceux sera désignée ainsi que les terres qu'ils ensemencent et font ensemencer avec un détail comme aux articles précédens. En observant que l'on entend aussi porter par des colonnes séparée (*sic*) les prairies, étangs, viviers, vergers, communes²⁵, pacquages, bois et toutes les autres possessions de quelque espèce que ce soit.

Ces longues citations permettent de juger de l'ampleur des ambitions de Dupuy. Elles donnent même l'impression d'une certaine démesure, car on voit mal comment un État qui n'en était encore qu'aux premiers balbutiements statistiques, aurait pu organiser rapidement une œuvre aussi importante. D'ailleurs Neny²⁶, que

²⁵ Il s'agit des « communaux » ou « waréchaix ».

²⁶ Patrice de Neny est une des seules personnalités de cette époque qui très tôt a retenu l'attention des historiens. Pourtant il n'a pas encore trouvé un biographe qui se donnerait pour tâche d'élucider de façon approfondie sa riche personnalité. On consultera à son sujet la notice que lui a consacrée G. Bigwood, dans la *Biographie nationale*, tome 15, Bru-

l'on considère comme un des grands hommes de l'époque autrichienne, qualifiera plus tard ces projets de Dupuy de « rêveries » et de « chimères ²⁷ ». Et pourtant, un avenir assez proche verra se réaliser deux des projets de notre fonctionnaire (la statistique douanière et le recensement des manufactures et fabriques).

Il faut noter d'ailleurs que Dupuy précisait lui-même que ces dénombremens ne seraient pas faciles à réaliser parce qu'il ne serait pas possible de les entreprendre sur une trop grande échelle (« [...] les établissemens nouveaux quelque but favorable qu'ils aient pour le peuple donnent toujours des émotions dans les commencemens [...] »). Par qui ces diverses enquêtes devaient-elles être entreprises ? Ici, Dupuy se souvint visiblement de l'inspection de 1751, qui lui avait permis de réunir une importante documentation sur l'économie des Pays-Bas par l'intermédiaire des officiers principaux des droits d'entrée et de sortie. Et c'est à ces derniers qu'il proposait de faire appel pour réunir la documentation nécessaire à l'établissement de ces diverses statistiques.

Projet ambitieux, démesuré, d'une ampleur qui fit peur aux gouvernants, certes, mais aussi projet qui place son auteur parmi ces grands novateurs qui, à force de voir grand, font réfléchir les hommes et insufflent à la vie des sociétés cet esprit de progrès qui transforme peu à peu le visage du monde. Dupuy, en tout cas, brûlait les étapes : ce qu'il proposait n'était même plus une *statistique-bilan* mais déjà une *statistique régulière*, qui aurait permis au gouvernement de suivre pas à pas l'évolution de l'économie du pays.

Mais si, dans ce mémoire, Dupuy faisait des propositions relevant de la grande politique ²⁸, il s'attachait en même temps à présenter un règlement minutieux et précis des devoirs des employés des bureaux de régie envers l'État. Les horaires de travail, fixés avec précision, illustrent bien le caractère intraitable de notre fonction-

xelles, 1899, col. 588 et suiv. et le petit opuscule d'H. CARTON DE WIART, *Neny et la vie belge au XVIII^e siècle*, Bruxelles, 1943. On trouvera également de nombreux renseignements au sujet de Neny dans tous les ouvrages généraux consacrés à l'époque thérésienne dans nos régions.

²⁷ Mémoire anonyme consacré aux projets de Dupuy concernant le bureau de régie. L'écriture de ce document permet de l'attribuer à Neny. Il a été rédigé vers 1754-1755. *Manuscrits divers* n° 382/10.

²⁸ Nous aurons l'occasion de montrer combien le problème de la statistique était lié à celui de la politique économique globale du gouvernement. Cfr *infra*, pp. 273 et suiv.

naire : en été, les employés devaient être au travail de sept heures trente à treize heures et de quatorze heures trente à dix-neuf heures (soit dix heures de travail par jour) ; en hiver, de huit heures trente à treize heures et de deux heures trente à cinq heures (soit sept heures de travail par jour). Le problème des vacances était réglé sommairement : « le bureau de régie ne jouira d'aucunes vacances [...] ». Les dimanches et jours fériés, les employés travailleraient de neuf heures à treize heures. Des sanctions précises et sévères étaient prévues contre ceux qui essaieraient de se soustraire à ces obligations.

Les propositions de Dupuy furent âprement discutées lors de plusieurs réunions qui se déroulèrent chez Botta-Adorno²⁹. Bosschaert, dont les sentiments d'animosité à l'égard de Dupuy n'avaient cessé de grandir³⁰, défendit les conceptions traditionnelles : le bureau de régie devait être entièrement soumis au Conseil et ses compétences ne devaient pas dépasser le cadre des droits d'entrée et de sortie. Dupuy sentit très vite que, sur ces deux points essentiels, il ne pourrait obtenir gain de cause et il défendit alors des objectifs plus limités. Très vite aussi, il sentit que la direction du bureau réorganisé lui échapperait pour aller à Müllendorff qui, lors de ces négociations, avait réussi l'exploit de se concilier à la fois les faveurs du Conseil des finances et celles du ministre plénipotentiaire.

Le 12 mai 1752, le Conseil, qui savait désormais qu'il ne pourrait se soustraire à certaines réformes, remit lui-même au gouvernement un projet de règlement pour le bureau de régie.

La consulte du Conseil des finances du 12 mai 1752.

Le 18 avril, Charles de Lorraine avait fait remettre au Conseil un mémoire de Dupuy intitulé *Police du bureau de régie*, qui abandon-

²⁹ S.E.G. 2.582, f^{os} 288-289 et 304 v^o.

³⁰ Au sujet d'un autre mémoire de Dupuy qui avait été remis à de Keerle par Botta-Adorno, Bosschaert fit répondre par le Conseil des finances : « [...] si, à chaque occasion, il [le Conseil] doit répondre à des mémoires que font des *particuliers* pour contrecarrer ses dispositions, cela ne peut que faire perdre beaucoup de tems au Conseil et le distraire de l'expédition des affaires journalières qui sont sans fin. » Nous avons souligné le mot « particulier » utilisé pour qualifier Dupuy car il est significatif du mépris que Bosschaert manifestait envers un homme qui était pourtant secrétaire du gouvernement. S.E.G. 1.727, p. 196.

naît les premières propositions de notre fonctionnaire français pour se limiter à une réorganisation du bureau dans les cadres traditionnels des institutions³¹. Bosschaert, chargé d'étudier ce nouveau document, se décida cette fois à proposer au Conseil l'adoption d'un règlement. Il le fit vraisemblablement parce que, comme il le précise dans son rapport, il avait appris que le gouvernement avait déjà décidé de nommer Müllendorff directeur du bureau de régie et de lui adjoindre Dupuy. Aussi, son propos fut-il moins de plaider la cause du règlement dont il proposait l'adoption que d'avancer toute une série d'arguments pour empêcher la participation de Dupuy à la direction du bureau réorganisé. Dans la consulte qu'il fit adopter par le Conseil le 12 mai 1752, il commence par insister sur le fait qu'il a reconnu depuis longtemps la nécessité de réorganiser le bureau. Ensuite, il s'attaque au problème Dupuy : « [...] nous prenons la respectueuse liberté de représenter à Votre Altesse Royale qu'il seroit contre toutes les règles, contre le bon ordre et même de très mauvaise conséquence qu'une personne, telle qu'elle puisse être, ait accès au bureau de la régie, qui ne soit subordonné au Conseil et qui n'ait prêté son serment à cet égard [...] S'écarter de cette règle pour quelque cause que ce puisse être, serait sapper les fondemens de l'administration des différentes branches des domaines et finances qui a été confiée à ce Conseil depuis son établissement, ce serait renverser l'ordre établi dans tous les corps tant de justice que de police [...] Du Puis est un secrétaire purement titulaire, il n'a point de serment envers aucun corps³², l'on ne peut donc pas lui donner accès au bureau, non plus qu'on ne pourroit lui en donner au greffe ou à la Chambre des comptes. »

A ces arguments d'ordre institutionnel, Bosschaert ajoute : « Il [Dupuy] est d'ailleurs d'un caractère qu'on n'oseroit espérer qu'il pourra s'entendre, ni s'accorder avec des officiaux d'un bureau de régie, tels qu'ils puissent être, ni avoir la déférence convenable pour les membres de ce Conseil, dont il parle tous les jours avec mépris. » Le rapporteur du Conseil des finances renvoie ensuite le Gouverneur à une pièce annexe, dans laquelle

³¹ Tout le dossier de cette affaire se trouve dans le dossier 5.850 du *Conseil des finances*.

³² Pourtant, comme nous l'avons déjà vu, Dupuy avait prêté serment entre les mains du président du Conseil privé (cfr *supra*, p. 109). Il est vrai cependant que ce serment ne le subordonnait à aucun des conseils collatéraux.

il répond au mémoire de Dupuy ; puis, il lui demande d'adopter un règlement rédigé en fonction des consultations antérieures et de « ce que nous avons jugé pouvoir être adopté hors de la pièce intitulée *Police du bureau de régie* ». L'élément essentiel des critiques émises à propos du projet de Dupuy est la volonté du Conseil de s'opposer à ce que les employés du bureau soient soumis uniquement aux ordres de leur directeur ; ceux-ci doivent recevoir directement des instructions des conseillers des finances chargés du département des droits d'entrée et de sortie.

Les négociations qui suivirent la remise de ce rapport du Conseil des finances furent longues et laborieuses. Parmi les réunions qui furent tenues, une au moins fut présidée par le Gouverneur général lui-même³³. Enfin, le 1^{er} juillet, la consulte du 12 mai fut renvoyée au Conseil. Charles de Lorraine avait adopté le texte proposé par son ministère des finances pour la plupart des articles. Toutefois, les deux obstacles essentiels que Bosschaert avait vus à l'adoption des propositions du gouvernement n'étaient pas levés. D'abord, Charles de Lorraine maintenait au directeur le rôle prépondérant que Dupuy lui avait assigné. Si les conseillers restaient les supérieurs hiérarchiques de ce directeur, ils ne pouvaient cependant donner aucun ordre direct aux employés du bureau de régie. Une comparaison entre le texte de quelques articles proposés par le Conseil et ceux adoptés par Charles de Lorraine illustre clairement ce fait :

Textes proposés par le Conseil

Article 5. Il [le directeur] distribuera les rôles aux officiaux selon les départemens qui leur seront assignés par les conseillers rapporteurs.

Textes adoptés par le gouvernement

Il distribuera les rôles aux officiaux selon les départemens qu'il leur assignera après que le conseiller rapporteur les aura réglés avec lui.

Article 17. Ils [les employés]

Ils s'abstiendront d'entretenir

³³ Cette réunion se tint le 21 juin en présence du ministre, de Neny, membre du Conseil suprême des Pays-Bas, des conseillers des finances Cordeys, Bosschaert et de Keerle et du secrétaire d'État et de Guerre, Crumpipen, S.E.G. 2.597, f° 180. Neny avait été renvoyé aux Pays-Bas à la fin de l'année 1751 tout en conservant son titre de conseiller du Conseil suprême des Pays-Bas (J. LEFEVRE, *Documents sur le personnel supérieur des Conseils collatéraux...*, op. cit., p. 221). La présence de Neny à ces négociations concernant le bureau de régie montre bien que le gouvernement de Bruxelles envisageait déjà à ce moment de lui confier un rôle important au Conseil des finances.

s'abstiendront d'entretenir des correspondances secrètes avec qui que ce soit [...] et s'ils reçoivent quelques lettres sur cette matière, ils devront les communiquer à l'un des conseillers rapporteurs.

des correspondances secrètes avec qui que ce soit [...] et s'ils reçoivent quelques lettres sur cette matière, ils devront les remettre au greffier directeur qui les communiquera à un des conseillers rapporteurs.

Au sujet de Dupuy, les efforts du Conseil n'étaient guère couronnés de succès puisque le Gouverneur levait les objections d'ordre institutionnel et ne répondait même pas à celles qui touchaient à la personnalité du secrétaire du gouvernement : « Je veux que le Secrétaire Dupuy y ait accès [au bureau de régie] pendant le terme de trois mois pour arranger le dit bureau sous la direction de Müllendorff. Si le Conseil trouve qu'il est nécessaire que pour cet effet, il prête un serment particulier, il le prêtera entre les mains du surintendant et directeur général. » Il ne restait plus au Conseil des finances qu'à promulguer le nouveau règlement concernant le bureau de régie des droits d'entrée et de sortie et à faire prêter un serment d'obéissance à Dupuy. Ce qui fut fait.

Instructions concernant le bureau de régie adoptées le 3 juillet 1752.

Ce long document divisé en quarante-quatre articles s'intitule : *Instructions pour le greffier du Conseil, directeur du bureau de régie des droits d'entrée et de sortie et les officiaux de ce bureau*³⁴. Il traite d'abord du rôle du directeur. Celui-ci doit occuper un local situé dans le même appartement que ses subordonnés. On peut diviser sa mission en quatre points essentiels :

- il doit veiller à ce que les contrôleurs et receveurs des douanes fassent parvenir régulièrement au Conseil tous les documents qu'ils sont tenus de lui soumettre ;
- il doit faire enregistrer toutes les ordonnances et lettres de direction envoyées par le Conseil aux employés des douanes ;
- il distribue le travail aux employés du bureau en accord avec le conseiller rapporteur et surveille l'exécution de ce travail ;
- il doit « être attentif à la généralité de la direction des droits »

³⁴ S.E.G. 2.582, f^{os} 291 à 301.

et informer le conseiller rapporteur « des découvertes qui auront été faites soit par luy, soit par les officiaux tant par rapport aux produits des droits et au commerce que pour ce qui concerne des officiaux tant principaux que subalternes ».

Ce dernier point mérite de retenir notre attention. Il nous montre, en effet, que le rôle du bureau de régie ne se limite pas à la surveillance des douanes : il s'intéresse aussi au « commerce », terme qui au XVIII^e siècle est presque synonyme d'économie. Il faut cependant insister sur le fait que l'on est loin du projet initial de Dupuy qui voulait faire du bureau de régie le lieu d'élaboration de toute une série de statistiques concernant l'économie des Pays-Bas autrichiens.

La deuxième partie du règlement s'adresse aux « officiaux en général ». Comme nous l'avons déjà dit, elle les soumet très étroitement à l'autorité du directeur. Certains articles, de portée purement contingente, sont marqués de l'empreinte de Dupuy. C'est ainsi que l'article 9 prévoit que tous les employés doivent rapporter au directeur tous les documents concernant le service qu'ils conservent chez eux. L'article 10 interdit aux mêmes employés d'emporter du travail à l'extérieur « à moins que les conseillers rapporteurs n'eussent des raisons pour en ordonner autrement en des cas particuliers, dont cependant ils préviendront le directeur par le canal duquel cet ordre devra être donné aux officiaux ». En revanche, l'horaire imposé aux « officiaux » du bureau est beaucoup moins dur que celui proposé par Dupuy. En été, les bureaux seront ouverts de huit à treize heures et de quinze à dix-huit heures (c'est-à-dire huit heures par jour) et, en hiver (c'est-à-dire de début octobre à fin mars), de huit heures trente à treize heures et de quatorze heures trente à seize heures trente (soit six heures trente par jour).

Viennent ensuite les articles du règlement qui déterminent les tâches des différentes sortes d'employés. Les « officiaux examinateurs de rôles » sont chargés de la vérification des documents comptables envoyés par les officiers des douanes. S'étant appliqués à connaître les tarifs et les ordonnances, ils vérifient si ceux-ci ont été scrupuleusement appliqués par les douaniers. « L'official teneur de livre » doit tenir note des états mensuels de tous les bureaux de douane. C'est lui aussi qui tient à jour la liste de tous les employés des douanes en indiquant leurs noms, âges, lieux de naissance et appointements. « L'official enregistrateur » enregistre toutes les ordonnances et lettres de direction envoyées par le Conseil aux diffé-

rents bureaux. Il tient aussi un registre consacré aux ordonnances et lettres qui intéressent tous les bureaux et un registre spécial par bureau pour les dispositions le concernant. Enfin, les « trieurs d'acquits » doivent vérifier si les acquits délivrés par les officiers des douanes sont correctement rédigés et s'ils concordent avec les rôles envoyés au Conseil par les mêmes officiers.

Le fonctionnement du bureau de régie après l'adoption du nouveau règlement.

Le 24 juillet 1752, Dupuy adressa au ministre plénipotentiaire un rapport sur la mise en application du règlement qui venait d'être édicté³⁵. Il y expose d'abord l'état dans lequel le nouveau directeur avait trouvé le bureau de régie à son arrivée : « Lorsque le greffier directeur est entré au bureau, il n'a trouvé que beaucoup de registres malmontés et dans tous lesquels il n'a pu tirer aucun renseignement, ni même pû savoir quels étoient les postes vaccans ; tout y étoit ignoré jusqu'à la position des bureaux et postes, et la nature du commerce et des débouchés qui influent sur chacun d'iceux. Les ordonnances et réglemens y sont encore dans un désordre affreux, sans que jusqu'icy on ait encore songé à les réunir par un travail suivy et entendu. » Il insiste sur la bonne volonté de Müllendorff, qui semblait décidé à réorganiser le bureau dans le sens voulu par le gouvernement. Il signale notamment l'ouverture de registres qui permettront désormais de surveiller sérieusement la comptabilité des douanes³⁶. En revanche, il note le manque de coopération du conseiller Bosschaert, qui use de toute son influence pour conserver au bureau de régie son caractère inorganisé et qui refuse de transmettre à ce bureau la majeure partie des documents concernant les douanes et le commerce, paralysant ainsi son action. Certains employés, forts de l'appui de Bosschaert, agissent d'ailleurs de la même façon. Dans ces conditions, Dupuy demande au gouverne-

³⁵ « Mémoire sur l'état actuel du bureau de régie ». MILAN X 164 inf.

³⁶ « Le premier est pour les produits mensuels des droits conformément aux bordereaux que les receveurs fournissent tous les mois. Le second renfermera tous les produits annuels distingués par bureaux principaux et subalternes où il y a les comparaisons tant par nature et quotité de droits que par bureaux et districts, où l'on peut faire toutes les spéculations requises et nécessaires. » On trouvera des échantillons de cette nouvelle comptabilité dans C.F. 7.357 et suiv. et C.F. 7.398 et suiv.

ment de renforcer les pouvoirs de Müllendorff : « [...] il faut nécessairement que tout passe au bureau de la régie, tant à l'égard de la disposition des employés que pour la manutention et direction des affaires générales et particulières. Sans cela, point d'ordre [...] les plaintes journalières contre le conseiller Bosschaert ne cesseront point. Ce rapporteur achevera de perdre la tête [...] »

Le pessimisme de notre fonctionnaire était certainement exagéré car, sans disposition nouvelle du gouvernement, le bureau s'organisa. Tous ceux qui connaissent les archives du Conseil des finances témoigneront de ce changement. C'est à partir de ce moment que furent rédigées presque toutes les compilations d'ordonnances que les Archives générales du Royaume possèdent toujours ³⁷. Les listes d'employés furent tenues à jour ; on enregistra systématiquement la correspondance ³⁸.

Si Dupuy avait rédigé ce rapport le 24 juillet, trois semaines seulement après la mise en vigueur du nouveau règlement, ce n'était pas par hasard. En effet, le lendemain, le secrétaire du gouvernement quitta Bruxelles pour une mission qui allait le retenir longtemps en province. Quant à Müllendorff, il ne négligea pas les leçons qu'il avait pu tirer de l'activité de Dupuy puisqu'il demanda l'autorisation de visiter tous les bureaux de douane pour se familiariser avec les différentes régions des Pays-Bas. Dans une consulte datée du 18 octobre 1752, le Conseil des finances proposa à Charles de Lorraine d'accorder cette autorisation ³⁹. Le Gouverneur marqua son accord. Dupuy félicita Müllendorff pour cette initiative qui lui paraissait bien augurer de l'avenir : « Je vois que vous avés enfin pris le party de connoître par vous-même le local en faisant une inspection générale de chaque département. J'en tire une bonne augure en ce que vous avés l'autorité d'exécuter vos arrangemens et que vous ne serés pas dans le cas, comme j'ay été, de mettre l'épée à la main pour faire faire de bonnes choses auxquelles on n'a jamais eu d'égarde soit par ignorance ou autrement ⁴⁰. »

En ce qui concerne la statistique industrielle, Müllendorff avait également été frappé par le plaidoyer de Dupuy et le 21 juillet, il

³⁷ C.F. 5.637 et suiv.

³⁸ Lettre de Dupuy datée de Namur, le 8 novembre 1752. C.F. 6.128.

³⁹ C.F. 5.852.

⁴⁰ Lettre de Dupuy datée de Namur, le 8 novembre 1752. C.F. 6.128.

avait proposé au Conseil d'organiser un dénombrement des métiers, manufactures et fabriques des Pays-Bas⁴¹. Il justifiait sa proposition par les instructions données au Conseil des finances par Charles VI le 28 janvier 1733⁴². Il faisait état du précédent de 1738 et s'appuyait sur une argumentation plus générale : « [...] le commerce consiste dans une combinaison générale de toutes les parties qui y ont même le moindre rapport et cette combinaison ne sauroit se faire, si on ignore ces parties. » La procédure proposée par le nouveau directeur du bureau de régie reprenait intégralement la méthode mise au point en 1738. Il s'agissait donc de confier ce dénombrement aux autorités provinciales. Müllendorff en demandait cependant un peu plus que lors du dénombrement précédent. Outre une liste des « métiers, manufactures et fabriques » (avec le nombre de maîtres, garçons, apprentis et « manouvriers »), il souhaitait recevoir une liste des marchands exerçant leurs activités dans les différentes provinces et un dénombrement, par village, des terres cultivées, des bois, des prairies, des marais et des terres en friche.

Ce projet ne retint pas l'attention du Conseil des finances et le directeur du bureau de régie l'adressa alors au Gouverneur. Ce dernier transmit au Conseil, le 14 octobre 1752, un décret qui aurait dû faire évoluer les choses rapidement : « Nous remettons au Conseil le mémoire ci-joint [...] en le chargeant de présenter incessamment à notre signature les lettres nécessaires, conformément au dit projet, à moins qu'il n'ait des raisons au contraire dont, en ce cas, il nous informera par consulte et sans délai⁴³ ». Le Conseil, décidément peu enclin à se passionner pour la statistique industrielle, ne répondit pas au vœu exprimé par Charles de Lorraine. Une fois encore, l'immobilisme des conseillers l'emportait sur la volonté de renouveau qui animait des hommes comme Müllendorff et Dupuy.

⁴¹ Varia de la 1^{re} section, carton XXVI, dossier 497.

⁴² Cfr *supra*, p. 52.

⁴³ S.E.G. 1.668, f^o 178.

CHAPITRE V

L'ACTIVITÉ DE DUPUY DANS LES DERNIERS MOIS DU MINISTÈRE DE BOTTA-ADORNO

Le renouvellement de la matricule du clergé namurois.

Le gouvernement autrichien reprochait aux différents États provinciaux des Pays-Bas « de ne pas rendre de comptes, de lever les impôts d'après des matricules surannées, d'exclure les officiers de Sa Majesté de toute participation à leurs faits et gestes ¹ ». C'est là un fait bien connu de l'histoire de nos régions et, cependant, l'étude n'en a jamais été entreprise systématiquement ². Il n'est pas dans nos intentions de combler cette lacune. Nous évoquerons toutefois quelques-unes des circonstances qui constituèrent *peut-être* le point de départ de la politique qui ambitionnait d'établir de nouvelles matricules fiscales dans toutes les provinces du pays.

L'occupation française avait légué au gouvernement des Pays-Bas un problème difficile : celui du paiement de la part du clergé dans les aides du pays de Namur. Ce problème n'était pas entièrement nouveau. Il réapparaissait sporadiquement depuis l'organisation d'aides ordinaires dans ce petit pays ³. En décembre 1746 et en jan-

¹ H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. V, p. 253.

² Presque tous les auteurs qui ont traité de cette période font allusion aux tentatives de confection de nouvelles matricules dans diverses provinces des Pays-Bas. Personne cependant n'a essayé d'étudier de façon approfondie les débuts de cette politique. Voir par exemple G. BIGWOOD, *op. cit.*, notamment p. 88 ; Gh. DE BOOM, *op. cit.*, pp. 104 et suiv. ; J. LAENEN, *op. cit.*, p. 146 ; G. J. Ch. PIOT, *Le règne de Marie-Thérèse dans les Pays-Bas autrichiens*, Louvain, 1874, p. 213 ; G. BIGWOOD, « Matricules et cadastres. Aperçu sur l'organisation du cadastre en Flandre, Brabant, Limbourg et Luxembourg avant la domination française », dans les *Annales de la société d'archéologie de Bruxelles*, t. 12, 1898, pp. 388 et suiv. ; D. D. BROUWERS, « Documents relatifs à la matricule du duché de Limbourg en 1705 », dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXIII, pp. 69-88 et G. GOOSSENS, *Étude sur les États des Limbourg et des pays d'Outremeuse pendant le premier tiers du XVIII^e siècle*. Louvain-Paris, 1910, pp. 44-49.

³ D. D. BROUWERS, *Les aides et subsides dans le comté de Namur au XVI^e siècle*, Namur, 1934, pp. XVI-XIX et XXI-XXXI.

vier 1747, l'intendant français avait sommé le comté de Namur de payer à son gouvernement une importante imposition extraordinaire. Les États de Namur procédèrent alors à la répartition traditionnelle de cette aide, ordonnant au clergé d'en payer la dixième partie ⁴. Ce clergé était divisé en deux catégories : le clergé primaire, composé des abbayes du pays et de celles des régions voisines qui y possédaient des biens, et le clergé secondaire comportant les églises collégiales, les couvents de Namur et le clergé paroissial du plat pays ⁵. La répartition de la part du clergé se faisait d'après une matricule datant de la fin du xv^e siècle ; le clergé primaire en payait 43 %, le clergé secondaire 57 %. Pour les impositions extraordinaires, les paiements étaient répartis à part égale entre les deux clergés.

D'emblée, le clergé secondaire refusa de participer à ce paiement, alléguant divers précédents et surtout sa très grande pauvreté. L'intendant intervint mais sans succès. De guerre lasse, le 10 novembre 1747, il décréta que le clergé secondaire serait exempt des impositions extraordinaires, la part du clergé étant payée, par moitié par le clergé primaire, et par moitié par les laïcs (moyennant quoi, les biens du clergé secondaire seraient taxés à raison d'un vingtième par les maieurs et échevins des différentes communautés). Dès la restauration autrichienne, le clergé primaire et les deux autres ordres des États de Namur demandèrent au gouvernement d'annuler le décret de l'intendant français. Ils protestaient, en particulier, contre l'argument qui faisait état de la pauvreté du clergé secondaire : le seul résultat des démarches de cette partie du clergé avait été, selon eux, l'augmentation de la part de la contribution du peuple, indiscutablement plus pauvre que les clercs. La clause du décret de l'intendant qui prévoyait que les biens du clergé seraient cotisés en même temps que ceux des manants apparaissait aux protestataires comme une simple clause de style : il était notoire qu'elle était inapplicable. Quant aux prétendus précédents historiques, dans la mesure où ils étaient acceptables, ils auraient pu jouer tout aussi bien en faveur du clergé primaire. La réplique du clergé secondaire fut longue et circonstanciée. Nous en retiendrons essentiellement l'affirmation répétée de son extrême pauvreté. Les

⁴ Le récit de ces événements est donné d'après une consulte du Conseil privé du 7 février 1752. Conseil privé autrichien, registre 421, f^o 177 et suiv.

⁵ D. D. BROUWERS, *Les aides...*, *op. cit.*, p. XIX.

représentants du secondaire faisaient état du cynisme de leurs interlocuteurs : un de leurs représentants, un noble, n'avait-il pas été jusqu'à dire lors d'une conférence qui s'était tenue avec l'intendant français : « Si vous n'avez point de quoi paier, vendez vos vases sacrés. » Le Conseil privé, dans une consulte du 7 février 1752, estima que la solution du problème consisterait à connaître exactement les facultés contributives des deux clergés. Il proposa d'organiser un dénombrement des biens du clergé qui serait le prélude à la confection d'une nouvelle matricule pour l'ensemble de la province ⁶.

Le Gouverneur général prit alors une double décision : d'abord le clergé secondaire rembourserait aux autres membres des États de Namur ce qu'ils avaient payé pour lui lors de l'occupation française (il accorda cependant au clergé secondaire ce que nous appellerions aujourd'hui des facilités de paiement) ; ensuite, il proclama son intention d'organiser un recensement des biens : « [...] mon intention est que chaque abbaye et chapitre de même que chaque curé et bénéficiaire ecclésiastique produise, dans le terme d'un mois, aux commissaires à nommer des listes exactes de leurs biens et revenus, sans exception, duement vérifiées [...] Déclarant dès à présent pour lors, que ces listes étant rentrées et le rapport des dits commissaires vu, je ferai examiner le tout avec une attention particulière pour reconnaître s'il y a moyen de soulager le clergé secondaire en faisant une proportion convenable et conforme à la justice distributive [...] » C'est en fonction de ces instructions que le Conseil privé présenta à Charles de Lorraine un projet d'ordonnance pour l'établissement d'une matricule et lui proposa, à cet effet, de nommer commissaires, le président du Conseil de Namur, Juste Bervoet ⁷ et le procureur général Jacques-Joseph Stassart ⁸ (consulte du 14 mars 1752) ⁹. Le Gouverneur accepta et, par ordonnance, prescri-

⁶ La répartition des contributions des laïcs se faisait d'après une matricule confectionnée en 1602. D. D. BROUWERS, *Les terriers du comté de Namur. 1601-1611*, Namur, 1931.

⁷ Voir la notice biographique que lui a consacrée BRITZ dans la *Biographie nationale*, tome 2, Bruxelles, 1868, col. 347.

⁸ Voir C. DOUXCHAMPS-LEFÈVRE, *Les procureurs généraux du Conseil de Namur sous le régime autrichien. Leur action en matière politique* dans Recueil de travaux d'histoire et de philologie de l'Université de Louvain, 4^e série, fasc. 22, Louvain, 1961, pp. 77 et suiv.

⁹ S.E.G. 1.583, f^o 117. On trouvera l'original de cette consulte dans le registre 422 du *Conseil privé autrichien*.

vit à tous les religieux de la province de Namur de produire, dans un délai d'un mois, une liste de tous leurs biens et revenus dont les commissaires dresseraient alors un relevé¹⁰. Après quoi, le gouvernement enverrait « une personne de confiance » parcourir le comté et vérifier sur place si les déclarations étaient sincères et complètes¹¹. La mise en marche de la procédure fut lente ainsi qu'en témoigne la lettre adressée le 25 mai à Stassart par un membre du Conseil privé qui insistait pour que l'on fit diligence¹². Dans sa réponse du 1^{er} juin, le procureur s'expliqua : l'ordonnance n'était parvenue à Namur que le 26 mars, elle avait été publiée avec un certain retard dans les localités éloignées du chef-lieu de la province et certains religieux avaient tardé à répondre. D'ailleurs, les réponses qui étaient parvenues à Namur étaient parfois fort incomplètes ou obscures et il avait dû demander des compléments d'information. Un mois plus tard, la première tâche des commissaires était achevée et Charles de Lorraine désigna la « personne de confiance » qui allait vérifier les déclarations du clergé. C'était Dupuy qu'il avait choisi pour cette mission.

Dupuy, vérificateur de la matricule du clergé namurois.

Ce choix peut sembler bizarre. En effet, le secrétaire du gouvernement n'avait jamais eu affaire au Conseil privé et, de plus, il n'avait jamais été mêlé aux problèmes qui divisaient le pouvoir central et les pouvoirs subordonnés. Cependant, le fait que cette mission devait avoir pour cadre la province de Namur, que Dupuy connaissait particulièrement bien, apporte un élément d'explication. De plus, nous pensons qu'il faut situer ce problème dans une perspective plus large. Dès 1752, certains membres du gouvernement envisageaient une revision des matricules de toutes les provinces¹³, et, dès lors, la revision de la matricule du clergé de Namur

¹⁰ O.P.B.A., t. VII, p. 97.

¹¹ Instructions aux commissaires chargés du dénombrement. 14 mars 1752. ARCHIVES DE L'ÉTAT à NAMUR, Fonds de Stassart 429, f^o 5.

¹² ARCHIVES DE L'ÉTAT à NAMUR, Fonds de Stassart 429, f^{os} 178 et suiv.

¹³ Dès le 24 juillet 1752, une ordonnance avait décidé l'organisation d'un nouveau dénombrement dans le duché de Luxembourg. A. BOUSSE, *Inventaire des archives du comité pour le dénombrement du Luxembourg (1767-1772)* dans les Travaux du cours pratique d'archivéologie donné pendant l'année 1936, Tongres, 1937, p. 150.

représentait une expérience de première importance qui devait être menée avec soin. Nous croyons trouver la preuve de ce que nous avançons dans le compte rendu d'une jointe gouvernementale qui s'est tenue chez Charles de Lorraine le 18 octobre 1752, au moment où Dupuy parcourait le Namurois. Le document qui nous permet de reconstituer ce qui se dit ce jour-là chez le Gouverneur est une de ces pièces particulièrement difficiles à interpréter. Il s'agit, en effet, de notes prises par un secrétaire, en style télégraphique, au cours de la réunion ¹⁴. Le conseiller Limpens ¹⁵ lança l'idée d'établir dans chaque province, tous les cinquante ans, une nouvelle matricule. Bien sûr, cela coûterait cher, mais, même dans le Brabant qui possédait le meilleur dénombrement, il existait de nombreux abus. Avant d'entreprendre la moindre chose, il fallait en tout cas examiner « l'ouvrage de Dupuis ». Le conseiller Cordeys se rallia au point de vue de Limpens et ajouta que les frais seraient « immenses » mais qu'il ne croyait pas qu'une telle entreprise provoquerait des « troubles » ou des « murmures ». Après des interventions plus brèves de Neny et du chef-président du Conseil privé, de Steenhault ¹⁶, le marquis de Botta-Adorno conclut dans le même sens, prônant ce qu'il appelait un « ouvrage salutaire ». Il proposa de commencer par le comté de Namur et de faire entreprendre ce travail conjointement par un député des États, par Dupuy et par un autre représentant du gouvernement de Bruxelles. Une fois les opérations de dénombrement commencées, on ne pourrait plus admettre de « représentation ». Quelques mois plus tard, en mai ou juin 1753, alors que la mission de Dupuy s'était achevée avec succès, une nouvelle réunion étudia le cas du Luxembourg. Ici aussi, il fut décidé que Dupuy ferait partie de la commission ¹⁷. On le sait, ce projet de confection d'une nouvelle matricule dans le Luxembourg souleva de nombreuses difficultés et sa réalisation n'aboutit que beaucoup plus tard ¹⁸.

¹⁴ S.E.G. 1840, f° 21.

¹⁵ Il s'agit d'Arnould Wauthier de Limpens, membre du Conseil privé depuis le 13 octobre 1750. J. LEFÈVRE, *Documents concernant le recrutement de la haute magistrature dans les Pays-Bas autrichiens au dix-huitième siècle*, Bruxelles, 1939, p. 86.

¹⁶ Voir la notice que lui a consacrée J. LEFÈVRE dans la *Biographie nationale*, t. 23, Bruxelles, 1921-23, col. 749 à 753.

¹⁷ D'après S.E.G. 1840, f° 172, cette jointe se serait tenue le 14 mai et, d'après S.E.G. 2.592, le 14 juin.

¹⁸ Gh. DE BOOM, *op. cit.*, pp. 104-106.

Revenons à Dupuy et à sa mission namuroise. Le décret du Gouverneur du 9 juillet 1752 qui annonçait la désignation de notre fonctionnaire, lui confiait la tâche de « se transporter en la province de Namur et s'y procurer les connaissances nécessaires pour pouvoir constater les titres et déclarations que les gens de mortemain ont remises [...] ¹⁹ ». Pour ce faire, « le Secrétaire de S.M. ne prendra cependant pas tous ces ecclercissemens qu'autant qu'il peut les avoir par les connaissances qu'auront les officiers et gens de loy qu'il doit assumer avec lui sur les lieux ou en prennant recours aux greffes des Cours, dont les dits biens ressortissent, sans qu'il pourra obliger les gens de main morte étrangers ou autres d'exhiber les titres de leurs acquisitions. » Ce dernier point rendait le travail du secrétaire du gouvernement particulièrement délicat puisqu'il lui interdisait de recourir à la force pour obtenir du clergé qu'il produise ses titres de propriété. Dupuy reconnut d'ailleurs, à l'issue de sa mission, qu'il n'avait pas toujours tenu compte de ces directives et qu'il s'était fait « administrer tous les titres dans les abbayes et chés les curés qui s'en sont trouvés. Il s'[était] fait accompagner à cet effet par plusieurs personnes plutôt pour en imposer que pour user de violence ²⁰ ».

Le 25 juillet, Dupuy se rendit à Namur. On lui remit la liste des biens du clergé qui avait été établie par le président du Conseil et le procureur général de Namur. Ce document, confectionné au départ de déclarations fournies par le clergé, se caractérisait surtout par son imprécision et ses lacunes.

Outre les biens qui avaient été celés, de nombreuses propriétés étaient déclarées à des valeurs sous-estimées ou, tout simplement, sans aucune estimation. Enfin, le clergé avait le plus souvent renseigné ses revenus en nature sans jamais donner l'évaluation correspondante en argent. Dans ces conditions, la tâche de Dupuy était quadruple :

- découvrir les biens ou les revenus du clergé non déclarés ;
- vérifier la valeur des biens déclarés ;
- découvrir la valeur des biens déclarés sans estimation ;
- établir des tables de correspondance entre les denrées et leur valeur en monnaie.

¹⁹ S.E.G. 1519, f^o 176.

²⁰ « Tableau général de tous les revenus que possèdent les deux clergés au comté de Namur ». MILAN, *Fasci altri. Pacco U.*

Accompagné d'un commis et d'un domestique, Dupuy parcourut le Namurois pendant 139 jours²¹. Il se rendit partout, interrogeant des centaines de personnes, autorités civiles ou religieuses et simples particuliers qui pouvaient lui apporter des renseignements nouveaux sur les possessions cléricales. Voici quelques échantillons de ce travail. Un bien de l'abbaye de La Ramée²² avait été estimé à 154 florins. Notre secrétaire a noté en marge : « Constaté sur le lieu où nous nous sommes transportés et par aveu du fermier qui a déclaré ne rien rendre en sus de la somme tirée²³. » Une maison appartenant à l'abbaye de Boneffe déclarée sans estimation a été évaluée à 250 florins après une visite sur place. Le curé d'Andoy, petite localité aujourd'hui rattachée à la commune de Wierde, avait déclaré une maison et une dîme qui lui rapportaient respectivement quatorze et vingt-huit florins. Après vérification, ces sommes furent portées à trente et trente-cinq florins²⁴. En ce qui concerne les revenus en nature, Dupuy procéda à des évaluations avec l'aide des autorités laïques et des commerçants. Pour chaque région, il fit dresser un procès-verbal des résultats de son enquête. C'est ainsi qu'à Onhaye, il fit comparaître le bailli de Waulsort et le maire d'Onhaye qui déclarèrent sous serment à quels prix les céréales s'étaient vendues pendant les dix dernières années. Ensuite, il interrogea « plusieurs fermiers et commerçans en grains » qui lui confirmèrent le dire des autorités civiles. Il établit alors une moyenne sur la base des prix qui lui avaient été donnés pour ces dix années et c'est en fonction de cette moyenne qu'il évalua les redevances en nature payées au clergé de cette région²⁵. Ce travail fastidieux se déroula assez rapidement ; le 15 octobre, le procureur général de Stassart informait le ministre plénipotentiaire que la mission de Dupuy avançait très bien. Mais le magistrat namurois insistait surtout sur la nécessité qu'il y avait maintenant à entreprendre un

²¹ ARCHIVES DE L'ÉTAT à NAMUR, Fonds de Stassart, 429, f° 174.

²² Abbaye de Cisterciennes située sur le territoire de la commune actuelle de Jauchellette.

²³ ARCHIVES DE L'ÉTAT à NAMUR, Fonds de Stassart, 424, f°s 42 et 43.

²⁴ ARCHIVES DE L'ÉTAT à NAMUR, Fonds de Stassart, 424, f° 175.

²⁵ On trouvera nombre de ces procès-verbaux dans ARCHIVES DE L'ÉTAT à NAMUR. Fonds de Stassart, 429, f°s 166 et suiv. Un de ces procès-verbaux qui concerne la région de Fleurus se trouve perdu dans les Varia de la 1^{re} section des ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME, carton XIX, pièce n° 399.

dénombrement des biens des laïcs « parce que les idées que l'on a de la consistance des biens des ecclésiastiques, qui ont beaucoup rapports avec ceux des laïcs, étant encore toutes fraîches, joint à cela que le secrétaire Dupuit [...] connoit déjà une bonne partie de ce que l'on devoit faire en exécution de cette seconde ordonnance, la besogne seroit raccourcie d'une moitié [...] »²⁶»

Le 5 décembre 1752, le secrétaire du gouvernement acheva de rédiger la synthèse de son travail : un « État général de tous les revenus dont jouissent ceux du clergé primaire et secondaire dans la province de Namur et qui sont repris dans la matricule ou assiette du clergé, conformément aux procès-verbaux annexés [...] »²⁷» Six jours plus tard, il remit aux commissaires tous les documents concernant sa mission et quitta Namur²⁸. L'examen de son travail par les deux commissaires ne put se faire en sa présence car il ne rencontra, selon ses propres paroles, ni « zèle », ni « bonne volonté » chez ses interlocuteurs²⁹.

Le 7 mars 1753, Bervoet et Stassart annoncèrent au Gouverneur général que leur mission avait été menée à bien et lui en donnèrent les résultats. La minute de cette lettre qui a été rédigée par Stassart ne contenait aucune allusion désagréable pour Dupuy mais Bervoet y fit ajouter ces mots : « [...] les opérations faites par le secrétaire Dupuy [reviennent] à environs sept mil florins près sur le total, objet assés petit pour celui en question et que nous aurions pus vérifier par nous-mêmes sans son assistance et dont la présence néanmoins a fait murmuré hautement le clergé et beaucoup d'autres de ce qu'on envoioit un François fouiller dans leurs intérêts³⁰ ». Quelques jours plus tard, les deux magistrats namurois envoyèrent à Charles de Lorraine la note de frais de Dupuy. Ici aussi, le président du Conseil de Namur fit ajouter, à la minute rédigée par son procureur, des remarques désobligeantes pour Dupuy³¹.

²⁶ ARCHIVES DE L'ÉTAT à NAMUR, Fonds de Stassart 429, f° 182.

²⁷ ARCHIVES DE L'ÉTAT à NAMUR, Fonds de Stassart 429, f°s 73 à 90.

²⁸ ARCHIVES DE L'ÉTAT à NAMUR, Fonds de Stassart, 429, f° 91.

²⁹ Requête de Dupuy du 11 mars 1753. MILAN, *Fasci altri, Pacco U*.

³⁰ La minute de cette lettre avec les corrections faites par le président Bervoet se trouve dans ARCHIVES DE L'ÉTAT à NAMUR, Fonds de Stassart, 429, f° 14 ; l'original dans Conseil privé autrichien. Carton n° 228.

³¹ On peut notamment lire dans cette lettre : « [...] [Dupuy] n'a exécuté [ces opérations] qu'avec des brutalités et menaces dont un homme comme luy auroit dû s'abstenir envers des gens d'église constitués en dignités [...] » ARCHIVES DE L'ÉTAT à NAMUR. Fonds de Stassart, 429, f° 174.

Le Conseil privé, à qui furent remis la première lettre et les documents qui l'accompagnaient, essaya de dissimuler à Dupuy les attaques de Bervoet en ne lui montrant qu'une copie tronquée de la lettre ³². Toutefois, le secrétaire du gouvernement dut être informé par une autre voie de l'hostilité du président du Conseil de Namur, puisque dans la requête du 11 mars 1753 que nous avons déjà souvent citée, il ne mâchait pas ses mots : « Il paroît que l'un de ces juges délégués s'est trouvé scandalisé de la façon dont le secrétaire Dupuy a travaillé. Il auroit souhaité que les discussions journalières eussent surcis cette vérification parce qu'elles auroient produit des épices et des vaccations » ¹

Par un décret du 5 août 1753, le Gouverneur général mit fin au différend qui divisait le clergé namurois : désormais, chaque fois que le clergé devrait payer 100 florins d'impôt (que ce soit au titre d'aide, de subside ou d'autres charges) le primaire y participerait pour 52 florins 3 sous et 3 deniers et le secondaire pour 47 florins 16 sous et 21 deniers ³³. Le décret débutait par les mots « Rapport nous aiant été fait des besoins que le secrétaire Dupuy nous a présentés [...] », ce qui prouve à suffisance que le Gouverneur général reconnaissait le rôle prépondérant joué par Dupuy dans la rédaction de la matricule. Que penser alors des attaques du président Bervoet ? Elles sont sans doute le fruit d'une certaine jalousie devant l'importance que l'on accordait à un fonctionnaire naguère subalterne. L'argument avancé (Dupuy n'aurait pas découvert énormément de fraudes dans les déclarations du clergé) est en tout cas sans valeur. Le travail essentiel du secrétaire du gouvernement fut en effet d'éclaircir les données imprécises et souvent inutilisables que le clergé avait fournies au sujet de ses revenus. En cette matière, son esprit de méthode avait fait merveille. C'est certainement grâce à lui que nous avons conservé une documentation qui, comme l'écrit Madame Douxchamps, nous « permet de connaître avec précision l'étendue des biens du clergé dans le Namurois au milieu du XVIII^e siècle ³⁴ ». Souhaitons qu'un jour un

³² On peut lire sur un petit bout de papier glissé dans le dossier du Conseil privé : « Nota. Dupuy n'a que la copie tronquée, ce à cause de quelques mots qui se trouvent à la fin de la pièce et qui concernent le même Dupuy. »

³³ S.E.G. 1.521, f^o 33.

³⁴ C. DOUXCHAMPS-LEFÈVRE, *op. cit.*, p. 91.

historien utilise ces documents qui permettront de mieux connaître l'histoire économique et sociale du comté de Namur au XVIII^e siècle ³⁵.

Comment la matricule adoptée en 1753 fut-elle accueillie ? Elle fut, bien entendu, l'objet de critiques. Ainsi en 1755, le clergé secondaire expliqua dans un mémoire pourquoi il s'estimait lésé. Le gouvernement n'accepta cependant pas les arguments avancés par les curés namurois ³⁶ et il avait vraisemblablement raison puisque quelques années plus tard, en 1761, à la suite de plaintes du clergé primaire, le secondaire rendit hommage au travail qui avait été réalisé en 1752 ³⁷ ! Beaucoup plus tard, en 1772, alors que le renouvellement de toute la matricule du pays de Namur était à nouveau à l'étude, la jointe des administrations et des subsides se pencha sur la matricule du clergé de 1753. Elle jugea qu'elle avait été faite « avec soin » mais, afin d'obtenir un dénombrement homogène, elle préféra la refaire en même temps que celle des laïcs ³⁸. Ce dernier témoignage confirme donc que le travail de Dupuy avait été fructueux.

Le retour de Dupuy au bureau de régie.

Le 8 janvier 1753, Charles de Lorraine avertit le Conseil des finances que Dupuy était chargé de « fréquenter » à nouveau le bureau de régie ³⁹. Le directeur du bureau, Müllendorff, écrivit au Conseil une longue lettre dans laquelle il se plaignait de cette mesure qu'il estimait humiliante pour sa personne. « Je ne puis dissimuler la douleur que je ressens de voir que S.A.R. est dans la pensée que le bureau de régie [...] n'est point encore en règle et que je ne saurois parvenir à l'arranger sans le secours du secrétaire Dupuy ⁴⁰ ». Il insistait sur la manière satisfaisante dont fonc-

³⁵ Brouwers avait annoncé qu'il étudierait un jour cette « intéressante matricule ecclésiastique de 1753 ». D. D. BROUWERS, *Les terriers...*, *op. cit.*, p. ix, note 3.

³⁶ Consulte du Conseil privé du 9 mai 1755. Conseil privé autrichien. Registre n° 433, f° 97.

³⁷ Mémoire du clergé secondaire du 27 juin 1761. Conseil privé autrichien. Carton n° 228.

³⁸ Rapport de la jointe au Gouverneur général du 28 juillet 1772. Jointe des administrations et des subsides. 1.136.

³⁹ Décret du Gouverneur général. S.E.G. 1.669, f° 47.

⁴⁰ Lettre de Müllendorff du 9 janvier 1753. C.F. 5.850.

nait le bureau, et se demandait à quel titre Dupuy participerait à ses travaux. Enfin, s'il ne désirait « rien ôter au mérite et aux lumières du secrétaire Dupuy », il ne pouvait cependant s'empêcher de signaler au Conseil que les employés du bureau de régie nourrissaient une certaine hostilité à l'égard de celui-ci, hostilité « fondée sans doute sur le mépris public qu'il a fait d'eux tous en général et de chacun d'eux en particulier ». Reprenant les arguments de Müllendorff dans une consulte du 15 janvier, le Conseil se déclara totalement hostile au retour de Dupuy au bureau de régie⁴¹. Mais le jour même⁴², Charles de Lorraine confirma sa décision antérieure : « Je ne doute pas de la capacité du greffier Müllendorff, sans quoi je ne lui aurois pas confié la direction du bureau de la régie, mais je trouve en même tems que l'assistance ultérieure du secrétaire Dupuy au dit bureau ne sera pas inutile. Je veux donc qu'il le fréquente tant que je n'aurai pas donné ordre au contraire [...] »

Le retour de Dupuy au bureau de régie se fit, semble-t-il, sans autre incident. Les rapports entre Dupuy et Müllendorff restaient d'ailleurs corrects. Si Dupuy déclara que le bureau de régie était de nouveau désorganisé, ce n'est pas à son directeur qu'il en attribua la responsabilité mais bien à Bosschaert, qui avait profité de l'absence de Müllendorff pour reprendre son ascendant sur cet organe subalterne du gouvernement.

Pour Dupuy, un souci restait essentiel : il souhaitait obtenir un statut définitif qui le mit à l'abri des éventuels changements d'humeur de ses supérieurs. C'est ainsi que le 24 janvier, quelques jours après avoir repris son travail, il envoya au ministre un rapport sur le bureau de régie⁴³. Il y expliquait que les droits de douane étaient beaucoup mieux gérés depuis la réorganisation du bureau et qu'il serait souhaitable de faire profiter les autres branches des revenus du Souverain d'une procédure identique. Mais, pour permettre au bureau de régie de faire face à ces nouvelles responsabilités, il fallait renforcer son personnel : Dupuy se proposait lui-même pour occuper les fonctions de greffier adjoint du Conseil des finances et de directeur du bureau général de la régie. Le 11 mars 1753, il rédigea dans

⁴¹ Le Conseil écrivait au sujet de Dupuy : « Aucun membre du ministère n'a échappé à la censure et au mépris public du secrétaire Dupuy, il a encore moins épargné les officiaux du bureau de la régie et il n'est pas douteux qu'il ne leur soit odieux. » C.F. 5.850.

⁴² S.E.G. 2.597, f^o 217 v^o.

⁴³ MILAN, *Fasci altri. Pacco D.*

le même sens une longue requête à l'adresse de Charles de Lorraine⁴⁴. Ces demandes n'eurent aucune suite. Cela signifie-t-il que l'étoile de Dupuy pâlisait aux yeux des gouvernants de Bruxelles ? Nous ne le croyons pas. Témoin, un nouveau projet, la création d'un bureau de régie des domaines qui fut rédigé par Dupuy et défendu par le ministre devant le Conseil des finances⁴⁵. D'une façon générale jusqu'à son départ, Botta-Adorno entretint d'excellents rapports avec son secrétaire. Une seule fois, une ombre plana sur l'opinion avantageuse que le ministre se faisait de Dupuy. A la fin de l'année 1752, la Chambre des comptes réclama à Botta les comptes des droits de douane des bureaux de Turnhout et de Luxembourg que Dupuy avait, d'après elle, emportés pour les étudier. Le ministre écrivit alors au secrétaire du gouvernement, qui se trouvait dans le Namurois, pour lui réclamer, non sans rudesse, les documents qu'il soupçonnait n'avoir pas été rendus à la Chambre des comptes⁴⁶. Dupuy répondit aussitôt : « Rien au monde ne pouvant m'être plus sensible que de perdre la confiance dont Votre Excellence a bien voulu m'honorer jusqu'icy, je n'ay pu apprendre qu'avec un extrême déplaisir que Votre Excellence, sur les représentations de la Chambre, pense que j'ay entre les mains depuis 7 à 8 mois les comptes originaux des bureaux de Turnhout et de Luxembourg [...] J'ay l'honneur d'assurer Votre Excellence que je n'ay jamais eu ces comptes entre les mains et que je ne les ai point vu chés elle mais bien chés Son Altesse Royale sur la grande table de Son cabinet [...] Je n'ay point hasardé ni pensé d'emporter ces comptes [...] de chez S.A.R. Je connois plus que personne l'essentiel d'un pareil déplacement⁴⁷. »

Dès la réception de cette lettre, le ministre prévint Dupuy que l'on avait effectivement retrouvé les documents litigieux dans le bureau du Gouverneur⁴⁸. Cet échange de correspondance nous

⁴⁴ Nous avons déjà utilisé de nombreuses fois ce très important document. MILAN, *Fasci altri. Pacco U*. Dupuy demandait d'être nommé « greffier-adjoint au Conseil et directeur du bureau des droits et domaines concurremment ou conjointement avec le greffier Müllendorff ».

⁴⁵ Nous n'insisterons pas plus sur cet intéressant projet de Dupuy. Voir à son sujet, notamment : Manuscrits divers 382/10 et Conseil des finances 1.060.

⁴⁶ Minute de la lettre de Botta à Dupuy du 27 septembre 1752. S.E.G. 1.039.

⁴⁷ Lettre de Dupuy à Botta. Bouvignes, le 30 septembre 1752. S.E.G. 1.039.

⁴⁸ Minute de la lettre de Botta du 1^{er} octobre 1752. S.E.G. 1.039.

a paru intéressant parce qu'il permet de mieux comprendre les rapports qui existaient entre ces deux hommes. La lettre de Dupuy par son ton respectueux, certes, mais aussi très digne et très ferme, montre bien que notre fonctionnaire n'était pas un servile exécutant des ordres du ministre.

Nous trouvons encore une preuve de l'importance que Botta attribuait à Dupuy dans le fait que c'est à lui qu'il demanda de trouver des remèdes à l'éternelle faillite des finances personnelles de Charles de Lorraine⁴⁹.

Le départ de Botta-Adorno.

Depuis longtemps déjà, le ministre italien priait l'Impératrice de le décharger de ses fonctions dans nos régions. En mai 1753, Marie-Thérèse accepta officiellement sa requête et lui désigna un successeur : Charles, comte de Cobenzl. Le transfert de pouvoirs ne se fit cependant que trois mois plus tard. Pour Dupuy, ce changement de maître devait représenter un très gros souci. Botta, novateur prudent, l'avait toujours soutenu mais ne lui avait pas permis d'occuper un poste où il serait quasi inamovible. D'ailleurs, avec un art consommé de l'intrigue, le ministre avait toujours utilisé les idées révolutionnaires de Dupuy sans les faire officiellement siennes et sans se couper complètement des ennemis les plus farouches du Français, tels Bosschaert et ses collègues du Conseil des finances. La situation de Dupuy était donc précaire. On l'avait laissé aller très loin dans la critique des hommes en place et il s'était créé de nombreux et vigilants ennemis sans qu'on lui donnât de moyens de défense personnels contre ces persécuteurs en puissance. Quelle serait l'attitude du nouveau ministre envers lui ? Dupuy, placé devant cette inconnue, essaya de renforcer le zèle de son autre protecteur, Charles de Lorraine. C'est ainsi qu'il promit au Gouverneur général, qui partait pour Vienne, un important travail sur la situation politique et économique des Pays-Bas. Le 9 juin, il lui annonça que cet ouvrage était terminé⁵⁰. Mais, désirant vraisemblablement asseoir son influence de façon définitive, il lui demanda de pouvoir apporter lui-même son mémoire dans la capitale de l'Empire :

⁴⁹ MILAN. X. 161. inf.

⁵⁰ Lettre de Dupuy du 9 juin 1753. S.E.G. 1.022.

« Je supplie très humblement Votre Altesse de vouloir bien me permettre que je me rende près d'elle afin de pouvoir une bonne fois faire connoître mon zèle pour le service [...] » Le prince, dont le séjour à Vienne touchait à sa fin, lui refusa cette grâce ⁵¹. Le 1^{er} août, Dupuy insista encore ⁵². Il le fit en des termes qui sont significatifs de son orgueil et de l'inquiétude qui l'habitait à ce moment : « [...] je la [Charles de Lorraine] supplie très humblement derechef de vouloir bien me permettre de me rendre à mes dépens à Vienne, trop heureux de pouvoir soutenir de vive voix le système de mes opérations et de donner à S.M. une juste idée de la situation de ce pays que les Ministres précédens ont eux mêmes ignoré. J'accéléreray ce voyage avec d'autant plus de zèle que je suis icy dans l'inaction et même prêt à me retirer si les lumières que j'ay acquises, ne me mettent point en évidence dans le royal service. »

Mais cette tentative de Dupuy d'établir des relations directes avec le gouvernement central de l'Empire échoua. Visiblement, Charles de Lorraine, qui était toujours à Vienne le 16 août, ne tenait pas à le présenter à l'Impératrice. Finalement, Dupuy sauva son influence en établissant avec le nouveau ministre des rapports aussi positifs qu'avec le précédent. On peut penser que Botta-Adorno plaida directement la cause du secrétaire du gouvernement auprès de son successeur puisqu'il ne quitta Bruxelles qu'après avoir mis Cobenzl au courant des affaires du pays ⁵³. Durant le mois que dura cette mise au courant, Botta eut donc tout le loisir de développer ses vues sur le gouvernement des Pays-Bas, vues qu'il avait consignées dans un projet de « relation finale » destinée vraisemblablement à l'Impératrice ⁵⁴. Dans ce document où il rendait hommage au Conseil des finances et à la Chambre des comptes, qui avaient bien changé depuis son arrivée, il écrivit notamment : « [...] je dois cependant avouer que si ces deux corps mettent plus d'activité et d'exactitude dans leurs opérations qu'ils n'avoient coutume de faire ci-devant, la jalousie que l'un et l'autre a conçu de l'habileté

⁵¹ Minute de la lettre de Charles de Lorraine du 23 juin 1753. S.E.G. 1022.

⁵² Lettre de Dupuy au Gouverneur, le 1^{er} août 1753. S.E.G. 1.022.

⁵³ Ch. DE VILLERMONT, *La cour de Vienne et Bruxelles au XVIII^e siècle. Le comte de Cobenzl, ministre plénipotentiaire aux Pays-Bas*, Lille-Paris-Bruges, 1925, p. 20.

⁵⁴ Ce projet de « relation finale » mériterait une publication intégrale. MILAN X. 158. inf.

du secrétaire Dupuy ⁶⁵ pourroit avoir quelque part [...]» Il insista aussi sur le fait que d'importantes et heureuses réformes avaient été accomplies grâce à des projets de Dupuy et cita en exemple la réorganisation du bureau de régie et l'introduction de règles uniformes dans les différentes comptabilités domaniales.

⁶⁵ Au lieu des mots « *du secrétaire Dupuy* » Botta avait d'abord écrit « *d'un étranger* ».

CHAPITRE VI

LES PREMIERS CONTACTS ENTRE COBENZL ET DUPUY

Le mémoire sur les finances des Pays-Bas de 1753.

Le 15 août 1753, Dupuy remit au comte de Cobenzl un long mémoire sur les finances des Pays-Bas, qui contient vraisemblablement la plus grande partie du travail promis à Charles de Lorraine, dans la lettre que nous avons citée précédemment¹. Ce manuscrit intitulé *État actuel des finances et du commerce des Pays-Bas autrichiens* s'ouvre par une dédicace au nouveau ministre plénipotentiaire². Dupuy y rappelle qu'il a été chargé de différentes missions par le marquis de Botta-Adorno et que le zèle qu'il a toujours mis à révéler la vérité lui a suscité « beaucoup de persécuteurs secrets » qui, depuis quatre ans, essayent de le faire « succomber ». Il rend hommage à Cobenzl dont l'esprit « vif et éclairé » et le « sçavoir profond » sont connus des principales cours d'Europe. Il attire l'attention du ministre sur les difficultés qu'il rencontrera dans un pays où les commerçants manquent de largesse d'esprit et où les financiers sont généralement des avocats qui ne s'intéressent qu'à la jurisprudence. Enfin, partisan convaincu du despotisme, il s'indigne que l'action du gouvernement puisse être sans cesse entravée par des usages et coutumes que les gens du pays prétendent « inaltérables » : « Les provinces et les villes ne respirent que par privilèges et franchises. Ce sont les premiers documens que l'on donne à la jeunesse du païs [...] » En se situant ainsi, d'emblée et sans réserve, dans le camp des promoteurs du despotisme éclairé, Dupuy dut certainement plaire au ministre, dont les idées en cette matière étaient très apparentées, voire identiques, aux siennes. Ne nous attardons pas ici sur la personnalité de Cobenzl, qui est bien connue

¹ Cfr *supra*, p. 166.

² BIBLIOTHÈQUE ROYALE de BRUXELLES, Manuscrit n° 18.070. Ce volume d'environ 150 pages est décrit par VAN DEN GHEYN, tome VII, p. 148. Voir aussi Gh. De Boom, *op. cit.*, pp. 162-163. Il est peu vraisemblable, comme le croit Gh. De Boom, que ce mémoire ait été rédigé à la demande de Cobenzl.

grâce aux travaux de Ghislaine de Boom et de Charles de Villermont. Rappelons simplement que, s'il avait des idées politiques assez semblables à celles de son prédécesseur, il s'en séparait en revanche par son style politique. La prudence, la rouerie et la ruse de l'Italien firent place à l'engagement direct et à la fermeté de l'aristocrate autrichien. En ceci, Cobenzl était plus proche de Dupuy. Aussi, freina-t-il beaucoup moins les initiatives intempestives du Français et nous verrons que ce fait ne fut pas étranger aux déboires que connut Dupuy par la suite.

Le mémoire d'août 1753 est divisé par son auteur en six parties :

- une étude détaillée de tous les revenus dont jouit le Souverain dans les Pays-Bas et de leur administration (f^{os} 1 à 33) ;
- un tableau des revenus et dépenses de l'État du premier janvier 1749 au trente et un juillet 1753 (f^{os} 34 à 36) ;
- une étude sommaire des revenus des provinces et des villes du pays (f^{os} 36 v^o à 42) ;
- un tableau de la situation économique des provinces des Pays-Bas (f^{os} 42 v^o à 50) ;
- une brève étude de la gestion des Pays-Bas par les Français lors de la guerre de succession d'Autriche (f^{os} 51 à 55) ;
- des tableaux indiquant les sommes et les dates de remboursements de différents emprunts faits par le gouvernement de Vienne dans les Pays-Bas (f^{os} 59 à 65).

Dans l'étude que nous allons entreprendre de ce manuscrit, nous ne suivrons pas servilement ce plan. En effet, certains chapitres nous intéressent très peu, soit qu'ils ne contiennent que des tableaux fastidieux de chiffres sans grande signification pour notre propos — c'est le cas de la dernière partie du mémoire — soit qu'il ne s'agisse que de répétitions de ce que Dupuy avait déjà dit dans son travail de 1749 analysé ci-devant ³.

Portraits de diverses personnalités et fonctionnaires des Pays-Bas.

Au cours du long chapitre consacré à l'étude des revenus du Souverain, Dupuy nous donne ses appréciations sur les membres du Conseil des finances et de la Chambre des comptes, sur les hauts

³ Cfr *supra*, p. 78.

fonctionnaires des douanes et du domaine et sur les juges des droits d'entrée et de sortie. Nous avons regroupé ici quelques-unes de ses réflexions qui nous intéressent à divers titres. Elles nous permettent de mieux comprendre la psychologie de notre fonctionnaire, de mieux connaître les hommes qui l'entourent et aussi de recueillir l'écho de ce qui se disait dans le cabinet du ministre plénipotentiaire au sujet de la valeur des hommes en place. Il n'est évidemment pas douteux qu'au mois d'août 1753, tous les fonctionnaires de premier plan durent défiler dans le bureau de Cobenzl. Mais seul Dupuy eut l'audace de coucher sur papier ce qu'il pensait de ses collègues !

Voyons d'abord en quels termes il parle du Conseil des finances, ce sera pour nous l'occasion de constater les changements qui sont intervenus dans ce ministère depuis janvier 1752⁴. Le Conseil est toujours présidé par le marquis de Herzelles, au sujet duquel Dupuy s'exprime avec modération, si l'on s'en rapporte à l'opinion de Botta sur ce personnage : « Ce seigneur n'a pas été élevé dans les affaires de finances ; cette place mérite un homme entendu et capable de concilier tous les objets. » Cordeys étant passé à la Chambre des comptes, c'est Bellanger qui occupe désormais la première place parmi les conseillers. Sans lui être hostile, Dupuy ne le considère certainement pas comme un homme particulièrement intelligent : « Il remplit ses fonctions avec dignité ; il seroit à souhaiter que sa capacité et ses talens pussent égaler son zèle pour le service. » A l'inverse de Bellanger, Bosschaert est un « homme rempli de préjugés et dont les spéculations ne sont pas précises, d'ailleurs entêté dans ses préjugés et foible dans le travail ». Le baron de Cazier suscite un jugement fort nuancé : « Paroit avoir beaucoup de conception mais trop pathétique et lent dans ses expéditions ; trouvant des difficultés à toutes choses. » Louis de Keerle, le seul conseiller dont nous avons pu dire qu'il avait esquissé une politique de rapprochement avec Dupuy, bénéficie d'un jugement favorable : « Très entendu sur les matières de droit, il fera toujours, quand il voudra, le meilleur officier du Conseil. » Quant à Henri de l'Escaille⁵, qui n'est entré au Conseil que depuis le 9 septembre 1752, il a droit à un bref commentaire : « Encore nouveau. Il a de la bonne volonté

⁴ On trouvera les réflexions de Dupuy au sujet des conseillers des finances au folio 31 du manuscrit.

⁵ J. LEPÈVRE, *Documents sur le personnel supérieur des Conseils collatéraux...*, *op. cit.*, p. 223, note 1.

pour le travail. Il est grand avocat.» Tournons-nous à présent vers les greffiers du Conseil ; le baron de Lados est un « homme extrêmement borné qui ne s'est jamais appliqué qu'à distribuer les expéditions du greffe et à retirer ses émolumens » et, Müllendorff est « trop paresseux et aimant trop ses plaisirs pour soutenir longtems la bonne opinion qu'on a eu de luy en le mettant au bureau de régie ».

Quant à la Chambre des comptes, nous ne retiendrons que l'éloge de son président, Cordeys : « Habile jurisconsulte, capable de décider toutes les questions de droit et de bien conduire sa partie ⁶ ».

Venons-en enfin aux employés du bureau de régie dont nous n'envisagerons que les plus importants ⁷ :

Lefèvre : « Employé qui a des connoissances pour la vérification mais qui est un fripon fieffé ayant tenu une conduite très irrégulière pendant 2 ans qu'il étoit le confident du rapporteur [Bosschaert]. »

Hardy : « Mauvais sujet, capable de tout faire pour son intérêt ; cependant connoit le service de la campagne mais il n'est plus possible de comter sur sa probité. »

Lapsin : « Vieux employé sans talens, ni vigilance. »

Van Overloop : « Bon commis pour mettre au net mais yvrogne parfait, négligent et peu zélé. »

Nous noterons aussi le jugement porté sur le jeune Paradis qui se révélera plus tard d'une telle qualité qu'on en fera un conseiller des finances : « Fera un fort bon sujet s'il ne se relâche point. »

Nous ne pouvons, évidemment, citer tous les commentaires que fait Dupuy au sujet des fonctionnaires des douanes et du domaine. Retenons-en quelques-uns à titre d'exemple :

Les receveurs des douanes.

Potdor (Turnhout) : « Les mercuriales qu'il a eu le font rentrer dans le devoir, cependant toujours distrait. »

Loot (Nieuport) : « Tracassier, brouillon mais fort entendu. »

Bouillet (Tournai) : « Entendu, actif, le plus expérimenté de tous les employés pour la spéculation. »

Olislaegers (Namur) : « Excellent receveur, zélé et honête homme. »

⁶ Folio 31 du manuscrit.

⁷ Folio 6 v° du manuscrit.

Les contrôleurs des douanes.

Salomon (Bruxelles) : « Le meilleur contrôleur de S.M. et honnête homme. »

Caloinne (Bruges) : « Foible sujet mais qui a du zèle et bonne volonté. »

Fiocardo (Mons) : « Esprit brouillon et incapable d'un poste de cette conséquence. »

Les juges des douanes.

Knif (Anvers) : « Un peu long dans ses procédures, connoissant peu le service. »

Pauly (Turnhout) : « Ce n'est pas un grand génie mais il est zélé pour le service. »

Decorte et Odevaere (Bruges) : « Juges assés zélés pour le service mais qui employent trop les règles de la jurisprudence. »

Doige (Mons) : « Assés bon juge mais susceptible d'allonger les procédures. »

Dupaix (Namur et Charleroi) : « Bon juge mais qui n'est pas expéditif. »

Les receveurs des domaines.

Baron de Lovendeghem (Gand) : « C'est son commis qui fait ses fonctions. »

Desprez (Namur) : « Mauvais sujet, il est beau-frère du feu conseiller Obin ⁸. »

Rodriguez (Chambre légale de Flandre) : « Sujet borné qui babille beaucoup. »

Théodore Dotrengé, un de ces hommes dont l'activité politique s'étendit de l'Ancien Régime à la révolution belge de 1830, écrit en tête du manuscrit que nous analysons une « notice » sur Dupuy ⁹. Dans ce texte, il nous donne assez longuement son avis sur ces « portraits » : « Dupuy s'exprime avec un ton de suffisance que sa médiocrité »

⁸ Jean-Lambert Obin, successivement membre du Conseil de Namur, du Conseil privé et du Conseil suprême à Vienne, décédé le 10 octobre 1750. J. LEFÈVRE, *Documents sur le personnel supérieur des Conseils collatéraux...*, op. cit., p. 134.

⁹ Né à Bruxelles, en 1761, et décédé dans la même ville en 1836, Théodore Dotrengé fut successivement vonckiste, partisan de la révolution française, membre de l'opposition libérale sous le régime hollandais et défenseur de l'orangisme en 1830. Voir la notice que lui a consacrée Th. JUSTE dans la *Biographie nationale*, tome 6, Bruxelles, 1878, col. 142.

crité ne l'autorisait pas à prendre sur beaucoup d'employés tant supérieurs que subalternes. J'ai connu plusieurs d'entre eux qui vivaient encore de 1776 à 1794. Ses jugemens sont assez justes à l'égard de quelques-uns que la faveur seule avoit fait placer. Ils sont injustes et calomnieux à l'égard d'autres. Le seul caractère diagnostique d'une grande capacité gissait pour lui dans l'obéissance passive et dans un dévouement aveugle et sans bornes au moindre clin d'œil de l'autorité. Un juge de douanes observateur trop consciencieux des *règles de la jurisprudence* était un pauvre homme à ses yeux. Le meilleur était celui qui sur l'étiquette du sac était le plus disposé à condamner le plus sommairement et avec aussi peu de forme et de figure de procès qu'il étoit possible quiconque était poursuivi pour contravention aux droits.» Dotrengé trouvait une confirmation éclatante de son opinion dans le portrait flatteur que Dupuy avait esquissé de Cordeys. En effet, tous les gens qui avaient connu feu le président de la Chambre des comptes lui avaient confié combien cet homme, « ennemi constant de toutes les libertés de son pays » était détesté par ses collaborateurs et par le public.

A ces vives critiques de Dotrengé sur le témoignage de Dupuy, nous ajouterons que notre fonctionnaire était en quelque sorte l'antithèse de l'objectivité. La moindre opinion de Dupuy était déterminée par des motivations personnelles. Ce sont ses plus vigilants ennemis qu'il attaque violemment : Bosschaert, Lefèvre, Hardy. En revanche, de Keerle, le seul conseiller des finances qui ait essayé de collaborer avec lui, fait l'objet d'un jugement flatteur. Si Dupuy considère que Müllendorff est trop paresseux pour assumer la direction du bureau de régie, c'est, bien entendu, parce que lui-même brigue cette direction. Van Overloop est considéré comme « bon commis pour mettre au net » alors que son écriture, par sa ressemblance à celle de Dupuy, nous a plus d'une fois mis dans l'embaras. Tout cela pourrait nous amener à considérer le témoignage de Dupuy comme inutilisable. Telle serait certainement l'attitude des partisans de l'hypercritique. Et pourtant, bien comprise, replacée dans son contexte psychologique, son opinion nous paraît pleine d'enseignements. Un premier point très important, que Dotrengé avait bien compris, est l'attachement que voue Dupuy au despotisme. Ce sentiment l'amène à se méfier à la fois des esprits juridiques, professionnellement attachés à la légalité, et des partisans des privilèges, ces fameuses « libertés » de l'Ancien Régime. Mais pour analyser valablement les jugemens de Dupuy, un élément beaucoup

ESTIMATION DES REVENUS ANNUELS DU SOUVERAIN DANS LES PAYS-BAS AUTRICHIENS
Folios 23 v^o et 24 du manuscrit (en florins de Brabant)

Nature des revenus	Dépenses à la charge de chacun de ces revenus					Total des dépenses qui sont à la charge de chacun de ces revenus de toute espèce	Restant net qui est ordinairement compté aux receveurs généraux des finances
	Montant brut des revenus de toute espèce	Défalcation des droits de la Philippe et du convoi qui sont engagés	Intérêts, frais et remboursements des levées affectées sur lesdits revenus	Rentés pour fondations pieuses	Dépenses arbitraires en validations et modérations		
Droits d'entrées et sorties, etc.	2.230.304- 7- 6	515.076- 3- 7 $\frac{3}{4}$		4.095	225.000	740.076- 3- 7 $\frac{3}{4}$	1.490.228- 3-10 $\frac{1}{4}$
Domaines anciens	426.155-10-10				86.745-16- 3 $\frac{1}{4}$	90.840-16- 3 $\frac{1}{2}$	335.314-14- 6 $\frac{1}{2}$
Domaines aliénés ¹							
Domaines rapprochés ²	3.338				538	538	3.300
Recette des exploits ³							
Revenus casuels et extraordinaires							
— casuel ⁴	181.357-17- 3						181.357-17- 3
— purement casuels et accidentels ⁵	84.568-13- 5						84.568-13- 5
— militaires casuels ⁶	8.675-16-11						8.675-16-11
Recettes particulières ⁷	4.500						4.500
Monnoyes ⁸							
Aides et subsides ⁹	3.770.071-18-10	356.691-11-10			15.523- 6- 6	731.798-12- 7	1.104.013-10-11
Ferme de Westfandres ¹⁰	445.000	101.000			4.000	105.000	2.666.058- 7-11
	7.154.472- 4- 9	515.076- 3- 7 $\frac{3}{4}$	457.691-11-10	4.095	331.807- 2- 9 $\frac{1}{2}$	731.798-12- 7	340.000
							5.114.003-13-10 $\frac{3}{4}$

¹ Il s'agit essentiellement du domaine de Bruxelles qui a été engagé aux États de Brabant.

² On peut lire dans le manuscrit que nous étudions, au folio 13 v^o : « Ceux rapprochés consistent dans les seigneuries de Vieuxville (a), Bossières, Malmaison (b), Golsines, Tempoux, Wayaux et Dampremy que le gouvernement a retiré en 1752 des mains du prince de Robecq (c) moyennant 78.347 florins 18 sols qui ont été acquittés en juin de la dite année. »

³ La recette des exploits des Conseils et officiers de justice était souvent déficitaire. En prenant une moyenne annuelle calculée sur trois ans, Dupuy a estimé la recette à 28.970-15-2 florins et la dépense à 29.966-7-2 florins.

⁴ Il s'agit du produit des collations d'emplois et d'offices, des concessions d'octroi et des légittimations ainsi que des excédents des recettes des provinces et des villes.

⁵ Il s'agit de rachat d'état-major, de restitutions diverses et d'amendes et confiscations.

⁶ Il s'agit des recettes des fortifications et de la vente de matériel militaire inutile.

⁷ Il s'agit des revenus provenant de la ferme des coches et diligences, du droit de médianate et de la dime royale (taux d'office). Ces deux derniers droits étaient partiellement engagés aux brasseurs de Bruxelles (voir G. Biowood, *op. cit.*, pp. 300-304).

⁸ Pour mémoire car « les produits des monnoyes ne peuvent pas être suivis en ces pays ».

⁹ Non compris le subside pour l'entretien de la Cour de Charles de Lorraine qui s'élevait à 550.396-6-8 florins par an.

¹⁰ Il s'agit de la ferme du domaine et des moyens courants de la Flandre rétrocedée.

(a) Il s'agit de Viesville, cant. de Gosselies.

(b) Malmaison était un hameau de Bossière. C.F. 1.544.

(c) Il s'agit d'Anne-Louis-Alexandre de Montmorency (1724-1760), Grand d'Espagne, lieutenant-général des armées du Roi de France.

plus important doit être mis en relief, c'est son souci constant de passer sous silence les aspects de la personnalité de ceux qu'il juge, qui ne s'accordent pas avec l'opinion globale qu'il se fait d'eux. En d'autres termes, lorsque Dupuy pêche, c'est en général par omission. S'il critique la paresse et la légèreté de Müllendorff, il ne met en doute ni son intelligence ni sa compétence. De la même façon, s'il met en évidence les préjugés et le caractère brouillon de Bosschaert, il passe sous silence les autres aspects de sa personnalité. On pourrait presque conclure de ce que nous venons de dire, que Dupuy nous permet de deviner que Bosschaert et Müllendorff étaient des hommes intelligents et compétents. Certains critiqueront l'utilisation que nous faisons de l'argument *a silentio*. Il nous paraît cependant adéquat lorsqu'il est entouré d'une connaissance aussi large que celle que nous avons de la personnalité de Dupuy et du milieu qui l'entourait.

D'ailleurs, Cobenzl, qui prit connaissance des jugements de Dupuy, ne les considéra certainement pas comme relevant de la pure fantaisie puisqu'il porta à ce fonctionnaire plus d'estime encore que son prédécesseur. Et pourtant, le nouveau ministre eut tout le loisir de vérifier et de recouper les témoignages du secrétaire Dupuy, grâce aux nombreux contacts qu'il prit à partir d'août 1753 avec les milieux dirigeants de la capitale des Pays-Bas.

Les finances des Pays-Bas autrichiens.

Comme dans son mémoire de 1749, Dupuy décrit les différents revenus de l'État. Toutefois, il ne se contente pas de recopier ce qu'il avait écrit antérieurement. Certains aspects du problème qui avaient été développés très longuement en 1749 sont même réduits ici à peu de chose. C'est le cas des revenus domaniaux. En revanche, le secrétaire du gouvernement s'attarde longuement sur les réformes qui ont été introduites grâce à son activité personnelle. Dans ce plaidoyer *pro domo*, en général assez proche de la réalité, apparaissent cependant des outrances et parfois des mensonges. C'est ainsi que la division du département des droits d'entrée et de sortie entre deux conseillers des finances, mesure qu'il avait autrefois vivement combattue¹⁰, est devenue entre-temps une heureuse conséquence des « tournées générales » qu'il a faites en 1749 et 1750¹¹.

¹⁰ Voir notamment le rapport de Dupuy sur son inspection des douanes (1751). MILAN Z. 271. sup. f^o 11 et suiv.

¹¹ Folio 4 v^o du manuscrit.

Mais nous retiendrons surtout un élément positif : l'estimation globale des revenus du souverain que Dupuy a élaborée en prenant comme base les chiffres réels de quatre années d'exercice financier. Il est utile de noter que ces quatre années choisies ne sont pas les mêmes pour tous les revenus, ce qui rend ce travail peu homogène. Pour les droits de douane et les revenus casuels, les chiffres donnés sont obtenus en prenant comme base les années 1749, 1750, 1751 et 1752. Pour les domaines, à l'exception de quelques seigneuries rachetées en 1752 et pour lesquelles il a dû se contenter d'une estimation, il a fait une moyenne entre deux années de l'avant-guerre et deux années d'après 1749. En ce qui concerne les recettes particulières et les aides et subsides, il nous donne également une estimation ; quant aux chiffres avancés pour la ferme de la Flandre rétrocedée, ils sont calculés d'après l'affermage ayant cours de 1752 à 1756 (voir tableau ci-contre).

Il convient maintenant de comparer les renseignements que nous apporte ce tableau avec des données semblables qui nous sont fournies par d'autres sources. Envisageons d'abord les chiffres cités par Dupuy dans son mémoire de 1749. Il y estimait les revenus des droits de douanes à 2.100.000 florins, ceux des domaines (y compris la Flandre rétrocedée) à 1.099.443 florins et ceux des aides et subsides à 3.640.000. Ces mêmes revenus figurent ici respectivement pour 2.230.304, 871.155 et 3.770.071 florins. On ne note donc une différence importante entre les deux groupes de chiffres qu'en ce qui concerne les domaines. On peut faire une comparaison plus intéressante entre les chiffres cités par Bigwood^{11bis} et ceux de Dupuy. Pour les droits de douane, le chiffre que l'on obtient en faisant une moyenne entre les années 1749, 1750, 1751 et 1752 citées par Bigwood est de 2.230.263 florins soit un chiffre quasi identique à celui de Dupuy. Si nous nous tournons vers les frais de régie des douanes, nous obtenons, en établissant une moyenne entre les années 1750, 1751 et 1752 de Bigwood (le chiffre de 1749 manque malheureusement), 224.426 florins soit, encore une fois, un chiffre très proche de celui de Dupuy, 225.000 florins (surtout si l'on tient compte du fait que notre moyenne n'est pas exactement comparable à celle de Dupuy). Pour les aides et subsides, le chiffre cité par Dupuy est, selon lui, le fruit d'une « estimation » au sujet de laquelle il ne nous fournit

^{11bis} G. BIGWOOD, *Les impôts généraux...*, *op. cit.*, annexes A et O.

aucune explication. Cependant la moyenne entre les chiffres de Bigwood afférents aux années 1749, 1750, 1751 et 1752 nous donne 3.735.086 florins, soit un chiffre proche de celui de Dupuy.

Autre possibilité de recouplement, le recours aux comptes de la recette générale. Nous pouvons comparer les chiffres de ces documents avec ceux de la dernière colonne du tableau de Dupuy. Pour les douanes, la moyenne de la recette générale entre les années 1749, 1750, 1751 et 1752¹² nous donne 1.588.255 florins, ce qui est sensiblement plus élevé que les 1.490.228 florins de Dupuy. Peut-être, cela s'explique-t-il par la présence de revenus douaniers extraordinaires qui ne sont vraisemblablement pas comptabilisés par Dupuy. Toutefois, la même moyenne calculée pour les aides et subsides apporte un chiffre largement inférieur à celui proposé par Dupuy (Recette générale : 2.281.501 florins ; Dupuy : 2.666.058).

Ceci nous amène à poser le problème du maniement de la recette générale des finances comme point de départ de l'étude des finances publiques des Pays-Bas. La concordance entre les chiffres de Dupuy et ceux cités par Bigwood nous confirme qu'il faut éviter de tirer des conclusions trop rapides des chiffres que nous fournissent les comptes de la recette générale. Les travaux entrepris par M. M. A. Arnould dans le cadre de son cours de critique historique nous avaient déjà permis d'aboutir à une conclusion semblable pour le xvii^e siècle¹³. Aussi, notre opinion sur le tableau des revenus du Souverain des Pays-Bas par Dupuy est-elle favorable. En essayant de s'écarter de l'étude d'une année précise et en rendant compte des revenus globaux et pas seulement de ceux comptabilisés par le receveur général, Dupuy accomplissait une œuvre nouvelle et fort utile qui allait être reprise et amplifiée dans les dernières décennies du siècle.

Son étude des dépenses du gouvernement central¹⁴, quoique beaucoup plus substantielle que celle de 1749, ne brille pas par son originalité. Essayons de synthétiser les renseignements qu'elle nous apporte :

¹² C.C. 2.018 à 2.021.

¹³ Nous avons eu l'occasion, pendant l'année académique 1966-67, de participer aux travaux du séminaire d'histoire moderne dirigés par notre maître Maurice A. Arnould et consacrés à l'étude de la recette générale de 1665.

¹⁴ Folios 24 v^o à 26 du manuscrit.

Répartition des dépenses faites sur les 5.144.003 florins comptabilisés par le receveur général des finances.

1. Subsidés versés directement à la caisse de guerre	2.217.687- 8- 1
2. Subside prévu pour l'entretien des garnisons hollandaises ¹⁵	1.400.000
3. Liste civile	493.736- 9- 1
4. « Payemens sur quittances vérifiées » ¹⁶	7.772-18- 8
5. « Payemens sur ordonnances » ¹⁷	73.659-14- 8
6. Dépenses extraordinaires (voyages, dons, <i>gastos secretos</i> , ...)	298.771-15- 5
7. Charges de la dette publique	820.970- 9- 5
8. Reliquat avec lequel on doit notamment payer 201.600 florins aux États de Brabant pour des prêts faits à l'État	376.574- 0-11 3/4
	<u>5.144.003-13-10 3/4</u>

Dupuy fait suivre ces chiffres de réflexions générales sur les moyens d'améliorer la gestion des finances publiques ¹⁸. On y retrouve toutes les thèses que nous avons déjà eu l'occasion d'analyser. Retenons-en cette réflexion au sujet de la Chambre des comptes : « Cécyl est le corps le plus inutile qu'il y ait au monde. »

Enfin, dans la dernière partie consacrée aux finances, notre fonctionnaire se penche sur les revenus des provinces et des villes des Pays-Bas ¹⁹. S'il nous apporte un peu plus de renseignements qu'en 1749 au sujet des provinces, il a toutefois réduit la partie consacrée aux finances des villes. Dans ce dernier cas, il reprend presque totalement les chiffres avancés en 1749. Seuls, les renseignements concernant Mons et Namur sont réellement nouveaux. Ce qui est d'ailleurs symptomatique du peu d'intérêt consacré par Dupuy à ces problèmes depuis son retour dans nos régions, c'est qu'il n'apporte aucun renseignement à propos des villes du Luxembourg et

¹⁵ Dupuy a noté à ce sujet : « Le million hollandais ainsi appelé parce qu'il étoit précédemment payé aux Hollandois avant la guerre [...] » En effet, après la guerre de succession d'Autriche, le gouvernement de Vienne refusa de payer le subside prévu par le traité de la barrière. Ce refus ne devint cependant officiel et définitif qu'après le renversement des alliances. J. LAENEN, *op. cit.*, pp. 86 et suiv.

¹⁶ Il s'agit de payements faits au directeur de l'Académie, au premier roi d'armes, etc.

¹⁷ Il s'agit de payements faits à divers dignitaires ou fonctionnaires en dehors du cadre de la liste civile. Les gages de Dupuy entrent notamment dans cette catégorie.

¹⁸ Folios 26 à 30.

¹⁹ Folios 36 v° à 41 du manuscrit.

de la Gueldre : s'il n'avait pu les visiter lors de l'occupation française, elles ne lui étaient pourtant plus inconnues depuis sa grande inspection des receveurs des domaines et des douanes de tous les Pays-Bas.

La balance du commerce.

Partisan convaincu du mercantilisme, Dupuy s'intéressa au problème de la balance commerciale qu'il considérait comme le meilleur test de la vitalité économique du pays. On sait qu'Hubert Van Houtte dans son *Histoire économique de la Belgique à la fin de l'Ancien Régime*²⁰ défendit le point de vue que la balance commerciale des Pays-Bas avait toujours été déficitaire au XVIII^e siècle. Il reconnaissait cependant que ce déficit s'était considérablement amoindri dans la seconde moitié du siècle. Récemment, M. Valéry Janssens, dans sa remarquable étude sur la monnaie des Pays-Bas autrichiens, mit en lumière le caractère peu convaincant des arguments de l'historien gantois (Van Houtte base en grande partie son raisonnement sur une énumération des produits que les Pays-Bas importaient et exportaient sans joindre à cela le moindre renseignement sur les quantités et sur la valeur de ces différents produits²¹). Il démontra également que l'étude de l'évolution du stock monétaire permettait au contraire d'affirmer que le commerce extérieur des Pays-Bas était bénéficiaire dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. Dans ces conditions, il est particulièrement intéressant d'examiner ce que Dupuy écrivait à ce sujet en 1753, c'est-à-dire, en quelque sorte, dans ces « années-charnières » qui virent la conjoncture commerciale se renverser.

D'emblée, une question : comment Dupuy a-t-il pu établir une évaluation de la balance du commerce, alors qu'aucune statistique des importations et des exportations n'était organisée dans les Pays-Bas ? Il s'en explique brièvement et reconnaît qu'à côté de renseignements sûrs, il a eu recours au procédé de l'évaluation arbitraire (« en admettant un principe particulier pour les parties dont les mouvemens sont inconnus »). Voici le tableau fourni²² :

²⁰ H. VAN HOUTTE, *Histoire économique...*, *op. cit.*, pp. 251 et suiv.

²¹ V. JANSSENS, *op. cit.*, pp. 166 et suiv.

²² Folio 49 v^o du manuscrit.

Valeur des produits exportés des différentes provinces des Pays-Bas :

Flandre	2.752.075 florins
Brabant	4.216.010
Hainaut	872.557
Namur	1.247.685
Limbourg	1.153.740
Luxembourg	704.901
Gueldre	67.311
total :	<u>11.014.279 florins</u>

Valeur des denrées importées dans les Pays-Bas :

13.820.800 florins, dont il faut déduire la partie qui est réexportée :
2.778.950 florins

Reste donc : 11.041.850 florins

Soit un déficit théorique de : 27.571 florins

Il saute aux yeux que le déficit que Dupuy constate est tellement minime que l'on peut parler d'une balance commerciale équilibrée. Le secrétaire du gouvernement précise d'ailleurs : « Ce qui prouve que pour peu que nous facilitions nos mouvemens internes et nos fabriques nous l'emporterons toujours sur l'étranger. » Cette situation relativement avantageuse était due, selon Dupuy, au caractère fortement excédentaire de notre commerce avec la France. Ici aussi, notre fonctionnaire confirme le diagnostic de M. V. Janssens et contredit les explications embrouillées d'Hubert Van Houtte²³. Voici très exactement ce qu'écrivit Dupuy à ce sujet : « Ce sont précisément de toutes ces denrées qui passent en France et dont le commerce se répand dans le centre de nos provinces et qui influe sur tout le peuple, au lieu que les principales denrées que nous tirons de France ne servent que pour les personnes aisées et dont l'objet n'est pas à beaucoup près aussi considérable. Ce qui fait que la France a de la courtresse avec nous qu'elle doit remplir avec de l'argent comptant. Aussi ne voit-on dans le païs que de l'argent de France [...] »²⁴

²³ H. VAN HOUTTE, *Histoire économique...*, op. cit., pp. 275 et suiv.

²⁴ Dupuy reconnaît que ses contemporains estiment que la balance commerciale des Pays-Bas est déficitaire parce qu'ils pensent toujours aux rapports commerciaux entre les Provinces-Unies et les Pays-Bas. Folio 44 v° du manuscrit.

Une nouvelle statistique descriptive de l'économie des Pays-Bas.

Dans son mémoire de 1753, Dupuy reprend le thème qu'il avait développé deux ans auparavant dans le travail remis à Botta-Adorno. A nouveau, il brosse un tableau de l'économie des différentes régions des Pays-Bas²⁵. Cette fois cependant, il n'étudie pas séparément chaque département douanier, mais bien chaque province. Ce nouvel exposé est-il bâti sur les mêmes bases que le précédent ou s'agit-il d'un travail réellement original ? C'est ce que nous allons examiner à présent.

Prenons, par exemple, les renseignements fournis par les deux documents au sujet de la ville de Bruxelles : on constate immédiatement que la description de 1753 est beaucoup plus brève que celle de 1751. Ensuite, on est frappé par l'étroite parenté qui existe entre les deux documents. Sur trente-quatre renseignements fournis par le second mémoire, trente et un sont rigoureusement identiques à ceux du document précédent. Les trois renseignements qui ne sont pas concordants consistent en une correction (le nombre d'habitants de la ville est estimé à 100.000 au lieu de 150.000²⁶), une nouveauté (on nous apprend qu'il existe à Bruxelles « 2 pottiers de terres qui ne fournissent que pour la ville ») et une différence insignifiante (on cite la présence de « 9 capitalistes du petit ordre » au lieu de 8 à 9 capitalistes). Une analyse de tout le chapitre consacré au Brabant nous permet d'aboutir à une conclusion similaire : Dupuy a utilisé les renseignements qu'il avait réunis en 1751 pour rédiger son nouveau mémoire. Il a effectué quelques rares corrections et a apporté quelques éléments nouveaux. Encore faut-il préciser que ces renseignements nouveaux ont vraisemblablement été retrouvés par notre fonctionnaire dans l'importante documentation qu'il s'était procurée lors de son inspection des départements douaniers. En effet, souvenons-nous de la comparaison que nous avons pu faire entre les renseignements récoltés à Mons et ceux du rapport de 1751 concernant cette région : elle nous avait montré que Dupuy n'avait pas fait fruit de toutes les données dont il disposait. C'est ainsi que dans le mémoire de 1753, nous trouvons

²⁵ Folios 45 v° à 49 du manuscrit.

²⁶ Voir à ce sujet *supra*, p. 129.

une mention précise concernant la ville de Binche (la présence de 1.000 ouvriers travaillant la dentelle) qui ne figure pas dans le rapport de 1751 mais bien dans le document préparatoire concernant le département douanier de Mons.

Autre similitude entre les mémoires remis par Dupuy à Botta-Adorno et à Cobenzl, la présence dans les deux manuscrits d'une carte des douanes des Pays-Bas autrichiens. Dans le travail de 1753, il y a plus exactement deux cartes, la première couvrant la province du Luxembourg et l'autre le reste du pays ²⁷.

Si nous voulons porter un jugement d'ensemble sur ce dernier travail de Dupuy, nous dirons qu'il est plus synthétique et plus complet que tous ceux qui l'ont précédé, puisqu'il comprend à la fois d'innombrables renseignements sur les finances des Pays-Bas et une description de l'économie de ceux-ci. Dupuy se constituait visiblement des archives personnelles et, à chaque nouveau travail, il reprenait les principaux renseignements qu'il avait pu exploiter dans ses précédents rapports. C'est la technique classique de la boule de neige. Pour celui qui faisait connaissance de notre fonctionnaire par l'intermédiaire de ce nouveau travail, l'impression devait être particulièrement favorable. Elle nous explique en grande partie la confiance que Cobenzl plaça très rapidement en Dupuy.

Une période de transition : la fin de l'année 1753 et le début de 1754.

Depuis son arrivée dans les Pays-Bas, Dupuy avait été sans cesse sur la brèche, accomplissant des missions spéciales pour le compte du gouvernement ou préparant d'importants projets de réforme de l'administration du pays. Au contraire, dans les mois qui suivirent l'arrivée de Cobenzl, il limita son activité à quelques travaux au bureau de régie ²⁸. Était-ce prudence à l'égard du nouveau ministre plénipotentiaire ou volonté de préparer la prise en main de la direc-

²⁷ Entre les folios 42 et 44 du manuscrit.

²⁸ Dupuy continuait cependant à recevoir exceptionnellement des tâches que lui confiait le ministre. C'est ainsi que le 2 février 1754, Cobenzl envoya à Kaunitz un relevé des domaines du Souverain dans les Pays-Bas rédigé par Dupuy à la demande du ministre (VIENNE, *Berichte* DDA 61-343). Kaunitz chargea Cobenzl de féliciter le fonctionnaire français pour ce travail (Lettre du 4 mars 1754. VIENNE, *Vorträge*, DDA 2-7).

tion de la politique économique du pays ? Il est difficile de se prononcer.

Durant cette période intervint un grand changement dans la hiérarchie du Conseil des finances. En effet, par une dépêche du 26 novembre 1753, Marie-Thérèse annonça la nomination de Patrice de Neny comme trésorier général des finances ²⁹.

Théoriquement, le marquis de Herzelles conserva toutes ses prérogatives. En réalité, Neny prit en main la direction du Conseil. L'arrivée à la tête de ce département d'une personnalité aussi forte ne fut pas sans conséquence pour Dupuy. On peut penser que le nouveau trésorier général dut être choqué par le sort qui était réservé à ce bureau de régie dont on ne savait plus très bien s'il était toujours un organe subalterne du Conseil des finances ou s'il était passé sous la direction du ministre par l'intermédiaire de Dupuy. De délicates négociations s'établirent à ce sujet entre les principales têtes politiques de Bruxelles et, le 11 mars 1754, Neny présenta trois mémoires qui, en proposant une réorganisation complète de la direction de la politique économique, devaient régler définitivement le sort de Dupuy ³⁰.

Dans le premier de ces documents, le trésorier général propose de rétablir la place de conseiller de commerce qui avait été supprimée en 1737. En réalité, il ne s'agit pas exactement d'un retour à la situation antérieure puisqu'il n'était pas prévu que ce fonctionnaire aurait le rang de conseiller des finances comme c'était le cas avant 1737, mais qu'il serait simplement un agent extérieur au Conseil et pourrait être consulté chaque fois qu'un problème commercial serait en discussion. Ce projet répond en quelque sorte aux attaques de Dupuy contre un Conseil des finances qui n'est composé que de juristes mal informés des problèmes économiques. Neny propose de nommer à ce nouveau poste Charles Van Heurck, ancien échevin d'Anvers et homme d'affaires résidant dans cette ville.

Le deuxième mémoire de Neny attaque de front le problème de la nomination définitive d'un directeur adjoint du bureau de régie. On se souviendra qu'auparavant le Conseil avait toujours prétendu que la création de ce poste était inutile. Or Neny, s'appuyant notam-

²⁹ J. LEFÈVRE, *Documents sur le personnel supérieur des Conseils collatéraux...*, *op. cit.*, p. 231.

³⁰ S.E.G. 1.344, f^{os} 62 et suiv.

ment sur le témoignage de Müllendorff, considère désormais cette création comme indispensable. Müllendorff est surchargé de travail et si l'on veut qu'il inspecte les différents départements douaniers (ici aussi on voit que les idées de Dupuy ont fait du chemin), il doit être secondé par un adjoint. Neny propose que l'on nomme à ce poste « le sieur de Badière », Bruxellois, âgé de 30 à 32 ans, qui connaît bien les affaires commerciales puisqu'il appartient à une famille de négociants ³¹.

Si le trésorier général se refuse à conseiller la nomination de Dupuy comme directeur adjoint du bureau de régie, il propose cependant de lui attribuer une charge nouvelle, celle de « contrôleur des rôles des droits d'entrée et de sortie ». C'est l'objet de son troisième mémoire. Il n'a certes pas, « de connoissance particulière du travail que fait actuellement le secrétaire Du Puy » mais ayant appris par le ministre que ce fonctionnaire cherche à obtenir « quelque emploi fixe », il estime qu'il serait utile de le charger d'établir une statistique des importations et des exportations des Pays-Bas autrichiens ³².

La réaction de Dupuy et de Cobenzl, face aux projets de Neny.

Dès qu'il fut en possession des projets du trésorier général, le ministre consulta Dupuy sur leur opportunité. Ce dernier fut vraisemblablement vexé par le rôle secondaire dans lequel Neny voulait le confiner. Aussi, contre-attaqua-t-il très violemment. Dans un document intitulé *Observations sur les fonctions de greffier des finances*, daté du 13 mars, il fit l'historique du bureau de régie depuis 1749 ³³.

³¹ Il s'agit de Gaspard-François Baudier qui sera nommé plus tard directeur du bureau de régie et ensuite conseiller des finances. J. LEFÈVRE, *Documents sur le personnel supérieur des Conseils collatéraux...*, op. cit., p. 275. Neny écrivait à son sujet : « [...] feu son père étoit un négociant en dentelles, fort considérable, mais lui-même ne fait pas de négoce et on ne doit jamais le lui permettre quoiqu'il soit intéressé dans les compagnies de commerce de Suède et de Dannemarc et aussi dans quelques compagnies d'Espagne, ce qui n'est d'aucune conséquence. Il est d'une très bonne conduite et, outre les deux langues du pays, il sait l'anglais. Il s'est présenté cy-devant pour la Chambre des comptes. »

³² Cfr *infra*, pp. 260 et suiv. et J. MEES, « La statistique douanière de la Belgique dans la seconde moitié du XVIII^e siècle », dans la *Revue belge d'histoire*, t. I, 1914, pp. 73 et suiv.

³³ Annexe C à la lettre de Cobenzl à Kaunitz du 17 mars 1754, VIENNE, *Berichte*, DDA 62 - 345.

Il n'y ménage pas ses critiques pour Müllendorff, qui avait donné « au commencement des preuves d'activité » mais qui depuis lors « s'en relachoit considérablement ». Il précise que le bureau de régie, abandonné par son directeur, est « pour ainsi dire sans chef ». Quant au projet de création d'un poste de contrôleur général des droits, il en fit une critique serrée dans un document remis dès le 12 mars au ministre ³⁴. Il y donne libre cours à son mécontentement : « Cet établissement est une idée fictive quant à la forme parce qu'il n'est pas besoin d'un contrôleur général pour faire de telles spéculations sur le commerce, si le bureau de régie étoit établi comme il le devrait, toutes les opérations relatives aux droits y seroient faites régulièrement et ensuite constatées par le directeur, qui doit connoître parfaitement le local de chaque département et la nature du commerce qui s'y fait. » Il est évident qu'il serait extrêmement utile de posséder une statistique des importations et des exportations, ajoute le secrétaire du gouvernement, mais un travail de ce genre ne peut s'inscrire que dans une refonte totale des méthodes de travail du Conseil et du bureau de régie ³⁵. Irrespectueux pour Neny qui, visiblement, l'avait humilié, Dupuy note : « Le Trésorier général a raison de dire qu'il ne connoit pas le travail du secrétaire Dupuy, s'il l'avoit entendu sur la matière, sa consulte ³⁶ seroit plus étendue et mieux rédigée qu'elle n'est [...] et en remplissant l'objet dont elle traite, elle auroit donné à Son Excellence un plan au vrai de cet établissement [...] »

D'autre part, Dupuy estime n'avoir rien à se reprocher en ce qui concerne la confection d'une statistique des importations et des exportations puisqu'il a déjà proposé d'entreprendre un travail similaire, lorsqu'il était question de la réforme du bureau de régie. Comme à cette époque, il insiste d'ailleurs pour qu'une telle statistique ne soit pas faite isolément mais pour qu'elle trouve sa place dans un ensemble de dénombremens qui permettraient au gouvernement de connaître la population, l'agriculture et l'industrie du

³⁴ Annexe E à la lettre de Cobenzl citée ci-dessus.

³⁵ Dupuy écrit : « Un contrôleur général ou premier contrôleur des droits tel qu'on voudra l'appeller ne sera jamais capable d'opérer avec succès tant que le Conseil et ses supots resteront sur le même pied qu'ils sont, parce qu'il seroit obligé de combattre journellement avec des ignorans et des gens passionnés pour soutenir ses opérations quelques justes et solides qu'elles aient été reconnues. »

³⁶ Dupuy commet une erreur en appelant « consulte » le mémoire de Neny.

pays. Il offre évidemment ses services pour diriger une telle entreprise : « Le secrétaire Dupuy est en état de conduire toutes ces parties à sa perfection, non pas en qualité de premier contrôleur des droits comme le propose le Trésorier général, parce que ce seroit avilir l'état de secrétaire de Sa Majesté dont il est honoré par des patentes en formes, mais bien en qualité de directeur du bureau de régie et adjoint du greffier actuel [...] Les connoissances qu'il a sur le parti des droits et du commerce sont à l'épreuve de tout [...] » On le voit, Dupuy est toujours aussi modeste !

Le 17 mars, Cobenzl écrivit au chancelier Kaunitz pour lui donner son opinion sur les projets de Neny³⁷. Approuvant l'idée de recréer le poste de conseiller de commerce, il propose de confier cette tâche à Van Heurck. Toutefois, il épouse presque entièrement les thèses de Dupuy en ce qui concerne les deux autres propositions du trésorier général. Il s'étonne d'abord que l'on puisse proposer la nomination d'un nouveau venu, Baudier, à la tête du bureau de régie qui est « le plus grand mobile et l'âme des opérations du Conseil des finances ». Un seul candidat s'impose pour cette charge : Dupuy qui a « une si grande aisance dans sa façon de travailler, que l'employ en question ne l'occupera pas assez pour que le gouvernement ne puisse, ainsi qu'il a fait jusqu'ici, s'en servir utilement dans toutes les occasions où l'on croira avoir besoin de luy ». La nomination de Dupuy au poste de greffier adjoint aura de multiples avantages : on sera assuré de conserver Dupuy au service du gouvernement, l'ordre régnera au bureau de régie et le Conseil des finances « soit par émulation, soit par une espèce de bonne honte » travaillera plus sérieusement. Quant au projet de créer un poste de contrôleur général des droits, Cobenzl se dit entièrement convaincu par les arguments avancés par Dupuy dans son contre-mémoire et dans ces conditions, il considère cette création comme inutile. A la fin de sa lettre, le ministre fait part d'une crainte : bien que Charles de Lorraine approuve son point de vue, Neny pourrait réussir à convaincre le Conseil suprême des Pays-Bas de contrecarrer les vues du gouvernement de Bruxelles.

Le 20 mars, le Gouverneur général envoya à Vienne une « relation » qui reprenait l'essentiel des arguments développés par Cobenzl dans la lettre que nous venons d'analyser³⁸.

³⁷ VIENNE, *Berichte*, DDA 62 - 344.

³⁸ La « relation » est un document officiel par lequel le gouvernement de Bruxelles

Les projets de Neny vus de Vienne.

La première réaction viennoise qui parvint à Bruxelles fut une lettre adressée par le président du Conseil suprême au ministre plénipotentiaire³⁹. Dans ce document, exceptionnel par son caractère polémique, Sylva-Tarouca s'attaque violemment à Dupuy, « ce bon ou mauvais meuble des régisseurs françois » dont on a malheureusement fait le « reviseur et censeur de tout le ministère ». Il estime que ce fonctionnaire a ébloui ses interlocuteurs par sa « vitesse, expédition et loquacité » : « [...] [Dupuy] compte prodigieusement vite, [...] il fait de jolies tabelles, [...] il décrie aisément ceux qui lui déplaisent ou qu'il trouve en quelque façon dans son chemin, [...] il promet avec la même facilité sa protection à d'autres, [...] il voudroit mettre le tout sur le pied françois, [...] se plaçant modestement, quant au nom, au-dessus de tout [...] Voilà, Monsieur ce que, depuis deux ou trois ans, j'entends de cet admirable homme et qui rend fort croiable les jalousies ou plutôt l'aversion presque générale contre lui. » Effrayé par cette diatribe, Cobenzl écrivit à Kaunitz le 10 avril afin de l'informer de l'état d'esprit qui régnait au Conseil suprême. Il précise dans sa lettre que l'informateur de Sylva-Tarouca n'est autre que le trésorier général des finances et il s'indigne de voir le témoignage de Neny considéré comme plus valable que ceux de Charles de Lorraine et de Botta-Adorno qui « ont si souvent rendu compte de la capacité et de bons services d'un homme qui pour les affaires de la comptabilité est devenu presque nécessaire au gouvernement ». Ce climat d'hostilité qui présidait aux relations entre Cobenzl et Neny a été naguère mis en lumière par Ghislaine de Boom qui citait à l'appui de cette thèse une lettre de Cobenzl, de 1761, dans laquelle celui-ci faisait savoir à Kaunitz que Neny comparait la jointe des administrations au tribunal du sang (Cobenzl ajoutait : « Je ne m'arrete pas à la comparaison qu'il [Neny] veut faire par là entre le duc d'Albe et moi⁴⁰. »)

Mais entre-temps, Kaunitz n'était pas resté inactif dans la capi-

fait connaître son point de vue au gouvernement central de la monarchie. Ce genre de document est d'un intérêt beaucoup moins grand que les lettres de Cobenzl car, en général, on y retrouve les mêmes propositions mais dépouillées d'une partie de leur contexte à caractère plus ou moins confidentiel.

³⁹ VIENNE, *Berichte*. DDA 62 - 345.

⁴⁰ Gh. DE BOOM, *op. cit.*, p. 143.

tale autrichienne. Le 2 avril, il avait remis à Marie-Thérèse un rapport confidentiel auquel il avait joint un projet de réponse à la lettre de Cobenzl ⁴¹. Dans ce document, il justifie son intervention dans cette affaire par l'intérêt qu'il porte à « rendre la possession des Pays-Bas plus utile à la monarchie qu'elle ne l'a été du passé [...] » Il rejette complètement le projet de recréer un poste de conseiller de commerce car il estime que l'on peut obtenir d'un bureau de régie bien dirigé tous les renseignements nécessaires à l'élaboration de la politique économique. Il ajoute qu'il lui paraît difficile d'adjoindre Dupuy à Müllendorff mais qu'il est possible de le récompenser de son zèle en haussant son traitement et de l'utiliser efficacement en lui confiant pendant deux ans l'inspection du bureau de régie. Marie-Thérèse ayant approuvé les suggestions de son chancelier, ce dernier écrivit à Cobenzl le 4 avril ⁴². Voici en quels termes celui qui était en quelque sorte le premier ministre de la monarchie s'exprimait au sujet de Dupuy : « Votre Excellence sçait le cas que je fais de ses talents mais il ne me satisfait pas toujours par la manière dont il les emploie, il y entre très souvent de la grossièreté, de la légèreté et de l'impertinence même, de sorte qu'il faut de façon ou d'autre le tenir en bride et rester le maître de sa fortune. »

Le jour même où Kaunitz remettait son rapport à l'Impératrice, une consulte était rédigée par le Conseil suprême au sujet des projets du trésorier général ⁴³. Évidemment, les opinions qui y sont exprimées diffèrent beaucoup de celles du chancelier. Tout d'abord, le Conseil se proclame en principe hostile à toute création d'emploi nouveau au Conseil des finances ou à la Chambre des comptes. Il ne peut cependant s'empêcher de constater que le rétablissement du poste de conseiller de commerce favorisera les efforts entrepris par le gouvernement pour améliorer l'économie des Pays-Bas. Aussi approuve-t-il la proposition de Neny de nommer Van Heurck conseiller de commerce. En ce qui concerne le bureau de régie et la gestion des droits d'entrée et de sortie, il s'étonne qu'un département qui, il y a peu, était encore l'apanage d'un seul homme, Capon, et qui maintenant est dirigé par trois fonctionnaires, Bosschaert, de

⁴¹ VIENNE, *Vorträge*, DDA 6 - 32.

⁴² VIENNE, *Vorträge*, DDA 2 - 8.

⁴³ Chanc. autr. P.B. 416. Un résumé de cette consulte se trouve dans Chanc. autr. P.B. 166, p. 279.

Keerle et Müllendorff, doit encore recevoir du personnel en renfort. De toutes façons, quelle que soit la décision de l'Impératrice à ce sujet, le Conseil suprême se déclare totalement hostile à l'idée d'accorder une promotion à Dupuy qui s'est attiré « l'aversion général du public ».

Marie-Thérèse remit ce rapport à son chancelier qui, à peu près au même moment, reçut une nouvelle lettre de Cobenzl⁴⁴. Le ministre y plaide timidement la cause de Van Heurck et insiste surtout sur la nécessité de placer Dupuy à la tête du bureau de régie et d'augmenter ses gages de 1.000 florins par an. Il se sent d'ailleurs obligé de défendre son protégé : « On tachera en même tems, autant qu'il sera possible, de rectifier les défauts personnels de Dupuy, sur quoi, sans vouloir entreprendre son apologie, je crois néanmoins pouvoir assurer que l'envie et la jalousie de ses ennemis mettent bien des choses sur son compte dont il n'est pas coupable. J'en ai plus d'une preuve à la main que je pourrais citer ici, si je ne craignois d'ennuyer ou de distraire Votre Excellence de ses momens précieux. » Ayant en main tous les éléments, Kaunitz remit le 8 mai 1754 un nouveau rapport confidentiel à l'Impératrice⁴⁵. Il y confirme son opposition à la création d'un poste de conseiller de commerce et prend la défense de Dupuy contre ses détracteurs : « Le Conseil suprême ne rend pas justice à Dupuy ; cet homme est sans contredit fort habile et très actif [...] Le bureau de régie est son ouvrage et dans cette partie, qui constitue le revenu le plus important de Votre Majesté, Dupuy est supérieur à tous ceux qui s'en mêlent [...] » Le chancelier, dont l'ascendant sur l'Impératrice est, à cette époque, de plus en plus marqué, va même jusqu'à lui proposer les termes dans lesquels elle peut prendre sa décision. La Souveraine approuva les idées de son chancelier et inscrivit en marge de son rapport : « J'ai résolue ainsi mais vous avertirez Cobenzl qu'il n'en fasse semblant avant que d'avoir reçue la dépêche, car je ne l'expédierai qu'à Schönbrunn⁴⁶. » Kaunitz écrivit le 11 mai à Cobenzl pour lui annoncer l'heureuse issue de ses démarches⁴⁷. Et, en effet, quelques

⁴⁴ Lettre de Cobenzl datée du 24 avril 1754. VIENNE, *Berichte*, DDA 62 - 346.

⁴⁵ VIENNE, *Vorträge*, DDA 6 - 33.

⁴⁶ Le château de Schönbrunn qui venait d'être achevé était la résidence d'été de Marie-Thérèse. Il est situé dans la banlieue de Vienne.

⁴⁷ VIENNE, *Vorträge*, DDA 2 - 8. Dans une lettre datée du 21 mai, Cobenzl remercia très vivement Kaunitz au nom de Charles de Lorraine et en son nom personnel pour son heureuse intervention dans cette affaire. VIENNE, *Berichte*, DDA 62 - 348.

jours plus tard, Marie-Thérèse apostilla en ces termes la Consulte du Conseil suprême : « Je veux bien augmenter les gages de Dupuy de 1.000 florins par ans à cause du bon témoignage que le gouvernement lui rend mais je ne veux pas fixer encore son sort. Qu'en attendant, on lui ordonne de fréquenter pendant deux ans le bureau de régie pour diriger les opérations avec le directeur actuel. L'emploi de contrôleur est inutile. De même pour asteur [*sic*] encore celle de conseiller de commerce. » Le 15 mai 1754, une dépêche envoyée par l'Impératrice à Charles de Lorraine rendait cette décision officielle dans les Pays-Bas ⁴⁸. Le 28 mai, le Conseil des finances en fut informé par un décret du Gouverneur général ⁴⁹.

A la suite des événements que nous venons de décrire, Dupuy rentra au bureau de régie par la grande porte. Il avait désormais la caution officielle de la Souveraine. Quelques jours plus tard, la mort du conseiller Bosschaert (le 30 mai) ⁵⁰ modifia encore l'équilibre des forces au sein du Conseil des finances. Müllendorff, chargé de gérer les affaires que traitait Bosschaert ⁵¹, n'eut plus le temps nécessaire pour s'occuper du bureau de régie. Et celui-ci passa sous la responsabilité *quasi* exclusive de Dupuy ⁵².

⁴⁸ VIENNE, *Depeschen*, DDA 39 - 137.

⁴⁹ S.E.G. 1.670, f° 129.

⁵⁰ Acquits C.C. 202.

⁵¹ Par décret du 1^{er} juin 1754, le Gouverneur général chargea le greffier Müllendorff de suppléer à l'absence de Bosschaert. Il lui accorda voix délibérative au Conseil pour les affaires qu'il traiterait. C.F. 2.286. Cette décision qui fut prise sans que Vienne fût avertie, provoqua un certain mécontentement dans les milieux politiques de la capitale autrichienne. Voir à ce sujet une consulte du Conseil suprême des Pays-Bas du 19 juin (Chanc. autr. P.B.418) et une lettre du 27 juin écrite par Kaunitz à Cobenzl (VIENNE, *Vorträge*, DDA 2 - 8).

⁵² Dans son décret du 1^{er} juin, Charles de Lorraine avait noté : « [...] quoique le dit greffier [Müllendorff] restant toujours directeur du bureau de régie ne pourra pas y veiller avec autant d'exactitude que ci-devant, le secrétaire Dupuy sera en état d'y suppléer conformément à notre décret du 28 du mois dernier. » Dans une note remise au Conseil le 3 août, Dupuy demanda d'avoir accès à tous les documents concernant la régie puisque désormais il dirigerait seul ce bureau. C.F. 5.850.

CHAPITRE VII

L'ORGANISATION PAR DUPUY D'UN RECENSEMENT INDUSTRIEL

Dans les divers mémoires qu'il avait rédigés au sujet du bureau de régie, Dupuy avait toujours proposé que ce bureau organisât diverses statistiques économiques. Maintenant qu'il occupait des responsabilités officielles dans la direction de cet organisme, il se devait de prouver que tous les projets qu'il avait avancés n'étaient pas les « rêveries » que ses détracteurs avaient cru y voir ¹.

Les contrôleurs des droits d'entrée et de sortie.

Nous avons déjà vu que la tâche essentielle du contrôleur des douanes consistait en la tenue d'un « contre-rôle », dans lequel il mentionnait toutes les opérations comptables exécutées par le receveur principal de son département ². Mais, depuis longtemps, beaucoup de contrôleurs négligeaient de tenir ce « contre-rôle » et se contentaient de recopier le registre du receveur, enlevant ainsi à leur tâche sa raison d'être essentielle. Le règlement du 26 novembre 1735 ³, confirmé le 15 février 1738 ⁴, avait déjà tenté de corriger ce relâchement. Le 9 février 1743, dans un nouveau règlement, le gouvernement qui avait constaté « que les contrôleurs [...] négligeaient de remplir leur devoir », décida que désormais ces fonctionnaires participeraient, comme les receveurs, aux paiements des sommes réclamées aux officiers des douanes après vérification de leurs comptes ⁵.

Mais les solutions de facilité sont rarement abandonnées et, lors de son inspection de 1751, Dupuy put constater que les contrôleurs

¹ Le trésorier général Neny avait qualifié de la sorte les projets de Dupuy dans un mémoire rédigé au milieu de l'année 1754. Manuscrits divers 382/10.

² Cfr *supra*, p. 104.

³ Placards de Brabant, t. VIII, pp. 623 et suiv.

⁴ C.F. 5.627, f^{os} 39 et suiv., art. LXIX.

⁵ C.F. 5.872.

restaient des fonctionnaires fort peu diligents. Il écrivit à leur sujet : « Il n'y a rien de si inutile dans la direction actuelle que les contrôleurs des bureaux principaux sur le pied qu'ils sont établis [...] ⁶. » Aussi, lorsqu'il prit réellement en main la direction du bureau de régie, proposa-t-il de bouleverser complètement les tâches dévolues à ces fonctionnaires. Chargé par le Conseil des finances de préciser ses vues à ce sujet, il lui remit le 28 octobre 1754 un bref rapport ⁷. D'emblée, il y reprend les critiques qu'il avait émises trois ans plus tôt : « Je ne trouve rien de moins utile que les contrôleurs dans le service des droits sur le pied qu'ils sont montés aujourd'hui, car sous prétexte qu'ils sont établis pour observer ce qui se passe, ils ne travaillent à autre chose qu'à tracasser les receveurs et à copier leurs registres, sans prendre rien à cœur que de toucher leurs gages et émoluments, pendant qu'un receveur qui porte tout le fardeau à quelque fois moins de gages que son contrôleur. Au reste, il n'est pas besoin de contrôleur pour contrôler les actions du receveur ; cela étoit bon du tems des admodiations, où il falloit suivre de près les comptables dans l'exécution des réglemens que les admodiateurs pouvoient quelque fois tolérer ou modifier de leur chef. » Notons tout de suite que l'information dont dispose Dupuy est visiblement incomplète. Il ignore que l'existence des contrôleurs est bien antérieure aux premiers affermages des droits de douane ⁸. Le Conseil des finances ne releva même pas cette erreur, ce qui prouve combien les gouvernants de la seconde moitié du XVIII^e siècle étaient peu au fait des origines de leurs institutions ⁹.

Mais revenons-en à l'argumentation de Dupuy. Le secrétaire du gouvernement considère qu'il est impossible à un contrôleur des douanes de faire face sérieusement à toutes les tâches prévues par le règlement de 1735. Ou bien, il veille consciencieusement sur la conduite du receveur principal et des subalternes de sa circonscription et dans ce cas il n'a pas le temps de tenir un « contre-rôle » original ; ou bien, il s'attache plus particulièrement à ce

⁶ Mémoire de Dupuy daté du 4 juin 1751 et intitulé « Droits d'entrée et sortie. Mémoire général relatif à l'inspection qui a été faite. » C.F. 5.383.

⁷ C.F. 5.874.

⁸ Cfr *supra*, p. 104.

⁹ Cela était particulièrement vrai en ce qui concerne le Conseil des finances dont les archives avaient été presque totalement détruites lors de l'incendie du palais des ducs de Brabant le 6 février 1731. J. et P. LEFÈVRE, *Inventaire...*, *op. cit.*, p. 17.

dernier travail et alors il n'est pas question qu'il puisse quitter le bureau principal pour surveiller les employés subalternes. Dans ces conditions, Dupuy propose de ne plus contraindre les contrôleurs à « la tenue du registre de contrôle » mais de les astreindre à remplir ponctuellement leurs autres devoirs. Il précise d'ailleurs qu'il sera alors possible de confier de nouvelles missions à ces fonctionnaires : « [...] les contrôleurs n'étant plus assujettis à tenir des registres de contrôle, ne seront particulièrement employés :

- 1° qu'à la vérification du registre du bureau principal et de tous les rôles du département...
- 2° de faire régulièrement leurs observations tous les mois lorsqu'il y aura des diminutions sur les produits, afin d'en connaître les causes...
- 3° de faire une visite de leurs départemens à leurs frais, tous les ans, et dont il enverront au Conseil avant le 15 janvier un détail bien circonstancié de l'état ou chaque bureau et poste se trouve actuellement, tant à l'égard des employés dont ils feront les tableaux sans dissimulation, que sur le commerce et les mouvemens de chaque district.»

Cette idée d'utiliser les contrôleurs des douanes pour confectionner des recensements à caractère économique était née, nous l'avons vu, avec les premiers projets de réforme du bureau de régie¹⁰. Elle devait faire son chemin puisqu'elle permit, dix ans plus tard, la réalisation de la grande statistique industrielle de 1764 ! En attendant, le rapport de Dupuy reçut un accueil assez favorable de la part du Conseil des finances qui demanda un projet de nouveau règlement régissant la conduite des contrôleurs de douane. Le secrétaire du gouvernement exécuta cet ordre mais il n'envoya pas son projet au seul Conseil : il en fit parvenir un exemplaire à Cobenzl (« [...] afin que Son Excellence en soit informée, d'autant que l'ordonnance à émaner à ce sujet doit venir de la part de S.A.R. ensuite de la consulte du Conseil »)¹¹. Avant d'étudier de façon approfondie ce document, que Dupuy lui avait remis le 23 novembre, le Conseil envoya à Charles de Lorraine une consulte qui proposait de dispenser immédiatement les contrôleurs des douanes

¹⁰ Cfr *supra*, p. 143.

¹¹ S.E.G. 2.169.

de la tenue d'un « contre-rôle ¹² ». Cette consulte, remise au Gouverneur le 19 décembre, reprenait l'essentiel de l'argumentation de Dupuy et mettait au point quelques problèmes de détail touchant à la tenue des comptes des receveurs des douanes de certains bureaux. Charles de Lorraine se conforma aux vues du Conseil et une circulaire avisa tous les officiers principaux des douanes du changement intervenu.

Le projet de règlement rédigé par Dupuy.

Venons-en au projet de règlement élaboré par Dupuy et confrontons-le systématiquement avec la note critique que Müllendorff rédigea à son sujet ¹³. Disons d'emblée, et pour ne plus y revenir, que le greffier du Conseil des finances fit au texte du secrétaire du gouvernement de nombreuses critiques de forme (« Cet article est bien, sauf une faute contre le françois qui est corrigée dans le projet du Conseil », écrit, par exemple, Müllendorff au sujet de l'article VII). Nous devons d'ailleurs reconnaître que le style de Müllendorff était généralement meilleur, surtout plus clair, que celui de Dupuy. Cette querelle de mots qui opposait deux hommes de formation française dut sans doute laisser assez indifférents leurs collègues belges !

Dans un assez long préambule, Dupuy rappelle les motifs qui ont déterminé le gouvernement à adopter un nouveau règlement. Müllendorff trouva cette introduction totalement inutile et proposa de la réduire à la formule traditionnelle qui précédait tout acte d'autorité du gouvernement.

Les articles I, V, VIII et XVIII se contentent de rappeler des instructions antérieures qui restent de mise. Le greffier du Conseil n'y apporta aucune modification importante.

Les articles II, III, IV et VI déterminent les nouvelles directives des employés des douanes en matière de comptabilité. L'article II prévoit la confection, dans chaque bureau principal, d'un rôle mensuel qui sera une copie du registre du receveur, copie vérifiée

¹² On trouvera l'original de cette consulte dans C.F. 5.874 et une analyse dans S.E.G. 1731, f° 36.

¹³ Le projet de Dupuy et la note de Müllendorff se trouvent dans C.F. 5.874. Le texte définitivement adopté, qui reprend les données essentielles de ces deux documents, peut être consulté dans C.F. 5.642, f° 255 et suiv.

par le contrôleur. En somme, on rend officiel un système qui s'était discrètement installé depuis longtemps : « le contre-rôle » n'est plus qu'une copie du document original tenu par le receveur. Par l'article III, chaque contrôleur est chargé de vérifier les rôles que lui envoient les receveurs subalternes de sa circonscription. Il doit noter toutes les erreurs qu'il y a repérées et préciser si elles sont le fruit de l'« infidélité » ou de l'« ignorance » des employés subalternes. Dupuy prévoit également (article IV) que les différents rôles vérifiés par les contrôleurs seront communiqués au bureau de régie de trois en trois mois (les rôles concernant les mois de janvier, février et mars devront parvenir au Conseil au plus tard le 15 mai et ainsi de suite)¹⁴. Müllendorff critiqua cette proposition du secrétaire du gouvernement : « Cet article ne vaut rien ; il convient de faire tous les efforts possibles pour que l'examen des rôles se fasse à la régie, au courant, parce que le receveur subalterne qui aura commis une erreur au commencement de l'année, la continuera pendant la demie année au moins, s'il n'en est pas plutôt corrigée [...] » Aussi, proposa-t-il que tous les rôles mensuels soient envoyés au bureau de régie par les contrôleurs au plus tard un mois après avoir été remis par les receveurs subalternes. L'article VI stipule que le contrôleur contresignera l'état mensuel des recettes et dépenses qui parviendra chaque mois au Conseil ; les officiers des douanes seront dispensés de l'envoi d'un double de ces états à la Chambre des comptes. Dupuy ne se contente pas d'énoncer ces deux décisions, mais il justifie longuement la seconde. Müllendorff proposa, lui, un texte concis qui ne contenait aucune justification des directives contenues dans cet article.

L'article VII, de portée très générale, confie aux contrôleurs le soin de « veiller sur la conduite et activité » de tous leurs subalternes.

Avec les articles IX à XVI, nous en arrivons à ce qui est, à nos yeux, l'élément essentiel de ce nouveau règlement : l'organisation d'une inspection annuelle qui doit permettre à chaque contrôleur de dresser un recensement industriel de son département. L'article IX du projet de Dupuy oblige chaque contrôleur à effectuer chaque année, à ses frais, une inspection de tous les bureaux et postes de

¹⁴ Cet aspect du règlement de 1754 concernant les contrôleurs des douanes complète en quelque sorte la réforme de la comptabilité que nous avons évoquée ci-devant, pp. 78 et suiv.

son département. Cette inspection doit se faire au début du mois d'avril afin que les rapports qui en résulteront puissent parvenir au Conseil dès la fin mai. Müllendorff considéra cette décision comme inapplicable : « La tenue du registre de contrôle de la recette n'occasionnoit aucuns frais aux contrôleurs, pour quoi en les en dispensant voudroit-on qu'ils fussent soumis à des frais dont ils n'étoient pas chargés ci-devant. » L'article X charge les contrôleurs de prévenir le Conseil quelque temps avant le début de leur visite du département afin qu'il soit encore possible de leur envoyer des ordres complémentaires. L'article XI leur demande de s'entendre avec leur receveur principal sur la date du début de leur inspection. Il leur ordonne d'aviser immédiatement le Conseil de leur retour de mission.

L'article XII détermine avec précision « les opérations à faire dans cette tournée annuelle ». Il divise ces tâches en six rubriques :

- 1° contrôler l'activité des receveurs subalternes des douanes ;
- 2° s'informer des capacités et du zèle de tous les employés des douanes ;
- 3° se renseigner sur les mouvements commerciaux et sur la configuration géographique de chaque district douanier ;
- 4° s'informer des fraudes commises dans chaque district ;
- 5° dresser une statistique des manufactures et fabriques ;
- 6° se renseigner sur les limites séparant chaque district des pays étrangers et sur les « changemens et dispositions [faites chaque année par ces puissances étrangères] à l'égard de leurs droits et de leur commerce ».

Ces six rubriques doivent donner lieu à la rédaction de six chapitres séparés qui, réunis, formeront le rapport d'inspection de chaque contrôleur. Ce rapport doit parvenir au Conseil vers la fin mai. Il est explicitement prévu qu'il sera étudié (le règlement dit textuellement « discuté ») au bureau de régie avant d'être remis aux conseillers des finances. Ce dernier point, assez humiliant pour le Conseil, suscita, bien entendu, l'opposition de Müllendorff qui approuva néanmoins les buts poursuivis par l'ensemble de l'article XII (« Le fond de cet article est bien [...] »). Le greffier du Conseil ne proposa d'ailleurs aucun amendement aux paragraphes 1° à 4° de cet article. Les deux premiers paragraphes qui tendent à établir une meilleure discipline dans l'administration douanière et à parfaire les connaissances que le Conseil devait avoir de ses

subalternes, ne pouvaient donner lieu à de grandes discussions. Ils se rattachent très naturellement au souci constant qu'avait toujours éprouvé le gouvernement de surveiller très étroitement les douaniers (voir, par exemple, l'article 8 du règlement du 26 novembre 1735). Le paragraphe 3^o ne pouvait pas non plus susciter d'opposition, puisqu'il prévoit une meilleure connaissance de la géographie douanière dont Dupuy avait démontré à la fois combien elle était importante et combien elle était peu connue avant son inspection de 1751. Quant au désir de posséder plus de renseignements au sujet du « commerce » et des « mouvements de chaque canton », il est rédigé en des termes suffisamment vagues pour ne pas provoquer de réaction hostile chez Müllendorff. Le paragraphe 4^o ordonne aux contrôleurs de s'informer de la nature des fraudes, de l'identité des fraudeurs, des denrées les plus fréquemment fraudées et des moyens utilisés pour lutter contre cette plaie inhérente à toute fiscalité. Il entre, plus encore que tout autre, dans le cadre des tâches traditionnelles imparties à des douaniers.

En revanche, le paragraphe 5^o, celui qui organise un recensement industriel, suscite certaines réserves chez Müllendorff : « [...] il ne faut point épouvanter les contrôleurs principaux par une besogne trop difficile et qui les tiendrait trop longtemps dans chaque district. » Aussi en proposa-t-il une version amendée. Comparons les textes de Dupuy et de Müllendorff :

Texte de Dupuy

Quelles sont les manufactures et fabriques de toute espèce établies sur chaque canton, le tems depuis leur érection, en vertu de quel octroi elles ont été établies, et à quel titre, le nombre d'ouvriers qu'elles entretiennent annuellement, où vont les denrées fabriquées, quel en est l'objet, et quelles sont les formalités qu'observent les employés à l'égard de ces fabriques.

Texte de Müllendorff

Quelles sont les manufactures et fabriques de toute espèce établies dans chaque canton, si elles y subsistent depuis longtemps, si elles entretiennent beaucoup d'ouvriers, quel est leur débouché, et où elles s'envoient, quelles sont les formalités et les précautions que les employés observent pour s'assurer qu'il n'y entre point de pareilles fabriques de l'étranger dans le dessein de les faire passer ensuite pour fabriques du pays.

Il apparaît clairement que Müllendorff a transformé certaines questions précises de Dupuy qui exigent des réponses en chiffres, en interrogations vagues qui n'appellent plus que des réponses

qualitatives. Alors que Dupuy demande la date de création d'une manufacture et le nombre d'ouvriers qu'elle utilise, Müllendorff se contente de demander si cet établissement industriel existe depuis longtemps et s'il occupe beaucoup d'ouvriers. Est-il nécessaire de préciser qu'en faisant ainsi la chasse aux données chiffrées, Müllendorff sabote l'élément essentiel de toute statistique ? Le greffier du Conseil des finances omet également dans son projet deux des questions posées par Dupuy : celle qui demande si la fabrique recensée bénéficie d'un octroi et celle qui interroge le contrôleur sur l'« objet » même de l'établissement. De plus, il développe et précise assez longuement la question d'intérêt purement douanier concernant les précautions prises par les employés de la région pour éviter que la fabrique recensée ne favorise la fraude. On constate donc que l'intervention de Müllendorff appauvrit sensiblement l'enquête statistique proposée par Dupuy. Et pourtant, le secrétaire du gouvernement avait déjà sérieusement diminué la portée de son recensement par rapport à son projet de 1752 ¹⁵. En effet, il avait fortement réduit le nombre des questions posées aux contrôleurs des douanes et renoncé, notamment, aux questions sur les quantités de marchandises produites par chaque établissement industriel, sur le prix de revient de ces marchandises et sur l'origine des matières premières. Sans doute, avait-il agi ainsi sous la pression des moqueries de ses détracteurs qui taxaient son projet de démesuré.

Quant au paragraphe 6^o de l'article XII, qui interroge les contrôleurs sur les modifications apportées par les puissances étrangères et leur législation économique, Müllendorff estima qu'il ne pouvait trouver sa place dans le cadre d'un règlement officiel : « Il ne seroit pas bien convenable de charger les contrôleurs par un règlement public de l'informer des dispositions que nos voisins font dans leurs droits et le commerce. Le Conseil sera attentif à l'ordonner aux contrôleurs par des lettres particulières. »

Les articles XIII à XV déterminent, dans le cadre de l'inspection annuelle, les tâches et les prérogatives des contrôleurs en ce qui concerne leurs subalternes. L'article XIII autorise notamment les contrôleurs à suspendre provisoirement de leurs fonctions les receveurs subalternes, les brigadiers et les gardes dont l'« infidélité » serait prouvée. Une telle décision doit cependant être prise en ac-

¹⁵ Cfr *supra*, p. 143.

cord avec le receveur principal du département. L'article XIV ordonne aux contrôleurs de profiter de leur inspection pour redresser les principales erreurs commises par leurs subalternes et pour les en instruire. L'article XV les charge d'emporter avec eux tous les acquits trouvés dans les différents bureaux visités. Ces liasses d'acquits, dûment cachetées et accompagnées d'inventaires contresignés par les différents receveurs locaux, doivent être envoyées immédiatement au bureau de régie. Dupuy insiste sur l'importance de cet article, qui rend les contrôleurs responsables de la mauvaise observation des dispositions qu'il contient. Müllendorff jugea inutile cette deuxième partie de l'article XV. Il précisa même qu'il ne voyait pas très bien comment on pourrait rendre les contrôleurs responsables de son exécution.

L'article XVI ordonne à chaque contrôleur de discuter avec son receveur principal du résultat de son inspection avant d'en rédiger le rapport définitif. Ainsi, toutes les opérations du contrôleur doivent être connues de son receveur principal, *sauf ordre contraire du Conseil des finances*. Müllendorff estima que l'on devait également autoriser le contrôleur à ne pas communiquer à son receveur son rapport, ou certaines parties de son rapport, s'il avait des motifs sérieux pour agir ainsi. Mais dans ce dernier cas, il devait expliquer au Conseil les raisons de son attitude.

L'article XVII ne concerne plus l'inspection annuelle des contrôleurs ; il définit les tâches particulières de certains contrôleurs. C'est ainsi que celui du département de Saint-Philippe, qui surveillait un receveur aux ordres des États de Brabant¹⁸, devient personnellement responsable de toutes les erreurs que l'on pourrait trouver dans les rôles de cette circonscription. On doit noter que ce contrôleur n'avait à surveiller que le seul bureau de Saint-Philippe, son département ne comportant aucun poste subalterne. Müllendorff supprima entièrement cet article XVII. Il ne pouvait admettre que le contrôleur de Saint-Philippe fût rendu personnellement responsable des erreurs commises par le receveur ; toutefois, il proposa que l'on envoyât chaque année une liste des erreurs de ce département aux États de Brabant.

¹⁸ En effet, la recette du bureau de Saint-Philippe avait été engagée aux États de Brabant.

La promulgation du nouveau règlement concernant les contrôleurs des douanes.

Müllendorff, qui avait soumis le projet de Dupuy à une critique très serrée, fut chargé de rédiger le rapport du Conseil des finances qui devait traiter de cette affaire. Nous avons la chance de posséder la minute de cette consulte, due à sa plume. Ce document trahit, par ses nombreuses corrections, les hésitations et les discussions qui durent sans doute partager les conseillers des finances lors de la discussion de ce projet de règlement¹⁷.

Le texte initial de Müllendorff, après avoir rappelé les rétro-actes qui motivaient la présentation de ce projet, s'expliquait assez longuement sur deux des corrections que le Conseil (en réalité, Müllendorff) proposait d'apporter au texte présenté par Dupuy. Pour toutes les autres corrections, jugées vraisemblablement comme mineures, le document se contentait de renvoyer le Gouverneur à la note critique faite par Müllendorff et que nous avons analysée ci-devant. Dans le texte qui fut définitivement adopté par le Conseil, le 23 janvier 1755, la justification de ces deux corrections est supprimée et remplacée par un texte laconique : « Nous joignons aussi le projet qu'en a formé le secrétaire Dupuy. Nous avons cru devoir y faire quelques changemens pour les raisons mentionnées à la marge de chaque article de ce projet. »

¹⁷ La minute de cette consulte, y compris toutes les corrections qui y ont été apportées, est entièrement écrite de la main de Müllendorff. Dans ces conditions, on pourrait évidemment penser que le texte définitivement adopté a été rédigé par Müllendorff sans aucune intervention des conseillers des finances. La succession des corrections nous semble cependant rendre cette hypothèse fragile. En effet, le texte initial de Müllendorff a subi une première série de corrections qui étaient uniquement des améliorations de forme et, ensuite seulement (cette affirmation repose sur un examen des encres utilisées par l'auteur de ce texte), des transformations qui touchaient à l'économie générale du texte. Dans ces conditions, il nous paraît très vraisemblable que les premières corrections aient été le fruit de la seule réflexion du greffier du Conseil, mais que les secondes aient été apportées après l'intervention de certains conseillers des finances (On trouvera la minute et l'original de cette consulte dans C.F. 5.874 et une analyse dans S.E.G. 1.731, f° 60). Le compte rendu de la séance du Conseil du 23 janvier semble prouver cependant qu'il n'y eut pas de discussion au cours de la réunion elle-même : « [Müllendorff] [...] a fait lecture du projet de règlement à émaner pour la conduite des contrôleurs principaux des droits et de la consulte d'accompagnement. L'un et l'autre a été approuvé. » (C.F. 649, f° 88). Mais, on ne peut pas accorder une trop grande importance à ce fait. Il était, en effet, exceptionnel que l'on notât dans ces comptes rendus la teneur des discussions qui avaient eu lieu pendant la réunion du Conseil.

Quelles sont ces deux corrections que Müllendorff juge suffisamment importantes pour être justifiées dans le rapport du Conseil ? La première concerne le problème du remboursement éventuel des frais que chaque contrôleur serait amené à faire, lors de son inspection annuelle : Müllendorff note que, jusqu'à présent, il avait été d'usage « de leur donner quelque gratification proportionnée à leurs découvertes et aux informations qu'ils donnent ». La seconde concerne les restrictions que Müllendorff avait apportées au questionnaire qui devait permettre la rédaction d'une statistique industrielle. Le greffier du Conseil reprend l'argument que nous l'avons vu développer antérieurement : on ne peut pas épouvanter les contrôleurs « par l'idée d'une besogne trop difficile », mais il fait à Dupuy une concession importante : il admet que l'on pourrait « cy-après et successivement [...] obliger [les contrôleurs] à perfectionner leurs premières opérations ». Cette dernière correction fut cependant repoussée par le Conseil des finances, qui la jugea inutile.

Le 2 février 1755, Charles de Lorraine apostilla la consulte du Conseil des finances. Il accepta les propositions de Müllendorff à propos de tous les articles sauf trois. D'abord, mais cela n'est guère important, il maintint partiellement l'article XVII du projet de Dupuy qui réglait le problème des départements douaniers dépourvus de bureaux subalternes. Ensuite, il décida de maintenir aussi la proposition de Dupuy visant à ce que les contrôleurs exécutassent *à leurs frais* leur inspection annuelle (article IX). Enfin, il ordonna que l'article XII, qui organisait notamment le recensement industriel, fût entièrement rédigé dans les termes proposés par Dupuy. Il est remarquable de constater que les deux plus importantes dérogations apportées par le Gouverneur général aux propositions du Conseil des finances concernent les deux cas à propos desquels Müllendorff avait jugé nécessaire de justifier son opinion. Ce fait tend à prouver que le greffier du Conseil connaissait l'opinion de l'entourage du Gouverneur et qu'il aurait voulu la contrecarrer. Mais ce qui, pour nous, est certainement l'élément le plus important, c'est que le recensement industriel, que la décision de Charles de Lorraine rendait désormais possible, devait être entrepris entièrement selon les conceptions de Dupuy. La tentative de sabotage de Müllendorff et du Conseil des finances avait piteusement échoué. Pour la seconde fois dans l'histoire des Pays-Bas méridionaux, un recensement industriel allait être réalisé. Pour la première fois, il

devait l'être entièrement par des fonctionnaires aux ordres du gouvernement central¹⁸.

La mise en vigueur du nouveau règlement.

C'est le 17 février 1755 que fut promulgué le nouveau règlement concernant les contrôleurs des douanes. Dupuy disposait désormais d'un texte légal organisant des recensements industriels périodiques. Mais, pour veiller avec succès à la mise en application de ces nouvelles directives, le secrétaire du gouvernement aurait dû trouver un terrain d'entente avec le Conseil des finances. Or, en quelques mois, les rapports entre Dupuy et les conseillers s'étaient notablement détériorés. Dans une consulte du 7 octobre 1754¹⁹, le Conseil avait fait ressortir les contradictions « grossières et palpables » qui existaient entre les diverses opinions émises par Dupuy au sujet du douanier François Delplancq²⁰. Dans sa résolution, le Gouverneur général avait critiqué le manque de collaboration entre les conseillers et Dupuy : « Quant aux différentes informations que le secrétaire Dupuy a données [...], elles n'auroient peut-être pas paru au Conseil contradictoires, si le rapporteur [Müllendorff] s'en étoit expliqué avec lui de vive voix. » Quelques jours plus tard, le 26 octobre, le Conseil avait rendu compte d'un mémoire de Dupuy consacré à des augmentations de gages et à des nominations d'employés du bureau de régie²¹. Pas une seule proposition du secrétaire du gouvernement n'avait trouvé grâce aux yeux du Conseil des finances. Mais Charles de Lorraine avait passé outre à l'avis de ses conseillers et c'étaient les projets de Dupuy qui avaient obtenu son approbation. Pressé par le désir d'enlever toute responsabilité au bureau de régie dirigé par Dupuy, le Conseil avait autorisé certains officiers des douanes à effectuer des mutations dans leur personnel subalterne sans en référer à l'autorité supérieure. Dans un mémoire adressé le 16 novembre au Conseil, le secrétaire du gouvernement avait protesté contre cette mesure qui, non seulement bouleversait toute la hiéar-

¹⁸ Le recensement de 1738 avait été organisé avec l'aide des pouvoirs subordonnés. Cfr *supra*, p. 42.

¹⁹ C.F. 6.588 et S.E.G. 1730, f° 150.

²⁰ Il s'agit du père du futur conseiller des finances Henri Delplancq. J. PRICKEN, « Delplancq, l'oublié », dans *La Ronde*, 15 juillet 1965, pp. 1-9.

²¹ S.E.G. 1730, f° 165.

chie, mais empêchait désormais la tenue au bureau de régie d'une liste complète et exacte de tout le personnel des douanes ²².

Cette guerre larvée que se livraient les conseillers des finances et Dupuy ralentissait le travail des uns et de l'autre. Elle accroissait constamment les ressentiments mutuels. Charles de Lorraine et Cobenzl, très conscients de la détérioration de la situation, continuaient à protéger le fonctionnaire français, sans oser encore s'attaquer directement à Neny et à ses collaborateurs. Le 7 mai 1755, Dupuy fit parvenir au ministre un mémoire annonçant que le bureau de régie était désormais entièrement exclu de toutes les discussions concernant les droits de douane : « [...] depuis quelques jours, il paroît que ce greffier [Müllendorff] a mis le comble au dessein prémédité qu'il a formé d'ôter toutes les connoissances des affaires au bureau afin que les registres ne puissent plus se tenir et qu'il soit à portée de faire adopter par le Conseil tous ses projets sans aucune opposition. En effet, il y a huit jours qu'il ne paroît plus aucune affaire au dit bureau, on décide tout au Conseil sur le simple rapport du greffier ²³. » Cette fois d'ailleurs l'hostilité de Dupuy à l'égard de Müllendorff, « ennemy déclaré » du bureau de régie, éclatait sans nuance : « [Il] n'a aucun sentiment que l'ambition qui réveille de tems en tems le peu d'activité qu'il a au travail mais il n'a aucun zèle que celui dicté par la passion et l'intérêt. »

On le voit, la situation s'envenimait. La politique économique définie par le gouvernement ne pouvait plus être appliquée correctement au milieu de tant d'antagonismes. Cobenzl se devait de trouver une solution à cette véritable crise interne. Il la trouva dans un projet révolutionnaire, qui proposait d'enlever au Conseil des finances la gestion des droits de douane. En octobre 1755, après avoir consulté diverses personnes et le Conseil des finances dont on devinera aisément la réaction, il adressa un long rapport au chancelier Kaunitz ²⁴. Le ministre y insistait sur le caractère inéluctable d'une réforme : « Depuis le commencement de mon ministère, j'ay donné une application toute particulière aux droits d'entrée et de sortie [...] ; mais plus j'y ai travaillé, plus ai-je rencontré de difficultés à mettre les choses en règle, et j'ai vu que tant que la régie

²² C.F. 5.925.

²³ C.F. 8.575.

²⁴ Lettre du 23 octobre 1755. VIENNE, *Berichte*, DDA 65-360.

des droits resteroit au Conseil comme Conseil, il seroit impossible d'avoir une bonne régie [...] » Dans le cours de notre exposé, nous aurons l'occasion d'étudier de façon plus approfondie les projets de Cobenzl, d'ailleurs fortement tributaires de ceux de Dupuy²⁵. Nous y avons fait allusion ici afin que le lecteur puisse saisir l'atmosphère qui régnait dans les milieux gouvernementaux de Bruxelles au cours de l'année 1755. Bien qu'épaulé par le Gouverneur et par le ministre, Dupuy n'avait pu imposer ses conceptions au Conseil des finances. Il attendait, non sans impatience, que ce ministère fût dessaisi de ses prérogatives en matière douanière.

Dans ces conditions difficiles, comment s'était déroulée la mise en vigueur de la nouvelle législation concernant les contrôleurs des douanes ? Dans ce domaine comme dans les autres, le Conseil et Dupuy s'étaient disputé la prééminence, menant ainsi une action caractérisée par un manque de fermeté et une parfaite incohérence. En voici quelques exemples : les officiers des douanes reçurent leur nouveau règlement à la fin du mois de février. L'inspection prévue par ce texte devait se faire en avril, c'est-à-dire très rapidement. Diverses lettres, dont une partie nous est conservée, furent alors envoyées au Conseil par certains contrôleurs. Toutes furent transmises à Müllendorff qui n'en communiqua que quelques-unes à Dupuy. C'est ainsi que ce dernier n'eut pas connaissance de la lettre du contrôleur du département de Bruxelles, du 24 mars, par laquelle celui-ci annonçait le début de son inspection pour le 9 avril²⁶. Le 9 avril, le contrôleur du département de Namur informa le Conseil de son prochain départ²⁷. Il demanda à se faire accompagner dans son inspection par le brigadier Depienne. Ayant eu connaissance de ce document, Dupuy rédigea un mémoire dans lequel il s'éleva catégoriquement contre la participation du brigadier Depienne à l'inspection de ce département. Cette fois, le Conseil, ou plus précisément Müllendorff, se rangea à l'opinion de Dupuy²⁸. Vers la même époque, le contrôleur du département de Luxembourg s'adressa au Conseil pour l'informer qu'il ne pouvait entreprendre sa tournée parce qu'il était malade. Dans ce cas-ci, sans consulter Dupuy,

²⁵ Cfr *infra*, p. 208.

²⁶ C.F. 6.463.

²⁷ C.F. 6.696.

²⁸ C.F. 6.995, f^o 39 v^o.

Müllendorff décida le Conseil à ordonner que l'inspection fût faite par le receveur de ce département, à qui le gouvernement rembourserait la moitié de ses frais²⁹. La deuxième partie de cette décision n'est pas sans importance puisqu'elle est en contradiction flagrante avec le règlement, qui prévoyait que ces inspections devaient être faites aux frais des contrôleurs des douanes. Le 31 mai 1755, Dupuy rédigea un mémoire au sujet du département de Navagne³⁰. Il y proposait que l'inspection fût faite dans ce département par le receveur accompagné de son brigadier, à cause du grand âge du contrôleur. Ce document, transmis à Müllendorff, ne donna lieu à aucune décision et ce fut le contrôleur du département qui fit l'inspection. Ces quelques exemples indiquent clairement qu'on empêcha Dupuy d'avoir la haute main sur la préparation de l'inspection de 1755.

Au cours des mois de mai et juin, tous les rapports d'inspection parvinrent à Bruxelles. A la fin juin, Müllendorff les communiqua à Dupuy. Ces documents fort sommaires — ils n'avaient été faits sérieusement qu'en ce qui concerne les problèmes exclusivement douaniers — permirent cependant au secrétaire du gouvernement de présenter au Gouverneur général une série de mémoires proposant diverses mesures concernant les douanes, particulièrement des mutations de personnel. Charles de Lorraine fit parvenir tous ces documents au Conseil (décrets des 9, 12 et 14 juillet et du 8 août 1755)³¹. Une fois de plus, on fit la sourde oreille et toutes les propositions du fonctionnaire français furent laissées sans réponse.

Mais quelle était l'opinion de Dupuy sur la mise en application du règlement du 17 février 1755 ? Un mémoire, malheureusement non daté, nous renseigne à ce sujet³². Ce document est constitué de toute une série d'annotations en marge des différents articles du règlement incriminé. D'après Dupuy, les articles II, III, IV et VI touchant à la comptabilité douanière sont généralement appliqués de façon satisfaisante. Au rebours, l'article VII qui prévoyait que les contrôleurs devaient « veiller sur la conduite et activité » de

²⁹ Mémoire de Dupuy du 7 mai 1755. C.F. 8.575. La lettre annonçant cette décision aux officiers du département de Luxembourg est datée du 17 avril. C.F. 6.974, f° 67 v°.

³⁰ C.F. 6.722.

³¹ C.F. 5.385.

³² Mémoire anonyme s.l.n.d. L'écriture permet de déterminer avec certitude que l'auteur en est bien Dupuy. C.F. 8.575.

leurs subalternes, est devenu un objet de dérision à cause du Conseil qui refuse de punir les employés dénoncés. Les articles concernant l'inspection font l'objet de longs commentaires. Dupuy se réjouit d'abord du fait que toutes les inspections ont eu lieu et que tous les rapports sont parvenus au gouvernement dans un bref délai. Cela pourrait être encourageant pour l'avenir. Malheureusement, le Conseil a refusé de tenir compte des opinions émises par les officiers des douanes dans leurs rapports et, l'année prochaine, il sera bien difficile d'obtenir de ces fonctionnaires la répétition d'un tel travail : « Une telle conduite a tellement rebuté les contrôleurs, qu'il ne faut pas attendre qu'ils fassent des nouveaux besoins bien concertés parce qu'ils m'ont avoué eux-mêmes que puisque l'on pensoit mal sur cette partie, il ne falloit plus les faire courir sur les lieux, d'autant qu'on n'a pas besoin d'être bien éclaircy pour traiter mal la matière. » Au passage, le secrétaire du gouvernement regrette que les rapporteurs ne lui aient pas transmis en temps utile les lettres des contrôleurs annonçant leur prochain départ, rendant ainsi cette procédure totalement inutile. Enfin, il en arrive à l'essentiel : une critique des différentes parties des rapports d'inspection. Les deux premiers chapitres qui concernent la conduite des employés des douanes sont en général satisfaisants. Certains contrôleurs n'ont pas hésité à se compromettre en brossant un tableau particulièrement réaliste de leurs subalternes. Mais le Conseil n'a pas jugé tout cela intéressant : « Je ne crois même pas que les raporteurs ayent lu aucun de ces besoins. La matière n'est pas assés amusante pour eux. » La partie consacrée à la description de la circonscription douanière et du commerce qu'on y fait est, le plus souvent, fort sommaire. Le 4^e chapitre — l'étude de la fraude — a été rédigé soigneusement par les contrôleurs sauf par six d'entre eux (« [...] peut-être, sçavoient-ils aussi que cette opération n'étoit qu'un jeu ! »).

En ce qui concerne la statistique des manufactures et fabriques, le résultat est fort décevant : « Pas un contrôleur n'a rempli en entier cet article qui leur a paru peu important d'autant que nous négligeons les points les plus essentiels et que ces officiers, tous bornés qu'ils sont, ne peuvent pas se figurer qu'un Conseil des finances chargé de tous les octrois relatifs au commerce, en ignore le nombre et l'état actuel. »

Le 6^e chapitre consacré à l'étude de la situation et à la politique économiques des pays voisins n'a, lui non plus, fait l'objet d'aucun travail sérieux. Enfin, dernier défaut de tous les rapports d'inspec-

tion, leur rédaction n'a pas été divisée en six chapitres séparés : contrairement aux instructions du gouvernement, tous les renseignements apportés ont été fondus en un seul texte.

L'opinion de Dupuy sur ces inspections douanières de 1755 est donc nuancée. Nous en retiendrons un élément favorable : l'inspection s'est déroulée sur tout le territoire, sans protestation des contrôleurs. Et un élément défavorable : les tâches des contrôleurs qui ne relevaient pas strictement de l'administration douanière ont été presque totalement négligées. Ce dernier point n'aurait pas constitué un handicap majeur, si le Conseil s'était montré disposé à encourager les officiers des douanes à parfaire leur travail l'année suivante. Malheureusement Dupuy constate le peu d'intérêt que portent les conseillers des finances à ces rapports annuels. En fait, on peut penser que le Conseil estimait que si cette initiative portait ses fruits, elle serait mise au compte de Dupuy, son implacable ennemi. N'oublions pas qu'on était dans la deuxième moitié de l'année 1755 et que la lutte sourde qui opposait Dupuy et les conseillers des finances s'était transformée en guerre ouverte. Le projet qui devait enlever au Conseil la gestion des douanes avait été transmis à plusieurs hauts fonctionnaires bruxellois. C'est désormais autour de ce projet qu'allaient se polariser l'activité et l'énergie de chacun.

CHAPITRE VIII

TENTATIVE D'ARRACHER AU CONSEIL DES FINANCES LA GESTION DES DOUANES

Le projet d'affermage des droits de douane.

Le 12 août 1755, Cobenzl adressait au chancelier Kaunitz un projet d'affermage des droits de douane ¹. Il précisait qu'une copie de ce document serait incessamment transmise au Conseil des finances, qui émettrait vraisemblablement un avis défavorable. La proposition d'affermage ces droits émanait d'une « compagnie formée en Flandre » qui offrait de signer un bail de 6 ans (du 1^{er} janvier 1756 à fin décembre 1761). Voyons brièvement en quoi consiste ce projet de contrat. Dès le début du bail, la compagnie avancera une somme de cinq cent mille florins, qui lui sera remboursée progressivement de manière que le gouvernement lui doive encore deux cent mille florins dans les derniers mois des trois premières années. Au début du second terme de trois ans, la compagnie fera une nouvelle avance de cinq cent mille florins, qui sera réduite à deux cent mille à la fin du bail. Cette dernière somme servira de caution pour la liquidation des comptes de la ferme. La compagnie s'engage à payer annuellement au gouvernement 1.900.000 florins. Cette somme sera liquidée par des paiements mensuels. Les frais de gestion des droits de douane seront, évidemment, à charge des fermiers. Si, après chaque année, déduction faite des frais de régie, il reste un bénéfice sur la perception des droits, ce bénéfice sera partagé à parts égales entre l'État et la compagnie. A la fin du bail, un bilan global permettra aux fermiers de compenser d'éventuelles pertes annuelles. Ce qui veut dire qu'une année où les droits auront rapporté moins de 1.900.000 florins (déduction faite des frais de gestion) pourra être compensée par une année où un excédent de recette aura été versé au gouvernement. Mais quelle que soit la situation (exception faite des cas de guerre ou de peste), l'État est sûr de toucher chaque année un minimum de 1.900.000 florins.

La compagnie qui administrera tous les droits d'entrée et de

¹ VIENNE, *Berichte*, DDA 65-358.

sortie, de tonlieu, de convoi, etc. se conformera aux ordonnances et tarifs douaniers établis par le gouvernement. Ce dernier peut modifier ces règlements durant le bail mais, si certaines modifications aboutissent à une diminution des droits perçus par la compagnie, celle-ci sera indemnisée. La gestion des droits sera assurée par le bureau de régie placé sous la direction d'un des associés de la compagnie et d'un directeur. Le représentant de la compagnie, ou « régisseur », sera choisi par la compagnie en accord avec le gouvernement. A partir du moment où le bail prendra cours, le Conseil des finances sera dessaisi des affaires douanières et commerciales, qui seront désormais du ressort d'une jointe spéciale présidée par le ministre plénipotentiaire. Tous les employés du bureau de régie et des douanes seront placés directement sous les ordres des fermiers, sauf le premier official du bureau de régie et les contrôleurs des bureaux principaux, qui resteront soumis au gouvernement. Le poste de directeur du bureau de régie prend une importance toute particulière. Il doit être conféré à une personne qui jouisse de la confiance des deux parties. Revêtu du titre de « conseiller et administrateur général des droits [...] de S.M. », ce directeur ne pourra être révoqué par la compagnie sans l'assentiment du gouvernement. Il délivre, sous sa propre signature, les commissions d'employés et reçoit toutes les requêtes qui parviennent au gouvernement au sujet des droits de douane et du commerce. Faut-il préciser que Dupuy brigua cette place de directeur, qui lui aurait enfin donné la haute main sur l'administration des douanes !

La compagnie demandait que ce contrat fût signé avant le 1^{er} novembre et qu'on lui remît en décembre 1755 tous les tarifs, règlements, registres et autres documents relatifs aux douanes déposés au greffe du Conseil des finances, au bureau de régie et chez les rapporteurs et greffiers des finances.

Le 2 septembre, Kaunitz accusa réception de ce mémoire. Insistant sur le caractère délicat de cette matière, il invita le ministre plénipotentiaire à lui fournir un dossier plus complet : « La ferme proposée [...] pourroit devenir une ressource dans les circonstances présentes, quoiqu'elle souffrira bien des difficultés tant au Conseil des finances qu'ici ; Votre Excellence sent bien que la chose n'est point éclaircie de façon qu'on puisse se déclarer ni pour, ni contre, il faudra voir si dans la suite on pourra en tirer pied ou aile ². »

* VIENNE, *Weisungen*, DDA 2-9.

L'avis de la Chambre des comptes.

Peu après avoir envoyé ce projet au chancelier, Cobenzl en fit parvenir un exemplaire au Conseil des finances, lequel demanda, le 20 août, l'avis de la Chambre des comptes. Cet organe du gouvernement remit au Conseil un mémoire de plus de cinquante pages, qui rejeta totalement le projet d'affermage des droits de douane. Le premier argument de la Chambre est d'ordre très général : les droits de douane ne sont pas des impôts comme les autres, ils doivent être levés avec prudence puisqu'ils conditionnent la prospérité du pays : « Il n'est point douteux qu'en se relâchant sur les droits d'entrée des marchandises étrangères qui se trouvent en concurrence avec les nôtres et sur les droits de sortie des matières premières dont nos manufactures ont besoin, un fermier, que le bien publicq intéresse beaucoup moins que le sien propre, y trouveroit un avantage considérable, bien capable de le tenter [...] »³ » Devant ce danger, l'État ne peut compter que sur la vigilance de contrôleurs qui lui restent soumis et qui ont le devoir de l'informer de ces éventuels abus. Mais comment accorder une confiance totale à ces fonctionnaires alors que le système actuel de la surveillance mutuelle exercée par les receveurs et les contrôleurs ne donne pas toujours satisfaction ? Autre danger : le fermier ne sera-t-il pas tenté d'augmenter secrètement ses bénéfices en passant des accords avec les marchands du pays ? Si une telle pratique doit voir le jour, elle pourra provoquer la ruine des commerçants qui n'y seront pas mêlés. Et le fermier et ses complices deviendront rapidement les maîtres du marché. Les conséquences de tels abus seront encore plus graves si la compagnie parvient à s'entendre avec des commerçants étrangers soucieux d'écouler leur production dans les Pays-Bas au détriment de l'industrie nationale.

En admettant même que l'on veuille bien croire à la bonne foi des fermiers, les inconvénients restent graves et nombreux. Tout d'abord, on ne peut perdre de vue les fréquentes variations des droits de douane. Or il est certain que ces variations influenceront sur les recettes de la ferme, provoquant tantôt leur augmentation, tantôt leur diminution. Dans chacun de ces cas, il sera souhaitable de

³ Les craintes exprimées par la Chambre des comptes sont tout à fait caractéristiques d'un état d'esprit colbertiste. Manuscrits divers 850 B, pp. 71-72. On trouvera l'original de ce mémoire dans C.F. 5.385.

négocier avec la compagnie une revision des conditions financières du bail. On peut aisément imaginer que ces pourparlers continuels permettront au fermier d'augmenter ses profits. Autre inconvénient : un fermier est toujours amené à entrer en conflit avec de nombreux citoyens. Les tribunaux appelés à trancher ces différends risquent de mécontenter à la fois le fermier et de fidèles sujets de la Reine, qui pourront être tentés alors de faire appel à l'autorité suprême. On imagine la situation inextricable dans laquelle un gouvernement se trouvera placé, si on l'oblige à choisir entre les intérêts d'une compagnie qui gère des fonds destinés à lui revenir partiellement et des sujets irrités par l'âpreté au gain des fermiers.

Autre argument avancé par la Chambre des comptes : le spectre de la guerre qui, en interrompant le bail, obligera l'État à trouver un accommodement avec la compagnie.

En troisième lieu, on peut imaginer que dans l'espoir de réaliser de gros bénéfices, le fermier engage les commerçants à s'approvisionner de façon anormalement importante durant la dernière année du bail. Or l'État ne touchera que la moitié des bénéfices accumulés à l'occasion d'une telle manœuvre et, l'année suivante, il sera seul à supporter le manque à gagner qui interviendra certainement.

Passant alors à des arguments fondés sur l'expérience, la Chambre des comptes énumère les fermes qui ont été organisées dans les Pays-Bas méridionaux. La conclusion est sans nuance : « Tels sont les désordres que les régies ont dû successivement réparer. Il nous seroit facile de faire voir que les domaines n'ont pas eu un meilleur sort [...] tout nous persuade que si elles [les fermes] peuvent avoir quelque fois leur utilité, lorsqu'il s'agit de petites parties [...], il en est tout autrement à l'égard des branches entières de revenus considérables dont les objets qui les composent sont de nature différente et ont une portée de valeur bien constatée et dont les unes plus que les autres ont besoin de l'autorité immédiate d'un Conseil qui soit attentif à suivre dans le détail de leur régie les combinaisons variables de leurs rapports au bien du Souverain et de l'État ⁴. »

L'opinion du Conseil des finances.

Quelques semaines plus tard, le Conseil des finances, qui avait également demandé l'avis du conseiller de commerce Van Heurck,

⁴ Manuscrits divers 850 B, pp. 105-106.

se prononça dans un long rapport sur le projet d'affermage des droits de douane ⁵. Ce document, rédigé par le conseiller de Keerle, reprend en grande partie l'argumentation développée par la Chambre des comptes. On y trouve de longs extraits de « bons auteurs » plaidant la cause de la régie. A côté de citations d'économistes espagnols, épinglons cet extrait de *L'Esprit des Loix* de Montesquieu : « La régie est l'administration d'un bon père de famille qui lève lui-même avec économie et avec ordre, ses revenus. Par la régie, le prince est le maître de presser ou de retarder la levée des tributs, ou suivant ses besoins ou suivant ceux des peuples. Par la régie, il épargne à l'État les profits immenses des fermiers, qui l'appauvrissent d'une infinité de manières. Par la régie, le prince épargne au peuple une infinité de mauvaises loix qu'exige toujours de lui l'avarice importune des fermiers, qui montrent un avantage présent pour des règlements funestes pour l'avenir [...] » De Keerle suivait donc de très près les événements du monde des lettres puisque la grande œuvre de Montesquieu était de publication récente : l'édition originale date de 1748 ⁶. Le conseiller des finances, qui semblait apprécier « l'excellent traité intitulé l'Esprit des loix » avait cependant jugé prudent de faire sauter une phrase du texte original : « Par la régie, l'argent levé passe par peu de mains ; il va directement au prince, et par conséquent revient plus promptement au peuple ⁷. » Les responsables de l'État habsbourgeois n'étaient certainement pas tous convaincus que l'argent récolté à l'occasion des levées d'impôts devait revenir « promptement au peuple ». De Keerle ne pouvait évidemment pas connaître la version remaniée de *L'Esprit des Loix*, qui ne parut qu'en 1757. Or, dans cette nouvelle version, le grand écrivain français nuance son jugement sur les fermes, qu'il considère comme parfois utiles lorsque l'on veut établir des règles strictes pour lutter contre la fraude : « Il y a un art et des inventions pour prévenir les fraudes, que l'intérêt des fermiers leur suggère, et que les régisseurs n'auroient su imaginer : or, le système de la levée étant une fois fait par le fermier, on peut avec succès établir la régie ⁸. » On se plaît à imaginer combien cette citation aurait pu étayer l'argumentation de Cobenzl !

⁵ Consulte du 27 septembre 1755. Manuscrits divers 850 B, pp. 115-198. On trouvera la minute de cette consulte dans C.F. 5.385.

⁶ *Œuvres complètes de Montesquieu*, Bibliothèque de la Pléiade, Paris, 1951, t. II, p. 1496.

⁷ *Ibidem*, p. 472.

⁸ *Ibidem*, pp. 472 et 1508.

Le Conseil des finances tente ensuite de prouver que les craintes de la Chambre des comptes au sujet d'éventuelles ententes secrètes entre les fermiers et certains commerçants ne sont pas imaginaires. En 1718, alors que la sortie de la laine était prohibée, les fermiers n'en laissèrent-ils pas s'écouler à l'étranger de grandes quantités, que le receveur du bureau d'Ath enregistrait sous le nom de tabac ? En 1725, alors que le gouvernement avait interdit l'exportation du lin brut, les fermiers n'ordonnèrent-ils pas au receveur d'Anvers de délivrer des « acquits à caution » pour le transport de lin à Ruremonde ? Le receveur devait réclamer à cette occasion une garantie trois fois plus élevée que la somme qui était payée auparavant pour la sortie de cette marchandise. Ensuite, le transporteur et son lin disparaissaient mystérieusement vers l'étranger et les sommes versées à titre de caution étaient immédiatement transférées par le receveur aux fermiers, qui ne les comptabilisaient pas.

Plus loin, le Conseil des finances, qui était tenu à moins de réserve que la Chambre des comptes, se fait l'écho d'une rumeur qui circule avec insistance dans la capitale des Pays-Bas : les financiers qui se proposent d'affermir les droits de douane seraient des sujets français. Si cela est vrai, comment ne pas redouter que ces fermiers ne s'entendent avec « des Puissances voisines ardentes à étendre leur commerce au préjudice du nôtre ». D'autre part, on ne doit pas perdre de vue que de nombreuses directives douanières relèvent du secret d'État. C'est ainsi qu'une disposition du 11 juin 1749 prévoit que le sel gris importé dans les Pays-Bas ne payera que les deux tiers des droits d'entrée prévus par les tarifs officiels⁹. Une telle mesure ne peut évidemment être révélée aux autorités hollandaises qui, si elles en sont informées, hausseront les droits de sortie sur le sel gris, ce qui rendra inutile la disposition du 11 juin 1749. Enfin, il faut se souvenir que le principal commerce d'exportation qui se fait avec la France consiste en l'introduction frauduleuse de marchandises dont l'importation est interdite chez notre grand voisin. Des fermiers français ne seront-ils pas amenés à mettre fin à un tel trafic ?

⁹ Voir à ce sujet Evelyne STILMANT, *Introduction générale à l'histoire du sel dans les Pays-Bas autrichiens jusqu'en 1780, principalement sous Marie-Thérèse*, Mémoire de licence, U.L.B., 1966, p. 55. L'auteur a publié récemment un résumé de ce travail : Evelyne RAMLOT-STILMANT, *Une tentative de monopole d'État sous Marie-Thérèse. La raffinerie de sel d'Ostende. 1756-1770*, dans *Contributions à l'histoire économique et sociale*, tome V, 1968-1969, pp. 25-86.

Et les États provinciaux, comment accueilleront-ils l'annonce de la création d'une ferme des douanes ? Certainement très mal, car ces assemblées n'ont pas oublié le tort causé au commerce par les affermages précédents. Dans ces conditions, il est à craindre que les États « indisposés par l'admodiation cherchoient à se prévaloir de son établissement et des suites qui doivent en résulter pour s'excuser de payer leur contingent dans la somme annuelle de cinq cent mille écus qu'ils ont accordée à S. M. et pour laquelle le gouvernement s'est donné tant de peines et de soins ». S'ils agissent ainsi, les États ne manqueront pas d'alléguer qu'ils ont accordé ce subsidé extraordinaire moyennant la promesse faite par le gouvernement de favoriser le commerce.

Enfin, le conseiller de Keerle développe longuement son dernier argument ; il tente de démontrer que l'exemple des fermes françaises ne peut être invoqué pour justifier la création d'un système identique dans les Pays-Bas. Tout d'abord, il faut savoir qu'en France, toute personne qui désire la place de fermier général dépense entre six et sept cent mille francs en libéralités distribuées à tous ceux qui sont capables de l'aider à obtenir cette fonction. On comprend aisément que les bénéficiaires de ces dons se gardent bien de préconiser la suppression de l'affermage des impôts ! Malgré cela, certains ministres français ne cachent pas que les fermes sont nuisibles. Mais les grosses avances d'argent consenties à l'État par les fermiers annihilent toute tentative de suppression de ce système. Le rapporteur du Conseil des finances reconnaît d'ailleurs que les fermes représentent un gros avantage pour la monarchie française : elles lui procurent d'importantes ressources dans les moments difficiles, surtout lors des guerres. Mais un tel avantage n'est pas concevable dans les Pays-Bas, où la guerre s'accompagne toujours d'une invasion du territoire national.

Le rapport du Conseil se termine par l'affirmation du bien-fondé de l'argumentation développée : « Nous nous flattons d'avoir démontré combien il seroit et vain et illusoire de chercher dans une admodiation un vrai et solide accroissement des revenus. » D'ailleurs, « nous avons lieu de croire que la proposition sera rejetée. »

Cobenzl fut extrêmement mécontent de ce rapport du Conseil qui, en s'en tenant à des généralités, n'avait pas envisagé le cas précis qui lui était soumis. Aussi, exigea-t-il un nouveau rapport. Quelques

jours plus tard, le Conseil rédigea un rapport extrêmement bref¹⁰ qui, pour l'essentiel, se référait à une consulte du 12 juin 1751¹¹ rédigée pour combattre un projet d'affermage du domaine de Luxembourg.

En plus de ces divers rapports, la Chambre des comptes et le Conseil des finances avaient annoté systématiquement un exemplaire du projet de règlement présenté par la compagnie qui se proposait d'affermier les droits de douane¹².

Cobenzl en appelle à l'arbitrage du gouvernement central.

Devant cette opposition unanime, Cobenzl jugea inutile de convoquer une jointe qui n'aurait pu qu'entériner un constat de désaccord entre lui et ses conseillers. Charles de Lorraine, soucieux d'éviter un affront à son ministre, approuva cette entorse à la coutume. Aussi, le 23 octobre 1755, le ministre transmit-il tout le dossier au chancelier Kaunitz¹³. Mais, entre-temps, il avait partiellement révisé sa position : à côté de l'affermage des droits de douane, il suggérait une solution de rechange, une régie des droits de douane séparée du Conseil des finances. Avait-il vraiment changé d'avis ? Nous pensons plutôt que le projet d'affermage n'avait été avancé par le ministre que pour lancer sa proposition de régie indépendante qui offrait ainsi l'avantage d'apparaître comme un moyen terme entre deux solutions extrêmes.

Voyons d'abord ce que Cobenzl dit du projet de ferme dans sa lettre à Kaunitz et dans le long mémoire qui l'accompagne¹⁴. Il y révèle les noms des financiers qui se proposaient de constituer une compagnie pour la gestion des droits de douane. Il s'agit tout d'abord de deux Français : Laporte, « receveur général de la ferme

¹⁰ Consulte du 6 octobre 1755. Manuscrits divers 850 B, pp. 199-202. On trouvera la minute de cette consulte dans C.F. 5.385.

¹¹ Manuscrits divers. 850 B, pp. 205-221.

¹² Manuscrits divers 850 B, pp. 337-363. Il s'agit d'un exemplaire du projet de règlement avec les réflexions de la Chambre des comptes et du Conseil des finances et les réponses à ces réflexions faites par Dupuy. Le tout de la main de Dupuy.

¹³ VIENNE, *Berichte*, DDA 65-360.

¹⁴ Ce long mémoire, théoriquement conçu par Cobenzl, doit certainement à l'influence de Dupuy la plupart de ses développements. On en trouvera un exemplaire en annexe à la lettre du ministre à Kaunitz et dans Manuscrits divers 850 B, pp. 1 à 63.

de la Flandre françoise ¹⁵ » et Bouchelet, « fermier des moïens courans de Valenciennes ¹⁶ ». Le premier de ces personnages s'engageait à s'installer dans les Pays-Bas, si le projet d'affermage était accepté. Il est très vraisemblable que les coassociés se proposaient de le désigner comme leur représentant à Bruxelles. Les trois autres candidats actionnaires étaient des habitants des Pays-Bas : Velvain, beau-frère de Bouchelet et négociant à Ypres, Cardinal, intendant du prince d'Isenghien ¹⁷ et Lambert, intendant du prince de Ligne ¹⁸. Cardinal et Lambert agissaient-ils en leur nom personnel ou étaient-ils des prête-noms pour leurs illustres employeurs ? La première hypothèse nous paraît plus vraisemblable. Elle serait significative de l'enrichissement d'une certaine bourgeoisie au service de la noblesse.

La présence de Laporte à la tête de cette société nous explique mieux comment le ministre était entré en relation avec les financiers français. En effet, Dupuy était un familier du représentant lillois de la ferme générale de France. Il entrera même à son service après avoir quitté l'administration des Pays-Bas ¹⁹. Dupuy avait, d'ailleurs, servi d'intermédiaire entre le ministre et la compagnie lors des négociations qui précédèrent le dépôt de la proposition d'affermage des douanes ²⁰.

¹⁵ *Laporte ou Delaporte était en réalité, à Lille, le receveur général des Fermes unies de France. Almanach royal. 1747, Paris, 1747, p. 355.*

¹⁶ Dans une lettre écrite quelques années plus tard à Cobenzl (lettre du 2 mai 1760, S.E.G. 1.077, f° 201), Bouchelet exposa quelles avaient été ses activités antérieures : « Je prends la liberté d'exposer à Votre Excellence que ma famille occupe les premières places des magistratures de Valenciennes et Cambrai, que ma conduite est irréprochable et que j'ay été conseiller de ville à Valenciennes à 19 ans par dispense d'âge et aussy un des juges conseils des marchands de ma province au retour des affaires que j'ai *fais* dans le Pays-Bas pendant la guerre dernière dans le pays de Bruges et d'Ypres où je me suis acquis l'estime de nombre de personnes distinguées. » La famille Bouchelet continua à jouer un rôle important à Valenciennes jusqu'à la fin du siècle : J. LORDAN, *Valenciennes au XVIII^e siècle*, Roubaix, 1913, pp. 391 et 408.

¹⁷ Il s'agit de Louis de Gand de Mérode de Montmorency, prince d'Isenghien et de Masmines (1678-1767).

¹⁸ Il s'agit de Claude Lamoral, 2^e du nom, prince de Ligne, d'Amblise et du Saint-Empire, feld-maréchal des armées de l'Impératrice (1685-1766).

¹⁹ Cfr *infra* p. 248.

²⁰ Cobenzl a écrit à Dupuy le 19 juillet 1755 : « [...] je serois bien fâché si notre projet manquoit, je suis prêt à donner à la Compagnie mieux qu'elle peut désirer, j'espère donc que vous trouverez encore le moyen de l'engager à faire son offre [...] » Le 21 juillet, Dupuy répondit : « [...] j'écris dans le moment au sieur Bouchelet pour tâcher de lever les difficultés que sa compagnie luy fait sur le projet de la soumission que j'ay envoyé. » S.E.G. 1.120.

Après avoir cité les noms des actionnaires de la compagnie, le ministre répond à toutes les objections avancées par ses détracteurs. Analysons brièvement l'essentiel de son argumentation. Il reconnaît que les droits de douane, qui ont une influence très importante sur le commerce, ne peuvent être mis sur le même pied que les autres impositions. Mais il ajoute qu'on ne peut perdre de vue que, dans les Pays-Bas, ces droits constituent la seule branche importante de la fiscalité dont le Souverain dispose en toute liberté. Aussi, l'État doit-il trouver un moyen pour porter ces revenus à un taux élevé, tout en préservant l'économie nationale. Cobenzl ne croit pas que les fermiers révéleraient les secrets d'État. Au contraire, dit-il, ces gens seraient tenus au silence à la fois par intérêt et par devoir, alors que des fonctionnaires n'agissent qu'en fonction de leur seul devoir. Mais ces fermiers sont des étrangers, avait fait remarquer le Conseil des finances. Cet argument paraît insolite au ministre qui rappelle que le Conseil qui l'avance comprend aussi, en son sein, des étrangers. Et d'ailleurs, la compagnie proposée est composée en majorité de nationaux. Quant à l'exemple des fermes précédentes, il ne paraît pas probant à Cobenzl, qui n'est vraiment pas indulgent pour ses prédécesseurs puisqu'il prétend que l'on avait mal choisi les fermiers, que l'on avait signé de mauvais contrats et que l'on avait permis au Conseil des finances de saboter l'action des fermiers. Un seul argument semble partiellement fondé au ministre. Il reconnaît que les États provinciaux, particulièrement les États de Brabant, se plaindraient d'une pareille mesure. Mais ce fait, d'ailleurs largement compensé par l'avance de cinq cent mille florins promise par la compagnie, n'est pas suffisamment important pour que l'on renonce à un projet avantageux pour les finances royales.

Cobenzl n'était pas un rêveur et il devait être très conscient des remous que ne manqueraient pas de susciter les mémoires de la Chambre des comptes et du Conseil des finances. Aussi ne se contenta-t-il pas d'une action défensive. Il entreprit également de démontrer combien la gestion des droits de douane par les conseillers des finances était défectueuse. Citons rapidement ses griefs :

- La gestion des droits de douane paralyse l'action du Conseil dans les autres domaines (les droits mobilisent les deux tiers de son temps).
- La procédure du Conseil est trop lente pour des affaires commerciales.

- Les greffiers négligent les dossiers du département des douanes parce qu'ils ne donnent lieu qu'à très peu d'expéditions qui leur permettent de toucher des émoluments.
- « Les rapporteurs n'étant l'un et l'autre que jurisconsultes, n'ont pas à beaucoup près les connoissances que la direction des droits exige, les mouvemens du commerce leur sont peu connus, ils ignorent la portée et même le nombre des manufactures de chaque district et quoique depuis que, par ordre de Votre Altesse Royale ²¹, le gouvernement prend lui-même connoissance des affaires des droits, les rapporteurs se donnent les peines pour parvenir à ces connoissances, il est bien certain qu'ils y réussissent moins que ne feroit un fermier ou régisseur qui fait tout son métier de cette affaire. »
- Les rapporteurs, surchargés de travail, ne font aucune « spéculation » sur le commerce.
- Les rapporteurs choisissent les employés des douanes sans les connaître.
- Les secrets d'État sont mal gardés par le Conseil.
- Les archives sont dispersées entre le greffe, le bureau de régie et les bureaux des rapporteurs.
- La police des employés est souvent négligée (nombreuses plaintes de voyageurs et de négociants qui ont été injuriés par *les employés*).
- La justice en matière douanière est mal organisée.
- Les frais de régie ont fortement augmenté (de 1749 à 1754, ils sont passés de 199.246 à 241.975 florins).
- Le Conseil n'a pu expliquer cette augmentation des frais de régie.
- Les nombreuses lettres particulières modifiant les tarifs douaniers en compliquent l'application.

On retiendra de cette série de critiques deux éléments essentiels. D'abord, pour la première fois, Cobenzl révèle à Kaunitz que le Conseil des finances connaît très mal le commerce des Pays-Bas et ignore le nombre et l'importance des manufactures et fabriques de ces régions. Ensuite, il apparaît très clairement que certains

²¹ Il s'agit de Charles de Lorraine. Ce mémoire de Cobenzl était théoriquement adressé au Gouverneur général. En réalité, il était destiné à être envoyé à Vienne !

reproches faits au Conseil sont des réponses aux critiques avancées par celui-ci au sujet de l'affermage des douanes. Par exemple, lorsque le ministre reproche au Conseil son manque de discrétion ou lorsqu'il se plaint des tracasseries douanières dont les commerçants sont victimes.

Le projet de gestion des douanes par un organisme séparé du Conseil des finances.

Cobenzl, nous l'avons déjà souligné, lance également une idée nouvelle : ne pourrait-on confier les douanes à un organisme séparé du Conseil ? Il précise que cette solution a ses préférences : « [...] je crois que [la régie] telle que je la propose, est absolument préférable, non seulement à la régie présente, mais aussi à la ferme. »

On pourrait nommer à la tête de ce département des douanes et du commerce, Nicolas de Nobili, conseiller et maître de la Chambre des comptes : « honnête homme, zélé, laborieux et bien au fait des affaires du commerce » et « comme étranger, [...] dépourvu de tout préjugé national ». On lui accorderait le titre de conseiller des finances, suggère Cobenzl. Nobili, arrivé dans les Pays-Bas en 1744²² était un des proches collaborateurs du ministre. Il avait notamment été la cheville ouvrière de la loterie qui venait d'être mise sur pied²³. Ce personnage, très lié avec les milieux de la haute finance européenne, notamment avec des banquiers d'Amsterdam²⁴, était assez mal vu à Vienne, où on le soupçonnait de malversations financières²⁵. Ceci n'était pas de caractère à rendre ce projet sympathique aux yeux des membres du Conseil suprême des Pays-Bas.

Le bureau de régie, soustrait à la surveillance du Conseil des finances, serait dirigé officiellement par Dupuy²⁶ « [...] il est sûr qu'il

²² J. LEFÈVRE, *Documents sur le personnel supérieur...*, *op. cit.*, p. 189.

²³ G. BIGWOOD, « La loterie aux Pays-Bas autrichiens », dans les *Annales de la société royale d'archéologie de Bruxelles*, t. 26, 1912, p. 70.

²⁴ J. LEFÈVRE, *Documents sur le personnel supérieur...*, *op. cit.*, p. 357.

²⁵ Ch. DE VILLERMONT, *op. cit.*, pp. 30-39 et 52.

²⁶ Cobenzl a noté : « Le bureau de régie restera comme il est à l'exception que Müllendorff comme greffier des finances n'en auroit plus la direction. Depuis la mort de feu le conseiller Bosschaert, Müllendorff n'a pas été quatre fois au bureau et Dupuy l'a dirigé seul quoiqu'il n'étoit que par une disposition provisionnelle commissioné pour cela [...] »

est très propre pour cela, son zèle ne s'est pas relâché et Votre Altesse Royale a été souvent surprise de voir tout le travail qu'il fait. Si par son étourderie, il s'est fait haïr de toutes les personnes qui composent le Conseil des finances, je dois lui rendre la justice que malgré qu'on le provoque souvent d'une façon peu décente, il s'est pourtant corrigé au point que depuis deux ans, Votre Altesse Royale n'a pas entendu de plainte, si ce n'est que, comme on lui en veut de toute part, on réchauffe souvent ce qu'il peut avoir dit avant deux ans et plus. » Évidemment, le gouvernement s'était donné pour ligne de conduite de ne pas accorder de fonction définitive à Dupuy mais dans ce cas-ci le ministre déclarait ne connaître aucun autre candidat acceptable. D'ailleurs, lorsque le bureau de régie ne dépendrait plus du Conseil des finances, on ne devrait plus craindre la mésentente de Dupuy et des conseillers.

La politique générale en matière douanière et commerciale devrait être définie par une jointe, présidée par le ministre et composée du trésorier général, du conseiller des finances de Keerle, du conseiller Nobili et de Dupuy. Cette commission pourrait se réunir le mardi et le vendredi matin, jours où le Conseil n'a pas de séance plénière. Nobili et Dupuy se chargeraient de l'administration journalière. Ils décideraient des nominations et des mutations dans le personnel subalterne, de l'interprétation des ordonnances et règlements et des modifications particulières des droits de douane, pour autant que ces mesures ne concernent pas des sommes supérieures à cinquante florins. Enfin, ils rédigerait toutes les lettres de direction qui n'apporteraient pas de modification aux tarifs douaniers et à la vie commerciale.

Toutes les décisions prises par ces deux fonctionnaires seraient consignées dans un registre soumis régulièrement à la jointe.

Les projets de Cobenzl vus de Vienne.

La question se pose maintenant de savoir sur quels appuis Cobenzl pouvait compter pour faire aboutir ses importants projets, qui étaient parvenus à Vienne à la fin du mois d'octobre 1755. Ses ennemis étaient nombreux. L'hostilité de Sylva-Tarouca et du Conseil suprême des Pays-Bas à l'égard du ministre s'était accentuée. Cobenzl en était tellement conscient qu'il s'en était ouvert à un des confidents de Marie-Thérèse (le baron de Koch) : « Si j'ai eu besoin de votre protection, c'est dans le moment présent. Ayez la bonté de

lire la lettre ci-jointe que je viens de recevoir de M. le comte de Tarouca [...] Je vois que l'on veut me perdre dans l'esprit de S. M. [...] ²⁷ » Cobenzl soupçonnait d'ailleurs Neny d'être l'informateur de ses ennemis viennois. Ayant signalé cela à un autre de ses correspondants, le baron de Toussaint, ce dernier lui conseilla d'ouvrir la correspondance suspecte. Le ministre s'y refusa en des termes qui nous permettent de penser que l'accord de Charles de Lorraine lui avait manqué pour agir de la sorte : « Si Monseigneur [Charles de Lorraine] avait voulu voir ce qu'on écrivoit, je n'aurois pas eu de difficulté d'ouvrir les lettres. Je le ferai toujours lorsqu'il s'agira du service de L.L.M.M. [L'Empereur et l'Impératrice] ou de S.A.R., mais quand il ne s'agit que de moi, je ne crois pas qu'il puisse m'être permis de faire ouvrir les lettres ²⁸. » D'ailleurs, à la même époque, Charles de Lorraine n'hésitait pas à critiquer son ministre dans les lettres qu'il adressait à son illustre belle-sœur : « Il est quelquefois un peu vif et, si j'ose le dire, même quelquefois imprudent : je le lui ai même déjà fait sentir quelquefois mais la vivacité l'emporte [...] ²⁹ » Face à cette véritable cabale qui cherchait sa perte, Cobenzl pouvait compter sur un allié important : Kaunitz. Mais pour bien comprendre ce qui se passait à Vienne à cette époque, il faut jeter un coup d'œil sur la situation internationale. Depuis son passage à Paris comme ambassadeur, Kaunitz avait entamé une revision complète de la diplomatie autrichienne : il cherchait par tous les moyens possibles un rapprochement entre les deux capitales ennemies, Vienne et Paris. Si le gouvernement français restait fort attaché à l'alliance prussienne, Louis XV et son entourage direct n'étaient pas restés insensibles aux avances que leur avaient faites les représentants de Marie-Thérèse. En 1755, les jeux n'étaient pas encore faits et, face aux orages qui s'amoncelaient dans le ciel européen, beaucoup croyaient encore à un prochain affrontement franco-autrichien ³⁰. C'est dire que le chancelier de l'Empire de Marie-Thérèse avait comme souci primordial d'obtenir ce fameux « renversement des alliances » dont

²⁷ Lettre du 26 avril 1755. CH. DE VILLERMONT, *op. cit.*, p. 53.

²⁸ Lettre du 6 mars 1756, *ibidem*, p. 55.

²⁹ Lettre du 8 août 1755. GACHARD, *Analectes historiques*, Bruxelles, 1856-71, t. II, pp. 88 et suiv. (On trouvera ce document dans S.E.G. 948, f° 137).

³⁰ *Histoire des relations internationales*, tome 3, *Les temps modernes*, par G. ZELLER, pp. 224-226.

il était un des plus chauds partisans. C'est dire aussi que Kaunitz n'avait ni le temps de s'occuper des problèmes de politique intérieure ni le désir de voir son crédit auprès de l'Impératrice entamé par des prises de position tranchées sur des sujets d'intérêt secondaire. Dans ces conditions, nous ne serons pas étonné que Kaunitz se soit contenté de faire savoir à Cobenzl que ses projets n'étaient guère appréciés à Vienne : « Le public étant extrêmement prévenu contre les fermes, écrit-il le 23 novembre, il conviendra peut-être de laisser tomber dans le moment présent l'idée qu'on a eu de celle des droits d'entrée et de sortie [...] ³¹ » Quelques mois plus tard, lorsque les propositions de Cobenzl auront été officiellement repoussées par Marie-Thérèse, le chancelier justifiera son abstention dans cette affaire de façon plus explicite : « Je ne vous dis plus rien, Monsieur, de la direction ou de la ferme des droits d'entrée et de sortie, l'incertitude de notre situation dans les Pays-Bas dans ces temps orageux ne m'a pas permis d'appuyer la chose de façon à surmonter, s'il eût été possible, l'opposition du Conseil suprême, il faut donc remettre la partie à des temps plus tranquilles [...] ³² »

Et, en effet, Sylva-Tarouca et son Conseil avaient condamné violemment les thèses du ministre. Dans un rapport présenté à l'Impératrice le 28 novembre 1755, ils avaient déclaré que le projet d'affermage, et plus encore celui d'une gestion des douanes séparée du Conseil des finances, seraient nuisibles au « service de S.M. » et au « bien-être de ses provinces belgiques ³³ ». Ils proposaient que tout le dossier fût soumis au comte de Koenigsegg-Erps, président de la Chambre aulique. Marie-Thérèse consulta effectivement les membres du Conseil aulique et d'autres hauts fonctionnaires autrichiens. S'il faut en croire Sylva-Tarouca, tous ces personnages se montrèrent encore plus sévères que le Conseil suprême à l'égard des propositions de Cobenzl : « [...] [ces hauts fonctionnaires] sont plus forts encore contre la chimérique direction assidue d'un ministre, aussi occupé à Bruxelles que doit l'être le comte de Cobenzl, et contre le Nobili que l'on tient pour un banquier et négociant plus ou moins déguisé, et enfin plus vivement que notre consulte aussi contre ce François bavard et étourdi [...] ³⁴ » Le 3 mars 1756,

³¹ VIENNE, *Weisungen*, DDA 2-10.

³² Lettre du 6 avril 1756. VIENNE, *Weisungen*, DDA 2-10.

³³ Chanc. austr. P.B. 167, p. 311.

³⁴ Lettre de Sylva-Tarouca à Charles de Lorraine du 2 mars 1746. S.E.G. 959, f° 80.

le Conseil suprême présenta à la signature de Marie-Thérèse une dépêche très dure pour le ministre et particulièrement hostile à Dupuy ³⁵. L'Impératrice signa ce document, dans lequel on peut lire notamment : « Enfin, comme l'on a de bonnes raisons de croire que les affaires de mes droits d'entrée et de sortie aux Pays-Bas seroient traités plus avantageusement et prendroient moins de tems à mon Conseil des finances, si l'on contenoit mieux le génie inquiet et dangereux du nommé Dupuy [...] je recommande encore à Votre Altesse [Charles de Lorraine] de faire tenir cet homme dans des bornes convenables, de ne jamais assurer tellement son sort, qui puisse se croire indépendant ou s'émanciper désormais de la subordination de son état, et même de songer à l'écartier s'il ne cesse pas une bonne fois ses intrigues et impertinences qui ne sont propres qu'à brouiller les affaires et semer la division et le mécontentement au grand préjudice de Mon service, du bon ordre et de la subordination si nécessaire dans un bon gouvernement ³⁶. »

On devine aisément l'effet que cette condamnation sans nuance dut produire sur un ministre qui avait mis tant de passion à défendre son projet. Cobenzl laissa éclater son dépit dans une lettre qu'il adressa à Kaunitz quelques jours plus tard ³⁷. Pour une fois, le fidèle serviteur de la monarchie habsbourgeoise ne peut approuver sa Souveraine. Il maintient le bien-fondé de sa proposition et critique âprement le Conseil des finances : « Je ne me donne point pour un financier parfait mais je crois ne pas me flatter, si je dis que j'ai dans cette branche pour le moins autant d'expérience que ceux qui la dirigent au Conseil. Neny n'est financier que depuis deux ans et quelques mois. Keerle est avocat de profession ; de pensionnaire de ville, il a été fait greffier des finances et depuis qu'il est conseiller et rapporteur son application, bien inférieure à ses talens, ne lui a pas procuré de bien grande lumières. Müllendorff a beaucoup plus de connoissance mais il est dans ce département que depuis la mort de Bosschaert et, avant d'être greffier, il étoit avocat à Douay et pensionnaire à Tournai, emplois qui n'ont guères contribué à le rendre financier. Nobili, en échange, a étudié le commerce depuis son enfance dans les plus grandes écoles, et Dupuy, de l'aveu même

³⁵ Chanc. autr. P.B. 168, p. 44.

³⁶ S.E.G. 2.579 et Chanc. autr. P.B. 343, pp. 48 et suiv.

³⁷ VIENNE, *Berichte*, DDA 67-369.

de ses ennemis, a introduit l'ordre dans nos droits sous ma direction et en présence du trésorier général et de deux rapporteurs.» Mais si l'on estime à Vienne que Dupuy et Nobili ne conviennent pas, qu'on lui fournisse donc d'autres financiers. Et Cobenzl termine en laissant percer une certaine anxiété : « Je sais combien on m'en veut pour cette proposition [...] Mais la crainte de ce que je risque en mon particulier ne me retiendra jamais de faire mon devoir [...] »

Charles de Lorraine qui avait pourtant marqué quelque distance à l'égard de la politique de son ministre, jugea, lui aussi, les attaques contre Dupuy exagérées. Il s'en ouvrit à Marie-Thérèse : « Quant au nommé Dupuy, je ne saurois pas dire qu'il est d'un naturel tranquille [...] mais sur les admonitions qui lui ont été faites, il s'est cependant corrigé et je ne crois pas que depuis deux ans, ou environ, le Conseil ait eu raison de s'en plaindre. Il est actif et il aime l'activité mais il est difficile d'atteindre la sienne et cela fait un objet de ses plaintes [...] je crois que le service de Votre Majesté y perdrait si on [...] écartoit entièrement [Dupuy] [...] »⁸⁸

On constate donc que deux clans s'étaient formés dans le gouvernement des Pays-Bas. Les partisans du mouvement, groupés autour de Cobenzl et comptant sur l'aide de Kaunitz, s'opposaient aux défenseurs des traditions, animés à Bruxelles par Neny et à Vienne par Sylva-Tarouca. La personnalité particulièrement bouillonnante de Dupuy avait polarisé les sympathies et les animosités des deux camps. En mars 1756, Neny et Tarouca venaient de marquer un point. Cobenzl était désormais sur la défensive.

⁸⁸ S.E.G. 959, f° 82. Il faut bien dire que Charles de Lorraine se serait déjugé s'il n'avait pas réagi ainsi. En effet, dans une lettre adressée à Marie-Thérèse le 12 mars 1755, le Gouverneur avait demandé d'être dispensé d'emmener Dupuy avec lui dans le voyage qu'il devait faire à Vienne parce qu'il considérait la présence à Bruxelles du fonctionnaire français comme indispensable : « [...] je ne saurois me dispenser de représenter très humblement à Votre Majesté, qu'une absence de peu de semaines de cet homme [Dupuy] feroit beaucoup de tort au service de Votre Majesté. Indépendamment qu'il est très nécessaire dans le bureau de régie qu'il dirige seul par commission avec tant d'activité et d'intelligence que c'est en grande partie à lui qu'on est redevable de ce que les droits ont augmenté l'année dernière de plus de 200.000 florins, indépendamment, dis-je, de cette raison, je l'ai chargé depuis peu d'une commission à faire un détail exacte du domaine de Namur. » S.E.G. 954, f° 29.

CHAPITRE IX

DUPUY CHASSÉ DES PAYS-BAS AUTRICHIENS

Nous venons de constater que la situation de Dupuy s'était fortement détériorée au début de l'année 1756. La réprimande sévère que lui avait fait adresser Marie-Thérèse était le fruit d'intrigues nées au sein du Conseil des finances. Nous allons maintenant voir de plus près comment les ennemis de Dupuy préparèrent leur ultime offensive et comment il la menèrent à bien.

La gestion du domaine du comté de Namur.

Le domaine du comté de Namur, un des plus importants des Pays-Bas, n'avait jamais été géré de façon satisfaisante. Régulièrement, des contestations et des procès venaient ralentir les rentrées d'argent et freinaient l'activité des diverses administrations qui contrôlaient cette branche des revenus de l'État. Aussi, le Conseil des finances, sur le rapport d'un de ses membres, le baron de Cazier, proposa-t-il qu'une commission d'enquête éclaircît une fois pour toutes la consistance de ce domaine¹. Il suggérait de désigner à sa tête le procureur général de Namur, qui serait entouré du receveur général de la province et du juge des droits de douane et du domaine. Trois semaines plus tard, le 13 décembre 1754, Charles de Lorraine fit savoir au Conseil que c'était Dupuy qu'il avait choisi pour accomplir cette enquête. Le secrétaire du gouvernement allait dresser un projet d'instructions qu'il enverrait au Conseil. Ce dernier transmettrait ce projet au Gouverneur, après l'avoir dressé « comme il le jugera convenir ».

L'affaire sommeilla pendant plusieurs mois. En juin 1755, elle fut à nouveau examinée par le gouvernement. Entre-temps, le baron de Cazier avait quitté le Conseil², où il avait été remplacé

¹ C.F. 1.502 et S.E.G. 1.731, f° 23.

² Le 26 novembre 1754, le baron de Cazier avait été nommé membre du Conseil suprême des Pays-Bas à Vienne.

par Louis de Wavrans ³. C'est donc ce dernier qui fit rapport au Conseil. Il présenta un projet d'instructions qui semble avoir été rédigé après de longues négociations qu'il dut mener avec Dupuy.

Les deux fonctionnaires n'avaient pu arriver à se mettre d'accord sur le point suivant : Wavrans considérait, à l'encontre de Dupuy, que l'on ne pouvait autoriser un fonctionnaire du gouvernement à faire comparaître les fermiers domaniaux en les obligeant à témoigner sous la foi du serment. Les fermiers étaient, selon lui, des personnes privées dont on ne pouvait exiger que le paiement régulier du prix de leurs fermes. Le Conseil suivit l'avis de Wavrans mais Charles de Lorraine en jugea autrement et la clause litigieuse fut inscrite dans la lettre de commission délivrée à Dupuy ⁴. Les instructions étaient fort simples : Dupuy devait examiner « la vraie consistance des droits domaniaux affermez », en dresser un « précis clair et exact » et finalement rédiger un projet d'ordonnance et un rapport dans lesquels il détaillerait « les peines et amendes à décerner contre les débiteurs qui voudront se soustraire au paiement légitime des dits droits et contre les fermiers qui excédroient dans la perception des mêmes droits [...] ⁵ ».

Pendant que le Conseil des finances examinait le projet d'instructions à remettre à Dupuy, le conseiller Wavrans écrivit « confidentiellement » au procureur général de Namur, Stassart, pour l'informer de la mission dont le secrétaire du gouvernement était chargé ⁶. Stassart répondit, le 2 juillet, que certains Namurois étaient déjà au courant de l'arrivée prochaine de Dupuy. Il insista pour que le conseiller des finances le tint au courant de l'évolution de cette affaire : « [...] je n'en ferois certainement pas un mauvais usage, ni de tout ce que vous voudrés bien me dire. Vous en jugerés par les effets, mettés moi à l'épreuve [...] ⁷ »

Le séjour de Dupuy à Namur (1755).

Séduit par la proposition de collaboration étroite que lui avait faite Stassart, Wavrans chargea le procureur de Namur d'espionner

³ Chanc. autr. P.B. 703, f° 240.

⁴ C.F. 1.502 et S.E.G. 1.732.

⁵ C.F. 1.502 et ARCHIVES DE L'ÉTAT à NAMUR. Fonds de Stassart, 431, f°^{os} 181 et suiv.

⁶ ARCHIVES DE L'ÉTAT à NAMUR, Fonds de Stassart 430, f° 251.

⁷ *Ibidem*, f° 252.

Dupuy. Dans une longue lettre datée du 8 juillet, il peint un portrait peu avantageux du fonctionnaire français, qui est, selon lui, étourdi, violent et d'une conduite « suspecte à tous égards » : « [...] vous m'obligerez de l'observer continuellement sans cependant vous découvrir et de me mander exactement ce que vous auré remarqué : le seul zèle du service me rend envieux sur ce sujet et, comme je vous connois animé des même sentimens, je m'ouvre librement et entièrement sur tout ce qui regarde cette commission et la personne du commissaire. Je vous prie donc de m'écrire avec la même franchise et de prendre une entière confiance dans ma discrétion et ma façon de penser. » Stassart ne se fit pas prier et promit de suivre pas à pas toutes les activités de Dupuy⁸. Le 16 juillet, il pouvait d'ailleurs faire son premier rapport : le secrétaire du gouvernement était venu le voir et lui avait promis de le tenir au courant de l'avancement de son travail. Et Stassart d'ajouter : « [...] cela me mettera en état de sçavoir ce qu'il fait [...] »¹⁰. Cet échange de correspondance est pour nous particulièrement précieux. Il nous permet de mieux connaître la personnalité si riche et si déconcertante de Dupuy mais aussi de pénétrer la véritable machination que le Conseil des finances montait contre lui. Seule une correspondance privée pouvait nous révéler de façon aussi frappante les réalités de la vie politique de cette époque.

Dans une lettre du 20 août, Wavrans chargea Stassart d'une véritable mission de provocation¹¹. Le procureur de Namur devait amener Dupuy à « jaser non seulement sur ses opérations relativement à sa commission mais aussy sur les affaires du gouvernement et particulièrement sur le Conseil ». Quelques semaines plus tard, Stassart rendit compte d'une conversation qu'il avait eue avec Dupuy¹². Il précise qu'il a feint de ne pas trop s'intéresser aux activités du secrétaire du gouvernement « [...] parce qu'étant rusé comme il est, il auroit pu s'imaginer qu'une plus ample conversation avoit des vues particulières ». Il a tout de même pu constater que Dupuy manquait de respect envers le Conseil et d'une façon

⁸ ARCHIVES DE L'ÉTAT à NAMUR, Fonds de Stassart 431, f° 179 v°.

⁹ *Ibidem*, f° 177.

¹⁰ *Ibidem*, f° 173.

¹¹ *Ibidem*, f° 158. Il est intéressant de noter que cette lettre a été écrite alors que le Conseil venait d'être informé de la proposition d'affermage des droits de douane.

¹² ARCHIVES DE L'ÉTAT à NAMUR, Fonds de Stassart 431, f° 155.

générale envers tous ses supérieurs. Il signale aussi combien Dupuy travaille avec précipitation et désinvolture : « [...] après avoir fait cité 30 ou 40 personnes en un jour, il s'absente et rend leurs voyages inutiles [...] » Ce dernier trait nous révèle un Dupuy très sûr de lui qui désire être traité comme un personnage important. C'est là un aspect de la personnalité de ce fonctionnaire qui ressort très bien de la correspondance de Stassart.

Dupuy à Namur, c'est un peu Cobenzl à Bruxelles. Il reçoit beaucoup. Il a ses amis qu'il protège, ses ennemis qu'il dénonce. Le fait est notoire et celui qui se sent menacé des foudres de la justice ou de l'administration recherche l'aide du Français. Un exemple nous montrera combien cette protection de Dupuy était d'ailleurs utile pour ceux qui étaient en conflit avec leurs supérieurs.

A la fin de l'année 1753, la fonction de porte-marteau des bois de la province de Namur était devenue vacante par la mort de son titulaire, Nicolas Villeval¹³. Parmi les nombreux postulants à ce poste, on dénombra d'anciens laquais¹⁴. Estimant leur dignité en péril, les autres officiers des bois décidèrent que dorénavant ils n'admettraient plus le porte-marteau à leur table. Après la nomination à ce poste d'Ignace Gabriel, qui appartenait pourtant à une famille bourgeoise, ils maintinrent leur première décision. Devant diverses interventions, ils finirent cependant par céder. Mais l'affaire rebondit quelque temps plus tard, sous l'impulsion du lieutenant-bailli de La Hamaide¹⁵. Furieux de la discrimination dont il était l'objet, Gabriel sortit alors son épée et invita La Hamaide à croiser le fer avec lui. Le lieutenant-bailli déposa plainte entre les mains du procureur de Stassart qui, après l'échec d'une tentative de conciliation, suspendit Gabriel de ses fonctions pour voies de fait à l'égard d'un supérieur. Rien de bien grave dans ce fait divers, si ce n'est que Stassart nous apprend que Gabriel a cherché assis-

¹³ Voici d'après une lettre des officiers des bois de Namur en quoi consistent les fonctions de porte-marteau (lettre du 16 novembre 1754. C.F. 1.794) : « [...] ses fonctions [...] consistent entr'autres à veiller à ce que les sergears qui frappent le marteau donnent les coups convenables au marché qui se vend, pour quand il se trompent, ce qui arrive facilement, leur dire le marché se doit frapper d'autant de coups haut et d'autant de coups bas, au défaut de quoy il arriveroit à tous instans des inconvéniens entre les marchands pour reconnoître leur marché. »

¹⁴ Tout le dossier de cette affaire se trouve dans C.F. 1.795.

¹⁵ Théodore Joseph de La Hamaide avait été nommé lieutenant-bailli des bois du comté de Namur le 1^{er} avril 1752. C.F. 1.852.

tance auprès de Dupuy, qui « s'est déclaré son protecteur ¹⁶ ». Et il faut bien constater que cette protection fut efficace puisque Gabriel, contre l'avis du Conseil des finances, fut réintégré dans ses fonctions et ne subit aucun châtement.

Ce petit incident eut une répercussion sur l'affaire Dupuy. Stassart, humilié, ne mit plus aucune borne à ses attaques contre Dupuy. Dans une lettre du 11 octobre, il dénonça tous les « affidés » du secrétaire du gouvernement, qui étaient « assés complaisans que de se livrer à luy à corps perdu en le considérant comme s'il étoit bien au-dessus de votre Conseil et comme si rien ne résistoit à ses demandes ¹⁷ ». Lorsqu'il apprit officiellement que Charles de Lorraine avait cassé le décret de suspension de Gabriel, sa colère contre Dupuy éclata ¹⁸. Il signala à Wavrans que le Français avait répandu la nouvelle à travers tout Namur « comme un pié de nez pour le Conseil et pour moi ». D'ailleurs, ajoutait-il, « le public commence à avoir un souverain mépris pour ses juges, croit qu'il est aisé d'en éluder ses provisions quand on est soutenu d'un protecteur tel que celui qui s'est intéressé pour Gabriel, on donne même à entendre que l'on n'auroit plus besoin que de recourir à luy pour se tirer d'un mauvais pas ».

Mais, au fil des jours, le prestige de Dupuy ne cessa de s'amplifier. Stassart en informa son correspondant bruxellois avec dépit : « La cour du secrétaire augmente tous les jours par l'étalage qu'il fait de son pouvoir, il luy est d'autant plus aisé à le faire croire que l'on en voit les effets dans les cas où il n'auroit pas, semble-t-il, dû être écouté ¹⁹. » Le 9 novembre, le procureur de Namur annonça à Wavrans une nouvelle sensationnelle : la veille, jour de la Saint-Charles, Dupuy avait organisé un grand dîner, non pour fêter le Gouverneur général mais pour annoncer à tous ses fidèles sa promotion au poste de greffier du Conseil ²⁰. Ces réjouissances s'étaient déroulées chez son « ami intime », le receveur des droits de douanes Orlislagers. Par retour du courrier, Wavrans informa Stassart que

¹⁶ Lettre du 5 octobre 1755. ARCHIVES DE L'ÉTAT à NAMUR, Fonds de Stassart 431, f° 153.

¹⁷ *Ibidem*, f° 149.

¹⁸ Lettre du 23 octobre 1755, *ibidem*, f° 144.

¹⁹ Lettre du 7 novembre 1755. ARCHIVES DE L'ÉTAT à NAMUR, Fonds de Stassart 431, f° 140.

²⁰ *Ibidem*, f° 137.

la nouvelle de la promotion de Dupuy n'avait pas « transpirée » à Bruxelles et qu'il espérait bien « que jamais cela n'arrivera[it] »²¹. Deux semaines plus tard, Stassart confia au conseiller des finances son étonnement devant les nouvelles brimades dont venaient d'être l'objet les officiers des bois qui n'étaient pas des protégés de Dupuy²². Et Wavrans de répondre : « [...] qu'y faire ? Représenter, puis obéir, par cette conduite on satisfait à tout ; tôt ou tard, on verra clair [...] Je vous exhorte à ne point vous laisser abattre et à ne point ralentir en rien votre zèle et votre courage [...] »²³ A ce moment, il est clair que le conseiller des finances savait que l'avenir de Dupuy n'était pas encore assuré et qu'à Vienne nombreux étaient ceux qui soutenaient la cause du Conseil des finances. Deux mois plus tard, à la mi-février, alors que Marie-Thérèse n'avait pas encore statué officiellement sur les projets de Cobenzl que nous avons analysés plus haut, Wavrans savait déjà que la décision finale de l'Impératrice serait désastreuse pour Dupuy et il en fit part à son correspondant namurois. Stassart se réjouit bien sûr de cette nouvelle, qu'il dit avoir toujours prévue : « Je m'attendois bien que le règne de Dupuy ne seroit pas éternel [...] »²⁴

Dupuy au travail à Namur.

Mais Dupuy n'était pas venu à Namur uniquement pour jouer à l'homme important. Il avait une mission à accomplir. Sur ce point aussi, la correspondance entre Stassart et Wavrans nous apporte quelques renseignements. Notons tout d'abord que le premier jugement que le procureur de Namur porta au sujet de Dupuy n'était pas totalement négatif : « [...] Je conois l'homme, écrivit-il je l'ai vu travailler icy »²⁵. Il vat vite ; il peint bien ses tableaux tous nettement figurés, je crois cependant que plus de solidité, plus de connoissance des objets conviendrait mieux aux intérêts de S. M. »²⁶.

²¹ Lettre du 13 novembre 1755, *ibidem*, f° 135.

²² Lettre du 23 novembre 1755, *ibidem*, f° 132.

²³ Lettre du 24 novembre 1755, *ibidem*, f° 130.

²⁴ Lettre du 23 février 1756, *ibidem*, f° 282.

²⁵ En effet, Stassart avait déjà travaillé avec Dupuy lors du renouvellement de la matricule du clergé de Namur. Cfr *supra*, p. 156.

²⁶ Lettre du 13 juillet 1755. ARCHIVES DE L'ÉTAT à NAMUR, Fonds de Stassart, 431, f° 177.

Par la suite, la critique de Stassart devint systématiquement défavorable. C'est là une évolution tout à fait normale : le procureur de Namur désirait plaire à son interlocuteur bruxellois et, après l'incident au sujet de Gabriel, des raisons personnelles étaient venues renforcer sa tendance à médire du secrétaire du gouvernement.

Dans ses lettres, Stassart insiste notamment sur l'habitude qu'avait Dupuy de faire travailler tout le monde à sa propre besogne. C'est ainsi que le Français, après avoir fait comparaître lui-même « quantité de débiteurs » du domaine, avait confié cette tâche à divers receveurs locaux²⁷. En agissant ainsi, ajoute le procureur de Namur, Dupuy réussira à faire croire qu'il a accompli un travail considérable, alors qu'il n'aura presque rien fait. D'autre part, Stassart a constaté que le Français tenait des « conférences secrètes » avec des gens comme le procureur fiscal des bois, Douxchamps²⁸. Il ne faudra donc pas s'étonner si les projets d'ordonnances rédigés par Dupuy accordent une importance exagérée à certaines fonctions qui sont assumées par des hommes entièrement à sa dévotion et qui « cherchent à exalter leurs emploi²⁹ ».

Sur la mission de Dupuy à Namur, nous possédons une documentation particulièrement abondante. En effet, lorsque notre fonctionnaire fut chassé des Pays-Bas, on saisit toutes ses archives, dans lesquelles on retrouva le volumineux dossier constitué au sujet du domaine de Namur. Ce dossier se trouve aujourd'hui dans les archives du Conseil des finances³⁰. Il contient, en plus d'une masse de pièces écrites par divers fonctionnaires ou habitants du Namurois, un très grand nombre de documents de la main de Dupuy, notamment plus d'une vingtaine de projets d'ordonnances. L'examen de ces papiers va nous permettre de mieux connaître ses méthodes de travail.

Une première chose saute aux yeux : Dupuy avait un art consommé

²⁷ Lettre du 7 novembre 1755, *ibidem*, f° 140.

²⁸ Pierre-Alexis-Joseph Douxchamps (1703-1778) avait été nommé procureur fiscal des bois de la province le 8 octobre 1750 (C.F. 1.852). Il était devenu échevin de Namur la même année. Henri DE RADIGUES, « Les échevins de Namur », dans les *Annales de la société archéologique de Namur*, t. 25, 1905, p. 414.

²⁹ Lettre du 7 novembre 1755. ARCHIVES DE L'ÉTAT à NAMUR. Fonds de Stassart 431, f° 140.

³⁰ C.F. 1.539.

de faire travailler les autres. Témoin, ce questionnaire qui fut remis à tous les fonctionnaires qui s'occupaient de la gestion des bois domaniaux : il a dû permettre au secrétaire du gouvernement de pénétrer dans la jungle de contradictions et d'antagonismes que constituait cette administration. Témoins aussi, les nombreux mémoires que Dupuy se fit remettre par les divers fonctionnaires du comté. Témoin enfin, son aptitude à utiliser les talents de chacun : le fameux Gabriel, qu'il avait fait absoudre par le Gouverneur général, ne lui servit-il pas de copiste dans le bureau qu'il avait improvisé à Namur ³¹ !

Mais Dupuy ne se contentait pas d'utiliser les autres ; lorsqu'il avait réuni tous ces avis autorisés, souvent contradictoires, il examinait longuement les dossiers, tranchait les litiges et rédigeait personnellement les mémoires et projets d'ordonnances réclamés par Bruxelles. C'est ce qu'exprimait très bien le juge Dupaix ³² lorsqu'il écrivait à Dupuy : « [...] relativement au billet dont vous m'avez honoré ce matin, vous trouverez ci-après les notes que mon peu de jugement suggère d'insérer dans les règlements à émaner pour les fermes domaniales reprises ès deux cahiers me confiés de votre parte. *Vous scaurez, Monsieur, dégrosser mes idées et les rendre sensibles par votre plume parlante [...]* » ³³

Les assertions de Stassart ne sont donc pas dénuées de tout fondement. Mais, nous ne pouvons le suivre dans les conclusions qu'il en tire. Dupuy pouvait légitimement se vanter du travail qu'il accomplissait. L'aptitude qu'il avait à utiliser les qualités de ses subalternes doit être mise à son actif.

³¹ Lettre de Stassart à Wavrans du 5 octobre 1755. ARCHIVES DE L'ÉTAT à NAMUR. Fonds de Stassart 431, f° 153. Un autre exemple de l'utilisation par Dupuy des compétences de chacun nous est donné par une lettre du receveur général de Namur, Depez. Ce dernier, pour justifier le retard avec lequel il remettra son compte de 1754, écrit : « [...] par dessus quoi Monsieur Dupuy, secrétaire de S.M., s'est rendu, il y a quinze jours chez moi muni d'une commission de S.A.R. par laquelle il est chargé de travailler avec moi à constater et approfondir toutes les parties des domaines de S.M. [...]. Mr Dupuy pourroit rendre compte à Vos Seigneuries si elles le souhaitoient des occupations que j'ay en vertu de cette commission [...] et quoiqu'il soit à présent retourné à Bruxelles pour quelques jours, il a chargé mes commis de plusieurs ouvrages relatifs à sa commission pour être en état de pouvoir travailler d'abord à son retour [...] » Lettre de Depez à la Chambre des comptes datée du 29 juillet 1755. C.F. 1.503.

³² Il s'agit du juge des droits d'entrée et de sortie et du domaine.

³³ Note écrite en 1755. C.F. 1.539.

Nous avons déjà insisté sur la qualité de présentation et la calligraphie qui caractérisaient tous les documents remis par Dupuy à ses supérieurs. Les archives saisies en 1757 nous permettent de prendre connaissance pour la première fois des papiers privés de Dupuy. Ils nous révèlent une autre facette de sa personnalité. En effet, ici l'écriture est devenue très petite, beaucoup plus cursive. Parfois, elle est même franchement difficile à déchiffrer. Des notes prises dans tous les sens sur des papiers de tous les formats nous prouvent aussi que le souci d'ordre et de rigueur qui animait Dupuy était le fruit d'une expérience très poussée de la vie administrative plutôt que l'extériorisation d'une nature pondérée et disciplinée.

Les projets de Dupuy au sujet du domaine de Namur.

Au retour de sa mission à Namur, Dupuy inonda le gouvernement de mémoires et de projets d'ordonnances. La coutume était respectée ! Le Conseil des finances et plus précisément Wavrans furent donc confrontés, une fois de plus, avec la prose de Dupuy. Cela se passait à la fin de l'année 1755 ; six mois plus tard, lorsque Dupuy fut relevé de ses fonctions, le dossier était toujours à l'étude ³⁴ ! On en profita alors pour oublier les propositions du Français. Et lorsqu'en 1758 le Conseil des finances proposa au gouvernement un nouveau règlement pour les officiers des bois domaniaux du Namurois, il se référa à des projets de Stassart et de la Chambre des comptes sans souffler mot des mémoires de Dupuy, qui étaient pourtant à l'origine de l'affaire ³⁵. C'est dire que la masse de travail accomplie par le Français à Namur dans le second semestre de 1755 n'eut pas une influence prépondérante sur la nouvelle législation.

Nous avons vu que, d'après Stassart, Dupuy aurait eu tendance à accorder une importance accrue aux fonctions de ses amis fidèles. Un examen rapide des projets rédigés par le Français semble confirmer ce point de vue. C'est ainsi que, selon une des propositions de Dupuy, le rôle de l'avocat fiscal des bois aurait dû primer celui du procureur général de Namur dans la surveillance des bois communaux ³⁶ ; c'était là un renversement complet de la jurisprudence

³⁴ C.F. 1.796 (voir par exemple le décret du Gouverneur général du 13 juin 1756).

³⁵ Consulte du Conseil des finances du 18 novembre 1758. S.E.G. 1.737, f° 71.

³⁶ ARCHIVES DE L'ÉTAT à NAMUR, Fonds de Stassart 432, f°s 42 et suiv.

en vigueur. On se souviendra que le poste d'avocat fiscal était détenu par Douchamps, un des grands admirateurs namurois de Dupuy ! En revanche, le receveur général des bois et le maître forestier, qui ne faisaient pas partie de la cour du secrétaire du gouvernement, auraient dû perdre une grande partie de leur importance. Ils devaient même être exclus de l'assemblée du bailliage des bois ⁸⁷.

Le Conseil des finances prépare la chute de Dupuy.

Si nous avons parlé de la mission namuroise de Dupuy, c'est essentiellement parce qu'elle nous a permis de surprendre un conseiller des finances essayant de réunir des témoignages hostiles au Français. Cette action de Wavrans n'était pas isolée. Nous avons retrouvé, perdus dans les varia des Archives générales du Royaume, une liasse de documents accablants pour le secrétaire du gouvernement ⁸⁸. Il s'agit vraisemblablement du résultat d'une enquête décidée par le trésorier général au cours de l'année 1755. On y trouve des notes de Neny sur les instructions données au Conseil en 1531 et en 1733, qui prouvent l'illégalité des pouvoirs attribués à Dupuy, un mémoire du même auteur qui contient une véritable anthologie des écarts de langage du Français, enfin diverses notes de Müllendorff allant dans le même sens. Il est intéressant aussi de noter la présence d'une consulte du 16 juillet 1755 qui n'a jamais été enregistrée à la Secrétairerie d'État et de Guerre, soit que Charles de Lorraine ait refusé d'en tenir compte, soit que le Conseil ait renoncé à la faire parvenir au Gouverneur. Ce rapport contient un violent réquisitoire contre Dupuy : « Mais en faveur de qui le Conseil seroit-il dépouillé de son autorité ? En faveur de Dupuy qui, de l'aveu de ceux qui le connoissent, est un emporté, un extravagant, qui publie les affaires dans les cabarets et dans les caffés, qui agit par caprice et sans principes, qui en parlant d'un même employé dit dans un mémoire que c'est un fripon et dans un autre que c'est un honnête homme, que les officiers principaux d'Anvers ont tort de soutenir un procès et qu'ils ont raison, qui, non content de décrier sans cesse tout le Ministère, a poussé l'impudence jusqu'à insulter le Conseil même dans le mémoire qu'il lui a présentés, où

⁸⁷ ARCHIVES DE L'ÉTAT à NAMUR, Fonds de Stassart 431, f° 118.

⁸⁸ Varia de la 1^{re} section, Carton VII, dossier 77.

il a osé avancer, *que ses dispositions portent à faux à tous égards [...] qu'elles sont hasardées [...] qu'elles sont louches et équivoques [...] qu'il est intéressant que le bureau de la régie soit à portée d'arrêter très souvent l'exécution de certaines dispositions louches et absurdes* et d'autres impertinences de ce genre [...] Sur ces fondemens nous espérons que V.A.R. daignera maintenir le Conseil dans l'autorité que lui donnent ses instructions depuis deux cent vingt-cinq ans.»

A la suite de la dépêche de Marie-Thérèse du 3 mars 1756, la position du Conseil s'était sérieusement renforcée. L'Impératrice avait d'ailleurs ordonné que tous les reproches faits par Cobenzl à l'administration des finances soient consignés dans un mémoire qui serait soumis au Conseil. Ce document fut longuement examiné par le conseiller de Keerle, qui rédigea un rapport approuvé par le Conseil le 26 mai 1756 ; de Keerle y répond point par point à toutes les critiques de Cobenzl, ne manquant jamais l'occasion de prouver que tel grief n'a pu être imaginé que par Dupuy ou que tel autre grief doit être fait non au Conseil mais au bureau de régie, que Dupuy dirige. Il y insiste particulièrement sur la modération du Conseil qui a jugé jusqu'ici « qu'il n'y avoit point de parti plus décent à prendre que de mépriser également le mensonge, l'imposture et la grossièreté » mais qui est désormais conscient des inconvénients d'une telle attitude. Le Gouverneur général, mis en présence de cette consulte, convoqua le ministre. Les deux hommes se mirent d'accord sur un nouveau projet de réforme du bureau de régie, qui serait soumis à l'Impératrice le plus rapidement possible. On entreprit alors la rédaction d'une très longue relation. Charles de Lorraine y rappelle d'abord tout ce qu'il a fait depuis 1749 pour améliorer la gestion des droits de douane ³⁹. Il insiste sur le rôle

³⁹ D'après une lettre de Cobenzl à Kaunitz du 17 juillet 1756. VIENNE, *Berichte*, DDA 68-373. Dans une note jointe à ce mémoire le Gouverneur a énuméré les « défauts principaux qui se trouvent dans l'administration des droits [...] jusqu'à l'année 1749 ». Il est remarquable de constater que les premiers points développés dans cette note concernent la carence du Conseil en matière de statistique :

- « 1° Le local de chaque département n'étoit pas connu [...]
- 2° On ne connoissoit pas les denrées que chaque canton tire de l'étranger et celles qu'il y envoie [...]
- 3° Le Conseil d'alors, peu au fait du commerce [...] ne pouvoit consulter que les marchands, ce qui lui faisoit souvent commettre des fautes essentielles.
[...]
- 6° On ignoroit le nombre et l'objet des manufactures, fabriques, du pais tant anciennes que modernes, leurs progrès et leurs décadence et par conséquent :
- 7° Il n'y avoit pas moien de faire des spéculations utiles.»

essentiel joué par Dupuy dans cette politique. Il fait ensuite une série de propositions concernant le bureau de régie :

- On ne nommera plus d'employé subalterne sans que le candidat ait été « vu et examiné au bureau de la régie ».
- Toutes les affaires touchant aux droits de douane ou au commerce en général seront soumises au directeur et au directeur adjoint du bureau de régie. L'avis de ces deux fonctionnaires sera ensuite joint à toutes les propositions que le Conseil pourra faire au gouvernement.
- Toutes les dispositions et ordonnances douanières et commerciales seront transmises au bureau de régie le jour même de leur promulgation.
- Aucune disposition concernant la police des employés ne sera prise sans avoir demandé l'avis du bureau de régie.

Charles de Lorraine précise alors le rôle que jouera Dupuy dans ce bureau. Les multiples activités de Müllendorff ne permettent pas à ce fonctionnaire de surveiller continuellement le travail accompli à la régie. Dupuy reste donc indispensable. Il convient cependant de ne pas le nommer définitivement et, pour apaiser les craintes du Conseil, le Gouverneur propose que Cobenzl convoque Dupuy en présence du trésorier général et des deux rapporteurs des droits et l'admoneste solennellement en lui laissant entendre que, s'il se laisse encore aller à des écarts de langage, il perdra définitivement la confiance du gouvernement.

Le Conseil des finances fut-il informé des intentions de Charles de Lorraine ? Toujours est-il qu'au moment où le mémoire que nous venons d'évoquer était près d'être terminé, le Conseil trouva un excellent prétexte pour accabler Dupuy.

Depuis longtemps, le gouvernement désirait se débarrasser de Bouillet, receveur principal des douanes à Tournai. Vers la mi-juin, Dupuy convoqua Lehardy, employé au bureau de régie, et lui montra des lettres de Bouillet, injurieuses pour le Conseil des finances et justifiant donc le renvoi de ce fonctionnaire. Il proposa de confier ces documents à Müllendorff, à condition que la chose restât confidentielle, et qu'en récompense de ce service, le Conseil nommât un de ses protégés, fils d'Olislagers, receveur des douanes à Namur. Le greffier accepta l'offre de Dupuy et fit casser Bouillet. Mais alors, au lieu de rendre les documents litigieux au secrétaire du gouvernement, il les fit parvenir au procureur de Tournai pour

qu'une instruction fût ouverte à charge du receveur révoqué. Ce dernier, convoqué par le magistrat tournaisien, prit peur et s'adressa à Dupuy pour lui demander sa protection. Le Français, furieux d'avoir été trompé, convoqua Lehardy le 28 juin et proféra devant lui des menaces à l'adresse de Müllendorff. Le 1^{er} juillet, rencontrant de nouveau Lehardy au bureau de régie, il lui demanda quand on lui remettrait les fameuses lettres. L'employé haussa les épaules et Dupuy s'emporta au point de déclarer « que c'étoit affreux, que c'étoit la plus grande indignité que l'on puisse commettre que d'abuser de la foi d'un honnête homme, que c'étoit assés que d'avoir congédié Bouillez du service, qu'il ne falloit pas faire agir le fiscal, que c'étoit tous des coquins, que la Reine étoit bien malheureuse d'avoir ses affaires dans de pareilles mains, que, si cette affaire le regardoit personnellement, il leur couperoit la gorge [...] »⁴⁰. Cette déclaration fut rapportée à Müllendorff, qui convoqua immédiatement tous les employés qui en avaient été témoins. Deux jours plus tard, le Conseil se réunit et décida de demander la révocation de Dupuy. Mais l'affaire Bouillet seule n'était peut-être pas suffisante pour arracher l'accord de Charles de Lorraine. Il fallait étoffer le dossier et chaque conseiller fut vraisemblablement chargé de rechercher quelque charge supplémentaire pour accabler le Français.

Wavrans écrivit immédiatement à Stassart pour essayer d'obtenir confirmation d'un bruit qui courait avec insistance à Bruxelles : Dupuy était l'amant de la fille du receveur de Namur, Olislagers, et un enfant serait né depuis quelques semaines de cette union illégitime⁴¹. On imagine très bien qu'un tel fait, s'il était confirmé, aurait jeté une lumière encore plus crue sur les intrigues que Dupuy avait déployées pour obtenir un poste pour le fils Olislagers ! Deux

⁴⁰ D'après le récit que l'on trouve dans la consulte du Conseil des finances du 7 juillet 1756. C.F. 5.853.

⁴¹ Wavrans avait écrit à Stassart : « Dupuy est parti hier au soir d'icy pour Namur. La cronique scandaleuse veut que depuis quelque tems il y fasse de fréquens voiajes pour y voir la fille du receveur Olislagers, qui bien loin de luy être cruelle auroit donné depuis quelques semaines un gage de son amour qui a vu le jour dans une campagne voisine de votre ville. Je ne scais si cette histoire est calomnie ou médisance, vous ettes en état de me dire au vray ce qui en est et même de découvrir la retraite de la mère et de l'enfant et vous procurer au surplus l'extrait baptisaire de celui-ci [...] » ARCHIVES DE L'ÉTAT à NAMUR, Fonds de Stassart 431, f° 114.

jours plus tard, Wavrans réitéra d'ailleurs sa demande, insistant sur le caractère sérieux de sa démarche : « Ce n'est point par un simple mouvement de curiosité que je vous ay demandé quelques circonstances et particularités des amours de Dupuy dans votre ville [...] Il seroit assez essentiel d'être informé de tout ce qui y a rapport et d'être muni des preuves pour autant qu'on peu s'en procurer dans des œuvres de ténèbres⁴². »

Si l'intervention de Wavrans auprès de Stassart n'apporta aucun élément nouveau, d'autres démarches apportèrent cependant de l'eau au moulin du Conseil. Et le 7 juillet, Müllendorff put présenter un rapport très complet sur l'irrespect et l'insolence du secrétaire du gouvernement⁴³. Après avoir expliqué longuement l'affaire Bouillet, il cite le témoignage de l'employé Pierret, qui accompagna Dupuy lors de sa grande inspection de 1751. Celui-ci déclare avoir vu plusieurs fois Dupuy se mettre en colère et proférer des injures à l'adresse du Conseil : « [...] Dupuy en colère se mit à crier [...] que c'étoient des foutus⁴⁴ gueux [les conseillers des finances] et des animaux qui n'entendoient pas leur métier, ajoutant qu'il donneroit des coups de bâton à M. Bosschaert, conseiller des finances [...] » Ippersiel, un employé du bureau de régie, dit avoir entendu des propos du même genre : « [...] Dupuy s'emporta [...] jusqu'à dire que le Conseil étoit des misérables et des coquins qui avoient mérité cent fois la corde et que si lui Dupuy en étoit le maître, il les feroit attacher tous à la même potence. » Quant à l'exreceveur Bouillet, que le Conseil avait aussi fait comparaître, il se défend en accusant Dupuy de l'avoir encouragé, par ses propos et par ses lettres, à médire du Conseil des finances. Enfin, Müllendorff fait état du témoignage de certains employés qui prétendent avoir été physiquement menacés par Dupuy. Tout cela permet au greffier de demander justice : « L'empire despotique et forcené qu'il s'arrogé dans le bureau de la régie, les violences et les mauvais traitemens qu'il fait essuier aux plus honnetes gens qui y travaillent, l'obligation qu'il veut leur imposer de lui rendre compte de ce qu'ils font chés le trésorier général et chés les rapporteurs, les propos insultans

⁴² *Ibidem*, f° 111.

⁴³ Le problème avait déjà été évoqué lors des séances du Conseil du 3 et du 5 juillet 1756. C.F. 653, f° 55 v° et 59.

⁴⁴ Ce terme a été omis dans la consulte originale par « respect » pour le Gouverneur général !

qu'il a osé lâcher en plein bureau contre le Conseil entier, tout cela, ajouté à tant d'autres mauvaises manœuvres retracées dans quelques consultes annonce tout à la fois un homme insensé et méchant [...] Nous prenons la respectueuse liberté de représenter à V.A.R. que le Conseil ne peut en aucune manière souffrir les insolences outrées de Dupuy sans se voir prostitué à la face de tout le public et par conséquent entièrement inutile au service de Sa Majesté. Nous supplions très humblement Votre Altesse Royale de faire donner au Conseil la satisfaction convenable en faisant chasser Dupuy des terres de l'obéissance de Sa Majesté après avoir saisi ses papiers ou en lui infligeant telle autre punition que Votre Royale Altesse trouvera que l'atrocité des injures et la conduite insupportable de Dupuy l'exigent. »

Dupuy est suspendu de ses fonctions (1756).

Que pouvait faire Charles de Lorraine devant pareil réquisitoire ? Il était impossible qu'il refusât de prendre des sanctions disciplinaires. Aussi, décida-t-il de suspendre provisoirement le secrétaire du gouvernement de toutes ses fonctions. Il lui permit cependant de se défendre contre les accusations du Conseil : « Comme il est juste d'entendre même un criminel avant que de le condamner, j'ai fait remettre à Dupuy les articles des faits qu'on pose à sa charge pour y répondre et se justifier, s'il est en état de le faire [...] » Cette décision fut signifiée au Conseil et à Dupuy. Le 12 juillet, le Français reçut à cet effet un « billet » du secrétaire d'État et de Guerre, accompagné d'un mémoire contenant les griefs du Conseil des finances et d'une copie du décret de suspension signé par Charles de Lorraine. Le jour même, il rédigea un long mémoire justificatif. Il est intéressant de constater que ce document, qui fut pourtant reproduit à quatre exemplaires, ne se trouve pas dans les archives classées du Conseil des finances et de la Secrétairerie d'État et de Guerre. Nous en avons retrouvé l'original et les trois copies dans les varia des archives du Conseil. Il est très vraisemblable que ces documents ont été distraits de leur dossier d'origine après le départ définitif de Dupuy. Quels sont les arguments que Dupuy y avance pour sa défense ? Au sujet de l'affaire Bouillet, il fait trois rectifications :

1° Il prétend n'avoir jamais promis les lettres qui compromettaient

le receveur de Tournai en échange de la nomination du fils Oligagers. Ce sont, pour lui, deux affaires absolument distinctes.

2° Les incorrections de Bouillet à l'égard du Conseil sont bien antérieures à son inspection de 1751 et, donc, à ses premiers contacts avec le fonctionnaire tournaisien. Il prouve ce fait en produisant un mémoire daté du 4 juillet 1750 dans lequel Bouillet traite le Conseil avec insolence.

3° Il reconnaît avoir injurié Lehardy mais souligne que c'est sous l'empire d'une légitime colère. L'employé de la régie ne l'avait-il pas sciemment trompé ? « Une telle conduite ne pouvait qu'irriter le secrétaire Dupuy et ce fut dans cet instant qu'il lâcha quelques vivacités d'autant plus que demandant raison à Lehardy d'un tel procédé, il ne fit que branler la tête et les épaules sans dire mot. »

Quant aux accusations de Pierret, elles ne sont pas nouvelles. Ce fonctionnaire, « qui n'avait pas la moindre teinture du service » et qui avait été chargé d'espionner Dupuy lors de son inspection générale, avait envoyé, dès 1751, des rapports à sa charge. Boschaert avait alors déposé plainte auprès de Botta-Adorno « qui reconnut par les besoins de l'inspection que mon zèle pour le royal service avoit contribué à une vivacité à laquelle le dit Pierret m'a excité plusieurs fois pour ainsi dire en affectant de soutenir les dispositions du Conseil dont il n'avait pas la moindre notion ». Ces quelques éléments montrent assez que Dupuy ne nie pas ses écarts de langage. Il essaie plutôt de les minimiser et de montrer qu'ils sont largement compensés par les éminents services qu'il a rendus au gouvernement. Le mémoire se termine par une promesse d'amendement total : « Protestant à Son Altesse Royale qu'il se conduira à l'avenir d'une façon à ne plus donner prise à qui que ce soit et à suivre ce qui sera ordonné pour le service sans aucune spéculation ultérieure. »

Mais pendant que Dupuy tentait de se défendre, ses ennemis ne restaient pas inactifs. Le Conseil décida tout d'abord d'informer de la suspension du secrétaire du gouvernement la Chambre des comptes, le receveur général des finances, la veuve Nettine, le bureau de régie et tous les officiers principaux des douanes⁴⁵. Des lettres en ce sens furent envoyées le jour même⁴⁶. En même temps,

⁴⁵ C.F. 653, p. 68.

⁴⁶ Lettre du Conseil à la Chambre des comptes. C.C. Portefeuille 308 ; lettre des offi-

les conseillers s'affairaient à réunir de nouvelles charges contre Dupuy. Évidemment la suspension du Français commençait à délier les langues et le Conseil put faire ample moisson. Le 18 juillet, il présenta à Charles de Lorraine un nouveau rapport qui accuse cette fois Dupuy de manquer de respect envers le Gouverneur général en personne⁴⁷. C'est Charles Dubuisson, employé au greffe de la Chambre des comptes, qui a témoigné de l'audace de Dupuy. Le Conseil préfère ne pas faire état dans sa consulte des paroles déplacées proférées à l'encontre du Gouverneur. Il joint cependant le procès-verbal original du témoignage de Dubuisson et ajoute qu'il aurait ordonné l'arrestation immédiate du Français, s'il n'avait pas « appréhendé qu'on [...] [lui] eut contesté ce pouvoir ». L'incident dont l'employé de la Chambre des comptes prétend avoir été témoin est significatif. Il nous laisse entrevoir un aspect assez peu connu de la vie publique de cette époque : l'opinion que des fonctionnaires du gouvernement pouvaient avoir de Charles de Lorraine. Mais laissons la parole à Dubuisson : « [...] Charles Dubuisson a déclaré [...] que se trouvant au mois d'octobre 1750 à souper chez le conseiller procureur de Namur⁴⁸ avec le secrétaire Dupuy, le dit procureur [...] demanda [...] à quoi en étoit une certaine affaire [...] surquoi Dupuy répondit qu'il en avoit parlé plusieurs fois à S.A.R., que c'étoit un bon prince qui n'en sçavoit pas plus loin que son nez et que S.A.R. avoit dit à Dupuy que la chose ne dépendoit point d'elle mais bien du marquis de Botta qui s'y opposoit ; que Dupuy aiant demandé à S.A.R. quelle raison pouvoit avoir le Marquis de s'opposer à la décision de cette affaire, ce prince lui auroit répliqué qu'il n'en sauroit faire un bon compte mais que lui, Dupuy, n'avoit qu'à se cacher derrière la tapisserie et que lorsque le marquis de

ciers principaux de Marche du 15 juillet. C.F. 6.619 et J. PRICKEN, *La douane belge...*, *op. cit.*, p. 22.

⁴⁷ C.F. 4.279.

⁴⁸ Le procureur de Namur est Stassart. Lorsqu'on interrogea le magistrat namurois sur cet incident, il prétendit ne pas s'en souvenir. Dubuisson lui écrivit alors une lettre indignée à laquelle il répondit : « Je vous jure que j'y ay faites toutes les reflexions imaginables et que je me suis rappellé tout ce que j'ay pu pour m'en souvenir. Si j'avois été assés heureux que d'y parvenir, ne doutés pas que je les eusse avoués [...] ; ni ménagement, ni ce que vous appelés "politique" n'eussent point été capables de me fermer la bouche [...] Mais [...] on doit compter sur la vérité de votre rapport qui n'est point démenti par un défaut de souvenir de ma part [...] » Copie d'une lettre de Stassart à Dubuisson du 6 février 1757. C.F. 4.279.

Botta viendrait à la Cour, il en parleroit de nouveau et que lui, Dupuy, entendroit pour lors les raisons d'opposition ; surquoi le déposant se récria contre Dupuy, le blâma [...]»

Le même jour, le Conseil rédigea un second rapport qui regroupait toute une série d'autres témoignages hostiles au secrétaire du gouvernement ⁴⁹. Nous retiendrons trois chefs d'accusation :

— Plusieurs personnes attestent que Dupuy commet des écarts de langage aussi bien dans les lieux publics qu'en privé : « [...] se trouvant avec Dupuy [...] au cabaret à l'enseigne du Pape sur le Sablon, Dupuy réitéra encore les mêmes injures contre le Conseil et [...] lui contrôleur [il s'agit du contrôleur des douanes de Bruxelles] aiant dit qu'il ne convenoit point de parler ainsi du Conseil d'autant que la compagnie qui se trouvoit dans la chambre joignante pouvoit entendre tous ces discours, Dupuy répondit tout de suite : bon, bon, toute la ville sçait tout cela. »

— Lefèvre, employé de la régie dévoué à Dupuy, a reconnu avoir lu des mémoires du secrétaire du gouvernement « qu'il disoit être pour V.A.R. ou pour le Ministre dans lesquels le Conseil étoit traité d'une façon qui blessait extrêmement son honneur, tellement que le déposant ne pouvoit comprendre comment Dupuy osoit donner de pareils écrits ». On ne manquera pas de noter au passage que, par ce témoignage, le Conseil rappelait insidieusement à Charles de Lorraine que le gouvernement avait parfois toléré l'irrespect de Dupuy envers ses supérieurs.

— La suspension de Dupuy a produit une « joie universelle » dès que la nouvelle s'en est répandue dans Bruxelles.

Le Conseil terminait en émettant l'espoir qu'il serait « venger » et que l'on saisiroit enfin les papiers de Dupuy ⁵⁰.

Cobenzl tente de sauver Dupuy.

Pendant ce temps, le ministre plénipotentiaire s'employa à limiter les conséquences de l'offensive du Conseil contre Dupuy. Le 17 juillet, il écrivit à Kaunitz pour l'informer des derniers événements ⁵¹. Dans cette lettre, il se plaint surtout du Conseil des fi-

⁴⁹ C.F. 5.853.

⁵⁰ Le Conseil prétendait que Dupuy avait déjà fait évacuer une malle sur Valenciennes.

⁵¹ VIENNE, *Berichte*, DDA 68-373.

nances, qui essaye de se soustraire à toute subordination. Le lendemain, Cobenzl décida de réunir une jointe pour étudier le cas Dupuy⁵². Il chargea Crumpipen de convoquer ceux qui devaient participer à cette réunion. Quelques heures plus tard, il reçut une lettre autographe du Gouverneur lui annonçant qu'il avait vu Neny et qu'il n'était plus nécessaire de réunir une jointe : « Je viens de parler au trésorier général at qui j'ay dit mat pancé, je crois, assez clairement. Je luy ai ajouté que je n'avoit que faire de leurs 2de consulte et je luy ay ordonné de rassembler le Conseille demain pour leur faire raport de ce que je luy ai dit, ainsy je ne sçait sy V.E. pourat tenir la jointe qu'elle vouloit. Ainsy je crois qu'elle pouroit le remettre jusqu'à ce que je luy ayet dit demain tous ce que j'ay dit au trésorié général⁵³. » Nous aimerions, bien sûr, en savoir plus. Faute de certitude, on peut avancer des hypothèses. Le Gouverneur réprimanda vraisemblablement Neny pour l'agitation artificielle qu'il avait créée au sujet de la suspension de Dupuy. Il dut à la fois exiger que cette agitation cessât et promettre que le secrétaire du gouvernement ne serait pas absous de ses fautes. Quoi qu'il en soit, le Conseil cessa d'ameuter l'opinion contre Dupuy et Charles de Lorraine informa Marie-Thérèse de tout ce qui s'était passé.

A Vienne, la nouvelle des sanctions prises contre Dupuy réjouit les membres du Conseil suprême. Sylva-Tarouca s'en ouvrit d'ailleurs à Cobenzl dans une lettre datée du 23 juillet⁵⁴. Il rappelle au ministre qu'avant son départ pour Bruxelles, il l'avait mis en garde contre « ce fameux aventurier », auquel il n'avait jamais connu d'autre qualité que « la vitesse d'écrire et de calculer ». Cobenzl, ulcéré par ces propos, se cabra et prit la défense de son protégé sur un ton très sec⁵⁵. Tarouca revint cependant à la charge. Il traita Dupuy d'« insigne calomniateur » et laissa sous-entendre que la protection que le ministre accordait au Français pourrait à la longue lui devenir néfaste : « [...] je rapellai [...] touchant le fameux Dupuy que je crains en vérité [qu'il] ne devienne un jour trop fameux pour votre propre ministère [...] »⁵⁶ Cobenzl lui rappela alors que Botta-

⁵² Billet autographe de Cobenzl à Crumpipen. C.F. 4.279.

⁵³ C.F. 4.279.

⁵⁴ S.E.G. 1.262, f° 148.

⁵⁵ *Ibidem*, f° 405.

⁵⁶ *Ibidem*, f° 162.

Adorno et Charles de Lorraine avaient soutenu Dupuy bien avant lui et qu'aujourd'hui encore il agissait en plein accord avec le Gouverneur général ⁵⁷.

Le 3 août, le Conseil suprême avait d'ailleurs statué sur l'affaire Dupuy. Le rapport rédigé à cette occasion approuvait la mesure de suspension ⁵⁸. Il insistait aussi pour que le règlement définitif de ce problème ne fût pas confié au comte de Cobenzl, qui avait « des préjugés marqués pour Dupuy » et qui était « indisposé » à l'égard du Conseil des finances ⁵⁹. Le représentant de Marie-Thérèse à Bruxelles était désormais mis directement en cause par le Conseil suprême. C'était là une situation fort proche de la crise politique : l'Impératrice ne serait-elle pas obligée de choisir un jour entre le Conseil présidé par Tarouca et Cobenzl ? Vraisemblablement troublée par cette situation, elle consulta Kaunitz, qui lui remit un rapport le 10 août. Le chancelier y prend une position tranchée ⁶⁰ :

— Il défend Dupuy, à qui on doit « tout ce qui s'est fait de mieux dans la direction des droits depuis la dernière paix d'Aix-la-Chapelle ». « Je vois bien qu'on voudrait perdre Dupuy et que le Conseil suprême épouse toute la haine que le trésorier général porte à cet homme. On a tant fait qu'on l'a pris enfin sur le fait de quelques impertinences qu'il a lâchées contre le Conseil des finances qui de son côté ne l'a épargné en aucune occasion et l'a pris en guignon dès le premier moment que le gouvernement commença de se servir de lui. »

— Il attaque vigoureusement le Conseil suprême : « Ces vérités décelent le principe de l'animosité de ces Conseils contre Dupuy. Je n'ai jamais douté qu'ils ne l'eussent écraser depuis longtemps si cela avoit dépendu d'eux, mais je n'aurois jamais imaginé que le Conseil suprême pût se laisser aller à sa passion au point de récuser, sous les yeux de Votre Majesté, le comte de Cobenzl, ministre à qui Elle confie le sort et la vie de tant de milliers de sujets. On veut le faire passer pour incapable de sentimens de justice dans une querelle entre le Conseil des finances et Dupuy, et cela encore après que

⁵⁷ *Ibidem*, f° 417.

⁵⁸ Chanc. autr. P.B. 168, p. 177.

⁵⁹ S.E.G. 959, f° 86.

⁶⁰ VIENNE, *Vortrag*, DDA 7-36.

celui-ci a déjà été suspendu, sur la première plainte de ce Conseil, de ses fonctions et de ses gages. Je ne sçais en vérité pas quelle idée me former de l'esprit qui règne dans le Conseil suprême à la vue de semblables écarts.»

En conclusion, Kaunitz demande que l'on ne sacrifie pas Dupuy, « l'ouvrier le plus habile et le plus entendu en matière de finances qui existe dans les Pays-Bas ». Il propose à Marie-Thérèse d'abandonner entièrement cette affaire à l'arbitrage de Charles de Lorraine. L'Impératrice écrivit en marge du rapport de son Chancelier : « Je remettrai le tout au Prince. » Et c'est ce qu'elle fit, en y ajoutant toutefois un élément qui donnait partiellement satisfaction au Conseil suprême : elle ordonna que les « remontrances » faites par ce Conseil fussent communiquées au Gouverneur général ⁶¹.

Sylva-Tarouca fit connaître la décision de la Souveraine à Charles de Lorraine par une lettre ⁶². Il précisa bien qu'il n'écrirait « rien de tout cecy à Monsieur le Comte de Cobenzl, n'ayant pour cela aucun ordre [...] ». Il suggéra également au Gouverneur de constituer une commission de personnalités impartiales, qui feraient rapport sur cette affaire. Charles de Lorraine répondit le 28 août qu'il avait chargé deux membres du Conseil privé, Pycke et Limpens ⁶³, d'examiner le dossier Dupuy ⁶⁴. Le ministre serait tenu à l'écart de cette décision. Qu'advint-il de cette commission d'enquête ? Fut-elle réellement constituée ? Déposa-t-elle un rapport qui accordait à Dupuy des circonstances atténuantes ? Nous ne le savons pas ⁶⁵. Quoi qu'il en soit, si la commission se réunit, son verdict ne dut pas être entièrement défavorable au secrétaire du gouvernement puisque, le 14 octobre, Charles de Lorraine transmit au Conseil des finances un décret rétablissant Dupuy « dans la jouis-

⁶¹ Marie-Thérèse fit inscrire en marge de la consulte du Conseil suprême : « On peut envoyer toutes ces remontrances du Conseil au Prince, en même tems lui marquer que je lui abandonne la décision de cette affaire, qu'il me rende compte quand il aura finie. » Chanc. autr. P.B. 168, p. 177.

⁶² Lettre du 13 août 1756, S.E.G. 959, f° 84.

⁶³ Il s'agit de Guillaume-Ignace Pycke et d'Arnould Wauthier de Limpens. J. LEFÈVRE, *Documents sur le personnel supérieur...*, op. cit., pp. 154 et 212.

⁶⁴ S.E.G. 959, f° 88. Sylva-Tarouca informa Marie-Thérèse de la réponse de Charles de Lorraine. Chanc. autr. P.B. 168, p. 212.

⁶⁵ Nos recherches dans les archives du Conseil privé, notamment dans les papiers personnels du conseiller Pycke (Conseil privé autrichien, cartons 97 et 98), n'ont donné aucun résultat.

sance de ses appointemens ⁶⁶ ». Le Français qui s'était repenti « de ses fautes passées » devait être placé directement sous les ordres du ministre plénipotentiaire. A Stassart, qui s'inquiétait du sort de Dupuy, le conseiller Wavrans écrivit : « Il y a trois quarts de vray dans ce qu'a mandé Dupuy à ses amis au sujet de son rétablissement, aiant étté par acte du 13 du courant rétabli dans ses gages pour être employé sous les ordres du ministre ; cet acte et le décret qui nous ont été adressez à ce sujet le 14 expriment le repentir, etc., c'est-à-dire des mots. Je supprime mes reflexions sur ce rétablissement et vous laisse le maître de faire celles que le sujet fait naittre. Le bruit a couru pareillement icy que la fille d'Olislagers étoit venu se rétablir de son côté par le mariage, mais on ne sçait trop ce qui en est arrivé ! ⁶⁷ »

La vie privée de Dupuy alimentait effectivement la campagne orchestrée contre lui. Kaunitz lui-même n'avait-il pas entendu dire à Vienne que le Français était bigame ⁶⁸ ! Cobenzl avait répondu que depuis plus de trois ans cette accusation circulait à Bruxelles sans que jamais personne n'ait pu l'étayer d'aucune preuve. Il avait interrogé Dupuy, qui lui avait répondu que ses détracteurs faisaient allusion à deux filles entretenues par lui à différentes époques ⁶⁹.

Dupuy quitte les Pays-Bas (1757).

Mais, en plus de ses aventures « sentimentales », le Français avait également fait de nombreuses dettes dans la capitale des Pays-Bas et sa déchéance avait rendu ses créanciers exigeants ! Aussi, moins d'un mois après sa réintégration, gagna-t-il la France. Le 12 novembre, il écrivit à Cobenzl pour lui annoncer qu'il y cherchait de l'argent pour payer ses dettes et qu'il espérait revenir à Bruxelles dans une quinzaine de jours ⁷⁰. Le ministre lui fit savoir combien il désapprouvait pareille initiative. Malgré tout, Dupuy obtint de Charles de Lorraine une permission de s'absenter

⁶⁶ S.E.G. 1.673, f° 48.

⁶⁷ ARCHIVES DE L'ÉTAT à NAMUR, Fonds de Stassart 430, f° 286.

⁶⁸ Lettre du 24 août 1756. VIENNE, *Weisungen*, DDA 2-10.

⁶⁹ VIENNE, *Berichte*, DDA 69-381.

⁷⁰ S.E.G. 2.743, f° 108.

pendant deux semaines ⁷¹. Lorsqu'il revint dans les Pays-Bas, il ne réussit pas à mettre un terme à ses difficultés personnelles. C'est alors qu'il ordonna à sa maîtresse, la fille du receveur Olislagers, de fuir en France ⁷². Lui-même quitta les Pays-Bas le 15 janvier 1757. Il justifia son départ dans une lettre adressée au ministre : « Je n'ay que trop reconnu que, depuis le décret du 11 juillet dernier, j'ay perdu totalement la confiance de Votre Excellence et surtout depuis mon retour de Paris qu'il ne m'a point été possible d'obtenir audience de S.A.R. qui m'a sans doute retiré la continuation de ses bontés [...] ⁷³ » ⁷⁴Le gouvernement tira, certes, les conséquences de cet acte et le 27 janvier un décret adressé au Conseil des finances sanctionna la suspension définitive de Dupuy ⁷⁴. Quelques jours auparavant, Cobenzl avait informé Kaunitz de la fuite de son secrétaire. Il écrivait notamment : « Si d'un côté la perte de cet homme me fait peine à cause de l'utilité que j'en tirois, je m'en console de l'autre parce que son absence va me délivrer de toutes ses tracasseries et des plaintes qu'on me portoit souvent à sa charge ⁷⁵ ». Cette impression de soulagement que Cobenzl éprouva lors du départ de Dupuy ne fut pas de très longue durée. En effet, à la fin de l'année 1757, il s'adressa à Kaunitz pour demander la réintégration du fonctionnaire dans les cadres de l'État autrichien ⁷⁶. Malgré le refus du Chancelier ⁷⁷, il revint à la charge en 1759 et en 1763 ⁷⁸. Toujours sans succès ⁷⁹.

⁷¹ *Ibidem*, f° 110.

⁷² Lettre écrite par la fille Olislagers à Dupuy. Valenciennes, le 14 janvier 1757 : « J'arrive mon très cher dans l'instant icy [...] Je scay qu'on te gaide (*sic*). Il étoit bien nécessaire de me faire sortir 10 jours avant toy [...] Adieu, je souhaite que tous cecy finisse bientôt. Je me lasse croit moy d'être contrainte à plaire à des gens icy qui me font tourner la tête. Je t'embrasse de tout mon cœur et suis ta poulette. » S.E.G. 2.743, f° 122.

⁷³ Lettre de Dupuy datée de Gand, le 15-1-1757, *ibidem*, f° 123.

⁷⁴ S.E.G. 1.673, f° 112.

⁷⁵ Lettre du 22 janvier 1757. VIENNE, *Berichte*, DDA 71-388. Cobenzl exprima des sentiments identiques dans une lettre écrite au baron de Koch. CH. DE VILLERMONT, *op. cit.*, p. 58.

⁷⁶ Lettre du 4 décembre 1757. VIENNE, *Berichte*, DDA 74-405.

⁷⁷ Lettre de Kaunitz du 20 décembre 1757. VIENNE, *Weisungen*, DDA 3-15.

⁷⁸ Lettres de Cobenzl du 27 novembre 1759 et du 7 janvier 1763. VIENNE, *Berichte*, DDA 81-432 et DDA 93-476.

⁷⁹ Lettre de Kaunitz du 9 décembre 1759. VIENNE, *Weisungen*, DDA 5-24. La demande faite par Cobenzl en janvier 1763 ne suscita aucune réponse de la part du Chancelier.

La carrière de Dupuy dans les Pays-Bas se termina donc définitivement en janvier 1757⁸⁰. Quelques mois plus tard, il fut engagé par l'administration française chargée de la gestion financière des territoires allemands conquis par les armées françaises et autrichiennes⁸¹. Dupuy qui était aux ordres du sieur Delaporte que nous avons vu naguère briguer la ferme des droits de douane, renseigna régulièrement Cobenzl sur les événements qui se déroulaient dans les pays conquis. Il était devenu une sorte d'agent double franco-autrichien, qui espérait trouver enfin une situation fixe, récompense de tant d'activité. En 1760, sa santé fut fortement altérée par un accident de diligence et par une longue maladie⁸². Le 29 juillet de cette année, il obtint du roi de France l'office de juge des traites foraines de Mâcon⁸³. Cette situation modeste le remettait en contact avec les douanes. Le 10 mars 1761, il épousa en secondes noces Marie-Couronne Brosse, fille d'un marchand de vin de Mâcon⁸⁴. L'acte de mariage dressé à cette occasion nous apprend que Dupuy était « seigneur de Salornay-sur-Guy⁸⁵, conseiller du Roy⁸⁶, président des traites foraines du Mâconais, receveur particulier des domaines et bois du Roy pour les provinces du Maconais, Bresse, Bugey, Gex et Valromay [...] » En septembre 1765, Cobenzl fit savoir à Kaunitz que Dupuy lui avait écrit de Paris pour lui pro-

⁸⁰ Après 1757, on trouvera encore trace d'un fonctionnaire des Pays-Bas du nom de Dupuy. Il s'agit de François Dupuy, frère cadet de Benoît-Marie, qui s'installa définitivement à Bruxelles où il épousa Jeanne Vandenhove. François Dupuy travailla pour la loterie des Pays-Bas et pour le ministre Cobenzl. Ses relations avec le monde politique des Pays-Bas restèrent bonnes quoiqu'il n'y ait jamais joué un rôle important. En 1760, Cobenzl le décrivit à Kaunitz comme « un garçon doux, assidu et intelligent » (lettre du 17 août 1760, VIENNE, *Berichte*, DDA 83-438). Il est intéressant de noter les noms des parrains et marraines qu'il obtint pour ses enfants. Son troisième enfant, né en 1763, eut comme marraine la veuve Nettine et comme parrain, Adrien-Ange de Walckiers. Ses quatrième et cinquième enfants, nés en 1764 et 1766, eurent tous deux comme parrain Ferdinand Paradis, successivement directeur du bureau de régie et conseiller des finances (ARCHIVES DE LA VILLE DE BRUXELLES, Registres paroissiaux, Paroisse des Sts-Michel et Gudule, 113 et 114).

⁸¹ Il s'agit du Hanovre, de la région de Clèves et de la Gueldre prussienne.

⁸² Ces renseignements sont tirés de la correspondance échangée entre Dupuy et Cobenzl. S.E.G. 1.121.

⁸³ ARCHIVES NATIONALES à PARIS, V¹ 407.

⁸⁴ ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE SAONE-ET-LOIRE, B. 1.498.

⁸⁵ Commune de Saône-et-Loire.

⁸⁶ Ce titre n'avait aucune signification réelle au XVIII^e siècle.

poser un ouvrage important sur « les dépenses de l'armée française pendant la dernière guerre ⁸⁷ ». C'est la dernière mention que nous ayons découverte au sujet de ce personnage hors série.

*
* *

Après avoir longuement évoqué les activités et la personnalité de Dupuy, il est temps d'en dégager les traits essentiels. D'emblée une constatation s'impose : Dupuy ne laissa personne indifférent. Ses ennemis le considéraient comme un homme extrêmement dangereux : Sylva-Tarouca le qualifiait de « délateur » et de « misérable ⁸⁸ » et le Conseil des finances d'« homme insensé et méchant ». Ses admirateurs ne savaient comment louer son zèle et son efficacité. Entre ces deux extrêmes, l'historien trouve difficilement une juste mesure. Il serait d'ailleurs vain de vouloir à tout prix établir une « moyenne » entre des jugements aussi opposés. Nous aurions plutôt tendance à considérer que les détracteurs et les défenseurs de Dupuy nous font connaître des aspects différents mais complémentaires de sa personnalité.

Dupuy était effectivement sans scrupule. Lors de son retour dans nos régions en 1749, n'avait-il pas accepté de dénoncer les fonctionnaires des Pays-Bas qui avaient collaboré trop étroitement avec l'occupant français ! C'était aussi un ambitieux : non content de briguer la place de conseiller des finances, il voulait également régner sans partage sur le département qu'il espérait diriger. Est-il nécessaire d'ajouter qu'il était grossier et indiscipliné ? Les quelques citations que nous avons faites de ses écarts de langage auront édifié le lecteur à ce sujet. Enfin, dépensier et coureur de femmes, il menait ce que Kaunitz a appelé une vie « dérégulée ⁸⁹ ». Ce dernier trait de caractère, qui nous paraît relativement anodin, eut cependant des conséquences importantes sur sa destinée. Jusqu'à la fin de l'année 1759, Kaunitz laissa espérer à Cobenzl que le gouvernement pourrait un jour rengager Dupuy. En janvier 1760, il écrit à son ministre à Bruxelles qu'il n'oserait plus jamais parler du Français devant l'Impératrice, qui venait d'être informée de « l'aventure

⁸⁷ Lettre du 19 septembre 1765. VIENNE, *Berichte*, DDA 109-530.

⁸⁸ Ch. DE VILLERMONT, *op. cit.*, p. 52.

⁸⁹ Lettre de Kaunitz à Cobenzl du 28 janvier 1760. VIENNE, *Weisungen*, DDA 6-25.

que Dupuy a eu avec une de ses trois femmes (ce sont les termes dont on se sert) à son dernier séjour à Bruxelles ⁹⁰».

Quelles qualités peut-on inscrire au crédit de Dupuy ? En tête vient certainement son extraordinaire passion pour toutes les missions qui lui étaient confiées. Dupuy se donna toujours corps et âme à ses tâches. Il était aidé en cela par une puissance de travail tout à fait exceptionnelle et par l'ascendant qu'il exerçait sur nombre de gens qu'il fréquentait. D'une intelligence claire et logique, il sut constamment maîtriser les problèmes qui lui étaient soumis. Enfin, il avait reçu dans les administrations françaises une formation d'une valeur presque inconnue dans les Pays-Bas. Jamais, il ne remit à ses supérieurs un mémoire mal rédigé, peu lisible ou mal présenté. Et pourtant, les travaux qu'on exigeait de lui étaient toujours terminés dans des délais très brefs. Sa formation foncièrement pragmatique et orientée essentiellement vers les problèmes financiers et économiques tranchait avec celle des juristes qui formaient la plus grande partie des cadres gouvernementaux.

Si nous essayons maintenant de dégager les conceptions politiques et économiques de Dupuy, nous sommes obligé de tomber dans les poncifs dont on qualifie traditionnellement les hommes du « siècle des lumières ». Dupuy était incontestablement un partisan du « despotisme éclairé » et il s'opposait totalement aux défenseurs des

⁹⁰ Lettre du 4 janvier 1760. VIENNE, *Weisungen*, DDA 6-25. Cobenzl expliqua à Kaunitz les circonstances exactes de cette aventure : « Dupuy étoit venu ici de passage pour s'en retourner à l'armée [...] Monseigneur lui accorda une longue audience. Il vint chez moi le soir et comme il alloit partir, on vint l'arrêter [...] c'étoit une femme qui avoit fait arrêter Dupuy. Elle vint me parler elle même et me dit que c'étoit elle qui avoit passée pour femme de Dupuy, qu'elle avoit vécu pendant plusieurs années avec lui, qu'elle n'avoit jamais été sa femme, ni pu l'être puisque la femme de Dupuy vivoit actuellement à Calais [en réalité, la première femme de Dupuy, Péronne Laplace, était morte à Calais le 24 septembre 1759 à l'âge de quarante-six ans. Voir le registre des sépultures de la paroisse de « Notre-Dame de Calais » du mois de septembre 1759. VILLE DE CALAIS. ÉTAT CIVIL], qu'elle n'avoit d'autres prétentions à charge de Dupuy que la pension qu'il lui avoit promis par un billet qu'elle m'a montré. » (Lettre du 14 janvier 1760. VIENNE, *Berichte*, DDA 81-433). Il semble donc que Dupuy s'installa à Bruxelles en 1749 avec une femme qu'il fit passer pour son épouse. Tombé amoureux de la fille d'Olislagers, il relégua cette première maîtresse à Charleroi. Lorsqu'il fut les Pays-Bas, il fut non seulement suivi par la fille d'Olislagers mais aussi par sa première maîtresse, qui continua à se faire passer pour son épouse (voir à ce sujet les lettres que cette femme écrivit à divers correspondants bruxellois en 1757. S.E.G. 2.743, f^{os} 143 à 145).

« libertés nationales » et aux partisans du provincialisme. Convaincu de la nécessité d'un gouvernement centralisateur et rationnel, il voulait soumettre toute la vie publique du pays à l'arbitrage d'un groupe restreint composé d'esprits éclairés. Il n'aurait pas hésité à briser par la force toute tentative d'opposition à ses desseins. En matière économique, il était encore fortement influencé par les doctrines colbertistes. Son protectionnisme était cependant relativement modéré et il n'hésita pas à mettre le gouvernement en garde contre des mesures douanières trop radicales, qui étaient de nature à provoquer des réactions hostiles chez nos voisins ⁹¹.

L'influence de Dupuy sur la vie publique des Pays-Bas autrichiens fut relativement courte ; elle ne put se faire sentir que pendant un peu plus de six ans. Pourtant, nous avons l'impression qu'elle fut décisive pour la politique économique et financière. Dupuy apporta des conceptions nouvelles en matière de comptabilité. Il forgea cet instrument de gouvernement si important dans la seconde moitié du XVIII^e siècle qu'est le bureau de régie des douanes. Il attira surtout l'attention de Botta-Adorno et de Cobenzl sur les habitudes routinières de l'administration économique et les encouragea à transformer profondément cet état de choses.

En ce qui concerne nos préoccupations immédiates — la statistique industrielle — son influence fut indiscutablement prépondérante. Il fournit au gouvernement la première statistique descriptive qui ait été faite dans nos régions. Mais, surtout, il imagina de toutes pièces une technique originale de dénombrement industriel qui allait porter ses fruits après son départ. Aussi, estimons-nous que son nom mérite d'être cité parmi cette phalange d'hommes exceptionnels, venus de tous les coins d'Europe, qui, à la fin de l'Ancien Régime, œuvrèrent avec tant de succès dans nos régions.

⁹¹ Voir notamment le mémoire que Dupuy consacra à la forgerie luxembourgeoise en janvier 1752. MILAN, *Fasci altri. Pacco H.*

DEUXIÈME PARTIE

LE RECENSEMENT INDUSTRIEL DE 1764

CHAPITRE PREMIER

UNE PÉRIODE DE TRANSITION (1757-1761)

Cobenzl et le gouvernement central.

« Quant à moi, j'avoue ingénument que les bras me tombent et que je me tiens pour sacrifié si je perds la protection de Votre Excellence. Ce que j'ai fait jusqu'ici et ce que j'ai entamé est tout contre le goût du Conseil suprême et des personnes du gouvernement. Si Votre Excellence cesse de me soutenir, le service sera perdu et j'en paierai les frais ¹. » Ces paroles de Cobenzl adressées à Kaunitz illustrent parfaitement la situation dans laquelle se trouvait le ministre plénipotentiaire à la fin de l'année 1756. A Vienne, Sylva-Tarouca et son Conseil avaient visiblement juré sa perte. A Bruxelles, Neny et le Conseil des finances poursuivaient un but identique. Même Charles de Lorraine, dont Cobenzl croyait pourtant avoir l'appui, dénonçait à Marie-Thérèse la vivacité et le manque de discrétion de son ministre ². Critiqué ainsi de toutes parts, il ne pouvait compter que sur l'aide de Kaunitz.

Malgré cela, Cobenzl ne se cantonna pas dans une attitude exclusivement défensive. Dans une lettre écrite le 25 novembre 1756, il attaqua même très vivement Neny, son principal adversaire ³. Il y rappelle tout d'abord à Kaunitz les réserves exprimées par celui-ci, deux ans auparavant, au sujet d'une éventuelle nomination de Neny comme président du Conseil privé ⁴. Il énumère ensuite toutes les vaines tentatives qu'il a faites personnellement pour amadouer l'ambitieux trésorier général. Mais tout cela n'a servi qu'à renforcer l'orgueil et la morgue de Neny, qui a proclamé dans tout Bruxelles

¹ Lettre du 14 août 1756. VIENNE, *Berichte*, DDA 69-378.

² DE BOOM, *op. cit.*, p. 71 et Ch. DE VILLERMONT, *op. cit.*, pp. 56-57.

³ VIENNE, *Berichte*, DDA 70-385.

⁴ Kaunitz avait écrit à Cobenzl le 2 octobre 1754 : « Neny vous tailleroit bien de la besogne s'il se trouvoit à la tête du Conseil privé, il a toujours ambitionné cette place mais dans des vues qui ne s'accordent pas avec la forme actuelle du gouvernement. Il voudroit trancher alors du premier ministre et vous seriez constamment aux prises avec luy. » VIENNE, *Weisungen*, DDA 2-8.

que le ministre qui recherchait son amitié n'y gagnerait rien. Aussi, Cobenzl pense-t-il qu'il perdrait toute son autorité, si un tel homme devait occuper une charge aussi importante que celle de chef-président du Conseil privé.

Deux semaines plus tard, le ministre revint à la charge et proposa non seulement d'écarter Neny du gouvernement mais aussi de remanier profondément le Conseil des finances ⁵. La mort du président du Grand Conseil de Malines ⁶ lui paraissait être l'occasion propice « pour rompre la clique et pour établir une bonne fois les vrais principes de zèle et de fidélité » dans les conseils collatéraux. Neny irait à Malines présider le Grand Conseil. On le remplacerait par le baron de Cazier, retiré du Conseil suprême, où il céderait sa place à de Keerle. On pourrait alors faire entrer Nobili au Conseil des finances. Cette manœuvre, de nature à briser « la clique du Conseil des finances » apporterait « un avantage infini au Roial service ». Kaunitz ne cacha pas qu'il s'agissait là d'une affaire bien délicate ⁷. Il promit cependant d'y réfléchir. Lors de la discussion de la nomination d'un nouveau président du Conseil de Malines, on ne fit pourtant aucune allusion à la possibilité de choisir Neny et ce fut Pycke, membre du Conseil privé, qui obtint cette charge ⁸.

L'année 1757 devait apporter dans l'organisation du gouvernement des Pays-Bas des changements bien plus profonds qu'une simple mutation de personnel dans les conseils collatéraux. Le 1^{er} avril, Kaunitz annonça à Cobenzl une nouvelle sensationnelle : Marie-Thérèse avait supprimé le Conseil suprême des Pays-Bas et chargé son Chancelier de prendre en main toutes les affaires qui y étaient traitées. Les historiens belges, et particulièrement Pirenne, ont minimisé cet événement, qui n'aurait été que la légalisation d'une situation de fait déjà ancienne ⁹. Nous pensons avoir suffisamment montré combien l'influence du Conseil suprême était restée

⁵ Lettre du 9 décembre 1756. VIENNE, *Berichte*, DDA 70-385.

⁶ Eugène-Joseph d'Olmen de la Courtaubois, baron de Poederlé, était président du Grand Conseil depuis le 14 mai 1738. Il mourut à Malines le 6 décembre 1756. J. LEFÈVRE, *Documents concernant le recrutement de la haute magistrature dans les Pays-Bas autrichiens au XVIII^e siècle*, Bruxelles, 1939, p. 60.

⁷ Lettre du 20 décembre 1756. VIENNE, *Weisungen*, DDA 2-11.

⁸ J. LEFÈVRE, *Documents concernant le recrutement...*, *op. cit.*, pp. 88-89.

⁹ H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. V, 1920, p. 249. G. KÜNTZEL fait la même erreur lorsqu'il écrit que Kaunitz prit en main les destinées des Pays-Bas en 1753 (l'année où Kaunitz devint Chancelier). G. KÜNTZEL, *op. cit.*, p. 27.

grande pour pouvoir infirmer cette thèse. La mise à la retraite de Sylva-Tarouca ouvre réellement un nouveau chapitre dans l'histoire politique des Pays-Bas. Elle va permettre à Cobenzl de reprendre tout son ascendant sur la vie politique bruxelloise¹⁰. Le ministre le comprit d'ailleurs immédiatement et accueillit l'heureuse nouvelle avec une joie sans mélange¹¹.

La dissolution du Conseil suprême entraîna également un grand mouvement dans les cadres gouvernementaux des Pays-Bas. Le baron de Cazier, ancien membre du Conseil suprême, remplaça Cordeys à la Chambre des comptes et ce dernier devint trésorier général des finances. Patrice de Neny fut adjoint au vieux président du Conseil privé, tandis que son frère Corneille, qui quittait le secrétariat du Conseil suprême, prit place au Conseil des finances¹². La promotion de Patrice de Neny — il devenait le véritable maître du Conseil privé — ne dut pas plaire à Cobenzl. Elle prenait cependant un relief tout différent avec l'éviction de Sylva-Tarouca.

Cobenzl crut d'ailleurs que la révolution de palais que Vienne venait de connaître allait lui permettre de reprendre les projets qui avaient été naguère rejetés par le Conseil suprême. Il rappela notamment à Kaunitz sa proposition d'affermage des douanes, qui valait toujours et qui permettrait à l'État de financer la guerre en cours¹³. Le Chancelier répondit assez sèchement que ce serait le moyen financier le plus embarrassant et le moins convenable aux circonstances présentes : « Le public toujours ennemi des fermes, et aux Pays-Bas plus qu'ailleurs, s'en effaroucherait au point que toutes les levées que Votre Excellence voudrait faire, et dont le succès dépend absolument de la confiance que le public pourroit y mettre, échoueroient [...] »¹⁴

Mais si Kaunitz ne voulut visiblement pas remettre en question toutes les décisions prises par le Conseil suprême, il n'en changea pas moins les techniques de gouvernement de ce ministère. C'est

¹⁰ Cela fut d'autant plus vrai que Charles de Lorraine avait quitté Bruxelles pour participer aux opérations militaires contre la Prusse. L'absence du Gouverneur général se prolongea du 28 janvier 1757 au 15 novembre 1758. *Nationaal Biografisch Woordenboek*, t. 2, 1966, col. 474.

¹¹ DE BOOM, *op. cit.*, pp. 156-157.

¹² J. LEFÈVRE, *Documents sur le personnel supérieur...*, *op. cit.*, p. 251.

¹³ Lettres des 4 et 5 août 1757. VIENNE, *Berichte*, DDA 73-401.

¹⁴ Lettre du 27 août 1757. VIENNE, *Weisungen*, DDA 3-13.

ainsi qu'il interdit formellement aux membres des conseils collatéraux des Pays-Bas d'entretenir une correspondance secrète avec certains membres du cabinet viennois¹⁵. Le Conseil privé et le Conseil des finances étaient encouragés à expliquer librement leur opinion sur toutes les affaires qui leur étaient soumises. Mais ils ne devaient le faire que par l'intermédiaire des consultes qu'ils rédigeaient à l'intention du gouvernement. Il n'était donc plus possible à Neny de contrecarrer la politique du ministre plénipotentiaire en usant des amitiés qu'il entretenait dans la capitale de l'Empire.

Changement de personnel dans le Conseil des finances.

Nous avons déjà constaté que la suppression du Conseil suprême à Vienne avait entraîné des changements importants parmi le personnel du Conseil des finances. Cordeys en était devenu le chef et Corneille de Neny y avait fait son entrée. Deux ans plus tard, ces deux hommes ne faisaient plus partie du gouvernement des Pays-Bas. En effet, Cordeys était mort le 18 juin 1759¹⁶, ce qui avait permis au baron de Cazier de devenir trésorier général des finances¹⁷. Quant à Corneille de Neny, il avait quitté Bruxelles le 1^{er} avril de la même année pour devenir secrétaire particulier de Marie-Thérèse¹⁸. La promotion de Cazier dut satisfaire Cobenzl, qui souhaitait cette nomination depuis longtemps.

Au début de l'année 1757, le département des droits d'entrée et de sortie était toujours partagé entre de Keerle et Müllendorff. Le travail que Müllendorff devait accomplir au greffe du Conseil et au bureau de régie ralentissait cependant le cours normal des

¹⁵ Kaunitz s'est expliqué à ce sujet dans un rapport remis à Marie-Thérèse le 7 février 1759 : « [...] on [...] a fait observer exactement [la subordination] par les Conseils collatéraux qui sont donnés au gouvernement général pour l'éclairer et non pour le contrecarrer ou contrarier, ainsi que cela est arrivé du passé, où, au moyen de correspondances particulières, on s'est fait réciproquement des cliens, des créatures, des protecteurs ; ces correspondances presque toujours dangereuses et jamais indifférentes sont entièrement abolies, on n'en trouve plus de traces dans toute la partie à portée de ma direction ; plus de détours, plus de souterrains, tout se fait au grand jour [...] » GACHARD, *Analectes belgiques*, 1830, pp. 459-460. On trouvera l'original de ce rapport dans Ch. autr. P.B. 442.

¹⁶ Acquits C.C. 217.

¹⁷ Au sujet de Denis-Benoît-Joseph de Cazier, voir la notice que lui a consacrée GACHARD dans la *Biographie nationale*, t. III, 1872, col. 395.

¹⁸ Au sujet de Corneille de Neny, voir la notice que lui a consacrée J. LEFÈVRE dans la *Biographie nationale*, t. XXIX, 1956, col. 779.

affaires. Aussi, pour permettre à celui-ci de liquider son arriéré, le gouvernement décida-t-il, le 25 janvier, de confier à de Keerle tous les nouveaux dossiers concernant les droits de douane¹⁹. Le 16 août, Cobenzl changea une nouvelle fois la répartition des affaires entre les deux conseillers du département des douanes²⁰. Enfin, le mois suivant, la nomination de Christophe de Bartenstein comme conseiller des finances permit au gouvernement de soulager encore Müllendorff, visiblement débordé par ses nombreuses tâches²¹.

En 1759, le départ de Corneille de Neny obligea de nouveau le gouvernement à changer la répartition des affaires entre les membres du Conseil des finances. Cobenzl en profita pour relancer l'idée de nommer un directeur du bureau de régie qui se consacrerait uniquement à cette tâche. Il proposa de confier ce poste à Gaspard Baudier²². Kaunitz informa l'Impératrice de ce souhait et suggéra de demander des éclaircissements à Bruxelles au sujet de ce candidat, qui lui était tout à fait inconnu²³. Marie-Thérèse signa la dépêche qui lui était présentée par son Chancelier²⁴. Le gouvernement des Pays-Bas justifia alors sa proposition, en une longue relation qui faisait connaître la personnalité de Baudier²⁵.

Gaspard Baudier n'avait jamais été employé officiellement par le gouvernement. Cobenzl lui avait cependant confié certaines missions — notamment au sujet de la loterie — qu'il avait accomplies avec zèle. Baudier s'était « constamment appliqué à acquérir des connoissances du commerce ». Il avait travaillé pendant quelques années chez un des principaux négociants de Paris. Ensuite, après un voyage d'étude en Hollande et en Angleterre, il s'était fixé à Bruxelles, où il faisait fructifier ses fonds « par pure spéculation chez l'étranger ». Nous ajouterons à ces renseignements que Baudier était le fils d'un fonctionnaire brabançon (Charles-Augustin Baudier, chef-mayeur de la mairie de Rhode Saint-Genèse) et de la sœur d'un banquier bruxellois (Marie-Anne de Clèves, sœur de

¹⁹ G.F. 2.288.

²⁰ *Ibidem*.

²¹ Décret de Cobenzl du 27 septembre, *ibidem*.

²² Relation de Charles de Lorraine du 21 mars 1759. Chanc. autr. P.B. 442.

²³ Rapport de Kaunitz du 8 avril 1758, *ibidem*.

²⁴ Dépêche de Marie-Thérèse du 11 avril 1759. VIENNE, *Depeschen*, DDA 43-153.

²⁵ Chanc. autr. P.B. 444.

Jean-Joseph de Clèves). Il avait été anobli par lettres patentes de l'Impératrice, délivrées le 12 juillet 1749²⁶.

Kaunitz fit rapport sur cette affaire à l'Impératrice²⁷. Il confirme que Müllendorff ne peut honorablement assumer tous les travaux qui lui sont impartis. Ce fonctionnaire néglige notamment la direction du bureau de régie et pourtant « cette partie est [...] très intéressante. C'est au directeur [du bureau de régie] non seulement à veiller à l'exactitude des expéditions et à l'examen des rôles et registres qui font la baze de la comptabilité mais à porter ses attentions sur tous les bureaux des droits établis dans les différens endroits pour connoître les employés, leur capacité, leurs talens et les faire placer où ils conviennent le mieux, comme aussi à faire des spéculations sur le commerce et sur les variations à faire dans les tarifs et à proposer ses idées au Conseil sur tous ces objets ; en un mot, le directeur de ce bureau doit être l'œil du Conseil pour tout ce qui regarde les droits d'entrée et de sortie. » Il est donc essentiel de nommer un directeur qui puisse se consacrer exclusivement à ce travail. Baudier paraît être un candidat de valeur. Marie-Thérèse approuva une fois de plus son Chancelier et une dépêche datée du 22 mai 1759 entérina cette décision²⁸.

Cobenzl avait enfin obtenu un directeur du bureau de régie qui se consacra uniquement à cette tâche. Il pouvait envisager l'avenir avec confiance, d'autant plus que ses rapports avec Müllendorff s'étaient améliorés. Il avait d'ailleurs fait l'éloge des membres du Conseil des finances qui s'occupaient des droits de douane²⁹. Seul de Keerle ne lui donnait pas entière satisfaction. C'est peut-être pour cela qu'il enleva à ce conseiller le département des douanes pour lui confier la gestion des domaines. Bartenstein reprit alors tout le secteur qui avait été jusque-là l'apanage de De Keerle³⁰.

Baudier et la statistique douanière.

Par comparaison avec Dupuy, personnage remuant et débordant d'initiatives, Baudier fait figure de fonctionnaire timoré et dépourvu

²⁶ C.C. 150, f^{os} 381 et suiv. Voir également les renseignements donnés ci-devant, p. 184.

²⁷ Chanc. autr. P.B. 444.

²⁸ VIENNE, *Depeschen*, DDA 43-153.

²⁹ Relation de Cobenzl du 25 mars 1758. Chanc. autr. P.B. 440.

³⁰ Décret du Gouverneur général du 22 mars 1759. C.F. 2.288.

de dynamisme. Malgré son naturel conciliant, le jeune directeur fit cependant parvenir au Conseil une note dans laquelle il déclarait qu'il lui était impossible de donner son avis sur « la généralité des droits » et sur « les mouvemens du commerce », car aucun document concernant ces matières ne parvenait au bureau de régie ³¹. Le jour même où il rédigeait cette note pour le Conseil, Baudier faisait parvenir au ministre plénipotentiaire un mémoire au sujet de la statistique douanière dont le gouvernement avait conçu le projet depuis longtemps.

On se souviendra que, dès 1752, Dupuy avait proposé la confection d'une telle statistique ³². Deux ans plus tard, Neny avait suggéré que ce fonctionnaire fût chargé de se consacrer exclusivement à ce travail ³³. En 1758, l'official Paradis avait présenté un mémoire dans lequel il évoquait les principales modalités pratiques d'une telle opération ³⁴. Paradis se posait la question de savoir si ces relevés d'importation et d'exportation devaient être confectionnés au bureau de régie ou dans les différents bureaux principaux des douanes. Il suggérait que ces relevés fussent établis chaque mois dans les différents bureaux et qu'ils fussent réunis semestriellement au bureau de régie. Il croyait inutile de faire imprimer des formulaires à Bruxelles mais proposait que les officiers des douanes rédigeassent leurs listes au fur et à mesure qu'ils noteraient le passage des différentes marchandises. Une main anonyme, peut-être celle du marquis de Herzelles, inscrivit en marge de ce mémoire que « la matière [n'était] pas encore assez réfléchi » et « qu'avant de proposer l'exécution de l'arrangement dont il s'agit, il [fallait] tâcher de voir clair pour pouvoir se tenir à un systhème qui soit exécutable [...] »

Dans le projet qu'il présenta à Cobenzl le 14 juillet 1759, Baudier estima qu'il serait préférable, du moins au début, de faire rédiger les relevés au bureau de régie ³⁵. Il suggérait que l'on confectionnât des formulaires-types dans lesquels on prévoirait une rubrique vide pour chaque lettre de l'alphabet. Cette rubrique permettrait d'incorporer dans la statistique les marchandises qui n'auraient pas été prévues par les auteurs du formulaire. Pour chaque département,

³¹ C.F. 5.854.

³² Cfr *supra*, p. 143.

³³ Cfr *supra*, p. 184.

³⁴ Mémoire anonyme écrit de la main de Paradis. C.F. 4.280.

³⁵ Tout le dossier de cette affaire se trouve dans C.F. 4.280.

on tiendrait au bureau un « livret » ou « brouillon », qui serait valable pour trois ans. Les additions seraient faites annuellement, et reportées dans un registre intitulé « relevé général », qui, lui aussi, concernerait un département et serait utilisé pendant trois ans. Enfin, on récapitulerait les données fournies pour tous les départements dans un grand livre intitulé « Récapitulation ».

Le Conseil des finances, chargé par le Gouverneur de donner son avis sur ce problème, en confia l'étude à Müllendorff. Ce dernier rédigea alors un mémoire et un projet de consulte. Ces deux documents furent approuvés par le Conseil le 30 juillet 1759. Müllendorff expose tout d'abord les arguments qui militent en faveur d'une telle statistique : « Ces informations nous mettront à portée de juger des moyens que nous pourrions employer pour augmenter et diminuer à propos nos importations et nos exportations, pour attirer le passage par nos provinces de ce qu'un de nos voisins envoie à un autre, et pour faire nous même ces envois [...] » Il ne peut cependant approuver toutes les modalités prévues dans le projet de Baudier. Il croit notamment qu'il est indispensable de faire confectionner ces relevés dès le début par les officiers principaux des douanes. Ces fonctionnaires pourront faire ce travail assez facilement. Chaque receveur subalterne, au moment où il rédige son rôle mensuel, qui est un extrait de son registre original, peut très bien préparer un tableau séparé en trois parties, entrée, sortie et transit : « Il doit mettre dans chacune de ces classes autant de colonnes de manufactures, denrées et marchandises qu'il sçait qui entrent, sortent et transitent respectivement par son bureau. Au fur et à mesure qu'il écrira son rôle, il sera à portée d'annoter sur un brouillon ces quantitez de manufactures, denrées et marchandises et de les désigner sur le pied porté par les tarifs et ordonnances. Après quoi, il en fera la récapitulation et portera ces manufactures [...] aux articles convenables de son tableau, en conformité d'un [...] modèle [...] » Tous ces relevés particuliers seront envoyés au bureau de régie, où on les rassemblera. Ce travail ne sera évidemment pas fait de façon satisfaisante dès le début. Mais, en le confiant d'emblée aux officiers des douanes, on pourra commencer très rapidement l'éducation de ces fonctionnaires : « [...] un receveur est-il reconnu après plusieurs examens exact et correct, il épargnera à la régie la peine du contrôle ; on y aura toujours assés d'ouvrage à faire l'assemblage des différens relevés. » Müllendorff demande également qu'en ce qui concerne le transit, on note non seulement l'endroit d'où viennent

les marchandises, mais aussi les bureaux par lesquels elles doivent quitter le pays ⁸⁶.

Charles de Lorraine n'approuva pas le Conseil et ordonna que les relevés fussent confectionnés « par forme d'essay » au bureau de régie. Deux mois plus tard, Baudier rédigea un mémoire dans lequel il abandonnait sa première thèse et proposait que cette statistique fût faite dans les bureaux des douanes. Il faisait également remarquer que les relevés concernant le transit devaient être entièrement séparés de ceux dans lesquels on noterait l'importation et l'exportation. Le Conseil approuva, certes, le revirement du directeur du bureau de régie. Dans une consulte du 24 octobre 1759, il proposa cependant deux amendements à la méthode suggérée par Baudier :

— il souhaitait voir spécifier par les officiers non seulement la valeur des marchandises pour lesquelles les droits se payaient *ad valorem* mais aussi la quantité importée ou exportée ;

— enfin, en ce qui concerne les marchandises qui n'étaient pas reprises dans les tarifs douaniers, il désirait qu'elles fussent *toutes* notées dans la statistique.

Cette fois, Charles de Lorraine approuva totalement le point de vue de son Conseil. Le 10 janvier 1760, une circulaire qui reprenait l'essentiel de ce que nous venons d'exposer fut envoyée à tous les officiers principaux des douanes ⁸⁷. Quelques années plus tard, en 1767, le Conseil édicta un règlement définitif pour la formation des relevés ⁸⁸.

Peut-on utiliser valablement cette statistique douanière ?

Nous possédons donc une statistique douanière des Pays-Bas autrichiens depuis 1759 jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Il s'agit d'une source de tout premier plan pour la connaissance du passé économique de nos régions. Jules Mees, dans un article que

⁸⁶ J. MEES (*op. cit.*, p. 77) a prétendu que Müllendorff avait restreint « singulièrement le rôle de la statistique » parce qu'il n'envisageait pas qu'elle pût servir à connaître la balance commerciale des Pays-Bas. Cette affirmation doit être accueillie avec prudence. La seule innovation de Müllendorff touchant aux renseignements que pouvaient fournir ces relevés est un enrichissement. En effet, le greffier a souhaité qu'on indique les bureaux par lesquels les marchandises en transit quittaient les Pays-Bas.

⁸⁷ J. MEES, *op. cit.*, p. 78.

⁸⁸ *Ibidem*, p. 80.

nous avons déjà cité, a longuement critiqué la manière dont on avait réalisé cette statistique³⁹. Il y a constaté de graves lacunes. Il a prouvé que certains officiers avaient parfois rédigé leurs relevés au hasard. Aussi, conclut-il que les renseignements qu'on y trouve ne peuvent être utilisés qu'avec une très grande prudence. On saura gré à Mees de nous avoir mis en garde contre l'utilisation abusive d'une documentation « alléchante » pour l'historien. On ne saurait cependant dissimuler que cet historien n'a pas évoqué la difficulté essentielle que rencontre celui qui veut utiliser cette statistique : quelles sont, en définitive, les marchandises qui étaient notées par les receveurs des douanes dans leurs relevés ? Si on s'en tient aux instructions que les officiers ont reçues le 10 janvier 1760, on doit penser qu'un produit allant de Marche en Hollande sera noté à sa sortie du département de Marche, à son passage dans le département de Namur et à sa sortie du département de Tirlemont. En effet, le texte dit : « Nous vous faisons la présente pour vous dire que notre intention est qu'à l'avenir, il soit fait un relevé des marchandises, manufactures et denrées qui entreront, sortiront et transiteront par votre département [...] » On précise encore que ces marchandises doivent être notées même si elles ne payent aucun droit à leur passage dans le département. Il est évident que des statistiques faites dans de telles conditions n'auraient plus guère d'intérêt. Mais l'argument n'est pas suffisant. Une analyse interne des statistiques va nous donner une meilleure réponse. Jetons un coup d'œil sur la part relative des différents départements dans l'exportation des clous. Nous savons que pour les clous fabriqués aux Pays-Bas, s'offraient deux possibilités d'exportation : la Hollande et la France. Pour aller en Hollande, les clous sortis du district de Charleroi devaient passer par des bureaux de douane brabançons. Pour aller en France, ils devaient traverser des bureaux dépendant du département douanier de Mons. Or, on constate, en 1785 par exemple⁴⁰, que le volume des exportations des clous carolorégiens est beaucoup plus important que celui des clous notés dans les bureaux montois et bruxellois additionnés. Donc, les clous sortis du département de Charleroi n'ont pas été enregistrés à leur

³⁹ *Ibidem*, pp. 88-94. Voir aussi C. DOUXCHAMPS-LEFÈVRE, « Le commerce du charbon dans les Pays-Bas autrichiens à la fin du XVIII^e siècle », dans la *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. XLVI, 1968, p. 405.

⁴⁰ C.F. 5.797.

passage dans les autres départements douaniers. La marchandise serait-elle alors notée dans le bureau d'origine ? Nous ne croyons malheureusement pas que les choses soient aussi simples car, si cela était vrai, on ne pourrait expliquer la quantité importante de clous enregistrée à la sortie du département de Bruxelles en 1785. En effet, à cette époque⁴¹, il n'y a quasiment plus aucun fabricant de clous dans ce département. Dans ces conditions, nous avons acquis la conviction que les employés notaient les marchandises dans leurs registres statistiques *lorsqu'on déclarait vouloir les exporter*. Si un cloutier carolorégien envoyait un lot de clous à un grossiste bruxellois, la marchandise n'était pas enregistrée. Mais lorsque le marchand bruxellois décidait d'envoyer les clous en Hollande, il levait un acquit à caution et sa marchandise était notée dans les relevés statistiques. Nous pensons que c'est sur cette base qu'il faut utiliser les statistiques douanières. Madame Douxchamps-Lefèvre, qui étudie le commerce du charbon à la même époque, a fait des constatations identiques aux nôtres. Elle nous a notamment signalé que les exportations de charbon venant du département de Bruxelles s'expliquaient par la présence, dans la capitale des Pays-Bas, d'importants entrepôts de houille achetée dans la région de Charleroi⁴².

Le Conseil des finances de 1759 à 1761.

Avec Müllendorff et Bartenstein comme conseillers des finances chargés des douanes et du commerce et Baudier comme directeur du bureau de régie, le département des droits d'entrée et de sortie semblait promis à la stabilité. Au début du mois de juin 1761, Cobenzl dut cependant annoncer à Kaunitz que le jeune Bartenstein était gravement malade et que l'on craignait une issue fatale⁴³. Le ministre ajoutait qu'il serait bien difficile de trouver quelqu'un qui pût reprendre en main le département des douanes. Il ne voyait

⁴¹ Cette affirmation étonnera sans doute celui qui consultera le recensement de 1764 (on y trouve, en effet, de nombreux fabricants de clous dépendant du département de Bruxelles). Aussi devons-nous insister sur le fait que le département de Bruxelles a perdu, en 1785, une grande partie de son territoire, surtout des régions productrices de charbon et de fer travaillé.

⁴² Lettre de M^me Douxchamps du 10 octobre 1967.

⁴³ Lettre du 9 juin. VIENNE, *Berichte*, DDA 86-448.

que Baudier pour occuper ce poste : « Depuis qu'il est au bureau de régie, il a donné beaucoup de lumières au Conseil même et ce n'est que par son travail que j'ai pu parvenir à avoir le relevé de toutes les marchandises qui entrent, sortent et transitent [...] » Le 13 juin, Bartenstein mourut ⁴⁴. Kaunitz fit savoir qu'il ne s'opposait pas au projet de promotion de Baudier mais qu'il désirait proposer en même temps à l'Impératrice un fonctionnaire que l'on pourrait nommer directeur du bureau de régie : « Vous savés, Monsieur, de quel conséquence est ce poste. Il faut absolument que les talens et la probité soient les vrais et les seuls titres pour y prétendre ⁴⁵ ».

Quelques semaines plus tard, au moment où le gouvernement de Bruxelles devait faire une proposition officielle au sujet de la succession de Bartenstein, un différend assez grave éclata entre Charles de Lorraine et Cobenzl. Le Gouverneur, qui avait pourtant acquiescé au projet de nomination de Baudier, refusa de signer la relation que lui avait fait soumettre le ministre. Charles de Lorraine informa Cobenzl qu'il venait d'écrire une lettre personnelle à Marie-Thérèse pour lui recommander de nommer au poste de conseiller des finances son secrétaire personnel, l'auditeur de la Chambre des comptes Gilbert ⁴⁶. Le ministre expliqua en ces termes la réponse qu'il fit à son illustre interlocuteur : « Comme S.A.R. ne me parla de cela qu'après que la chose étoit faite il y a longtems, il auroit été superflu de lui faire des remontrances là dessus. Je me bornois donc à lui représenter que la partie des droits étant absolument inconnue à Gilbert, sa nomination ne rempliroit nullement le vuide qu'avoit laissé la mort du baron de Bartenstein. J'ajoutois que Gilbert n'étant qu'auditeur de la Chambre, il n'y avoit que l'exemple du Président de la Chambre de Wavrans, qu'un auditeur étoit entré de plein saut au Conseil des finances. Mais comme S.A.R. avoit déjà fait la recommandation à S.M., j'ai pris la liberté de lui proposer de laisser partir la Relation en y ajoutant une recommandation en faveur de Gilbert, puisque d'ailleurs j'avois eu l'honneur de représenter à Votre Excellence, du vivant de feu le baron de Bartenstein, qu'il étoit indispensablement nécessaire d'avoir un conseiller des finances

⁴⁴ Lettre de Cobenzl du 13 juin, *ibidem*.

⁴⁵ VIENNE, *Weisungen*, DDA 7-31. On peut se demander si Kaunitz ne songeait pas à Dupuy en écrivant ces mots.

⁴⁶ Au sujet de Sébastien-Henri Gilbert, voir J. LEFÈVRE, *Le Conseil du Gouvernement général...*, *op. cit.*, p. 77.

de plus [...] ⁴⁷» Charles de Lorraine accepta cette solution de compromis que Cobenzl n'hésita pas à combattre secrètement dans sa correspondance avec Kaunitz : « Je dois rendre la justice à Gilbert qu'il est un très galant homme, très attaché à Monseigneur, d'une conduite sans reproche, fort appliqué et une des meilleures plumes que nous avons à la Chambre [...] Mais comme il ne s'est appliqué qu'au département d'un secrétaire, je ne lui connois pas, à beaucoup près, les connoissances que je désirerois à un conseiller des finances et je me crois obligé de dire qu'il ne me paroît pas propre à cet emploi. »

Kaunitz prit position pour le ministre plénipotentiaire et, dans un rapport transmis à l'Impératrice le 18 juillet, il donna son accord aux propositions contenues dans la relation du Gouverneur général sauf en ce qui concerne Gilbert, dont il estimait inopportun « d'accélérer trop l'avancement ⁴⁸ ».

Marie-Thérèse transmit alors à son Chancelier la lettre que son beau-frère lui avait envoyée directement et dans laquelle il se plaignait de Cobenzl, qui essayait d'imposer Baudier comme conseiller des finances. Le Gouverneur rappelait la très récente nomination du directeur du bureau de régie et prétendait que Cobenzl avait négligé de consulter le trésorier général des finances au sujet de cette importante affaire. Le 28 août 1761, Kaunitz remit à sa Souveraine un rapport confidentiel qui évoquait très longuement les rapports entre Vienne et Bruxelles et entre Charles de Lorraine et Cobenzl. Ce document, essentiel à nos yeux pour comprendre la politique intérieure de l'époque, a été analysé par M. Joseph Lefèvre ⁴⁹. Nous nous référerons cependant à l'original ⁵⁰. Kaunitz, après avoir remercié l'Impératrice pour la confiance qu'elle lui accordait, mit en évidence la contradiction qui existait entre la lettre personnelle du Gouverneur et la relation qu'il avait contresignée. Dans le premier document, Charles de Lorraine prétend que son ministre n'a pas consulté le trésorier général ; dans le second, il affirme explicitement que Cobenzl a consulté ce haut fonctionnaire : « Voilà deux faits contradictoires et il faudroit, pour n'avoir plus de doute

⁴⁷ Lettre de Cobenzl du 3 juillet 1761. VIENNE, *Berichte*, DDA 86-449.

⁴⁸ Chanc. autr. P.B. 565. Analyse de ce document dans J. LEFÈVRE, *Documents sur le personnel supérieur des Conseils collatéraux...*, *op. cit.*, p. 276.

⁴⁹ J. LEFÈVRE, *Documents sur le personnel supérieur des Conseils collatéraux*, pp. 277-280.

⁵⁰ Chanc. autr. P.B. 565.

sur l'assertion du trésorier général, supposer que le ministre en ait imposé ouvertement à S.A.R. J'avoue que je ne saurois me prêter à une supposition aussi violente que le seroit celle-ci, et je suis persuadé que le trésorier général a été consulté [...]» Cette dernière affirmation était évidemment très dure pour le beau-frère de l'Impératrice. Elle trouvait en quelque sorte son aboutissement dans un commentaire que Kaunitz faisait en conclusion de cette affaire : « Mais comme je ne puis juger des choses que par les relations qu'on en fait à V.S.M., je la supplie de considérer combien il doit être difficile et même impossible de démêler le vrai du faux, dès que les objets présentés sous un certain jour dans les relations changent de face dans les lettres particulières. »

Mais Kaunitz ne se contenta pas d'évoquer le problème de la succession de Bartenstein. Il élargit le débat et donna à Marie-Thérèse son opinion sur les deux hommes à qui elle avait confié le destin des Pays-Bas autrichiens : « Je suis bien éloigné de mettre une confiance aveugle, ni dans les lumières, ni dans les sentimens, ni dans l'impartialité du comte de Cobenzl. Je pose en fait qu'il n'est de chef d'administration dans toute la monarchie plus contrôlé, plus observé et plus contredit que ce ministre [...] Si ce ministre, comme S.A.R. paroît vouloir l'insinuer, se laisse aller à des vivacités, s'il met de l'humeur dans ses procédés, il n'est que trop vrai aussi que tous ceux qui aprochent le Sérénissime Prince abusent de ses bontés. Ces disparates doivent nécessairement influencer dans la conduite des affaires. Quiconque a mérité et éprouvé la fermeté ou, si l'on veut, la rigueur du ministre, va chercher son absolution dans les bontés de S.A.R. Cela ammène des commentaires sur la conduite du ministre, il perd de sa considération et le Sérénissime Prince du respect qui lui est dû. La nation toujours portée à l'indépendance profite de ces circonstances ; elle regarde les dispositions vigoureuses qui émanent du gouvernement comme l'ouvrage du ministre et pêche d'avance sur les interprétations et modifications qu'elle se promet des bontés de S.A.R. Cet esprit général s'est déjà établi pendant le ministère du marquis Botta, qui a essuï à peu près la même critique que Cobenzl, et les mêmes contradictions. Je suis si pénétré de la vérité de ces fâcheuses circonstances que je n'ose entreprendre aucune affaire de conséquence dont la direction demande un plan de conduite raisonné et l'exécution de la vigueur et de la fermeté. » Cette longue citation a, pensons-nous, le mérite de dé-

gager clairement les deux principes essentiels sur lesquels Kaunitz bâtit toute son action dans les Pays-Bas :

— Le Chancelier n'a jamais accordé à Cobenzl la moindre liberté dans le choix des grandes options politiques. Plus d'ailleurs qu'une méfiance envers le ministre, nous pensons qu'il s'agit ici de la volonté de Kaunitz de centraliser au maximum tous les pouvoirs ⁵¹.

— Kaunitz considère la présence à Bruxelles du beau-frère de sa Souveraine comme une entrave à son désir d'installer un pouvoir fort qui serait à l'abri de l'esprit national. Il connaît l'attachement de Marie-Thérèse à Charles de Lorraine mais cela ne l'empêche pas de dire très brutalement à l'Impératrice combien il désapprouve le manque de fermeté de celui-ci : « Cet aveu coûte infiniment à mon attachement respectueux pour la personne sacrée de V.M. et pour tout ce qui appartient à Son Auguste Maison mais je le dois à Dieu comme à V.M., ayant à rendre compte à Lui comme à Elle de mes principes et de mes actions [...] »

Marie-Thérèse approuva le rapport de son Chancelier. Elle écrivit notamment : « Cobenzel at des grands talents mais aussi des grandes défautes. Le prince avec les meilleurs intentions et zèle n'est pas assez ferme et plie trop. Les gens là-bas savent profiter très bien de tout cela et empêchent par là bien du bon à régler [...] » Elle parapha son apostille et ensuite, prise sans doute de remords, elle ajouta quelques mots qui devaient rendre moins cuisant l'affront qu'elle faisait à son beau-frère en ne nommant pas Gilbert conseiller des finances : « Qu'en quelque mois, on fasse quelque chose pour Gilbert. »

Cette agitation qui entoura la promotion de Baudier eut une autre conséquence : Kaunitz, qui avait dit toute l'importance qu'il accordait à la direction du bureau de régie, désigna à ce poste le candidat de Cobenzl et ce, sans exiger d'information complémentaire. Il s'agissait d'un employé du bureau de régie, Paradis, dont le ministre avait dit : « Je suis moins embarrassé pour remplacer Baudier dans la direction du bureau. Nous y avons un official nommé Paradis qui est un sujet de distinction. Le Conseil le reconnoît pour tel et l'a proposé pour différentes commissions en matière de droits, dont

⁵¹ Cette affirmation peut cependant être nuancée en ce qui concerne la politique économique. Dans ce domaine, le Chancelier dut agir avec une grande prudence. Cfr *infra*, p. 293.

il s'est toujours acquitté au mieux ⁵². » Ferdinand-Grégoire Paradis, qui — on s'en souviendra — avait déjà été remarqué par Dupuy ⁵³, était donc un homme sorti du cadre des fonctionnaires. De famille modeste, il vivait uniquement du traitement que lui allouait l'État. Un élément retiendra particulièrement notre attention : comme Baudier, Paradis n'était pas un juriste. Les diatribes de Dupuy contre les licenciés en droit n'avaient pas été oubliées par le ministre plénipotentiaire.

*
* *

Entre 1757 et 1761, le monde politique de Vienne et de Bruxelles fut profondément bouleversé. L'élément le plus important de ces bouleversements fut évidemment l'ascension du Chancelier Kaunitz et la disparition de la scène de Sylva-Tarouca. Mais, à un niveau inférieur, les transformations furent également profondes. Le Conseil des finances de 1761 avait un visage fort différent de celui de 1757. Cobenzl avait gagné sur tous les tableaux. Au-dessus de lui, il avait un chef, certes jaloux de ses prérogatives, mais — et n'est-ce pas l'essentiel ? — acquis aux mêmes conceptions politiques que lui. Le Conseil des finances était dirigé par un homme qui acceptait la tutelle du ministre. Quant au département des droits d'entrée et de sortie, il était désormais géré par une équipe nouvelle. Seul, Müllendorff avait appartenu au groupe qui avait obtenu l'élimination de Dupuy, et encore était-il devenu entre-temps un collaborateur zélé de Cobenzl ⁵⁴.

⁵² Lettre de Cobenzl du 30 juin 1761. VIENNE, *Berichte*, DDA 86-449.

⁵³ Cfr *supra*, p. 172.

⁵⁴ Müllendorff avait été nommé conseiller honoraire du Conseil des finances par décret du 21 avril 1759 (C.F. 2.288) et conseiller ordinaire par décret du 6 juillet 1760 (C.F. 2.289).

CHAPITRE II

L'INTÉRÊT DE KAUNITZ POUR LA STATISTIQUE INDUSTRIELLE

Le XVIII^e siècle vit se répandre un peu partout la mode des mémoires et des statistiques qui devaient aider le pouvoir à mieux connaître les territoires sur lesquels il exerçait son emprise. L'arrivée de Dupuy dans nos régions y renforça très nettement cette tendance. Et pourtant à Vienne, là où se prenaient les grandes décisions politiques, beaucoup d'hommes influents restaient sourds à ce qu'ils considéraient comme des nouveautés inutiles. Cobenzl, fervent partisan d'un gouvernement rationnel, n'était guère encouragé à entreprendre des travaux de ce genre. Dans ce domaine-ci également, la « prise de pouvoir » de Kaunitz bouleversa la situation. Vienne ne découragera plus les diverses tentatives entreprises par le ministre pour mieux comprendre les problèmes auxquels il se heurtait. Désormais, le pouvoir central joua même un rôle moteur en cette matière.

Mémoires destinés à l'instruction de l'Archiduc.

Le 17 novembre 1758, le Chancelier écrivit à Cobenzl pour lui demander de faire rédiger à l'attention de l'Archiduc, le futur Joseph II, une série de mémoires sur la situation des Pays-Bas¹. Il proposa que Neny, Wavrans et Cazier fussent respectivement chargés de dresser l'« état politique », l'« état ecclésiastique » et l'« état économique » du pays. Contrairement à ce que l'on pourrait croire à la lecture de l'article que Gachard a consacré à ce sujet, Marie-Thérèse ne fut pas immédiatement informée des intentions de son principal conseiller. En effet, ce n'est que quelque temps plus tard que l'Impératrice arracha à Kaunitz ce qu'il appelle lui-même son « secret² ».

¹ GACHARD, « Sur les mémoires historiques et politiques du chef et président de Neny », dans *Bulletin de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles*, t. VII — 1^{re} partie, 1840, pp. 358 et suiv.

² Rapport de Kaunitz du 2 février 1759. Chanc. austr. P.B. 442.

On sait que seul Neny termina le travail qui lui était confié. Il est malgré tout intéressant de connaître les renseignements concernant l'économie que Kaunitz désirait réunir : « Enfin, dans le troisième mémoire, il s'agira de développer l'administration mécanique et politique des finances, d'expliquer la nature, l'origine, les accroissemens et décroissemens des subsides ; l'état des domaines ; la régie des droits d'entrée et de sortie ; la partie de la comptabilité, les règles qu'observe la Chambre des comptes ; le commerce, ses aliments domestiques et étrangers, je veux dire les productions naturelles du pays ; les manufactures et fabriques et la consommation des denrées qu'on tire de l'étranger. » Cazier, à qui ce plan fut transmis, rédigea un projet plus précis. On y lit notamment qu'il espérait traiter les sujets suivans :

Troisième partie. Droits d'entrée et de sortie.

Origine de cette branche de revenus.

Explication en quoi elle consiste.

Relations qu'elle a avec le commerce.

Commerce actif.

Commerce passif.

Entrée et sortie des matières premières.

Manufactures.

Le commerce doit s'anéantir sous une rigoureuse perception des droits.

Cette perception doit se faire subordonément aux avantages du commerce.

Méthode des puissances commerçantes sur cette partie.

Examen si la ferme ou la régie est plus convenable pour la perception des droits.

Import des fermes précédentes et produits de la régie.

État actuel de l'administration subalterne et mécanique de cette partie.

Quatrième partie. Aides et subsides.

[...]

L'agriculture est le premier soutien de l'État et la principale ressource des provinces belgiques. Détail et explication sur cette partie.

[...] ³

Cette énumération des titres des chapitres de l'ouvrage dont Cazier devait entamer la rédaction ne nous permet pas de savoir si ce haut fonctionnaire comptait vraiment présenter un tableau détaillé de l'industrie des Pays-Bas. En revanche, elle nous permet d'entrevoir quelle était l'opinion du futur trésorier général sur la politique économique. On en retiendra surtout deux éléments :

³ Chanc. autr. P.B. 442.

— d'abord, une volonté très nette de ne pas considérer les droits de douane comme des impôts que l'on peut faire varier en fonction du seul critère du rendement fiscal ;

— ensuite, un intérêt pour l'agriculture, assez exceptionnel dans les Pays-Bas de cette époque.

Mais pourquoi Cazier ne rédigea-t-il pas son mémoire ? Son accession à la direction du Conseil des finances au milieu de l'année 1759, à la suite du décès de Cordeys, nous donne peut-être un élément de réponse. En effet, la prise en main du Conseil des finances constituait une tâche extrêmement lourde et Cazier l'accomplit avec un zèle et un dynamisme indiscutables.

Désir de Kaunitz d'obtenir un recensement industriel.

Pendant, le Chancelier de Marie-Thérèse ne se limita pas à demander des rapports généraux sur la situation des Pays-Bas. Il augmenta sensiblement ses exigences dans une lettre du 25 août 1759 adressée à son ministre à Bruxelles⁴. Il venait d'apprendre que le gouvernement des Pays-Bas avait enfin décidé d'établir une statistique douanière annuelle. Il s'en réjouissait car « c'est sans doute le vraie moyen de connoitre le fort et le foible du commerce, connoissance qui fait ou doit faire la base de la police supérieure des droits d'entrée et de sortie ». Mais il estimait que cela n'était pas suffisant. Il fallait aussi entreprendre « un dénombrement raisonné et aussi exact, qu'il sera possible de le faire, de nos fabriques et manufactures ». Il ajoutait : « Il faut [...] selon moi, insister absolument sur la confection de ces ouvrages et je prie Votre Excellence de m'en envoyer des exemplaires en son tems. »

Cobenzl fut embarrassé de ne pouvoir satisfaire immédiatement aux ordres de son protecteur. Il put cependant rétorquer que l'éviction de Dupuy ne lui avait pas rendu la tâche facile en cette matière : « Il y a plus de cinq ans que j'ai crié pour avoir le relevé des marchandises, auquel on travaille à la fin, et pour avoir un dénombrement de la population, des productions et des manufactures. [...] Dupuy étoit propre pour nous fournir le tout, mais la haine que l'on avoit contre lui, a fait que l'on ne se prêtoit à rien. Après son départ, Müllendorff étoit trop surchargé mais, depuis que S.M. a daigné

⁴ VIENNE, *Weisungen*, DDA 5-22.

m'accorder un directeur de bureau, j'espère de parvenir au but que je désire depuis si longtemps ⁵».

Pourquoi Kaunitz souhaitait-il que le gouvernement des Pays-Bas entreprît un recensement industriel ? Avant de poser cette question, on peut se demander comment l'attention du chancelier de Marie-Thérèse fut attirée par cette technique moderne de gouvernement que constituait la statistique industrielle.

Un premier élément doit être mis en relief. Les pays de langue allemande s'intéressèrent très tôt aux *Kameralwissenschaften*, ces disciplines pratiques qui englobaient l'agronomie, l'art du commerce, une ébauche d'économie... Dès la première moitié du XVIII^e siècle, diverses universités consacrèrent un enseignement à cette science naissante qui faisait parfois appel à la statistique ⁶.

On peut cependant penser qu'un homme comme Kaunitz devait s'intéresser plus aux réalisations concrètes qu'aux théories dispensées dans les universités. Deux pays qui le fascinèrent toujours — la France et la Prusse — purent lui servir de modèle en cette matière.

En France — nous avons déjà eu l'occasion de le dire — la statistique se développa dès l'époque de Colbert. En 1692, le contrôleur général Pontchartrain entreprit une grande enquête industrielle qui, en principe, couvrait tous les secteurs industriels mais qui se limita essentiellement au textile ⁷. Cette enquête, dont les résultats les plus importants viennent d'être publiés, fut organisée par l'intermédiaire des inspecteurs des manufactures. Pendant tout le XVIII^e siècle, le gouvernement français organisa nombre d'enquêtes concernant tel ou tel secteur de l'économie ⁸. Cette politique systématique, basée sur une administration de qualité, devait être connue de Kaunitz qui, pendant plusieurs années, représenta son pays à Paris.

La Prusse s'était mise plus tard que la France à l'heure de la statistique mais elle l'avait fait avec l'obstination et la méthode qui la caractérisaient. La politique économique de ce pays était

⁵ Lettre du 4 septembre 1759. VIENNE, *Berichte*, DDA 80-428.

⁶ Paul HARSIN, « La création de la première chaire d'économie politique en Europe occidentale (Liège, 1819) », dans le *Bulletin de la classe des lettres et des sciences morales et politiques de l'Académie royale de Belgique*, tome LII, 1966, pp. 175-178.

⁷ Louis FONTVIEILLE, « Les premières enquêtes industrielles de la France : 1692 et 1703 », dans « Économies et sociétés », *Cahiers de l'I.S.E.A.*, t. III, 1969, pp. 1092 et suiv.

⁸ B. GILLE, *op. cit.*, pp. 46 et suiv.

conduite par le Directoire général et suprême des finances, de la guerre et des domaines. En 1740, on créa au sein de ce Directoire une cinquième section intitulée section des affaires des fabriques, des manufactures et du commerce. Ce nouveau département demanda immédiatement aux Chambres de la guerre et des domaines des différentes provinces de lui remettre annuellement une « General-tabelle der Fabrikanten sowie der fabrizierten und debietierten Waren »⁹. Cette statistique fut unifiée vers 1770. Elle avait atteint à ce moment un degré de précision étonnant. On ne posait pas moins de quinze questions au sujet de chaque fabrique ou manufacture. Ces tableaux statistiques étaient explicitement destinés à permettre au gouvernement d'élaborer une politique économique cohérente.

Même l'Autriche entama des travaux statistiques dans la seconde moitié du XVIII^e siècle¹⁰. On y organisa des recensements industriels d'un intérêt beaucoup plus limité que ceux réalisés en France, en Prusse et dans les Pays-Bas. Ces recensements nous renseignent essentiellement sur la main-d'œuvre. Ils peuvent être comparés à celui entrepris en 1738 dans les Pays-Bas autrichiens. Il est cependant significatif de noter que le plus ancien de ces tableaux statistiques date de 1762, c'est-à-dire de l'époque où Kaunitz harcelait le gouvernement de Bruxelles pour qu'il entreprit un recensement industriel.

Ce que nous venons de dire n'est cependant pas suffisant pour justifier l'acharnement que Kaunitz mit à exiger du gouvernement des Pays-Bas une statistique des manufactures et fabriques. Dans sa lettre du 25 août 1759, le Chancelier avançait une justification qui mérite de retenir notre attention. Il précisait que tous ces relevés statistiques aideraient à mieux concevoir une politique économique qui, jusqu'à présent, ne lui donnait pas entière satisfaction : «[...] on n'aura plus besoin d'attendre de l'événement ou du hasard l'utilité d'une augmentation ou diminution dans les droits qu'on aura cru devoir statuer, ou que le Conseil des finances propose souvent assez légèrement.» Il est temps d'examiner de plus près

⁹ St. REEKERS, « Beiträge zur statistischen Darstellung der gewerblichen Wirtschaft Westfalens um 1800 », dans *Westfälische Forschungen Mitteilungen des Provinzialinstituts für Westfälische Landes- und Volkskunde*, t. 18, 1965, pp. 75-80.

¹⁰ Gustav OTRUBA, « Der Manufakturenbestand in Österreich unter der Enns zur Zeit Maria Theresias und Joseph II », dans *Jahrbuch für Landeskunde von Niederösterreich*, t. 36, 1964, pp. 521-523.

quelle était la politique économique pratiquée par Bruxelles et comment on la jugeait à Vienne.

Le colbertisme de Cobenzl.

Cobenzl n'était pas homme à se soumettre totalement aux directives de ses supérieurs. Et même, son admiration pour le grand Kaunitz ne lui a jamais fait abandonner ses conceptions personnelles. Lorsqu'il pliait devant un ordre, il ne changeait pas d'avis pour autant. C'est peut-être sa politique économique qui illustre le mieux cet état d'esprit.

Comme l'a écrit Ghislaine de Boom, « Cobenzl fut un des promoteurs les plus actifs de la politique protectionniste et mercantiliste [...] »¹¹ Il défendit avec acharnement les principes essentiels de ce que l'on appelle traditionnellement le « colbertisme » :

— création d'industries d'État dans les secteurs de l'économie nationale négligés par l'entreprise privée ;

— attribution de monopoles commerciaux ou industriels à des entreprises qui se distinguent soit par des investissements importants dans des secteurs difficiles de l'économie, soit par l'utilisation de nouveaux procédés de fabrication ;

— politique douanière essentiellement protectionniste : augmentation des droits sur les produits manufacturés à l'étranger et sur les matières premières indigènes et diminution ou suppression des droits sur l'exportation des produits fabriqués dans le pays et sur l'importation de matières premières étrangères.

Études de plus près chacun de ces aspects.

1° *La création d'industries d'État.*

Créer une industrie d'État dans les Pays-Bas devait apparaître un peu comme une provocation à l'égard de l'esprit d'indépendance des commerçants nationaux. Aussi, une telle politique ne fut-elle jamais pratiquée officiellement. Le gouvernement agit toujours avec la plus grande discrétion.

C'est ainsi qu'en 1756, lorsque l'État créa de toutes pièces une raffinerie de sel à Ostende, le grand public et même nombre de fonctionnaires bruxellois furent tenus dans l'ignorance de ce fait¹².

¹¹ Gh. DE BOOM, *op. cit.*, p. 195.

¹² Voir à ce sujet : STILMANT EV., *Introduction générale à l'histoire du sel dans les Pays-Bas*

Officiellement, un certain Levasseur avait réuni les capitaux nécessaires à l'entreprise. Il avait sollicité et obtenu du Conseil des finances un octroi en bonne et due forme. En fait, Levasseur agissait pour le compte du gouvernement qui avait entièrement financé la création de l'usine ostendaise. Cobenzl, qui avait été un des plus chauds partisans de cette initiative, n'informa Kaunitz que lorsque l'affaire était déjà fortement avancée et encore ne lui transmit-il aucun détail à ce propos. En août 1757, la raffinerie d'Ostende commença à produire du sel. Les avantages divers qui avaient été accordés à cet établissement furent assez rapidement connus des concurrents. Au début de l'année 1759, les États de Brabant s'adressèrent à Charles de Lorraine pour protester contre les faveurs accordées à Levasseur, qui causaient un « tort irréparable » aux raffineurs et négociants en sel du duché. Le gouvernement ne répondit pas à ces protestations.

En septembre 1759, Nobili fut chargé d'enquêter sur « la situation de la raffinerie de sel établie sous la direction du sieur Levasseur et voir le progrès qu'elle avait fait ». Les conclusions du collaborateur de Cobenzl furent totalement défavorables. Non seulement la nouvelle entreprise rapportait très peu, à peine 4 % du capital investi, mais elle était de nature à faire perdre de l'argent à l'État. Aussi conseillait-il de s'en défaire. Le ministre chargea alors Müllendorff, qui était l'intermédiaire habituel entre le gouvernement et Levasseur, de déposer un contre-rapport. Le conseiller des finances défendit vigoureusement l'entreprise qu'il avait parrainée. Son opinion prévalut et, sans que Vienne fût informée du différend, le gouvernement conserva l'usine.

En 1764, le gouvernement, toujours à la recherche de ressources nouvelles, décida de hausser fortement les droits d'entrée sur le sel (grâce à une série de mesures, ces droits passèrent de 3 à 10 florins la rasière¹³). Réaction immédiate des commerçants qui contrôlaient le marché du sel dans les Pays-Bas : ils augmentèrent très fortement le prix de vente de cette denrée de première nécessité.

autrichiens jusqu'en 1780, principalement sous Marie-Thérèse, mémoire de licence ULB, 1966. Nous tenons à remercier très vivement Madame Ramlot-Stilmant qui nous a permis de consulter son très intéressant travail. Tous les renseignements que nous donnons concernant la raffinerie de sel d'Ostende en ont été tirés.

¹³ Au sujet de « l'affaire du sel », on verra Ev. STILMANT, *op. cit.*, pp. 66-107 et Gh. DE BOOM, *op. cit.*, pp. 74-75 et 88-96.

Le gouvernement utilisa alors le stock de sel de la raffinerie d'Ostende pour lutter contre cette hausse des prix. Les protestations véhémentes des États des diverses provinces et, particulièrement, de ceux de Brabant, et le développement de la fraude provoquèrent une véritable crise politique dans les Pays-Bas. Les événements prirent une tournure violente ; des villages entiers s'opposèrent par la force à la levée des droits de douane sur le sel. Charles de Lorraine s'affola et réunit, en décembre 1765, une jointe qui décida, sans consulter Vienne, de rabaisser les droits d'entrée sur le sel à 4 florins et 10 sous la rasière. Kaunitz fut, évidemment, très mécontent de l'insubordination du gouvernement de Bruxelles. Sa colère n'empêcha cependant pas cette mesure de devenir définitive. En ce qui nous concerne, nous retiendrons que l'existence d'une raffinerie d'État n'avait pas permis au gouvernement de lutter efficacement contre la spéculation. C'était un revers pour la politique de Cobenzl¹⁴.

Après l'échec de l'impôt sur le sel, Kaunitz ordonna à Cobenzl de se débarrasser de la raffinerie. Le ministre n'obéit pas immédiatement, plaida pour le maintien de cet établissement et obtint finalement gain de cause. L'usine ostendaise continua à travailler normalement jusqu'en 1770. Elle ne rapporta cependant rien au trésor public ; bien au contraire, elle exigea divers investissements qui furent faits avec les deniers de l'État. La mort de Cobenzl enleva à cette industrie son dernier défenseur. La liquidation eut lieu entre 1770 et 1774.

Deux autres tentatives similaires sont l'œuvre de Cobenzl. Il s'agit de la création d'une salpêtrerie à Bruxelles et du rachat d'une usine chimique à Vilvorde. Nous connaissons bien l'histoire de l'usine de Vilvorde grâce à l'excellent travail que Madame André-Félix a consacré aux débuts de l'industrie chimique dans nos régions¹⁵.

En 1759, un Anglais, Thomas Murry, s'installa près de Vilvorde,

¹⁴ L'existence de l'usine ostendaise permit cependant de ralentir la hausse du prix du sel. C'est ce que fit remarquer Müllendorff dans un mémoire rédigé avant l'échec définitif de la hausse des droits sur le sel : « La raffinerie d'Ostende a merveilleusement servi dans cette occurrence. Levasseur a envoyé son sel à Bruxelles et à Anvers, cette concurrence a obligé les monopoleurs à diminuer le prix de leur sel. » Ev. STILMANT, *op. cit.*, p. 169.

¹⁵ Annette FELIX, *Les débuts de l'industrie chimique dans les Pays-Bas autrichiens*, mémoire de licence U.L.B., 1964.

entre Marly et Trois-Fontaines, pour y créer une fabrique de vitriol. Dès cette époque, le gouvernement lui accorda un octroi qui lui donnait divers avantages douaniers et lui prêta des sommes d'argent assez importantes. Son entreprise commença à fonctionner ; il fit quelques envois d'eau forte et d'huile de vitriol mais ses possibilités d'investissement restèrent très en deçà de ses besoins. L'aide d'un autre négociant, Wendler, lui permit de subsister quelque temps. Au milieu de l'année 1761, les rapports entre les deux hommes d'affaires se détériorèrent et, peu après, le gouvernement décida de reprendre à son compte cette usine, qui restait sous la direction de Murry. Pourquoi Cobenzl accepta-t-il de prendre en charge une industrie en difficulté ? On peut trouver à cette attitude, quatre motivations :

— L'Anglais avait fait espérer au ministre des « bénéfiques considérables ».

— Les produits chimiques, très rares à l'époque, devaient tous être importés de l'étranger (Murry avait d'ailleurs promis de donner le secret de fabrication d'un produit qui était fait uniquement en Angleterre : la couperose verte).

— L'eau forte était employée couramment dans les ateliers monétaires du pays.

— Le salpêtre, produit par une autre entreprise gérée par l'État, devait être utilisé en assez grande quantité par l'usine de Vilvorde.

On peut penser que Cobenzl avait envisagé la création d'une série d'entreprises nouvelles qui se compléteraient harmonieusement. En fait, ce bel édifice se révéla très vite extrêmement fragile. Moins de quatre ans après sa reprise par l'État, la fabrique de Vilvorde ne faisait plus illusion à personne. Même en tenant compte des stocks de produits chimiques qui n'avaient pas encore trouvé d'acheteur, la perte de l'État dans cette entreprise était de plus de 25.000 florins. Sa liquidation s'enlisa alors dans d'interminables négociations, qui prirent fin par la fuite de Murry et de son principal collaborateur.

Si on ajoute à cela que la fabrique de salpêtre causa elle aussi bien des déceptions au gouvernement¹⁶, on peut conclure que les diverses tentatives de Cobenzl pour créer des industries d'État consti-

¹⁶ A. FELIX, *op. cit.*, pp. 37-38.

tuèrent un des échecs les plus cuisants de sa politique économique. Comment expliquer ces revers successifs ? En ce qui concerne les deux dernières fabriques citées, on doit surtout insister sur l'incapacité de leurs gérants. Murry était beaucoup plus un aventurier qu'un homme au fait des techniques industrielles. Quant aux dirigeants de la salpêtrerie, nous ne pouvons pas les considérer comme de grandes lumières puisque les produits qu'il fabriquèrent furent considérés par tous les commerçants comme particulièrement médiocres. La raffinerie d'Ostende nous offre, elle, un visage plus avantageux. Le sel qui y était fabriqué fut toujours considéré comme un produit de bonne qualité. Mais on ne peut perdre de vue que le gouvernement essaya dans ce cas-ci de concilier l'inconciliable. Il voulait à la fois que l'usine ostendaise rapportât gros et qu'elle servît de modèle par ses prix modérés et par son respect des ordonnances en matière de poids et de mesures. Il est indubitable que cet acharnement à vouloir en même temps sauvegarder l'intérêt général et faire œuvre de commerçant n'était pas réaliste.

Quant à Kaunitz, soucieux *avant tout* de ne pas gaspiller les deniers de l'État, il fut toujours opposé à ce genre d'entreprises. C'est ce qu'il exprima dans un rapport sur les finances des Pays-Bas rédigé à l'intention de Marie-Thérèse, vers 1763-1764 : « En 1763, on nous proposa sous les dehors les plus séduisants plusieurs fabriques, secrets et manufactures dont le fameux comte de Saint-Germain, s'appellant alors comte de Surmont, promettoit d'enrichir et les finances et les États de Votre Majesté ¹⁷. On parloit la preuve à la main. On présentoit des échantillons, des calculs qui déterminoient les profits [...] Le département ¹⁸ osa pourtant non seulement en douter mais il entreprit même de détruire, et par le raisonnement et par le calcul, toutes les magnifiques espérances dont le Ministre et même la banquière de Nettine étoient enivrés [...] On analysa tout et on finit par rejeter tout. On eut enfin la double satisfaction d'avoir sauvé une perte d'à peu près 300 mille florins aux finances de Votre Majesté et d'avoir arraché au gouvernement cet aveu : qu'on avoit mieux vu à Vienne qu'à Bruxelles ¹⁹. » En 1765, le

¹⁷ Voir à ce sujet Ch. DE VILLERMONT, *op. cit.*, pp. 135 et suiv.

¹⁸ Il s'agit du département des Pays-Bas dépendant de la Chancellerie de Cour et d'État à Vienne.

¹⁹ Rapport non signé et non daté mais cependant apostillé par l'Impératrice. Chanc. autr. P.B. 463.

Chancelier rappela à Cobenzl quelle devait être sa doctrine en la matière : « [...] ces sortes d'entreprises ne réussiront jamais pour le compte du Souverain, et aux Pays-Bas encore moins que nulle autre part. L'indolence de la nation, jointe au peu de cas qu'elle fait de ce qui appartient au Souverain [...], tous ces obstacles nous ferons manquer éternellement toutes entreprises de commerce et de fabriques [...] ²⁰. » Dans un rapport présenté à sa Souveraine en 1766, Kaunitz condamna sans équivoque le gouvernement de Bruxelles : « Au reste, je ne m'étendrai pas ici sur les fautes que le gouvernement a commises en se chargeant de pareilles entreprises, S.A.R. [Charles de Lorraine] pour les excuser, dit dans sa relation, qu'il n'y est entré que de bonnes vues mais qu'on a été ébloui par les dehors [...] ²¹. » Marie-Thérèse fit alors savoir à son Chancelier que son beau-frère lui avait écrit qu'il n'avait « aucune part à ces fabriques établis mal à propos ». Nous doutons de la véracité de cette affirmation. Charles de Lorraine, dont on n'ignore pas l'intérêt pour tout ce qui était nouveau, n'avait-il pas officiellement rendu visite à la fabrique de Vilvorde et ce, quelques mois avant qu'elle ne fût reprise par l'État ²² ?

2° *L'attribution de monopoles.*

L'attribution d'octrois exclusifs ou monopoles était une pratique courante dans les Pays-Bas autrichiens. Lorsque Cobenzl arriva dans nos régions, cette politique était toujours pratiquée, quoique ayant déjà fait l'objet de vives critiques ²³. Le ministre, qui était déjà très attaché au dirigisme économique, considérait que l'octroi de monopoles était pour l'État un moyen idéal de contrôle de la vie économique. Aussi, n'hésita-t-il pas à accorder nombre de ces privilèges. En février 1756, le Conseil suprême des Pays-Bas souleva ce problème dans un rapport présenté à l'Impératrice ²⁴. Il disait avoir constaté, lors d'une vérification de routine des « expéditions courantes » du gouvernement de Bruxelles, que Charles de Lorraine avait accordé un octroi exclusif à une raffinerie de sucre malgré l'opposition du Conseil des finances. Or souvenons-nous que nous

²⁰ EV. STILMANT, *op. cit.*, p. 169.

²¹ Rapport du 28 juillet 1766. Chanc. autr. P.B. 460.

²² A. FELIX, *op. cit.*, p. 24.

²³ H. VAN HOUTTE, *Histoire économique...*, *op. cit.*, pp. 167-168.

²⁴ Rapport du 10 février 1756. Chanc. autr. P.B. 429.

sommes à l'époque du conflit ouvert entre Neny et Cobenzl ; on pourrait très bien se demander si le trésorier général n'avait pas lui-même attiré l'attention de ses alliés viennois sur ce problème. Mais ce qui est essentiel pour notre propos, c'est que le Conseil des finances comme le Conseil suprême proclamaient leur attachement à la libre concurrence, « première règle du commerce ». Pour eux, un monopole ne pouvait se justifier que dans des circonstances tout à fait exceptionnelles, par exemple lorsqu'il était nécessaire d'encourager la mise en application d'une invention nouvelle.

Marie-Thérèse fit savoir à Bruxelles son mécontentement et demanda à être informée de tous les privilèges exclusifs accordés ces dernières années par le gouvernement des Pays-Bas. Dans sa réponse, le Gouverneur général se justifia longuement : « Il m'a paru que trois raffineries de sucre suffisaient pour la ville et le quartier de Bruxelles, d'autant que les raffineurs établis en cette ville n'ont pas de facilité par sa situation d'envoyer à l'étranger le sucre raffiné [...] La raffinerie rétablie par le dit octroy appartenait au nommé Van Laer et étant tombée sans que l'on sache qu'il y ait eu de sa faute, il étoit à craindre que d'autres raffineries ne tombassent de même à moins que par un octroy exclusif on ne peut engager des personnes en fonds à s'y intéresser et ce n'est que par là que la veuve Nettine a été engagée à prendre part dans cette raffinerie [...] »²⁵. Charles de Lorraine énumérait ensuite les différents octrois exclusifs qu'il avait accordés depuis le 22 octobre 1753. Le Conseil suprême fit savoir à Marie-Thérèse qu'il considérait comme abusif l'octroi de neuf monopoles en l'espace de deux ans et demi²⁶ et il exprima l'espoir que le gouvernement de Bruxelles se montrerait prudent à l'avenir. Il proposa également d'interroger le Gouverneur sur une faveur qui lui paraissait particulièrement inadmissible : on avait accordé à Van Triest et compagnie le monopole de l'installation de nouvelles papeteries dans le Brabant pour une durée de quarante ans. Charles de Lorraine répondit en avançant de nouveau l'argument de la difficulté qu'il y avait à trouver des gens disposés à investir dans l'industrie²⁷. Il souligna aussi que ce monopole n'était pas aussi draconien qu'on pouvait le croire : les papeteries braban-

²⁵ Relation de Charles de Lorraine du 10 mars 1756. Chanc. autr. P.B. 430.

²⁶ Rapport du Conseil suprême du 25 mars 1756, *ibidem*.

²⁷ Relation de Charles de Lorraine du 9 juin 1756. Chanc. autr. P.B. 432.

çonnees qui existaient avant l'attribution de cet octroi pouvaient continuer à se développer librement. Non seulement, le Conseil suprême ne se déclara pas convaincu par le plaidoyer de Charles de Lorraine mais il prétendit en avoir retiré l'impression « que la religion de S.A.R. a été surprise dans tout le cours de cette affaire [...] » Aussi, proposa-t-il à la Souveraine d'ordonner au gouvernement de Bruxelles de réduire fortement les faveurs accordées à cette compagnie industrielle ²⁸.

Ce camouflet, qui visait avant tout Cobenzl — qui d'autre aurait pu surprendre « la religion de S.A.R. » ? — marqua un tournant dans la politique économique des Pays-Bas. Le Conseil des finances put désormais faire valoir sa doctrine en la matière : la « concurrence est ce qu'il y a de plus désirable dans le commerce en général et dans les fabriques en particulier ²⁹ ». Et lorsqu'en 1767 le gouvernement de Bruxelles voulut à nouveau accorder un octroi exclusif contre l'opinion du Conseil des finances, il se référa aux ordres reçus en 1756 et consulta Vienne ³⁰. Kaunitz accorda la faveur demandée par son ministre à Bruxelles mais il souligna qu'il s'agissait d'un cas exceptionnel et que l'avis général exprimé par le Conseil des finances devait être suivi.

3° *La politique douanière.*

Une politique économique colbertiste a comme fondement essentiel le protectionnisme. Penchons-nous attentivement sur cet aspect de la politique de Cobenzl. Il n'est pas possible d'évoquer ce problème sans se référer à l'opinion d'Hubert Van Houtte, auteur d'une *Histoire économique de la Belgique à la fin de l'Ancien Régime* considérée par certains comme définitive. L'historien gantois y insiste d'abord sur deux faits importants :

²⁸ Rapport du Conseil du 22 juin 1756, *ibidem*.

²⁹ Consulte du Conseil du 15 février 1762. S.E.G. 1746, f° 68.

³⁰ Rapport de Kaunitz à Marie-Thérèse du 27 novembre 1767. Chanc. autr. P.B. 463. Il ne faut pas croire qu'après 1756 le gouvernement de Bruxelles n'accorda plus aucun monopole sans en référer à Vienne. Lorsque Charles de Lorraine, Cobenzl et le Conseil des finances approuvaient l'octroi d'un tel avantage, la chose se faisait sans difficulté. Citons à titre d'exemple, le monopole accordé le 16 août 1764 pour une durée de huit ans à Jean-Guillaume Heck pour la fabrication des creusets propres à fondre les métaux précieux. C.F. 1.016, f° 140 v°. Il est cependant indéniable que l'octroi de monopole fut assez exceptionnel.

— Le protectionnisme du gouvernement des Pays-Bas s'accroît fortement sous le règne de Marie-Thérèse, particulièrement après 1758, mais il resta toujours en deçà de celui pratiqué par les grands pays industriels de l'époque, la France et l'Angleterre ³¹.

— La politique protectionniste des Pays-Bas fut toujours fort discrète ³². On évita soigneusement de prendre des mesures trop spectaculaires et on préféra pratiquer la politique des « petits paquets », qui heurtait moins les commerçants du pays et nos voisins.

Le protectionnisme était pratiqué sous deux formes :

- on aménageait le tarif douanier ;
- on accordait aux industriels du pays des avantages douaniers substantiels sous forme d'actes individuels.

Selon Hubert Van Houtte, le premier aspect de cette politique fut pratiqué de façon constante sous le règne de Marie-Thérèse ³³ tandis que le second connut un très sérieux ralentissement à partir de 1765 ³⁴. L'historien gantois prouve aisément la première de ses affirmations : les ordonnances douanières sont, en effet, faciles à dénombrer. En revanche, il doit faire appel à une documentation d'un accès plus difficile pour étayer sa seconde thèse. Voyons de plus près comment il a bâti son argumentation.

L'employé du bureau de la régie Dufossé confectionna en 1763 ou en 1764 une liste de tous les octrois accordés à l'industrie des Pays-Bas entre le 28 juillet 1749 et le 30 juillet 1763. Van Houtte, qui recopia et publia cette liste — laquelle ne cite pas moins de 226 octrois — disposait donc d'une source valable pour la période 1749-1763. Pour les années postérieures, l'historien gantois devait dépouiller les registres originaux d'octrois et il ne nous dit pas dans son *Histoire économique...* s'il le fit. Mais nous pouvons reconstituer le travail accompli en ce domaine par Van Houtte grâce à une communication qu'il fit en 1913 au Congrès de la fédération archéologique et historique de Belgique ³⁵. Il y annonça, en effet, son inten-

³¹ H. VAN HOUTTE, *Histoire économique...*, *op. cit.*, pp. 317-322.

³² *Ibidem*, p. 317.

³³ *Ibidem*, p. 319.

³⁴ *Ibidem*, p. 156 et pp. 166-167.

³⁵ H. VAN HOUTTE, « Projet d'une liste chronologique des octrois industriels du XVI^e au XVIII^e siècle », dans les *Annales du XXIII^e Congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique*, t. I, Gand, 1914, pp. 210-220.

tion de constituer « une liste chronologique des octrois industriels du xvi^e au xviii^e siècle ». A cette occasion, il énuméra les sources qui renfermaient les textes des octrois industriels. Il cita la compilation de Dufossé dont nous venons de parler, douze registres du Conseil des finances « qui contiennent les octrois du gouvernement central, avec texte complet, de 1700 à 1787 », les registres 143 et suivants de la Chambre des comptes et deux sources d'intérêt mineur. Constatons tout d'abord que les douze registres du Conseil des finances sont des registres *factices*, qui ne contiennent que *quelques minutes* d'octrois ³⁶. Notons, ensuite, que la collection de la Chambre des comptes citée par Van Houtte ne comprend que les registres concernant le département de Brabant. La première erreur peut s'expliquer facilement. En effet, à cette époque, les historiens ne disposaient pas d'un inventaire satisfaisant des archives du Conseil des finances et on peut comprendre qu'ils n'aient pas eu connaissance des véritables registres aux octrois qui se trouvaient dans ces archives ³⁷. Toutefois, il nous paraît assez étonnant qu'un historien chevronné ait pu ignorer que la Chambre des comptes fut divisée en deux départements jusqu'à l'époque josephiste ³⁸. Il faut donc croire qu'Hubert Van Houtte n'avait jamais lu l'introduction historique qui précède l'inventaire de Gachard !

Cette constatation nous a amené à reprendre les sources et à essayer de découvrir ce qu'il en était réellement de ce fléchissement dans les faveurs à l'industrie que Van Houtte avait cru déceler vers 1765. Une remarque préliminaire importante s'impose : les avantages que l'État accordait aux manufactures et fabriques étaient en général communiqués aux bénéficiaires sous forme d'octrois délivrés au nom de la Souveraine. A partir de 1749, le gouvernement de Bruxelles eut cependant recours à une autre technique. Il délivra aux particuliers des *actes* sanctionnés soit par le Conseil des finances, soit par le Gouverneur ou le ministre plénipotentiaire. Ces documents, beaucoup moins solennels, se répandirent de plus en plus sous le ministère de Cobenzl et furent surtout utilisés pour sanctionner l'octroi de faveurs douanières. Si les octrois proprement dits

³⁶ Ces registres sont classés aujourd'hui sous les numéros C.F. 52 et C.F. 1.842 à 1.851.

³⁷ C.F. 993 à 1.025.

³⁸ Les registres du département de Flandre sont classés sous les numéros C.C. 841 à 864.

devaient être enregistrés à la fois à la Chambre des comptes et au Conseil des finances, les actes, eux, n'étaient notés que dans les registres du Conseil. Pourquoi avoir introduit et développé cette nouveauté institutionnelle ? Nous n'avons trouvé trace, dans les archives, que d'une seule justification : l'acte était moins coûteux que l'octroi pour le bénéficiaire ³⁹. Nous aurons cependant bientôt l'occasion d'avancer une autre explication. Voyons maintenant combien d'octrois et d'actes furent accordés aux manufactures et fabriques des Pays-Bas autrichiens entre 1760 et 1775 ⁴⁰ :

Années	Octrois	Actes	Total
1760	5	6	11
1761	5	3	8
1762	13	9	22
1763	7	9	16
1764	7	15	22
1765	8	15	23
1766	9	11	20
1767	3	22	25
1768	8	13	21
1769	8	9	17
1770	3	5	8
1771	11	9	20
1772	3	5	8
1773	4	5	9
1774	5	—	5
1775	5	—	5

L'analyse de ce tableau ne pose guère de problème. De 1762 à 1769, l'effort du gouvernement en faveur de l'industrie se maintint à un niveau à peu près égal. En 1770, on constate une chute importante qui, après une reprise l'année suivante, s'accrut encore,

³⁹ Résumé d'un extrait du protocole du Conseil des finances (9 février 1763) : « En conséquence de la résolution de S.A.R. [...], le Conseil présente à la signature de S.A.R. un acte en faveur de François Canneva [...] à l'effet de pouvoir fabriquer pendant le terme de trois ans, à l'exclusion de tout autre, dans la ville de Gand des bougies de suif moulées. Le Conseil dit qu'il a fait cette dépêche par un acte pour éviter au dit Canneva les frais d'un octroi qui auroient monté au delà de florins 200 [...] » S.E.G. 1.749, f° 119.

⁴⁰ Cette liste a été établie grâce au dépouillement des registres suivants : C.C. 151 à 153, C.C. 162, C.G. 850 à 856 et C.F. 1.015 à 1.018.

au moins jusqu'en 1775. Il est difficile de ne pas mettre ce fait en relation avec la mort de Cobenzl, qui intervint le 27 janvier 1770.

Mais Hubert Van Houtte trouvait une autre confirmation de sa thèse sur l'abandon relatif du protectionnisme en 1765 dans un exposé des thèses du gouvernement de Bruxelles en matière de politique douanière, qui avait été publié par un historien autrichien⁴¹. On lit dans ce texte de 1768 : « Dans un pays où Votre Majesté ne peut pas récupérer par la voie des consommations ce qu'elle perdrait dans la recette des douanes, *il faut fixer des bornes à la maxime générale que les douanes doivent être subordonnées au commerce* [...] Les droits d'entrée et de sortie ne sont proprement qu'un partage des profits entre le propriétaire des marchandises et le fisc [...] Si on retient un taux trop faible pour le fisc, on risque le service d'État, dont la conservation exige des dépenses immenses [...] » Isolées de tout contexte, ces quelques lignes peuvent effectivement faire croire à un abandon relatif du mercantilisme par le gouvernement de Bruxelles⁴². Il faut cependant préciser immédiatement que *l'on trouve des textes similaires bien avant 1768*, et que ces textes ne peuvent pas être pris à la lettre. Nous pensons, en effet, qu'il faut les réintégrer dans le cadre de l'échange de correspondance qui ne cessa d'animer les relations entre Vienne et Bruxelles. C'est ce que nous allons tenter d'expliquer à présent.

Le dialogue entre Cobenzl et Kaunitz.

Pendant tout son séjour dans les Pays-Bas, Cobenzl eut à rendre compte régulièrement à Kaunitz de sa politique économique. Ces

⁴¹ Ce texte a dû vivement impressionner Hubert Van Houtte. Il en cite de plus ou moins longs extraits dans trois de ses travaux : « L'essor économique de la Belgique sous Marie-Thérèse (1740-1780) », dans *La Revue générale*, t. XCII, 1910, pp. 693-694 ; « La législation annoncière des Pays-Bas à la fin de l'Ancien Régime et la disette de 1789 en France » dans le *Vierteljahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte*, 1912, p. 117 et *l'Histoire économique de Belgique à la fin de l'Ancien Régime*, pp. 166-167. La référence à l'article de cet historien autrichien est, malheureusement, chaque fois fautive (erreur dans la tomasion et dans l'année de publication). En voici la référence exacte : A. BEER, « Die Österreichische Handelspolitik unter Maria-Theresia und Josef II » dans *Archiv für Österreichische geschichte*, t. 86, 1899, p. 177, note 166.

⁴² Le texte intégral cité par Beer a d'ailleurs une résonance sensiblement différente de celle de cet extrait. Il s'agit avant tout d'éviter qu'un « patriotisme aveugle » ne fasse dépérir les produits des douanes « pour des prétendus avantages du commerce ».

informations du ministre plénipotentiaire donnèrent souvent lieu à des manifestations de mauvaise humeur de la part du Chancelier de Cour et d'État. Il n'est pas douteux qu'en cette matière les conceptions des deux hommes étaient franchement opposées.

C'est dans une lettre écrite en septembre 1758 que Cobenzl exprima le plus clairement son programme économique⁴³. Le ministre avait demandé à plusieurs membres du gouvernement de Bruxelles de lui fournir des suggestions au sujet de la politique fiscale (la guerre de Sept ans avait obligé l'Autriche à contracter d'importantes dettes dont il fallait prévoir le remboursement). Nobili remit à cette occasion un mémoire qui était censé répondre à la demande formulée par Cobenzl mais qui, en fait, prônait l'adoption d'une politique douanière nouvelle. Les théories développées par le conseiller d'État⁴⁴ sont intéressantes par leur originalité. Nobili s'opposait vigoureusement au mercantilisme et prônait une très large liberté commerciale : « En général, les nations qui perçoivent peu de droits sur les marchandises étrangères ont un grand avantage sur celles qui en perçoivent de plus grands. » Mais il ne justifiait pas sa prise de position par un mépris pour le commerce et pour l'échange des marchandises ; il n'acceptait donc pas les théories de l'école physiocratique. On comparerait volontiers ses idées à celles d'un économiste connu, Adam Smith dont les *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, ne devaient cependant paraître qu'en 1776.

Nobili se faisait en cette circonstance le porte-parole des commerçants des Pays-Bas. Il insistait d'ailleurs beaucoup sur le rôle que devraient jouer les chambres de commerce et les principaux négociants dans l'élaboration de la politique douanière.

Cobenzl accueillit assez froidement ce mémoire, qui ne répondait pas à ses désirs et qui s'opposait à ses propres conceptions économiques. Dans la lettre par laquelle il transmet ce document à Vienne, il s'employa à en démontrer les faiblesses. Il en profita aussi pour rappeler à Kaunitz quels étaient les principes sur lesquels il avait bâti sa politique :

« 1° Toute marchandise pernicieuse aux propres manufactures doit être défendue à l'entrée.

⁴³ Lettre de Cobenzl du 16 septembre 1758. VIENNE, *Berichte*, DDA 77-417.

⁴⁴ Nobili avait été revêtu du titre de conseiller d'État par lettres patentes du 15 juin 1757. J. LEFÈVRE, *Documents sur le personnel supérieur des Conseils collatéraux...*, *op. cit.*, p. 253.

- 2° Ce qui est défendu à l'entrée doit généralement être défendu au transit.
- 3° Les matières premières pour les propres manufactures doivent être libres à l'entrée ou si peu chargées que nos manufactures n'en soient pas chargées.
- 4° Les productions de nos propres manufactures doivent être libres à la sortie.
- 5° Comme les grains font la plus grande production de ces provinces, il convient d'en faciliter l'exportation le plus qu'il est possible mais il est essentiel d'observer que cette facilité doit être modérée, de façon que nous puissions toujours conserver assés de grains pour notre propre subsistance et tenir en même tems le prix des grains chez nos voisins à une certaine proportion [...]»

Mais notre ministre savait très bien que cet exposé doctrinal n'était pas propre à convaincre Kaunitz et il insista surtout sur les dangers que les théories de Nobili feraient courir aux finances de l'État : « [...] dans un país où le Souverain ne peut pas imposer ses sujets et où les loix, privilèges, usages, préjugés et abus rendent les moiens à faire rentrer les fonds dans les coffres de S.M. si difficiles, il faut bien se garder de trop sacrifier les revenus roiaux aux bons établissemens à faire, puisque la perte d'un côté seroit sûre et présente dans le tems, que le profit que l'on espère seroit éloigné et incertain. » Ce dernier texte doit être rapproché de celui cité par Hubert Van Houtte. On y trouve une argumentation similaire. Or il date de 1758, année qui, selon l'historien gantois, marqua un renouveau du mercantilisme dans nos régions ⁴⁵. Il est également intéressant de noter que Kaunitz ne retint de la lettre de Cobenzl que le plaidoyer en faveur des finances publiques : « [...] c'en est un bien essentiel dans un pays d'états de ne point sacrifier les revenus du Souverain à moins qu'on ne soit certain de pouvoir les remplacer d'une façon également avantageuse au Souverain et au peuple ⁴⁶ ».

Le Chancelier précisa ses vues personnelles en la matière dans une lettre qu'il adressa à Cobenzl le 23 janvier 1761 ⁴⁷. Il y exprimait son très vif mécontentement à l'égard du Conseil des finances.

⁴⁵ H. VAN HOUTTE, *op. cit.*, p. 318.

⁴⁶ Lettre de Kaunitz du 27 septembre 1758. VIENNE, *Weisungen*, DDA 4-19.

⁴⁷ VIENNE, *Weisungen*, DDA 7-30.

Notamment la gestion des douanes y faisait l'objet de critiques acerbes : « [Le Conseil des finances] va aux premiers jours proposer à Votre Excellence d'abolir les droits d'entrée et de sortie ! Il n'y a sorte d'exemptions, de faveurs et de bénéfices qu'on n'accorde pour ainsi dire à tout venant aux dépends de cette branche précieuse des revenus de Sa Majesté et on diroit que le Conseil n'est établi que pour la détruire. Je sçais par cœur tous les lieux communs par lesquels on pourroit justifier une pareille conduite ; je n'y opposerai qu'une seule proposition : rendés le commerce tributaire à la puissance conservatrice de l'État comme l'est l'agriculture et puis faites des droits d'entrée et de sortie ce que vous voudrés [...] » Kaunitz demandait à son ministre de freiner « cet enthousiasme ». Il lui conseillait cependant de ne pas ébruiter cette directive : « Faites usage de cet avis avec prudence et ménagement et regardés le comme une direction secrète que le bien du service m'oblige à vous donner. »

Cobenzl n'était pas homme à fuir ses responsabilités et il n'hésita pas à rappeler à son supérieur qu'il avait approuvé toutes les mesures prises par le gouvernement de Bruxelles pour favoriser l'industrie nationale ⁴⁸. Il reconnaissait volontiers que le Chancelier lui avait toujours conseillé de ne pas sacrifier les droits de douane mais, disait-il, « j'ai cru devoir faciliter quelques moiens de subsister aux habitans de ces provinces dans un tems où ils font de si grands efforts pour secourir Leur Auguste Souveraine ⁴⁹ ». Répondant quelques jours plus tard à une nouvelle lettre de Kaunitz qui réitérait ses critiques contre la politique douanière du Conseil ⁵⁰, Cobenzl plaida à nouveau la cause de l'industrie des Pays-Bas : « Je supplie Votre Excellence de suspendre encore son jugement sur le tort que pourroit faire aux droits de S.M. les faveurs que l'on accorde à nos manufactures. Elles ne sont, malheureusement pas en si grand nombre et, par un second malheur, elles se soutiennent si peu que c'est plutôt une faveur idéale qui flate les États et les peuples qu'une perte réelle, au moins bien considérable, pour Sa Majesté ⁵¹. »

A l'arrivée de la première lettre que nous venons d'analyser,

⁴⁸ Lettre du 1^{er} février 1761. VIENNE, *Berichte*, DDA 85-444.

⁴⁹ Les États avaient, en effet, accordé des subsides extraordinaires pour le financement de la guerre de Sept ans.

⁵⁰ Lettre du 4 février 1761. VIENNE, *Weisungen*, DDA 7-30.

⁵¹ Lettre du 14 février 1761. VIENNE, *Berichte*, DDA 85-445.

Kaunitz fit sèchement comprendre à Cobenzl qu'il avait toujours su que le Conseil des finances n'était pas le seul responsable de la politique douanière mais qu'il avait préféré l'admonester discrètement : « Votre Excellence a de la pénétration et Elle peut bien sentir ce que je veux dire mais puisqu'il faut s'expliquer, je vous dirai que je vous crois trop facile sur tout cela et que j'ai voulu, en vous donnant à penser, arrêter simplement le torrent de ces exemptions et franchises. Épargnez-moi, Monsieur, des développemens plus étendus. Vous me comprenés et ne pouvés point ne pas me comprendre ⁵². » Devant des directives aussi précises, Cobenzl ne pouvait que s'incliner et il fit savoir à Kaunitz qu'il suivrait désormais les règles qui venaient à nouveau de lui être prescrites ⁵³. Est-ce à dire que la politique mercantiliste fut partiellement abandonnée par le gouvernement de Bruxelles ? Non. Cobenzl se soumettait en apparence mais, en fait, il ne changeait pas grand-chose à son action politique.

Kaunitz ne fut d'ailleurs pas entièrement dupe de ce fait et, régulièrement, il revint à la charge. En 1763, il menaça même d'interdire au gouvernement des Pays-Bas la concession de tout nouvel octroi qui comprendrait des clauses douanières défavorables aux finances du gouvernement ⁵⁴. L'année suivante, il évoqua de nouveau ce problème et conclut avec beaucoup d'humour : « [...] Votre commerce s'engraisse aux dépens de S.M. ⁵⁵. » Cobenzl ne releva pas l'allusion qui était faite à son attachement personnel à l'économie des Pays-Bas, mais il développa sa thèse habituelle : les pertes faites par l'État lorsque l'on accorde des faveurs douanières sont largement compensées par « l'aisance que nous procurons aux habitans ⁵⁶ ».

Il nous paraît également incontestable que le contrôle exercé par Kaunitz sur le gouvernement des Pays-Bas se relâcha au cours des temps et que les critiques que le Chancelier continua à apporter à la politique de Cobenzl perdirent progressivement leur caractère

⁵² Lettre du 11 février 1761. VIENNE, *Weisungen*, DDA 7-30.

⁵³ Lettre du 22 février 1761. VIENNE, *Berichte*, DDA 85-445.

⁵⁴ Lettre du 8 mars 1763. VIENNE, *Weisungen*, DDA 9-36.

⁵⁵ Lettre du 1^{er} avril 1764. VIENNE, *Weisungen*, DDA 10-40. Quelques mois plus tard, Kaunitz, évoquant toujours les mêmes problèmes, écrit à Cobenzl : « [...] Je vous parle, Monsieur, comme à son ministre et pas comme à un financier belge. » Gh. DE BOOM, *op. cit.*, p. 197.

⁵⁶ Lettre du 10 avril 1764. VIENNE, *Berichte*, DDA 100-502.

impératif ⁵⁷. Quoi qu'il en soit, le document de 1768, dont Van Houtte fit tant de cas, est loin d'être un exemple isolé de profession de foi non mercantiliste du gouvernement de Bruxelles. Les textes de 1758 et de 1761, que nous venons d'évoquer, offrent des exemples tout à fait similaires.

En réalité, chaque fois que Vienne insista, Bruxelles annonça qu'elle se soumettait désormais aux ordres qui lui étaient prescrits. Mais, en matière de politique douanière, cette soumission ne fut jamais effective.

*
* *

Comment Cobenzl put-il s'opposer *en fait* aux ordres de Kaunitz ? C'est ce que nous allons essayer d'expliquer.

Les convictions profondes de Kaunitz et de Cobenzl au sujet de la politique d'encouragement à l'industrie.

Les textes que nous avons analysés nous ont fait apparaître un Kaunitz soucieux avant tout des intérêts financiers de l'État mais, en même temps, conciliant à l'égard d'une politique favorisant modérément l'industrie nationale. Penchons-nous à présent sur des textes qui nous dévoileront le véritable visage du Chancelier : les rapports confidentiels qu'il adressait à Marie-Thérèse. Dans le document qui traitait de la situation financière des Pays-Bas en 1761-1762, Kaunitz exposa le différend qui l'avait opposé à Cobenzl au sujet des avantages douaniers que le gouvernement accordait à l'industrie ⁵⁸. Il y rappelait que le ministre avait promis de suivre ses directives. Mais ce qui est nouveau dans ce rapport, c'est la manière dont le Chancelier présentait son programme : « Si Sa Majesté avait dans les Pays-Bas, comme dans ses autres états, le pouvoir d'imposer, Elle pourroit regagner par l'augmentation des consommations ce qu'Elle perdrait par la diminution de ses droits d'entrée et de sortie ; mais cela n'étant pas, *il faut exiger ces droits*

⁵⁷ En cette matière, l'année 1766 nous semble importante. Le frein que Kaunitz mit à l'échange de correspondance qu'il entretenait avec Cobenzl (Gh. DE BOOM, *op. cit.*, p. 158) constitue une des manifestations les plus visibles de ce relâchement de l'intérêt de Kaunitz pour les affaires des Pays-Bas.

⁵⁸ VIENNE, *Vorträge*, DDA 8-40.

avec une rigueur nuisible au commerce.» Voilà une affirmation que l'on ne trouve jamais dans la correspondance que Kaunitz adressait à Cobenzl.

Dans un rapport similaire qui traitait de la période 1762-1764, le Chancelier expliqua à nouveau qu'il devait fréquemment rappeler à Cobenzl que les faveurs accordées à l'industrie ne pouvaient nuire aux finances royales mais il expliqua pourquoi il ne pouvait donner des instructions plus précises : « Le principe dominant de sa gestion, je pouvois bien continuer à le combattre [...] mais j'eusse pêché contre les règles les plus communes de prudence en faisant ordonner ouvertement au Conseil de préférer dans l'exploitation des droits d'entrée et de sortie les intérêts du fisc à ceux du commerce national. Cet ordre, n'eut pas pu rester secret et parvenu à la connaissance des États, il eut excité les plus grandes clameurs. J'ai donc cru devoir me borner à faire comprendre au comte de Cobenzl que, tant que Votre Majesté ne se trouveroit pas en possession des impôts ou droits de consommation rien ne pouvoit compenser les pertes qu'Elle faisoit dans ses droits d'entrée par les faveurs qu'on accorde au commerce. Je prêche tant cette maxime, je la répète si souvent que la crainte de s'attirer le reproche de ne pas nous en tenir compte, inspire plus de retenue et de circonspection au gouvernement [...] ⁵⁹ » Ce texte nous permet enfin de comprendre les véritables sentiments qui animaient Kaunitz dans cette affaire. Le Chancelier n'avait qu'un but : renforcer les finances de l'État. Il n'osait cependant pas afficher cette opinion devant le gouvernement de Bruxelles tant il craignait une réaction hostile des milieux politiques des Pays-Bas. Même Cobenzl était, en l'occurrence, tenu à l'écart des intentions de son supérieur. Le ministre était-il conscient de ce manque de confiance ? Nous ne le savons pas mais ce qui est évident, c'est qu'il profita au maximum du manque de fermeté de Kaunitz pour appliquer une politique différente de celle que prônait Vienne ⁶⁰.

D'ailleurs, si Kaunitz ne jouait pas cartes sur table avec Cobenzl, la réciproque était tout aussi vraie. Après l'échange de correspon-

⁵⁹ Chanc. autr. P.B. 463.

⁶⁰ Charles de Lorraine approuva certainement la politique mercantiliste de Cobenzl. Il faut cependant se garder de lui en attribuer la paternité. Dans ce domaine aussi, Hubert Van Houtte n'a pas fait preuve d'une très grande connaissance de la vie politique de l'époque. H. VAN HOUTTE, *L'Essor économique de la Belgique...*, *op. cit.*, pp. 671-708.

dance du début de l'année 1761, le ministre freina sensiblement l'octroi de faveurs douanières aux fabriques du pays. Cependant, un an plus tard, les directives de Vienne étaient oubliées et, sans en avertir Kaunitz, Cobenzl recommença à fermer les yeux sur les nombreux avantages douaniers que le Conseil des finances accordait à l'industrie nationale. En somme, lorsque Charles de Lorraine, Cobenzl et le Conseil des finances désiraient pratiquer une politique qui n'agréait pas entièrement au gouvernement central, ils pouvaient le faire partiellement, à condition toutefois de rester solidaires. Cela n'était cependant possible que dans le cas où Vienne n'osait pas prendre une position tranchée. Il est évident que si Kaunitz avait formellement interdit à son ministre de favoriser les manufactures des Pays-Bas, il aurait été obéi.

La duplicité dont fit preuve Cobenzl en cette occasion nous explique peut-être l'engouement subit du gouvernement pour cette forme juridique nouvelle, l'acte, qui permettait de concéder des faveurs sans la délivrance d'octrois. Un acte qui n'était pas enregistré à la Chambre des comptes était, bien sûr, connu de beaucoup moins de gens qu'un octroi accordé solennellement au nom du Souverain. On pourrait ajouter à cela que le Conseil des finances recourut de plus en plus souvent à une méthode plus discrète encore, pour délivrer des avantages aux industriels : on envoya de simples lettres aux officiers des douanes concernés par l'affaire.

Recensements industriels et politique économique.

A première vue, il peut paraître superflu d'avoir inséré, dans le cadre d'une étude de la statistique industrielle, un long exposé sur les conceptions de Kaunitz et de Cobenzl en matière de politique économique. L'acharnement du Chancelier à obtenir des renseignements détaillés sur l'appareil industriel des Pays-Bas n'aurait pourtant trouvé aucune explication adéquate sans ce long *excursus*.

Nous avons vu que dans les Pays-Bas, Kaunitz était fermement partisan d'une politique douanière basée sur le critère de l'efficacité fiscale. Il estimait pourtant ne pas pouvoir afficher cette opinion ; aussi, en plus de mises en garde contre les excès de générosité du gouvernement de Bruxelles, chercha-t-il toujours à trouver d'autres arguments pour critiquer la politique de Cobenzl en faveur de l'industrie. Et, dans ce domaine, l'indigence des renseignements

économiques réunis par le Conseil des finances était un argument de choix que Cobenzl ne pouvait réfuter.

Nous avons pu constater au début de ce chapitre que, dès 1759, le Chancelier avait demandé au gouvernement de dénombrer les manufactures et fabriques. En 1761, il était revenu à la charge et s'était expliqué plus longuement sur l'utilité d'une telle entreprise ⁶¹ : « Vous dites, Monsieur, que vos fabriques et vos manufactures ne font pas de grands progrès. C'est qu'on en adopte souvent sans choix et pour ainsi dire sans connoissance [...] Le Conseil n'en aiant ni le dénombrement, ni la carte [...] il arrive certainement qu'on admet sur un objet d'administration si intéressant des établissemens disparates et contradictoires [...] Enfin, il me paroît que tout cela a été jusqu'à présent à peu près abandonné au hazard et moiennant ces considérations bien pesées et bien méditer dans toutes leurs conséquences, on n'aura pas de peine à découvrir la cause de la mauvaise fortune de vos manufactures ainsi que la preuve de l'inutilité du sacrifice qu'on leur fait des droits d'entrée et de sortie dont Sa Majesté essuie le préjudice sans que le bien général de la nation y trouve quelqu'avantage [...] » Cobenzl, qui s'était si souvent plaint de l'inaptitude du Conseil des finances, n'avait pu, ici, qu'approuver son supérieur. Il avait cependant ajouté que, dans l'avenir, les choses iraient mieux : « [...] il est très possible que le Conseil ait été souvent trompé et m'ait trompé à son tour ; puisque les connoissances de nos productions, de nos importations, consommations et exportations nous manquent, nous ne pouvions qu'agir au hasard. Peu à peu, nous acquérons des connoissances et par là, nos opérations seront suivies et méthodiques ⁶². »

Ce qui avait été, jusqu'alors, un souhait assez vague du Chancelier, devint au milieu de l'année 1762, une exigence précise. A partir de ce moment, il n'y eut plus d'échappatoire possible et Cobenzl demanda au Conseil de lui fournir un dénombrement des industries. Nous allons voir comment le Conseil tenta de satisfaire à cet ordre venu de Vienne.

⁶¹ Lettre du 28 février 1761. VIENNE, *Weisungen*, DDA 7-30.

⁶² Lettre du 10 mars 1761. VIENNE, *Berichte*, DDA 85-446.

CHAPITRE III

UNE TENTATIVE DE DÉNOMBREMENT INDUSTRIEL EN 1762

Le 31 août 1762, Kaunitz informa Cobenzl qu'il souhaitait présenter à Marie-Thérèse « au défaut d'un tableau fini, du moins une esquisse du commerce de nos provinces¹ ». Ce travail, qui devrait lui parvenir pour la fin du mois de novembre, devrait être divisé en quatre parties qui pourraient être rédigées par des personnes différentes (« ce qui ne pourra qu'accélérer l'ouvrage »). Voici le plan proposé par le Chancelier :

- « 1° sur les crus et productions naturels du païs, leur consommation et débit ;
- 2° sur le nombre et les qualités de nos fabriques et sur ce qui s'est consommé dans le païs et ce qui s'envoie chez l'étranger ;
- 3° sur le commerce de réexportation que font nos flamands
- et 4° sur les moïens de bonifier au trésor roïal ce qu'il perd dans ses droits d'entrée et de sortie, de tonlieux, par les faveurs qu'il accorde au commerce. »

Le quarto nous prouve une fois encore que Kaunitz était mû essentiellement par des motivations financières. Il est intéressant aussi de constater que le Chancelier ne s'opposait pas formellement aux faveurs douanières mais souhaitait uniquement qu'elles ne causent aucun tort au trésor public. Tout ceci confirme nos conclusions précédentes.

Cobenzl dut évidemment avouer qu'il ne pouvait fournir immédiatement les rapports demandés². Il promet cependant que l'on ferait diligence : « Il est honteux que je ne sois pas en état de fournir à Votre Excellence ces notions sur le champ. Je puis prouver par les décrets donnés en différentes occasions que ce n'est pas de ma faute que tant la population que les productions et fabriques de ces provinces ne nous sont pas assez connues qu'elles devroient l'être

¹ VIENNE, *Weisungen*, DDA 8-34.

² Lettre du 9 septembre 1762. VIENNE, *Berichte*, DDA 91-468.

mais nous y parviendrons et j'espère de pouvoir satisfaire aux ordres de Votre Excellence d'ici au mois de novembre en en chargeant, comme elle me l'ordonne, différens ouvriers.»

Le ministre mit immédiatement ses collaborateurs au travail. Le 10 septembre, Crumpipen prévint ceux qui avaient été choisis, qu'ils devaient avoir terminé pour le 20 novembre ³. On chargea Paradis, directeur du bureau de régie, de préparer le mémoire sur les productions des Pays-Bas, Baudier celui traitant du commerce de réexportation et Müllendorff ceux qui concernaient les manufactures et fabriques.

Comment réunir des informations précises « sur le nombre et les qualités de nos fabriques » ? Müllendorff songea immédiatement aux instructions concernant l'inspection des départements douaniers rédigées en 1755 sous l'impulsion de Dupuy : en effet, ces instructions exigeaient des contrôleurs des douanes qu'ils accomplissent un recensement industriel dans leur ressort administratif. Mais les ordres donnés en 1755 avaient-ils été suivis d'effet ?

L'application de la circulaire de 1755 sur l'inspection des départements douaniers.

En 1755, tous les officiers principaux des douanes avaient envoyé au Conseil des finances leurs rapports d'inspection. Dupuy n'avait cependant pas obtenu que ces documents fussent soumis à une critique serrée et que l'on incitât les fonctionnaires des douanes à s'intéresser plus sérieusement à la partie économique de leurs rapports ⁴. En 1756 et en 1757, les inspections continuèrent à se faire sans que personne ne prit la peine de vérifier le travail accompli. Un contrôleur, celui de Marche, qui avait demandé à ne pas faire son inspection, fut cependant contraint par le Conseil d'accomplir cette tâche, qui était rendue difficile par les passages de troupes françaises dans la région ⁵. En 1758, on constate une accentuation du désintérêt que le Conseil manifestait à l'égard de cette procédure introduite par Dupuy. Le contrôleur de Ruremonde, qui alléguait la situation difficile créée par les passages de ravitaillement pour

³ S.E.G. 1.771.

⁴ Cfr *supra*, p. 207.

⁵ Lettre du contrôleur de Marche du 14 mai et réponse du Conseil du 18 mai 1757. C.F. 6.620.

l'armée franco-autrichienne, fut provisoirement dispensé de sa tournée annuelle ⁶. De même, le contrôleur de Gand, dont le département avait été visité par deux employés du bureau de régie, fut autorisé à ne pas quitter le chef-lieu de son département ⁷. Autre signe du relâchement du Conseil, certains rapports d'inspection ne furent même pas séparés de la correspondance routinière des officiers des douanes et on les trouve, aujourd'hui encore, mêlés aux dossiers réservés à cette correspondance ⁸.

Cependant, le Conseil ne tenta pas de supprimer ces rapports annuels. En effet, l'année suivante, les inspections se firent encore à travers tout le pays et, fait plus significatif, le Conseil autorisa même un contrôleur à déposer une note de frais à l'issue de sa tournée. Le 9 avril 1759, le contrôleur de Marche avait écrit à Bruxelles pour attirer l'attention du gouvernement sur sa situation difficile ⁹. Son département était tellement vaste qu'il n'était pas question qu'il fît son inspection annuelle à pied. Le loyer d'un cheval était une dépense importante qui grevait sérieusement son budget dans une période où les vivres étaient très chers. Aussi, proposait-il de faire son rapport sans quitter Marche : « [...] je connois à présent ce qui peut être avantageux ou désavantageux pour le service dans chaque bureau, comme aussi le comportement des employés [...] » Le Conseil lui ordonna de faire son inspection et de remettre à son retour « un état de la dépense qu'elle lui aura occasionnée pour y être pris tel égard qu'il sera trouvé convenir ¹⁰ ».

Mais si les inspections continuaient à se faire et si les rapports parvenaient régulièrement au Conseil des finances, il faut noter que la partie économique de ces documents ne s'étoffait guère. Citons le cas du contrôleur de Gand qui, en 1760, se référa à son rapport de 1755 pour tout ce qui concernait le commerce et l'industrie : « Quant aux trois articles suivants, attendu qu'il n'i a point de changement dans le commerce, fraudes et fabriques, etc., je me réfère à mon rapport de 1755 qui est détaillé sur les matières avec toutes les circonstance qu'il m'a été possible de rapporter,

⁶ Lettre du contrôleur du 3 juillet 1758. C.F. 6.767.

⁷ Lettre du Conseil du 26 avril 1758. C.F. 6.541.

⁸ Rapports au sujet du département de Charleroi (C.F. 6.489) et au sujet de celui de Turnhout (C.F. 6.869).

⁹ C.F. 6.620.

¹⁰ Lettre du Conseil du 23 avril 1759, *ibidem*.

sauf que je trouve à propos de dire qu'on avoit établis passé quelques tems des fabriques de tabac [...] ¹¹ » Le Conseil ne réagit pas devant pareille désinvolture. Pourquoy, dans ce cas, continuait-il à laisser subsister ce qui aurait pu lui apparaître comme une perte de temps pour les fonctionnaires placés sous ses ordres ? En fait, les inspections des officiers des douanes perdaient progressivement leur intérêt statistique pour devenir avant tout un moyen de contrôler systématiquement l'efficacité et l'honnêteté des membres de l'administration douanière. En 1761, les officiers principaux de Namur demandèrent à être exemptés de leur inspection annuelle car ils consacraient une partie de leur temps à s'occuper de la loterie impériale ¹². Le directeur du bureau de régie appuya cette requête parce que le département de Namur était « assez bien en règle ¹³ ». Le Conseil en décida cependant autrement ¹⁴. Il estimait que la baisse de la recette de ce département qui venait d'être constatée pouvait être imputable à des négligences dans l'accomplissement du service et que, dans ces conditions, la tournée annuelle était indispensable. La même année, le bureau de régie signala au Conseil « qu'il s'étoit glissé différens abus, collusions et malversations dans le département de Navagne ¹⁵ ». Sur proposition du conseiller Baudier, on décida alors de confier l'inspection de ce département à un employé du bureau de régie. Les instructions rédigées à cette occasion insistaient surtout sur les problèmes de discipline et de fraude. On y trouvait cependant un article traitant de l'industrie : « Vous vous informerez du commerce qui se fait dans chaque canton, de quelle nature est ce commerce, en quoi il consiste, quelles sont les fabriques qui y sont établies, si elles prospèrent, dans quels lieux elles se débitent, d'où elles tirent leurs matières premières, des moyens que l'on pourroit employer pour leur donner plus d'activité, plus de débouché, enfin tout ce qui peut être relatif au commerce et aux manufactures ¹⁶. » Ce texte, quoique beaucoup moins précis que

¹¹ Rapport du 29 juillet 1760. C.F. 6.542.

¹² Lettre des officiers de Namur du 5 mai 1751. C.F. 6.698.

¹³ Avis de Baudier du 7 mai 1761, *ibidem*.

¹⁴ Lettre du Conseil des finances du 7 mai 1761, *ibidem* et C.F. 6.995 f° 1081.

¹⁵ Rapport de Baudier du 14 décembre 1761. C.F. 6.725.

¹⁶ Article 9 du projet d'instructions écrit de la main de Paradis, directeur du bureau de la régie, *ibidem*. L'article 16 concernait aussi le commerce et l'industrie : « Vous aurez soin de reconnoître la situation des limites et quel tort apportent ou peuvent apporter les voisins au commerce et aux fabriques de ce département, nomément le préjudice que

son correspondant dans le règlement de 1755 (article XII, paragraphe 5^o), nous montre que le Conseil n'avait pas complètement oublié l'intérêt statistique des inspections annuelles.

Relance de la statistique industrielle en 1762.

Le 1^{er} avril 1762, le Conseil envoya une nouvelle circulaire aux officiers principaux des douanes, sauf à ceux de Saint-Philippe, d'Ostende et de Nieuport (les départements les moins étendus du pays) : elle précisait les intentions exprimées par le règlement de 1755¹⁷. On y insistait d'abord sur la défectuosité des rapports présentés jusqu'ici et l'on exigeait des renseignements extrêmement précis sur l'attitude, le zèle et l'application des employés subalternes. On détaillait toutes les informations qui devaient être données au gouvernement au sujet de chacun de ces fonctionnaires. On précisait également de quelle manière devait être décrite la configuration géographique de chaque département et district.

Enfin, des précisions nouvelles étaient données au sujet du recensement industriel. D'une façon générale, les renseignements demandés étaient plus nombreux et plus précis qu'en 1755.

Notons les différences les plus marquantes :

Texte de 1755

- en vertu de quel octroi ?
- où vont les denrées fabriquées ?

Texte de 1762

- si c'est sans ou en vertu de quelqu'octroi et à quelles conditions ?
- où et comment se débitent les ouvrages qui en proviennent ?

et les questions nouvelles :

- d'où elles tirent leurs matières premières et en quoy elles consistent ?
- si les voisins les assujettissent à des gros droits lors de leur passage ou importation chez eux ?

La question relative aux productions naturelles de chaque district était, elle aussi, développée. Il est piquant de constater que Müllen-

peuvent y causer les Liégeois soit en empêchant le passage sur leurs terres, soit en déflendant la sortie de quelque denrée dont on auroit besoin dans le Limbourg ou l'entrée des crus, productions, fabriques de cette province chez eux. »

¹⁷ C.F. 5.650, f^{os} 63 et suiv.

dorff donna son accord à cette amplification de la statistique de 1755, alors qu'il avait naguère tenté de réduire la portée du questionnaire proposé par Dupuy. Évidemment, les années avaient passé. Peut-être Müllendorff avait-il oublié l'attitude qu'il avait adoptée en 1755 à l'égard d'un projet qui, à l'époque, présentait un défaut majeur, celui d'avoir été conçu par son principal ennemi ?

Comment expliquer ce regain subit d'intérêt du Conseil des finances pour la statistique industrielle ? Nous avancerons deux explications :

1° Lorsque le Conseil décida d'amplifier la partie administrative du rapport annuel, il reprit tout naturellement en main le règlement de 1755 et put constater que l'aspect qui avait trait au recensement de l'industrie avait été particulièrement négligé dans les rapports d'inspection rédigés en application de ce règlement.

2° Kaunitz critiquait la politique économique de Cobenzl et notamment son manque d'information statistique. Le ministre devait avoir transmis ces récriminations à des hommes comme Müllendorff.

En septembre 1762, les exigences de Kaunitz étaient devenues très précises et la confection d'un recensement industriel s'avérait urgente. Müllendorff fit réunir immédiatement tous les rapports d'inspection de 1762. Première déception pour le conseiller des finances : une série de ces rapports n'était pas encore parvenue au Conseil. Aussi, le 20 septembre, le Conseil s'adressa-t-il aux officiers principaux de Luxembourg, Namur, Gand, Ostende, Tirlemont, Courtrai, Ypres et Saint-Philippe, pour leur demander d'envoyer d'urgence leurs rapports d'inspection¹⁸. Par retour du courrier, les officiers principaux d'Ypres annoncèrent au Conseil que l'inspection n'avait pas encore été faite¹⁹. Le contrôleur précédent avait négligé cette tâche et celui qui venait d'être nommé avait subi une opération dont il ne s'était pas encore complètement remis. Si l'inspection devait absolument avoir lieu, il ne pourrait l'entamer que dans une quinzaine de jours. Le Conseil répondit évidemment qu'il était indispensable que la tournée annuelle fût accomplie, même avec un certain retard²⁰.

¹⁸ C.F. 6.901, f° 146 v°.

¹⁹ Lettre des officiers d'Ypres du 23 septembre 1762. C.F. 6.895.

²⁰ Réponse du Conseil du 25 septembre, *ibidem* et C.F. 7.025 f° 107 v°.

Au début du mois de décembre, Müllendorff reprit en main ce dossier et constata tout d'abord que les officiers de Luxembourg n'avaient pas encore réagi au rappel qui leur avait été envoyé le 20 septembre. Il leur exprima alors, par lettre, le mécontentement du Conseil des finances²¹. Il insista aussi sur l'importance que revêtait le chapitre sur l'industrie : « Nous vous chargeons spécialement d'entrer avec l'attention la plus scrupuleuse dans le détail que nous vous avons prescrit à l'égard des manufactures et fabriques, à peine que vous répondrés des inconvéniens qui pouroient en résulter dans l'usage qu'on fera de votre besoigné. »

Quant aux officiers qui avaient envoyé leurs rapports, ils n'avaient pas toujours traité de façon très sérieuse le chapitre qui intéressait Müllendorff. Le contrôleur d'Anvers s'était montré particulièrement négligent et on lui envoya une longue lettre qui caractérise parfaitement bien l'incurie de certains fonctionnaires :

« [...] nous avons tout sujet de nous attendre que vous satisfieriés avec le détail convenable aux questions qui vous ont été faites mais nous avons été surpris de voir par votre besoigné combien peu vous vous êtes appliqués à vous en acquitter, notamment sur l'objet des manufactures. Vous vous êtes contenté de dire qu'elles étoient très nombreuses dans la ville d'Anvers et, bien loin de marquer les différentes circonstances que nous vous avons demandées et qui devoient être rapportées à l'égard de chaque manufacture ou fabrique séparément, vous n'en avés pas seulement distingué toutes les espèces en finissant la courte énumération que vous en avés faite par les mots de *plusieurs autres*. Vous avés ajouté que les matières premières [...] se tiroient de l'étranger lorsqu'il ne s'en trouvoit pas en ce país tandis que, si vous aviés exposé successivement chaque objet, vous auriés été dans le cas d'expliquer précisément, et la nature des matières premières, et les endroits d'où elles proviennent. Le prétexte que vous allégués de ne pouvoir dire au vrai, ni en quoi les manufactures consistent, ni combien d'ouvriers on y emploie, est un aveu de défaut d'application et de l'ignorance où vous êtes [...] Cette négligence ne peut d'ailleurs être attribuée qu'à une mauvaise volonté de votre part puisque vous avez joint à votre besoigné des éclaircissemens que quelqu'uns de vos subalternes vous ont subministré, les uns mieux en règle que ceux de votre bureau

²¹ Lettre du 2 décembre 1762. C.F. 6.975, f° 206.

principal, d'autres absolument insuffisants, sans même vous donner la peine de traduire en françois ceux qui étoient conçus en flamand : ces pièces ne devoient vous servir qu'à composer vous même les chapitres prescrits ²².»

Cette longue citation nous permet de mettre en relief les principaux défauts des rapports de cette époque :

- d'une façon quasi générale, les contrôleurs continuaient à décrire globalement toutes les manufactures et fabriques d'une même localité ;
- certains contrôleurs se contentaient d'énumérer quelques-unes des branches d'activité de la région dont ils étaient censés faire le dénombrement.
- les contrôleurs usaient à plaisir de formules vagues et creuses qui n'apportaient aucun renseignement nouveau au Conseil.

Müllendorff s'adresse aux chambres de commerce, aux conseillers de commerce et à certains industriels.

Dès qu'il eut reçu de Cobenzl l'ordre de rédiger un mémoire sur l'industrie, Müllendorff décida de ne pas se contenter des renseignements qu'il pouvait trouver dans les rapports d'inspection des douaniers. Il songea tout naturellement à s'adresser à des organismes ou à des personnes particulièrement avertis de la situation économique des Pays-Bas.

Le 16 septembre 1762, il fit écrire aux *Chambres de commerce* de Bruges, Gand et Tournai et à la Chambre des arts et métiers de Tournai ²³, leur demandant d'énumérer toutes les fabriques qui se trouvaient dans leurs villes et de préciser si elles écoulaient leur production dans le pays ou à l'étranger.

La Chambre de commerce de Bruges, la plus ancienne des Pays-Bas ²⁴, ne répondit jamais à la lettre du Conseil. Pourtant, Müllendorff prit la peine d'écrire personnellement à Walwein, greffier de cet organisme, pour insister sur l'importance qu'il accordait personnellement à cette demande : « J'ai cru, Monsieur, devoir vous

²² Lettre du Conseil du 2 décembre 1762. C.F. 6.920.

²³ C.F. 4.282.

²⁴ Hubert VAN HOUTTE, « Chambres de commerce et tribunaux de commerce en Belgique au XVIII^e siècle. Contribution à l'histoire économique et juridique », dans les *Annales de la société d'histoire et d'archéologie de Gand*, t. X, 1910, p. 6.

écrire en mon particulier, persuadé qu'eu égard à ce qui me concerne personnellement dans cette besogne, vous voudré bien donner tous vos soins pour que ces éclaircissemens soient autant étendus et exacts qu'il est possible ²⁵. » Le 21 novembre, il rappela à son correspondant brugeois qu'il attendait toujours les renseignements demandés : « Comme je suis chargé de former les mémoires que Sa Majesté demande [...], je ne puis vous dissimuler que je suis sensible au silence de la chambre légale de Bruges ²⁶. » Walwein répondit quelques jours plus tard qu'il avait perdu de vue cette affaire, mais que désormais les choses iraient vite : « [...] nous avons convocqués ce matin tous les négociants de poids, les fabricateurs et les directeurs pour les (*sic*) déclarer les intentions du gouvernement avec ordre d'apporter à la chambre endéans la huitaine tous les extraits des journaux afin de nous mettre en état de satisfaire à notre devoir [...] ²⁷ » Ces belles promesses ne furent malheureusement pas suivies d'effets et le rapport demandé à la Chambre brugeoise ne parvint jamais au Conseil des finances.

La Chambre de commerce de Gand répondit, elle, très rapidement. En effet, le rapport rédigé par les Gantois fut définitivement approuvé lors de leur assemblée du 2 octobre ²⁸. Il est cependant assez décevant car il ne contient que des renseignements très généraux. C'est ainsi que toutes les fabriques d'étoffes ont été recensées globalement, sans que soit même indiqué le nombre de fabricants qui travaillaient dans cette branche si importante de l'économie locale. En revanche, les commerçants de la capitale flamande ajoutèrent aux renseignements concernant l'industrie un long paragraphe qui contenait toutes leurs doléances à l'égard de la politique économique du gouvernement.

La Chambre des arts et métiers de Tournai ne fut pas aussi diligente que la Chambre gantoise mais elle remit un mémoire beaucoup plus substantiel. Son travail, qui parvint à Bruxelles à la mi-novembre, donnait notamment des renseignements systématiques sur les débouchés que trouvaient les différentes fabriques tournaisiennes ²⁹. L'auteur remarquait au passage qu'il aurait pu disserter

²⁵ Chambres de commerce. 148.

²⁶ *Ibidem.*

²⁷ C.F. 4.281.

²⁸ *Ibidem.*

²⁹ *Ibidem.*

sur les moyens propres à ranimer la vie économique de la ville. Il ne l'avait pas fait, pour ne pas « s'éloigner » des ordres qui lui avaient été donnés. Dans une lettre écrite personnellement à Müllendorff, un certain Hersecap, qui prétend être l'auteur du mémoire de la Chambre des arts et métiers, s'excusa de n'avoir pu répondre plus rapidement aux ordres du gouvernement ³⁰. En outre, il insista longuement sur l'importance de la filature du coton, qui pouvait redonner un grand essor à la cité scaldéenne.

Quant à la Chambre de commerce de Tournai, elle négligea les directives du Conseil des finances et ne lui envoya aucun rapport.

Mais le gouvernement de Bruxelles disposait aussi de conseillers de commerce, dont la tâche essentielle consistait à apporter au Conseil des finances toutes les informations nécessaires à l'élaboration de la politique économique. En 1754, après bien des hésitations ³¹, Charles Van Heurck avait été nommé à ce poste ³². Il avait été choisi en raison de sa connaissance des milieux d'affaires anversoises. En 1761, Nicolas Bacon, qui travaillait à l'essor du commerce entre les Pays-Bas et les Provinces-Unies, avait, lui aussi, reçu le titre de conseiller de commerce ³³. Nous devons cependant insister sur le fait que ces conseillers n'ont jamais joué un rôle important dans le gouvernement des Pays-Bas. On ne saurait en aucun cas les comparer aux conseillers de commerce Castillon et Wouters qui furent, à la fin du xvii^e et au début du xviii^e siècle, des membres à part entière du Conseil des finances.

Le jour même où il faisait écrire aux différentes Chambres de commerce des Pays-Bas, Müllendorff chargea Van Heurck et Bacon de rédiger respectivement un mémoire sur l'industrie anversoise et un mémoire sur l'industrie bruxelloise ³⁴. Le conseiller anversois répondit très rapidement. En effet, le 23 septembre, il envoyait au Conseil le travail demandé. Il s'agit d'un mémoire assez complet, qui répondait parfaitement bien au souhait de Müllendorff ³⁵.

Quant à Bacon, il envoya le 7 octobre un mémoire qui, par sa

³⁰ Lettre du 16 novembre 1762. C.F. 4.281.

³¹ Cfr *supra*, pp. 186-188.

³² J. LEFÈVRE, *Documents sur le personnel supérieur du Conseil...*, *op. cit.*, pp. 238-239.

³³ *Ibidem*, p. 277.

³⁴ C.F. 4.282.

³⁵ C.F. 4.281.

qualité, tranchait fortement avec tous ceux que nous avons analysés jusqu'ici ³⁶. Le conseiller bruxellois ne se contentait pas de dénombrer les fabriques et de donner des renseignements sur leurs débouchés, il essayait en plus d'apporter des informations systématiques sur la main-d'œuvre occupée par ces industries. Bien souvent, il notait dans son mémoire son opinion sur l'avenir de la fabrique recensée. Mais ce qui nous intéresse surtout dans le travail de Bacon, c'est qu'il apportait des lumières sur la manière dont il avait récolté tous ces renseignements. Il insistait tout d'abord sur le temps qu'il avait consacré à ce travail : depuis la réception de la lettre du Conseil jusqu'au 7 octobre, c'est-à-dire pendant environ trois semaines, il s'était occupé à peu près uniquement de la confection du rapport. Il s'était rendu chez de nombreux fabricants, qui bien souvent n'avaient pas voulu l'aider dans sa tâche. Un industriel connu comme particulièrement bien au fait de son commerce n'avait-il pas prétendu qu'il n'avait aucune connaissance en ce domaine ? Un autre, plus sincère, avait refusé son concours « disant qu'il ne savait à quoi cela pourroit aboutir, qu'il n'avoit rien à demander, par conséquent rien à dire ». Aussi, ce mémoire était-il fait de « pièces et morceaux » que Bacon avait dû « arracher » à l'un ou à l'autre.

Enfin, Müllendorff s'adressa lui-même à certains industriels qu'il connaissait personnellement pour leur demander des informations sur leurs activités. Nous ne possédons pas les minutes des lettres écrites à cette occasion par le conseiller des finances mais nous avons conservé les réponses de deux industriels ³⁷ : Jean Beerenbroeck ³⁸, qui venait d'établir une fabrique de flanelle à Malines, et Jean-Baptiste Declercq, propriétaire d'une raffinerie de sucre.

Müllendorff entame la rédaction de son mémoire sur les industries.

Müllendorff disposait donc d'une série de notes émanant de milieux fort divers. Il avait aussi fait réunir tous les rapports d'inspection des douaniers et avait chargé quelques employés du

³⁶ *Ibidem.*

³⁷ C.F. 4.281.

³⁸ H. L. V. DE GROOTE a consacré une notice à Jean Beerenbroeck (1717-1797) dans le *Nationaal biografisch Woordenboek*, t. II, 1966, col. 44-47.

bureau de régie d'en extraire les principaux renseignements concernant les fabriques et les manufactures³⁹. Il rédigea alors le début de ce qui devait être son mémoire sur l'industrie des Pays-Bas. Il envoya ce premier travail à Cobenzl à la fin de l'année 1762 ou dans les premières semaines de l'année suivante⁴⁰. Il y justifiait, en un long préambule, le retard apporté à la confection de ce travail et le caractère encore incomplet de celui-ci. Il faisait tout d'abord remarquer qu'il avait été occupé par beaucoup d'autres activités et qu'il lui avait été impossible de se consacrer à cette tâche de façon continue⁴¹. Il insistait ensuite sur la méfiance des industriels, qui craignaient toujours que les enquêtes gouvernementales ne fussent pas exemptes d'arrière-pensées (« [...] [le] commun peuple [...] soupçonne toujours qu'il y a des vues cachées »). Pour étayer cette affirmation, il citait le témoignage de Bacon. Mais il allait encore plus loin et laissait sous-entendre que l'entreprise était quasi irréalisable : « Le négociant met sa principale attention à cacher à ses confrères les lieux d'où il tire ses matières ainsi que les débouchés qu'il a sçu procurer à sa fabrique. Il craint en s'ouvrant sur ces articles que son secret ne soit rendu public. Rien ne m'a été tant recommandé de la part de quelques fabriquans, de qui j'ai eu certains détails, que de n'en faire usage qu'avec toute la prudence possible. Entreprendre dans pareilles circonstances de donner un détail absolument exact des débouchés qu'ont nos fabriques [...], c'est vouloir donner des notions qu'il n'est guères possible d'avoir. »

³⁹ On a conservé l'analyse des rapports d'inspection des départements suivants : Anvers, Bruges, Bruxelles, Charleroi, Chimay, Marche, Mons, Saint-Vith, Tournai et Turnhout. Le titre donné à la note concernant le département de Turnhout montre bien de quoi il s'agit : « Quantité de fabriques et manufactures contenues dans le rapport de l'inspection faite par le contrôleur du département de Turnhout de l'année 1762. » C.F. 4.281.

⁴⁰ S.E.G. 1771. Le mémoire de Müllendorff n'est pas daté. Il n'a pu cependant être rédigé avant la mi-décembre (au début de ce mois, le conseiller s'affairait encore à compléter sa documentation). Dans une lettre du 22 avril 1763, Cobenzl rappela à Müllendorff qu'il attendait toujours la suite de son travail. La première partie avait donc dû parvenir au ministre plusieurs semaines avant le 22 avril.

⁴¹ Müllendorff a noté : « Je me serois acquitté plutôt des ordres de V.E. si le travail journalier dont elle n'ignore pas que je suis chargé, n'y avoit mis obstacle. Les mémoires que je dois former demandent, outre l'exactitude dans les faits, un système bien suivi et bien raisonné. Or, un ouvrage de cette nature ne peut guères se faire parmi les interruptions continuelles auxquelles le détail de mon département m'assujettit inévitablement. »

Certes, ajoutait Müllendorff, certains auteurs ont présenté un tableau détaillé et précis du commerce de différents états. Certaines personnes ont affirmé connaître exactement les quantités de marchandises produites chaque année par telle ou telle fabrique des Pays-Bas. Mais « le ton d'assurance avec lequel ils font ces calculs ne peut en imposer qu'à la trop grande crédulité de ceux qui ne sont point à portée de vérifier ces faits ». Lui-même avait eu l'occasion de contrôler certains chiffres qui lui avaient été fournis « avec quelque sorte de certitude ». Cette vérification lui avait prouvé « que parler comme font ces auteurs, c'est parler par pure supposition ». Fallait-il alors renoncer à toute tentative de recensement industriel ? Non, mais il était nécessaire d'agir prudemment et progressivement : ce ne serait qu'après plusieurs années d'un labeur incessant que l'on parviendrait à réaliser un travail valable. Le rapport qu'il présentait était donc modeste mais il l'estimait suffisant pour décrire l'essor que connaissait alors l'industrie des Pays-Bas autrichiens.

Ce mémoire se présentait sous la forme d'une série de notices consacrées aux principaux produits répandus sur le marché des Pays-Bas, notices classées par ordre alphabétique. Dans la première partie qui parvint à Cobenzl, on examinait les produits suivants : « acier, aiguilles, alunerie, amidon, argent et or, armes, salpêtre, poudre à tirer, batteaux, bazine⁴² et bois scié⁴³ ». La présence des rubriques « salpêtre » et « poudre à tirer » s'explique sans doute par le fait que Müllendorff avait pu réunir rapidement des renseignements sur ces deux produits. Le 22 avril, Cobenzl rappela à Müllendorff qu'il attendait toujours la suite de son travail⁴⁴. Il envoya une lettre similaire à Paradis qui, lui aussi, n'avait remis qu'une partie du mémoire qui lui avait été demandé⁴⁵. En réalité, seul Baudier avait satisfait complètement aux ordres venus de Vienne. Dès le 15 novembre 1762, le ministre avait envoyé à Kaunitz le très long mémoire que Baudier avait consacré au commerce de réexportation⁴⁶. Le Chancelier avait remercié Cobenzl : « On est occupé à lire le mémoire sur notre commerce de réexportation et

⁴² Basin : étoffe croisée dont la chaîne est de fil et la trame de coton.

⁴³ S.E.G. 1.771.

⁴⁴ Nous avons déjà cité cette lettre en note. Cfr *supra*, p. 307, note 2.

⁴⁵ Nous n'avons pas retrouvé le travail de Paradis.

⁴⁶ VIENNE, *Berichte*, DDA 92-472.

de transit. Il paroît bien remplir son objet. J'attends les autres avec impatience ⁴⁷. » Cobenzl ne put cependant satisfaire la curiosité de son supérieur. Seule lui parvint encore la partie du mémoire de Müllendorff qui traite les sujets suivants : bas, bière, bonnets, boutons, broderie, carrosses, cartes à jouer, cendres, chandelles, chapeaux, caractères d'imprimerie, chaux, chocolat, cire, cristal, cuirs, cuivre, dentelles, diamants et draps.

Le travail de Müllendorff donna-t-il satisfaction à Cobenzl ? On peut en douter puisqu'il fut abandonné et que le Conseil des finances essaya alors d'établir un véritable recensement industriel. Mais penchons-nous un instant sur le mémoire remis par Müllendorff.

Le mémoire de Müllendorff sur l'industrie des Pays-Bas.

Il n'est évidemment pas dans nos intentions d'analyser l'ensemble du travail rédigé par le conseiller des finances. Nous nous contenterons d'examiner quelques rubriques qui nous permettront à la fois de compléter notre information sur les sources utilisées par Müllendorff et de juger de l'ampleur et de la valeur de son mémoire.

1^o La première rubrique, celle qui concerne l'*acier*, est constituée par un bref historique de la tentative que fit un certain Bridimus pour installer une aciérie en Hainaut. Le conseiller des finances, qui ne précisait pas à quel moment avait eu lieu cette intéressante expérience, se contentait d'en rapporter l'échec et de conclure que l'acier utilisé dans les Pays-Bas était importé de l'étranger. Si nous nous penchons sur les faits, nous constatons que Louis Joseph Bridimus obtint en 1750 un octroi qui l'autorisait à établir une fabrique d'acier à Rance ⁴⁸. Devant faire face à diverses difficultés, l'industriel hennuyer demanda l'aide du Conseil des finances et se rendit à Bruxelles en 1752-1753 pour y faire une démonstration publique de son savoir-faire. Le conseiller de Keerle et Müllendorff assistèrent à cette expérience. Le 22 janvier 1754, Müllendorff rédigea un mé-

⁴⁷ Lettre du 29 novembre 1762. VIENNE, *Weisungen*, DDA 8-35. Le mémoire de Baudier fit ultérieurement l'objet de vives critiques à Vienne. Voir à ce sujet une lettre de Kaunitz à Cobenzl du 24 avril 1763 et le mémoire sur les droits d'entrée et de sortie qui y était joint. VIENNE, *Weisungen*, DDA 9-36.

⁴⁸ C.F. 1.001 f^o 262. Voir aussi au sujet de cette affaire : A. WARZÉE, *Exposé historique et statistique de l'industrie métallurgique dans le Hainaut*, Mons, 1861, pp. 14 et 15.

moire sur la tentative de Bridimus, dont l'échec était, à ce moment, évident ⁴⁹. On constate immédiatement que l'affaire de l'aciérie de Rance n'était plus d'aucune actualité en 1762. Le conseiller y faisait allusion dans son mémoire sur les industries pour la bonne raison qu'il s'agissait d'une affaire qu'il avait traitée personnellement et dont il lui était facile de rendre compte en quelques lignes.

2° Si nous nous penchons sur le paragraphe consacré à l'*industrie cartière*, nous constatons que l'auteur s'y est surtout intéressé à l'essor assez exceptionnel que connut, à cette époque, cette branche spécialisée de l'industrie du papier. Müllendorff citait à l'appui de ses dires les chiffres d'exportation et d'importation des cartes à jouer en 1759 et 1760. Il s'étendait ensuite assez longuement sur le fait que nos fabricants de cartes s'approvisionnaient en papier dans la principauté de Liège. A cette occasion, il faisait un raisonnement assez singulier, exemple frappant d'excès protectionniste. Seules les papeteries de Moulins et d'Hastière fabriquaient dans les Pays-Bas un papier propre à être utilisé par l'industrie cartière. Ces deux papeteries exportaient chez nos voisins une partie de leur production et Müllendorff avouait ingénument que le gouvernement avait essayé de persuader les propriétaires de ces usines d'abandonner leurs exportations pour « vendre leurs papiers à nos cartiers par préférence à tous autres » ! Enfin, notons que le conseiller des finances ne donnait aucun renseignement sur le nombre et la localisation des fabriques de cartes à jouer.

3° La rubrique qui traitait de la *bonneterie* nous offre aussi un exemple du caractère non systématique de ce mémoire. On y parlait uniquement des fabriques tournaisiennes (la note remise par la Chambre des arts et métiers de Tournai n'avait pas été inutile) et on émettait quelques considérations générales sur la filature du coton et sur le commerce de la laine.

4° « Nous fabriquons la plupart des batteaux et nacelles dont nous nous servons. Nous fabriquerions pareillement des vaisseaux de mer si notre marine étoit en meilleur état [...] » Voilà à quoi se résument les données positives que Müllendorff apportait sur la *fabrication des péniches et autres embarcations* ⁵⁰. On n'y trouvait pas un mot sur les chantiers, pourtant assez importants, de Bruxelles,

⁴⁹ C.F. 5.041.

⁵⁰ En revanche, Müllendorff discourt longuement sur les difficultés que rencontrent les habitants des Pays-Bas pour organiser un commerce maritime.

Boom, Malines et Baasrode ⁵¹. Même Dupuy, dans son travail très synthétique sur l'économie des Pays-Bas, avait donné plus de renseignements à ce sujet ⁵².

5° Dans un long paragraphe consacré aux *draps et aux étoffes de laine*, Müllendorff utilisa les données qu'il avait pu récolter dans les extraits des rapports d'inspection. Il terminait par la description détaillée de deux manufactures, celle établie à Lierre par de Heyder et compagnie et celle de Beerenbroeck. Pour la seconde, nous pouvons affirmer que Müllendorff utilisa toutes les données que l'industriel anversois lui avait fournies dans la note que nous avons retrouvée dans les dossiers du Conseil des finances. Il est très vraisemblable qu'il en est de même pour la fabrique lierroise. La note que de Heyder fit sans doute parvenir à Müllendorff ne nous a cependant pas été conservée.

Cette brève analyse du mémoire de Müllendorff nous fait donc connaître avec précision les sources du conseiller des finances :

- les extraits des rapports d'inspection des contrôleurs ;
- les notes demandées aux Chambres de commerce, aux conseillers de commerce et à certains industriels ;
- la statistique des importations et exportations ;
- et enfin, les connaissances personnelles que Müllendorff avait acquises en gérant le département des droits d'entrée et de sortie.

Nous pouvons aussi noter qu'il ne s'agit absolument pas d'une statistique-bilan. Tout au plus, peut-on assimiler le travail de Müllendorff à une tentative de statistique descriptive, qui se serait limitée à l'étude du secteur industriel et qui se serait présentée sous forme de dictionnaire.

L'échec de Müllendorff était donc double. Il n'avait pu terminer le travail qui lui avait été demandé et ce travail ne présentait pas le caractère systématique que Cobenzl avait vraisemblablement souhaité. Le recours à d'autres informateurs que les douaniers avait été particulièrement décevant. Il ne restait qu'à reprendre et à perfectionner la technique mise au point par Dupuy. Müllendorff adopta effectivement cette solution.

⁵¹ C.F. 4.392, pp. 14, 111, 135 et 483.

⁵² MILAN, Z. 271 sup., f^{os} 24 et suiv., f^{os} 51 et suiv. et f^{os} 83 et suiv.

CHAPITRE IV

LA RÉALISATION D'UN RECENSEMENT INDUSTRIEL

Un projet de carte des Pays-Bas autrichiens.

Si Müllendorff, après son échec de 1762, décida d'en revenir à la technique établie par Dupuy, Cobenzl tenta, de son côté, de faire adopter par Vienne une nouvelle méthode qui aurait enfin permis au gouvernement de Bruxelles de disposer d'un recensement à la fois démographique, agricole et industriel. Dans une lettre envoyée à Kaunitz le 25 avril 1764, le ministre proposa l'établissement d'une carte détaillée des Pays-Bas autrichiens¹. Cette carte, intéressant beaucoup plus « le Politique » que « le Militaire », serait accompagnée d'une série de dénombremens : « [...] il seroit le moien le plus simple et le moins exposé à des difficultés pour parvenir à un dénombrement de ces provinces, objet si utile en Brabant et si nécessaire dans les provinces de Hainau et de Luxembourg, à nous procurer une connoissance parfaite de l'étendue et de la qualité de nos terres, du nombre de nos habitans, de nos manufactures, en un mot de toutes les connoissances si nécessaires pour les opérations de police, de finance et de commerce et auxquelles un ouvrage suivi de près de onze ans n'a pas encore pu me faire parvenir². »

Ce projet avait été imaginé par un Français que Charles de Lorraine estimait beaucoup, le colonel baron de Bon³. Cobenzl trans-

¹ Gachard a fait allusion à ce projet mais il n'a pas parlé de son aspect statistique. GACHARD, « Notice historique sur la rédaction et la publication de la carte des Pays-Bas autrichiens par le général comte de Ferraris » dans les *Nouveaux mémoires de l'Académie Royale de Bruxelles*, t. XVI, 1843, p. 7.

² VIENNE, *Berichte*, DDA 102-508.

³ Cobenzl avait d'ailleurs précisé dans sa lettre du 25 avril qu'il écrivait « par ordre exprès de S.A.R. ». Cette remarque ne doit cependant pas faire croire que Cobenzl n'était pas, personnellement, partisan de l'établissement d'une carte des Pays-Bas. Bien au contraire, il plaida très chaleureusement ce dossier et fit un vibrant éloge du baron de Bon : « L'auteur du mémoire est colonel, baron de Bon, homme de naissance, regretté dans le service de France et recommandé comme un sujet éminent par Messieurs de Broglie, de Maillegois, de Montazet, de Castre et par tout ce qu'il y a de meilleur dans

mettait à Vienne, en annexe à sa lettre, le mémoire remis par ce militaire ⁴. De Bon devrait diriger les opérations, entouré d'une équipe d'une douzaine d'hommes, dont un certain nombre devaient être choisis parmi les ingénieurs militaires français. On établirait une « carte marchande » qui, par sa vente, permettrait de rembourser une partie des frais engagés par l'État dans cette entreprise. L'évaluation du coût total de l'opération était assez imprécise. Cobenzl croyait pourtant pouvoir assurer que la dépense totale ne dépasserait pas 30.000 florins d'Allemagne ⁵, même si la vente de la « carte marchande » ne donnait pas les résultats escomptés. Il proposait de financer le tout grâce aux revenus de la loterie. Le ministre ajoutait encore qu'il faudrait veiller à ce que les mémoires explicatifs joints à la carte contiennent tous les détails requis sur la qualité des terres, leur étendue, le nombre d'habitants et l'économie des « villes, bourgs, villages et hameaux ». Sans connaître tout cela, le gouvernement était nécessairement amené à « faire des fautes dans nombre de dispositions de police, de finances, de droits et de commerce ».

Kaunitz accorda un grand intérêt à cette proposition et répondit longuement à la lettre de Cobenzl ⁶. Il reconnaissait volontiers que l'établissement d'une carte des Pays-Bas pouvait être « un trésor non seulement pour l'administration supérieure de ces provinces mais aussi pour toute la monarchie ». Il insistait cependant sur la prudence qui devait présider à la mise en œuvre d'une entreprise aussi onéreuse et soulevait deux objections :

1° Il doutait de la qualification de certains militaires que Cobenzl souhaitait adjoindre au baron de Bon. Il notait, à cette occasion,

le service de France. Depuis qu'il est dans notre service, il a su gagner les bonnes grâces de S.A.R., l'estime générale et le témoignage d'un esprit supérieur et de la conduite la plus sage. » Cobenzl utilisa d'ailleurs de Bon à d'autres tâches (voir GACHARD, *Analectes historiques*, pp. 326 et suiv.). Le baron de Bon qui devint plus tard le représentant de la Cour de France à Bruxelles est peut-être le même personnage que celui que nous avons rencontré en 1764 (Gh. DE BOOM, *op. cit.*, p. 210 et L. PEREY, *op. cit.*, pp. 277-288).

⁴ Nous n'avons malheureusement pas retrouvé ce mémoire.

⁵ Soit 42.000 florins de Brabant. Dans son projet initial, Ferraris estima le coût d'une carte des Pays-Bas à 12.000 florins d'Allemagne. HENNEQUIN, « Étude historique sur l'exécution de la carte de Ferraris et l'évolution de la cartographie topographique en Belgique » dans le *Bulletin de la Société royale de géographie*, t. XV, 1891, p. 191.

⁶ Lettre du 5 mai 1764. VIENNE, *Weisungen*, DDA 10-40.

que le choix des « ouvriers » était primordial : « Les erreurs en ces sortes d'opérations sont pour ainsi dire irrémédiables. Le moins qui peut en arriver est une refonte de trois à quatre années d'ouvrage et la perte des frais déjà faits. »

2^o Kaunitz insistait plus encore que Cobenzl sur l'intérêt politique d'une telle entreprise : « [...] connoître le fort et le foible de nos ressources fondées sur le nombre et la richesse de nos habitants, sur l'agriculture, les arts et les métiers, les différences du sol, en un mot sur l'industrie et le commerce, voilà des objets dignes de la dépense que nous voulons risquer [...] » Et il se demandait comment des ingénieurs militaires pourraient réunir une telle documentation. Les autoriserait-on à consulter les documents fiscaux, les cartulaires, les terriers et les registres paroissiaux ? Seraient-ils appelés à vérifier les données fournies par ces documents ? En fait, le Chancelier craignait que cette partie essentielle de l'entreprise fût négligée et que l'on ne fît qu'« une belle carte », fort peu utile au gouvernement.

Cobenzl se défendit d'avoir prôné la confection d'une carte qui risquerait de n'avoir qu'une valeur esthétique ⁷. Si le mémoire du baron de Bon était l'œuvre d'un militaire et négligeait « les vues politiques », celles-ci avaient cependant retenu toute l'attention du gouvernement de Bruxelles. Le ministre estimait que, lorsque le principe de l'établissement d'une carte serait admis, il faudrait « faire travailler à des instructions sur toutes les observations politiques que les ingénieurs devront éclaircir ». La jointe des terres *contestées* fournirait la documentation au sujet des frontières du pays. Le Conseil des finances jouerait un rôle beaucoup plus important : ses différents départements aideraient les ingénieurs à « découvrir le nombre et la richesse de nos habitants, le fort et le foible de l'agriculture, les arts et métiers, l'industrie et le commerce, la différence du sol, etc. ». Ce travail, essentiel aux yeux de Cobenzl, ne pourrait cependant être poussé trop loin. Il ne serait pas possible, par exemple, de permettre aux ingénieurs militaires de consulter les « assiettes de vingtièmes », les « rolles, cadastres et cartulaires de communauté ».

Kaunitz demanda alors à son ministre de patienter ⁸. L'affaire

⁷ Lettre de Cobenzl du 14 mai 1764. VIENNE, *Berichte*, DDA 101-504.

⁸ Lettre de Kaunitz du 24 mai 1764. VIENNE, *Weisungen*, DDA 10-40.

avait pris trop d'ampleur pour ne pas mériter un examen approfondi.

Mais le 20 juillet 1764, lorsqu'il écrivit à Cobenzl pour lui recommander la création d'une jointe chargée de la surveillance des finances provinciales et locales (la future jointe des administrations et des affaires des subsides⁹), il insista sur l'importance de ce nouvel organisme et conclut : « Un établissement pareil me paroît présenter des vues d'utilité bien supérieures à celles que nous pourrions tirer d'un projet de carte soit militaire, soit marchande qui exigeroit des fraix immenses [...] ¹⁰ » Cobenzl ne manqua pas de faire connaître son désappointement devant cette condamnation du projet du baron de Bon ¹¹. Il insista pour que l'on ne renonçât pas à lever une carte des Pays-Bas. Si la dépense paraissait trop importante, on pourrait très bien étaler ce travail sur une période plus longue. Kaunitz refusa ¹² et ne voulut pas en parler à l'Impératrice qui, auparavant, avait déjà refusé de faire appel à des ingénieurs militaires français pour d'autres tâches, pourtant beaucoup plus urgentes. Le ministre dut évidemment s'incliner. Il revint cependant à la charge quelques semaines plus tard mais sans résultat ¹³.

Le refus opposé par Kaunitz au projet d'établissement d'une carte des Pays-Bas semble être en contradiction avec l'insistance qu'il mettait à recommander au gouvernement de Bruxelles la confection de dénombremens. En réalité, tout s'explique très bien si l'on se souvient que la politique de Kaunitz dans les Pays-Bas était fondée avant tout sur des critères de rentabilité fiscale. Le

⁹ La fameuse jointe des administrations et des affaires des subsides n'a pas encore trouvé son historien. C'est ainsi que personne n'a jamais fait allusion à cette lettre du 20 juillet 1764 qui décidait de la création de cet important organisme. Tout cela n'empêche pas que de nombreux historiens se soient déjà intéressés à cette jointe : G. BIGWOOD, *Les impôts généraux...*, *op. cit.*, *passim* ; JGH. DE BOOM, *op. cit.*, pp. 149 et suiv. ; A. BOUSSE, *Inventory des archives de la jointe des administrations et des affaires des subsides*, Tongres, 1937, pp. 3 et suiv. et H. HASQUIN, « La jointe des administrations et des affaires des subsides et les finances communales de Charleroi », dans la *Revue belge de philologie et d'histoire*, tome XLIV, 1966, pp. 1177 et suiv.

¹⁰ VIENNE, *Weisungen*, DDA 10-41.

¹¹ Lettre du 29 juillet 1764. VIENNE, *Berichte*, DDA 102-508.

¹² Lettre du 9 août 1764. VIENNE, *Weisungen*, DDA 10-41.

¹³ Lettre de Cobenzl à Kaunitz du 18 septembre 1764. VIENNE, *Berichte*, DDA 102-510.

Chancelier encourageait la réalisation de dénombremens ou de recensements économiques, s'ils pouvaient s'accomplir dans le cadre de l'administration existante. A l'inverse, il condamnait toute entreprise qui entraînait de nouvelles et importantes dépenses pour l'État.

Dans ces conditions, Cobenzl trouva dans l'attitude du Chancelier une excellente raison pour justifier le retard apporté par le gouvernement de Bruxelles à l'établissement de telles statistiques. En refusant les fonds nécessaires à la réalisation du plan du baron de Bon, Kaunitz s'obligeait à plus de prudence dans ses exigences envers Cobenzl.

Un nouveau règlement au sujet de l'inspection annuelle des contrôleurs des douanes.

Avec son projet d'établissement d'une carte des Pays-Bas, le ministre avait tenté de créer de toutes pièces une administration qui procurât au gouvernement les statistiques qu'il réclamait en vain depuis longtemps. Mais parallèlement à cette initiative, le Conseil des finances continuait à travailler dans la voie tracée par Dupuy. L'administration douanière était plus que jamais sollicitée pour l'établissement d'une statistique industrielle.

Müllendorff avait pu juger de la qualité médiocre des rapports remis jusqu'ici par les douaniers et de l'impossibilité d'obtenir des renseignements par l'intermédiaire d'organismes ou de personnes qui n'étaient pas placés sous les ordres du gouvernement. Il décida donc de perfectionner la méthode imaginée par Dupuy, et ordonna au bureau de régie de travailler à la rédaction d'un nouveau règlement pour l'inspection des contrôleurs¹⁴. En attendant que ce travail fût achevé, il ordonna aux officiers des douanes de différer l'inspection de leurs départements. Cette décision fut, semble-t-il, prise soudainement. En effet, le 8 avril 1763, le Conseil avait autorisé le contrôleur du département de Charleroi à entamer son inspection¹⁵. Huit jours plus tard, il ordonnait à tous les contrôleurs d'attendre l'envoi d'ordres ultérieurs avant de commencer

¹⁴ Delplanq, jeune employé du bureau de régie, participa à la confection de ce nouveau règlement. J. PRICKEN, *Delplanq, l'oublié*, Bruxelles, 1967, p. 28.

¹⁵ C.F. 6.490.

leur inspection¹⁶. Le fonctionnaire carolorégien, qui avait déjà commencé sa tournée, demanda ce qu'il devait faire¹⁷. Le Conseil, vraisemblablement embarrassé, préféra ne pas lui répondre¹⁸.

Le 23 avril, Müllendorff fit approuver par le Conseil les nouvelles instructions destinées aux contrôleurs des douanes¹⁹. Une copie du nouveau règlement fut remise au ministre pour obtenir de lui l'autorisation de le faire imprimer par l'administration du lotto. Cobenzl donna vraisemblablement son accord, puisque ces instructions furent effectivement imprimées²⁰.

Les nouvelles instructions étaient accompagnées d'une lettre par laquelle le Conseil justifiait son action : les rapports qui lui étaient parvenus l'année précédente ne lui avaient pas donné satisfaction²¹. On y trouvait de nombreuses erreurs et omissions et leur disparité rendait impossible toute comparaison. Le nouveau règlement devait permettre de pallier ces différents défauts. Remis à chacun des bureaux subalternes, il permettrait enfin à tous les fonctionnaires chargés de réunir de la documentation de suivre le même plan dans la présentation de leur travail.

Ce règlement, qui fut envoyé à tous les officiers des douanes le 7 mai 1763, se caractérisait par deux nouveautés importantes²². En premier lieu, il n'était plus destiné aux seuls officiers principaux mais devait être également connu des employés subalternes. Ces derniers répondraient donc en connaissance de cause aux éventuelles demandes d'informations que les officiers supérieurs pouvaient leur adresser en vertu de la circulaire du 1^{er} avril 1762²³. En second

¹⁶ Lettre circulaire du 16 avril 1763. C.F. 6.901, f^o 177. Deux jours plus tôt, le 14 avril, le Conseil avait informé le contrôleur des douanes de Bruges qu'il devait attendre de nouvelles instructions avant d'entreprendre sa tournée. C.F. 6.926, f^o 110.

¹⁷ Lettre du 20 avril 1762. C.F. 6.490.

¹⁸ En effet, Müllendorff à qui cette lettre avait été confiée se contenta de noter : « soit gardé au greffe ».

¹⁹ C.F. 673. On retrouvera une partie des indications données à partir d'ici dans A. JULIN, *Les grandes fabriques en Belgique vers le milieu du XVIII^e siècle (1764). Contribution à la statistique ancienne de la Belgique* dans les Mémoires de l'Académie royale de Belgique, t. LXIII, 1903.

²⁰ On trouvera une photographie d'un exemplaire imprimé de ces instructions dans J. PRICKEN, *La douane belge...*, *op. cit.*, pp. 88 à 91.

²¹ C.F. 5.651, f^{os} 138 v^o et suiv.

²² *Ibidem*, f^{os} 143 et suiv.

²³ C.F. 5.650, f^{os} 63 et suiv.

lieu, le Conseil avait fait un effort remarquable pour bien différencier les chapitres de son questionnaire et les questions de chaque chapitre. Il paraissait désormais impossible qu'un contrôleur ne comprît pas qu'il devait très nettement séparer chaque chapitre de son « besogné » : « Le rapport de l'inspection [...] doit être subdivisé en six chapitres sur des cahiers détachés [...] »

Penchons-nous maintenant sur les précisions apportées par le nouveau règlement au sujet du quatrième chapitre des rapports d'inspection. Chaque district douanier devait être recensé séparément. La description des districts devait être divisée en deux parties bien distinctes : la première consistait en une énumération des manufactures et fabriques et la seconde en un dénombrement des productions locales. Aucune question nouvelle n'était posée au sujet des manufactures et fabriques mais chaque question était individualisée par un numéro d'ordre. Rappelons le contenu de ces diverses questions :

- 1° localisation de l'établissement industriel ;
- 2° sa dénomination ;
- 3° la date de sa création ;
- 4° octroi qui lui a été éventuellement accordé ;
- 5° le nombre d'ouvriers ;
- 6° endroits où l'on écoule sa production ;
- 7° lieux d'origine des matières premières utilisées dans cet établissement ;
- 8° droits de douane exigés par les pays étrangers sur les produits de cet établissement ;
- 9° précautions observées par les douaniers pour que cette usine ne favorise pas la fraude.

Le libellé n'avait guère changé par rapport au règlement antérieur. Trois précisions importantes y avaient cependant été ajoutées. On ne demandait plus seulement « en quoi [...] consistait » l'usine recensée, on sollicitait aussi des renseignements sur les quantités de marchandises qu'elle produisait : « [...] avec distinction des différentes espèces [produites] quand il y en a plusieurs et une évaluation autant juste que possible de leur produit. » De même, on ne se contentait pas de questionner les employés sur le nombre d'ouvriers travaillant dans chaque usine mais on les interrogeait également sur les différentes catégories de la main-d'œuvre. Enfin, à la question qui concernait les matières premières utilisées par

l'établissement industriel, on avait ajouté une phrase pour obtenir des précisions sur les droits de douane que payaient ces matières lorsqu'elles venaient de l'étranger. De tout ceci, nous retiendrons essentiellement que le Conseil des finances avait, enfin, perçu l'importance que revêtait la connaissance de la production de chaque établissement industriel. Sans cette question, la statistique aurait perdu beaucoup de son intérêt. On se souviendra que Dupuy avait prévu une question similaire dans son premier projet ²⁴, mais qu'il l'avait supprimée devant les sarcasmes de ses détracteurs ²⁵.

Le paragraphe relatif aux productions naturelles de chaque contrée avait été profondément remanié. On posait cinq questions à ce propos :

- 1° Quelles étaient les « denrées et matières premières que chaque canton produi[sait] ».
- 2° Où ces matières premières étaient-elles consommées ou converties en produits industriels ?
- 3° Si ces matières premières n'étaient pas utilisées dans le pays, quelles en étaient les raisons et comment serait-il possible de mettre fin à cet état de choses ²⁶.
- 4° Quels étaient les droits de douane exigés par les pays étrangers pour l'introduction ou le transit de ces matières premières ?
- 5° Comment les employés empêchaient-ils que des produits étrangers se mêlassent aux matières premières produites dans la région ?

Pour terminer, le Conseil insistait sur l'importance du quatrième chapitre et sur la nécessité de répondre à *toutes* les questions qui y étaient posées : « Vous devez avoir une attention scrupuleuse non seulement à ne point omettre quelque objet de manufacture, fabrique ou production que ce soit mais encore à n'oublier sur chacun ni l'un, ni l'autre des circonstances indiquées ci-dessus sur lesquelles vous répondrés articulément. »

On se souviendra que le règlement édicté en 1762 n'avait pas été transmis aux officiers des douanes de Saint-Philippe, de Nieuport et d'Ostende. Cette fois, il n'en fut pas de même. La lettre qui leur envoyait les nouvelles instructions n'était cependant pas

²⁴ Cfr *supra*, p. 143.

²⁵ Cfr *supra*, p. 198.

²⁶ Cette question révèle très bien les opinions protectionnistes du Conseil des finances.

identique à celle destinée aux officiers principaux des autres départements. Aux officiers de Saint-Philippe, le Conseil se contentait de demander d'observer les articles concernant la seule administration douanière ²⁷. Une telle directive s'explique par le fait que le département douanier de Saint-Philippe était limité au seul fort de ce nom et ne contenait ni manufacture ni fabrique. En revanche, les officiers de Nieupoort et d'Ostende étaient chargés de rédiger un rapport d'inspection pour autant que le règlement les concernait : « [...] notre intention est que vous nous fassiez parvenir le besogne y prescrit pour autant que concerne votre bureau et son district [...] ²⁸ » Ce rapport devait parvenir à Bruxelles pour le 15 juillet suivant. Pourquoi une lettre différente avait-elle été prévue pour les fonctionnaires de Nieupoort et d'Ostende ? Tout simplement parce qu'ils avaient été oubliés en 1762 et que l'on ne pouvait donc leur reprocher d'avoir mal appliqué des directives qui ne leur avaient jamais été transmises.

Quelques mois plus tard, Jean-Pierre Olislagers, contrôleur du département de Navagne, écrivit au Conseil pour demander à être dispensé de l'inspection annuelle ²⁹. Il faisait état de son âge — 77 ans — et surtout d'un accident qui l'empêchait de monter à cheval. Il ironisait également sur l'inutilité de ces tournées : « [...] qu'il me soit permis de remonter à Vos Seigneuries Illustrissimes que l'on a si souvent fait des tournées dans ce département inutilement. Jacques Hardy, défunct, y a été quelques fois, M. Pierret avec un autre une fois, je l'ai fait plusieurs fois et passés seize mois l'official Duffosé a aussi fait la tournée dans ce département, il n'en est jamais rien résulté [...] ³⁰ » Consulté sur ce problème, Paradis suggéra que l'on permît au contrôleur de Navagne, qui connaissait suffisamment son département pour le décrire depuis son bureau, de rédiger son rapport sans se déplacer. Müllendorff acquiesça et on en avertit les officiers principaux de Navagne ³¹. Mais, au début du mois de septembre, aucun rapport n'était encore parvenu de ce département et un employé du bureau de régie rédigea un

²⁷ C.F. 5.651, f° 142 v°.

²⁸ C.F. 5.651, f° 142.

²⁹ Lettre du 23 juin 1763. C.F. 6.725.

³⁰ Au sujet de ce fonctionnaire, voir J. PRICKEN, *La douane belge...*, *op. cit.*, p. 104.

³¹ C.F. 6.964, f° 119 v°.

projet de lettre pour rappeler Olislagers à l'ordre : il menaçait le contrôleur d'être privé d'un mois de gages si son rapport ne parvenait pas au Conseil dans les quinze jours. Müllendorff corrigea ce projet et supprima toute menace précise de sanctions³². On constate donc que le conseiller des finances estimait qu'il ne fallait pas être trop exigeant à l'égard des officiers supérieurs des douanes. Son désir réel d'obtenir un recensement industriel ne l'empêchait pas de rester prudent et modéré.

Quelques jours après l'envoi de cette lettre de rappel au contrôleur de Navagne, on constata que les fonctionnaires des départements de Bruxelles, de Gand et d'Ostende n'avaient pas non plus répondu. Le Conseil les admonesta dans une lettre datée du 22 septembre³³. Les officiers gantois reçurent une missive particulièrement longue et circonstanciée qui répondait vraisemblablement à des objections qu'ils avaient dû faire antérieurement³⁴. Le Conseil leur proposait de faire rédiger le quatrième chapitre de leur rapport par leurs receveurs de districts et de superviser cette rédaction. « Pendant ce tems, ajoutait le conseil, vous [les officiers principaux de Gand] vous emploierés de concert et au moien des officiaux de votre bureau pour avoir l'état des manufactures et fabriques de Gand et, quand vous aurés toutes les notions nécessaires sur cet objet tant pour votre bureau que pour les subalternes, vous formerés le quatrième chapitre du besoigné [...]. Nous voulons bien que vous le fassiés écrire par l'un de vos officiaux mais nous attendons de votre zèle qu'en y apportant tous deux vos soins, cet ouvrage nous parviendra vers le 15 de novembre [...] » En 1762, le Conseil avait déjà envisagé que les officiers principaux pussent se faire aider par leurs subalternes pour rédiger leurs rapports. Maintenant, il allait beaucoup plus loin et proposait que les receveurs répartis dans les diffé-

³² On pouvait lire dans le projet de lettre : « [...] vous prévenant que si ce besoigné ne nous parvient pas dans les quinze jours de la réception des présentes, vous serés privé, vous contrôleur, d'un mois de vos gages et que nous n'admettrons aucune excuse à cet égard. » Müllendorff transforma ce passage de la manière suivante : « [...] vous prévenant que votre retardement préjudicie au service et arrête les opérations qu'il exige que nous fassions sans ultérieur délai. » On trouvera la minute de cette lettre dans C.F. 6.725 et le texte définitif dans C.F. 6.964, f° 123.

³³ On trouvera la lettre envoyée aux officiers de Bruxelles dans C.F. 6.931, f° 256 v° et celle envoyée à ceux d'Ostende dans C.F. 6.749.

³⁴ C.F. 6.548 et C.F. 6.957, f° 230 et 230 v°.

rents districts du département de Gand rédigeassent eux-mêmes la partie économique du rapport. Le rôle des officiers principaux — et encore pouvaient-ils ici se faire aider par les employés de leur bureau principal — se limitait donc à réunir les renseignements concernant Gand et à faire la toilette des notes que leur remettraient les receveurs subalternes. On constate donc que, pour obtenir de meilleurs résultats, le Conseil devait faire appel à des collaborateurs de plus en plus nombreux. Établir une statistique industrielle s'avérait une tâche bien ingrate.

Les officiers de Gand demandèrent de nouveaux délais pour la rédaction de leur rapport. En fait, ils ne rédigèrent qu'un mémoire assez bref qui fut envoyé le 24 mars 1764 ⁸⁵. Les autres retardataires, les officiers de Bruxelles, de Navagne et d'Ostende finirent, eux aussi, par donner satisfaction au Conseil ⁸⁶. Cette fois, Müllendorff disposait donc des rapports de tous les départements. Mais que valaient ces documents ?

Les rapports d'inspection de 1763.

Le principal défaut rencontré dans les rapports rédigés avant 1763 consistait en une présentation défectueuse qui permettait aux officiers des douanes de masquer leur manque de renseignements précis dans des textes diffus et prolixes. Il s'agissait en quelque sorte de statistiques descriptives auxquelles se mêlaient de nombreuses informations sur le personnel des douanes. Le règlement de 1763 avait été conçu dans le but de remédier à ces défauts. Cependant, il comportait encore une ambiguïté majeure : il ne disait pas *expressément* que chaque établissement industriel devait être décrit séparément. Aussi, certains fonctionnaires, qui avaient bien séparé les différents chapitres de leurs rapports et les deux parties de leur quatrième chapitre, groupèrent-ils dans une seule rubrique les manufactures et fabriques d'une même ville ou d'un même district.

⁸⁵ Le 11 février 1764, le Conseil écrit aux officiers de Gand pour leur manifester son mécontentement parce qu'il n'avait toujours pas reçu le rapport de 1763. Dans cette lettre, le Conseil faisait allusion à une missive écrite par les officiers de Gand vers le 15 novembre pour s'excuser du retard apporté à l'envoi de leur rapport. C.F. 6.549. Le mémoire gantois fut envoyé au Conseil le 24 mars 1764. C.F. 6.135.

⁸⁶ Le Conseil avait dû écrire une nouvelle fois aux officiers de Bruxelles et d'Ostende pour obtenir leurs rapports. C.F. 6.931, f° 259 et C.F. 6.749.

A cet égard, l'exemple le plus frappant est celui donné par le rapport des fonctionnaires anversois, transmis au Conseil le 14 juillet 1763 ³⁷.

Ce rapport énumérait tous les établissements industriels anversois (« Les fabriques et manufactures qui existent en cette ville d'Anvers consistent en ce qui s'ensuit [...] »). En marge de cette liste, il indiquait le nombre de maîtres, d'outils et d'ouvriers utilisés par ces différentes industries. Mais il notait ensuite que le mutisme total des personnes interrogées n'avait pas permis de répondre aux questions relatives aux diverses catégories d'ouvriers et à la production des fabriques. A la sixième question, il apportait une réponse qui était censée convenir pour l'ensemble des manufactures et fabriques énumérées : « Les ouvrages provenant des dites fabriques et manufactures restent et s'envoient dans les provinces de l'obéissance de S.M. sans pouvoir en détailler le nombre, ni les qualités [...] Et les dits ouvrages et manufactures se font aussi vers l'étranger tel qu'Hollande, l'Allemagne, la France et le pays de Liège à l'exception des pipes [...] » En revanche, à la question posée sur les matières premières utilisées par chaque établissement, il envisageait séparément le cas de chaque industrie. On constate donc que les renseignements fournis par les douaniers anversois étaient assez complets, parfois même précis, mais présentés de façon peu satisfaisante. Et cependant, le prescrit du règlement de 1763 n'avait pas été transgressé par ces fonctionnaires. Au contraire, on pourrait plutôt leur reprocher de l'avoir suivi trop à la lettre.

Toutes les déficiences des « besognés » ne peuvent cependant être attribuées au manque de précision que comportait encore le règlement de 1763. Les officiers du département de Bruxelles séparèrent convenablement leurs différents chapitres et, dans la description des industries, ils n'hésitèrent pas à consacrer une rubrique différente à chaque établissement ³⁸. Mais ces paragraphes qui décrivaient les diverses manufactures bruxelloises étaient conçus comme des textes suivis. On ne retrouvait pas d'emblée les réponses apportées aux différentes questions posées par le Conseil des finances ³⁹.

³⁷ C.F. 6.131.

³⁸ C.F. 6.132.

³⁹ Citons à titre d'exemple la description d'une manufacture de tabac : « Une manufacture de tabac en carottes et en rolles octroïé par acte du 6 août 1750 à Martin de Brauwer, entretien 150 ouvriers et tire la matière première comme feuilles de l'étranger, peu

Ce travail déjà très complet péchait donc par manque de clarté. Beaucoup plus graves étaient les critiques que l'on pouvait faire au rapport des officiers courtraisiens ⁴⁰. Dans ce cas-ci, le Conseil devait avoir l'impression que l'effort qu'il avait fait en 1762 et en 1763 n'avait pas été entendu puisque le rapport présentait des défauts identiques à ceux que l'on avait relevés dans les documents élaborés entre 1755 et 1761. La description des industries de Courtrai était résumée en quatre pages de texte suivi : il n'y avait là aucune tentative d'être exhaustif dans l'énumération des activités industrielles et aucun souci de respecter les directives du Conseil dans la présentation de la matière ⁴¹.

Nous avons écrit qu'il était impossible qu'un contrôleur ne comprît pas qu'il devait rigoureusement séparer chaque chapitre de son rapport. Cette affirmation s'appuyait sur le texte du règlement de 1763 qui, en ce domaine, nous paraissait particulièrement clair. Force nous est cependant de constater que les officiers principaux de Ruremonde négligèrent ces instructions et présentèrent un rapport où les six chapitres n'étaient pas consignés sur des cahiers différents. Ils groupaient dans un même paragraphe les renseignements relatifs à la conduite des employés, à la configuration géographique, à l'économie et aux fraudes de chaque district. Ce rapport mal présenté et particulièrement sommaire n'apportait que fort peu de renseignements sur les manufactures et fabriques. Voici à quoi se résumait la description de l'économie du district principal de Ruremonde : « Touchant les fabriques de cette ville, il a eu passé quelques ans une fabrique de draps que Monsieur le Chanoine Bosch avoit établi dans l'hospital qui ne subsiste plus. Item une fabrique couvertes de laine qui est aussi pour ainsi dire abolie. Il y a quatre tanneurs qui reçoivent leurs peaux de ce país. Aussi, trois chapelliers pour lesquels les laines sont libre d'entrée

de ce país, sinon pour les tabacs en rolles dont le débit en est considérable tant pour ce país que pour l'étranger.»

⁴⁰ C.F. 6.132.

⁴¹ Citons à titre d'exemple ce que l'on dit de la fabrication de la dentelle : « Il s'y fait aussi dans cette ville un commerce très considérable en dentelles qui se font avec les filets qui se préparent en cette ville et se débitent en partie en France où ils payent pour droits d'entrée seize frans la livre, argent de France, et la plupart des fabricateurs des filets à faire dentelles en font commerce et débitent leurs filets préparés dans tous ces pays».

et le débit en est pour ce pays et quelques aux franc marché et à Weert. Item une fabrique de savon du sieur Bauduin par octroy qui n'a presque plus de débit depuis qu'il y a un droit de sortie sur le savon. Il tiroit le potasche de l'étranger libre des droits, aussi huile et cercles pour sa fabrique et le débitoit tant vers l'étranger que dans ce pays. Production de ce district : froment, orge, seigle et bouquette se débittent en partie vers l'étranger libre des droits⁴². »

A côté de ces rapports qui montraient au Conseil la difficulté de son entreprise, il en était certains qui présentaient déjà le visage d'un véritable recensement industriel. Épinglons les rapports des départements de Bruges et de Charleroi, dans lesquels chaque manufacture ou fabrique était recensée séparément et systématiquement en suivant l'ordre prescrit par le Conseil des finances⁴³.

Tous les défauts que nous avons relevés dans certains documents qui parvinrent au Conseil en 1763 ne doivent donc pas nous dissimuler les importants progrès accomplis. En deux ans, le Conseil avait réussi à intéresser tous les officiers principaux à ce travail de statistique industrielle⁴⁴. Dans certains cas, il avait même obtenu d'excellents résultats.

Examen des rapports d'inspection au bureau de régie.

Au cours de l'année 1763, le directeur du bureau de régie tomba malade et le Conseil fit appel à Henri Delplancq pour le remplacer. Ce dernier remplit parfaitement les missions qu'on lui confia. Aussi, le 24 août 1763, le Conseil proposa-t-il au Gouverneur général de donner un titre officiel à Delplancq en le nommant sous-directeur du bureau de régie⁴⁵. Charles de Lorraine approuva cette suggestion. A partir de ce moment, le problème de la statistique industrielle fut du ressort du jeune sous-directeur et tout le travail accompli en 1764 fut donc l'œuvre commune du conseiller Müllendorff et de Delplancq.

⁴² C.F. 6.132.

⁴³ *Ibidem*.

⁴⁴ Les officiers principaux de Gand étaient les seuls à ne pas avoir rédigé de véritable rapport d'inspection en 1763. Ils en avaient fait un l'année précédente (C.F. 6.130). Au début de l'année 1764, ils remirent cependant un mémoire très général sur les manufactures et fabriques de leur département (C.F. 6.135).

⁴⁵ Extrait du protocole du 24 août 1763. S.E.G. 1.750, f° 173.

Tous les rapports d'inspection parvenus au Conseil en 1763 firent l'objet d'un examen approfondi au bureau de régie dans les premiers mois de 1764. Nous en avons la certitude grâce à une note que Delplancq rédigea en réponse à une lettre des officiers tournaisiens nouvellement arrivés dans la région et qui demandaient à consulter le rapport d'inspection de 1763 pour se « procurer quelques idées du local et district de ce bureau ». Le sous-directeur du bureau de régie approuvait l'idée d'envoyer le « besoigné » de l'année précédente aux nouveaux fonctionnaires de Tournai mais il souhaitait qu'on leur ordonnât de le renvoyer au plus tard pour le 20 avril parce que l'on travaillait « à présent au bureau de la régie sur les besoignés d'inspection ⁴⁶ ».

Un rapport fit l'objet d'un examen particulièrement attentif, c'est celui de Navagne, qui était fait d'une série de notes remises par les receveurs subalternes des différents districts du département ⁴⁷. Un employé du bureau de régie examina chacune de ces notes et consigna son opinion par écrit. Cela va nous permettre de constater combien ces travaux statistiques étaient réalisés différemment, quoique dans des régions très proches les unes des autres. Notons tout d'abord que certains receveurs subalternes n'avaient pas jugé utile de répondre à l'ordre que leur avait adressé leur contrôleur principal (« Cheratte. Il n'y a point de rapport »). Certains documents étaient d'une indigence exemplaire. Citons quelques commentaires particulièrement significatifs :

- Rolduc. Le rapport du receveur de ce bureau ne signifie rien du tout.
- Hony. Le détail que le garde Couzet a fait ne signifie pas la moindre chose.
- Rachevaux. Le rapport du receveur n'est fait qu'imparfaitement à tout égard, ce n'est qu'en gros et sans distinction que le receveur s'énonce [...]

En revanche, d'autres employés avaient fourni un travail déjà très complet, qui donna satisfaction au bureau de régie :

- Limbourg. Le rapport seroit assés bon. Mais à l'article des manufactures le receveur dit que dans le faubourg de la ville de Limbourg, on y fait des draps sans en dire d'avantage [...]
- Herve. Le receveur a assés bien satisfait aux points repris dans les instructions.

⁴⁶ Mémoire de Delplancq du 17 mars 1764. C.F. 6.841.

⁴⁷ C.F. 6.136.

Ainsi donc, les difficultés que rencontrait le Conseil dans sa tentative d'obtenir des travaux semblables dans les divers départements se retrouvaient au niveau des districts lorsque les renseignements statistiques étaient récoltés par les receveurs subalternes. Pourtant, le Conseil considéra cette expérience comme suffisamment satisfaisante pour l'étendre à tout le pays. En effet, le 20 mars 1764, on envoya à tous les officiers principaux (sauf ceux de Saint-Philippe, d'Ostende et de Nieuport) une circulaire leur enjoignant l'ordre de charger leurs receveurs subalternes de rédiger « un mémoire double de tous les objets repris dans l'instruction imprimée [...] ⁴⁸ » Ces notes devaient être examinées par les officiers principaux, qui pourraient alors exiger de leurs subalternes des éclaircissements complémentaires. Enfin, les contrôleurs ne devaient pas entreprendre leur inspection annuelle avant d'avoir reçu des ordres ultérieurs. Cette dernière directive fut communiquée aux fonctionnaires de Saint-Philippe, d'Ostende et de Nieuport ⁴⁹.

Le Conseil et le bureau de régie continuaient donc à perfectionner leurs techniques statistiques. Le Conseil fondait beaucoup d'espoirs sur l'amélioration progressive du travail confié aux douaniers. C'est ce qu'exprima très clairement le trésorier général des finances dans son rapport sur l'année 1763, qu'il clôtura le 30 avril 1764 : « On ne peut trop perfectionner ces besoins mais ce n'est qu'insensiblement qu'on peut parvenir à les avoir bien faits. C'est pour cette raison que chaque année on tâche d'ajouter à ce qui a été fait l'année précédente. Par ce moien, on accoutume peu à peu les officiers des droits à travailler méthodiquement et on aura les besoins d'inspection faits avec tout l'ordre et la clarté dont ces ouvrages sont susceptibles ⁵⁰ ».

Un règlement concernant la conduite des employés subalternes des douanes.

Ce perfectionnement progressif suscita d'ailleurs, chez les promoteurs de cette statistique, un élargissement de leurs ambitions. Nous les avons vus successivement mettre à contribution les offi-

⁴⁸ C.F. 6.901, f° 231.

⁴⁹ *Ibidem*, f° 231 v°.

⁵⁰ C.F. 866, f° 64 v°.

ciers principaux puis les receveurs subalternes des douanes. Ils vont maintenant faire appel aux brigadiers et aux gardes. Désormais, tout le personnel des douanes participera donc à l'élaboration de la statistique industrielle.

Le 19 juillet 1764, le Conseil des finances adopta un règlement qui régissait les devoirs des brigadiers et des gardes des douanes ⁵¹. On y rappelait la subordination de tous les employés des départements à leurs officiers principaux. La principale innovation de ce règlement était l'obligation qu'avait désormais chaque douanier de noter tout ce qu'il faisait pour le service : « [...] les dits officiers principaux devront délivrer tous les trois mois à chacun des receveurs, officiaux, brigadiers et gardes de leur département des agenda sur lesquels ils seront tenus de marquer jour par jour ce qu'ils auront fait pour le service [...] ⁵² » A la fin de chaque trimestre, ces agendas devraient être remis aux officiers principaux qui auraient à les examiner, y indiquer leurs propres réflexions et les envoyer au bureau de régie ⁵³. Pour éviter de perdre de vue les informations qu'ils auraient trouvées dans les agendas, les officiers devraient en consigner l'essentiel dans un « registre secret ⁵⁴ ». Cette directive est intéressante : elle indique que le Conseil avait perçu l'importance que pouvaient avoir les archives des différents départements douaniers. Nous avons vu que de nouveaux employés nommés à Tournai n'avaient pas trouvé trace du rapport d'inspection de leurs prédécesseurs. Parfois, la situation était plus grave encore. C'est ainsi que les officiers principaux de Charleroi avaient fait savoir, au début de l'année 1764, que le changement de contrôleur principal avait entraîné la disparition des règlements édictés par le Conseil au sujet de l'inspection annuelle. On avait dû en envoyer de nouveaux exemplaires et ordonner qu'ils fussent désormais recopiés dans le registre aux ordonnances ⁵⁵. Pour lutter contre de telles pratiques, le Conseil ordonna que *chaque bureau de*

⁵¹ C.F. 5.652, f^{os} 573 et suiv. Delplancq fut, sans doute, l'auteur de ce nouveau règlement. J. PRICKEN, *Delplancq...*, *op. cit.*, p. 28.

⁵² Art. III.

⁵³ Art. XXIII.

⁵⁴ Art. XXIV.

⁵⁵ C.F. 6.943, f^o 91 v^o. Un incident identique eut lieu à la même époque au bureau principal de Tirlemont. C.F. 5.875. Sur le désordre général qui régnait dans les archives des bureaux de douane, voir J. PRICKEN, *La douane belge...*, *op. cit.*, p. 48.

douane eût à consigner dans un registre « le détail de tous les objets relatifs aux articles 3, 4, 5 et 6 des instructions pour la tournée des contrôleurs ». Les instructions concernant ces quatre articles seraient imprimées en tête du volume et les officiers principaux veilleraient à ce qu'on y inscrivit « tout ce qui en aura déjà été détaillé jusqu'à présent dans les besoins d'inspection ⁵⁶ ».

Tout ceci revêtait une certaine importance pour l'organisation même de la statistique mais ne changeait pas fondamentalement ses buts. En revanche, les articles XXVI à XXXIII du nouveau règlement instituaient, eux, un recensement industriel *véritablement permanent*. Chaque douanier devait prendre connaissance du registre contenant les rapports d'inspection, et en repérer les imprécisions et les omissions, puis essayer de découvrir les renseignements qui permettraient de le compléter « en disant, par exemple, que telle manufacture, dont le nombre d'ouvriers étoit omis, en occupe tant, qu'elle prépare telle quantité d'ouvrages [...] » Ces nouvelles découvertes devraient être consignées dans le registre et pour éviter que les employés ne négligent cette tâche, tous devraient, au début de chaque mois, signer le registre et indiquer s'ils avaient apporté ou non des renseignements nouveaux. Ceci pourrait laisser croire qu'il ne s'agit ici que de la volonté déjà exprimée d'aboutir enfin à un recensement valable. L'article suivant dissipe cependant toute équivoque. Le Conseil souhaitait réellement connaître l'évolution *journalière* de l'appareil industriel des Pays-Bas : « Les employés auront un soin particulier, lorsque quelque fabrique ou manufacture, forge ou autre objet viendra à décliner ou à cesser, de marquer, de même autant que cela leur sera possible, quelle aura été la cause de la diminution ou cessation du travail, de combien sera la diminution et si la cessation du travail sera pour toujours ou seulement pour un tems. Il en sera usé de même dans le cas d'un accroissement ou d'établissement nouveau de quelque fabrique ou manufacture. » L'ambition que manifestait ici le Conseil des finances nous étonne encore en 1970. En effet, quel est le pays occidental qui possède aujourd'hui une statistique continue de son appareil industriel ? Il ne s'agit même plus de ces statistiques régulières auxquelles nous faisons allusion dans notre introduction ou, plus exactement, il s'agit d'un cas limite : la régularité étant poussée à son intensité maximale.

⁵⁶ Art. XXV.

Toutes ces nouvelles informations, que les employés devaient récolter, n'étaient pas destinées uniquement à être recopiées dans le registre *ad hoc*. Elles devaient aussi être notées par leur auteur sur des feuilles volantes ⁵⁷. Une copie était destinée aux officiers principaux et une autre au bureau de régie des douanes.

Le règlement de 1764 prévoyait encore diverses extensions de la statistique. On encourageait les employés à recenser le nombre de moutons qui se trouvaient dans leur district ⁵⁸ et, d'une façon plus générale, à ne pas se limiter aux renseignements expressément demandés par les instructions antérieures ⁵⁹. C'est ainsi qu'on leur proposait de noter « combien de maisons, ils ont appris qu'il y a dans tel village, combien de boutiques, et, à l'égard des villages mi-partis, distinguer combien il y a de maisons, de boutiques ou de fabriques sur l'une et l'autre domination ». Les officiers principaux devaient constamment encourager et guider leurs subalternes dans cette recherche ⁶⁰.

Le Conseil ordonnait aussi que le registre contenant les rapports d'inspection fût accessible à *tous* les employés des douanes qui, pour une raison ou une autre, seraient de passage dans un bureau : « Il sera libre aux dits employés d'y écrire les nouvelles découvertes qu'ils auront faites dans le district du bureau auquel ces découvertes sont relatives ⁶¹ ».

Enfin, on trouvait dans ce règlement une ébauche de critique des rapports qui avaient déjà été envoyés au Conseil. On faisait remarquer que, jusqu'à présent, les douaniers n'avaient dénombré que les établissements industriels situés dans des régions frontalières ou dans des localités servant de siège aux bureaux de douane. On demandait aux employés de s'intéresser aussi aux manufactures, fabriques et productions de l'intérieur du pays : « [...] ils n'omettront rien pour y parvenir mais ils ne pourront cependant pas négliger leur service ordinaire sous prétexte de faire ces reconnoissances ⁶². » Cette dernière réflexion nous prouve une fois de plus le

⁵⁷ Art. XXXIII.

⁵⁸ Art. XXVIII.

⁵⁹ Art. XXX.

⁶⁰ Art. XXIX.

⁶¹ Art. XXXII.

⁶² Art. XXXI.

handicap que constituait l'utilisation à des fins statistiques d'une administration à qui était dévolues d'autres tâches.

Ces nouvelles instructions furent envoyées aux différents départements douaniers le 16 août 1764⁶³. Elles étaient accompagnées des registres qui devaient désormais être tenus dans chaque bureau subalterne. C'est ainsi que l'on envoya treize registres au département de Tournai⁶⁴.

Les instructions du 30 août 1764.

Quelques jours plus tard, le 30 août, le Conseil donna ses directives concernant l'inspection de 1764 aux officiers principaux de quinze des vingt et un départements douaniers des Pays-Bas. Les départements de Bruxelles, Turnhout, Anvers, Courtrai, Tournai, Mons, Chimay, Charleroi, Namur et Luxembourg reçurent une lettre identique⁶⁵ :

— L'inspection devait être faite au mois de septembre par le contrôleur du bureau principal, qui devait se conformer à toutes les « instructions et dispositions qui ont été faites sur cet objet ».

— Le contrôleur était chargé de vérifier avec un soin particulier si ses subalternes appliquaient le nouveau règlement concernant les brigadiers et gardes des douanes. Si les employés subalternes ne pouvaient lui communiquer immédiatement « tous les détails relatifs à leur district », il leur remettrait « des notes de ce qu'ils devront suppléer en leur ordonnant de lui faire parvenir leurs réponses dans un terme proportionné de façon qu'il puisse en faire usage dans son rapport ».

— Chaque contrôleur recevrait « une note des manufactures et productions de son département extraites du besoin d'inspection de l'année dernière », note destinée à servir de modèle pour la présentation du rapport de 1764 et à montrer aux officiers principaux les lacunes de leur travail antérieur. Le Conseil rappelait la nécessité de se montrer exhaustif, aussi bien dans l'énumération des établissements industriels que dans leur description. Il insistait

⁶³ C.F. 6.902, f° 3.

⁶⁴ Lettre des officiers principaux de Tournai adressée au Conseil des finances le 23 août 1764, C.F. 6.842.

⁶⁵ C.F. 5.652, f°s 349 v° et suiv. et C.F. 6.902, f°s 22 v° et suiv.

pour que tous les renseignements transmis fussent classés selon le schéma fixé.

— Le Conseil précisait les délais dans lesquels les différents chapitres devaient lui parvenir⁶⁶. Les premier et deuxième chapitres devaient être terminés le 15 octobre, les cinquième et sixième le 1^{er} novembre, le quatrième le 20 novembre et le troisième le 30 novembre. Au sujet du quatrième chapitre, on précisait que le délai relativement long qui était accordé devait permettre au contrôleur de réaliser un travail impeccable : « Le Conseil veut bien accorder ce terme afin qu'il n'y ait aucune excuse sur ce qui pourroit manquer dans le détail des manufactures, fabriques et productions. »

— Enfin, on demandait aux contrôleurs de former un septième chapitre qui contiendrait les renseignements recueillis au sujet des manufactures, fabriques et productions de l'intérieur du pays (article XXXI du règlement concernant les brigadiers et gardes). Ce dernier point était toutefois omis dans les lettres adressées aux officiers des départements de Charleroi et de Chimay. En effet, ces deux circonscriptions douanières n'étaient composées que de territoires frontaliers.

Les officiers principaux de Gand reçurent une lettre quasi identique à celle que nous venons d'analyser⁶⁷. On y notait cependant que l'inspection devait être faite par le receveur principal et non par le contrôleur. On avait également supprimé l'allusion au rapport de 1763 pour la remplacer par l'évocation du mémoire « remis pour l'année dernière » qui, nous l'avons vu, ne constituait pas un véritable rapport d'inspection.

Les officiers principaux de Nieuport et d'Ostende furent également avertis qu'ils devaient entamer leur inspection et veiller particulièrement à la rédaction du chapitre concernant la statistique industrielle⁶⁸. On leur imposa les mêmes délais qu'aux autres fonctionnaires mais on ne fit aucune allusion au règlement de 1764 qui régissait la conduite des employés subalternes. Il semble donc que ce règlement n'ait pas été communiqué à ces officiers.

La lettre envoyée au contrôleur de Saint-Philippe était encore

⁶⁶ Le règlement initial (1755) prévoyait que l'inspection devait se faire au mois d'avril et que le rapport devait parvenir au Conseil au plus tard le dernier jour de mai.

⁶⁷ C.F. 5.652, f° 355 et v° et C.F. 6.902, f° 24.

⁶⁸ C.F. 6.902, f° 21 v°.

plus laconique : on notait simplement qu'il devait rédiger son rapport annuel dans la mesure où les instructions générales le concernaient ⁶⁹.

On se souviendra qu'en raison de son âge, le contrôleur de Navagne avait été dispensé de son inspection en 1763 ⁷⁰. Quelques mois plus tard, afin d'assurer normalement le service, le Conseil avait nommé un second contrôleur à la tête du département limbourgeois ⁷¹. Ce nouveau venu, un certain Fabry, accomplit ses devoirs avec beaucoup de zèle. Le 27 juin 1764, il annonça au Conseil qu'il avait réuni tous les mémoires particuliers rédigés par les receveurs subalternes en fonction du nouveau règlement de 1764 ⁷². Il reconnaissait la valeur inégale de ces mémoires mais il insistait sur les difficultés qu'il avait fallu surmonter pour les obtenir. Aussi, demandait-il à être dispensé d'inspection en 1764. Il joignait à sa lettre le rapport du bureau de Fouron pour montrer « dans quel goût l'on a travaillé ». Müllendorff transmit cette lettre au bureau de régie où Delplancq l'examina.

Comme on n'avait pas encore réuni de documentation complète sur cette circonscription, le sous-directeur estima qu'il était impossible de ne pas faire l'inspection dans ce département en 1764 ⁷³. De plus, il était souhaitable qu'un contrôleur nouvellement nommé prît connaissance « du local » de son département. Il comprenait les hésitations de Fabry dont les appointements n'étaient pas très élevés (400 florins par an) et qui craignait les dépenses qu'entraînait toujours une tournée d'inspection. Aussi proposait-il qu'on autorisât le jeune contrôleur à déposer une note de frais, qui pourrait atteindre cent florins. Cette somme serait compensée par les deux mois de gages dont le receveur avait été privé pour ne pas avoir participé à la rédaction du rapport de 1763. Müllendorff approuva les propositions de Delplancq et on écrivit dans ce sens à Fabry.

Le 30 août 1764, le Conseil écrivit aux officiers de Navagne, comme à ceux de presque tous les départements, pour ordonner que l'inspection fût faite en septembre ⁷⁴. On joignit à cette lettre

⁶⁹ C.F. 6.971, f° 3.

⁷⁰ Cfr *supra*, pp. 320-321.

⁷¹ Lettre du 16 février 1764. C.F. 6.964, f° 135 v°.

⁷² C.F. 6.726.

⁷³ Mémoire du 3 juillet 1764, *ibidem*.

⁷⁴ C.F. 6.964, f° 155.

un modèle de recensement mais il ne s'agissait pas d'un document concernant le département de Navagne. Delplancq avait vraisemblablement jugé que les rapports limbourgeois étaient trop défectueux pour servir de modèles ⁷⁵. Aussi, avait-il fait envoyer une note tirée du « besogné » du département de Tirlemont.

Deux mois plus tard, Fabry s'adressa de nouveau au Conseil pour lui faire part de sa perplexité ⁷⁶. Il avait examiné le modèle qu'on lui avait envoyé et il avait constaté que ce document était loin d'être conforme aux instructions officielles : les productions de chaque district étaient décrites « en bloc » ; on ne dénombrait ni les moutons, ni les maisons, ni les boutiques qui se trouvaient dans les différentes localités du département. Que devait-il faire ? Se référer à ce modèle et remettre un rapport incomplet ou essayer de satisfaire complètement aux instructions du Conseil ? Si cette dernière supposition était la bonne, Fabry tenait à faire deux remarques importantes :

- ce n'était ni en un mois ni en six semaines, qu'il pouvait réunir tous les renseignements exigés par les instructions du Conseil des finances ;
- les suppléments d'information exigés dans le règlement de 1764 devaient-ils être indiqués dans le troisième ou le quatrième chapitre ou dans une note séparée ?

Fabry joignit aussi à sa lettre un modèle de rapport dans lequel il avait incorporé les renseignements qu'il avait recueillis concernant une petite localité du département et demanda l'opinion du Conseil sur la manière dont il y présentait les choses ⁷⁷.

⁷⁵ On avait pourtant envisagé d'utiliser le rapport du district de Herve comme modèle. C.F. 6.134.

⁷⁶ C.F. 6.725.

⁷⁷ Voici un échantillon du modèle proposé par Fabry :

« Département de Navagne. Contenant toutes les manufactures, fabriques et produits du district du bureau de Hony. Ce district est composé de vingt villages y compris les hameaux qui contiennent ensemble cinq cent cinquante-cinq maisons et huit boutiques. Sçavoir :

- 1° Hony. Ce village est composé de vingt-deux maisons.
- 2° Une distillation. Elle consiste en brandevin de grains. Il y a un distillateur nommé Laurent Loneux, a un alambic ; il peut distiler annuellement environ 470 pots.
- 3° Cette distillation existe depuis sept mois.
- 4° Elle existe sans octroy.
- 5° Il distil lui-même.

Müllendorff consulta le bureau de régie. La réponse faite à Fabry fut écrite de la main de Delplancq. Elle insistait uniquement sur la nécessité d'envoyer rapidement le rapport de 1764 : « [...] les détails qui doivent former le quatrième chapitre [...] doivent nous parvenir le plus tôt possible et dans le tems déjà prescrit et si quelqu'un de ceux compris dans l'instruction relative au service des brigadiers et gardes manquent à ce premier rapport vous en ferés un cahier de supplément que vous nous remettrés ensuite sans tarder ⁷⁸. »

Les instructions du 5 septembre.

Nous avons vu que le 30 août 1764, le Conseil avait adressé à quinze des vingt et un départements douaniers des Pays-Bas, des instructions précises concernant l'inspection annuelle. Quelques jours plus tard — le 5 septembre — il s'adressa aux officiers principaux d'Ypres, de Bruges, de Ruremonde, de Marche et de Saint-Vith. Les fonctionnaires yprois reçurent une lettre quasi identique à la circulaire précédemment évoquée ⁷⁹. Une seule différence : l'inspection devait être faite par le receveur principal et non par le contrôleur du département. Ceci afin de permettre au receveur nouvellement arrivé dans la région de se mettre « au fait du local de [son] département ».

6° Il débite ce brandevin chez lui en détail.

7° Il tire ses grains de ce district.

8° Il n'en est pas question.

9° Il n'y a rien à craindre que cette denrée sert de couverture à la fraude.

N.B. Qu'il s'y trouve une petite boutique des graisseries.

Productions du village de Hony.

Épautre	Les terres dépendants de ce bien produisent les grains en suffisance
seigle	pour la consommation des habitans.
avoine	
foin	Les prez et campagnes à foin et à trèfle en produisent au delà de leur
trèfle	consommation.
laine et bois	Les bois leur produisent au-delà de leur nécessaire.
Nombre des	Chevaux : 19 pièces
bestiaux	Vaches et génisses : 57 pièces
	Bêtes à laine : 149 pièces.

Toutes ces matières premières se préparent en ce lieu à l'exception de la laine [...] »

⁷⁸ C.F. 6.725.

⁷⁹ C.F. 7.025, f^{os} 156 et suiv.

Le contrôleur du département de Saint-Vith, Valckenborg, fut chargé d'entamer son inspection dès qu'il prendrait possession de son nouveau poste ⁸⁰. Valckenborg demanda cependant à être dispensé de cette tâche ⁸¹. Le Conseil acquiesça à son désir mais lui ordonna de rédiger le « besogné » qui devait contenir le recensement des établissements industriels de la région ⁸².

Pour comprendre le cas du département de Marche, il faut évoquer brièvement un aspect éphémère de l'administration des douanes. En 1762, le Conseil des finances avait décidé de créer une nouvelle fonction dans cette administration, celle d'inspecteur des douanes. Ces inspecteurs, qui étaient placés directement sous les ordres du Conseil, étaient chargés de vérifier le travail accompli par les douaniers dans plusieurs départements. C'est ainsi qu'un certain Delenne fut nommé inspecteur général des départements de Namur, Charleroi et Chimay et un certain Toubon inspecteur des trois départements qui couvraient le duché de Luxembourg ⁸³. Ces fonctionnaires ne constituaient pas un échelon administratif comparable à celui que formait déjà la direction des différents départements et districts douaniers. Les contrôleurs et receveurs principaux pouvaient toujours correspondre directement avec le Conseil sans être astreints à passer par l'intermédiaire des inspecteurs généraux. Ces derniers n'étaient que des représentants itinérants du Conseil. Ils devaient rendre compte de la manière dont les ordres du gouvernement étaient appliqués. C'est à cet effet qu'ils examinèrent notamment les rapports d'inspection des contrôleurs des douanes et qu'ils participèrent donc indirectement à la réalisation du recensement industriel de 1764 ⁸⁴.

En septembre 1764, l'inspecteur Toubon céda son poste à Jean-François Perin et fut nommé contrôleur général du département de Marche ⁸⁵. Quelques mois plus tôt, il avait parcouru l'ensemble

⁸⁰ C.F. 6.975, f° 303.

⁸¹ Nous n'avons pas retrouvé la lettre de Valckenborg du 17 octobre 1764 dans laquelle il exposait les raisons qui l'incitaient à solliciter cette faveur.

⁸² Lettre du Conseil du 5 novembre 1764. C.F. 6.975, f° 327.

⁸³ C.F. 7.575. On nomma en 1764 un inspecteur général pour les départements de Gand, Bruges, Ostende et Nieupoort. C.F. 5.652.

⁸⁴ Voir par exemple les instructions délivrées à Jean Delenne. C.F. 5.650, f° 204 et suiv. Ces inspecteurs généraux furent supprimés en 1765 (C.F. 6.975, f° 394) ; ils furent recréés dans les dernières années du régime autrichien (C.F. 7.576 et 7.577).

⁸⁵ C.F. 5.652, f° 388 et suiv. ; C.F. 6.975, f° 312.

du département pour vérifier le rapport d'inspection remis en 1763 par le contrôleur de Marche. Aussi, le Conseil le dispensa-t-il de faire à la fin de l'année 1764 une inspection qu'il avait accomplie en tant qu'inspecteur général quelques mois plus tôt. Il fut cependant chargé de rédiger un « besoigné selon l'instruction [...] pour tenir lieu de rapport de tournée annuelle ⁸⁶. »

Quant aux contrôleurs des départements de Bruges et de Ruremonde, ils furent informés qu'ils seraient remplacés pour leur inspection ⁸⁷. Un official du bureau de Gand, Paul, fut chargé de l'inspection de la circonscription brugeoise et un adjoint du contrôleur de Ruremonde, le brigadier Molles, de celles du département gueldrois ⁸⁸. Pourquoi ces mesures particulières ? A cet égard, nous ne pouvons avancer que des hypothèses. Le contrôleur brugeois était vraisemblablement trop occupé pour accomplir sérieusement sa tâche. Quant au fonctionnaire de Ruremonde, il avait remis un piteux rapport en 1763 et le Conseil craignait peut-être qu'il ne récidivât.

Le gouvernement prouvait par là l'intérêt qu'il accordait à ce recensement. Il consentit même à promettre à Paul et à Molles de leur rembourser les frais engagés à l'occasion de leur voyage.

Le cas du département de Tirlemont (26 septembre).

Ainsi, tous les départements, à l'exception de celui de Tirlemont, avaient reçu des instructions précises. Le 26 septembre vint enfin le tour des officiers principaux de Tirlemont ⁸⁹. Comme ceux de Bruges et de Ruremonde, ils étaient avertis que l'inspection de leur ressort administratif serait accomplie par un subalterne, Ippersiel, official de leur bureau principal. Ici, le Conseil motivait sa décision. Il avait dispensé le contrôleur d'une tâche qui lui était réglementairement dévolue à cause de « l'indisposition » dont souffrait

⁸⁶ Lettre du Conseil du 5 septembre 1764. C.F. 6.621 et 6.975, f° 294.

⁸⁷ Lettre aux officiers brugeois : C.F. 6.926, f°s 142 v° et 143. Lettre aux officiers de Ruremonde : C.F. 5.652, f° 365.

⁸⁸ Paul fit son inspection très rapidement. En effet, il écrivait le 23 septembre au Conseil : « J'ai l'honneur d'informer Vos Seigneuries Illustrissimes qu'ayant fait la tournée de ce département, je suis actuellement occupé en cette ville [Bruges] à tout ce qui pourroit y avoir de rapport à ma mission. Je compte de partir le 29 de ce mois pour Gand où je formerai le rapport de mon inspection. » C.F. 6.549.

⁸⁹ C.F. 6.823 et C.F. 7.011, f° 112.

ce fonctionnaire. Tous les employés subalternes du département devaient assister Ippersiel comme s'il était leur contrôleur général. A son retour de mission, l'official pourrait s'absenter de son bureau pendant vingt jours afin de rédiger son rapport.

La confection du « Relevé général des manufactures, fabriques et productions des Pays-Bas autrichiens ».

Le 19 septembre 1764, le Conseil fit savoir à tous ses officiers principaux, sauf à ceux d'Ostende, Nieupoort et Saint-Philippe, qu'il avait appris que certains contrôleurs répugnaient à se déplacer à cause des frais que cela entraînait⁹⁰. Cette nonchalance causait parfois un grave préjudice au service. Aussi, le Conseil voulait-il bien envisager de dédommager les fonctionnaires qui, à l'occasion de ces déplacements, récolteraient « des informations utiles ». Cette circulaire ne faisait aucune allusion aux inspections annuelles. On peut cependant penser qu'envoyée quelques jours après les ordres qui avaient mis en marche l'inspection de 1764, elle dut apparaître aux yeux des contrôleurs des douanes comme un encouragement à exécuter leur tournée de façon complète.

Quelques semaines plus tard, le Conseil envoya aux mêmes officiers des douanes une circulaire qui, cette fois, concernait précisément les rapports annuels⁹¹. On y faisait remarquer « que la plupart des “besoignés d'inspection” ne faisaient mention que des productions qui sont l'objet d'un commerce suivi ». Toutefois, on passait sous silence ce qui ne donnait lieu à aucune exploitation : « [...] il y a dans ce pays, par exemple, des sources salées, des espèces de bois et des terres propres à la teinture et peinture, de la terre analogue à la cendre qui peut être d'usage dans les verreries et ainsi du reste. Il y a dans d'autres endroits des minéraux, des carrières, de la derle, des terres à fouler, des veines à charbon fossile, etc., dont le défaut d'exploitation les a fait passer sous silence. Notre intention est que vous ne négligiés rien pour acquérir le connoissance la plus parfaite qu'il sera possible de ces sortes d'objets, que vous les compreniés dans le détail des productions [...] » Ce supplément d'information que demandait le Conseil, avait-il été conçu

⁹⁰ C.F. 6.902, f° 27 v°.

⁹¹ *Ibidem*, f° 38.

après l'examen de certains rapports de 1764 ? Nous ne le pensons pas. A notre connaissance, le premier rapport qui arriva à Bruxelles fut celui du département de Charleroi, que ses auteurs avaient envoyé le 20 novembre, date prévue par les instructions du Conseil ⁹². Le 26 novembre, le gouvernement faisait parvenir à douze départements (Tirlemont, Turnhout, Bruges, Nieuport, Ypres, Courtrai, Tournai, Mons, Namur, Anvers et Gand) une note pour indiquer l'ordre à suivre dans l'énumération de leurs districts ⁹³. On peut en conclure que les rapports concernant ces douze départements n'étaient pas encore parvenus à Bruxelles. Cependant, on ne peut affirmer que les autres départements avaient déjà envoyé leurs rapports. En effet, nous avons la preuve formelle qu'au moins deux d'entre eux — ceux de Bruxelles et de Marche — n'envoyèrent leurs « besoins » que plusieurs mois plus tard ⁹⁴. D'ailleurs, les rapports ne parvinrent que très lentement ; le 11 février 1765, le Conseil demandait encore aux officiers de douze départements quand ils comptaient envoyer les chapitres de leur rapport de 1764 qui n'étaient toujours pas arrivés dans la capitale des Pays-Bas ⁹⁵. Quelques jours auparavant, le 4 février, il avait fait savoir au contrôleur de Marche qu'il comprenait parfaitement bien le retard apporté à la confection de son rapport d'inspection (le contrôleur avait été chargé d'autres tâches particulièrement absorbantes) ⁹⁶. Aussi, ordonnait-il que ce travail fût confié à un employé du bureau de Marche, qui rédigerait le rapport avec l'aide du receveur principal : « Nous vous prévenons que le chapitre 4^e contenant le détail des productions et manufactures doit, tout autre ouvrage du dit Maréchal [l'employé en question] cessant, être achevé le premier et nous être remis le plutôt possible. »

L'examen des premiers rapports rentrés ayant été positif, le Conseil avait conclu qu'il serait enfin possible de rédiger un travail sur l'ensemble des industries des Pays-Bas. C'est le bureau de régie qui se vit confier le soin de confectionner ce mémoire général.

⁹² C.F. 6.490.

⁹³ C.F. 6.902, f^o 51 v^o.

⁹⁴ Au sujet du département de Bruxelles, voir une lettre du Conseil des finances du 8 mai 1765, C.F. 6.932, f^o 1 v^o ; au sujet du département de Marche, voir ci-après.

⁹⁵ Lettre écrite aux officiers principaux de Bruxelles, Gand, Ostende, Saint-Philippe, Ruremonde, Turnhout, Bruges, Tournai, Namur, Anvers, Courtrai et Nieuport.

⁹⁶ C.F. 6.623.

Paradis et Delplancq chargèrent de cette besogne un de leurs employés, Jean Boucher. Tous les rapports qui parvenaient au Conseil étaient donc remis à cet employé qui les recopiait de sa belle écriture en veillant très scrupuleusement à les présenter de façon uniforme.

Nous trouvons une preuve de la satisfaction du Conseil dans les dédommagements qu'il accepta de payer à certains auteurs de rapports d'inspection. Le contrôleur de Luxembourg reçut une gratification spéciale : « [...] pour vous témoigner que nous sommes satisfaits de votre rapport d'inspection, nous vous accordons de ce chef une gratification de trois pistoles [...] »⁹⁷ Le contrôleur de Navagne, Fabry, qui fut sanctionné gravement en 1765 pour avoir fait preuve « d'animosité et de vivacité » à l'égard de ses subalternes, fut cependant remboursé de ses frais de déplacement parce que Boucher avait rendu hommage au travail qu'il avait accompli au cours de son inspection : « [Boucher] a en conséquence l'honneur de dire que le contrôleur Fabry s'est très bien acquitté de son devoir, que ce besogné est immense pour le travail non seulement, mais qu'il est encore autant bien raisoné qu'il puisse l'être »⁹⁸. Quant à l'employé tirlemontois Ippersiel, qui avait remis une note de frais s'élevant à 58 florins 8 sols, le Conseil lui alloua finalement une indemnité de plus de 86 florins »⁹⁹.

Toutefois, certains départements tardèrent à envoyer leurs rapports. Le contrôleur de Bruxelles n'eut-il pas le front de demander, en 1765, s'il devait entamer une nouvelle inspection alors qu'il n'avait pas encore achevé son rapport de 1764 ! Le Conseil lui répondit très sèchement : « [...] nous avons lieu d'être surpris qu'avant de faire cette demande, vous n'aiez point satisfait à votre besogné de l'année dernière dont vous n'avez pas encore remis un seul chapitre tandis que pour peu de tems que vous eussiez voulu y employer chaque jour, vous l'eussiez déjà achevé »¹⁰⁰. Mais, une fois de plus, l'exemple le plus frappant de désinvolture fut fourni par les fonctionnaires gantois. En août 1765, ces officiers n'avaient pas encore envoyé un seul chapitre complet de leur « besogné ».

⁹⁷ Lettre du Conseil du 31 janvier 1765. C.F. 6.975.

⁹⁸ C.F. 6.726.

⁹⁹ C.F. 6.821.

¹⁰⁰ Lettre du Conseil du 8 mai 1765. C.F. 6.932.

Le Conseil leur ordonna de confier le travail à un de leurs subalternes, l'employé Tricot ¹⁰¹. Deux semaines plus tard, il leur adressa un nouveau rappel à l'ordre ; les officiers principaux de la capitale flamande n'avaient même pas jugé bon d'accuser réception de la lettre précédente ¹⁰². Le 14 novembre, Boucher réclama personnellement à Tricot ce fameux rapport gantois, le seul qui lui manquât : « Comme M. Delplancq m'a dit que vous vous étiez chargé et engagé d'y travailler le plus promptement que faire se pourroit, je vous prie de me dire si vous êtes bientôt à la fin parce que moy qui suis chargé de la rédaction des besognés de tous les départemens et que je suis du moment d'attendre après cet ouvrage, n'y ayant plus que celui-là à faire avant de faire relier tout l'ouvrage, lequel, Nos Seigneurs du Conseil attendent avec impatience ¹⁰³. » Tricot répondit qu'il ne pouvait mener à bien un tel travail sans l'aide du receveur général, qui était malheureusement en très mauvaise santé ¹⁰⁴. Il ajoutait cependant qu'il espérait achever sa mission dans les quinze jours. Il n'en fut rien et le 5 février 1766 le Conseil dut encore revenir à la charge : « Comme après tant d'itératives vous restés encore en défaut de nous remettre le 4^e chapitre du besogné concernant les manufactures, fabriques et productions résultant de l'inspection que vous, Receveur principal, avés faite en 1764 et dont vous ne nous avés remis aucun rapport, nous vous faisons les présentes pour vous prévenir que si ce quatrième chapitre ne nous parvient pas dans la quinzaine, vous nous mettrés dans le cas de vous punir de votre négligence ¹⁰⁵. »

Ce dernier rappel à l'ordre fut vraisemblablement entendu et l'on peut supposer que Boucher acheva son travail de compilation à la fin du premier semestre 1766. Nous savons en tout cas que le 28 avril 1766, lorsque le Conseil adressa un rapport au Gouverneur général au sujet des activités du bureau de régie, le « relevé des manufactures, fabriques et productions » n'était pas encore achevé ¹⁰⁶. L'official Boucher, « un excellent plumitif », y travaillait avec une

¹⁰¹ Lettre du Conseil du 10 août 1765. C.F. 6.958, f° 93 v°.

¹⁰² *Ibidem*, f° 95 v°.

¹⁰³ C.F. 6.550.

¹⁰⁴ *Ibidem*.

¹⁰⁵ C.F. 6.958, f° 124.

¹⁰⁶ C.F. 8.569.

« grande assiduité » et le Conseil proposait qu'on lui accordât une augmentation de gages de 150 florins. Quelques mois plus tard (le 20 septembre 1766), le Conseil présentait un nouveau rapport à Charles de Lorraine¹⁰⁷. Il y faisait savoir que Boucher avait terminé son travail et demandait à cette occasion une gratification spéciale. Le directeur du bureau de régie appuyait cette demande : « Le directeur dit qu'il doit rendre justice au suppliant sur l'application assidue avec laquelle il a travaillé à cet ouvrage et qu'il ne peut que se louer beaucoup de sa bonne volonté à travailler hors d'heure et même le soir chez lui, que cela met le suppliant dans le cas de faire des dépenses en feu et lumières et il estime qu'en considération de la modicité des gages de cet official, qui ne sont que de florins 400, et du mérite de son ouvrage, il pourroit lui être accordé une gratification de 15 pistoles. » Le Gouverneur se conforma à l'avis du Conseil et du directeur du bureau de régie. Cette faveur fut une des dernières que l'on put accorder à Boucher, qui perdit peu à peu la raison¹⁰⁸.

Le travail de Boucher.

Les instructions très claires dont disposaient les contrôleurs et surtout les modèles qui leur avaient été envoyés, leur permirent de faire un travail de très haute qualité. Les rapports de 1764 furent beaucoup plus complets et beaucoup plus précis que tous ceux faits antérieurement. Toutefois, il faut noter qu'au niveau départemental, on y avait parfois incorporé des renseignements récoltés lors des inspections antérieures¹⁰⁹. Nous n'avons malheureusement conservé que fort peu de rapports originaux de 1764. Un réflexe naturel porta l'administration à les détruire dès que Boucher eut achevé sa compilation. Julin dit avoir retrouvé les rapports des départements de Gand, Courtrai, Navagne et Nieuport¹¹⁰. En ce

¹⁰⁷ S.E.G. 1.755, f° 3.

¹⁰⁸ Dans un mémoire daté du 23 novembre 1768, Delplancq écrivit au sujet de Jean Boucher : « [...] effectivement le suppliant a travaillé dans le commencement avec l'assiduité la plus satisfaisante. Il a fait un recueil des informations sur les manufactures, assés bien exécuté. Mais peu de tems après il s'est plaint qu'il ne se trouvait plus en état de travailler comme auparavant. Je l'ai chargé alors de l'enregistrement des dispositions. Mais, peu à peu, il a perdu la présence d'esprit [...] » C.F. 5.856.

¹⁰⁹ C.F. 4.392, p. 339.

¹¹⁰ JULIN, *op. cit.*, p. 11, note 2.

qui concerne Gand, il fait une erreur : le mémoire que nous avons conservé, effectivement daté de 1764, a été rédigé pour satisfaire aux ordres envoyés par le Conseil en 1763. Il n'a pas servi de modèle à Boucher pour faire sa compilation. Il en est de même pour le document concernant le département de Nieupoort¹¹¹. Quant aux pièces relatives au département de Navagne, elles ne constituent pas le véritable rapport d'inspection. Il s'agit des documents préparatoires rédigés par les receveurs des différents districts pour permettre au contrôleur d'élaborer son rapport¹¹².

En revanche, le document concernant Courtrai est bien le rapport original d'inspection rédigé pour l'année 1764. Il ne fut envoyé au Conseil que le 2 mars 1765¹¹³. En comparant ce rapport avec le travail effectué au bureau de régie, nous pourrions mieux comprendre comment Boucher accomplit la tâche qui lui avait été confiée. Une constatation importante s'impose d'emblée : toutes les manufactures et fabriques décrites dans le rapport des officiers courtraisiens ont été reprises dans le « relevé général » et toutes dans le même ordre. La description de chaque établissement industriel est quasi identique dans les deux documents. Une seule différence importante : Boucher a séparé la localisation et la dénomination de l'entreprise de l'exposé de la production annuelle.

On peut aussi trouver quelques différences de forme. L'employé bruxellois ne se fie pas à l'orthographe des officiers des douanes :

*Orthographe des officiers
courtraisiens*

hameublement
octroye
Les envoie
un tems immémorialle

Orthographe de Boucher

ameublement
octroy
Les envoys
un tems immémorial

Il transforme exceptionnellement certaines phrases. Il précise parfois les données fournies par le texte original. Citons l'exemple des droits d'entrée exigés par les Français sur les nappes et serviettes blanches : les officiers courtraisiens disaient qu'ils s'élevaient à 52 florins 10 sols et Boucher précisa qu'il s'agissait de monnaie française. Enfin, nous avons trouvé entre les deux documents une discor-

¹¹¹ C.F. 6.135.

¹¹² C.F. 6.136.

¹¹³ C.F. 6.135.

dance importante. On peut lire dans le rapport original que les droits payés à l'entrée en France « sur le fil de sayette » s'élevaient à 30 % de la valeur tandis que dans la compilation, ces mêmes droits ont été évalués à 3 % de la valeur ¹¹⁴.

Ces quelques constatations nous prouvent la parenté étroite qui existe entre les rapports d'inspection de 1764 et le « relevé général » dressé au bureau de régie. Jamais, Boucher n'a essayé de compléter par d'autres sources la documentation que les officiers des douanes lui avaient fournie en 1764. Pourtant il disposait de certains rapports rédigés antérieurement par les mêmes fonctionnaires des douanes (tous les rapports de 1763 étaient conservés au Conseil des finances ; ils avaient même servi à établir les modèles adressés par le Conseil aux différents départements). En consultant la compilation faite par Boucher, on ne doit donc pas craindre d'y trouver des renseignements tirés d'autres sources. Cependant, on peut toujours se demander si l'« officiel » du bureau de régie n'a pas commis des erreurs de copie ou s'il n'a pas cru bon de transformer tel ou tel point de détail ¹¹⁵. De toute façon, il a toujours été guidé par un objectif essentiel : présenter de la même manière les renseignements fournis par les différents départements. Les officiers de Courtrai avaient jugé bon de séparer complètement la description des différentes denrées fournies par chacun de leurs districts. C'est ainsi qu'ils répondaient successivement au sujet des céréales, du lin, du bois, etc., aux cinq questions posées par le Conseil. Boucher, qui avait toujours réuni toutes les productions en une seule énumération, procéda de la même façon pour ce département flamand.

L'employé du bureau de régie ne négligea pas non plus l'aspect pratique de son travail. A la fin de la description de chaque département, il présenta, sous forme de tableau, une « Récapitulation des différentes manufactures et fabriques contenues dans le département [...] » (avec indication des lieux où se trouvaient ces établissements industriels et des pages où ils étaient décrits). De plus, il adjoignit au « relevé général » une table des matières très détaillée ¹¹⁶.

*
* * *

¹¹⁴ Il s'agit soit d'une correction, soit d'une erreur de transcription.

¹¹⁵ L'exemple du département de Courtrai nous prouve que les erreurs commises par Boucher sont rares.

¹¹⁶ C.F. 4.393, cinquante et une pages au-delà de la p. 1774.

1.
Langlois
à Haute-Caille

2.
Lammeren

1333

Bureau de Bihain.

- 1.° Il y a à Langlois et à Haute-Caille, District du Bureau de Bihain, deux Lammersen.
- 2.° Ces Lammersen annuellement ensemble la quantité de environ 300. livres de Cires brutes pour feuilles que pinus lupiniger.
- 3.° Ces Lammersen n'ont point donné l'évaluation de leur produit.
- 3.° Ces Lammersen sont originaires de la ville de Langlois depuis 8. ans, et celle de Haute-Caille depuis 20. ans.
- 4.° Sans objet.
- 5.° Ils n'ont point de ouvriers et travaillent par eux mêmes.
- 6.° Ils débitent leurs Cires dans les lieux mêmes pour l'usage des particuliers.
- 7.° Ils tiennent les Cires crues et à poil de la Province.
- 8.° La reproduction est art. n'a pas d'industrie.
- 9.° Il y a point de Lammersen dont les lieux fournisseurs dont celles qui pinus lupiniger de Cerveaux à la fraude.

1.
à Monteban
à Mibain
aux Hauts-Cailles
et à Fontaine

2.
Fabriqueur
de Bataillon

- 1.° Il y a à Monteban, à Mibain, aux Hauts-Cailles et à Fontaine, District du Bureau de Bihain, des fabricateurs de Bataillon.
- 2.° Ils en fabriquent annuellement ensemble la quantité de 6000. livres.
- 3.° Ils n'ont point donné l'évaluation de leur produit.

*Table des Principales Manufactures
et fabriques existantes dans les Districts des
Bureaux établis dans les Pays-bas pour la
perception des Droits de Sa Majesté.*

Dénomination des Manufactures et fabriques		Départemens	folio
<i>Ameçons</i>	<i>Voyez Zinquaillures de fer</i>		
<i>Amidon</i>		<i>Bruxelles</i>	56
		<i>Comande</i>	478
		<i>Sub. n. à Gand</i>	
	<i>Le poudre à poudres</i>	<i>Communes</i>	616. u. 617.
		<i>Port-roux</i>	640
		<i>Sub. n. à Spa</i>	
<i>Amidon</i>		<i>Mous</i>	803
		<i>Charleroy</i>	1049
	<i>Le poudre à poudres</i>	<i>Sous Javigne</i>	1292
		<i>Sub. n. à Marche</i>	
<i>Amidon</i>		<i>Lipon</i>	1670
		<i>Quelcen</i>	1709
		<i>Sub. n. à Navagne</i>	
<i>Ardoises</i>	<i>Voyez Lierre</i>		
<i>Armes</i>	<i>Platiniers de suite</i>	<i>Sous Conslagaudville</i>	1381
		<i>Sub. n. à Marche</i>	
		<i>Sous Cherette</i>	1599
		<i>Sous Favechamp</i>	1605
		<i>Sub. n. à Navagne</i>	

Table des matières du «Relevé général» des industries (C.F. 4.393).

En septembre 1766, le Conseil obtint donc ce fameux recensement des manufactures et fabriques des Pays-Bas autrichiens auquel il rêvait depuis plus de dix ans. On pourrait croire que le trésorier général des finances fit confectionner immédiatement un double de ce document afin de satisfaire aux exigences exprimées depuis plusieurs années par Kaunitz et Cobenzl. Il n'en fut rien. Le « relevé des manufactures et fabriques de 1764 » ne fut officiellement présenté ni au Gouverneur général, ni au ministre plénipotentiaire ¹¹⁷. Vienne ne fut même pas informée que cet important ouvrage était enfin terminé. Cette discrétion nous paraît étrange. Très vite, avant même que la compilation ne fût achevée, Delplancq en avait fait ressortir les faiblesses et les lacunes. Nous évoquerons ce problème dans un chapitre ultérieur. Mais cette critique d'un des principaux animateurs de la politique économique ne nous semble cependant pas être une explication suffisante. Les mémoires que l'on transmettait habituellement à Vienne étaient loin d'être tous parfaits ! Le Conseil — peut-être aussi Cobenzl — désira-t-il que Vienne ne fût pas mise en possession d'un document aussi important pour la conception de la politique économique ? C'est là une hypothèse séduisante mais qui ne repose sur aucun texte. Aussi préférons-nous terminer sur un point d'interrogation...

¹¹⁷ Il n'existe aucun document qui nous permette de penser que les deux beaux volumes écrits de la main de Boucher furent présentés à l'autorité supérieure. Ceci ne veut pas dire que Charles de Lorraine et Cobenzl ne surent pas que ce travail était arrivé à son terme. On peut même affirmer l'inverse puisque ces deux dirigeants eurent en main le rapport du Conseil qui proposait que l'on accordât une gratification spéciale à Boucher pour avoir terminé le « relevé » des industries de 1764.

CHAPITRE V

LES TENTATIVES DE DÉNOMBREMENT INDUSTRIEL APRÈS 1764

Pendant que s'élaborait le « relevé général » des industries de 1764, le Conseil des finances connut d'importants changements de personnel que nous n'avons pas encore évoqués. Il y eut tout d'abord l'arrivée à Bruxelles de Philippe de Cobenzl¹, un neveu du ministre plénipotentiaire. Ce jeune seigneur autrichien, venu dans les Pays-Bas pour s'initier aux affaires de l'État, fut chargé de participer aux travaux du Conseil des finances. Dans un décret du 6 octobre 1763, Charles de Lorraine fit savoir au baron de Cazier que Philippe de Cobenzl assisterait désormais aux séances du Conseil et traiterait, au même titre que les conseillers des finances, les affaires qu'on lui confierait². Le neveu du ministre s'occupa surtout des problèmes luxembourgeois. Il s'intéressa particulièrement à la réforme fiscale que connut cette province.

Plus importante fut la promotion que connut Martin de Müllendorff en 1765. Elle entraîna, en effet, un bouleversement complet dans le personnel chargé de la gestion des droits de douane. Jean-Pierre Van Volden, président du Conseil souverain de Hainaut, était mort le 22 janvier 1765, peu après avoir été nommé à cette charge³. Cobenzl suggéra de le remplacer par Müllendorff. Dans la lettre qu'il écrivit à cette occasion à Kaunitz, le ministre avoua qu'il n'aurait jamais proposé un candidat de naissance étrangère — Müllendorff était né en France — sans d'importantes raisons : le peu de qualité des autres candidats et le fait qu'il était souhaitable de ne pas choisir le président du Conseil de Hainaut au sein même de cette juridiction⁴. Il demanda également que la place qu'occupait Müllendorff à Bruxelles ne fût pas laissée vacante un seul jour

¹ Voir à son sujet l'*Allgemeine Deutsche Biographie*, t. IV, Leipzig, 1876, pp. 363 et suiv.

² C.F. 2.290.

³ Voir la notice que lui a consacrée J. LEFÈVRE dans la *Biographie nationale*, t. 26, Bruxelles, 1936-1938, col. 491.

⁴ Lettre du 8 février 1765. VIENNE, *Berichte*, DDA 105-519.

et qu'on désignât à ce poste le directeur du bureau de régie, Paradis. L'Impératrice et le Chancelier se rallièrent aux vues de Cobenzl et, par une dépêche du 21 février 1765, Marie-Thérèse nomma Müllendorff président du Conseil souverain de Hainaut, Paradis conseiller des finances et Delplancq directeur du bureau de régie. Baudier reçut, à cette occasion, les pleins gages qui étaient attachés à son titre de conseiller des finances. Le poste de sous-directeur du bureau de régie, que Delplancq occupait depuis août 1763, fut provisoirement supprimé.

Les affaires des douanes furent donc gérées à partir de 1765 par Baudier, Paradis et Delplancq. Les deux conseillers se partageaient les affaires selon la division géographique traditionnelle. Baudier s'occupait des départements de Bruxelles, Turnhout, Anvers, Saint-Philippe, Saint-Nicolas⁵, Gand, Bruges, Ostende, Nieupoort, Ypres, Courtrai et Tournai ; Paradis, des autres circonscriptions douanières⁶. Delplancq « couvrait » l'ensemble du territoire. Le directeur du bureau de régie joua d'ailleurs un rôle de plus en plus important, qui finit même par porter ombrage à ses aînés.

Le Conseil envisage de perfectionner le recensement de 1764.

Au début de l'année 1765 — nous l'avons vu — le Conseil essayait toujours de récolter les rapports d'inspection qui ne lui étaient pas encore parvenus. Il était temps cependant de décider si, en 1765, les officiers principaux des douanes seraient astreints comme les années précédentes à inspecter leurs départements. La lettre du contrôleur de Bruxelles qui questionnait le Conseil à ce sujet⁷ mit ce problème à l'ordre du jour. Le 27 mai 1765, tous les officiers, sauf ceux de Bruxelles, de Saint-Philippe, d'Ostende et de Ruremonde, furent informés qu'ils devaient « différer cette année à faire la tournée des bureaux [...] »⁸ Les fonctionnaires du département de Bruxelles avaient reçu une lettre similaire quelques jours auparavant. Il était bien sûr inutile d'envoyer des instructions semblables aux officiers de Saint-Philippe et d'Ostende,

⁵ Ce nouveau département fut créé en juin 1765. C.F. 6.773.

⁶ J. PRICKEN, *Delplancq...*, *op. cit.*, p. 75.

⁷ Cfr *supra*, p. 340.

⁸ C.F. 6.902, f^o 84.

qui dirigeaient des circonscriptions au territoire particulièrement exigu. Quant au département de Ruremonde, il était désormais considéré comme terre étrangère en matière de douanes ⁹.

Le Luxembourg avait cependant fait l'objet d'une attention toute particulière, vraisemblablement parce que le gouvernement préparait le renouvellement du cadastre de cette province. L'inspecteur général Perin avait été chargé de réunir des informations au sujet des manufactures et fabriques qui se trouvaient dans des localités éloignées des circonscriptions douanières. Le 14 janvier 1765, ce fonctionnaire fit savoir qu'il était prêt à entamer sa visite de l'intérieur du pays mais que, pour faire du travail utile, il devait posséder les rapports remis par les contrôleurs des trois départements luxembourgeois ¹⁰. Delplancq, interrogé par le Conseil, remit à celui-ci un long mémoire qui faisait le point sur les tâches qui devaient encore être accomplies pour que le gouvernement disposât d'un recensement industriel complet ¹¹. Après avoir remarqué que le travail de Perin n'était pas urgent, puisque le bureau de régie ne pouvait provisoirement s'occuper des rapports d'inspection, il rappelait que Philippe de Cobenzl lui avait demandé « d'aviser avec le Directeur de la régie [Paradis] aux moiens d'obtenir le détail des autres provinces non compris dans l'étendue des districts des bureaux ». Voici la liste des régions qui, en toute logique, n'avaient pas été recensées dans les rapports d'inspection :

— En Flandre : presque tout le pays d'Alost, la châtellenie d'Audenaerde (excepté le district d'Avelgem), Deinze, Tielt, Roulers, Torhout et leurs environs, la région située entre Bruges, Dixmude et Ostende.

— Dans le Hainaut : Chièvres, Le Rœulx, Soignies, Braine-le-Comte, Enghien, Lessines et leurs environs.

— En Brabant : Zichem, Aarschot, Herentals et leurs environs. « [...] l'espace entre Bruxelles et Villebroeck, Malines, Louvain et Wavre est déjà si éloigné des bureaux qu'on ne peut guères compter sur l'exactitude des éclaircissemens donnés par le Contrôleur. La ville de Vilvorde est dans cet espace. La même chose pour l'espace entre Tirlemont, Louvain et Gemblours. »

⁹ Circulaire du 4 mai 1765, *ibidem* f° 81 v°.

¹⁰ Le Conseil avait d'ailleurs promis à ce contrôleur qu'il lui ferait parvenir ces trois rapports. Lettre du Conseil à l'inspecteur Perin du 17 septembre 1764. C.F. 6.594.

¹¹ C.F. 4.282.

— Dans la province de Namur : « [...] un canton entre les environs de Namur et les bureaux du thonlieu de Brabant qui sont Genappe, Gembloux et Péruwelz ¹². »

Delplancq notait également qu'il était très vraisemblable que les recensements faits dans les grandes villes (Anvers, Malines, Louvain, Bruxelles, Mons, Tournai, Gand et Bruges) fussent incomplets.

Mais comment combler ces lacunes ? Toute recherche entreprise par le gouvernement ne manquerait pas de « [...] [jeter] [...] de la défiance parmi le peuple si facile à s'allarmer et surtout parmi les fabriquans. »

— Pourrait-on faire appel aux autorités subordonnées ? « J'ay entendu dire d'ailleurs que cette démarche avoit déjà été faite autrefois sans produire le succès désiré. » On trouve ici une allusion à la tentative de dénombrement de 1738.

— Envoyer à travers tout le pays des employés du bureau de régie ? Ce système avait deux inconvénients. D'abord, des représentants du gouvernement de Bruxelles provoqueraient à coup sûr un réflexe de méfiance chez les industriels ; ensuite, ces employés « auroient de la répugnance à se charger de commissions si délicates [...] »

— Utiliser à nouveau les contrôleurs de douane ? Selon Delplancq, c'était finalement la seule solution applicable. Encore fallait-il trouver des fonctionnaires pleins « de zèle, de lumière et de ménagemens pour exécuter des commissions si délicates ». Delplancq proposait quelques noms mais reconnaissait volontiers qu'il faudrait demander l'avis d'autres personnes pour trouver suffisamment de douaniers capables d'accomplir un tel travail. Le directeur de la régie — décidément fort peu enthousiaste — mettait encore en relief divers inconvénients : « Il est dangereux que [les fonctionnaires des douanes] ne fassent quelque imprudence » ; « [...] je dois remettre aussy à la considération de Vos Seigneuries [...] la dépense des vacations et gratifications qu'il conviendra de donner [...] » Les renseignements que l'on pourrait récolter seraient certainement utiles quoique peu exacts. « C'est pour cela qu'il conviendrait d'employer en même tems d'autres mesures, s'il est possible, soit en demandant aussy des notions à quelques officiers

¹² Il s'agit, bien sûr, de Perwez, province de Brabant, chef-lieu de canton.

du domaine, ou par lettres particulières à quelques personnes attachées ou affectionnée au gouvernement...»

Ce mémoire de Delplancq nous apporte deux renseignements intéressants :

— Avant même d'avoir reçu tous les rapports d'inspection de 1764, Delplancq mettait en relief les lacunes importantes que l'on y trouverait. Il exagérait même ces imperfections. Il avait notamment perdu de vue qu'il existait un bureau de douane à Audenaerde et que, par ce fait, cette ville flamande ne pouvait avoir été omise dans le recensement de 1764¹³.

— Delplancq, qui allait devenir quelques jours plus tard directeur du bureau de régie, n'affichait pas un intérêt particulier pour les enquêtes industrielles telles qu'elles avaient été conçues par Dupuy et perfectionnées par Müllendorff. Nous avons même l'impression qu'il visait à décourager le Conseil des finances dans son souci de perfectionner ce genre d'enquêtes.

Le Conseil, soucieux de terminer d'abord la statistique valable pour 1764, ne prit aucune mesure immédiate. Mais l'année 1766 arriva sans que ce travail fût terminé. Allait-on exiger des officiers principaux une nouvelle inspection ? D'une façon générale, le Conseil fit savoir aux douaniers qui l'interrogeaient qu'ils pouvaient se dispenser d'accomplir leur tournée annuelle. Une lettre en ce sens fut écrite le 24 avril aux fonctionnaires luxembourgeois, le 5 mai aux Bruxellois et le 11 juin aux Saint-Vithois¹⁴. Dans certains cas, toutefois, des motifs administratifs dictèrent au Conseil une conduite différente. Ainsi, le 9 avril, lorsque Toubon, qui venait d'être nommé contrôleur du département de Tournai, demanda s'il devait faire l'inspection annuelle pour se mettre « au fait du local, du commerce, des fraude et de la capacité des employés », Delplancq répondit affirmativement car il avait obtenu des renseignements alarmants concernant la conduite de certains employés subalternes de cette circonscription. Il proposait d'ailleurs que Toubon fût accompagné d'un employé de la régie qui était au courant des négligences commises dans ce département. Le Conseil se rallia à l'opinion du directeur du bureau de régie¹⁵. Autre exemple, le 12

¹³ C.F. 4.392, pp. 706 et suiv.

¹⁴ C.F. 6.976, f° 87 v° ; C.F. 6.932, f° 57 et C.F. 6.976, f° 109.

¹⁵ C.F. 6.668.

mai : le nouveau contrôleur de Marche, Beaugard, annonça qu'il allait entamer son inspection annuelle. Il demanda à cette occasion s'il ne pouvait acheter un cheval aux frais de l'État¹⁶. Dans un mémoire remis au Conseil quelques jours plus tard, Delplancq dit qu'il trouvait utile qu'un nouveau contrôleur parcourût sa circonscription. Il ne pouvait cependant approuver la proposition d'achat d'un cheval, qui lui paraissait abusive. Une fois de plus, on suivit les conseils du directeur de la régie¹⁷.

Nouveau recensement dans le Luxembourg (1766).

Pendant ce temps, Philippe de Cobenzl et la jointe des administrations et des affaires des subsides avaient parachevé les instructions qui devaient permettre d'entreprendre le dénombrement du Luxembourg. Le 12 mars 1766, fut publiée une ordonnance qui fixait de nouvelles modalités pour l'établissement de ce cadastre. Le même jour, le neveu du ministre plénipotentiaire fut nommé commissaire pour ce dénombrement. Philippe de Cobenzl était non seulement chargé de recenser les biens-fonds de cette vaste province mais il devait aussi établir en « sous-main » un dénombrement du bétail, des produits du commerce et de l'industrie¹⁸. Le commissaire se souvint alors du recensement industriel auquel il s'était intéressé pendant son séjour au Conseil des finances et demanda qu'on lui délivrât une copie de la partie de ce travail relative au Luxembourg. Ce qui fut fait¹⁹.

Quelques temps après, le neveu du ministre, ayant appris que le Conseil avait décidé de dispenser les contrôleurs de Luxembourg et de Saint-Vith de leur inspection annuelle, il protesta auprès du trésorier général : « [...] je suis fort fâché car étant chargé par mes instructions de m'informer de la consistance et produit des fabriques et manufactures de la province, les rapports que les contrôleurs doivent faire sur cet objet me seroient d'un grand secours. Par conséquent, si le Conseil n'y trouve point d'inconvénient, je souhaiterois

¹⁶ C.F. 6.624.

¹⁷ C.F. 6.976, f° 102.

¹⁸ A. Bousse, *op. cit.*, pp. 152-153.

¹⁹ ARCHIVES DE L'ÉTAT à ARLON. Manuscrits divers. Ces documents proviennent des archives personnelles de Philippe de Cobenzl. Ils ont été récupérés par les Archives belges en 1889 (Lettre de R. Petit, Archiviste à Arlon, du 18 novembre 1967).

beaucoup que les contrôleurs fussent encore cette année chargés de faire leur tournée, ne fusse que pour le seul objet des fabriques et manufactures, pour lequel il faudroit leur ordonner particulièrement de faire les changemens et ajouttes nécessaires à leurs rapports de l'année dernière avec toute l'exactitude possible ²⁰.» Il ajoutait que le contrôleur de Saint-Vith ne pourrait pas accomplir convenablement sa tâche parce qu'il ne comprenait pas l'allemand et il proposait de le remplacer ou de le faire accompagner « par un employé intelligent qui possède les deux langues ».

Le Conseil chargea le directeur du bureau de régie de mettre à exécution les suggestions faites par Philippe de Cobenzl. Le 5 juillet 1766, on ordonna aux contrôleurs de Luxembourg et de Saint-Vith de faire « le plutôt possible l'inspection de [leur] département et [de s'attacher] particulièrement à l'objet des fabriques et manufactures ». On annonça au contrôleur du département de Saint-Vith qu'il serait accompagné par le contrôleur de Barvaux, Praet, pour l'inspection des régions de langue allemande. Enfin, on précisa qu'un double des rapports d'inspection devait être remis à Philippe de Cobenzl ²¹.

De plus, Delplancq demanda à Boucher — le fonctionnaire qui connaissait le mieux les rapports de 1764 — de rédiger une note critique sur les travaux statistiques réalisés antérieurement dans les départements de Saint-Vith et de Luxembourg. Cette note devait permettre aux officiers de ces départements de perfectionner leurs rapports. Boucher accomplit un travail remarquable : il précisa rigoureusement les règles à suivre par les contrôleurs des douanes et releva systématiquement les erreurs commises dans les rapports de 1764.

Penchons-nous d'abord sur les instructions données aux fonctionnaires du département de Saint-Vith ²². Ce sont « des modèles pour servir de guide aux dits officiers principaux sur la façon dont ils doivent traiter à l'avenir toutes les dites manufactures, fabriques et productions, tant pour le fond que pour la forme, afin qu'ils s'y conforment autant que faire se pourra ». Boucher indiqua le format du papier qui devait être utilisé, le libellé des titres qui devaient

²⁰ C.F. 5.876.

²¹ C.F. 6.976, f° 116.

²² C.F. 6.139.

précéder la description du département. L'exposé devait débiter par un « prologue » constitué par une énumération de toutes les catégories de manufactures et fabriques de la région. Ensuite, chaque établissement industriel devait être décrit séparément selon un plan uniforme. De ce plan, nous retiendrons particulièrement ce qui est dit des quatre premiers articles ²³ :

- 1° Il y a dans la dite ville de Saint-Vith une manufacture (ou fabrique) de telle ou telle espèce laquelle est composée d'un (ou de plusieurs maîtres) qui occupent tant de métiers ou d'usines.
- 2° Elle fabrique (ou ils fabriquent) annuellement la quantité de tant d'aunes de telles ou telles étoffes ou autres marchandises (suivant la dénomination de la manufacture ou fabrique) qu'on évalue à florins 0000 (car il faudra l'évaluation, autant juste que possible, du produit de chacune des dites manufactures, fabriques ou autres usines).
- 3° Elle est érigée ou établie depuis un tel tems (ou une telle année).
- 4° Il faut dire si c'est en vertu d'octroy (ou si elle est sans octroys) et si elle est octroyée, il faut dire d'où cet octroy émane, s'il est exclusif. Il faut dire aussi la datte et les conditions d'iceluy.

Il importe que *tous* les établissements industriels de chaque district douanier soient recensés. Une fois cette énumération terminée, on entamera la description des productions du district (il n'en avait pas toujours été ainsi dans les rapports de 1764, « ce qui est hors de règle et de tout bon sens »). Boucher fournit un modèle de description. A propos de chaque denrée, il faut estimer « à peu près et autant qu'il est possible », les quantités produites par le district douanier. Les carrières de marbre et de pierre, les ardoisières et les fabriques de potasse seront « portées dans le corps des manufactures ou fabriques attendu qu'il y a de la main d'œuvre ». Quant aux mines de houille elles seront décrites dans le paragraphe consacré aux productions.

Après ces instructions générales qui valent pour tous les départements, l'employé du bureau de régie entame une critique serrée du rapport remis en 1764 par les officiers principaux de Saint-Vith. A côté du texte de ses commentaires, il laisse un espace blanc dans lequel les officiers pourront répondre aux critiques qui leur sont adressées. Cet exposé, très complet, explique clairement les omissions, les imperfections et les imprécisions de la statistique de 1764. Il est malheureusement rédigé sur un ton suffisant qui blessa,

²³ Pour les autres articles, il se contente de paraphraser le règlement de 1763.

à coup sûr, l'amour-propre des interlocuteurs de Boucher. On y trouve des accusations de paresse, qui cadrent mal avec l'effort très sérieux qui avait été accompli dès 1764 par les officiers de Saint-Vith. Visiblement, le petit employé du bureau de régie n'était pas mécontent de faire la leçon à des fonctionnaires plus importants que lui.

Le mémoire rédigé à l'intention des officiers luxembourgeois²⁴ est quasi semblable à celui que nous venons d'analyser. Les critiques y sont même plus acerbes.

Delplancq, mis en présence de ces deux documents, fut choqué du ton utilisé par son subalterne. Allait-il reprendre à son compte les propos souvent désobligeants de Boucher ? Allait-il faire recommencer ces notes, pourtant très bien exécutées quant au fond ? Le directeur du bureau de régie adopta une troisième solution. Il envoya à Luxembourg et à Saint-Vith les mémoires de son employé mais joignit à son envoi une note manuscrite qui mettait les choses au point : « Ces notes sont l'ouvrage de l'official qui a tiré le précis du besogné. Les officiers principaux ne doivent pas les prendre pour une règle, ni s'arrêter à quelques expressions dans lesquelles les défauts sont énoncés. On ne leur envoie ces notes que pour autant qu'elles pourront être utiles pour former cet objet du rapport d'inspection dans le goût suivant lequel on doit en tirer le précis à la régie [...] »²⁵

Le commentaire de Delplancq aurait pu inciter les officiers principaux à ne pas tenir compte des critiques de Boucher. Mais il n'en fut rien. Les fonctionnaires des trois départements luxembourgeois²⁶ firent du zèle en 1766. Il est vrai qu'ils y furent encouragés par la présence de Philippe de Cobenzl dans le duché. Mais ils ne laissèrent pas passer sans réaction les critiques qui leur avaient été adressées. Le contrôleur du Luxembourg y fut particulièrement sensible. Il répondit point par point à tous les commentaires de Boucher, tantôt sur le ton de la colère, tantôt sur le mode ironique.

Citons quelques-unes de ces réponses :

— On l'avait accusé d'être paresseux : « Et l'imagination du rédacteur de ce mémoire est certainement fautive, car le contrôleur

²⁴ C.F. 6.143.

²⁵ C.F. 6.139.

²⁶ Nous ne savons pas si les officiers de Marche reçurent une note critique comparable à celles qui furent envoyées à ceux de Luxembourg et de Saint-Vith.

n'a jamais été accusé du titre de paresse, apparemment que ce rédacteur lui a voulu faire présent de ce qu'il possède, mais il l'en remercie.»

— Boucher lui reprochait d'avoir, à certains moments, inversé les articles 6 et 7 : « Cela peut ce faire mais un fin rédacteur comme celui qui a composé ce mémoire peut en les lisant les transporter en chacun leur place.»

— Enfin dans sa conclusion, le contrôleur luxembourgeois faisait allusion aux conditions dans lesquelles l'enquête de 1764 avait été organisée : « On est surpris que le rédacteur du présent mémoire qui en charge la politesse n'en ait lui-même donné l'exemple par son écrit, car il semble que cela n'est point la façon de traiter des officiers principaux qui croient n'avoir point mérité de pareille reproche, ni obligés de le recevoir d'une personne qui n'est pas leur supérieur, si les officiers principaux ont manqué cela n'a nullement été par malice mais uniquement faute de savoir la façon dans laquelle on désiroit avoir cet ouvrage. La forme qui leur en avoit été envoyée par lettre du Conseil du 30 aoust 1764 n'étoit nullement conforme à celci, tant dans la forme que dans le papier et on avoit fait son possible pour s'y conformer. Les officiers principaux souhaite d'avoir mieux réussi en la présente année afin de ne pas encourir de pareilles reproche que celle renfermée au présent mémoire qui leur ont été très sensibles.» Ce commentaire mettait le doigt sur le reproche le plus important que l'on pouvait adresser aux propos désobligeants de Boucher : il était aisé de critiquer en 1766 ce qui avait été fait deux ans auparavant, alors que le bureau de régie lui-même n'avait pas encore arrêté définitivement la manière dont il présenterait son recensement industriel. Ceci confirme une fois de plus que la statistique industrielle, technique nouvelle, ne pouvait aboutir rapidement à des résultats positifs.

Les rapports entièrement nouveaux, et beaucoup plus détaillés que ceux de 1764, que les fonctionnaires des départements luxembourgeois réalisèrent en 1766 nous prouvent d'ailleurs que la statistique faisait à chaque étape nouvelle d'importants progrès. Ainsi, la réalisation quasi simultanée du recensement industriel et du cadastre du Luxembourg eut d'heureuses conséquences sur la première de ces opérations. Le duché de Luxembourg est indiscutablement la province des Pays-Bas pour laquelle nous possédons le recensement industriel le plus complet.

Kaunitz réclame de nouveau un dénombrement des industries (1766).

Depuis 1762, Kaunitz n'avait plus rappelé au gouvernement de Bruxelles son désir d'obtenir des renseignements précis sur l'appareil industriel des Pays-Bas. En 1764, il avait même rejeté le projet d'établissement d'une carte des Pays-Bas qui devait s'accompagner d'une tentative de recensements industriel, agricole et démographique. En revanche, Cobenzl, lui, n'avait pas perdu de vue les désirs exprimés naguère par le Chancelier puisque, le 8 janvier 1764, il avait fait envoyer un rappel à Müllendorff et à Paradis pour leur demander d'achever les travaux dont ils étaient respectivement chargés.

Le 15 août 1766, le Chancelier de Cour et d'État écrivit à Cobenzl une longue lettre où il évoquait le problème des relations commerciales entre les Pays-Bas et leurs voisins ²⁷. Il rappelait qu'il avait confié au ministre « un système politique vis-à-vis de chacun de ces voisins ». Mais pour appliquer une telle politique, le gouvernement devrait avoir « une connoissance exactes » des productions naturelles, des manufactures et des fabriques. Kaunitz ajoutait : « J'ai demandé souvent ces notions à Votre Excellence et je me suis surtout attendu à les trouver dans l'ouvrage que notre trésorier général a été chargé de rédiger pour faire connoître à S.M. L'Empereur [...] l'état économique des Païs-Bas. Je sens bien que, surchargé d'affaires comme il l'est, j'aurois tort de me plaindre de ce qu'il ne l'a pas encore achevé, cependant je désirerois beaucoup qu'il pût du moins nous donner la partie de cet ouvrage où il s'est proposé de parler du commerce. Il n'est pas nécessaire qu'il en rassemble lui-même les matériaux, il suffit qu'il en apprécie la valeur et qu'il dirige leur compilation. » Ensuite, le Chancelier demandait que l'on rédigeât des mémoires sur « les liaisons de commerce qui subsistent actuellement entre les Païs-Bas et les [nations] étrangères ». Il reconnaissait que ces exigences n'étaient guère faciles à satisfaire : « Ce détail [...] exige, je l'avoue, beaucoup de connoissances et un travail immense [...] » Il insistait pour que l'on accélérât la rédaction de ces différents mémoires, principalement celui qui traiterait des relations commerciales avec la principauté de Liège.

²⁷ VIENNE, *Weisungen*, DDA 13-49.

La réponse de Cobenzl mérite, elle aussi, d'être citée textuellement. Elle nous révèle, en effet, un homme fort différent de celui que nous connaissions jusqu'ici. Certes, le ministre annonçait qu'il allait faire rédiger les mémoires demandés par Kaunitz mais il écrivait cela sur un ton rasséréiné. A aucun moment, il ne laissait apparaître la crainte qu'il aurait pu avoir et qu'il avait eue d'être sévèrement jugé par le Chancelier. Souvenons-nous pourtant de ce qu'il disait en 1762 dans des circonstances identiques : « Il est honteux que je ne sois pas en état de fournir [...] ces notions sur le champ. Je puis prouver [...] que ce n'est pas de ma faute [...] ²⁸ », et voyons comment il s'exprimait quatre ans plus tard : « Je ferai travailler sur le champ et sous la direction du trésorier général au mémoire que Votre Altesse me demande [...] Je sçais que le trésorier général travaille successivement à l'ouvrage dont il est chargé depuis si longtemps mais, surchargé comme il l'est, il est excusable de ne l'avoir pas encore porté à sa fin. Les liaisons de commerce avec les puissances étrangères seront bien détaillées et devront faire le fond du raisonnement de tout le mémoire [...] Le trésorier général travaillera d'abord à un mémoire sur les liaisons entre Ostende, Trieste et Livourne et Votre Altesse peut être assurée que je pousserai tous ces ouvrages avec vigueur ²⁹. »

Ce changement de ton que nous avons perçu chez Cobenzl ³⁰, nous pouvons aussi le découvrir dans la lettre du Chancelier qui était devenu beaucoup moins exigeant. N'excusait-il pas, par avance, les retards que Bruxelles pourrait mettre à lui fournir ce qu'il demandait ³¹ ? Enfin, et c'est l'essentiel, son désir d'obtenir des renseignements sur l'appareil industriel n'était plus motivé par des

²⁸ Cfr *supra*, p. 296.

²⁹ Lettre du 26 août 1766. VIENNE, *Berichte*, DDA 114-552.

³⁰ Nous pourrions aussi citer une lettre de Cobenzl du 25 janvier 1766 (VIENNE, *Berichte*, DDA 111-537) dans laquelle le ministre fait l'éloge de la gestion des droits d'entrée et de sortie.

³¹ Dans ses rapports à Marie-Thérèse, Kaunitz était également devenu beaucoup moins sévère à l'égard du gouvernement de Bruxelles. Le 14 avril 1766, il fit allusion aux mémoires sur l'industrie qu'il réclamait en vain depuis longtemps : « [...] sur d'autres [objets] comme sur le commerce, l'industrie et l'agriculture, je demande inutilement depuis plusieurs années des mémoires, des tableaux et des états de situation au gouvernement. Il ne peut pas me donner ce qu'il n'a pas lui-même. Il ne les voit lui-même qu'en gros : les lois constitutionnelles du payx laissent pleine liberté aux sujets sur les détails de leur agriculture, industrie et commerce. » GACHARD *Analectes historiques*, pp. 108 et suiv.

critères de rendements fiscaux. Il avouait même s'intéresser aux progrès « de l'agriculture, des fabriques et du commerce en général » ! Comment expliquer ce revirement d'attitude du grand homme politique autrichien ?

D'abord, la fin de la guerre de sept ans avait sensiblement réduit les besoins d'argent de la monarchie. Mais c'est là un élément qui nous a paru secondaire. Selon nous, l'explication doit se trouver avant tout dans le fait que la hausse constante des recettes douanières des Pays-Bas, *en dépit du protectionnisme de Cobenzl*, avait dû convaincre Kaunitz que la politique économique de son ministre à Bruxelles était loin d'être nuisible aux finances de l'État. En avril 1767, le Chancelier ne demandera-t-il pas au gouvernement de Bruxelles de lui fournir un mémoire sur les douanes des Pays-Bas, dont l'organisation lui paraissait pouvoir servir de modèle aux autres administrations de la monarchie ³² ! A certains moments, le Chancelier semblait même croire que « les provinces belgiques » devenaient une sorte de pays de cocagne ³³.

Cette satisfaction de Kaunitz explique pourquoi ses exigences en matière de statistique industrielle perdirent beaucoup de leur acuité. L'intérêt que le Chancelier portait à la prospérité de nos régions n'était pas assez vif pour qu'il exigeât un recensement industriel avec toute l'énergie déployée naguère.

Comment Cobenzl réagit-il à la lettre de Kaunitz ? Une première chose nous étonne — nous l'avons déjà dit — il ne fit faire aucune copie de la statistique de 1764. Il communiqua cependant les exigences du Chancelier au trésorier général, aux conseillers Baudier et Paradis et au directeur de la régie ³⁴. C'est vraisemblablement

³² J. PRICKEN, *Delplanq...*, *op. cit.*, p. 45.

³³ Rapport de Kaunitz à Marie-Thérèse (le 15 juin 1767) : « Les provinces belgiques de la domination de Sa Majesté sont de l'aveu de tout le monde, un des pays les plus riches et les plus florissants de l'Europe. Si les bénéfices de son commerce se multiplient tous les ans dans la même proportion qu'ils ont suivie depuis quelque tems, les forces et l'opulence de cette nation heureuse s'accroîtront au-delà de ce qu'on eut pû espérer il y a quelques années. Je m'occupe actuellement avec le Gouvernement général des moyens de lever les entraves, que mettent à ce commerce renaissant d'un côté d'anciens abus et préjugés et de l'autre la jalousie des autres nations, d'applanir les difficultés qu'on rencontre dans les traités avec nos voisins et dans les contestations territoriales. » Chanc. austr. P.B. 463.

³⁴ Rapport anonyme intitulé « Protocole des mémoires sur le commerce des Pays-Bas » (vers 1769). C.F. 4.282.

à la suite de cette démarche que le Conseil des finances tenta de compléter la documentation réunie par l'official Boucher.

En effet, le 29 octobre 1766, le Conseil demanda à plusieurs officiers des douanes d'enquêter sur les manufactures et fabriques situées dans certaines localités éloignées des circonscriptions douanières : « Comme dans les besognés d'inspection [...] on ne trouve aucun éclaircissement relativement à l'intérieur du pays et le bien du service exigeant que nous soyons informés des manufactures qui peuvent s'y trouver, nous vous faisons les présentes pour vous charger de nous dire, d'abord en gros, ce que vous en scavés et ce que vous pourrés apprendre sur les manufactures et fabriques de... »

Ainsi, les officiers de Bruxelles devaient compléter les informations qu'ils avaient recueillies sur les manufactures de Vilvorde ³⁵ ; les fonctionnaires de Courtrai sur Torhout, Deinze, Tielt, Roulers et leurs environs ³⁶ ; ceux de Tirlemont sur Zichem, Aarschot, Jodoigne et leurs environs ³⁷ ; ceux de Turnhout sur Herentals et ses environs ³⁸ ; ceux de Mons sur Braine-le-Comte, Soignies, Le Rœulx et Chièvres ³⁹ ; et ceux de Tournai sur Frasnès et ses environs ⁴⁰. On rapprochera, bien sûr, toutes ces lettres du mémoire remis par Delplancq au début de l'année 1765 et qui critiquait la statistique de 1764 avant qu'elle n'eût été terminée. Il est cependant étonnant que le Conseil n'ait demandé aucun renseignement sur d'autres régions qui avaient été citées par Delplancq et qui furent effectivement omises dans les rapports d'inspection de 1764. Nous pensons particulièrement à Alost et ses environs. Évidemment, nos sources peuvent être incomplètes. Il faudrait cependant un concours de circonstances assez exceptionnel pour que nous n'ayons retrouvé trace ni de la lettre par laquelle le Conseil demandait de tels renseignements, ni de la note que les officiers des douanes rédigèrent ensuite ⁴¹.

³⁵ C.F. 6.932, f° 91.

³⁶ C.F. 6.952, f° 157. La présence de Roulers dans cette liste ne peut être que le fruit d'une erreur. En effet, les fabriques de cette petite ville ont été recensées en 1764. C.F. 4.392, pp. 729 et suiv.

³⁷ C.F. 7.011, f° 105 v°.

³⁸ C.F. 7.021, f° 101 v°.

³⁹ C.F. 6.988, f° 112 v°.

⁴⁰ C.F. 7.015, f° 190.

⁴¹ Dans de nombreux cas, nous avons trouvé la lettre envoyée par le Conseil non seule-

Certains rapports rédigés par les officiers des douanes à la suite de ces instructions sont parvenus jusqu'à nous⁴². Le Conseil ne semble cependant pas leur avoir attaché une très grande importance puisqu'ils furent classés tels quels avec les autres rapports d'inspection qui avaient été examinés au bureau de régie. On serait tenté de dire que le gouvernement de Bruxelles avait perdu la foi en matière de recensement industriel. La doctrine du perfectionnement progressif de ce genre d'opérations semblait avoir cédé la place à des conceptions plus traditionalistes et plus administratives de la gestion de l'économie.

Ceci ne veut pas dire qu'on n'essaya pas de donner satisfaction au Chancelier de Cour et d'État. Mais on voulut le faire avec les renseignements dont on disposait dans les bureaux du Conseil et on renonça à entreprendre de nouvelles enquêtes. Les documents que nous avons conservés au sujet de ces tentatives avortées de rédaction de mémoires sur l'industrie sont tous très difficiles à utiliser et à interpréter. En effet, nous avons surtout affaire à des notes de travail anonymes, non datées et disséminées dans les dossiers sans ordre apparent. Nous avons essayé de pallier ces inconvénients par une critique interne rigoureuse. Nous ne pouvons cependant cacher que la reconstitution que nous présentons peut prêter à discussion.

Delplancq face aux exigences de Kaunitz.

Nous avons déjà insisté sur l'importance de plus en plus grande que prenait Delplancq dans la direction des douanes et de la politique industrielle et commerciale. Aussi n'est-il pas étonnant de le voir chargé de donner satisfaction aux exigences que le Chancelier de Cour et d'État avait exprimées dans sa lettre du 15 août 1766. Nous avons retrouvé une note, anonyme mais indiscutablement de la main de Delplancq, qui commentait les différents points sur lesquels Kaunitz demandait des informations⁴³. Cette note n'est

ment dans les registres que nous citons en note mais aussi dans les dossiers qui concernent la même matière (par exemple, on trouve le texte de la lettre adressée aux officiers de Tournai dans C.F. 7.015, f° 190 et dans C.F. 6.482).

⁴² Nous avons retrouvé les renseignements qui furent réunis au sujet de Jodoigne (C.F. 6.146), Torhout, Deinze, Tielt (C.F. 6.140), Frasnes (C.F. 6.143), Braine-le-Comte, Soignies, Rœulx et Chièvres (C.F. 5.829 bis).

⁴³ C.F. 8.575.

malheureusement pas datée. Un archiviste y a inscrit au crayon « avant 1771 ». Cette indication a vraisemblablement été faite après un examen rapide des pièces qui entourent cette note. Une analyse interne du document nous montre que l'auteur y fait allusion à l'ensemble de la statistique douanière de 1766, qui ne fut achevée qu'au début de l'année 1767⁴⁴. Comme il est logique que Delplancq ait envisagé d'utiliser la statistique douanière la plus récente, on peut estimer que cette note a été rédigée après le premier trimestre de 1767 et avant le deuxième trimestre de 1768.

Le directeur du bureau de régie essayait tout d'abord « de mettre de la méthode dans les réponses ». Il divisait la matière en trois grands chapitres :

- 1° « Commerce, manufactures et productions »,
- 2° « Constitution intérieure »,
- 3° « Politique du commerce extérieur ».

1° La première partie, celle qui nous intéresse le plus, pouvait former « aisément un ouvrage méthodique ». Elle se diviserait en trois sous-chapitres :

— « Le détail simple de nos manufactures et productions » : Delplancq avait espéré faire ce travail en résumant la statistique industrielle de 1764 et il avait chargé de cette tâche un employé du bureau de régie nommé Perin. Malheureusement, la documentation s'était avérée insuffisante. Il avait alors travaillé à compléter les données de la statistique de 1764. Perin avait été chargé de « refondre ce premier morceau ». Nous n'avons retrouvé aucune trace de ce travail, qui aurait pu se révéler très utile pour la critique du « relevé des manufactures et fabriques de 1764. »

— « Un précis du relevé général [des importations et des exportations] » : Deux employés du bureau de régie avaient tenté de rassembler les éléments essentiels de la statistique douanière des années 1763, 1764, 1765 et 1766. Ce travail s'était cependant avéré très ardu parce que cette statistique était — elle aussi — pleine d'erreurs : « [...] ces relevés sont si excessivement fautifs, qu'il faudra qu'un de Monsieur les rapporteurs concoure à les faire cadrer par

⁴⁴ La statistique douanière d'une année donnée devait théoriquement être terminée le 28 février de l'année suivante. En général, cela se faisait avec un certain retard qui atteignait parfois plusieurs mois. (J. MEES, *op. cit.*, p. 81).

estimations arbitraires. Je n'oserois prendre cela sur moi seul ⁴⁵.»

— « Un mémoire sur chaque article important des deux pièces précédentes, alphabétiquement [...] » : Ce dictionnaire devait être rédigé par Delplancq lui-même et il ne pouvait être commencé que lorsque les deux autres ouvrages seraient terminés.

2° La deuxième partie du travail entrepris par Delplancq devait décrire tous les inconvénients et avantages que la situation intérieure des Pays-Bas apportait à l'économie nationale. Ce chapitre se divisait en cinq rubriques :

— « Des richesses du crédit et autres ressources nationales » : le directeur du bureau de régie soulignait immédiatement qu'il n'avait pas les compétences voulues pour traiter ce sujet. Peut-être la jointe des administrations et des affaires de subsides, qui était familiarisée avec les problèmes du crédit auquel les communautés locales pouvaient faire appel, pourrait-elle apporter quelques indications intéressantes à ce sujet ?

— « Des entraves que mettent aux progrès de l'agriculture, du commerce et des fabriques les préjugés nationaux. » Ce paragraphe devait être une évocation de la politique commerciale des différents États provinciaux.

— « Les péages de province à province. » On avait déjà rédigé des mémoires sur les divers droits de tonlieu et il serait assez aisé d'utiliser cette documentation.

— « Les privilèges peu réfléchis des corps de métiers. » Ici aussi, Delplancq devait avouer son incapacité à apporter des renseignements précis : « Je crois que le meilleur parti est d'être le plus bref possible et de ne s'expliquer que sur les objets qui [...] ont une influence directe sur le succès ou le ralentissement du commerce. Il faudra satisfaire par des observations générales plus tôt que par des détails de faits. »

— « De la direction et législation du gouvernement. » En cette matière, le bureau de régie ne devait pas avoir de difficultés à rédiger un travail très complet et très précis. Delplancq n'en disconvenait

⁴⁵ J. MEES a cité cette phrase (*op. cit.*, p. 93) mais en renvoyant à un document se trouvant dans le dossier 2.136 du Conseil des finances, aujourd'hui C.F. 5.387. Un examen attentif de ce dossier ne nous a pas permis de retrouver un texte semblable à celui cité par Mees. Y a-t-il une erreur de référence chez Mees ou y a-t-il eu un transfert de pièces lors du reclassement de ce fonds par J. et P. Lefèvre ?

pas mais il proposait cependant de s'en tenir à l'essentiel : « [...] il vaut mieux rapporter succinctement les maximes et mesures générales que des détails d'opérations. Il est bon d'éviter l'exposition de l'état actuel de nos tarifs, c'est un édifice rebâti par pièces, très discordant quant à l'architecture. Il y a bien des articles à réformer et qui actuellement ne sauraient être justifiés sur les bons principes. Il suffira d'en faire des citations dans les cas les plus importants. » Ce texte, particulièrement évocateur, nous prouve que le gouvernement de Bruxelles ne tenait pas à faire connaître aux autorités viennoises l'état exact de sa législation économique. Ceci peut étayer l'hypothèse que nous avons avancée ci-devant pour expliquer la non-communication du recensement de 1764 à la Chancellerie autrichienne ⁴⁶.

3° La troisième partie, qui traitait du commerce extérieur, se subdivisait en huit paragraphes. Il serait très difficile de réunir des renseignements à ce sujet : « Il faudrait beaucoup d'adresse pour masquer l'insuffisance des réponses faute d'éclaircissements. » Nous ne citerons pas toutes ces questions qui traitaient à divers points de vue de nos exportations et de nos importations. A propos de la plupart d'entre elles, le directeur du bureau de régie notait que l'on ne pourrait apporter que très peu de réponses réellement satisfaisantes. (« Je n'ai pas l'heureuse témérité de poser en fait ce que j'ignore [...] »)

D'une façon générale, Delplancq concluait qu'il accomplirait les tâches qui lui seraient demandées mais qu'il ne pourrait le faire que très imparfaitement. Il témoignait vraiment de peu d'enthousiasme : « Jusqu'à présent les méditations que j'ai faites sur l'immensité de la matière ne m'a fait voir que des embarras effrayants pour satisfaire en petits volumes à en donner des idées aussi complètes qu'on les demande et qu'on paroît vouloir décidément les avoir. »

Et pourtant, il n'était pas homme à se laisser rebuter par les tâches longues et difficiles. N'avait-il pas rédigé, *exactement à la même époque*, un long mémoire « sur la théorie et pratique de l'administration des douanes » ? Ce travail, demandé par Vienne, est composé de quatre volumes qui ont été très bien analysés dans un ouvrage récent de M. J. Pricken ⁴⁷. En somme, confronté avec diverses demandes,

⁴⁶ Cfr *supra*, p. 345.

⁴⁷ J. PRICKEN, *Delplancq...*, *op. cit.*, pp. 45-51.

Delplancq fit un choix que nous devons essayer d'expliquer. On ne peut avancer aucun argument portant sur l'importance ou l'urgence des divers mémoires que Vienne souhaitait recevoir. Il est évident qu'un travail complet et clair sur l'économie des Pays-Bas aurait apporté à son auteur au moins autant de louanges qu'un mémoire sur les douanes. Cependant, si l'on se place du point de vue des difficultés qui présidaient à la rédaction des deux ouvrages, on est immédiatement frappé par l'énorme différence qui séparait ces deux entreprises. Delplancq disposait au bureau de régie d'une documentation quasi exhaustive sur l'organisation des douanes. Il connaissait parfaitement bien cette administration, pour en avoir gravi lui-même tous les échelons. Pourtant, il avouait sa perplexité devant la difficulté de réunir tous les renseignements nécessaires à une description de l'économie des Pays-Bas. Delplancq accorda donc la priorité au travail qui pouvait être achevé le plus rapidement. Ses ambitions professionnelles ne furent certainement pas étrangères à ce choix.

Dans son mémoire sur les douanes, Delplancq fit d'ailleurs allusion à l'inspection annuelle des contrôleurs des douanes. Il insista sur l'intérêt de cette tâche et paraphrasa les règlements qui l'organisaient ⁴⁸. Ce qui nous intéresse davantage, c'est que, selon lui, les registres dans lesquels on avait transcrit les renseignements recueillis au sujet des manufactures et fabriques devaient être régulièrement tenus à jour : « On en forme cinq livres ou registres que le directeur ne communique qu'aux officiaux des affaires courantes ⁴⁹ et sur lesquels on ajoute toutes les informations nouvelles ou les changemens survenus sur chacune de ces parties ⁵⁰. » En réalité, ces intentions très louables ne furent jamais mises en pratique.

L'arrivée d'un nouveau ministre plénipotentiaire.

Le comte Charles de Cobenzl mourut le 27 janvier 1770. Quelques mois plus tard, il fut remplacé par Georges-Adam, prince de Starhemberg. Ces deux hommes d'État étaient si différents l'un de l'autre que le changement se fit sentir nettement dans les Pays-Bas. Au

⁴⁸ Manuscrits divers 5.160, t. III, pp. 82 et 106-109.

⁴⁹ Les « affaires courantes » désignent l'élaboration de la législation douanière en général. Ph. MOUREAUX, *Le bureau de régie...*, *op. cit.*, pp. 491-492.

⁵⁰ Manuscrits divers 5.160, t. III, p. 157.

politicien passionné par sa mission qu'était Cobenzl succéda un homme beaucoup plus superficiel, un sceptique qui s'enthousiasmait difficilement pour des problèmes de politique intérieure. Starhemberg considérait son poste aux Pays-Bas « comme la récompense de ses services antérieurs et notamment de l'habileté qu'il [avait] déployée, à Paris, lors de la conclusion de l'alliance franco-autrichienne ⁵¹ ».

Quel était, à la veille de l'arrivée du nouveau ministre, l'état d'avancement des mémoires réclamés par Kaunitz ? Une note que Cobenzl se fit présenter en 1769 nous permet d'en juger. Ce *Protocole des mémoires sur le commerce des Pays-Bas* n'est ni signé, ni daté ⁵². Il semble avoir été rédigé à la Secrétairerie d'État et de Guerre (écriture, qualité du papier). Il a été écrit au plus tôt en avril 1769 (il fait allusion à une consulte de mars 1769) et au plus tard en septembre 1769 (en effet, on y qualifie constamment Delplancq de directeur du bureau de régie et nous savons qu'il fut nommé conseiller des finances en octobre 1769).

L'auteur de cette note, après avoir rappelé la lettre du Chancelier de Cour et d'État du 15 août 1766, énumère tous les mémoires qui ont déjà été faits pour répondre aux souhaits de Kaunitz. *Grosso modo* toutes les informations demandées au sujet du commerce extérieur et du commerce de transit se retrouvaient dans divers mémoires rédigés par Baudier, Paradis et surtout Delplancq. Au rebours, l'économie des Pays-Bas n'avait pas encore été décrite. On se proposait de rédiger « un mémoire où chaque objet intéressant de productions ou de fabriques et marchandises, soit nationales ou étrangères, sera traité par articles séparés ». Delplancq avait été chargé de cet ouvrage, qui était similaire au dictionnaire alphabétique que le directeur de la régie se proposait naguère de confectionner après avoir fait une description des manufactures et productions des Pays-Bas. Mais cette fois pareille description, jugée quelques années plus tôt indispensable à la rédaction d'un dictionnaire du commerce, était en somme abandonnée ! L'auteur du mémoire de 1769 notait d'ailleurs les déboires que le gouvernement avait rencontrés dans ses tentatives de réunir des renseignements sur la situation économique du pays : « [...] on a eu des éclaircissemens

⁵¹ P. BONENFANT, *La suppression de la Compagnie de Jésus dans les Pays-Bas autrichiens* (1773), Bruxelles, 1925, p. 39.

⁵² C.F. 4.282.

satisfaisans des cantons situés sur la frontière par le moien des officiers des bureaux de douanes mais on n'a pu avoir que des informations fort vagues de l'intérieur du pays et des villes principales. L'expérience des tentatives faites sans fruit en différens tems pour obtenir ces éclaircissemens de la part des États des provinces et des magistrats des villes sur la culture et le produit des terres, le nombre, l'espèce et la consistance des manufactures, fabriques et usines et autres circonstances relatives au commerce a fait penser qu'on ne gagneroit guères à mettre de nouveau ce moien en pratique et que l'ouvrage du détail des productions, des fabriques et du commerce [...] n'ayant jamais pu être achevé, faute d'informations suffisantes et en partie faute de loisir de la part de ceux qui en étoient chargés, il valoit mieux y suplérer à présent, autant que possible, par les relevés d'importations et d'exportations et par les notions qu'on s'est procurées d'ailleurs.»

Enfin, la note annonçait que le bureau de régie fournirait ultérieurement deux mémoires, l'un consacré à l'étude des « avantages et désavantages naturels des Pays-Bas pour le commerce », et l'autre à l'examen des « avantages et désavantages accidentels ou indépendans des circonstances physiques, tels que les richesses du crédit, le taux de l'intérêt de l'argent, le génie et les préjugés du peuple, l'administration municipale, l'effet des impositions, les privilèges des corps de métiers, les péages internes [...] »

Ainsi, au moment où Starhemberg arriva à Bruxelles, les projets antérieurs de description de l'appareil industriel des Pays-Bas avaient été sérieusement limités. Le bureau de régie avait entamé, sous la direction de Delplancq, la rédaction d'un dictionnaire du commerce des Pays-Bas.

Qu'advint-il de tout cela sous le ministère de Starhemberg ? On travailla au dictionnaire mais sans grand empressement, puisque au début de l'année 1773, le bureau de régie n'avait encore transmis aucun document au ministre. Le 24 mai 1773, le Secrétaire d'État et de Guerre Crumpipen ⁵⁸, écrivit au trésorier général des finances

⁵⁸ Le Secrétaire d'État et de Guerre Henri de Crumpipen mourut à Bruxelles le 21 mai 1769. Il fut remplacé par son fils Henri-Herman-Werner de Crumpipen, qui joua un rôle politique de plus en plus important, notamment à cause du désintérêt relatif de Starhemberg pour les affaires de l'État. Voir la notice que Charles Pior a consacrée à Henri-Herman-Werner de Crumpipen dans la *Biographie nationale*, tome 4, Bruxelles, 1873, col. 569 et suiv.

pour lui rappeler que l'on attendait toujours les documents réclamés par Kaunitz dès 1766 : « [...] Son Altesse [le prince de Starhemberg] trouvant qu'il est également désirable et important d'avoir l'espèce d'histoire et la collection des notions et détails demandés dans ce tems là, Elle m'ordonne de vous en écrire, Monsieur, et de vous prier de lui faire connoître si et jusqu'à quel point l'ouvrage en question est préparé ou avancé et de quelle manière vous croiez qu'on pourroit s'y prendre pour accélérer et achever cet important ouvrage sans déranger, ou plutôt sans retarder les affaires courantes, ainsi que celles qui peuvent encore être arriérées ⁵⁴. »

Que répondit le baron de Cazier ? Nous n'en avons pas connaissance mais cela se devine aisément. En effet, quelques semaines plus tard, le Secrétaire d'État et de Guerre s'adressa à Delplancq pour le remercier au nom du ministre pour l'envoi d'un échantillon du dictionnaire du commerce qui était en cours de confection au bureau de régie : « Je vous envoie aussi les cahiers ci-joints contenant des notions et détails sur différens objets de commerce de ce païsci. Son Altesse le ministre a trouvé cet ouvrage si beau et si intéressant qu'Elle désire que vous n'en perdiez pas la continuation de vue et que vous veuillez bien y travailler pour autant qu'il vous sera possible de combiner ce travail avec la besogne indispensable dont vous êtes chargé d'ailleurs ⁵⁵. »

Le dictionnaire du commerce de Delplancq.

On trouve dans les archives du Conseil des finances un dictionnaire du commerce qui aurait été rédigé en 1776 ⁵⁶. C'est du moins ce que nous apprend l'inventaire de J. et P. Lefèvre, qui se base sur une indication se trouvant sur la reliure de cet ouvrage. Le père Dendal ⁵⁷ et plus récemment M. J. Pricken ⁵⁸ ont prouvé que cette date de 1776 ne pouvait être retenue. Elle a été indiquée sur la reliure faite au XIX^e siècle parce qu'on avait erronément rapproché

⁵⁴ S.E.G. 1784, f° 120 et S.E.G. 1.773.

⁵⁵ S.E.G. 1784, f° 129.

⁵⁶ C.F. 8.580.

⁵⁷ R. DENDAL, « Le dictionnaire du commerce de la Belgique de Henri Delplancq », dans le *Bulletin de la Société belge d'études géographiques*, t. 19, 1950.

⁵⁸ J. PRICKEN, *Delplancq...*, *op. cit.*, p. 53.

divers documents qui n'ont, en fait, aucun rapport entre eux. Dendal croyait pouvoir dater ce dictionnaire de 1769 parce qu'il y avait trouvé allusion à un mémoire « rédigé au commencement de cette année 1769 ». M. Pricken a montré que si certaines notes avaient effectivement été rédigées vers 1769, d'autres étaient postérieures de plusieurs années. Les documents que nous venons d'analyser — le mémoire anonyme que nous datons de 1769 et la lettre de Crumpipen de 1773 — confirment le fait que la rédaction de ce dictionnaire se prolongea pendant plusieurs années. Nous constaterons d'ailleurs plus loin que ce travail fut interrompu en dépit des encouragements de Starhemberg et que Delplancq entreprit alors de satisfaire le ministre d'une autre manière.

Dès 1767-1768, Delplancq avait envisagé de rédiger un tel dictionnaire. Cette idée n'était pas originale. Souvenons-nous que Müllendorff avait commencé un travail semblable en 1762⁵⁹. Mais Delplancq avait-il eu connaissance du travail de son prédécesseur ? Il est difficile de le savoir car il n'y fait jamais allusion. Si nous comparons les diverses rubriques traitées dans les deux travaux (tous les deux inachevés d'ailleurs), nous ne pouvons faire état d'un parallélisme frappant. De nombreuses rubriques du mémoire de Müllendorff font défaut dans celui de Delplancq. Et réciproquement. Deux arguments nous permettent cependant de penser que Delplancq n'a pas « réinventé » la méthode mise au point quelques années auparavant :

1° Les quatre premières rubriques des deux travaux sont identiques, ce qui donnerait à penser que Delplancq ne songea à transformer le plan de son prédécesseur qu'en cours de rédaction.

2° La première notice, celle qui concerne l'acier, mérite une attention toute particulière. Müllendorff, dans son travail, avait cité des faits qui l'avaient frappé parce qu'il en avait été le témoin oculaire (l'expérience faite par Bridimus à Bruxelles en 1752-1753). Curieusement, le dictionnaire de Delplancq fait, lui aussi, allusion à ces événements qui se déroulèrent pourtant bien avant l'arrivée de ce fonctionnaire dans la capitale des Pays-Bas et qui n'avaient qu'une importance très secondaire.

Enfin, une autre question préalable se pose : Delplancq est-il bien l'auteur de ce dictionnaire ? M. Pricken n'a pas hésité à ré-

⁵⁹ Cfr *supra*, pp. 307 et suiv.

pondre affirmativement à cette question parce qu'il trouvait dans le texte de constantes références aux préoccupations traditionnelles du conseiller des finances. On pourrait lui objecter qu'aucune des notices que nous possédons n'a été écrite de la main de Delplancq. Sur les quatre écritures que l'on y reconnaît, nous en avons identifié trois. Il s'agit des écritures de trois employés du bureau de régie, notamment celle de Botte, le plus fidèle subalterne de Delplancq. Cet argument n'a cependant guère de valeur car toutes ces notices ont visiblement été calligraphiées sur un très beau papier, rehaussé par une impression décorative. Nous n'avons retrouvé aucune des minutes qui, elles, nous auraient permis d'identifier sans doute possible l'auteur ou les auteurs de ces mémoires. Nous pouvons donc accepter les conclusions de M. Pricken en y apportant un léger correctif : l'employé Botte a certainement collaboré activement à la rédaction de certaines notices. D'ailleurs, M. Pricken lui-même a découvert un texte qui prouve l'aide importante que Botte apporta à Delplancq dans l'exécution de cette tâche⁶⁰. La question que nous avons soulevée ici peut paraître à première vue assez vaine. Elle n'est pourtant pas sans intérêt. En effet, elle fait apparaître que de plus en plus Delplancq avait tendance à charger ses subalternes de travailler aux mémoires économiques, pour se consacrer, lui, aux dossiers purement administratifs.

Voyons maintenant ce que contient ce dictionnaire du commerce. Ses cinquante-cinq rubriques traitent des sujets les plus divers. Cela va de l'acier au thé en passant par le bétail, la colle, le fromage, les instruments de musique, le miel et les plumes et plumets ! Fait frappant : aucun produit naturel ou manufacturé de premier plan n'est évoqué. On n'a pas rédigé les notices grains, draps, toiles, fers en barres, clous, cuirs, etc. Visiblement, on a commencé par ce qui était le moins important pour l'économie nationale. Pourquoi ? L'explication est simple. On a vite fait de réunir des renseignements qualitatifs et même quantitatifs sur un produit dont on peut circonscrire facilement les centres de production ou les utilisateurs. Il en est de même pour toutes les denrées que l'on ne produit pas dans les Pays-Bas et sur lesquelles la douane exerce un contrôle rigoureux. On a donc arrêté le travail là où il devenait plus difficile à faire ; là aussi où il devenait particulièrement intéressant.

⁶⁰ J. PRICKEN, *Delplancq...*, *op. cit.*, p. 55.

Quelles sont les sources d'inspiration de Delplancq ?

1° *Son expérience personnelle.* Nombreux sont les renseignements qui sont le simple fruit d'une observation scrupuleuse de la vie courante. Ces notations sont d'ailleurs intéressantes pour notre connaissance de la vie quotidienne à la fin de l'Ancien Régime. Un exemple : la rubrique « menues victuailles » nous apprend combien les poissons d'eau douce jouaient encore un rôle essentiel dans l'alimentation des classes populaires. En revanche, le gibier était réservé aux gens aisés, notamment à ceux qui venaient prendre les eaux à Spa !

L'aspect de témoignage personnel nous est aussi confirmé par l'abondance des renseignements qui concernent le Luxembourg, province où Delplancq vécut jusqu'à sa nomination au bureau de régie.

2° *La statistique douanière.* Comme Müllendorff, mais d'une façon beaucoup plus intense, Delplancq utilisa les chiffres qu'il avait pu recueillir dans la statistique douanière. Presque toutes les notices sont truffées de chiffres et presque tous ces chiffres sont tirés des statistiques d'import-export. Même lorsque l'auteur prétend apporter des renseignements sur les quantités consommées dans le pays, ce sont des chiffres d'importation et d'exportation qu'il avance.

3° *Le recensement industriel de 1764.* On a parfois eu recours aux renseignements donnés par le « relevé des manufactures et fabriques de 1764 » mais le fait est rare. Citons cependant le cas indiscutable des fabriques de cartes à jouer de Bruxelles, dont on nous dit qu'elles étaient dirigées par 13 maîtres employant 86 ouvriers ⁶¹.

4° *Sources diverses.* Il est certains renseignements dont nous n'avons pu repérer avec précision la source d'inspiration. C'est le cas des renseignements techniques fournis au sujet de la fabrication des cartes ⁶². Ou encore celui de certains chiffres de populations ouvrières qui ne concordent pas avec ceux du recensement de 1764. Il s'agit sans doute d'éléments tirés de la correspondance journalière que le Conseil entretenait avec tous les officiers des douanes.

⁶¹ C.F. 4.392, p. 6.

⁶² *Carde* : peigne de cardeur.

Le dictionnaire du commerce de Delplancq s'inscrit donc bien dans la lignée des mémoires qui furent rédigés pour fournir au gouvernement une vision de l'appareil industriel du pays. Cependant, ce dictionnaire, plus encore que celui de Müllendorff, ne put donner satisfaction aux exigences exprimées naguère par Kaunitz et Cobenzl, puisqu'il fut interrompu avant que l'on eût rédigé les notices qui devaient décrire les produits les plus importants de l'industrie des Pays-Bas. Le très vif et très légitime intérêt qu'a suscité l'ouvrage de Delplancq ne doit pas en dissimuler le caractère gravement incomplet.

Delplancq entame un nouveau travail sur l'industrie des Pays-Bas.

Il est toujours très difficile à l'historien de retracer l'évolution d'un travail qui ne donne lieu à aucune correspondance. Heureusement, dans le cas présent, nous disposons d'une source particulière qui nous permet de faire régulièrement le point. Le 11 mai 1758, un décret du Gouverneur avait ordonné au trésorier général de présenter, de trois en trois mois, une liste des tâches confiées au Conseil des finances et inachevées⁶³. Observant ces instructions, le baron de Cazier indiqua dans ces listes trimestrielles le travail qui avait été demandé à Delplancq. Cette indication, qui apparut dans les listes du troisième trimestre de 1773, se présentait de la manière suivante : « Lettre du Secrétaire d'État et de Guerre relativement à un ouvrage fort considérable demandé de Vienne en 1766 sur l'objet du commerce pris dans toutes ses relations⁶⁴. »

En face de cette mention, le trésorier général devait indiquer ou faire indiquer par le conseiller qui en était chargé où en était l'affaire. En 1773, on nota : « Le rapporteur est occupé à travailler à cette affaire. » L'année suivante, on se fit moins affirmatif : « Le rapporteur reprend cet ouvrage dans les intervalles que laissent les affaires courantes [...] »

Le 30 avril 1775, le Secrétaire d'État et de Guerre rappela au trésorier général que les mémoires demandés en 1766 n'avaient toujours pas été remis au ministre : « Son Altesse [Starhemberg] souhaite que Mr Delplancq soit pressé à apporter toute la chaleur

⁶³ S.E.G. 1.771.

⁶⁴ S.E.G. 1.783.

et accélération possible au travail demandé de Vienne de l'année 1766 et rapellé le 24 mai 1773 [...] ⁶⁵. » Cette fois encore, un rappel à l'ordre explicite va provoquer un regain d'intérêt pour la statistique industrielle.

Delplancq ne tenta pas de poursuivre la rédaction de son dictionnaire du commerce et de l'industrie mais il entreprit la confection de mémoires sur les fabriques et manufactures des diverses régions du pays. Pourquoi ? Sans doute s'était-il rendu compte qu'il n'était pas possible de donner des renseignements convenables sur les produits les plus importants de l'industrie des Pays-Bas sans connaître au moins superficiellement l'importance et la répartition de cette industrie.

La rédaction de ces mémoires confronta une fois de plus le conseiller des finances avec le recensement de 1764. En plus de tous les défauts que l'on avait déjà décelés dans cette statistique, il en était un nouveau que lui avait conféré le temps : vieille de plus de dix ans, la compilation de 1764 n'offrait pas une image correcte des manufactures et fabriques de 1775. Aussi, Delplancq, qui avait pourtant renoncé à exiger des contrôleurs des douanes un rapport annuel, estima-t-il qu'il était nécessaire de réutiliser partiellement la technique imaginée par Dupuy. Le 8 juillet 1775, le Conseil envoya une longue circulaire à tous les officiers principaux des douanes (sauf ceux de Saint-Philippe et d'Ostende) ⁶⁶. On y rappelait tout d'abord que depuis plusieurs années le gouvernement n'avait plus exigé des contrôleurs ni inspection ni rapports annuels. Depuis lors, étaient survenus « des changemens considérables dans l'état des manufactures, fabriques et productions », que le Conseil désirait connaître. On était disposé à dispenser les contrôleurs d'une nouvelle « tournée annuelle » mais on leur demandait néanmoins de faire parvenir le plus tôt possible « un supplément aux informations qui furent recueillies dans les derniers rapports sur les manufactures [...] » Pour connaître ces renseignements, les employés des douanes n'auraient qu'à se référer « au registre aux notes de service pour en tirer ce qu'il y auroit d'intéressant à augmenter ou rectifier [...] »

Les officiers principaux obéirent assez rapidement aux ordres

⁶⁵ S.E.G. 1.775.

⁶⁶ C.F. 6.903, f° 210 v°.

du gouvernement. Les retardataires furent peu nombreux : il s'agissait des officiers de Tirlemont, d'Anvers, de Tournai, de Mons et de Ruremonde⁶⁷. Mais tous finirent par envoyer leurs rapports, sauf sans doute ceux de Ruremonde⁶⁸. Nous n'avons cependant retrouvé aucun de ces documents qui complétèrent, en 1775 et en 1776, le recensement de 1764. Ils furent transmis à la Chambre des comptes à la fin du régime autrichien et, peut-être, sont-ils encore dissimulés dans les dossiers de cette institution, si mal classés aux Archives générales du Royaume à Bruxelles. Nos recherches dans ce fonds n'ont donné, jusqu'à présent, aucun résultat.

Dans ces conditions, il nous est difficile de juger de l'ampleur du travail effectué en 1775. Les instructions du Conseil et la correspondance qui les entoure, ou plus précisément qui aurait dû les entourer, nous permettent cependant de dire que l'enquête entreprise par Delplancq avait des objectifs très limités et qu'elle ne fut pas menée avec un acharnement identique à celui que nous avons constaté en 1764. Notre investigation peut être poussée plus loin grâce au registre aux notes du district de Mons que nous avons conservé⁶⁹.

Les officiers de la capitale hennuyère ont, en effet, consigné dans ce volume les renseignements qu'ils récoltèrent en 1775 et qui servirent vraisemblablement à confectionner la note transmise au Conseil des finances.

La lecture de ce document nous suggère une première réflexion. L'esprit de méthode qui avait présidé au travail entrepris dix ans auparavant a complètement disparu. Les notices qui concernent les différentes industries montoises sont rédigées en texte suivi. On a renoncé à répondre systématiquement et séparément aux différentes questions prévues par les règlements du Conseil. D'autre part, les officiers montois semblent s'être très peu intéressés aux fabriques qui existaient dans le district de Mons, en dehors de la ville elle-même. En revanche, les établissements spécifiquement montois sont presque tous évoqués. Sur les quatorze rubriques de

⁶⁷ Dans une lettre du 23 mai 1776, le Conseil les rappela à l'ordre. C.F. 6.903, f° 253 v°.

⁶⁸ Note de la Chambre des comptes du 4 mars 1788. Cons. du Gouvernement général 1.666.

⁶⁹ Cfr *supra*, p. 112.

1764 qui concernaient Mons ⁷⁰, dix ont été reprises dans la description de 1775 ⁷¹. Cinq rubriques, absentes en 1764, apparaissent dix ans plus tard. Il s'agit de tanneries (oubliées en 1764 mais citées en 1763 ⁷²), de blanchisseries, de teintureries, de fabriques de tabac et de fabriques de tabliers. Pour aucune de ces activités, on ne signale qu'elle est de création récente. Les statisticiens de 1775 ont presque toujours répondu aux deux préoccupations qui nous paraissent les plus importantes : le nombre d'ouvriers employés par les divers établissements et la production annuelle de ces établissements. Notons cependant que les chiffres cités en 1764 et en 1775 sont non seulement différents, ce qui est parfaitement normal, mais totalement discordants. On constate d'une façon générale qu'entre 1764 et 1775, le nombre d'ouvriers a augmenté, alors que la production a baissé. Mais il s'agit là du problème de la critique du recensement de 1764, problème que nous évoquerons ultérieurement. L'exemple montois nous a en tout cas montré le très grand intérêt qu'aurait représenté pour nous la possession de ces rapports de 1775. Malgré leurs très grandes imperfections, ils nous auraient permis de suivre, un tant soit peu, l'évolution de l'appareil industriel entre 1764 et 1775.

Après avoir chargé les officiers des douanes de cette nouvelle enquête, Delplancq fit savoir au ministre qu'il travaillait à un mémoire sur l'industrie : « Le rapporteur espère pouvoir présenter quelque partie de cet ouvrage pendant le trimestre courant. » En réalité, ce ne fut qu'un an plus tard, en 1776, que le conseiller des finances put présenter une première ébauche de son travail. Il l'envoya au baron de Cazier le 30 juillet accompagnée de la lettre suivante : « J'ai l'honneur de vous remettre ci-joint un morceau de l'ouvrage sur les manufactures et productions dont je suis chargé par les listes trimestrielles. Ce morceau contient la préface et le chapitre de la province de Luxembourg, en attendant les autres. L'official Botte continuera de faire les extraits et de les rassembler dans les premières minutes pour alimenter successivement la suite de cet ouvrage que j'ai tâché de réduire à la forme et aux principes les plus convenables. Je vous supplie de vouloir bien, Monsieur, voir

⁷⁰ C.F. 4.392, pp. 789 et suiv.

⁷¹ C.F. 5.829 bis.

⁷² C.F. 6.133.

si cet échantillon peut passer [...] ⁷³» Le trésorier général ne se fia pas à sa propre impression et transmit le mémoire au ministre plénipotentiaire. Le 18 août, le Secrétaire d'État et de Guerre le lui renvoya et pria le baron de Cazier de féliciter Delplancq pour l'ordre et la méthode avec lesquels il avait accompli cette tâche. Il ajoutait cependant que l'on devait « poursuivre ce travail et tenir la main à ce qu'il s'accélére autant que possible ». Une première version de cette lettre comprenait même un jugement réprobateur à l'adresse du Conseil. On y lisait en effet une mention qui fut ensuite supprimée : « Son Altesse estimant que l'ouvrage devrait être plus avancé qu'il ne l'est ⁷⁴. » Mais le mémoire sur les fabriques ne retint pas l'attention soutenue du conseiller des finances. Son fidèle employé, Botte, y travailla de temps en temps. En 1778, ce fonctionnaire subalterne avait achevé le chapitre concernant le comté de Namur ⁷⁵. Delplancq ne jugea pas nécessaire de transmettre ce nouveau travail aux autorités supérieures car il n'en était pas entièrement satisfait ⁷⁶. Par la suite, les listes trimestrielles nous apprennent que « d'autres ouvrages » ont distrahit le conseiller de cette tâche. Au début de l'année 1779, il y consacra de nouveau quelques moments : « Le rapporteur a recommencé quelques pièces de ce travail sur le tableau des manufactures. » Puis, de 1779 à 1782, il le délaissa de nouveau. En 1782, on cessa de rédiger des listes trimestrielles des affaires en souffrance. Nous ne pouvons donc plus suivre avec précision l'évolution postérieure de cette affaire. L'examen des parties de ce mémoire que nous avons retrouvées et l'évocation de ce problème à l'époque de la création du Conseil du gouvernement général nous permettent cependant de penser que le travail commandé par Kaunitz en 1766 fut définitivement abandonné ⁷⁷. L'arrivée au pouvoir de Joseph II avait d'ailleurs modifié totalement les préoccupations du gouvernement central.

⁷³ C.F. 859.

⁷⁴ La minute de cette lettre se trouve dans S.E.G. 1.775 et l'original a été relié par erreur avec le dictionnaire du commerce de Delplancq. C.F. 8.580.

⁷⁵ Remontrance de Botte du 9 novembre 1778. C.F. 5.862.

⁷⁶ Voir les indications de la main de Delplancq sur le travail de Botte. C.F. 8.575.

⁷⁷ M. Pricken a cru que Kaunitz avait réclamé « un travail d'ensemble sur l'industrie aux Pays-Bas » vers 1775 (J. PRICKEN, *Delplancq...*, *op. cit.*, p. 111). En réalité, le Chancelier ne renouvela jamais ses exigences de 1766. Un examen minutieux de la correspondance diplomatique nous permet d'être affirmatif sur ce point.

Les « Mémoires sur les fabriques, manufactures et autres établissemens d'industrie mercantile des provinces belgiques-autrichiennes » (1776).

C'est sous ce titre assez lourd que Delplancq présenta en 1776 la première partie de son mémoire sur l'industrie des Pays-Bas. Arrêtons-nous-y un instant ⁷⁸.

L'auteur débute par un éloge du protectionnisme qui a submergé toute l'Europe et qui, à partir de 1749, a enfin fait son apparition dans la politique des Pays-Bas. Selon lui, cette nouvelle orientation de la politique économique a eu des effets particulièrement bénéfiques : « Les établissemens qui subsistoient alors se sont relevés et il s'en est formé un grand nombre de nouveaux. » Faisant ensuite l'historique des diverses tentatives de dénombrement industriel, il constate qu'elles se sont toujours heurtées à la méfiance des industriels : « [...] les fabriquans ont presque tous une répugnance insurmontable à découvrir la consistance de leurs établissemens uniquement pour satisfaire la curiosité. » L'utilisation du personnel des douanes a permis de réunir une documentation importante mais d'une valeur très faible pour l'intérieur du pays. Aussi, a-t-il fallu chercher à compléter les renseignements fournis par le recensement de 1764 et par ses compléments de 1775-1776 : « [...] il a fallu, pour donner à cet ouvrage une forme un peu satisfaisante, éviter tous les détails superflus pour les cantons de la frontière et suppléer, pour toutes les notions qu'on pu se procurer par d'autres canaux, à l'insuffisance des rapports des officiers des bureaux des douanes sur les manufactures de l'intérieur du pays. »

Après cette longue introduction, Delplancq en vient à la justification du plan de son travail. Il a renoncé à présenter la matière comme en 1764, c'est-à-dire en fonction des districts douaniers. En revanche, il a estimé qu'il n'était pas possible de traiter l'ensemble des Pays-Bas comme une seule entité économique : « [...] il paroit que si en parlant d'un genre particulier de manufactures, on rapportoit dans un même article les établissemens qui s'en trouvent dans toutes les provinces de ce païs, cela produiroit une complication trop grande en sautant d'une extrémité à l'autre comme de la Flandres au Luxembourg ou au Limbourg, de manière qu'après avoir

⁷⁸ C.F. 8.575.

vu successivement l'exposé général de chaque article de commerce, il seroit difficile de juger quel est le canton ou la province qui réunit le plus de manufactures et qui alimente le plus d'ouvriers au travail d'industrie nationale.» En somme, il s'agit d'une condamnation de la méthode utilisée dans la rédaction du « dictionnaire du commerce » ! Pour chaque région, Delplancq se propose d'étudier séparément les différentes activités industrielles et commerciales. Il divise les Pays-Bas en onze régions :

1. La partie intérieure et méridionale du Brabant contenant les quartiers de Bruxelles, Malines, Louvain et Tirlemont.
2. La partie septentrionale de la même province qui comprend les quartiers d'Anvers et de Turnhout.
3. La partie septentrionale de la Flandre, comprenant la châtellenie d'Alost, le país de Waes, les quartiers de Gand, d'Oudenaerde et de Bruges.
4. Ostende, Nieuport et la côte de Flandres.
5. La partie méridionale de la même province contenant les quartiers de Furnes, d'Ypres et de Courtray.
6. Le Tournaisis.
7. Le Hainaut.
8. Le comté de Namur.
9. Le duché de Luxembourg.
10. Le Limbourg.
11. La Gueldre.

Le chapitre luxembourgeois est le seul qui fut complètement terminé. Est-ce un hasard ? Deux explications peuvent être avancées. D'abord, Delplancq connaissait mieux cette province que toutes les autres, ensuite, il disposait au bureau de régie d'une documentation particulièrement riche à ce sujet. L'examen de ce chapitre va nous permettre de mieux comprendre dans quel esprit le conseiller des finances avait conçu ses « Mémoires sur les fabriques [...] »

Le travail débute par quelques considérations générales réunies sous cinq rubriques. La première évoque l'étendue de la région, la deuxième sa situation. Sous le titre « population », l'auteur nous apporte quelques renseignements d'ordre démographique : « La province de Luxembourg est peu peuplée relativement à son étendue : on n'y compte guères plus de 250 mille habitans de tout âge et de tout sexe. La capitale n'en contient qu'environ dix mille et, à l'exception des trois villetes d'Arlon, de Marche et de Bas-

tagne, 20 à 25 autres endroits qui portent le nom de villes ne sont que des bourgades assez chétives, presque tous les villages ne sont composés que d'un petit nombre de maisons et sont au-dessous de ce qu'on appelle hameau dans le Brabant et la Flandre.» (Les chiffres cités sont loin d'être fantaisistes ; en effet, le dénombrement de 1784 attribuera 8.500 habitants à la ville de Luxembourg ⁷⁹ et 224.094 à la province du même nom ⁸⁰). La quatrième rubrique est consacrée aux productions naturelles de la province. Après avoir insisté sur la pauvreté du sol luxembourgeois, l'auteur évoque les principales ressources de cette région : « L'abondance des bestiaux est la première richesse de la province relativement à son commerce d'exportation [...] L'exportation des fers rapporte plus d'argent dans la province mais tous les cantons n'y participent pas de même. Les tanneries et diverses autres manufactures qui contribuent maintenant à amener cette grande province à un état plus prospère n'existent la plupart que depuis ces derniers tems.» Enfin, sous le titre « débouchés de commerce », Delplancq traite le problème des voies de communication de la province (voies navigables et routes).

La partie principale du mémoire est constituée de quarante-sept articles. On y passe en revue les sujets les plus divers : acier, bétail, chapeaux, colle, cuivre, draperies, eau vulnérable, fers, huile, miel, papeteries, potasse, savon, tanneries, verreries, vins, etc. Ce qui nous frappe d'emblée, c'est que, cette fois, les produits les plus importants de la province, bétail, fer et cuir, figurent parmi les sujets traités. Ce fait différencie très nettement ce travail du dictionnaire du commerce que nous avons analysé ci-devant.

Nous ne pouvons évidemment évoquer tous les aspects de ce mémoire. Concentrons donc notre attention sur les deux rubriques les plus importantes, celles qui concernent l'industrie du fer et la tannerie.

Le paragraphe « fers » est le seul qui soit *entièrement* écrit de la main de Delplancq. Le conseiller des finances l'a sans doute considéré comme trop important pour être confié à son subalterne. Nous allons en citer un long extrait :

⁷⁹ Il est curieux de constater que Delplancq surestime la population de la ville de Luxembourg, alors que Dupuy l'avait sous-estimée. Cfr *supra*, p. 129.

⁸⁰ J. RUWET, *Soldats...*, *op. cit.*, p. 36.

Les forges ont toujours été considérés comme la principale ressource de la province de Luxembourg. Cette province fournit chaque année seize à vingt millions de livres de fer en barres dont la majeure partie passe à Liège. Il en va ainsi vers Cologne, Trèves, la France ; il en va dans le Limbourg et il s'en transporte aussi dans les autres provinces depuis que la nouvelle route est faite.

Il y a dans la province quarante à cinquante forges pour réduire le fer en barres et un nombre proportionné de fourneaux pour la fonte des mines. Le nombre n'en est pas fixe parce qu'il y en a toujours quelqu'un sans activité. On trouve ces mines dans divers cantons de la province ; la plus part des usines cependant sont dans la partie occidentale de la province du côté de la frontière de France. C'est dans cette partie que se trouvent les bois domaniaux qui, sans les forges et fourneaux, seroient en non valeur faute de consommation. Il y en a aussi dans la frontière vers Liège, quelqu'un à l'extrémité orientale, vers le pays de Juliers et quatre ou cinq dans la partie méridionale vers Trèves, enfin quelqu'un aussi dans le milieu de la province. Cette ressource ainsi répandue dans les diverses parties y met les bois en valeur et l'on est même déjà obligé de prendre des mesures pour en ménager la reproduction autant qu'il est possible : précautions qui étoient superflues autrefois lorsque les forêts étoient plus étendues et l'agriculture plus négligée.

Ce sont donc les fers qui contiennent la balance du commerce de la province qui a d'ailleurs besoin de tant de choses du dehors. La forgerie fait la subsistance immédiate d'une *portion nombreuse du peuple* comme boquillons, charbonniers, charetiers pour le transport des mines, des charbons et des fers et les ouvriers des usines.

La plus grande partie des fers que produit la province est de l'espèce appelée fer tendre ou cassant et demi-fort dont on fait particulièrement des cloux à Liège, à Charleroy et à Charleville en France. Il s'y trouve aussi quelques mines de fer fort [...]

Nombre de renseignements que l'on trouve dans ce texte sont tellement généraux qu'il n'est pas nécessaire d'en rechercher l'origine. Il est évident qu'il ne faut pas disposer d'une documentation particulièrement originale pour dire qu'une « *portion nombreuse du peuple* » tirait sa subsistance de l'industrie du fer. En revanche, nous devons nous interroger sur les sources qui ont permis à Delplancq de préciser que le Luxembourg produisait de seize à vingt millions de livres de fers en barres au moyen de quarante à cinquante forges. Pour expliquer le chiffre de production, on songe immédiatement à la statistique douanière qui renseignait le gouvernement sur les exportations. Quels chiffres donne-t-elle ?

	Années	Quantités	Sources
Fers en barres exportés des trois départements luxem- bourgeois (1771-1775)	1771	15.723.661 livres	C.F. 5.770
	1772	10.445.090 »	C.F. 5.772
	1773	14.399.467 »	C.F. 5.774
	1774	13.449.588 »	C.F. 5.776
	1775	14.009.014 »	C.F. 5.778
Moyenne annuelle		<u>13.605.364</u>	

	Années	Quantités
Fers de diverses qualités (fers en barres, en verges en platines, coulés et battus) exportés des trois départements luxembourgeois (1771-1775)	1771	17.888.432 livres
	1772	12.310.856 »
	1773	16.356.497 »
	1774	15.994.067 »
	1775	16.530.119 »
Moyenne annuelle		<u>15.815.994</u> »

Il est clair que le chiffre minimal cité par Delplancq — 16.000.000 de livres — est tiré de la statistique douanière. On peut hésiter sur le point de savoir si le conseiller des finances s'est contenté de reprendre le chiffre de 1775 ou s'il a établi une moyenne entre les chiffres de quelques années précédentes. En revanche, le chiffre maximal est vraisemblablement le fruit d'une estimation arbitraire. Delplancq aura très justement pensé que les chiffres trouvés dans la statistique douanière ne fournissaient aucune indication sur les produits fraudés et surtout sur le fer qui était utilisé sur place.

Nous n'aurions pu connaître les sources de Delplancq en ce qui concerne le nombre de forges si nous n'avions eu la bonne fortune de retrouver une liste écrite de sa main qui énumère et additionne toutes les forges de la province (quarante-trois forges). Les deux tiers de cette liste reprennent les renseignements fournis par le recensement de 1764 et ce dans *l'ordre exact* où on les trouvait dans ce document. Ensuite, sont cités des établissements qui avaient été omis dans le « relevé général » (comme ceux d'Habay) ou qui avaient été créés postérieurement (comme l'usine fondée en 1771 par l'abbé de Saint-Hubert). Nous pouvons donc affirmer que Delplancq eut encore recours à la statistique de 1764 pour rédiger, dix ans plus tard, un mémoire sur l'industrie luxembourgeoise. Ceci est une nouvelle preuve du caractère exceptionnel de l'œuvre réalisée en 1764.

L'article consacré aux tanneries est, lui aussi, intéressant. Il nous montre dans quel esprit travaillait Delplancq ! Le conseiller

avait confié la rédaction de cette rubrique à son adjoint Botte. Ce dernier présenta le texte suivant :

Cette sorte de fabriques est une de celles qui se sont établies le plus anciennement dans la province de Luxembourg. *Il n'est guères d'endroits un peu considérables dans les trois départemens de cette province où il n'y ait des tanneries. On en compte quinze encore d'établies depuis sept à huit ans.* La province fournit une partie des cuirs et peaux en écorce : le surplus se tire des pays de Liège et de Stavelot, de l'Électorat de Trèves, de la Lorraine et du duché de Bouillon. Les cuirs et peaux apprêtées tant pour semelles que pour empeignes sont employés en partie pour les besoins de la province mais il y en a un superflu assez notable pour former encore une branche d'exportation digne de quelque attention. *La facilité de se procurer les écorces de chêne que le Luxembourg produit en abondance est d'ailleurs un avantage précieux qui contribuera naturellement au progrès des tanneries dans cette province* et le succès qu'on peut s'en promettre pour la suite se manifeste déjà par le nombre de ces fabriques qui s'augmente successivement.

Le conseiller des finances biffa presque tout le texte de Botte. Seules les phrases que nous avons soulignées furent jugées dignes d'intérêt et rejetées à la fin de la notice, après un nouveau texte, rédigé cette fois de la main de Delplancq :

Lorsque la province de Luxembourg étoit plus couverte de bois, elle fournissoit une quantité extraordinaire d'écorces de chêne à l'étranger et le défaut d'industrie des habitans étoit tel qu'il n'y avoit presque pas de tanneries. Quelques particuliers, la plus part cordonniers de profession tannoient de petites peaux du país. On tiroit de l'étranger la plus part des cuirs de semelles. Il a falu que le Conseil des finances emploiat les dispositions de douanes pour donner l'essor à l'industrie. On augmenta les droits de sortie sur les écorces et sur les cuirs bruts ; les droits d'entrée sur les cuirs tannés furent augmentés et les cuirs bruts de l'étranger furent exemptés de tous droits pour favoriser nommément la traite des cuirs secs d'Amérique, les plus propre pour l'espece de cuir tanné qui se débite dans les país étranger. Ces dispositions faites successivement, il y a environ vingt ans, ont eu l'effet le plus frappant : bien loin de recevoir encore des cuirs tannés de l'étranger, cet article est devenu une des grandes exportations de la province ; il en va particulièrement aux foires de Francfort sur le Meyn des quantités très considérables [...]

Il est frappant de constater que Delplancq n'a ajouté aucun renseignement précis, aucune donnée chiffrée à un texte pourtant fort pauvre en ce domaine. Ce qui a retenu son attention, c'est l'occasion qu'il a trouvée de faire valoir auprès de ses éventuels lecteurs la politique protectionniste inaugurée en 1749. Le conseiller

des finances ne perdait jamais de vue que ces mémoires étaient destinés à un gouvernement central qui n'avait pas toujours encouragé le colbertisme pratiqué par les hommes politiques bruxellois. Ce fait enlève, évidemment, une partie de leur intérêt aux mémoires rédigés à cette époque.

Botte, qui travailla encore à cette description de l'industrie des Pays-Bas, rédigea le chapitre concernant le comté de Namur et entama ceux qui devaient parler de la région de Bruxelles, du Courtrais, du Tournaisis et de Mons (cette dernière partie fut totalement biffée). Ensuite, ces mémoires furent complètement abandonnés. Cette tentative avortée s'inscrit très nettement dans la tradition de la statistique descriptive. Si elle avait été menée à bien, elle aurait présenté un exemple particulièrement réussi de l'utilisation d'une technique héritée de la France du xvii^e siècle.

Les transformations institutionnelles sous le règne de Joseph II.

L'étude du règne de Joseph II offre à l'historien beaucoup de difficultés qu'il ne rencontre pas lorsqu'il se penche sur la période précédente ; les ambitions démesurées de l'Empereur ont apporté tant de changements dans tous les domaines qu'il est presque impossible de se faire une idée précise de cette époque sans y consacrer une étude tout à fait particulière : l'étude de cette période constitue donc en soi une spécialisation. Mais ce qui fausse beaucoup plus encore notre connaissance de cette période, c'est le caractère inachevé, avorté en quelque sorte, du règne de ce monarque.

Joseph II est l'exemple le plus frappant de l'homme politique qui veut rebâtir entièrement, selon ses conceptions personnelles, la société qu'il gouverne. Aucun argument de tactique politique ne l'empêcha jamais d'agir dans la direction qui lui paraissait la plus juste. Dans nos régions, son œuvre s'écroula totalement, dans des circonstances lamentables, et sans qu'elle ait eu le temps de revêtir un aspect tant soit peu définitif. Cet échec fut sans doute accéléré et accentué par certaines maladresses de l'Empereur mais il fut surtout le fruit d'une évolution économique qui fit sentir ses effets à travers toute l'Europe occidentale. Dans ces conditions, il est presque impossible de porter valablement un jugement sur ces réformes. C'est ainsi que l'on ne peut tirer aucune conclusion du fait que la fin du régime autrichien fut beaucoup moins féconde que

l'époque thérésienne en matière de statistique industrielle. En effet, les réformes de Joseph II ne comportaient-elles pas un grand espoir de renouveau en cette matière ?

Entre 1785 et 1787, l'Empereur prépara la réforme des institutions centrales des Pays-Bas autrichiens. Le 1^{er} janvier 1787, fut annoncée officiellement la création d'un Conseil du gouvernement général qui remplaçait à peu près tous les organismes gouvernementaux qui existaient auparavant⁸¹. La Chambre des comptes réorganisée subsista mais on limita désormais ses compétences à la seule vérification de la comptabilité publique (elle ne s'occupa plus de l'administration du domaine). On lui réserva l'exclusivité en matière de vérification des comptes établis par les officiers des douanes. Cette tâche, qui avait été naguère la raison d'être essentielle du bureau de régie, passa donc entièrement sous le ressort d'un autre organisme⁸².

Et pourtant, l'Empereur consentit au maintien du bureau de régie. Selon Joseph Lefèvre, ce fut le seul bureau qui « trouva grâce [...] aux yeux de l'Empereur ». Delplancq avait défendu avec succès cet organe du pouvoir qui l'avait toujours si bien servi. Le bureau trouva sa place dans le Conseil du gouvernement général. Nicolas Botte en devint officiellement le directeur et Delplancq en resta le tuteur. Mais il fallut répartir les tâches autrefois dévolues au seul bureau de régie entre la nouvelle Chambre des comptes et ce bureau réorganisé. En principe, cette distribution devait être très facile : la Chambre reprenait le personnel et les archives qui touchaient à la vérification des comptes et le bureau conservait tout ce qui était en rapport avec la conception de la politique douanière. En réalité, les choix furent parfois difficiles.

En effet, si la statistique douanière était utilisée par ceux qui vérifiaient les comptes des douaniers, elle servait aussi à l'élaboration de la politique économique. Delplancq consentit cependant à l'abandonner entièrement à la Chambre des comptes⁸³. Aussi, au début de l'année 1787, tous les registres qui contenaient la statistique douanière, furent-ils emportés à la Chambre des comptes.

Fort de ce précédent, un employé du bureau de régie proposa,

⁸¹ J. LEFÈVRE, *Le Conseil...*, *op. cit.*, p. 65.

⁸² Ph. MOUREAUX, *Le bureau de régie...*, *op. cit.*, p. 496.

⁸³ Rapports de Delplancq (1786). *Chanc. austr. P.B.* 529.

en 1788, que l'on fit aussi parvenir à la Chambre des comptes les renseignements que l'on avait réunis en 1775 au sujet de l'appareil industriel des Pays-Bas : « [...] il y a une autre espèce de documens qu'il semble échoir de remettre du dit bureau à la Chambre des comptes parce que c'est un accessoire des relevés généraux qui sont de son ressort et qu'en même temps ces documens contiennent des notions qui pourroient être très utiles aux examinateurs de la Chambre des comptes [...] : ce sont les relevés des manufactures et fabriques [...] » Non seulement Delplancq approuva ce point de vue mais il laissa même emporter la compilation de 1764 (ou du moins le premier volume de ce travail, l'autre étant égaré depuis plusieurs années !) ⁸⁴.

La Chambre des comptes ne se contenta pas d'accuser réception de cet envoi. Dans une lettre du 17 avril 1788, elle fit savoir au Conseil qu'elle se proposait de demander aux officiers des douanes des renseignements sur l'état actuel des manufactures et fabriques de leur circonscription ⁸⁵. Après que Delplancq eut fait rapport, le Conseil du gouvernement général approuva ce projet (lettre à la Chambre du 4 mai 1788). Bien sûr, ces beaux projets restèrent lettre morte et furent emportés par la tourmente politique qui frappa le pays quelques mois plus tard. Ils nous intéressent cependant à deux points de vue. Ils prouvent une fois de plus le peu d'enthousiasme que Delplancq manifestait à l'égard de la statistique industrielle. Ils nous apprennent aussi que ces « relevés des manufactures et fabriques », conçus par Dupuy pour l'information des responsables de la politique économique, étaient devenus de simples instruments destinés à la vérification des comptes des douanes.

Mais si la statistique industrielle avait perdu beaucoup de son importance au niveau de l'administration douanière, elle aurait pu se développer harmonieusement au sein d'une nouvelle administration créée de toutes pièces par l'Empereur philosophe. Il faut d'ailleurs avouer qu'autrefois le rattachement de la statistique industrielle à la douane avait été un pis-aller, proposé par Dupuy parce que le gouvernement de Bruxelles ne disposait pas de cadres administratifs dispersés à travers toutes les régions et soumis au pouvoir central. Cette situation prit fin le 12 mars 1787 par la

⁸⁴ Conseil du Gouvernement général, 1.666.

⁸⁵ Lettre du 17 avril 1788, *ibidem*.

création de neuf intendances divisées elles-mêmes en une série de districts ⁸⁶. Chaque intendance comprenait un bureau composé d'un intendant, d'un premier commissaire, d'un second commissaire, d'un secrétaire et de quelques employés. Chaque district était dirigé par un commissaire. Ces fonctionnaires qui dépendaient directement du Conseil du gouvernement général avaient des pouvoirs très étendus : « L'activité et la surveillance des intendants s'étendra, sans exception, surtout de qui a trait à l'administration publique, politique et économique [...] » Les intendants et leurs subalternes furent immédiatement informés qu'ils seraient chargés de fournir au gouvernement des renseignements sur les sujets les plus divers ⁸⁷. La note rédigée à cette occasion comporte toute une partie économique (sous le titre « Commerce »). L'agriculture y occupe une très grande place, ce qui s'explique sans doute par la vogue des théories physiocratiques. On y trouve cependant un paragraphe « Manufactures Métiers » qui nous prouve que l'on comptait sur cette nouvelle administration pour reprendre en main la statistique industrielle. Voici les questions posées à cette occasion :

Quelles sont les manufactures qu'on établit et quels sont les métiers qu'on exerce de préférence ? Quelle circonstance particulière pourroit encore donner lieu à l'établissement de telle manufacture ou à l'exercice de tel métier ?

Existe-t-il des monopoles ? De quelle manière pourroit-on les abolir ?

Le commerce est-il protégé contre les vexations des douaniers ?

Y a-t-il pour les manufactures qui existent des ordonnances ou réglemens sur la qualité des marchandises fabriquées ? Ces ordonnances sont-elles observées ?

Le commerce jouit-il aux foires d'une liberté suffisante ? Comment surveille-t-on les porte-balles ou marchands forains ?

Fait-on observer et met-on à exécution les réglemens concernant les courtiers et les réglemens touchant les foires ?

Existe-t-il des abus parmi les ouvriers ? Quels sont ces abus ?

Ce texte nous révèle l'état d'esprit qui prévalait sous le règne de Joseph II : les gouvernants étaient véritablement obsédés par la notion de réglementation. On notera aussi que l'on interrogeait les intendants sur les éventuelles vexations commises par les douaniers. Voilà une matière qu'il n'aurait pas été possible d'aborder par l'intermédiaire des officiers des douanes !

⁸⁶ O.P.B.A., 3^e série, t. XIII, Bruxelles, 1914, p. 20.

⁸⁷ *Ibidem*, p. 25.

Les intendances n'eurent pas la vie longue. Créées le 12 mars, elles furent supprimées le 28 mai de la même année. Doit-on s'étonner dans ces conditions que leur existence éphémère ne constitua pas une étape importante pour l'histoire de la statistique ? Les Pays-Bas s'engageaient d'ailleurs dans une période d'instabilité qui ne pouvait être favorable à des tâches de longue haleine, comme le sont les recensements industriels. Il faudra attendre que la Révolution française stabilisée s'installe chez nous pour voir enfin renaître et se développer une technique de gouvernement — la statistique — que l'Ancien Régime n'aura jamais réussi à maîtriser totalement dans notre pays.

CHAPITRE VI

VALEUR DU RECENSEMENT INDUSTRIEL DE 1764

Les deux registres qui contiennent le recensement industriel de 1764 ont été inventoriés en 1938 sous le titre de *Statistique complète des productions et industries des Pays-Bas autrichiens établie en 1764 d'après les indications du personnel des douanes*¹. Pourtant, dès 1902, Armand Julin avait précisé qu'il ne fallait pas exagérer la valeur de cette source : « Sans doute, les "besoignés" de 1764 constituent un document précieux pour l'histoire économique de notre pays ; mais entre constater leur valeur et leur attribuer l'autorité d'une statistique générale de l'industrie, il y a loin ². »

Julin avait d'ailleurs présenté une première tentative de critique du recensement de 1764. Il avait répondu à quatre questions essentielles :

1° Quelle avait été l'étendue de l'enquête ? Cette première question impliquait deux sous-questions :

— Quelle avait été l'étendue géographique de l'enquête ? Ce qui posait tout le problème de la géographie douanière.

— Quel était le sens donné au XVIII^e siècle aux termes *manufacture* et *fabrique* ?

2° Quel soin les contrôleurs des douanes avaient-ils apporté à la rédaction de leurs « besoins » ?

3° Dans quelle mesure les industriels avaient-ils été coopérants ?

4° L'administration du Conseil des finances avait-elle examiné et corrigé les rapports qui lui parvenaient ?

Nous réexaminerons tous les problèmes soulevés naguère par Julin, sans nous en tenir systématiquement à l'ordre que cet historien a suivi. Rappelons tout d'abord que nous avons déjà répondu à la dernière question ³. Notre conclusion était formelle : les re-

¹ J. et P. LEFÈVRE, *Inventaire...*, *op. cit.*, p. 123.

² A. JULIN, *op. cit.*, p. 11.

³ Cfr *supra*, p. 343.

gistes 4.392 et 4.393 du Conseil des finances contiennent une copie fidèle des renseignements fournis en 1764 par les différents officiers des douanes. Le compilateur n'y a inclus aucune des données fournies par les enquêtes antérieures. A certains moments, il a cependant indiqué son opinion sur le travail accompli par les fonctionnaires des douanes. Ces indications sont très facilement identifiables et le lecteur ne peut manquer de les repérer.

L'enquête statistique au niveau local.

Nous avons pu reconstituer avec une assez grande précision le travail accompli au niveau du gouvernement en matière de statistique. Il est malheureusement beaucoup plus difficile de se faire une idée précise de la manière dont le recensement a été effectué sur le plan local. C'est là une difficulté traditionnelle pour les historiens. Tout ce qui relève de la haute administration a laissé des traces nombreuses et souvent précises ; tout ce qui relève de la vie quotidienne est beaucoup plus difficile à appréhender.

Il est d'ailleurs curieux de constater que les règlements émanant du Conseil des finances, si détaillés au sujet du questionnaire, restaient muets en ce qui concerne la méthode que devaient utiliser les douaniers pour réunir leur documentation. Cette méthode ne s'imposait pourtant pas de façon évidente. L'officier principal des douanes pouvait se contenter d'interroger ses subalternes lors de son inspection annuelle. Il pouvait aussi s'adresser directement aux fabricants et, s'il était très zélé, il pouvait même leur remettre un questionnaire écrit. Pour les hommes du gouvernement central, il semble que l'enquête directe auprès des industriels s'imposait. C'est, en tout cas, ce que pensait Boucher, le fonctionnaire bruxellois qui recopia l'ensemble de la statistique de 1764. Se plaignant du manque de zèle des officiers tirlemontois, il fit en effet la réflexion suivante : « [...] les officiers principaux n'ont point remplis les vœux du Conseil [...] faute par eux et de leurs subalternes de n'avoir point fait de question et fait des informations à tous les différents fabricateurs et manufacturiers [...] »⁴ Il faut d'ailleurs noter que la majorité des douaniers interrogèrent directement les industriels. On ne peut cependant pas dire que ce dialogue fut toujours fructueux.

⁴ C.F. 4.392, p. 273.

Nombre d'industriels refusèrent catégoriquement de répondre aux questions qui leur étaient posées.

Julin a déjà publié des textes caractéristiques à cet égard. Rappelons celui où les officiers gantois se plaignaient des difficultés qu'ils avaient rencontrées : « [...] quant aux manufactures et fabriques, l'on se méfie trop de nous pour pouvoir aisément parvenir à la connoissance du détail selon le 4^e chapitre [...] de sorte que nous avons dû prendre et attendre notre tems pour certaines occasions et y employer de ruses pour pouvoir remplir cet objet [...] ⁵ » Le receveur des douanes du Limbourg faisait une réflexion identique : « Il vous est connue, Messieurs, aussi bien qu'à nous qu'il est pour ainsi dire impossible d'y satisfaire précisément aux demandes et articles qui contiennent l'inspection annuelle, notamment de ce qui concerne la fabrique et manufacture et autres, sans l'autorité souveraine qui obligeant les fabriquiers, manufacturiers et autres de se déclarer précisément sur chaque article leurs consernant [...] ⁶ » Ce fonctionnaire précisait ensuite comment il avait pu obliger les fabricants à l'aider dans l'établissement de son rapport : « [...] comme les drapiers de mon district qui désirent depuis quelques tems d'avoir le plombage en ce bureau [...], j'ai dû me servir de cette ruse en disant que c'étoit pour cette raison que je devoit prendre la force de chaque marchand, autrement il étoit impossible de savoir la moindre chose à ce regard [...] » Le receveur d'Hodimont, toujours dans le Limbourg, se plaignit aussi du manque de coopération des fabricants : « [Il m'a été] [...] impossible de tirer aucun éclaircissement d'aucun de nos marchands qui pour des raisons afferantes à leurs affaires ne trouvent pas à propos d'avoir plus de complaisance ⁷. »

Notons encore ce que les officiers tournaisiens firent remarquer en 1763 au sujet de deux fabricants de rubans : « Il n'y a que les fabricateurs qui sachent l'évaluation de leur produit : quand on les interroge sur le chapitre, ils rient, voilà toute leur réponse ⁸. » Enfin, retenons l'anecdote que raconta un garde des douanes du département de Saint-Vith : il avait rendu visite à un fabricant de

⁵ Lettre du 24 mars 1764. C.F. 6.135.

⁶ Rapport de février 1764. C.F. 6.136.

⁷ Rapport du 10 avril 1764. C.F. 6.136.

⁸ C.F. 6.133.

potasse qu'il avait interrogé. Ce dernier lui avait répondu « que si ce n'étoit à cause de la bonne connoissance qu'ils ont ensemble, qu'il l'auroit fait chasser à coup de batton ⁹. » Le fonctionnaire n'avait évidemment obtenu aucun renseignement de son interlocuteur !

Comment expliquer ce mutisme des industriels ? En réalité, les motivations sont fort simples et on les invoque encore de nos jours. Il y a tout d'abord la crainte que ces recensements industriels ne soient le prélude à des mesures fiscales ¹⁰. On a parfois raillé l'inquiétude que les hommes d'Ancien Régime éprouaient devant les recensements démographiques et industriels. Cette crainte n'était cependant pas illusoire et nous en avons de multiples preuves. Contentons-nous de mettre en évidence le projet de capitation que le conseiller de Keerle présenta au gouvernement le 3 juillet 1761 ¹¹. Le conseiller des finances n'hésitait pas à proposer l'organisation d'un dénombrement des habitants « en donnant pour motif de cet ordre que S.M. désire de savoir le nombre des habitans de leur ville ou chatellenie ». Mais plus encore que la crainte d'un renforcement de la fiscalité, c'est l'attachement au caractère secret des affaires commerciales qui justifiait les réticences des industriels. A cet égard, un texte tiré de la statistique de 1764 et cité par Julin est particulièrement éloquent : « Les officiers principaux observent que cet article 2 [la question concernant les quantités produites par les différents établissemens] est comme le point essentiel du secret du commerce dont le Flamment est extrêmement jalloux et qu'il ne sera jamais possible de connoître le produit d'aucune manufacture [...] ¹² »

Les fonctionnaires des douanes demandèrent parfois à leurs supérieurs de ne pas révéler les renseignements qu'ils leur transmettaient, tant ils craignaient des réactions hostiles de la part des fabricants. C'est notamment le cas d'un employé limbourgeois qui avait fourni des informations sur l'industrie textile de sa région et qui ajoutait en post-scriptum : « Cecy est dit en conscience mais je ne m'expose pas moins à me faire lapider s'il y a de l'indiscrétion ¹³. »

⁹ C.F. 6.143.

¹⁰ Voir par exemple C.F. 4.393, p. 1477.

¹¹ S.E.G. 1.864.

¹² C.F. 4.392, p. 402.

¹³ Rapport d'avril 1764 au sujet du district d'Hodimont. C.F. 6.136.

Armand Julin, se basant sur le témoignage des officiers gantois que nous venons de citer, se demanda si la mauvaise volonté n'avait pas été plus générale dans le pays flamand que dans le pays wallon. Une étude plus approfondie des textes prouve qu'il n'en fut rien. Les témoignages que nous avons cités nous semblent probants à cet égard. On ne peut cependant dissimuler — et nous reviendrons sur ce problème — que le recensement de 1764 nous apporte moins de renseignements sur les régions flamandes que sur les autres parties des Pays-Bas. Nous ne retenons pas l'explication qui veut que le secret du commerce soit plus vivace en Flandre qu'en Wallonie. En effet, le recensement de 1738, organisé, lui, par l'intermédiaire du pouvoir provincial, a donné des résultats particulièrement satisfaisants dans le comté de Flandre ! En 1764, la relative infériorité flamande s'explique vraisemblablement au niveau de l'organisation (comme nous le verrons plus loin toute la partie centrale du territoire flamand n'avait pas de bureaux de douane). Mais on peut émettre une autre hypothèse : l'administration des Pays-Bas, qui avait tendance à se franciser, établissait moins facilement des contacts avec ses administrés de langue flamande. Nous pouvons citer à l'appui de cette thèse le témoignage d'un douanier qui avouait son incapacité à remplir ses fonctions à Houthem car il ignorait totalement le flamand : « [...] le défaut de la langue flamande que j'ay toujours ignoré et ignore encore [...] [me met] dans une impossibilité réelle d'y exercer les fonctions de mon employ. Les trois mois que j'ay déservi ma recette, loin de m'éclaircir dans la ditte langue, semblent m'y faire naître tous les jours des nouvelles difficultés préjudiciables aux marchands et aux droits de Sa Majesté [...] ¹⁴ » Le même problème pouvait d'ailleurs se poser dans la partie allemande des Pays-Bas. Voici ce qu'écrivait à ce sujet le receveur de Dalheim ¹⁵ : « L'on ne parle à Dalhem et dans le district qu'un allemand corrompu, ce qui fait qu'un receveur vallon comme moy y fait un espèce de zéro [...] ¹⁶ » On ne peut cependant exagérer l'importance de ces deux témoignages car d'une façon générale le Conseil des finances veillait à ce que les employés travaillant en pays flamand connussent la langue de la région. En 1756, avant de nommer un

¹⁴ Lettre du 21 juillet 1763. C.F. 6.133.

¹⁵ Il s'agit de Dalheim, aujourd'hui commune du Grand-Duché de Luxembourg.

¹⁶ Rapport du 1^{er} septembre 1764. C.F. 6.143.

receveur à Halen, le Conseil s'enquit de savoir s'il avait « la capacité requise pour faire les fonctions de receveur du bureau d'Halen et nomément s'il sait la langue flamande ¹⁷. » L'année suivante, le Conseil fit déplacer un garde de Wortegem à Mouscron parce qu'il s'était avéré que cet employé ne connaissait pas le flamand ¹⁸.

Si beaucoup d'industriels se firent tirer l'oreille pour fournir des renseignements ou même refusèrent toute collaboration, d'autres, en revanche, n'hésitèrent pas à transmettre à l'administration des renseignements précis. Certains acceptèrent même de répondre par écrit au questionnaire du Conseil. Ils furent cependant peu nombreux. Comment expliquer cette attitude ? Il faut bien avouer que, d'une façon générale, ce ne fut pas une prise de conscience de l'intérêt de la statistique industrielle qui poussa ces hommes d'affaires à tant de zèle. Ceux qui répondirent avec empressement étaient presque toujours des industriels qui avaient obtenu ou espéré obtenir des avantages de la part du gouvernement. Ainsi à Anvers sur les six fabricants de siamoises et autres étoffes, un seul accepta de donner des renseignements sur la production de son établissement ¹⁹ : il s'agissait d'un certain Vandermissen, qui avait obtenu divers avantages douaniers par un octroi du 11 juin 1751 ²⁰. Les effets de cet octroi furent prolongés par un acte du Gouverneur général daté du 22 juin 1763 ²¹. Un fabricant d'étoffes de Malines, de Heyder, remit également une note très détaillée qui indiquait le nombre et la qualité des étoffes qu'il produisait. Cet industriel bénéficiait, lui aussi, de l'appui du gouvernement ²². De même le maître de forges Charlier donna des précisions écrites sur la production de son fourneau limbourgeois ; cet industriel, qui avait obtenu un octroi du gouvernement, devait encore être demandeur à l'époque du recensement puisqu'il précisait qu'il espérait créer dans l'avenir une forge et une fenderie ²³.

Évidemment, le gouvernement aurait pu contraindre les indus-

¹⁷ Lettre du Conseil aux officiers de Tirlemont. Le 9 octobre 1756. C.F. 6.818.

¹⁸ Lettre du Conseil aux officiers de Courtrai. Le 3 octobre 1757. C.F. 6.516.

¹⁹ C.F. 4.392, p. 329.

²⁰ C.C. 151, f° 34.

²¹ C.F. 1.016, f° 50 v°.

²² Acte du 29 mars 1762. C.F. 1.015, f° 224.

²³ Lettre de Charlier, propriétaire d'un fourneau situé près du prieuré de Brandebourg (7 février 1764). C.F. 6.136.

triels à répondre à l'enquête qu'il avait entreprise. Plusieurs fonctionnaires le suggérèrent. Les officiers principaux de Mons proposèrent même au gouvernement un projet de questionnaire qui devait être soumis à tous « ceux qui se mellent des fabriques ». Ces derniers devaient fournir aux douaniers des renseignements précis sur les quantités de marchandises produites et vendues, le nombre d'ouvriers et de métiers qu'ils utilisaient et les quantités de matières premières travaillées dans leurs établissements²⁴. Il est évident qu'une telle politique de contrainte était impensable dans les Pays-Bas autrichiens, du moins avant l'arrivée au pouvoir de Joseph II. Rappelons que la politique économique et fiscale du gouvernement était basée sur une sorte d'équilibre entre les avantages économiques accordés par le gouvernement et les demandes de subsides faites auprès des États provinciaux.

Comment les fonctionnaires des douanes purent-ils accomplir leur tâche, alors qu'une grande partie des propriétaires de fabriques et de manufactures refusaient de les aider ? Tout d'abord, et cela est très important, par leurs fonctions mêmes, les douaniers connaissaient maints aspects de la vie industrielle. Habités à contrôler les marchandises qui traversaient leur région, ils savaient en général où les industriels s'approvisionnaient en matières premières et où ils écoulaient leur production. Ces connaissances liées à l'exercice de leur profession leur permettaient déjà de répondre à plusieurs des questions qui leur étaient posées. Ensuite, souvenons-nous de ce qu'écrivaient les officiers gantois : « [...] nous avons dû prendre et attendre notre tems pour certaines occasions et y employer de ruses [...] » L'enquête indirecte, patiente, sournoise même, pouvait, elle aussi, apporter des résultats. On interrogeait un voisin de l'établissement industriel, un concurrent peut-être, un ouvrier. Auprès des industriels et des commerçants eux-mêmes, une question posée avec détachement obtenait plus facilement une réponse qu'un interrogatoire officiel. C'est ce qu'exprimèrent très bien les officiers du département de Marche dans un rapport de 1766 :

La parfaite connoissance des objets repris dans les neuf questions proposés dans les instructions pour chaque fabrique ne peut s'acquérir qu'avec le tems et par une suite d'attention que les officiers doivent avoir de s'en informer aux commerçans dans toutes les occasions qui se présentent, sans paroître avoir besoin de ces connoissances. Car pré-

²⁴ C.F. 4.392, p. 959.

tendre tirer des lumières du commerçant sur les objets de son commerce à l'instant d'un besoin, si peu qu'ils s'en aperçoive, la méfiance le saisit et le fait mettre en garde pour empêcher qu'on ne pénètre son secret qui est l'âme de ses profits ²⁵.

De tout ceci, il est difficile de tirer des conclusions précises à propos de la valeur de ce recensement. D'une façon générale, on peut cependant affirmer que les renseignements fournis par les douaniers grâce à leurs connaissances professionnelles sont ceux qui offrent le plus de garantie. Ce sont essentiellement les réponses aux questions qui concernent le débit des marchandises produites et l'origine des matières premières. Pour les autres données du recensement, on peut penser que les renseignements fournis par les industriels eux-mêmes sont particulièrement intéressants. On ne peut cependant se dissimuler que certains fabricants, soucieux de cacher l'importance de leur établissement, ont sous-estimé les chiffres de production et le nombre d'ouvriers employés tandis que d'autres agissaient en sens inverse pour attirer l'attention du gouvernement sur l'importance de leur fabrique. En fait, chaque cas mériterait un examen particulier et on ne saurait assez encourager celui qui s'intéresserait particulièrement à telle ou telle rubrique à soumettre les renseignements qu'il y trouve à une critique très serrée.

La géographie douanière, cadre du recensement de 1764.

Comme l'avait déjà fait remarquer Armand Julin, les « besoins » d'inspection « n'ont été rédigés que relativement aux territoires compris dans les bureaux douaniers ». Pour être plus précis, il serait préférable de dire que le recensement n'a été effectué que dans le cadre des *départements et districts* douaniers ²⁶. Dans ces conditions, il est indispensable de connaître la géographie douanière pour comprendre l'origine des lacunes que l'on trouve dans l'enquête de 1764.

L'étude de cette géographie douanière appelle cependant quelques remarques préliminaires. Les limites des départements et des districts douaniers ne sont pas l'œuvre consciente et organisée du gouvernement central. Elles se sont constituées empiriquement au fur et à mesure du développement que prenaient les douanes dans

²⁵ C.F. 6.139.

²⁶ Encore faut-il rappeler qu'après 1764 le Conseil des finances tenta d'obtenir des renseignements sur les régions qui n'étaient pas couvertes par l'administration douanière.

les Pays-Bas. C'est, bien sûr, le gouvernement qui décidait, par exemple, que des bureaux de douane seraient installés à Sivry et à Beaumont. Mais ce n'est pas lui qui ordonnait aux employés de Sivry de contrôler le trafic qui pourrait éventuellement passer par Montbliart, Sautin et Grandrieu et à ceux de Beaumont de surveiller Solre-Saint-Géry, Leugnies, Leval-Chaudeville et Thirimont. Ceci est tellement vrai que certaines localités étaient parfois revendiquées par des employés attachés non seulement à des districts mais même à des départements différents. Citons le cas des localités de Merbes-Sainte-Marie et de Bienne-lez-Happart, revendiquées à la fois par le district de Labuissière, département de Chimay, et par le district de Binche, département de Mons. Dans ces conditions, comment avons-nous pu déterminer la configuration géographique de ces différentes entités administratives ?

Une première source s'impose tout naturellement : c'est le recensement industriel lui-même. En effet, pour chaque district, les employés ont énuméré les localités où ils ont découvert des manufactures ou fabriques. On a, par exemple, noté que dans le district de Schelle (département d'Anvers) il existait des établissements industriels à Schelle même, à Hemiksem et à Aartselaar. On peut donc estimer que ces trois localités faisaient partie du district douanier de Schelle. Cette seule source est cependant insuffisante puisque les employés ont intentionnellement omis les localités où il n'existait, d'après eux, aucune industrie. Enfin, nous savons déjà que les douaniers n'ont pas toujours accompli leur travail de façon satisfaisante et il est certain qu'ils ont parfois négligé d'englober certaines localités dans leur recensement. Aussi, la source essentielle qui nous a permis de reconstituer la géographie douanière n'est-elle pas la statistique de 1764.

On se souviendra qu'en plus de renseignements d'ordre économique, les employés devaient également donner des informations sur la « position [...] de chaque canton ²⁷ ». En 1762, on avait précisé qu'ils devaient dresser une liste des noms « des villes, bourgs, villages ou hameaux » qui se trouvaient dans leur district ²⁸. Ces renseignements, comme ceux concernant l'industrie, ont été regroupés vers 1764 et on les retrouve dans un volume de 470 pages relié de la

²⁷ Règlement du 17 février 1755, art. XII. C.F. 5.642, f^{os} 255 et suiv.

²⁸ Circulaire du 1^{er} avril 1762. C.F. 5.650, f^{os} 63 et suiv.

même manière que la statistique industrielle mais écrit d'une autre main ²⁹. Ce volume qui s'intitule *Détail des frontières de chaque district des bureaux de S.M. dans les Pays-Bas, tiré des besoins d'inspections des contrôleurs*, ne comprend malheureusement que des listes de localités assez sommaires. Un travail semblable a été refait vers 1766-67 à une époque où eurent lieu d'importants remaniements dans la configuration des départements et des districts douaniers ³⁰. Ce dernier travail, beaucoup plus complet que le précédent, n'a jamais été terminé ; il est constitué de cahiers non reliés. Une grande partie de cette compilation est de la main de Boucher, l'employé qui recopia la statistique industrielle de 1764.

La confrontation des listes de localités de 1764 et de 1766 ³¹ permet de cerner de très près la réalité.

Les résultats de cette étude de la géographie douanière sont rassemblés dans la carte que nous publions en annexe à notre étude. Cette carte a été établie grâce aux renseignements trouvés dans les sources que nous venons d'évoquer. Nous avons considéré que les limites communales actuelles nous donnaient un tracé valable pour l'Ancien Régime. Ce postulat, qui se révèle très souvent exact ³², est parfois corrigé par des renseignements complémentaires qui nous sont fournis par les listes de 1764 et 1766.

Il faut d'ailleurs insister sur le fait que ces limites entre circonscriptions n'avaient pas le caractère rigide que nous leur avons donné dans la carte que nous publions. Il s'agit en réalité de zones d'influence au contour relativement imprécis.

Si nous jetons un coup d'œil sur cette carte des départements douaniers, nous sommes frappés par deux faits. Bruxelles est le chef-lieu d'un vaste département qui, à une exception près, n'a aucun contact avec les pays étrangers. D'autre part, de larges portions de la Flandre et du Luxembourg échappent au contrôle de l'administration douanière. La présence de douaniers au cœur du pays s'explique essentiellement par l'existence du tonlieu de Brabant et de quelques autres droits de tonlieu. G. Bigwood a dressé une carte des

²⁹ C.F. 8.893.

³⁰ C.F. 6.141.

³¹ Les deux séries de listes ne sont pas datées. Par souci de commodité, nous appelons celle rédigée vers 1764, liste de 1764, et celle confectionnée vers 1766-67, liste de 1766.

³² M. A. ARNOULD, *Les dénombremens...*, op. cit., pp. 299 et 300, et J. RUWET, *La principauté de Liège en 1789. Carte géographique historique*. Bruxelles, 1958, p. 11.

bureaux où étaient levés ces divers droits de douane intérieure ³³. On constatera que le tonlieu de Brabant obligeait l'administration à entretenir un cordon douanier aux limites du Brabant et de la Flandre, du Brabant et du Hainaut, du Brabant et du comté de Namur. En revanche, les tonlieux de Flandre et de Biervliet étaient levés dans des bureaux qui percevaient également les droits d'entrée et de sortie. Dans ces conditions, ils ne donnèrent jamais naissance à un nouveau cordon douanier. Les tonlieux de Rumst et de Malines n'eurent, eux non plus, aucune conséquence sur la géographie douanière. Au contraire, celui de Termonde justifiait l'élargissement du département de Gand vers le sud.

On peut donc dire que les départements douaniers occupaient de si larges portions de territoire le long des frontières que plusieurs provinces — Tournai et le Tournaisis, le Hainaut, le comté de Namur, le Limbourg et la Gueldre — étaient à peu de chose près, entièrement contrôlées par l'administration des douanes. Le Brabant était, lui aussi, très largement quadrillé par les employés des douanes grâce à l'existence du tonlieu de Brabant. Au contraire, le cœur de la Flandre — les régions de Torhout, Tielt, Deinze et Alost — et le centre du Luxembourg — notamment Bastogne, Esch-sur-Sûre, Diekirch, Clervaux, — constituaient un « désert douanier », ce qui explique l'absence de ces régions dans le recensement de 1764.

En plus de ces deux vastes régions, il y avait, disséminées à travers tout le pays, d'autres portions de territoire qui échappaient au contrôle de l'administration douanière et qui n'apparaissent pas sur notre carte. Nous allons rapidement les énumérer :

— Département de Bruxelles : une assez vaste région au nord de Malines et de Louvain et quelques enclaves dans la partie occidentale du département (environs d'Asse).

— Département d'Anvers : au sud du département, une vaste région qui aurait pu former un « désert douanier » comparable à ceux que nous avons décrits en Flandre et dans le Luxembourg, si on n'y trouvait pas un flot : le district douanier de Lierre qui est entièrement isolé de toute autre circonscription douanière.

— Département de Turnhout : à l'ouest du département une bande de territoire qui est contiguë avec le district de Lierre.

— Département de Gand : des morceaux de territoire autour de

³³ G. BROWOOD, *Les impôts généraux...*, *op. cit.*, annexe N.

la ville de Gand. Il faut cependant noter que nous avons réuni très peu de renseignements au sujet du district de Gand. Il est donc possible que ce district ait été en réalité plus vaste que nous l'avons cru.

— Département de Bruges : les environs d'Eeklo.

— Département de Nieuport : une portion de territoire située sur la rive droite de l'Yser, face à Nieuport.

— Département d'Ypres : une enclave située au nord du département (Lo, Pollinkhove, Reninge, Noordschote, Stavele, Westvleteren).

— Département de Courtrai : trois enclaves gravitant respectivement autour de Zonnebeke, Beselare, Ledegem et Avelgem.

— Département de Tournai : il s'agit d'un département dont la configuration géographique était particulièrement bizarre. Face à un cordon douanier établi le long de la frontière française, on trouvait deux districts — ceux de Pipaix et de Renaix — situés très à l'intérieur des Pays-Bas. Entre ce cordon et ces deux districts existait un assez large espace vide qui comprenait entre autres les villages suivants : Hérinnes, Celles, Popuelles, Gaurain-Ramecroix et Fontenoy.

En revanche, les départements de Tirlemont, d'Ostende, de Mons, de Chimay, de Charleroi, de Namur, de Marche, de Saint-Vith, de Luxembourg, de Navagne et de Ruremonde étaient entièrement homogènes.

Cet examen rapide de la géographie douanière nous aura permis de mieux comprendre les causes de l'imperfection du recensement industriel de 1764 dans la partie flamande du pays. En effet, il est frappant de constater que l'administration douanière couvrait de façon particulièrement homogène le pays wallon. L'explication est évidemment très simple : le caractère particulièrement déchiqueté de la frontière séparant les Pays-Bas de la principauté de Liège imposait au gouvernement l'installation sur cette frontière d'une multitude de postes de douane.

Valeur du recensement industriel de 1764.

Une utilisation rationnelle de la géographie douanière pour la critique du recensement de 1764 doit s'accompagner d'une étude comparative, département par département, des résultats de ce recensement. Nous avons voulu rendre cette étude aussi précise

et aussi objective que possible. Pour atteindre ce but, nous avons décidé d'abandonner toute impression subjective et de comptabiliser systématiquement toutes les réponses obtenues. Nous allons brièvement exposer la méthode que nous avons mise au point.

Tout d'abord, nous avons compté le nombre de rubriques figurant dans la description de chaque département. Cette notion de *rubrique* a son importance et mérite quelques explications. Les officiers devaient théoriquement recenser séparément chaque établissement industriel. Ils devaient donc consacrer à chaque établissement ce que nous appelons une rubrique (l'ensemble des réponses faites aux diverses questions posées par le Conseil). En réalité, si certains fonctionnaires procédèrent de cette manière, d'autres mêlèrent dans une seule rubrique la description de plusieurs fabriques ou manufactures. La notion de rubrique est donc relativement vague et présente certains inconvénients. Nous avons cependant dû l'accepter telle qu'elle se présentait dans les faits.

Ensuite, nous nous sommes livré à un examen comparatif des diverses réponses que l'on trouvait dans le recensement :

— Nous avons compté le nombre de rubriques qui décrivaient des établissements industriels situés soit dans une localité où se trouvait un bureau de douane, soit dans une autre localité, soit dans diverses localités d'un district douanier sans que l'on précisât quelles étaient ces localités.

— Nous avons isolé les cas où le recensement nous précisait le nom d'au moins un des propriétaires de la fabrique (ou des fabriques) recensée. Rappelons que ce renseignement n'avait pas été demandé par le Conseil des finances.

— En ce qui concerne la question posée au sujet d'un éventuel octroi, nous avons séparé les réponses positives, les réponses négatives et les cas où les fonctionnaires n'avaient fourni aucune réponse.

— Confronté avec les questions concernant la date de création de l'établissement industriel, le nombre d'ouvriers occupés et les quantités produites, nous avons établi une triple ventilation entre l'absence de réponse, les réponses précises et les réponses imprécises. Il est nécessaire de dire ici ce que nous entendons par réponse précise ou imprécise :

Réponse précise

Date de création Une réponse qui nous dit au moins depuis combien d'années l'établissement industriel a été créé.

Exemples : « depuis le 2 août 1748 », « depuis 45 ans », etc.

Nombre d'ouvriers Le fonctionnaire a cité un chiffre et ce chiffre était relativement précis.

Exemple : « 86 ouvriers », « 24 à 28 ouvriers », ...

Production On a cité des chiffres de quantités produites. Exemples : « [...] annuellement 240 tentures [...] », « Par an, 493.500 livres de sucre candi [...] », etc.

Réponse imprécise

Une réponse vague.

Exemple : « depuis très longtemps » « depuis plusieurs années », « depuis un temps immémorial », etc.

Le recenseur a cité un ordre de grandeur. Exemple : « 10 ouvriers et parfois 24 », « au moins neuf à dix mille ouvriers et ouvrières », ...

Le recenseur a donné des renseignements très vagues sur les quantités produites ou il s'est contenté d'évaluer le chiffre d'affaires annuel. Exemple : « On cuit tous les jours une fournée et on évalue le produit annuel à 20.000 florins. »

— Enfin, pour les questions qui concernaient le débit de la production et l'origine des matières premières, nous nous sommes contenté de séparer les cas où nous obtenions une réponse de ceux où il n'y avait pas de réponse.

Avant de comparer les résultats département par département, il est utile de connaître le bilan global de cette enquête. Ainsi, nous pourrions plus facilement repérer les régions dans lesquelles les réponses obtenues sont d'une qualité supérieure ou inférieure à la moyenne nationale.

<i>Ensemble des Pays-Bas</i>			
Nombre de rubriques: 1.470			
Noms des propriétaires cités dans 429 rubriques (29 %)			
<i>Localisation</i>	Bureau de douane 826 soit 56 %	Autre localité 573 soit 39 %	District 71 soit 5 %
<i>Octroi</i>	Réponse positive 293 soit 20 %	Réponse négative 1.059 soit 72 %	Pas de réponse 118 soit 8 %
	Réponse précise	Réponse imprécise	Pas de réponse
<i>Date de création</i>	582 soit 40 %	731 soit 50 %	157 soit 10 %
<i>Nombre d'ouvriers</i>	1.290 soit 88 %	78 soit 5 %	102 soit 7 %
<i>Production</i>	900 soit 61 %	96 soit 7 %	474 soit 32 %
	Réponse	Pas de réponse	
<i>Débit</i>	1.423 soit 97 %	47 soit 3 %	
<i>Origine des matières premières</i>	1.399 soit 95 %	71 soit 5 %	

Quelques remarques s'imposent d'emblée. Plus de la moitié des rubriques citées concernent des établissements installés dans des localités où l'on trouvait des fonctionnaires de l'administration douanière. Ce fait pourrait paraître inquiétant ; on pourrait se demander si les autres localités n'ont pas été systématiquement négligées. En fait, toutes les grandes villes du pays étaient le siège de bureaux de douane. Il s'agit donc beaucoup plus d'un phénomène lié à la concentration urbaine que d'une anomalie due aux modalités d'organisation du recensement.

A l'actif des recenseurs, on mettra le fait qu'ils aient jugé bon de citer le nom du propriétaire de l'usine recensée dans 29 % des cas alors que cette question ne leur avait pas été posée. En revanche, on constatera avec regret que plus de 30 % des rubriques ne mentionnent aucun renseignement au sujet de la production industrielle. Il est vrai qu'il s'agissait de la question la plus délicate, de celle aussi qui exigeait le plus de collaboration de la part des industriels eux-mêmes.

Dernière constatation intéressante, trois questions ont reçu des records de réponses. Celles touchant au débit et aux matières premières ne posent guère de problème. Il est, en effet, tout à fait logique qu'un douanier ait une connaissance approfondie des courants commerciaux, que ceux-ci concernent les produits manufacturés

ou les matières premières. En revanche, on sera plus étonné de constater que la main-d'œuvre utilisée dans l'industrie était relativement bien connue par le personnel des douanes. Dans ce cas, on peut penser qu'une enquête discrète menée dans l'entourage des industriels a pu pallier l'éventuelle mauvaise volonté de ces derniers.

Passons maintenant à l'examen des résultats, département par département.

I. Le département de Bruxelles ⁸⁴

Nombre de rubriques : 264

Les noms des propriétaires sont cités dans 55 rubriques (21 %)

<i>Localisation</i>	Bureau de douane 138 soit 52 %	Autre localité 113 soit 43 %	District 13 soit 5 %
<i>Octroi</i>	Réponse positive 40 soit 15 %	Réponse négative 208 soit 79 %	Pas de réponse 16 soit 6 %
	Réponse précise	Réponse imprécise	Pas de réponse
<i>Date de création</i>	96 soit 37 %	154 soit 58 %	14 soit 5 %
<i>Nombre d'ouvriers</i>	233 soit 88 %	19 soit 7 %	12 soit 5 %
<i>Production</i>	214 soit 81 %	38 soit 14 %	12 soit 5 %
	Réponse	Pas de réponse	
<i>Débit</i>	249 soit 94 %	15 soit 6 %	
<i>Origine des matières premières</i>	243 soit 92 %	21 soit 8 %	

Le département de Bruxelles, avec ses 264 rubriques, s'impose immédiatement par son importance (18 % de l'ensemble des Pays-Bas). Il s'agit là du département le plus étendu et de celui pour lequel nous avons le plus d'établissements industriels recensés. La qualité de la statistique bruxelloise est élevée. Tous les chiffres cités sont proches de la moyenne nationale à une réserve près : les renseignements concernant la production industrielle sont à la fois plus nombreux et plus précis.

⁸⁴ C.F. 4.392, pp. 2 et suiv.

L'examen des renseignements fournis au sujet du département de Bruxelles fait très clairement ressortir l'existence de trois régions industrielles. Il y a tout d'abord l'axe que forme la vallée de la Senne, avec comme pôle d'attraction essentiel, la ville de Bruxelles. La capitale des Pays-Bas constitue avec ses 53 rubriques un cinquième des établissements du département. La région de Tubize, avec plus de trente rubriques, procure un certain équilibre à cet axe industriel de la Senne qui représente à lui seul la moitié des établissements du département (134 rubriques). Une autre caractéristique de cette région est représentée par la diversification de ses activités : carrières de pierre, filatures et industrie alimentaire (bière et alcool) dans les environs de Tubize ; activités les plus diverses à Bruxelles et dans ses environs. Notons cependant deux grands absents au sein de cette diversité : l'industrie charbonnière et la métallurgie.

La deuxième région dont nous constatons l'existence est d'importance beaucoup plus modeste. Il s'agit des environs de Willebroek. Ici l'activité est essentiellement centrée sur la briqueterie (cinquante fours occupant près de 600 ouvriers sont décrits en une seule rubrique) et sur la fabrication des bateaux.

Enfin, entre Nivelles, Gosselies et Sombreffe s'étend toute une région industrielle qui semble constituer une sorte de continuation de l'axe formé par la Senne. En réalité, il s'agit d'une région qui obéit au dynamisme carolorégien, caractérisé par une industrialisation déjà très poussée grâce à l'extraction du charbon et à son complément direct : la production d'objets de fer (essentiellement la clouterie). Le recensement de 1764 consacre 64 rubriques à cette région. On peut y ajouter les dix rubriques qui concernent le petit district de Moignelée qui, en toute logique, aurait dû être administré par le département de Charleroi.

Au nord-est et à l'est de Bruxelles, nous constatons l'existence d'une vaste région très peu représentée dans notre recensement. On peut même considérer que cette région en est absente si on en excepte les trois villes de Malines, Louvain et Wavre. Avons-nous affaire à une région où l'on ne trouvait aucun établissement industriel ou bien sommes-nous en présence d'une grave lacune de notre recensement ? Notre réponse sera nuancée. Tout d'abord, nous pouvons dire que l'économie de la vallée de la Dyle n'était pas particulièrement développée à cette époque. Il n'est donc pas étonnant que cette région n'ait pas attiré fortement l'attention de nos recenseurs. Toutefois, il est totalement invraisemblable

qu'un si vaste territoire n'ait connu aucune forme de vie industrielle. D'autant qu'en d'autres endroits, les fonctionnaires des douanes n'ont pas hésité à énumérer la moindre distillerie d'alcool ou la plus modeste fabrique de sabots. Il y a donc ici des lacunes dont il est assez difficile d'apprécier l'importance.

II. Le département de Tirlemont ⁸⁵.

Nombre de rubriques : 16

Noms des propriétaires cités dans 2 rubriques (13 %)

<i>Localisation</i>	Bureau de douane 14 soit 87 %	Autre localité 2 soit 13 %	District —
<i>Octroi</i>	Réponse positive 3 soit 19 %	Réponse négative 1 soit 6 %	Pas de réponse 12 soit 75 %
	Réponse précise	Réponse imprécise	Pas de réponse
<i>Date de création</i>	3 soit 19 %	2 soit 13 %	11 soit 68 %
<i>Nombre d'ouvriers</i>	7 soit 44 %	1 soit 6 %	8 soit 50 %
<i>Production</i>	3 soit 19 %	1 soit 6 %	12 soit 75 %
	Réponse	Pas de réponse	
<i>Débit</i>	16 soit 100 %	—	
<i>Origine des matières premières</i>	8 soit 50 %	8 soit 50 %	

A l'inverse de celui de Bruxelles, le département de Tirlemont se caractérise par son indigence. Nous avons affaire à une région où les travaux de statistique ont été visiblement bâclés. Pour un territoire relativement important (à peu près un tiers du département de Bruxelles), on ne trouve que seize rubriques (un peu plus de 1 % de l'ensemble du pays). Sur ces seize rubriques, quatorze concernent les établissements situés dans des localités où sont installés des bureaux de douane. Même pour une question aussi simple que celle qui concerne les octrois, nous constatons l'absence totale de réponse dans 75 % des cas ! Les deux questions les plus importantes, celles qui touchent au nombre d'ouvriers et à la production, sont elles aussi restées dans de nombreux cas sans réponse.

⁸⁵ C.F. 4.392, pp. 257 et suiv.

Ce fait est d'importance. Il nous permet d'affirmer que le territoire qui s'étendait de Diest à Gembloux en passant par Tirlemont, Hannut et Perwez a été très mal recensé. Insistons au passage sur le fait que cette « faiblesse » du recensement de 1764 est à peu près la seule qui touche une région wallonne (en y ajoutant les environs de Wavre, qui font partie du département de Bruxelles, on obtient un quadrilatère Wavre, Gembloux, Grand-Rosière, Jodoigne).

III. *Le département de Turnhout* ³⁶.

Nombre de rubriques : 34

Nombre de propriétaires cités dans 2 rubriques (6 %)

<i>Localisation</i>	Bureau de douane 18 soit 53 %	Autre localité 11 soit 32 %	District 5 soit 15 %
<i>Octroi</i>	Réponse positive 7 soit 21 %	Réponse négative 25 soit 73 %	Pas de réponse 2 soit 6 %
	Réponse précise	Réponse imprécise	Pas de réponse
<i>Date de création</i>	11 soit 32 %	10 soit 30 %	13 soit 38 %
<i>Nombre d'ouvriers</i>	30 soit 88 %	2 soit 6 %	2 soit 6 %
<i>Production</i>	23 soit 68 %	7 soit 20 %	4 soit 12 %
	Réponse	Pas de réponse	
<i>Débit</i>	33 soit 97 %	1 soit 3 %	
<i>Origine des matières premières</i>	33 soit 97 %	1 soit 3 %	

Ce département n'est représenté que par 34 rubriques (un peu plus de 2 % de l'ensemble des Pays-Bas). Il faut cependant noter que presque toutes ces rubriques décrivent un très grand nombre d'ateliers et de manufactures. C'est ainsi que la fabrication de la toile à Turnhout, qui intéressait quelque 150 maîtres tisserands, est dépeinte en une seule rubrique. Les réponses faites aux différentes questions se caractérisent par une qualité très proche de la moyenne nationale. Une seule différence notable : dans un assez grand nombre de cas, les douaniers n'ont donné aucun renseignement sur la date de création des divers établissements. Il faut aussi

³⁶ C.F. 4.392, pp. 281 et suiv.

insister sur l'importance de l'industrie textile qui occupe à peu près l'ensemble de la classe ouvrière de cette région.

On remarquera également que de nombreuses localités frontières ont été soumises à recensement. En revanche, le vaste district douanier de Turnhout n'a pas été gâté. Seule la ville elle-même n'a pas été oubliée.

IV. Le département d'Anvers ²⁷.

Nombre de rubriques : 96

Noms des propriétaires cités dans 6 rubriques (6 %)

<i>Localisation</i>	Bureau de douane 49 soit 51 %	Autre localité 41 soit 43 %	District 6 soit 6 %
<i>Octroi</i>	Réponse positive 10 soit 10 %	Réponse négative 84 soit 88 %	Pas de réponse 2 soit 2 %
	Réponse précise	Réponse imprécise	Pas de réponse
<i>Date de création</i>	19 soit 20 %	74 soit 77 %	3 soit 3 %
<i>Nombre d'ouvriers</i>	91 soit 95 %	3 soit 3 %	2 soit 2 %
<i>Production</i>	59 soit 62 %	3 soit 3 %	34 soit 35 %
	Réponse	Pas de réponse	
<i>Débit</i>	93 soit 97 %	3 soit 3 %	
<i>Origine des matières premières</i>	93 soit 97 %	3 soit 3 %	

Notons immédiatement que les rubriques concernant des usines installées dans des localités douanières ne représentent que 51 % de l'ensemble alors que la seule ville d'Anvers (siège du bureau principal) monopolise déjà un tiers de cet ensemble (32 rubriques) ! D'une façon générale, nous constatons que les résultats obtenus dans le département d'Anvers sont quasi identiques à la moyenne de l'ensemble du pays. Une analyse plus détaillée permet cependant de faire une autre constatation : les résultats obtenus dans la ville d'Anvers sont nettement inférieurs à la moyenne nationale tandis que ceux obtenus dans le reste du département y sont supérieurs. Ce fait apparaît nettement si l'on se penche sur la rubrique qui

²⁷ C.F. 4.392, pp. 325 et suiv.

donnait des indications sur la production des différents établissements : alors qu'à Anvers-ville cette rubrique ne recevait une réponse que dans deux cas sur trente-deux, la proportion était inversée pour le reste du département.

Ce département a été largement couvert par le recensement sauf autour de la petite ville de Lierre, qui apparaît comme une exception au milieu d'une région abandonnée par les recenseurs. On doit aussi souligner l'oubli que l'on a fait de la région de Kallo et de Beveren, située sur la rive gauche de l'Escaut. Si l'on veut caractériser l'industrie de ce département, on soulignera l'importance relative qu'a conservée Anvers. Comme dans toutes les grandes villes, l'activité est fort diversifiée : on y remarque cependant la présence d'industries originales comme, par exemple, celle des étoffes de soie. Autour du confluent du Rupel et de l'Escaut existe un assez important pôle de développement industriel qui s'appuie surtout sur la briqueterie — elle occupe des centaines d'ouvriers — ; cette région était déjà partiellement recensée dans le cadre du département de Bruxelles. Le long de la frontière hollandaise se poursuivent des activités du même type que celles repérées dans le département de Turnhout (surtout de l'industrie textile).

V. *Le département de Gand* ³⁸.

Nombre de rubriques : 69

Noms des propriétaires cités dans 8 rubriques (12 %)

<i>Localisation</i>	Bureau de douane 55 soit 80 %	Autre localité 13 soit 19 %	District 1 soit 1 %
<i>Octroi</i>	Réponse positive 12 soit 17 %	Réponse négative 56 soit 81 %	Pas de réponse 1 soit 2 %
	Réponse précise	Réponse imprécise	Pas de réponse
<i>Date de création</i>	6 soit 9 %	44 soit 64 %	19 soit 27 %
<i>Nombre d'ouvriers</i>	46 soit 67 %	12 soit 17 %	11 soit 16 %
<i>Production</i>	6 soit 9 %	2 soit 3 %	61 soit 88 %
	Réponse	Pas de réponse	
<i>Débit</i>	68 soit 99 %	1 soit 1 %	
<i>Origine des matières premières</i>	68 soit 99 %	1 soit 1 %	

³⁸ C.F. 4.392, pp. 401 et suiv.

Ce tableau illustre très clairement les faiblesses du recensement industriel du département de Gand : très peu de renseignements sur des localités qui n'étaient pas le siège de bureaux de douane et pauvreté des réponses (particulièrement des réponses qui concernaient la date de création et la production des différents établissements). D'ailleurs, avec 69 rubriques (5 % de l'ensemble des rubriques), ce département fait piètre figure, si l'on veut bien se dire qu'il englobait des localités aussi importantes que Gand, Lokeren, Saint-Nicolas et Termonde. Remarquons également qu'à elles seules ces quatre villes « monopolisent » cinquante-deux rubriques ! Seule la région de Termonde a connu une enquête statistique qui dépassait largement les murs du chef-lieu de district.

Comme on le devine, l'industrie textile forme l'ossature de toute l'activité économique de cette région.

VI. *Le département de Bruges* ³⁹.

Nombre de rubriques : 17

Noms des propriétaires cités dans 8 rubriques (47 %)

<i>Localisation</i>	Bureau de douane 16 soit 94 %	Autre localité 1 soit 6 %	District —
<i>Octroi</i>	Réponse positive 4 soit 24 %	Réponse négative 12 soit 70 %	Pas de réponse 1 soit 6 %
	Réponse précise	Réponse imprécise	Pas de réponse
<i>Date de création</i>	10 soit 59 %	6 soit 35 %	1 soit 6 %
<i>Nombre d'ouvriers</i>	14 soit 82 %	1 soit 6 %	2 soit 12 %
<i>Production</i>	15 soit 88 %	2 soit 2 %	—
	Réponse	Pas de réponse	
<i>Débit</i>	17 soit 100 %	—	
<i>Origine des matières premières</i>	17 soit 100 %	—	

Les faibles résultats du département de Bruges (17 rubriques soit un peu plus de 1 % de l'ensemble des Pays-Bas) ne doivent pas faire illusion. Nous sommes dans une région très peu industria-

³⁹ C.F. 4.392, pp. 497 et suiv.

lisée et, si on excepte l'absence inexplicable d'Eeklo dans ce recensement, on ne peut pas tirer de conclusions trop rapides de cette indigence. Il faut cependant remarquer que sur les dix-sept rubriques, quinze concernent la seule ville de Bruges !

Les renseignements récoltés sont généralement d'une valeur supérieure à la moyenne nationale. Une seule exception mérite d'être retenue : à l'inverse de ce qui se passe traditionnellement nous avons moins de réponses favorables à la question concernant la population ouvrière qu'à celle qui touche à la production. L'industrie brugeoise est très diversifiée. On y remarque deux manufactures importantes liées à la présence toute proche de la mer : la manufacture de voiles et celle de cordes.

VII. *Le département d'Ostende* ⁴⁰.

Nombre de rubriques : 5

Noms des propriétaires cités dans 4 rubriques (80 %)

<i>Localisation</i>	Bureau de douane 4 soit 80 %	Autre localité 1 soit 20 %	District —
<i>Octroi</i>	Réponse positive 2 soit 40 %	Réponse négative 3 soit 60 %	Pas de réponse —
	Réponse précise	Réponse imprécise	Pas de réponse
<i>Date de création</i>	3 soit 60 %	1 soit 20 %	1 soit 20 %
<i>Nombre d'ouvriers</i>	4 soit 80 %	1 soit 20 %	—
<i>Production</i>	4 soit 80 %	1 soit 20 %	—
	Réponse	Pas de réponse	
<i>Débit</i>	5 soit 100 %	—	
<i>Origine des matières premières</i>	5 soit 100 %	—	

Il y a, certes, peu de conclusions à tirer au sujet d'un département qui se limite à une seule localité dont l'activité est, d'ailleurs, centrée sur la vie maritime. Constatons cependant que les renseignements sont assez nombreux et que deux industries y sont importantes : le raffinage du sel et le sciage du bois étranger.

⁴⁰ C.F. 4.392, pp. 529 et suiv.

VIII. *Le département de Nieuport*⁴¹.

Nombre de rubriques : 28

Noms des propriétaires cités dans une rubrique (4 %)

<i>Localisation</i>	Bureau de douane 27 soit 96 %	Autre localité 1 soit 4 %	District —
<i>Octroi</i>	Réponse positive 5 soit 18 %	Réponse négative 21 soit 75 %	Pas de réponse 2 soit 7 %
	Réponse précise	Réponse imprécise	Pas de réponse
<i>Date de création</i>	20 soit 72 %	4 soit 14 %	4 soit 14 %
<i>Nombre d'ouvriers</i>	26 soit 92 %	1 soit 4 %	1 soit 4 %
<i>Production</i>	14 soit 50 %	—	14 soit 50 %
	Réponse	Pas de réponse	
<i>Débit</i>	25 soit 89 %	3 soit 11 %	
<i>Origine des matières premières</i>	23 soit 82 %	5 soit 18 %	

Avec ses 28 rubriques, le petit district de Nieuport ne fait pas mauvaise figure. Mais on doit nuancer ce jugement. En effet, une seule rubrique concerne une localité sans bureau de douane et dix-neuf rubriques décrivent des établissements situés à Nieuport. Les renseignements au sujet de la date de création des fabriques et du nombre d'ouvriers qu'elles utilisaient sont d'une qualité supérieure à la moyenne nationale. Remarquons cependant qu'un des seuls cas où la mention concernant la population ouvrière est peu satisfaisante est constitué par ce qui était vraisemblablement la fabrique la plus importante et la plus dynamique de la région : la tuilerie de Vorthem. Les questions se rapportant à la production, au débit et à l'origine des matières premières ont reçu des réponses notablement inférieures à la moyenne nationale.

Dans ce district, on est frappé par le dynamisme de Nieuport qui, en plus de son rôle bien connu de port de pêche, apparaît comme un petit centre industriel. Activités liées à la vie maritime (fabriques de cordes, de paniers, d'hameçons et de voiles), ateliers approvisionnant les habitants de la ville et des environs en produits

⁴¹ C.F. 4.392, pp. 545 et suiv.

divers (sel, sucre, savons, ...) et importante industrie du tabac caractérisent la vie économique de cette ville de la Flandre maritime.

IX. *Le département d'Ypres*⁴².

Nombre de rubriques : 108

Noms des propriétaires cités dans 49 rubriques (45 %)

<i>Localisation</i>	Bureau de douane 92 soit 85 %	Autre localité 10 soit 9 %	District 6 soit 6 %
<i>Octroi</i>	Réponse positive 22 soit 20,5 %	Réponse négative 76 soit 70,5 %	Pas de réponse 10 soit 9 %
	Réponse précise	Réponse imprécise	Pas de réponse
<i>Date de création</i>	31 soit 29 %	72 soit 67 %	5 soit 4 %
<i>Nombre d'ouvriers</i>	100 soit 93 %	6 soit 5 %	2 soit 2 %
<i>Production</i>	25 soit 23 %	2 soit 2 %	81 soit 75 %
	Réponse	Pas de réponse	
<i>Débit</i>	107 soit 99 %	1 soit 1 %	
<i>Origine des matières premières</i>	107 soit 99 %	1 soit 1 %	

Avec le département d'Ypres, nous en revenons à une vaste et importante circonscription douanière. D'Houtem à Gué-la-Motte (aujourd'hui en France), ce département couvrait près de cinquante kilomètres de frontière franco-belge. Il s'enfonçait à environ vingt kilomètres à l'intérieur du pays. Le peu de renseignements recueillis au sujet de localités où n'étaient pas installée l'administration douanière appelle quelques remarques. Il faut tout d'abord noter que les principaux centres économiques du département — Ypres, Comines, Werwik, Warneton et Poperinge — subissaient directement le contrôle des douaniers. Mais à cela, il faut ajouter que la toilerie — principale activité de la région — est souvent mal décrite. Pour l'important district d'Ypres, une seule rubrique nous apprend que cette activité était répandue dans toute la campagne mais on ne nous donne aucun renseignement précis sur la localisation

⁴² C.F. 4.392, pp. 577 et suiv.

et *a fortiori* sur la main-d'œuvre occupée par cette importante branche de l'industrie textile. Cette insuffisance n'avait pas échappé à l'attention du compilateur de la statistique de 1764, qui l'avait qualifiée d'« erreur grossière ».

Les renseignements sur la main-d'œuvre sont généralement précis (exception faite pour l'important secteur de la toile). Les dates de création des divers établissements se caractérisent, au contraire, par leur imprécision. Quant aux données concernant la production, elles sont particulièrement lacunaires dans cet important département.

L'activité principale de la région est évidemment centrée sur l'industrie textile (filature, tissage et blanchisserie). On y notera aussi de nombreuses tanneries et fabriques de tabac et d'importantes briqueteries, particulièrement à Deulémont (400 ouvriers pendant les mois d'été) ⁴³.

X. Département de Courtrai ⁴⁴.

Nombre de rubriques : 32

Noms des propriétaires cités dans 12 rubriques (37,5 %)

<i>Localisation</i>	Bureau de douane 29 soit 91 %	Autre localité 1 soit 3 %	District 2 soit 6 %
<i>Octroi</i>	Réponse positive 10 soit 31 %	Réponse négative 22 soit 69 %	Pas de réponse —
	Réponse précise	Réponse imprécise	Pas de réponse
<i>Date de création</i>	7 soit 22 %	25 soit 78 %	—
<i>Nombre d'ouvriers</i>	27 soit 84 %	4 soit 13 %	1 soit 3 %
<i>Production</i>	28 soit 88 %	1 soit 3 %	3 soit 9 %
	Réponse	Pas de réponse	
<i>Débit</i>	32 soit 100 %	—	
<i>Origine des matières premières</i>	32 soit 100 %	—	

⁴³ Deulémont a été cédé à la France en 1769 (art. XII du Traité des limites).

⁴⁴ C.F. 4.392, pp. 689 et suiv.

Le département de Courtrai ne contrôlait qu'un peu plus de vingt kilomètres de la frontière française mais il s'enfonçait profondément dans le pays, au nord jusqu'à Roulers et à l'est, le long de l'Escaut, jusqu'à Audenarde. Toutefois, seules les villes ayant un contact direct avec l'administration des douanes ont été reprises dans le recensement de 1764. Le chiffre très faible de 32 rubriques prend cependant un caractère moins suspect lorsque l'on sait que nombre de ces rubriques décrivaient plusieurs établissements industriels. Citons l'exemple des douze fabriques de molleton de Mouscron (150 ouvriers) qui sont groupées en une seule rubrique ⁴⁵. Les renseignements fournis au sujet de la date de création de ces différentes fabriques sont nettement inférieurs à la moyenne nationale ; ceux qui traitent de la main-d'œuvre y sont sensiblement égaux et ceux concernant la production nettement supérieurs.

Ici aussi, l'industrie textile s'affirme prépondérante. On notera également la présence de quelques tanneries et de quelques fabriques de tabac.

XI. *Département de Tournai* ⁴⁶.

Nombre de rubriques : 35

Noms des propriétaires cités dans 11 rubriques (32 %)

<i>Localisation</i>	Bureau de douane 31 soit 89 %	Autre localité 4 soit 11 %	District —
<i>Octroi</i>	Réponse positive 12 soit 34 %	Réponse négative 20 soit 57 %	Pas de réponse 3 soit 9 %
	Réponse précise	Réponse imprécise	Pas de réponse
<i>Date de création</i>	16 soit 46 %	19 soit 54 %	—
<i>Nombre d'ouvriers</i>	30 soit 86 %	5 soit 14 %	—
<i>Production</i>	7 soit 20 %	1 soit 3 %	27 soit 77 %
	Réponse	Pas de réponse	
<i>Débit</i>	35 soit 100 %	—	
<i>Origine des matières premières</i>	35 soit 100 %	—	

⁴⁵ C.F. 4.392, p. 712.

⁴⁶ C.F. 4.392, pp. 737 et suiv.

Comme nous l'avons déjà dit, le département de Tournai possédait une configuration très particulière. Entre les districts frontaliers et ceux de Pipaix et de Renaix subsistait une assez vaste zone totalement abandonnée par les douanes. Heureusement il s'agit d'une région essentiellement rurale (Hérinnes - Mourcourt - Beclers).

Avec ses 35 rubriques dont 20 sont consacrées à la seule ville de Tournai, ce département offre un visage assez incomplet. Les nombreuses rubriques supplémentaires trouvées dans les compléments au recensement de 1764 confirment largement cette impression. Les pourcentages de réponses positives et précises sont, en revanche, très proches de la moyenne nationale, à une exception près : les renseignements concernant la production industrielle font défaut dans la majeure partie des cas.

Dans cette seconde moitié du XVIII^e siècle, Tournai constitue encore un centre industriel de première importance. Le secteur textile y occupe une place prépondérante. La filature et la fabrique de bas sont particulièrement développées. La fabrique de faïence connaît un grand essor ; deux cents ouvriers y travaillent. Dans les environs de la ville, des fours à chaux occupent plusieurs centaines de travailleurs.

La ville de Renaix et ses environs sont spécialisés dans la fabrication des toiles ; des milliers d'ouvriers s'y consacrent. Dans le reste du département, seule la fabrication de bas mérite d'être notée.

XII. *Département de Mons*⁴⁷.

Le département de Mons était particulièrement vaste. Il contrôlait la frontière française de Péruwelz, à l'est de l'Escaut, jusqu'à Erquelines sur la Sambre (plus de soixante kilomètres de frontière). De plus, cette circonscription s'enfonçait profondément dans le pays pour atteindre au nord-est les limites du département de Bruxelles. Deux districts — ceux de Mons et d'Ath — couvraient à eux seuls plus de la moitié du territoire du département de Mons. Les seules faiblesses du recensement de 1764 dans ce département se rencontrent dans ces deux districts, trop vastes pour être valablement surveillés par quelques douaniers. Cette réserve faite, on ne peut que souligner la qualité de cette statistique dont 53 % des

⁴⁷ C.F. 4.392, p. 789.

Nombre de rubriques : 131

Noms des propriétaires cités dans 1 rubrique

<i>Localisation</i>	Bureau de douane 60 soit 46 %	Autre localité 70 soit 53 %	District 1 soit 1 %
<i>Octroi</i>	Réponse positive 27 soit 21 %	Réponse négative 100 soit 76 %	Pas de réponse 4 soit 3 %
	Réponse précise	Réponse imprécise	Pas de réponse
<i>Date de création</i>	41 soit 31 %	78 soit 60 %	12 soit 9 %
<i>Nombre d'ouvriers</i>	120 soit 91,5 %	6 soit 4 %	5 soit 3,5 %
<i>Production</i>	116 soit 88 %	1 soit 1 %	14 soit 11 %
	Réponse	Pas de réponse	
<i>Débit</i>	130 soit 99 %	1 soit 1 %	
<i>Origine des matières premières</i>	129 soit 98,5 %	2 soit 1,5 %	

rubriques décrivent des fabriques situées dans des localités où l'administration douanière n'était pas installée.

La qualité des réponses doit aussi être soulignée. Une seule exception : les recenseurs ont souvent omis de donner des renseignements précis au sujet de la date de création des établissements industriels. En revanche, les données concernant la main-d'œuvre et la production sont particulièrement précises.

L'industrie de ce département présente un double visage. La partie occidentale (Ath-Péruwelz) et la partie méridionale (le long de la frontière française, de Quiévrain à Erquelines) se caractérisent par une importante industrie textile centrée sur le travail de la laine et plus particulièrement sur la confection de bas. La partie orientale (Binche - Fontaine l'Évêque), quant à elle, occupe la majeure partie de ses ouvriers à l'extraction du charbon et au travail du fer. Entre ces deux régions fort différentes, Mons et ses environs immédiats apparaissent comme un trait d'union. La capitale hennuyère possède en effet une importante industrie textile mais elle vit aussi sous l'influence des charbonnages qui l'entourent. Au contraire, la sidérurgie y est totalement absente.

XIII. *Département de Chimay*⁴⁸.

Nombre de rubriques : 75

Noms des propriétaires cités dans 24 rubriques (32 %)

<i>Localisation</i>	Bureau de douane 27 soit 36 %	Autre localité 46 soit 61 %	District 2 soit 3 %
<i>Octroi</i>	Réponse positive 15 soit 20 %	Réponse négative 54 soit 72 %	Pas de réponse 6 soit 8 %
	Réponse précise	Réponse imprécise	Pas de réponse
<i>Date de création</i>	35 soit 47 %	33 soit 44 %	7 soit 9 %
<i>Nombre d'ouvriers</i>	67 soit 89 %	4 soit 5,5 %	4 soit 5,5 %
<i>Production</i>	4 soit 5 %	9 soit 12 %	62 soit 83 %
	Réponse	Pas de réponse	
<i>Débit</i>	70 soit 93 %	5 soit 7 %	
<i>Origine des matières premières</i>	67 soit 89 %	8 soit 11 %	

Le département de Chimay s'identifiait à une région parfaitement homogène et totalement contrôlée par l'administration douanière : la « botte » hennuyère de Beaumont-Chimay, formée par un corridor long de près de quarante kilomètres qui séparait la France de la principauté de Liège. Ici, donc, aucun danger de rencontrer une région oubliée par nos statisticiens. Le taux élevé d'établissements recensés dans des localités où ne se trouvait aucun bureau de douane atteste d'ailleurs l'étendue du travail accompli dans ce département. Les réponses obtenues sont généralement d'une précision très proche de la moyenne nationale. Malheureusement, une réserve importante doit être faite : les données concernant la production sont presque toujours négligées par les douaniers de ce département !

L'activité industrielle est fort diversifiée dans cette région. La sidérurgie occupe une place importante mais une industrie textile aux aspects multiples est elle aussi installée dans tout le département. Enfin, le travail du marbre et du bois occupe un nombre non négligeable d'ouvriers.

⁴⁸ C.F. 4.393, pp. 969 et suiv.

XIV. *Département de Charleroi* ⁴⁹.

Nombre de rubriques : 139

Noms des propriétaires cités dans 132 rubriques (95 %)

<i>Localisation</i>	Bureau de douane 99 soit 71 %	Autre localité 39 soit 28 %	District 1 soit 1 %
<i>Octroi</i>	Réponse positive 42 soit 30 %	Réponse négative 93 soit 67 %	Pas de réponse 4 soit 3 %
	Réponse précise	Réponse imprécise	Pas de réponse
<i>Date de création</i>	107 soit 77 %	26 soit 19 %	6 soit 4 %
<i>Nombre d'ouvriers</i>	134 soit 96 %	—	5 soit 4 %
<i>Production</i>	133 soit 96 %	—	6 soit 4 %
	Réponse	Pas de réponse	
<i>Débit</i>	137 soit 99 %	2 soit 1 %	
<i>Origine des matières premières</i>	137 soit 99 %	2 soit 1 %	

Le département de Charleroi avait en 1764 une configuration particulièrement bizarre. Coupé en deux par le petit district de Moignelée qui était rattaché au département de Bruxelles, il était constitué de cinq districts : ceux de Walcourt et de Villers-Poterie formaient une assez vaste presqu'île au cœur de l'Entre-Sambre-et-Meuse liégeoise, tandis que les deux petits districts de Charleroi et de Châtelineau et celui plus étendu de Fleurus formaient une sorte de coin inséré entre les départements de Namur et de Bruxelles. Ce département peu étendu mais très important par sa très forte industrialisation a été particulièrement soigné par les auteurs de la statistique de 1764. Le nombre important d'établissements recensés qui étaient situés dans des localités occupées par des douaniers ne doit susciter aucune crainte. Il s'explique par l'importance de la ville de Charleroi, à laquelle on a consacré plus de soixante rubriques ! On est tout de suite frappé par le fait que le nom des propriétaires de fabriques a été indiqué dans 95 % des cas (Rappelons, une fois de plus, que ce renseignement n'était pas demandé à nos recenseurs). Pour toutes les autres questions, la qualité des

⁴⁹ C.F. 4.393, p. 1049.

réponses est ici nettement supérieure à la moyenne nationale. Mettons en évidence le taux de 96 % de réponses précises pour la question concernant la production de chaque établissement industriel (moyenne nationale 61 % de réponses précises). On ne saurait donc trop insister sur la valeur exemplaire du recensement carolorégien.

Les deux activités maîtresses de cette région sont l'industrie houillère et la métallurgie, particulièrement la clouterie. Ces deux secteurs ont permis à l'industrie de devenir la clé de toute la prospérité d'un vaste territoire qui dépasse largement le département de Charleroi lui-même pour englober certaines parties des départements de Bruxelles et de Mons et de la principauté de Liège⁵⁰. L'activité industrielle ne se limite cependant pas à l'extraction du charbon et au travail du fer. La production de tissus et de bas, surtout en laine, est elle aussi répandue à travers tout le département. A Fleurus et plus encore à Charleroi, on retrouve toute la gamme des industries traditionnellement présentes dans les centres importants de l'époque : distilleries d'alcool, raffineries de sel, fabriques de tabac, tanneries, etc.

XV. Département de Namur⁵¹.

Nombre de rubriques : 69

Noms des propriétaires cités dans 40 rubriques (58 %)

<i>Localisation</i>	Bureau de douane 44 soit 64 %	Autre localité 25 soit 36 %	District —
<i>Octroi</i>	Réponse positive 17 soit 25 %	Réponse négative 38 soit 55 %	Pas de réponse 14 soit 20 %
	Réponse précise	Réponse imprécise	Pas de réponse
<i>Date de création</i>	25 soit 36 %	35 soit 51 %	9 soit 13 %
<i>Nombre d'ouvriers</i>	59 soit 86 %	—	10 soit 14 %
<i>Production</i>	1 soit 2 %	3 soit 4 %	65 soit 94 %
	Réponse	Pas de réponse	
<i>Débit</i>	68 soit 98 %	1 soit 2 %	
<i>Origine des matières premières</i>	67 soit 97 %	2 soit 3 %	

⁵⁰ Rappelons une fois encore combien les frontières politiques étaient déchiquetées dans cette région.

⁵¹ C.F. 4.393, pp. 1.193 et suiv.

Le département de Namur s'identifiait en grande partie au comté de même nom dont on aurait détaché la région de Charleroi. Le caractère très déchiqueté du territoire namurois et une frontière commune avec le Brabant où était installé un cordon douanier intérieur expliquent la présence de l'administration des douanes sur l'ensemble du territoire. Le nombre assez restreint de rubriques trouve une explication dans le caractère relativement agricole de la région et dans le fait que certaines de ces rubriques regroupent un nombre assez important d'établissements industriels (par exemple, une seule rubrique pour quatorze carrières de pierres ⁵³). Les résultats de l'enquête sont cependant loin d'être satisfaisants. On sera notamment frappé par l'absence quasi générale de réponse à la question concernant la production des fabriques.

Si l'on excepte la ville de Namur, qui possède une activité industrielle assez diversifiée, c'est la métallurgie qui domine très largement le paysage industriel de tout le département. Il s'agit non seulement de la sidérurgie mais aussi de la production et du travail du cuivre et, dans une moindre mesure, de ceux du plomb. Outre cette métallurgie, on peut noter l'existence d'un modeste secteur textile et d'assez nombreuses carrières, qui occupent plusieurs centaines d'ouvriers.

XVI. Département de Marche ⁵³.

Nombre de rubriques : 81

Nom des propriétaires cités dans 19 rubriques (23 %)

<i>Localisation</i>	Bureau de douane 17 soit 21 %	Autre localité 64 soit 79 %	District —
<i>Octroi</i>	Réponse positive 11 soit 14 %	Réponse négative 66 soit 81 %	Pas de réponse 4 soit 5 %
	Réponse précise	Réponse imprécise	Pas de réponse
<i>Date de création</i>	50 soit 62 %	28 soit 34 %	3 soit 4 %
<i>Nombre d'ouvriers</i>	79 soit 98 %	2 soit 2 %	—
<i>Production</i>	74 soit 91 %	5 soit 6 %	2 soit 3 %
	Réponse	Pas de réponse	
<i>Débit</i>	80 soit 99 %	1 soit 1 %	
<i>Origine des matières premières</i>	81 soit 100 %	—	

⁵³ C.F. 4.393, p. 1244.

⁵⁴ C.F. 4.393, pp. 1.293 et suiv.

Le très vaste département de Marche couvrait à peu près toute la frontière occidentale du duché de Luxembourg. Il s'étendait depuis des terres très proches de la ville de Liège jusqu'à la Semois, où il laissait la place au département de Luxembourg. Cette circonscription s'enfonçait assez fortement à l'intérieur des terres luxembourgeoises. Elle contrôlait notamment l'ensemble de la vallée de l'Ourthe. Au nord-est, elle s'arrêtait aux environs de Bihain et Cherain, peu avant le territoire habité par des gens de langue allemande.

Disons tout de suite que les résultats du recensement sont ici très satisfaisants. La majeure partie des établissements décrits sont situés dans des localités sans bureau de douane. Les réponses concernant la main-d'œuvre et la production sont d'une valeur sensiblement supérieure à la moyenne nationale.

Toute l'industrie de cette région forestière tourne autour de ses ressources en bois. La principale activité, la sidérurgie, est une « dévoreuse » de charbon de bois. Les tanneries utilisent des quantités importantes d'écorce de chêne. Les fabriques de potasse exploitent le bois mort. Les scieries et les ateliers où l'on travaille le bois ne vivent, bien sûr, que grâce à la proximité des forêts. Ce vaste territoire, relativement homogène et dans l'ensemble peu industrialisé, connaît en ses extrémités méridionale et septentrionale deux régions qui offrent un visage bien différent. Au nord, c'est la région d'Esneux et d'Aywaille, totalement tournée vers Liège et où l'industrie est déjà beaucoup plus dense et beaucoup plus diversifiée que dans le reste du département. Au sud, ce sont des localités comme Cons-la-Grandville et Neufmanil qui vivent en symbiose étroite avec les villes françaises de Mézières et de Charleville⁵⁴. On n'y produit pas le fer comme dans le reste de la province mais on le transforme en clous et en platines de fusils.

⁵⁴ Cons-la-Grandville et Neufmanil sont devenus français en 1769 (art. XXI du *Traité des limites*).

XVII. *Département de Luxembourg* ⁵⁵.

Nombre de rubriques : 108

Noms des propriétaires cités dans 13 rubriques (12 %)

<i>Localisation</i>	Bureau de douane 39 soit 36 %	Autre localité 56 soit 52 %	District 13 soit 12 %
<i>Octroi</i>	Réponse positive 24 soit 22 %	Réponse négative 71 soit 66 %	Pas de réponse 13 soit 12 %
	Réponse précise	Réponse imprécise	Pas de réponse
<i>Date de création</i>	33 soit 20 %	59 soit 55 %	16 soit 15 %
<i>Nombre d'ouvriers</i>	84 soit 78 %	7 soit 6 %	17 soit 16 %
<i>Production</i>	64 soit 59 %	12 soit 11 %	32 soit 30 %
	Réponse	Pas de réponse	
<i>Débit</i>	104 soit 96 %	4 soit 4 %	
<i>Origine des matières premières</i>	104 soit 96 %	4 soit 4 %	

Le département de Luxembourg avait sous sa dépendance toute la frontière méridionale et la plus grande partie de la frontière orientale du duché, soit en tout près de 200 kilomètres à surveiller ! Ce département très étendu ne s'enfonçait cependant pas profondément à l'intérieur du pays. Sa largeur dépassait assez rarement les dix kilomètres. Il était donc constitué d'une longue bande de territoire qui serpentait le long des frontières depuis le duché de Bouillon jusqu'à Luxembourg et Remich, remontant ensuite vers Bitburg après être passé par Echternach. Échappait à l'emprise de ce département une partie importante de la vallée de la Semois, d'Arlon à Florenville, et tout le centre du duché, notamment la plus grande partie de la vallée de la Sûre.

A l'inverse de ce qui se passait pour Marche, nous constatons ici que l'enquête statistique n'a pas été d'une qualité satisfaisante. Les résultats sont même médiocres, inférieurs d'une façon générale à la moyenne nationale. Les renseignements au sujet de la main-d'œuvre nous donnent 78 % de réponses précises contre 88 % au

⁵⁵ C.F. 4.393, pp. 1413 et suiv.

niveau national. Seul élément de satisfaction, plus de la moitié des établissements recensés étaient situés dans des localités absentes de la carte des bureaux de douane.

En ce qui concerne l'activité économique de ce département, et particulièrement à propos de la partie occidentale de cette circonscription, celle de langue française, on peut répéter ce qui a été dit du département de Marche. Dans la région de langue allemande, la sidérurgie reste très importante, mais elle est complétée par une industrie textile non négligeable, de nombreuses distilleries d'alcool à caractère familial et des fours à chaux assez nombreux. La ville de Luxembourg possède la gamme d'industries que nous avons retrouvée dans toutes les villes tant soit peu importantes.

XVIII. Département de Saint-Vith ⁵⁶.

Nombre de rubriques : 49

Noms des propriétaires cités dans aucune rubrique

<i>Localisation</i>	Bureau de douane 19 soit 39 %	Autre localité 23 soit 47 %	District 7 soit 14 %
<i>Octroi</i>	Réponse positive 10 soit 20,5 %	Réponse négative 29 soit 59 %	Pas de réponse 10 soit 20,5 %
	Réponse précise	Réponse imprécise	Pas de réponse
<i>Date de création</i>	20 soit 41 %	19 soit 39 %	10 soit 20 %
<i>Nombre d'ouvriers</i>	38 soit 78 %	2 soit 4 %	9 soit 18 %
<i>Production</i>	28 soit 57 %	4 soit 8 %	17 soit 35 %
	Réponse	Pas de réponse	
<i>Débit</i>	47 soit 96 %	2 soit 4 %	
<i>Origine des matières premières</i>	41 soit 84 %	8 soit 16 %	

Le département de Saint-Vith, le plus petit des trois départements luxembourgeois, couvrait l'avancée nord-est du duché. Il contrôlait une frontière étendue puisqu'il longeait à l'ouest la principauté de Stavelot-Malmédy et à l'est l'Allemagne. Cette frontière orientale était d'ailleurs très déchiquetée.

⁵⁶ C.F. 4.393, pp. 1533 et suiv.

Les résultats de l'enquête statistique nous offrent dans ce département un tableau fort proche de celui que nous avons décrit pour le département de Luxembourg. On notera comme seule différence importante des réponses généralement plus précises à la question concernant la date de création des établissements industriels. Les nombreux compléments à ce recensement qui ont été découverts en 1766 nous permettent de juger avec une certaine sévérité le travail de 1764 ⁵⁷.

Dans cette région l'industrie n'occupe pas une place importante. Les deux activités les plus notables sont, une fois encore, la sidérurgie et le secteur textile. On dénombre aussi quelques tanneries, quelques carrières de pierre et quelques fabriques de potasse.

XIX. Département de Navagne ⁵⁸.

Nombre de rubriques : 97

Noms des propriétaires cités dans 53 rubriques (55 %)

<i>Localisation</i>	Bureau de douane 34 soit 35 %	Autre localité 52 soit 54 %	District 11 soit 11 %
<i>Octroi</i>	Réponse positive 19 soit 20 %	Réponse négative 69 soit 71 %	Pas de réponse 9 soit 9 %
	Réponse précise	Réponse imprécise	Pas de réponse
<i>Date de création</i>	46 soit 47 %	37 soit 38 %	14 soit 15 %
<i>Nombre d'ouvriers</i>	91 soit 94 %	1 soit 1 %	5 soit 5 %
<i>Production</i>	77 soit 79 %	3 soit 3 %	17 soit 18 %
	Réponse	Pas de réponse	
<i>Débit</i>	91 soit 94 %	6 soit 6 %	
<i>Origine des matières premières</i>	94 soit 97 %	3 soit 3 %	

Les limites du département de Navagne correspondaient très exactement à celles du duché de Limbourg. Cette petite province des Pays-Bas étant entièrement enclavée dans des terres étrangères, les douaniers y foisonnaient et aucune parcelle de territoire n'échap-

⁵⁷ Recensement de 1766. C.F. 6.139.

⁵⁸ C.F. 4.393, pp. 1589 et suiv.

pait à leur vigilance. Le nombre de rubriques citées dans le recensement pourrait cependant paraître maigre pour une région fortement industrialisée, si on ne savait que plusieurs de ces rubriques décrivent en une fois plusieurs établissements industriels.

La qualité du recensement limbourgeois est nettement supérieure à la moyenne nationale. Dans plus de la moitié des cas, les officiers des douanes ont cité le nom des propriétaires des fabriques qu'ils recensaient, ce qu'ils n'étaient pas tenus de faire. Pour toutes les questions importantes, des réponses précises ont été très souvent obtenues. La question concernant la production a donné des résultats particulièrement favorables (79 % de réponses précises contre 61 % pour la moyenne nationale).

Le département de Navagne est loin d'être homogène sur le plan industriel. Au nord, dans les pays d'Outre-Meuse (Geleen-Rolduc), on ne trouve que quelques ateliers d'artisans. Au nord-est du duché de Limbourg proprement dit — les districts de La Calamine, Berlotte et Pissevenne — on se heurte à un territoire assez comparable au Luxembourg : une industrie peu dense et centrée sur la métallurgie. En revanche, les parties occidentale et méridionale du duché offrent un spectacle comparable à celui que nous avons vu à Charleroi. Ici, l'industrie s'est profondément implantée. Elle a même enlevé aux frontières politiques une grande partie de leur importance : l'industrie textile d'Hodimont, de Limbourg et d'Eupen vit en étroite dépendance avec Verviers (principauté de Liège) ; les fabricants de clous et de platines de fusil des districts de Cheratte et de Rachevaux exportent toute leur production à Liège. Dans cette région un seul secteur industriel écrase cependant tous les autres : le travail de la laine qui occupe des milliers d'ouvriers, particulièrement concentrés dans la vallée de la Vesdre.

XX. *Département de Ruremonde* ⁵⁹.

Le petit département de Ruremonde se confondait avec ce qui restait de la Gueldre bourguignonne. Dans cette région sans grande richesse naturelle et tout à fait isolée du reste des Pays-Bas, on ne sera pas étonné de ne rencontrer que quelques ateliers sans réelle importance (un fabricant de savon, quelques tanneurs, un chapelier, ...). Les officiers des douanes bâclèrent visiblement leur en-

⁵⁹ C.F. 4.393, pp. 1745 et suiv.

Nombre de rubriques : 17

Noms des propriétaires cités dans 1 rubrique (6 %)

<i>Localisation</i>	Bureau de douane 14 soit 82 %	Autre localité —	District 3 soit 28 %
<i>Octroi</i>	Réponse positive 1 soit 6 %	Réponse négative 11 soit 65 %	Pas de réponse 5 soit 29 %
	Réponse précise	Réponse imprécise	Pas de réponse
<i>Date de création</i>	3 soit 18 %	5 soit 29 %	9 soit 53 %
<i>Nombre d'ouvriers</i>	10 soit 59 %	1 soit 6 %	6 soit 35 %
<i>Production</i>	5 soit 29 %	1 soit 6 %	11 soit 65 %
	Réponse	Pas de réponse	
<i>Débit</i>	16 soit 94 %	1 soit 6 %	
<i>Origine des matières premières</i>	15 soit 88 %	2 soit 12 %	

quête statistique. Aussi avons-nous affaire à un recensement d'une insigne médiocrité. Une fois de plus, c'est la question sur la production qui illustre le mieux cette faiblesse : dans 65 % des cas, on n'a même pas jugé bon de répondre à cette importante question (contre 32 % au niveau national).

* * *

La seule conclusion que nous puissions tirer de cet examen détaillé de la qualité du recensement de 1764, c'est le caractère peu homogène de ce travail. A un département aussi bien recensé que celui de Charleroi, s'opposent des départements comme ceux de Tirlemont et de Ruremonde, où l'enquête a été faite de façon tout à fait superficielle.

Les compléments au recensement de 1764.

Il est temps maintenant de faire un sort aux compléments du recensement de 1764, que nous avons recueillis après un très long travail d'heuristique⁶⁰. Ces compléments, tirés de rapports d'in-

⁶⁰ Nous publierons ces compléments en même temps que le recensement de 1764, vraisemblablement dans les collections de la Commission royale d'histoire. On trouvera

spection des officiers des douanes faits avant ou après 1764, nous permettent à la fois de compléter le recensement principal et de mieux juger de sa valeur. Toutefois faisons immédiatement une restriction. Si le recensement de 1764 est déjà peu homogène, que dire des compléments qui nous sont souvent parvenus par hasard et de façon incomplète ! Malgré ce grave inconvénient, nous avons voulu comptabiliser ces rubriques tirées d'enquêtes antérieures et postérieures à 1764. Nous présentons le résultat de ce travail sous la forme d'un tableau qui appelle quelques commentaires préliminaires.

Dans une première série de colonnes nous avons comparé le nombre de rubriques trouvées dans le document de 1764 et dans les compléments. Dans une deuxième partie, nous avons fait une analyse plus détaillée des rubriques de ces compléments. Nous avons tout d'abord fait une ventilation entre les renseignements trouvés dans des documents antérieurs à 1764 et postérieurs à 1764. Ensuite, nous avons voulu séparer les rubriques sommaires et celles qui étaient détaillées. Nous appelons rubriques sommaires, celles qui apportent des renseignements incomplets sur les établissements industriels sans respecter le questionnaire imposé par le Conseil des finances. En revanche, les rubriques détaillées sont pour nous celles qui respectent les différentes questions posées par l'autorité ou qui nous ont permis de reconstituer les réponses à ce questionnaire. Enfin, comme pour les résultats de 1764, nous avons noté si les fabriques recensées étaient établies dans des localités où se trouvait un bureau de douane, dans d'autres localités ou dans le district, sans précision supplémentaire de localisation.

A la lecture de ce tableau, on est tout d'abord frappé par l'importance numérique des compléments. Il saute également aux yeux qu'une province — le Luxembourg — a fourni un contingent particulièrement impressionnant de rubriques supplémentaires (près de 40 % de l'ensemble des compléments). Ceci ne nous étonne pas, puisque nous avons déjà eu l'occasion d'insister sur l'importance des travaux statistiques accomplis dans cette province après 1764⁶¹. Mais on doit noter d'une façon plus générale que les départements

la plupart de ces compléments dans C.F. 4.281, C.F. 5.829 bis, C.F. 6.131 à 6.147, S.E.G. 2.147 et S.E.G. 2.168.

⁶¹ Cfr *supra*, pp. 351 et suiv.

Nom du département	Nombre de rubriques en 1764		Nombre de rubriques dans les compléments		Nombre total de rubriques	Epoque à laquelle furent rédigés les compléments		Qualité des compléments sommaire détaillé	Localisation des établissements industriels recensés dans les compléments	
	%	compléments	%	Après 1764		Bureau de douane	Autre localité			
1. Bruxelles	264	18	27	2	291	13	25	27	12	15
2. Tirlémont	16	1	32	6	48	2	6	32	16	14
3. Turnhout	34	2	18	1	52	2	17	18	10	8
4. Anvers	96	7	32	14	128	6	14	32	19	10
5. Gand	69	5	41	10	110	5	10	37	20	12
6. Bruges	17	1	2	1	19	1	1	2	2	—
7. Ostende	5	0,5	—	—	5	0,25	—	—	—	—
8. Nieuport	28	2	3	1	31	1,25	1	3	3	—
9. Ypres	108	7	33	5	141	6	28	30	26	3
10. Courtrai	32	2	55	—	87	4	55	12	39	11
11. Tournai	35	2	69	52	104	4,5	17	51	30	34
12. Mons	131	9	48	7	179	8	41	28	15	33
13. Chimay	75	5	52	7	127	5,5	45	38	11	41
14. Charleroi	139	9,5	39	34	178	8	5	33	20	19
15. Namur	69	5	36	4	105	4,5	32	33	9	26
16. Marche	81	6	106	5	187	8	101	10	24	79
17. Luxembourg	108	7	114	2	222	10	112	34	34	71
18. Saint-Vith	49	3	98	4	147	6	94	10	12	83
19. Navagne	97	7	5	5	102	4	—	3	4	1
20. Ruremonde	17	1	—	—	17	1	—	—	—	—
	1470	100	810	199	2280	100	611	433	306	460
				soit			soit	soit	soit	soit
				25%			75%	53%	38%	57%
								47%		
								5%		

septentrionaux nous ont fourni assez peu de rubriques complémentaires. Ceci pourrait nous faire croire que le recensement de 1764 avait été mieux fait dans le Nord que dans le Sud du pays. Hélas, il n'en est rien car la pauvreté en suppléments des départements flamands ne fait qu'accentuer l'indigence relative que nous y avons déjà constatée.

Un autre problème se pose. Le très grand nombre de compléments ne prouve-t-il pas que le recensement de 1764 était encore plus gravement incomplet que nous le pensions ? Partiellement, il en est effectivement ainsi mais il faut cependant nuancer ce jugement. Tout d'abord, certains compléments ne sont qu'une description plus détaillée et plus approfondie d'établissements industriels qui n'avaient pas été complètement oubliés en 1764. C'est le cas par exemple du district de Menin (département de Courtrai), où toutes les industries semblables avaient été décrites en 1764 en une seule rubrique assez vague et assez indigente. Dans un recensement fait en 1767, les officiers des douanes ont, au contraire, détaillé leur description fabrique par fabrique⁶². D'autre part, les enquêtes faites après 1764 ont parfois été poussées beaucoup plus loin que ne le voulait le gouvernement. Dans certains districts luxembourgeois, les recenseurs se sont notamment attachés à noter l'existence de bourreliers de village, de meuniers, d'horlogers, ...⁶³.

Passons maintenant aux renseignements que nous avons recueillis concernant ces compléments. La plupart d'entre eux (75 %) ont été récoltés dans des enquêtes postérieures à 1764 (Il est normal que la plus grande partie des renseignements découverts avant cette date aient été repris par les douaniers dans leur document de 1764). Beaucoup de ces compléments ne comportent que des rubriques sommaires. Si on en excepte celles très nombreuses et très substantielles fournies par le Luxembourg, on peut même dire que les descriptions détaillées sont extrêmement rares. Enfin, on remarque que les établissements recensés dans les suppléments sont moins concentrés dans des localités où se trouvaient des bureaux de douane qu'en 1764. L'importance du Luxembourg dans ces compléments nous apporte un premier élément d'explication : en effet, nous nous

⁶² C.F. 6.149 et A. VIAENE, *Handel en nijverheid te Menen in 1770-1780*, dans *De Leiegouw*, II, 1960, pp. 237-251. M. Viaene date erronément ce recensement de 1770-1780.

⁶³ Recensement des industries situées dans le district de Musson. C.F. 6.143.

souviendrons que c'était dans cette province qu'il y avait le plus d'établissements recensés qui étaient situés dans d'autres localités que celles occupées par les douaniers. Mais même si nous ne tenons pas compte des départements luxembourgeois, nous constatons une différence substantielle entre le recensement de 1764 et ses compléments :

	Bureau de douane	Autre localité	District
Recensement de 1764	826 soit 56 %	573 soit 39 %	71 soit 5%
Compléments (sans les trois départements luxembourgeois)	236 soit 46,5%	227 soit 45 %	44 soit 8,5 %

Ceci semble prouver que les compléments nous permettent d'avoir une vue plus globale de l'industrie des Pays-Bas autrichiens. C'est particulièrement vrai pour certaines régions qui ne faisaient pas partie des circonscriptions douanières et qui avaient été totalement omises dans l'enquête de 1764. Ainsi les compléments nous apportent quelques maigres renseignements sur l'intérieur de la Flandre ⁶⁴ et des indications plus nombreuses et plus utiles sur certaines régions luxembourgeoises comme les vallées de la Semois et de la Sûre ⁶⁵.

Les notions de manufacture et de fabrique au XVIII^e siècle.

Les officiers des douanes avaient été chargés de faire un recensement des *manufactures* et *fabriques*. Il est donc nécessaire de préciser ce que les fonctionnaires du XVIII^e siècle entendaient exprimer en utilisant ces deux termes. Armand Julin s'est posé cette question mais il n'y a répondu que très évasivement : « On connaît assez le sens qui s'attachait à ces expressions, au XVIII^e siècle, et l'on ne sera donc pas étonné de trouver, dans les besoins, des renseignements relatifs aux industries extractives, aux industries de transport et aux métiers ⁶⁶. » En note, il doit immédiatement préciser que la règle

⁶⁴ On a récolté quelques renseignements au sujet des manufactures et fabriques de Torhout, Deinze et Tielt. C.F. 6.140.

⁶⁵ C.F. 6.143.

⁶⁶ A. JULIN, *op. cit.*, p. 12.

qu'il vient de définir n'a pas été appliquée constamment et que de nombreux douaniers ont cru bon de décrire des activités contrôlées par les corporations ou des industries extractives. Mais ce qui est plus frappant encore, c'est que Julin n'ait pas essayé de faire la différence entre la fabrique et la manufacture. Essayons d'y voir plus clair.

Si l'on prend un dictionnaire usuel de notre époque, le *Petit Larousse*, on constate que les deux termes désignent un établissement industriel, le mot manufacture impliquant la notion supplémentaire de *vaste établissement*. Un médiocre dictionnaire encyclopédique du début de ce siècle nous apporte des définitions quasi similaires (fabrique : établissement où l'on fabrique ; manufacture : bâtiment où l'on fabrique)⁶⁷. Littré fait à peu près de même⁶⁸. Hatzfeld et Darmesteter estiment que le mot manufacture suppose que le travail que l'on y fait exige « une certaine délicatesse de main-d'œuvre » (sub v^o « manufacture »). Hocquart, au début du siècle passé, propose tout simplement comme définition de fabrique, le mot manufacture⁶⁹ ! Au XVIII^e siècle, l'Encyclopédie de Diderot n'est guère plus explicite. Dans la longue notice consacrée au terme manufacture, on utilise souvent le mot fabrique pour désigner la même chose⁷⁰. Savary des Bruslons, dans son *Dictionnaire universel de commerce* marque une certaine préférence pour l'emploi du mot « manufacture » mais il considère également le terme « fabrique » comme un synonyme⁷¹. Si nous nous tournons maintenant vers

⁶⁷ J. TROUSSET, *Nouveau dictionnaire encyclopédique*, 7 vol., Paris, s.d.

⁶⁸ En effet, pour Littré une fabrique est un « établissement où l'on fabrique » et une manufacture un « établissement dans lequel on fabrique en grand certains produits de l'industrie ».

⁶⁹ HOCQUART, *Petit dictionnaire de la langue française*, Paris, 1819.

⁷⁰ *Encyclopédie ou dictionnaire universel raisonné des connaissances humaines*, t. XXVII, Yverdon, 1773 (déf. de manufacture). La définition du terme « fabriquant » mérite d'être citée (t. XVIII, p. 219) : « On appelle ainsi celui qui travaille ou qui fait travailler pour son compte des ouvrages d'ourdissage de toute espèce, en soie, en laine, en fil, en coton, etc. Il est rare qu'on applique à d'autres arts le terme de *fabriquant*. Je crois celui de *fabrique* un peu plus étendu. »

⁷¹ JACQUES SAVARY DES BRUSLONS, *Dictionnaire universel de commerce*, 3 vol., Paris, 1748. Manufacture (vol. 2, col. 251) : « Lieu où l'on assemble plusieurs ouvriers ou artisans pour travailler à une même espèce d'ouvrages ou à fabriquer de la marchandise d'une même sorte. Ce lieu se nomme aussi lieu de fabrique » ; manufacturer (vol. 2, col. 255) : « Action de travailler manuellement à faire des étoffes, des chapeaux, des bas, des tapis-

l'usage qui avait cours dans l'administration des Pays-Bas autrichiens, nous devons également constater que les deux termes sont utilisés avec une signification absolument identique. Le recensement de 1764 lui-même en fait foi. L'emploi par le Conseil des finances de ces deux mots s'inscrit donc dans cette tradition qui voulait que l'on use dans les textes légaux du plus de termes synonymes possible pour éviter que l'administré ou le subalterne n'utilise l'absence d'un mot pour déjouer la volonté du législateur.

La différence faite par Marx entre manufacture et fabrique, différence reprise par nombre d'économistes et d'historiens de l'économie comme Mantoux⁷³, est totalement étrangère à la langue du XVIII^e siècle. Elle ne s'est d'ailleurs jamais imposée dans l'usage courant de la langue française⁷³.

Ce petit problème réglé, penchons-nous maintenant sur le sens précis de ces deux synonymes. La fabrique ou la manufacture est un établissement où l'on transforme des matières premières ou des produits semi-finis pour en faire des produits semi-finis ou finis. A cette définition qui exclut donc les industries extractives et les entreprises de transport, Julin ajoute une notion juridique. Il estime que l'utilisation des termes fabrique ou manufacture implique que l'établissement en cause soit géré librement, en dehors de toute contrainte corporative. Un coup d'œil sur la statistique de 1764 dément cependant cette façon de voir les choses. Chaque fois qu'une industrie corporative avait une certaine importance dans le domaine de la *production industrielle*, les recenseurs n'ont pas hésité à l'incorporer à leur statistique⁷⁴. Ce qu'ils ont presque toujours éliminé, ce sont les petits ateliers corporatifs qui se contentaient de transformer de petites quantités de marchandises pour le compte d'une clientèle strictement locale. Le fonctionnaire du XVIII^e siècle était

series et autres sortes d'ouvrages ou marchandises. [...] On se sert aussi dans le même sens du terme de fabriquer au lieu de manufacturer. Le dernier est plus en usage dans le commerce et parmi les marchands et négocians.»

⁷³ P. MANTOUX, *La révolution industrielle au XVIII^e siècle. Essai sur les commencements de la grande industrie moderne en Angleterre*, Paris, 1959, pp. 13-16.

⁷³ En revanche, on sait que le mot *industrie* a été utilisé très tôt dans son sens actuel. Cfr HARSIN, « De quand date le mot "Industrie" ? » dans les *Annales d'histoire économique et sociale*, t. II, 1930, pp. 235-242.

⁷⁴ Les propos des recenseurs bruxellois sont à cet égard très significatifs : « De ce corps de métiers de boutonnières [...], il y a cinq maîtres dans le nombre qui ont correspondance à l'étranger. » C.F. 4.392, p. 31.

donc beaucoup plus sensible aux différences économiques qu'aux contrastes juridiques.

Nous avons noté que les industries extractives ont été négligées par les recenseurs. Cela est vrai pour les houillères mais cela l'est beaucoup moins pour les carrières de pierre, les marbrières et les ardoisières. Pourquoi ? Il est probable que les fonctionnaires des douanes ont estimé que dans les charbonnages on se contentait d'extraire la houille tandis que dans les carrières on transformait généralement le produit brut pour le rendre utilisable. Mais même l'industrie houillère n'est pas entièrement oubliée dans le recensement de 1764. En effet, après avoir énuméré les manufactures et fabriques de chaque district, les douaniers devaient faire le relevé des « crus et productions » de leur région. Ici, s'ils voulaient être complets, ils ne pouvaient négliger un produit aussi important que le charbon. Et, d'une façon générale, ils mentionnèrent l'existence des houillères mais de façon imprécise et incomplète.

Enfin, il faut aussi noter que bien souvent nos statisticiens négligèrent de recenser certains établissements spécialisés qui ne produisaient pas à proprement parler mais qui étaient utilisés par les industriels au cours de la transformation des marchandises. C'est ainsi que les teintureries, les fouleries et les blanchisseries ont souvent été omises par les recenseurs.

Les lacunes du recensement de 1764 ⁷⁵.

Un problème reste entier : comment pouvons-nous juger du caractère plus ou moins exhaustif du recensement de 1764 ? Pour obtenir une réponse réellement satisfaisante à cette question, nous devrions disposer d'un ou mieux encore de plusieurs autres recensements industriels confectionnés vers la même époque. Or, nous l'avons déjà dit, ce qui fait tout l'intérêt du document de 1764, c'est son caractère unique. Nous sommes donc obligé de nous tourner vers des succédanés de qualité plus ou moins incertaine.

⁷⁵ Il aurait été possible de confronter les résultats de l'enquête de 1764 avec les renseignements concernant l'appareil industriel des Pays-Bas que l'on peut récolter, çà et là, dans la bibliographie. Cette méthode ne nous a pas paru satisfaisante. Elle nous aurait permis uniquement de mettre le doigt sur quelques lacunes ou quelques erreurs sans nous donner les moyens de porter un jugement d'ensemble sur la valeur du recensement industriel de 1764.

Faute de recensement, nous chercherons à établir une liste d'un grand nombre d'établissements industriels dont nous avons la certitude qu'ils existaient en 1764. Nous confronterons alors cette énumération de fabriques avec la statistique de 1764 et nous pourrons porter un jugement provisoire sur le caractère plus ou moins complet de cette statistique.

Le Conseil des finances était contammment confronté avec des demandes faites par l'industrie privée. Chaque fois que le Conseil examinait une de ces requêtes, il faisait établir une consulte qui donnait un bref historique de l'affaire en délibération ⁷⁶. Si l'on possédait toutes les consultes établies à l'époque qui nous occupe, on pourrait donc établir une liste assez fournie d'établissements industriels. Malheureusement, ces documents sont répartis pêle-mêle dans des centaines de dossiers du Conseil. Nous pouvons cependant tourner cette difficulté grâce à l'existence des « registres aux consultes du Conseil des finances », qui étaient soigneusement tenus à jour à la Secrétairerie d'État et de Guerre et qui sont conservés aujourd'hui dans un fonds d'archives portant le même nom. Nous avons systématiquement dépouillé ces registres pour les années 1762 à 1766 ⁷⁷. Nous avons donc estimé utile d'élargir notre enquête aux deux années qui précèdent et aux deux années qui suivent 1764. C'était d'autant plus nécessaire qu'un des seuls registres manquants pour la deuxième moitié du XVIII^e siècle est justement celui qui couvre la période allant du 1^{er} décembre 1763 à la mi-septembre 1764 !

Ce dépouillement nous a permis de repérer cent quarante-cinq mentions d'établissements industriels répartis à travers tout le pays. C'est là un chiffre appréciable, qui permet un travail valable. On peut cependant faire un reproche majeur à notre méthode. Si la source que nous avons utilisée a l'avantage d'être contemporaine de notre recensement, elle a aussi le très grave défaut d'être fournie par la même administration que celle qui a organisé la statistique de 1764. Très souvent, les officiers des douanes, ceux-là mêmes qui firent le recensement, étaient consultés par le Conseil au sujet des sollicitations venues de l'industrie privée. On peut imaginer qu'un fonctionnaire n'oublierait pas de mentionner, dans un recense-

⁷⁶ Au sujet de cette procédure, voir H. COPPEJANS-DESMEDT, *Bijdrage tot de studie van de goeode burgerij te Gent in de XVIII^e eeuw*, Bruxelles, 1952, pp. 57-58.

⁷⁷ S.E.G. 1.745 à 1.755.

ment dont il était l'auteur, un établissement au sujet duquel il avait dû donner un avis à ses supérieurs quelques mois auparavant. A cela, on peut opposer deux arguments. D'abord, le Conseil ne consultait pas toujours les officiers des douanes. Ensuite, on ne doit pas se faire trop d'illusion sur le caractère systématique du travail des douaniers. Nous avons vu que très souvent ces fonctionnaires ne conservaient aucun double d'un recensement industriel qu'ils avaient l'obligation réglementaire de refaire chaque année. D'ailleurs, près de deux cents établissements industriels recensés dans des versions de la statistique antérieure à 1764 ont été omis dans le recensement de 1764. *A fortiori*, nous pouvons estimer que la correspondance entre le Conseil et ses subalternes, souvent de pure forme, n'a pas toujours laissé des traces profondes dans les archives des bureaux des douanes et dans l'esprit des fonctionnaires de ces bureaux.

On trouvera en annexe à ce chapitre la liste complète des cent quarante-cinq établissements repérés dans les consultes du Conseil des finances. Voici le résultat final de la confrontation entre cette liste et le recensement de 1764 et ses compléments :

Établissements cités dans le recensement de 1764 :	113 soit	78 %
Établissements cités dans les compléments à ce recensement :	11 soit	8 %
Établissements dont nous ne trouvons trace ni dans le recensement de 1764 ni dans les compléments :	21 soit	14 %
	<hr/>	145 soit 100 %

La première impression que nous ressentons à la lecture de ces chiffres est assez favorable. Plus de 85 % des établissements découverts dans ces registres de consultes nous étaient déjà connus par nos recensements. Mais nous voudrions en savoir plus long sur les vingt et un établissements qui avaient échappé jusqu'ici à notre connaissance. Il y a en premier lieu ceux dont nous ne devons pas tenir compte. La carrière de pierres de La Hestre semble bien avoir cessé toute activité avant 1764. La verrerie de Sart-Moulin n'a été créée qu'en 1766 ⁷⁸. La fabrique de toiles peintes entreprise à Bruxelles

⁷⁸ L'octroi pour la construction de cette verrerie date du 30 avril 1766. C.C. 152, f^o 177.

par Labiniau paraît, elle aussi, être née après 1764 ⁷⁹. Enfin, pour deux établissements, nous avons la quasi-certitude qu'ils ont été recensés en 1764 mais sous une mention légèrement différente. Sans doute, la verrerie de Mons peut-elle être assimilée à celle de Ghlin et la chamoiserie de Louvain à la foulerie de peau recensée en 1764 dans la même ville ⁸⁰. A cela, ajoutons encore que la manufacture de Waasmunster où l'on préparait le lin est indirectement mentionnée dans la description faite en 1764 des productions du district de St-Nicolas ⁸¹.

Il nous reste donc quinze établissements dont nous ne pouvons expliquer l'absence. Deux d'entre eux sont situés dans une région qui n'est incorporée à aucune circonscription douanière. En effet, Harlange, dans la prévôté de Bastogne (tannerie) et Tawern (carrière de pierres) étaient situées au cœur du Luxembourg. Trois établissements ressortissent à des catégories traditionnellement oubliées dans le recensement : il s'agit d'un charbonnage (Flénu) et de deux blanchisseries (Gand et Turnhout). Enfin les dix derniers établissements visés sont généralement de faible importance : le métier des brasseurs d'Anvers, une fabrique de chandelles (Gand), une tannerie (Stekene), une fabrique de cordes, une fabrique de mouchoirs, une fabrique de toiles pour tamis (*Tournai*), un fabricant de potasse (Malines), un armurier, un chapelier (Namur) et une fabrique de poteries (Ostende). Au total donc, la valeur du recensement de 1764 ressort plutôt grandie de cette confrontation.

Continuant notre travail de critique, nous avons cherché à constituer une liste d'établissements industriels qui serait tirée d'une source n'ayant *aucun rapport* avec l'administration gouvernementale des Pays-Bas, creuset du recensement de 1764. Nous nous sommes alors penché sur l'ouvrage intitulé *Le voyageur dans les Pays-Bas autrichiens* ⁸². Ce travail dû, semble-t-il, à un certain Augustin-Pierre Damiens de Gomicourt contient notamment une sorte de statistique descriptive de l'industrie des Pays-Bas autrichiens ⁸³. Il n'est pas

⁷⁹ Un acte en faveur de cette fabrique a été accordé le 31 décembre 1765. C.F. 1.016, f° 222 v°.

⁸⁰ C.F. 4.392, pp. 806 et 146.

⁸¹ C.F. 4.392, pp. 465 et 466.

⁸² [DE GOMICOURT] ou [DERIVAL], *Le voyageur dans les Pays-Bas autrichiens*, Amsterdam, 1782-1784, 6 vol.

⁸³ Au sujet de l'attribution de la paternité de cet ouvrage à de Gomicourt, voir : H.

hasardeux d'affirmer que cette statistique établie par un particulier ne doit rien à l'influence de l'administration centrale du pays : de Gomicourt a parcouru toutes nos régions et s'est informé chaque fois sur place de l'état de l'industrie ; il a réuni la plus grande partie de sa documentation par des conversations avec les notables de chaque province. Avec cette source, nous évitons donc le principal écueil que nous avons rencontré en utilisant les documents du Conseil des finances. Toutefois, nous rencontrons d'autres difficultés. Si de Gomicourt a parcouru toutes les provinces des Pays-Bas, il a cependant limité son enquête aux principales villes du pays, toutes sièges de bureaux de douane, et a donc en grande partie négligé le plat pays. Enfin, son activité se situe de 1782 à 1784, quelque vingt ans après la confection du recensement que nous étudions ici. Nous avons cependant passé outre à ce dernier et grave inconvénient en tenant compte du fait que l'économie d'un pays n'évoluait pas aussi rapidement au XVIII^e siècle qu'aujourd'hui. On ne saurait cependant nier qu'il s'agit là d'une difficulté majeure, d'autant que nous sommes dans une période où de grandes mutations économiques commencent à se faire sentir.

Comme pour notre liste précédente, nous publions celle-ci *in extenso* en annexe à ce chapitre. Nous y avons relevé cent soixante-dix-huit mentions d'établissements ou de groupes d'établissements industriels que l'on peut répartir de la façon suivante :

Établissements cités dans le recensement de 1764 :	119 soit 67 %
Établissements cités dans les compléments à ce recensement :	11 soit 6 %
Établissements dont nous ne trouvons trace ni dans le recensement de 1764 ni dans les compléments :	48 soit 27 %
	<hr/> 178 soit 100 %

Nous obtenons un résultat nettement moins favorable que dans le cas précédent, chose qui n'est pas étonnante si l'on tient compte de la période de vingt ans qui sépare le recensement de 1764 de l'ouvrage du voyageur français. Les quarante-huit mentions qui ne se retrouvent ni dans le recensement de 1764 ni dans les complé-

ments méritent un examen plus détaillé. Six d'entre elles peuvent être éliminées d'office puisqu'elles concernent les établissements créés après 1764 :

- la fabrique de filets de pêche de Bruges fut créée en 1768 ⁸⁴ ;
- la fabrique de gazes de Gand en 1777 ⁸⁵ ;
- la papeterie de Grammont en 1771 ⁸⁶ ;
- la verrerie de Vonêche en 1778 ⁸⁷ ;
- la manufacture de faïence de Luxembourg en 1766 ⁸⁸ ;
- la verrerie d'Holzthum en 1774 ⁸⁹.

Il est évident que d'autres établissements cités par de Gomicourt ont également dû être créés après 1764 sans que cela soit parvenu à notre connaissance.

Il faut, ici aussi, faire le relevé des industries dont nous savons qu'elles sont fréquemment oubliées dans le recensement de 1764 et que nous retrouvons chez de Gomicourt. Il y a tout d'abord deux blanchisseries (Lierre, Gand) et une teinturerie (Gand). Ensuite, nous devons noter la présence de six imprimeries (Anvers, Bruxelles, Lierre, Louvain, Gand et Tournai). En effet, l'imprimerie est une activité importante qui avait été totalement ignorée par les recenseurs de 1764 et qui semble avoir particulièrement retenu l'attention du « voyageur dans les Pays-Bas autrichiens ». Il nous reste donc trente-trois rubriques dont nous ne pouvons pas expliquer l'absence dans le recensement de 1764.

C'est un chiffre nettement plus élevé que celui auquel nous étions arrivé lors de l'étude de la liste tirée des registres aux consultes. Il représente cependant moins de 20 % des établissements industriels cités.

Une étude région par région nous permettra une analyse plus poussée de la valeur du recensement de 1764. Dans la province de

⁸⁴ E. COPPIETERS STOCHOVE, « Essai d'introduction à Bruges de l'industrie des filets de pêche (1766-1769) », dans les *Annales de la société d'émulation de Bruges*, t. 78, 1935, pp. 102-107.

⁸⁵ H. COPPEJANS-DESMEDT, *op. cit.*, p. 84.

⁸⁶ Octroi du 8 avril 1771. C.C. 854, f^o 171.

⁸⁷ St. BORMANS, « La verrerie et la cristallerie de Vonêche », dans le *Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie*, t. XX, 1881, p. 280.

⁸⁸ Acte du 8 novembre 1768. C.F. 1.016, f^o 270.

⁸⁹ Octroi du 30 mai 1774. C.C. 162, f^o 124.

Brabant, sur quarante-sept établissements cités en 1782-1784, seize sont absents dans notre statistique initiale. C'est beaucoup mais il faut préciser qu'il y a là-dedans quatre imprimeries et cinq fabriques concentrées dans la ville de Tirlemont où, nous le savions déjà, le recensement a été particulièrement mal fait. En Flandre les résultats sont encore plus mauvais : seize blancs sur quarante-trois rubriques. La ville de Gand, avec dix établissements oubliés, fait piètre figure. Les résultats de Tournai et du Tournaisis restent médiocres (quatre établissements oubliés sur quinze). En revanche, ceux du Hainaut offrent un visage plus rassurant : les quatre établissements oubliés (sur un total de vingt et un) n'ont guère d'importance (une brasserie, deux vinaigreries et une petite carrière de marbre). Le comté de Namur, le duché de Luxembourg⁹⁰ et celui de Limbourg ne connaissent, eux, aucune défaillance. Ce bref tour d'horizon confirme donc certaines de nos conclusions précédentes : le recensement de 1764 offre un tableau de l'industrie beaucoup plus complet dans le Sud que dans le Nord du pays ; certaines régions, comme celle de Tirlemont, ont été particulièrement défavorisées.

La valeur des chiffres cités dans le recensement de 1764.

Un premier type de renseignement ne pose aucun problème. Nous pouvons considérer qu'une fabrique citée dans notre statistique existait réellement. Il est difficile de croire qu'un de nos fonctionnaires ait jugé bon de créer des usines imaginaires. D'autre part, comme nous l'avons déjà dit, la récolte de renseignements concernant le débit des produits manufacturés et l'origine des matières premières relevait très normalement de la compétence des douaniers. On peut donc accueillir ces renseignements avec une certaine confiance.

Cependant, le problème reste entier quant aux critiques que nous pouvons adresser aux données chiffrées du recensement, et plus particulièrement aux chiffres de population ouvrière et de production industrielle. Julin nous a très justement mis en garde contre une trop grande confiance à l'égard de ces renseignements. Prenons un exemple d'erreur manifeste.

⁹⁰ Les trois établissements luxembourgeois qui n'étaient cités ni dans le recensement de 1764 ni dans les compléments, ont été créés après 1764.

Le recensement de 1764 nous apprend l'existence à Courtrai d'une raffinerie de sel qui produisait 1.000 sacs (valeur : 15.000 florins) et employait trois ouvriers tandis qu'un établissement similaire installé à Menin produisait également 1.000 sacs (valeur : 15.000 florins) mais occupait quatre fois plus d'ouvriers⁹¹ ! Un coup d'œil sur d'autres chiffres concernant la même branche industrielle nous fait immédiatement soupçonner la valeur des chiffres proposés pour Menin. En effet, à Anvers, par exemple, avec 18 ouvriers on produisait environ 19.187 sacs⁹². Le complément au recensement de 1764 fait trois ans plus tard à Menin nous apporte la clé de ce petit problème. La main-d'œuvre de cette raffinerie avait été fortement surévaluée⁹³. On peut penser qu'une mention du genre 1 à 2 ouvriers (écrite peut-être de la manière suivante : « 1-2 ouvriers ») avait été transformée par un copiste en un chiffre douze. Ceci nous montre bien que les chiffres du recensement de 1764 peuvent parfois être critiqués par une simple analyse interne du document.

Il faut d'ailleurs avouer que nous sommes, dans beaucoup de cas, impuissant à faire mieux que cela. Les chiffres concernant la production industrielle et la main-d'œuvre ont rarement été consignés dans des documents écrits de l'époque. Bien des auteurs qui n'accordaient guère de valeur au recensement de 1764 ont cependant été très heureux d'en utiliser le contenu. Chambon, dans son intéressante synthèse sur l'histoire de la verrerie en Belgique, a porté un jugement sévère sur la statistique que nous étudions : « Un relevé des manufactures existant en 1764 dans les Pays-Bas autrichiens nous donne d'ailleurs des renseignements intéressants sur la situation de l'industrie verrière à cette époque. Il faut cependant regretter que ce travail ait été fait par l'administration des douanes, car bien des chiffres fournis par les industriels sont fantaisistes [...] »⁹⁴ Cela ne l'a cependant pas empêché d'utiliser abondamment ce recensement et d'en accueillir toutes les données sans

⁹¹ C.F. 4.392, pp. 698 et 724.

⁹² C.F. 4.392, p. 339.

⁹³ En 1767, on a noté l'existence de « deux raffineurs de sel » qui utilisaient « chaque un ouvrier et quelque fois deux », et produisaient chaque année « aux environs de mil sac ». C.F. 6.149.

⁹⁴ R. CHAMBON, *L'histoire de la verrerie en Belgique du II^e siècle à nos jours*, Bruxelles, 1955, pp. 135 et 136.

les critiquer. On peut même s'étonner du fait que cet auteur ait fait foi à des renseignements qui, selon lui, pouvaient être fantaisistes. Une fois de plus, nous devons donc constater que, faute de mieux, la statistique industrielle de 1764 est utilisée par les historiens comme une source privilégiée.

Cette impuissance à porter un jugement global sur la valeur des chiffres trouvés dans ce recensement ne doit cependant pas nous empêcher de procéder à des vérifications et à des comparaisons partielles. Les enquêtes industrielles par secteur, fréquentes dans la France du XVIII^e siècle ⁹⁵, ont également été pratiquées dans nos régions. Mais ici, nous retombons sur un écueil que nous avons déjà rencontré : le Conseil des finances a presque toujours confié ces enquêtes partielles au personnel des douanes, auteur du recensement de 1764 !

1^o Ainsi, en 1757, le Conseil demanda à certains officiers principaux d'établir une *liste des fabriques de tabac* de leurs départements. Nous avons retrouvé une partie des documents réunis à cette occasion ⁹⁶. Nous allons les comparer aux renseignements trouvés dans la statistique de 1764 (Voir tableau, p. 441).

La lecture de ce tableau laisse perplexe. Les différences entre les chiffres de population ouvrière de 1757 et de 1764 sont très importantes et le plus souvent inexplicables. A Bruges et à Ypres, le nombre de fabriques aurait augmenté entre ces deux dates et la main-d'œuvre aurait fortement diminué ! Si l'on excepte le cas du département de Charleroi, on a l'impression que les enquêteurs de 1757 ont surévalué la population ouvrière ou que ceux de 1764 l'ont sous-estimée. On peut aussi penser que la main-d'œuvre variait très fortement d'une année à l'autre, ou peut-être même d'une saison à l'autre, dans cette branche de l'industrie qui occupait énormément d'enfants. C'est ce que pourraient faire croire certains autres chiffres fournis par les officiers des douanes. Une fabrique de Comines qui utilisait en 1764 deux ouvriers, en aurait occupé dix-sept l'année précédente ⁹⁷. Quant aux fabriques de Poperinge, leur main-d'œuvre serait passée de 28 en 1763 à 20 ou 24 en 1764

⁹⁵ B. GILLE, *Les sources statistiques...*, *op. cit.*, pp. 62-71.

⁹⁶ Chambre des comptes, Mélanges n^o 9.

⁹⁷ C.F. 4.392, p. 612 et C.F. 6.133.

Enquête de 1757 sur les fabriques de tabac		Statistique de 1764	
<i>1. Département de Bruges</i>			
<i>Bruges</i>	4 fabriques	5 fabriques	C.F. 4.392, p. 500
<i>Steenbrugge</i>	1 fabrique	1 fabrique	C.F. 4.392, p. 501
<i>2. Département d'Ypres</i>			
<i>Ypres</i>	7 fabriques	8 fabriques	C.F. 4.392, p. 585
	37 ouvriers (dont 31 pour une seule fabrique)	12 ouvriers (dont 5 pour une seule fabrique)	
<i>Wervik</i>	3 fabriques	3 fabriques	C.F. 4.392, p. 603
	38 ouvriers (18-20-0)	10 ouvriers (6-2-2)	
<i>Comines</i>	2 fabriques	3 fabriques	C.F. 4.392, p. 611-613
<i>Warne-ton</i>	1 fabrique	2 fabriques	C.F. 4.392, p. 627
<i>Poperinge</i>	7 fabriques	4 fabriques	C.F. 4.392, p. 656
<i>Roesbrugge</i>	3 fabriques	3 fabriques	C.F. 4.392, p. 666 et 667
<i>3. Département de Charleroi</i>			
<i>Charleroi</i>	8 fabriques	12 fabriques	C.F. 4.392, p. 1077-1088
	74 ouvriers	104 ouvriers	

et à 56 en 1767 ⁹⁸. Tout ceci laisse une mauvaise impression. Cette comparaison entre deux sources chronologiquement assez rapprochées et de même origine accentue notre méfiance à l'égard des chiffres cités dans le recensement de 1764. Seuls les renseignements fournis à propos de Charleroi sont cohérents. A une hausse du nombre des fabriques correspond une augmentation de la main-d'œuvre. L'essor de l'industrie du tabac dans cette ville nous est connu ⁹⁹.

2° En 1764, parallèlement à l'effort entrepris pour obtenir un recensement général de l'industrie, le Conseil des finances demanda aux fonctionnaires des douanes de lui fournir des *informations sur l'industrie du cuir*. Nous avons conservé la lettre écrite à cette occasion aux officiers principaux brabançons et flamands ¹⁰⁰. Le Conseil y demande « des informations exactes sur le commerce des cuirs tannés et des peaux de veaux, de chèvres, de moutons et autres [...] ; sur l'état des tanneries, s'il y a disette ou abondance d'écorces de chênes, quels droits sont imposés dans les pays voisins et enfin, surtout ce qui pourroit servir aux arrangemens à prendre sur cet objet ». Les réponses à cette enquête, que l'on retrouve en assez grand nombre, ne sont pas détaillées. Il faut d'ailleurs souligner que les questions posées ne brillaient pas par leur précision. La plupart des officiers des douanes se sont contentés de donner une idée générale du nombre de tanneries, de pelleteries, etc., qui étaient installées dans leur département, sans fournir aucun détail sur la production ou la main-d'œuvre. En revanche, les fonctionnaires carolorégiens ont cité les quantités de cuirs produits dans leur région sans indiquer le nombre de tanneries qui s'y trouvaient.

Comparons les renseignements trouvés dans cette enquête avec ceux du recensement général : (Voir tableau, pp. 443 et suiv.).

La comparaison entre deux enquêtes faites la même année par les mêmes personnes sur le même sujet ne devrait pas poser de grand problème. Et pourtant, nous constatons d'importantes divergences entre les deux documents. En premier lieu on est frappé par le nombre important de tanneries et chamoiseries recensées dans l'en-

⁹⁸ C.F. 6.133, C.F. 4.392, p. 656 et C.F. 6.140.

⁹⁹ Ce renseignement nous a été fourni par M. Hervé Hasquin qui achève un travail d'ensemble sur l'économie carolorégienne à cette époque.

¹⁰⁰ C.F. 5.118.

Enquête sur l'industrie du cuir (1764)	Statistique générale de 1764 et compléments
<p>1. <i>Département de Tirlemont</i> Tirlemont 3 tanneries Diest 4 à 5 tanneries</p>	<p>C.F. 5.119 «Quelques tanneurs» — S.E.G. 2.147</p>
<p>2. <i>Département de Turnhout</i> Turnhout 1 tannerie 3 chamoiseries Herentals 2 tanneries Geel 1 tannerie Hoogstraten 1 chamoiserie Mol 3 chamoiseries</p>	<p>C.F. 5.119 — — — — — —</p>
<p>3. <i>Département d'Anvers</i> Anvers 9 tanneries 6 corroeries 5 chamoiseries 2 pelleteries 11 tanneries Rupelmonde 10 tanneries et Tamise</p>	<p>C.F. 5.119 9 tanneries C.F. 4.392, p. 340 — 1 chamoiserie C.F. 4.392, p. 336 5 pelleteries C.F. 4.392, p. 335 11 tanneries C.F. 4.392, p. 372 10 tanneries C.F. 4.392, p. 388</p>
<p>4. <i>Département de Bruges</i> Bruges 8 tanneries (25 ouvriers) 1 fabrique de maroquin</p>	<p>C.F. 5.119 — — 1 fabrique de C.F. 4.392, p. 503 maroquin —</p>
<p>«abondance de tanneries dans les villes ouvertes et plat pays»</p>	<p>—</p>

Enquête sur l'industrie du cuir (1764)		Statistique générale de 1764 et compléments
<i>5. Département de Courtrai</i>		
	C.F. 5.117	
Courtrai	9 tanneries	10 tanneries
Audenarde	4 tanneries	4 tanneries
Menin	2 tanneries	2 tanneries
Roulers	3 tanneries	—
<i>6. Département de Mons</i>		
	C.F. 5.117	
Mons	6 chamoiseries (env. 4.500 peaux par an)	6 chamoiseries (4.200 peaux par an)
	2 tanneries	2 tanneries
	au moins	4 chamoiseries
Binche	6 chamoiseries	C.F. 6.133
	2 tanneries	C.F. 4.392, p. 823
	au moins	
Ath	6 chamoiseries	C.F. 4.392, p. 825
	4 tanneries	C.F. 4.392, p. 954
	6 petites tanneries	C.F. 4.392, p. 953
plat pays		C.F. 4.392, pp. 807, 811, 830, 850, 874, 885, 886, 905, 906, 914, 917, 918, 923, 926, 978 et C.F. 5.829 bis
<i>7. Département de Chimay</i>		
	C.F. 5.117	
Chimay	4 petites tanneries	4 petites tanneries
Beaumont	3 petites tanneries « qui vont bien faiblement »	—
		C.F. 4.393, p. 972

(*) Il s'agit de toutes les tanneries recensées dans le département de Mons et qui se trouvaient dans d'autres localités que Mons, Binche et Ath.

Enquête sur l'industrie du cuir (1764)	Statistique générale de 1764 et compléments
8. Département de Charlevoix	C.F. 5.117
Charlevoix	
Production des tanneries	1.850 à 1.900 pièces de cuir pour empeignes, etc.
Production des pelleteries	800 à 900 pièces de peaux de veau 100 à 150 peaux de veau 300 à 320 peaux de mouton
Fleurus	
Production des tanneries	530 à 560 cuirs pour empeignes, etc. 740 à 750 peaux de veau
Production des pelleteries	600 à 650 peaux de veau 300 à 340 peaux de mouton
Production des chamoiseries	200 à 230 peaux de veau 100 à 120 peaux de mouton
District de Villers-Poterie	
Production des pelleteries	150 à 160 peaux de veau 160 à 180 peaux de mouton
Walcourt et son district	
Production des tanneries	430 à 450 cuirs pour empeignes, etc. 300 à 350 peaux de veau
Production des chamoiseries	150 à 160 peaux de veau 150 à 170 peaux de mouton
	2.400 cuirs pour empeignes (*) 750 peaux de veau (*) 200 peaux de veau 300 peaux de mouton et agneau
	C.F. 4.393, pp. 1088-1091. id. C.F. 4.393, p. 1074 id.
	430 cuirs pour empeignes, etc. 730 peaux de veau 600 peaux de veau 300 peaux de mouton 200 peaux de veau 100 peaux de mouton
	C.F. 4.393, pp. 1121-1122. C.F. 4.393, p. 1123. id. C.F. 4.393, p. 1124. id.
	80 cuirs pour empeignes (**) 60 peaux de veau (**)
	C.F. 4.393, p. 1148. id.
	430 cuirs d'empeigne 1.400 peaux de veau 500 peaux de veau et de mouton
	C.F. 4.393, pp. 1166 et 1176. C.F. 4.393, p. 1168.

(*) Ces chiffres sont obtenus grâce aux renseignements fournis en 1763 (C.F. 6.132)

(**) Ces chiffres correspondent à la seule tannerie recensée dans ce district en 1764, celle de Gerpinnes.

quête relative à Turnhout ; en effet, la statistique générale ne mentionne dans cette région aucun établissement de ce type. Sans doute, s'agissait-il là de très petites entreprises travaillant pour le commerce local mais cela n'empêche qu'une activité que nous aurions pu croire totalement absente dans cette région du pays y était pourtant bel et bien implantée ! Des réflexions quasi similaires peuvent être faites à propos des départements de Tirlemont et de Bruges. Les circonscriptions d'Anvers, Courtrai, Mons et Chimay offrent un visage plus rassurant. Les différences sont minimes et concernent généralement de très petites entreprises : des corroieries à Anvers et de petites tanneries « qui vont bien faiblement » à Beaumont. Les chiffres qui concernent le département de Charleroi nous permettent de revenir à notre préoccupation principale : que valent les données chiffrées fournies par la statistique générale ? *Grosso modo*, on peut dire que les chiffres sont identiques dans les deux documents. Une exception : la quantité de peaux de veau produites par les tanneries du district de Walcourt. Ici, un chiffre semble soit fantaisiste, soit exceptionnel, c'est celui des peaux de veau produites par la tannerie Léotard à Walcourt ¹⁰¹. Il est en effet peu vraisemblable qu'un petit établissement qui utilisait deux ouvriers ait produit 1.200 peaux en un an. D'ailleurs, en 1763, on avait estimé la production annuelle à 100 peaux. Un copiste n'a-t-il pas ajouté malencontreusement un zéro au chiffre de 120 ¹⁰² ?

3^o Nous avons dit que le Conseil s'adressait en général aux fonctionnaires des douanes lorsqu'il désirait réunir des informations sur l'état de l'industrie. Cette règle souffre cependant des exceptions. En 1761, le gouvernement entreprit une importante enquête au sujet de toutes les manufactures et fabriques utilisant de la laine comme matière première. Cette fois, à côté des officiers des douanes, le Conseil s'adressa aussi aux magistrats de certaines villes. Nous avons comparé les réponses de ces autorités urbaines ¹⁰³ aux renseignements du recensement de 1764 :

¹⁰¹ C.F. 4.393, p. 1166.

¹⁰² Une autre explication pourrait être avancée. Le travail du cuir était sujet à de fortes oscillations saisonnières comme semble le prouver un texte de 1813 : « [...] le travail en tannerie est fort irrégulier. Un établissement paraîtra pendant 6 mois être sans activité et souvent, dans le trimestre suivant, il aura une fabrication plus considérable que celle des autres neuf mois de l'année. » J. CRAEYBECKX, « Les débuts de la révolution industrielle en Belgique et les statistiques de la fin de l'Empire », dans *Mélanges offerts à G. Jacquemyns*, Bruxelles, 1968, p. 136 note 76.

¹⁰³ C.F. 4.570.

Enquête sur les fabriques d'étoffes de laine

Ville de Louvain

Renseignements fournis par les autorités locales (1761)		Renseignements fournis par les officiers des douanes	
		1762	1764
		(C.F. 4.281)	(C.F. 6.192) (C.F. 4.392, pp. 141-143)
B. Corthoun	4 outils	12 ouvriers	28 ouvriers
H. Nysen, le v.	3 outils	9 ouvriers	18 ouvriers
L. Vanderbeken	1 outil	—	—
J.B. de Muyser	1 outil	—	—
F. Nysen	3 outils	13 ouvriers	30 ouvriers
A. Schoeps	2 outils	—	10 ouvriers
H. Nysen, le j.	2 outils	8 ouvriers	—
A. Lambrechts	2 outils	10 ouvriers	28 ouvriers
J.B. Willive	1 outil	6 ouvriers	8 ouvriers
J.B. Piraer	2 outils	6 ouvriers	10 ouvriers
			21 métiers
			144 ouvriers
21 outils	113 ou 115 ouvriers	64 ouvriers	132 ouvriers

Enquête sur les fabriques d'étoffes de laine

Ville de Tirlemont

Renseignements fournis par les autorités locales (1761)

Statistique de 1764

(C.F. 4.392, p. 257)

	En été			En hiver			ouvriers
	outils	ouvriers	outils	ouvriers	outils	ouvriers	
Louis Verliath	4	25	16	100	8	} } } environ 500	
François de Haen	4	25	16	100	8		
Charles Verliath	2	16	4 à 5	40 à 50	8		
J.A. Andries	4	25	10	40 à 50			

« Outre les dits quatre fabriquans, il y a encore dans cette ville une trentaine d'autres qui ne fabriquent autre étoffes de laine que celle ci-dessus nommée direntijn. »

Enquête sur les fabriques d'étoffes de laine

Ville de Nivelles

Renseignements fournis par les autorités locales (1761)		Renseignements fournis par les officiers des douanes						
		1762	1763	1764				
		(C.F. 4.281)	(C.F. 6.132)	(C.F. 4.392, p. 167)				
	métiers	ouvriers	métiers	ouvriers	ouvriers			
Félix Dusausoy	Fabrique d'étoffes	4	90	3	81	4	83 à 93	
Nicolas Mercier	Fabrique d'étoffes	1	14	1	27	1	15	17
François Lazare	Fabrique d'étoffes	4	99	3	81	9	95 à 105	métiers
Ferdinand Bette	Fabrique d'étoffes	3	75	3	81	3	82 à 92	295
Philippe Robert	Fabrique de bas	4	13	—	—	—	—	ouvriers
François Jaudin	Fabrique de bas	1	7	—	—	—	—	

Ville de Beaumont

Renseignements fournis par les autorités locales (1761)		Statistiques de 1764 (C.F. 4.393, p. 1018)	
19 fabricants d'étoffes de laine (*)	40 outils (14 ouvriers par outil)	560 ouvriers (14 ouvriers par outil)	28 outils (14 ouvriers par outil)
			392 ouvriers

(*) Les noms de ces dix-neuf fabricants sont cités dans le document.

Les renseignements fournis au sujet de Louvain ne font pas apparaître d'erreur manifeste sauf dans le tableau de 1762, qui semble dénué d'intérêt. On peut penser que la fabrication des étoffes de laine était en progression à Louvain entre 1761 et 1764. Cette progression se perçoit à la fois dans le gonflement de la main-d'œuvre et dans l'élimination des entreprises les plus faibles.

La documentation au sujet de Tirlemont pose plus de problèmes. D'abord, une trentaine de petits fabricants de tiretaine ont été totalement oubliés en 1764. Ensuite, le chiffre de population ouvrière cité en 1764 est totalement incompatible avec celui de 1761. Le nombre de métiers à tisser cité en 1764 n'est-il pas le fruit d'une moyenne qui aurait été faite entre le nombre de métiers mis au travail respectivement en hiver et en été? S'il en était ainsi, les chiffres cités en 1761 et 1766 ne seraient plus discordants. En outre, on ne peut retenir en aucun cas le nombre — cité en 1764 — de cinq cents ouvriers travaillant pour vingt-quatre métiers.

Les différents chiffres nivellois ne posent guère de problème, si l'on sait que les nouveaux métiers à tisser installés en 1763 par François Lazare ne servaient qu'à fabriquer une étoffe particulière et étaient donc en grande partie utilisés par les mêmes ouvriers que ceux qui travaillaient déjà auparavant pour ce fabricant. Mais on trouve à Nivelles en 1761 deux fabricants de bas qui ne sont cités dans aucun des recensements faits par les douaniers. Cette omission s'explique sans doute par le caractère peu important de cette activité. Elle méritait cependant d'être notée.

Les renseignements donnés au sujet de Beaumont sont compatibles entre eux. En effet, on précise dans le recensement de 1764 que les fabriques d'étoffes de laine ont connu de grandes difficultés et que s'il ne restait que vingt-huit métiers au travail en 1764, il y en avait encore trente-neuf deux ans auparavant.

4° Pourquoi ne comparerions-nous pas les résultats de la statistique de 1764 avec ceux obtenus en 1738, lorsque le gouvernement tenta une première fois d'avoir une vision globale de l'industrie des Pays-Bas? Dans cette comparaison, nous nous limiterons aux deux villes pour lesquelles les renseignements recueillis en 1738 ont été publiés. Immédiatement, des réserves s'imposent. En effet, on ne peut oublier qu'en 1738 le gouvernement limita son enquête au problème de la main-d'œuvre. Il ne demanda notamment aucun renseignement au sujet de la production industrielle. Le libellé relativement équivoque de son questionnaire fit croire

à nombre de fonctionnaires que l'enquête était essentiellement destinée à un dénombrement des métiers ou corporations. D'ailleurs, ce recensement confié aux autorités locales fut exécuté de façon fort différente selon les régions. Il offre un aspect encore beaucoup moins homogène que celui de 1764. Mais la raison bien plus évidente et fondamentale qui rend toute comparaison entre 1738 et 1764 assez précaire est le laps de temps de vingt-huit ans qui sépare les deux statistiques... De plus, ce recensement de 1738 a été fait avant que ne se dessine le renouveau industriel qui débuta après la guerre de succession d'Autriche.

Comparons d'abord les recensements de 1738 et de 1764 pour la ville de Namur. L'enquête de 1738 renferme bien sûr des indications sur des métiers non productifs (les perruquiers, les boulangers, les marchands de vin, etc.). Nous n'avons pas tenu compte de ces renseignements, qu'il est tout à fait normal de ne pas trouver dans la statistique de 1764.

Dénomination de l'activité industrielle	Enquête de 1738 ¹		Statistique de 1764 ²	
	maîtres ³	ouvriers ³	maîtres	ouvriers
Pelleteries	5	14	14	60
Tanneries	25	60	18	100
Tissages	36	53	11	438
Coutelleries	15	89	24	env. 200
Poteries	12	50	—	80
Filatures	3	30	—	30
Raffinerie de sel	1	2	1	1

¹ L'enquête namuroise de 1738 a été publiée à deux reprises. Les deux versions doivent être consultées pour avoir une idée précise de ce recensement. « Situation de l'industrie » dans les *Annales de la société archéologique de Namur*, t. 20, 1893, pp. 266-271 et J. B. GOETSTOUWERS, *Les métiers de Namur sous l'Ancien Régime*, Louvain, 1908, pp. 13-16.

² C.F. 4.393, pp. 1193 et suiv.

³ Contrairement à ce que l'on pourrait croire à première vue, les termes de « maître » et d'« ouvrier » n'avaient pas un sens très précis au XVIII^e siècle. C'est pourquoi un auteur comme M. Craeybeckx a renoncé à faire la différence entre ces deux termes lorsqu'il a utilisé les résultats du dénombrement de 1738 : « Nous évitons à dessein le terme « indépendant » qui nous semble peu adéquat appliqué à des « maîtres » ou à d'autres ouvriers rémunérés à la pièce par un fabricant ou par un marchand. Il existait aussi des ouvriers ou « valets » payés à la journée par un patron qui pouvait dépendre lui-même d'un plus gros entrepreneur. Comme il est difficile de faire la distinction nous avons préféré additionner les différentes espèces de travailleurs [...] » J. CRAEYBECKX, « Les industries d'exportation dans les villes flamandes au XVIII^e siècle, particulièrement à Gand et à Bruges », dans *Studi in onore di Amintore Fanfani*, volume 4, Milan 1962, p. 451 note 1.

L'enquête de 1738 cite encore les activités suivantes qui sont passées sous silence en 1764 : 6 manderliers (3 ouvriers), 9 chapeliers (5 ouvriers), 4 imprimeurs (9 ouvriers), 8 fabricants de bas (76 ouvriers), 6 cloutiers (11 ouvriers), 14 selliers (6 ouvriers), 29 tonneliers (29 ouvriers), 14 cordiers (26 ouvriers), 101 cordonniers (250 ouvriers), 80 brasseurs (47 ouvriers) et un fabricant de cire (1 ouvrier). Nous ne nous étonnerons pas de l'absence des imprimeurs dans le document de 1764 (cette corporation y a été systématiquement omise) et de celle de toute une série de métiers d'intérêt purement local (les manderliers, chapeliers, ...) D'autre part, les fabricants de bas, les cordonniers et les brasseurs ne devaient vraisemblablement pas écouler leur production dans la seule ville de Namur et nous sommes surpris qu'ils ne soient pas cités en 1764. La fabrication de la dentelle, notée en 1738 (21 maîtres, 274 ouvriers), oubliée en 1764, avait cependant été citée dans d'autres versions de l'enquête faite par les officiers des douanes.

Entre 1738 et 1764, nombre de fabriques avaient été créées qui apparaissent dans la statistique de 1764 :

- une fabrique d'étoffes : 12 ouvriers (depuis 1753) ;
- une fabrique de savon : 6 ouvriers (depuis 1748) ;
- une fabrique de maroquin : 1 ouvrier (depuis 1756) ;
- une verrerie : 38 ouvriers (depuis 1755) ;
- une papeterie : 26 ouvriers (depuis 1750).

Tout ceci illustre bien la fragilité de cette tentative de critique du recensement de 1764 à l'aide de celui de 1738. Quelles conclusions peut-on tirer dans ces conditions des chiffres que nous avons mis côte à côte dans notre tableau comparatif ? Il n'y a presque aucun chiffre de 1738 qui soit proche de celui cité près de trente ans plus tard. Un des deux recensements est-il tout à fait fantaisiste ? Ou bien des changements économiques profonds expliquent-ils de telles différences ? Nous devons malheureusement nous contenter de poser ces deux questions sans pouvoir y apporter de réponse satisfaisante.

La partie du recensement de 1738 consacrée à Anvers a, elle aussi, retenu l'attention de plusieurs historiens. M. Fr. Smekens l'a publiée dans un important travail consacré à l'étude de l'industrie anversoise sous la domination autrichienne¹⁰⁴. Comparons ces renseignements de 1738 avec ceux de 1764 :

¹⁰⁴ FR. SMEKENS, « Schets van aard en beteekenis der Antwerpsche nijverheid onder

Dénomination de l'activité industrielle	Enquête de 1738 Nombre de		Statistique de 1764 *	
	maîtres	ouvriers	maîtres	ouvriers
Fabriques d'étoffes de soie	269	1.716	20	1.800
Filatures de soie	12	740	—	—
Fabrique de bas de soie	1	8 à 9	1	8
Fabriques de rubans de soie	—	—	4	20
Fabriques d'étoffes diverses	31	360	6	3.000
Fabriques de toiles	68	158 (plus 200 fileurs)	20	270
Fabriques de laine, fil, etc.	24	9	12	38
Fabriques de rubans de fils, etc.	80	210	4	12
Filatures	79	237	50	180
Teintureries	29	17	60	120
Fouleries	—	—	—	3
Pelleteries	5	3	5	12
Poteries	3	22	3	12
Raffineries de sucre	5	60	5	30
Genièveries	73	40	100	—
Tanneries	10	20	9	34
Moulins à huile	9	28	3	9
Chapelleries	15	18	60	120
Fabriques de sculptures	27	48	18	48
Fabriques de savon	5	?	8	24
Travail des diamants	180	?	100	350
Fabriques de peignes	10	52	15	100
Fabriques d'épingles de cuivre	10	35	5	10
Fabriques de tabac	—	—	8	84
Fabriques de poudre à tirer	—	—	—	8
Fabriques de cire	—	—	6	24
Fabriques de toiles cirées	—	—	2	2
Fabriques de dentelles	100	de 10 à 12.000	±200	±10.000

* C.F. 4.392, pp. 325 et suivants.

A ce tableau, il faut ajouter toute une série d'entreprises recensées en 1764 mais dont nous savons qu'elles furent créées après 1738 : une fabrique de camelots (3 ouvriers), une fabrique de pipes (22 ouvriers), une fabrique de tournesol (10 ouvriers), des chamoiseries (12 ouvriers), une imprimerie de coton (150 ouvriers), et des raffineries de sel (16 ouvriers). En revanche, on doit noter la présence dans le recensement de 1738 de diverses activités passées sous silence en 1764 : 61 fabricants de boutons (55 ouvriers), 149 cordonniers (301 ouvriers), 90 tonneliers (69 ouvriers) et 15 selliers (40 ouvriers).

On ne manquera pas de souligner une fois encore combien les chiffres de 1738 et de 1764 sont difficilement comparables. Même lorsqu'il y a une apparence de concordance, on doit rester méfiant. En effet, les 1.716 ouvriers produisant des étoffes de soie en 1738 paraissent être comparables aux 1.800 ouvriers s'adonnant à la même activité en 1764. On doit cependant insister sur le fait que les fileurs de soie ont été recensés séparément en 1738 et globalement avec les fabricants d'étoffes, en 1764. Dans ces conditions, les deux chiffres ne sont plus du tout proches l'un de l'autre. Il faut dire aussi que les 3.000 ouvriers cités en 1764 pour la fabrication d'étoffes diverses ne trouvent pas leur correspondant dans les 360 ouvriers dont on a noté la présence en 1738. En fait, les renseignements concernant l'industrie textile ont été présentés selon des classements fort différents dans les deux recensements. Seule une comparaison globale a un certain sens. Elle donne les résultats suivants : 3.630 ouvriers en 1738 et 5.148 en 1764. L'industrie textile anversoise a peut-être connu un important développement entre ces deux dates. Quoi qu'il en soit, notre comparaison des deux recensements reste d'un intérêt limité.

M. Verbeemen, dans un article consacré au recensement fait en 1755 à Anvers, a cependant utilisé les documents de 1738 et de 1764 pour critiquer le document qu'il étudiait¹⁰⁵. Il ne note pas

het Oostenrijksch bewind», dans *Lode Baekelmans ter eere 1945*, vol. II, Anvers, 1946, pp. 77-108. (La publication proprement dite se trouve pp. 104-108). Le même auteur a aussi publié une partie de ces chiffres dans « Ambachtswezen en "Nieuwe nijverheid" », dans *Antwerpen in de XVIII^e eeuw*, Anvers, 1952, pp. 65-67.

¹⁰⁵ J. VERBEEMEN, *Antwerpen in 1755. Een demografische en sociaal-economische studie*, dans *Bijdragen tot de geschiedenis inzonderheid van het hertogdom Brabant*, 3^e s., t. 40, 1957, pp. 27-63.

les divergences que nous venons d'indiquer mais insiste, au contraire, sur le caractère homogène des recensements de 1738, de 1755 et de 1764 en ce qui concerne les travailleurs indépendants (« les maîtres »). Nous ne partageons guère cet optimisme.

5° Cependant, il nous a paru intéressant de nous attarder quelques instants au *recensement démographique* de 1755, qui comprend nombre de données intéressantes pour l'histoire industrielle.

Ce recensement ne fut pas organisé par le gouvernement central des Pays-Bas mais bien par les États de Brabant. Il ne concerne donc qu'une partie du pays, le duché de Brabant. Quoique cela ne fût pas révélé au public, cette enquête démographique était justifiée par des considérations fiscales. Elle ne se limita pas à un simple dénombrement de la population mais s'attacha à récolter des renseignements sur l'âge et la profession des habitants de la province. On chargea les autorités locales de l'enquête. Celles-ci ne disposèrent que de quinze jours pour mener à bien un travail aussi important. Les résultats obtenus semblent généralement satisfaisants. Ils ne peuvent cependant être acceptés sans réserves, dues aux intentions fiscales du gouvernement, à la rapidité de l'enquête et au caractère souvent imprécis des questions soumises à l'interprétation des enquêteurs. Tout cela nous le savons grâce à l'étude faite par M. Cosemans, qui a publié les principaux résultats de ce recensement¹⁰⁶. Pour connaître les données concernant les professions que l'on trouve dans cette enquête, on doit cependant se tourner vers des études plus détaillées. Ici, nous disposons d'une série d'articles de M. Verbeemen¹⁰⁷. Nous comparerons successivement les résultats des enquêtes de 1755 et de 1764 qui concernent les villes d'Anvers, Bruxelles, Louvain, Turnhout, Geel, Herentals et Hoogstraten.

¹⁰⁶ A. COSEMANS, *De bevolking van Brabant in de XVIIde en XVIIIde eeuw*, Bruxelles, 1939, col. in-8° de la C.R.H., pp. 67-204.

¹⁰⁷ J. VERBEEMEN, *Bruxelles en 1755. Sa situation démographique, sociale et économique* dans *Bijdragen tot de geschiedenis inzonderheid van het oud hertogdom van Brabant*, 3° s., t. 45, 1962, pp. 203-233 et t. 46, 1963, pp. 65 à 133 ; *ibidem*, *Louvain en 1755, sa situation démographique et économique* dans *Tablettes du Brabant*, t. IV, 1960, pp. 247-274 ; *ibidem*, *Turnhout in 1755. Haar demografische en economische toestand*, dans *Taxandria*, t. XXVIII, 1955, pp. 97-117 et *ibidem*, *Steden der Antwerpse Kempen in 1755. Hun demografische en economische toestand*, dans *Oudheid en Kunst*, t. 38, 1955, pp. 145-163.

Ville d'Anvers

Secteur industriel	Recensement de 1755			Statistique de 1764 (C.F. 4.392, pp. 325 et suivantes)	
	Nombre de travail- leurs indépendants	Nombre d'ouvriers	<i>Verbeemen</i> , pages	Nombre de «maîtres»	Nombre d'ouvriers
Industrie textile (sauf la dentelle)	586	1.202	40	177	5.421 *
Dentelle	—	2.036	40	±200	±10.000
Chapellerie	29	9	36	60	120
Industrie du tabac	15	14	36	8	84
Travail du diamant	171	279	36	100	350

* Y compris les «maîtres» et les ouvriers des teintureries, des fouleries et de l'imprimerie de coton créée en 1753.

Ville de Bruxelles

Secteur industriel	Recensement de 1755			Statistique de 1764 (C.F. 4.392, pp. 2 et suivantes)	
	Nombre de travail- leurs indépendants	Nombre d'ouvriers	<i>Verbeemen</i> , pages	Nombre de «maîtres»	Nombre d'ouvriers
Industrie textile (sauf la dentelle)	280	981	66-70	127	1.973
Dentelle	1	2.515	68	200	de 9.000 à 10.000
Chapellerie	14	36	66	16	119
Fabriques de bateaux	2	1	71	2	24
Fabriques de cuirs dorés	2	17	74	1	34
Tannerie	13	50	74	12	30 à 35

Ville de Bruxelles

Secteur industriel	Recensement de 1755			Statistique de 1764 (C.F. 4.392, pp. 2 et suivantes)		
	Nombre de travail- leurs indépendants	Nombre d'ouvriers	<i>Verbeemen</i> , pages	Nombre de «maîtres»	Nombre d'ouvriers	
Brasseries	20	14	79	21	126	
Fabriques de tabac	14	57	127,128 et 131	1	151	
Fabriques de cartes à jouer	8	23	117	13	86	
Fabriques de porcelaine	5	4	114 et 124	2	66	
Raffineries de sucre	—	2	131	3	40	
Fabriques de pipes	1	3	114 et 124	1	5	
Fabriques de savon	1	5	127,132 et 133	9	27	
Fabriques de carton	1	—	117	1	3	
Fabriques de boutons	46	53	119 et 128	plus de 5	40	
Verrerie	—	14	110 et 131	1	22 à 27	
Fabriques de poteries	3	11	124	3	15	
Fabriques d'amidon	6	2	109	1	12	

Ville de Louvain

Secteur industriel	Recensement de 1755			Statistique de 1764 (C.F. 4.392, pp. 140 et suivantes)	
	Nombre de travail- leurs indépendants	Nombre d'ouvriers	<i>Verbeemen</i> , pages	Nombre de «maîtres»	Nombre d'ouvriers
Industrie textile (sauf la dentelle)	62	92	257,266 et 272	15	179
Dentelle	—	202	266	—	—
Fabrique de savon	1	1	274	1	4
Brasseries	40	3	268	52	120
Tanneries	5	4	269	2	4
Verrerie	—	7	273	1	15 à 20
Chapelleries	11	7	267	—	—
Fabriques de tabac	—	—	—	1	6 à 8

Ville de Turnhout (y compris les faubourgs)

Secteur industriel	Recensement de 1755			Statistique de 1764 (C.F. 4.392, pp. 281 et suivantes)	
	Nombre de travail- leurs indépendants	Nombre d'ouvriers	<i>Verbeemen</i> , pages	Nombre de «maîtres»	Nombre d'ouvriers
Industrie textile (sauf la dentelle)	11	647	112-113	?	au moins 1.150
Dentelle	—	141	112-113	—	±1.000
Fabriques de chapeaux	4	—	113	5	4
Industrie du cuir	33	—	115	—	—

Ville de Geel

Industrie textile (sauf la dentelle)	17	65	159	—	—
Dentelle	—	12	159	—	—
Chapellerie	1	—	159	1	1 ou 2

Ville de Herentals

	Recensement de 1755			Statistique de 1764 (C.F. 4.392, pp. 281 et suivantes)	
Secteur industriel	Nombre de travail- leurs indépendants	Nombre d'ouvriers	<i>Verbeemen</i> , pages	Nombre de «maîtres»	Nombre d'ouvriers
Industrie textile (sauf la dentelle)	23	43	161	—	9
Dentelle	—	217	161	—	—

Ville de Hoogstraten

	Recensement de 1755			Statistique de 1764 et compléments (C.F. 4.392, p. 290 et C.F. 4.281)	
Industrie textile (sauf la dentelle)	11	31	162	«une fabrique de toilles»	
Dentelle	—	29	162	—	—
Poterie	2	—	163	2	3 ou 4

Une fois encore, nous constatons combien pareille comparaison entre deux recensements établis dans des buts différents et à dix ans d'intervalle est malaisée. Nous pouvons cependant tirer quelques enseignements de ce travail. Les villes de Geel et Herentals ont été omises dans l'enquête de 1764 et les maigres renseignements récoltés par les douaniers antérieurement à cette date ne comblent pas pareille lacune. L'absence d'allusion au travail de la dentelle dans cette région nous frappe particulièrement. Les dentellières recensées en grand nombre dans les villes importantes (Anvers et Turnhout) ne se confondent-elles pas partiellement avec cette main-d'œuvre rurale, qui était vraisemblablement liée à la bourgeoisie commerçante des grands centres ? Ceci nous amène à une remarque fondamentale : la population ouvrière paraît beaucoup plus nombreuse à travers la statistique de 1764 qu'à travers les chiffres fournis en 1755. Certaines explications peuvent partiellement justifier cette différence importante. L'industrie a connu un certain essor entre ces deux dates et, surtout, le recensement de 1755 est gravement incomplet. Comme le souligne à plusieurs reprises M. Verbeemen, d'assez nombreuses mentions d'habitants ne sont pas accompagnées de l'indication de leur profession (cela est surtout vrai pour les enfants, qui constituaient une partie non négligeable de la main-d'œuvre industrielle). Certaines mentions sont trop vagues pour permettre une quelconque ventilation (plus de 100 ouvriers — « Werkman » — à Bruxelles, par exemple). Tout cela ne peut cependant nous expliquer certains contrastes vraiment trop marqués : à Anvers, 2.036 dentellières en 1755, environ 10.000 en 1764 ; à Bruxelles, 2.515 dentellières en 1755, entre 9.000 et 10.000 en 1764. On peut penser que les chiffres élevés que l'on trouve dans la statistique de 1764 sont particulièrement sujets à caution ¹⁰⁸. En 1764, il n'y a pas eu de dénombrement nominal des ouvriers ; plus une activité regroupait une main-d'œuvre importante, et plus les recenseurs ont été tentés par l'usage de chiffres ronds aussi imprécis qu'impressionnants ! De toute façon, nous pouvons une fois de plus constater que la comparaison entre les résultats de deux recensements différents ne nous a pas permis de juger de façon définitive et convaincante du degré de validité des chiffres cités dans le document de 1764.

¹⁰⁸ On ne peut cependant oublier qu'en 1738 également les dentellières anversoises étaient recensées en grand nombre (de 10 à 12.000) !

Nous avons déjà dit que quelques localités des Pays-Bas faisaient partie de deux départements douaniers. Dans ces conditions, leurs établissements industriels ont été recensés séparément en 1764 par des fonctionnaires différents mais selon des méthodes similaires. Ici, une comparaison entre les divers résultats obtenus prendra tout son sens. Jetons donc un coup d'œil sur les renseignements qui nous sont fournis au sujet de Boom, département de Bruxelles et d'Anvers et de Merbes-le-Château, département de Mons et de Chimay.

Département de Bruxelles Bureau de Willebroek (C.F. 4.392, pp. 111 et suivantes)		Département d'Anvers Bureau de Tolhuis (C.F. 4.392, pp. 383 et suivantes)	
<i>Boom</i>	Fabrique de bateaux Depuis très longtemps 10 à 12 ouvriers		—
<i>Boom</i>	10 brasseries « depuis longues années » 20 ouvriers	<i>Boom</i>	7 brasseries « de tems immémorial » 21 ouvriers
<i>Boom</i>	1 distillerie de genièvre « depuis longues années » 2 ouvriers		—
<i>Niel, Boom et Rumst.</i>	50 fours pour cuire briques et tuiles Depuis très longtemps 500 à 600 ouvriers	<i>Boom</i>	42 fabricants de briques * Depuis très longtemps 546 ouvriers
	—	<i>Boom</i>	4 tisserands « de tems immémorial » 4 ouvriers

* On a recensé 16 fabricants de briques à Niel (228 ouvriers) (C.F. 4.392, p. 381).

Département de Chimay Bureau de Labuissière (C.F. 4.393, pp. 1035 et suivantes)	Département de Mons Bureau d'Erquelines (C.F. 4.393, pp. 876 et suivantes)
<i>Merbes-le-Château</i>	<i>Merbes-le-Château</i>
— 6 peigneurs de laine Depuis 43 ans 24 ouvriers	— 3 peigneurs de laine — 16 ouvriers
— 2 fabricants de bas et 2 fabricants d'étoffes de laine Depuis 30 ans 4 ouvriers (fabrique de bas)	—
— 2 fabricants de poterie Depuis très longtemps Chacun, 2 ouvriers	— 2 fabricants de poterie Depuis très longtemps 4 ouvriers
Complément de 1767:	
— 1 fabricant de couvertures de laine Depuis longtemps Un ouvrier	— 1 fabricant de couvertures de laine Depuis environ 8 ans Seul, avec sa femme
— 1 carrière de pierres 6 ouvriers	—
— 3 mines de fer Chaque mine, 4 ouvriers	— Mines de fer citées dans les productions du district
— 1 moulin à huile Depuis 20 ans	— 1 moulin à huile Depuis environ 12 ans 1 ouvrier
—	— 3 tisserands Depuis très longtemps 3 ouvriers

Ce petit tableau, qui ne concerne que deux centres de moyenne importance, nous semble plus significatif que toutes les comparaisons que nous avons pu faire jusqu'à présent. Deux faits se dégagent clairement de l'examen de ces données :

- le dénombrement des ateliers de faible importance a été fait un peu au hasard, chaque recenseur notant les établissements qu'il connaissait sans essayer d'être exhaustif.
- les chiffres cités ne doivent jamais être considérés comme précis. Ils représentent plutôt une estimation assez grossière.

Ces deux constatations importantes peuvent être vérifiées à la fois dans l'exemple de Boom et dans celui de Merbes. Les différents fonctionnaires ont fait des omissions qui leur sont propres. Si les chiffres ne sont pas gravement divergents, ils sont malgré

tout rarement identiques. Notons aussi la valeur relative de mentions comme « telle fabrique existe depuis longtemps ». En effet, une source nous dit que la fabrique de couvertures de Merbes-le-Château a été créée depuis environ huit ans et une autre source qu'elle existe « depuis longtemps ».

*
* *

La succession de critiques que nous avons apportées à la statistique des manufactures et fabriques de 1764 pourrait nous amener à des conclusions fort négatives. En effet, nous avons constaté que des régions entières étaient oubliées dans ce recensement, que les omissions étaient fréquentes même pour les localités les mieux recensées et, enfin, que les renseignements et les chiffres cités étaient souvent entachés d'erreurs. Un tableau de ce genre ne manquera pas d'alimenter la thèse de ceux qui ne font foi à aucune source statistique de l'Ancien Régime. Il faut cependant se garder de sombrer dans pareille attitude hypercritique, qui relève plus de la démission intellectuelle que d'un véritable esprit scientifique.

En outre, il faut insister sur le fait que *les sources statistiques sont rarement appréciées à leur juste valeur*. L'attitude la plus courante face aux renseignements chiffrés est faite d'une sorte de respect irréfléchi. Le chiffre en lui-même inspire confiance. Il rassure souvent l'esprit le plus sceptique par son caractère précis. En revanche, si l'on démontre que ce même chiffre auquel on accordait tant de valeur ne mérite pas une confiance absolue, on a tendance à le rejeter et à le considérer désormais comme dépourvu de tout intérêt. C'est là un phénomène psychologique tout à fait classique : l'excès de confiance justement ébranlé entraîne une méfiance farouche.

Et pourtant le chiffre est un renseignement comme un autre. Il doit être soumis à une critique rigoureuse mais son éventuelle imprécision ne doit pas nous le faire dédaigner. Derrière un chiffre, il y a un auteur plus ou moins sincère, plus ou moins bien informé, plus ou moins consciencieux... Il faut juger cet auteur avec tous les moyens dont on dispose. Pour nous résumer, nous dirons que les sources quantitatives ne sont pas fondamentalement différentes des sources qualitatives. La critique historique doit s'appliquer aux unes comme aux autres.

Tout ceci ne nous empêche évidemment pas de constater combien l'imperfection du recensement de 1764 est patente. Et cela implique des devoirs particuliers à ceux qui désirent utiliser cette source historique.

Remarquons tout d'abord que cette statistique ne constitue en aucun cas une base suffisante pour entreprendre un travail d'ensemble sur l'industrie des Pays-Bas. Celui qui voudrait tirer des conclusions générales au départ de cette seule source ne pourrait que présenter un tableau tronqué de la situation économique de l'époque. A titre d'exemple, notons que le recensement de 1764 n'apporte qu'une vue très limitée de ce qu'était l'industrie textile flamande et les charbonnages wallons. Cette dernière constatation ne doit cependant pas nous faire croire que ce recensement permet d'avoir une vue globale pour d'autres secteurs industriels. *Le caractère incomplet du recensement de 1764 est généralisé.* Nous imaginons volontiers les conclusions « passionnantes » que certains historiens de l'économie — plus économistes qu'historiens — pourraient tirer de l'exploitation des chiffres trouvés dans cette statistique. Nous ne cacherons cependant pas qu'à nos yeux pareil travail serait totalement vain et conduirait à des conclusions dénuées de tout intérêt.

Le jugement sévère que nous venons de porter à l'égard de ce document ne nous empêche pas de souligner son importance. Si nous critiquons celui qui pourrait éventuellement baser un travail sur ce seul recensement, nous blâmons plus encore celui qui voudrait ignorer cette source au moment d'entreprendre un travail sur l'histoire de l'industrie des Pays-Bas à la fin de l'Ancien Régime. *Malgré toutes ses faiblesses, le recensement de 1764 apparaît comme la source la plus importante pour la connaissance de l'industrie des Pays-Bas autrichiens.* La masse des renseignements qu'on y trouve est tout à fait exceptionnelle.

Celui qui aborde ce document aura, sans doute, intérêt à prendre connaissance des quelques pages que nous venons de consacrer à sa critique. Mais il devra surtout fournir un travail complémentaire. Nombreux sont les documents qui concernent l'histoire industrielle dans nos archives ; leur dépouillement apportera beaucoup d'éléments de comparaison, qui permettront de juger avec plus de précision tel passage du recensement auquel on s'intéresse. La comparaison entre les renseignements fournis au sujet d'une fabrique précise et ceux fournis au sujet d'autres fabriques similaires permettront, à l'aide du recensement lui-même, d'opérer un premier

travail critique. L'étude du rapport entre la main-d'œuvre et la production constitue un excellent test pour juger de la valeur des renseignements trouvés.

En guise de conclusion, constatons le caractère incomplet et imprécis du document mais affirmons qu'il n'en reste pas moins une source privilégiée pour la connaissance de notre passé industriel.

I. Liste des établissements industriels cités dans les "registres aux consultes du Conseil des finances", 1762-1766 (S.E.G. 1.745 à 1.755)

Localité où est situé l'établissement industriel	Dénomination du ou des établissements industriels	Propriétaires	Remarques	Références	Statistique de 1764 et ses compléments
1. Amblève	Verreries	La douairière de Coen et M. Grandchamps	—	S.E.G. 1748 f° 165	C.F. 4.393, p. 1321
2. Andenelle	Fabrique de pipes	Pierre Menicken	En 1766; existe depuis neuf ans	S.E.G. 1754 f° 64	C.F. 4.393, p. 1241
3. Anvers	Brasseries	Le métier des brasseurs	Utilisent de la houille anglaise	S.E.G. 1750 f° 132	—
4. Anvers	Fabrique d'étoffes de laine	Jean, Pierre, Jean et Jean François Vandersmissen	—	S.E.G. 1746 f° 168	C.F. 4.392, p. 329
5. Anvers	Fabrique d'étoffes de soie, de laine, de fil, etc.	—	—	S.E.G. 1747 f° 175	C.F. 4.392, pp. 327, 329 et 331
6. Anvers	Fabrique de pipes	Claessens	30 à 40 ouvriers en 1762	S.E.G. 1747 f° 107	C.F. 4.392, p. 333
7. Anvers	Fabrique de tournesol	Botermans, Bastyns et Van de Venne	—	S.E.G. 1749 f° 70	C.F. 4.392, p. 335

Localité où est situé l'établissement industriel	Dénomination du ou des établissements industriels	Propriétaires	Remarques	Références	Statistique de 1764 et ses compléments
8. Anvers	Raffineries de sel	Peeters et Bastyns	Utilisent de la houille anglaise	S.E.G. 1748 f° 19; S.E.G. 1750, f° 162; S.E.G. 1753 f° 73	C.F. 4.392, p. 339
9. Anvers	Raffineries de sucre	—	Utilisent de la houille anglaise	S.E.G. 1746 f° 170; S.E.G. 1750, f° 162	C.F. 4.392, p. 338
10. Anvers	Tannerie	Van Cuyck	—	S.E.G. 1751	C.F. 4.392, p. 340
11. Près d'Anvers	Imprimerie de toiles	—	—	S.E.G. 1751	C.F. 4.392, p. 337
12. Arquennes	Carrière de pierres	Martin Brougnct	—	S.E.G. 1750 f° 213	C.F. 4.392, p. 172
13. Audenarde	Fabrique de savon	Guillaume Liedt	—	S.E.G. 1751	C.F. 4.392, p. 708
14. Aye	Fabrique de poteries	—	La terre utilisée par cette fabrique vient du pays de Liège	S.E.G. 1751	C.F. 4.393, p. 1300
15. Belmont (sous Ethc)	Platinerie	Henri Maillet	—	S.E.G. 1747 f° 51	C.F. 4.393, p. 1497

Localité où est situé l'établissement industriel	Dénomination du ou des établissements industriels	Propriétaires	Remarques	Références	Statistique de 1764 et ses compléments
16. Près de Binche	Fabrique de sel ammoniac	Louis Lemerel	« [. . .] un laboratoire où il fabrique du sel ammoniac [. . .] » (en 1766)	S.E.G. 1754 p° 55; S.E.G. 1755, p° 5	C.F. 5-829 bis
17. Biaton et Bernissart	Houillères	—	—	S.E.G. 1751	C.F. 4.281
18. Bollendorf	Forge et fourneau	de Malaise	Ces usines fondées en 1716 n'ont guère été en activité jusqu'à cette époque (1762)	S.E.G. 1749 p° 78	C.F. 4.393, p. 1433
19. Bruges	Fabrique de faïence	de Brauwer	A acheté cette faïence à Pulincx	S.E.G. 1751	C.F. 4.392, p. 497.
20. Bruges	Raffinerie de sucre	Goddyn	« [. . .] le feu ayant pris le 24 juillet dernier [1765] le tout a été réduit en cendres [. . .] »	S.E.G. 1753 p° 32	C.F. 4.392, p. 502
21. Bruxelles	Fabrique de cartes à jouer	Joseph Galler	—	S.E.G. 1752	C.F. 4.392, p.6
22. Bruxelles	Fabrique de cartes à jouer	Sarton	Utilise du papier venu du pays de Liège	S.E.G. 1755, p° 85 S.E.G. 1753, p° 152	C.F. 4.392, p. 6

Localité où est situé l'établissement industriel	Dénomination du ou des établissements industriels	Propriétaires	Remarques	Références	Statistique de 1764 et ses compléments
23. Bruxelles	Fabrique de chapeaux	—	Exportation vers l'Amérique	S.E.G. 1750 f° 128	C.F. 4.392, p. 44
24. Bruxelles	Fabrique de draps	J.L. 't Kint	Ce fabricant avait des difficultés avec les corps de métiers	S.E.G. 1750 f° 199; S.E.G. 1752	C.F. 4.392, p. 33
25. Bruxelles	Fabrique d'étoffes diverses	Charles Frison	Environ 200 ouvriers	S.E.G. 1750 f° 83	C.F. 4.392, p. 34
26. Bruxelles	Fabrique de faïence	Verplanke et Vangedegom	Il s'agit d'une fabrique de construction récente	S.E.G. 1754 f° 40	C.F. 4.392, p. 53
27. Bruxelles	Fabrique de galons	Heymans et Van Cutsem	—	S.E.G. 1753 f° 75	C.F. 4.392, p. 39
28. Bruxelles	Fabrique de plumets	Jean Bettange	—	S.E.G. 1754 f° 49	C.F. 4.392, p. 46
29. Bruxelles	Fabrique de potasse	Pletinx	Octroi exclusif	S.E.G. 1747 f° 55	C.F. 4.392, p. 18
30. Bruxelles	Fabrique de savon blanc	Gillot	—	S.E.G. 1747 f° 111	C.F. 4.392, p. 15
31. Bruxelles	Fabriques de savon noir	—	—	S.E.G. 1750 f° 54	C.F. 4.392, p. 19

Localité où est situé l'établissement industriel	Dénomination du ou des établissements industriels	Propriétaires	Remarques	Références	Statistique de 1764 et ses compléments
32. Bruxelles	Fabrique de toiles peintes	Gabriel Labiniau	—	S.E.G. 1753 f° 152; S.E.G. 1754, f° 69	—
33. Bruxelles	Fabriques de toiles cirées	de Turck et 't Kint	—	S.E.G. 1746 f° 167	C.F. 4.392, p. 9
34. Bruxelles	Ferromerie	Jean Triest	—	S.E.G. 1752	C.F. 4.392, p. 50
35. Bruxelles	Fonderie de fer	Jean Besme	(à Koekelberg)	S.E.G. 1753 f° 97; S.E.G. 1747, f° 57	C.F. 4.392, p. 60
36. Bruxelles	Salpêtrerie	François Joseph Abry pour le compte du Souverain	—	S.E.G. 1749 f° 126	C.F. 4.392, p. 47
37. Bruxelles	Verrerie	—	—	S.E.G. 1749 f° 14	C.F. 4.392, p. 41
38. Charleroi	Clouterie	Jacques le Gros	—	S.E.G. 1746 f° 123	C.F. 4.393, p. 1066
39. Charleroi	Clouteries	Joseph Drion et Joseph Thibaut	—	S.E.G. 1751 f° 23	C.F. 4.393, p. 1064 et 1065

Localité où est situé l'établissement industriel	Dénomination du ou des établissements industriels	Propriétaires	Remarques	Références	Statistique de 1764 et ses compléments
40. Charleroi	Clouterie	Renier Maréchal	A également une clouterie dans le Limbourg	S.E.G. 1751 f° 23; S.E.G. 1753, f° 52	C.F. 4.393, p. 1067
41. Charleroi	Fabrique de fil de laine	Jean François Berger	En 1765, cette filature était en expansion	S.E.G. 1751	C.F. 4.393, p. 1098
42. Charleroi	Verrerie	veuve de Harveng	—	S.E.G. 1750 f° 48	C.F. 4.393, p. 1100
43. Charleroi	Verreries	vicomte Desandrouin	Utilise des ouvriers venus de Condé. Exporte en Hollande	S.E.G. 1749, f° 12; S.E.G. 1753, f° 146	C.F. 4.393, p. 1103
44. Châtelaincu	Fabriques d'étoffes	veuve Le Cron et Pierre Leroy	Se transportent à Charleroi en 1766	S.E.G. 1747 f° 78; S.E.G. 1753, f° 94 et 183	C.F. 4.393, p. 1131
45. Eeklo	Tanneries	Jacques Weyn, Van Cuyt, Hollevoet et Van Hoorbeck	—	S.E.G. 1746, f° 68	C.F. 6140
46. Eichelhütte	Forge	Louis de Pidolle	—	S.E.G. 1753 f° 190	C.F. 4.393, p. 1447

Localité où est situé l'établissement industriel	Dénomination du ou des établissements industriels	Propriétaires	Remarques	Références	Statistique de 1764 et ses compléments
47. Epioux	Forge	Piret	—	S.E.G. 1750 f° 176	C.F. 4.393, p. 1514
48. Esplechin	Fabrique de tuiles	Carnin	Etablie à la fois dans les Pays-Bas et en France	S.E.G. 1748, f° 158; S.E.G. 1749, f° 35	C.F. 4.392, p. 778
49. Eupen	Fabrique de draps	—	(voir aussi Neau)	S.E.G. 1752 f° 44	C.F. 4.393, p. 1659
50. Feluy	Carrière de pierres	—	—	S.E.G. 1750 f° 224	C.F. 4.392, p. 175
51. Flénu	Charbonnage	—	—	S.E.G. 1754 f° 26	—
52. Gand	Blanchisseries de toiles	—	Utilisation de houille dans ces établissements	S.E.G. 1750 f° 114	—
53. Gand	Fabrique de chandelles	Canneva	—	S.E.G. 1750 f° 160	—
54. Gand	Fabrique de draps	—	—	S.E.G. 1753 f° 118	C.F. 4.392, p. 413

Localité où est situé l'établissement industriel	Dénomination du ou des établissements industriels	Propriétaires	Remarques	Références	Statistique de 1764 et ses compléments
55. Gand	Fabrique de tabac	Jossé Van Brackel	—	S.E.G. 1753 f° 74	C.F. 4.392, p. 421
56. Gand	Papeterie	Pilsen	—	S.E.G. 1755 f° 146	C.F. 4.281
57. Gand	Raffinerie de sel	Angeval	—	S.E.G. 1753 f° 73	C.F. 4.392, p. 428
58. Gand	Salpêtrerie	—	—	S.E.G. 1749 f° 126	C.F. 4.281
59. Gerpinnes	Fabrique de bas	Jean Delferrier	Fabrique en diffi-culté en 1763	S.E.G. 1750 f° 119	C.F. 6.132
60. Gilly	Houillère	—	Il s'agit d'une fosse «ouverte au village de Gilly et poussée aujourd'hui jusqu'au pays de Liège».	S.E.G. 1750 f° 196	C.F. 4.393, p. 1145, C.F. 6.132 et C.F. 6.145
61. Gougnies	Un fourneau, deux forges et deux macquats	Jean-Baptiste Lebrun	—	S.E.G. 1752	C.F. 4.393, pp. 1151 et suiv.

Localité où est situé l'établissement industriel	Dénomination du ou des établissements industriels	Propriétaires	Remarques	Références	Statistique de 1764 et ses compléments
62. Grevenmacher	Fours à chaux	comte Baillet de Latour	Se propose d'utiliser de la houille	S.E.G. 1750 f° 248; S.E.G. 1752, f° 47	C.F. 4.393, p. 1463
63. Harlange	Tannerie	Joseph Damas	—	S.E.G. 1753 f° 167	—
64. Hodimont	Fabriques de draps	Notamment Soumagne	—	S.E.G. 1752, f° 44; S.E.G. 1754, f° 8	C.F. 4.393, p. 1639
65. Hollogne	Fabrique des poteries	—	La terre utilisée par cette fabrique vient du pays de Liège	S.E.G. 1751	C.F. 4.393, p. 1300
66. Houdeng	Houillère	Jeanne Marguerite Couteau, veuve André Flament	—	S.E.G. 1750 f° 116	C.F. 4.392, pp. 207 et suiv.
67. Jumet	Houillère	Pierre Schouwart et Mathieu Jacquet	«[...] exploitent deux veines de charbons [...]»	S.E.G. 1754 f° 179	C.F. 4.392, p. 232 et C.F. 4.281
68. Laeken	Fabrique de bougies	Wauthier de Beren	—	S.E.G. 1752 S.E.G. 1753, f° 25	C.F. 4.392, p. 59

Localité où est situé l'établissement industriel	Dénomination du ou des établissements industriels	Propriétaires	Remarques	Références	Statistique de 1764 et ses compléments
69. La Hestre	Carrière de pierres	Anne-Marie Vivien, veuve Tenery	—	S.E.G. 1747 f° 52	—
70. La Hulpe et Diegem	Papeteries	—	Même direction pour les deux papeteries	S.E.G. 1749, f° 81 S.E.G. 1751	C.F. 4.392, p. 66 et C.F. 4.281.
71. La Roche	Tannerie	Claude François Orban	—	S.E.G. 1752 S.E.G. 1754 f° 164	C.F. 4.398, p. 1398
72. Lierre	Fabriques d'étoffes diverses	Jean Daniel Van Scherpenberg, Jean-Baptiste Beckmans et Pierre de Heyder	Utilisent de la houille anglaise pour la teinturerie	S.E.G. 1746 f° 127; S.E.G. 1749, f° 54; S.E.G. 1752 f° 81	C.F. 4.392, p. 368
73. Lierre	Filature de laine	La ville de Lierre	« [...] ils sont enfin parvenus à établir [...] » (1766)	S.E.G. 1754 f° 149	C.F. 6.140
74. Limbourg (duché de)	Fabriques de draps	notamment, Pierre Closé et Pierre Barhoon	—	S.E.G. 1751 S.E.G. 1752 f° 44 et f° 83	C.F. 4.393, pp. 1620, 1689, etc.

Localité où est situé l'établissement industriel	Dénomination du ou des établissements industriels	Propriétaires	Remarques	Références	Statistique de 1764 et ses compléments
75. Limbourg (duché de)	Fourneau et forges	capitaine Chartier	(Walhorn,...)	S.E.G. 1755 p° 7	C.F. 4.393, p. 1678
76. Louvain	Chamoiserie	Dehuttebize	—	S.E.G. 1755 p° 130	—
77. Louvain	Fabrique de savon	veuve Vandenberg	—	S.E.G. 1752 p° 89	C.F. 4.392, p. 144
78. Louvain	Verrerie	Gaspar Wygan	—	S.E.G. 1746 p° 181	C.F. 4.392, p. 140
79. Luxembourg (duché de)	Fabriques de chapeaux	—	En expansion	S.E.G. 1751	C.F. 4.393, pp. 1295, 1362, 1366, 1419, etc.
80. Luxembourg (duché de)	Fabriques de colles	—	Créées depuis 1757. En expansion	S.E.G. 1751	C.F. 6.139 et C.F. 4.393, p. 1536
81. Malines	Brasseries	François Rombaut, Van Kiel, de Meester,...	—	S.E.G. 1749 p° 101	C.F. 4.392, p. 128
82. Malines	Fabriques de chapeaux	Dusart, Stockelmans, Van Nieuwenhuyssen, ...	Nombreuses exportations vers l'étranger. Un de ces fabricants emploie 60 ouvriers.	S.E.G. 1747, p° 137; S.E.G. 1750, p° 123 S.E.G. 1754 p° 152	C.F. 4.392, p. 120

Localité où est situé l'établissement industriel	Dénomination du ou des établissements industriels	Propriétaires	Remarques	Références	Statistique de 1784 et ses compléments
83. Malines	Fabrique de cuirs dorés	Van Hombergen	—	S.E.G. 1752	C.F. 4.392, p. 117
84. Malines	Fabriques de cuirs dorés, de toiles peintes et de colle	J. Vanhuysen	Plus de 50 ouvriers En expansion (en 1766)	S.E.G. 1754 n° 184	C.F. 4.392, pp. 117, 119 et 128
85. Malines	Fabrique d'étoffes de laine	Van Helsen et Cie	—	S.E.G. 1746, n° 127	C.F. 4.392, p. 131
86. Malines	Fabrique de potasse	J.J. Menu	—	S.E.G. 1755 n° 109	—
87. Malines	Scieries	Philippe Mannens	—	S.E.G. 1749, n° 146; S.E.G. 1750, n° 162	C.F. 4.392, p. 133
88. Moniat	Fourneau	Marie Antoinette Renard, veuve Ruffle	—	S.E.G. 1753 n° 119	C.F. 4.393, p. 1268
89. Mons	Tannerie	A.F. Troye	—	S.E.G. 1754 n° 61	C.F. 6.133
90. Mons	Verrerie	De Lobel	—	S.E.G. 1748 n° 86	

Localité où est situé l'établissement industriel	Dénomination du ou des établissements industriels	Propriétaires	Remarques	Références	Statistique de 1764 et ses compléments
91. Mons (environs de)	Houillères	—	Présence d'une « machine à feu »	S.E.G. 1751 p° 5	C.F. 4.392, pp. 815 et suivantes
92. Montzen	Foulerie	de Beelen	—	S.E.G. 1749 p° 69	C.F. 4.393, p. 1688
93. Namur	Fabrique d'armes	Jacques Cambier maître armurier	—	S.E.G. 1753 p° 65	—
94. Namur	Fabrique de chapeaux	—	On exporte des chapeaux	S.E.G. 1753 p° 25	—
95. Namur	Fabrique de cou-teaux	—	—	S.E.G. 1746 p° 4	C.F. 4.393, p. 1207
96. Namur	Fabrique de maro-quins	Antoine Livain	—	S.E.G. 1746 p° 139	C.F. 4.393, p. 1208
97. Namur	Fabrique de po-teries	« métier des potiers »	—	S.E.G. 1748 p° 79	C.F. 4.393, p. 1206 †
98. Namur	Fabrique de savon	Henri Hannoset	Débit à Dinant	S.E.G. 1748 p° 13; S.E.G. 1750, p° 55	C.F. 4.393, pp. 1204 et 1205
99. Namur	Raffinerie de sel	Catherine et Marie-Joseph Maloteau	Utilisent de la houille	S.E.G. 1751	C.F. 4.393, p. 1209

Localité où est situé l'établissement industriel	Dénomination du ou des établissements industriels	Propriétaires	Remarques	Références	Statistique de 1764 et ses compléments
100. Namur	Verrerie	Sébastien Zoude	Souffre de l'interdiction du colportage	S.E.G. 1748, p° 55; S.E.G. 1750, p° 87 et 118, S.E.G. 1753, p° 248	C.F. 4.393, p. 1202
101. Néau (Eupen)	Fabrique d'eau forte	Jean Henry Konighs	—	S.E.G. 1749 p° 111	C.F. 4.393, p. 1664
102. Neudorf	Fabrique de poteries	—	—	S.E.G. 1751	C.F. 4.393, p. 1680
103. Nispert (Eupen)	Teinturerie	veuve Gortz	—	S.E.G. 1754 p° 57	C.F. 4.393, p. 1663
104. Nivelles	Fabrique de toiles	Fricx	«(Il a) dû abandonner faute de débit la fabrique des toiles qu'il avoit établie à Nivelles» (1765)	S.E.G. 1751	C.F. 4.392, p. 168
105. Oelegem	Blanchisserie	Jean Vander-smissen et fils	—	S.E.G. 1750 p° 122	C.F. 4.281
106. Ostende	Fabrique d'ouvrages de terre	De Buysere	—	S.E.G. 1747 p° 47	—

Localité où est situé l'établissement industriel	Dénomination du ou des établissements industriels	Propriétaires	Remarques	Références	Statistique de 1764 et ses compléments
107. Ostende	Scieries	—	—	S.E.G. 1749 F° 150	C.F. 4.392, p. 532
108. Ostende	Raffineries de sel	Levasseur de Looze frères	—	S.E.G. 1754, F° 172; S.E.G. 1754, F° 80	C.F. 4.392, p. 529
109. Raeren	Fabrique de poterie	—	—	S.E.G. 1749, F° 121; S.E.G. 1751	C.F. 4.393, p. 1680
110. Roesbrugge	Papeterie	Joseph Ricaseys, bourgeois d'Ypres	—	S.E.G. 1749 F° 132	C.F. 4.392, p. 665
111. Rolduc (ban de)	Foulerie	Vandenhoven	—	S.E.G. 1749 F° 69	C.F. 4.393, p. 1729
112. Rulles	Fourneau	duc de Corswarem Looz	—	S.E.G. 1750 F° 114	C.F. 6.143
113. Sainte-Ode	Forges	Hemroz, directeur de ces forges	—	S.E.G. 1755 F° 46	C.F. 4.393, p. 1346
114. Saint-Nicolas	Fabrique d'étoffes de laine	Pierre Van Poucke	—	S.E.G. 1753 F° 147	C.F. 4.392, p. 452

Localité où est situé l'établissement industriel	Dénomination du ou des établissements industriels	Propriétaires	Remarques	Références	Statistique de 1764 et ses compléments
115. Saint-Nicolas	Fabrique d'ouvrages de terre cuite	J. B. Hendericq	Fabrique notamment des « figures, statues, bustes, etc. ».	S. E. G. 1752	C. F. 4.392, p. 462
116. Saint-Nicolas	Fabriques de tabac	Gilles Janssens et Pierre Verlecke	—	S. E. G. 1752	C. F. 4.392, p. 458
117. Sart-Moulin	Verrerie	Henry	Désire utiliser de la houille venant des environs de Charleroi	S. E. G. 1754 f° 116	—
118. Senefte	Verrerie	Jean-Baptiste et Edouard Falleur	Terminée en 1766 (elle était presque terminée en 1765 lorsque les murailles s'écroulèrent)	S. E. G. 1752 f° 91	C. F. 4.392, p. 205
119. Solre-Saint-Géry	Marbrerie	Jean-François Beaugrand	« [...] exerce la profession de marbrier en société avec ses frères depuis peu d'années [...] »	S. E. G. 1754 f° 188	C. F. 4.393, p. 1027
120. Steenwerck	Tannerie	Antoine Dauchy	—	S. E. G. 1754 f° 158	C. F. 4.392, p. 651

Localité où est situé l'établissement industriel	Dénomination du ou des établissements industriels	Propriétaires	Remarques	Références	Statistique de 1764 et ses compléments
121. Stekene	Tannerie	Nielsens	—	S.E.G. 1748 p° 36	—
122. Tawern	Carrières de pierres	—	—	S.E.G. 1752	—
123. Termonde	Raffinerie de sel	Charles Vandervelede	—	S.E.G. 1753 p° 151	C.F. 4.392, p. 476
124. Tirlemont	Fabrique d'étoffes	François de Haen et Louis Verliath	—	S.E.G. 1747 p° 151	C.F. 4.392, p. 257
125. Tournai	Fabrique de bas	Simon Joseph Boucher	—	S.E.G. 1759 p° 208	C.F. 4.392, p. 758
126. Tournai	Fabrique de bougies	Wautier de Berens	(Transférée à Laeken en 1764)	S.E.G. 1746 p° 144	C.F. 4.281 et C.F. 4.392, p. 59
127. Tournai	Fabriques de cartes	—	—	S.E.G. 1748 p° 85	—
128. Tournai	Fabrique de faïence	Peterinck	—	S.E.G. 1750 p° 49 et 212	C.F. 4.392, p. 737

Localité où est situé l'établissement industriel	Dénomination du ou des établissements industriels	Propriétaires	Remarques	Références	Statistique de 1764 et ses compléments
129. Tournai	Fabrique de mouchoirs	De Chin	En difficulté (1765)	S.E.G. 1753 p° 110	—
130. Tournai	Fabrique de toiles et mouchoirs	Antoine Guislain Sergeant	—	S.E.G. 1755 p° 133	C.F. 4.392, p. 747
131. Tournai	Fabrique de toiles pour tamis	Joseph Couvert	En difficulté dès sa création en 1763	S.E.G. 1750 p° 49 et 119	—
132. Tournai	Tanneries	—	—	S.E.G. 1746 p° 138	C.F. 4.392, p. 750 et C.F. 4.281
133. Turnhout	Blanchisseries de toiles	Saenen (d'Anvers) et Vermanden	—	S.E.G. 1750 p° 142; S.E.G. 1753, p° 96	—
134. Turnhout	Fabrique de cou-tils	—	—	S.E.G. 1750, p° 146	C.F. 4.392, p. 281
135. Turnhout	Fabriques de toiles	Van der Aa, Van Felt et Cie	—	S.E.G. 1753 p° 228	C.F. 4.392, p. 283
136. Vilvorde	Tannerie	Bernard Buchet	—	S.E.G. 1758, p° 117	C.F. 4.392, p. 61
137. Virton (région de)	Forge	Piret	Forge du Châtelet	S.E.G. 1750 p° 209	C.F. 6.143

Localité où est situé l'établissement industriel	Dénomination du ou des établissements industriels	Propriétaires	Remarques	Références	Statistique de 1764 et ses compléments
138. Waasmunster	Manufacture pour la préparation du lin	Jacques Philippe Raemdonck	—	S.E.G. 1747, p° 34	—
139. Weillen	Forge	Jean Paul de Cesves	Construction presque terminée en 1763	S.E.G. 1749 p° 142	C.F. 4.393, p. 1270
140. Wervik	Fabriques de tabac	—	En décadence	S.E.G. 1750 p° 84	C.F. 4.392, p. 603
141. Wervik	Fabrique d'étoffes	Roussel (de Roubaix)	Etablissement nouveau en 1763	S.E.G. 1750 p° 84	C.F. 4.392, p. 604
142. Ypres	Fabrique de rubans	Pierre Antoine Malon	—	S.E.G. 1751	C.F. 4.392, p. 582
143. Ypres	Fabrique de siamoises, etc.	veuve Etienne Castrique	Emploie 60 ouvriers	S.E.G. 1746 p° 56	C.F. 4.392, p. 580
144. Ypres	Fabrique de siamoises, etc.	Pierre Lucien	30 outils et 140 ouvriers	S.E.G. 1751 p° 21	C.F. 4.392, p. 580
145. Ypres	Raffineries de sel	—	—	S.E.G. 1750 p° 207	C.F. 4.392, p. 588

**II. Liste des établissements ou groupes d'établissements industriels cités
dans "Le voyageur dans les Pays-Bas autrichiens" (1782-1784).**

Le Brabant

Localités	Dénomination de l'industrie	Réf. Gomicourt	Remarques	Réf. Stat. 1764 et compléments
1. Anvers	Fabriques d'étoffes de soie	t. I, pp. 53-54 t. III, pp. 245 et suiv.	Spécialité des soies noires	C.F. 4.392, p. 327
2. Anvers	Brasseries	t. III, p. 69	—	—
3. Anvers	Raffineries de sucre (3)	t. III, pp. 243, 359 et t. IV, p. 12	—	C.F. 4.392, p. 338
4. Anvers	Fabriques de dentelles	t. IV, p. 35	En Déclin	C.F. 4.392, p. 340
5. Anvers	Imprimerie	t. III, p. 370	—	—
6. Anvers	Fabrique de siamoises et flanelles	t. III, p. 246	—	C.F. 4.392, p. 329
7. Anvers	Fabrique de toiles peintes	t. III, p. 246	—	C.F. 4.392, p. 345
8. Anvers	Fabrique de savon noir	t. III, p. 246	—	C.F. 4.392, p. 343
9. Anvers	Raffinerie de sel	t. III, p. 246	—	C.F. 4.392, p. 339
10. Anvers	Fabrique d'amidon	t. III, p. 246	—	C.F. 4.281
11. Anvers	Fabrique de poudre à canon	t. III, p. 246	—	C.F. 4.392, p. 334
12. Anvers	Fabriques de diamants	t. III, p. 246	En décadence	C.F. 4.392, p. 344
13. Anvers	Fabrique de pipes	t. II, p. 307	Disparue en 1783	C.F. 4.392, p. 333
14. Anvers	Filature	t. V, p. 207	—	C.F. 4.392, p. 344
15. Bruxelles	Fabrique de camelots	t. I, p. 55	—	C.F. 4.392, p. 24
16. Bruxelles	Fabrique de tapisseries	t. I, p. 173 t. VI, p. 60	En Déclin	C.F. 4.392, p. 21

Localités	Dénomination de l'industrie	Réf. Gomicourt	Remarques	Réf. Stat. 1764 et compléments
17. Bruxelles	Brasseries	t. II, p. 63	—	C.F. 4.392, p. 51
18. Bruxelles	Imprimeries	t. I, p. 227 t. III, p. 369 t. II, p. 120	—	—
19. Bruxelles	Fabrique de voitures	t. I, p. 373	—	C.F. 4.392, p. 30
20. Bruxelles	Fabriques de papier	t. II, p. 297	—	C.F. 4.392, p. 22
21. Diest	Fabrique de draps	t. II, p. 351	—	C.F. 4.392, p. 260
22. Diest	Fabrique de bas	t. II, p. 351	—	C.F. 4.392, p. 260
23. Diest	Brasserie	t. II, p. 351	—	S.E.G. 2.147
24. Lierre	Fabrique d'étoffes	t. IV, p. 66	—	C.F. 4.392, pp. 368 et 369
25. Lierre	Blanchisserie de coton	t. IV, p. 66	—	—
26. Lierre	Imprimerie	t. IV, p. 66	—	—
27. Lierre	Brasserie	t. IV, p. 66	—	—
28. Louvain	Brasseries (42)	t. II, pp. 292, 291, 294	200 ouvriers	C.F. 4.392, p. 145
29. Louvain	Distilleries d'alcool	t. II, p. 294	—	—
30. Louvain	Fabriques d'étoffes de laine	t. II, p. 295	En déclin	C.F. 4.392, pp. 141 à 144
31. Louvain	Fabriques de savon	t. II, p. 296	Disparues	C.F. 4.392, p. 144
32. Louvain	Verrerie	t. II, p. 296	—	C.F. 4.392, p. 140
33. Louvain	Imprimeries	t. II, p. 297	—	—
34. Louvain	Moulins à huile	t. II, p. 299	—	C.F. 4.392, p. 141
35. Louvain	Raffineries de sel	t. II, p. 300	—	—

Localités	Dénomination de l'industrie	Réf. Gomicourt	Remarques	Réf. Stat. 1764 et compléments
36. Nivelles	Fabriques de dentelle	t. VI, p. 19	En déclin mais 500 ouvrières	—
37. Nivelles	Fabriques d'étoffes	t. VI, p. 19	—	C.F. 4.392, p. 167
38. Nivelles	«menuiserie»	t. VI, p. 19	—	—
39. Arquennes, Feluy, Ecaussinnes	Carrières	t. VI, p. 20	—	C.F. 4.392, pp. 172 et 175
40. Tirlemont	Fabrique de flanelle	t. II, p. 356	—	C.F. 4.392, p. 257
41. Tirlemont	Fabrique de bas	t. II, p. 356	—	S.E.C. 2.147
42. Tirlemont	Raffinerie de sel	t. II, p. 356	—	—
43. Tirlemont	Salpêtrerie	t. II, p. 356	—	—
44. Tirlemont	Fabrique de savon	t. II, p. 356	—	—
45. Tirlemont	Moulins à huile	t. II, p. 356	—	—
46. Tirlemont	Brasserie	t. II, p. 356	—	—
47. Turnhout	Fabrique de toiles	t. I, p. 85	—	C.F. 4.392, p. 283

Statistique 1764

28

Compléments à cette statistique

3

Sans renseignement

16

47

Localités	Dénomination de l'industrie	Réf. Gomicourt	Remarques	Réf. Stat. 1764 et compléments
1. Malines	Fabrique d'armes	t. IV, p. 137	—	—
2. Malines	Fabrique de dentelles	t. IV, p. 158	En déclin	C.F. 4.392, p. 134
3. Malines	Fabrique de cuirs dorés	t. IV, p. 159	En déclin	C.F. 4.392, p. 117
4. Malines	Fabrique de chapeaux	t. IV, p. 159	« la plus belle fabrique de Malines »	C.F. 4.392, p. 120
5. Malines	Fabriques d'étoffes diverses	t. IV, pp. 160, et 280	—	C.F. 4.392, pp. 121, 123, 124 et 131
6. Malines	Fabrique d'amidon	t. IV, p. 161	—	—
7. Malines	Moulins à huile	t. IV, p. 160	—	C.F. 4.392, p. 127
8. Malines	Fabrique d'épingles	t. IV, p. 161	—	—
9. Malines	Fabrique de poteries de terre	t. IV, p. 161	—	—
10. Malines	Tanneries	t. IV, p. 161	—	C.F. 4.392, p. 136
11. Malines	Scierie	t. IV, p. 161	—	C.F. 4.392, p. 133
12. Malines	Brasseries	t. IV, p. 162	—	C.F. 4.392, p. 128

Statistique 1764

8

Sans renseignement

4

12

Localités	Dénomination de l'industrie	Réf. Gomicourt	Remarques	Réf. Stat. 1764 et compléments
1. Alveringem	Fabrique de tuiles	t. V, p. 337	—	C.F. 4.392, p. 571
2. Bruges	Fabrique de filets de pêche	t. V, p. 31	—	—
3. Bruges	Fabrique de toiles	t. V, p. 206	—	C.F. 4.392, p. 507
4. Bruges	Fabrique de bazin	t. V, p. 206	—	C.F. 4.392, p. 506
5. Bruges	Fabrique de serges	t. V, p. 206	—	C.F. 4.392, pp. 504 et 509
6. Bruges	Fabrique de dentelles	t. V, p. 207	—	—
7. Bruges	Fabrique de pipes	t. II, p. 307	Disparue	—
8. Courtrai	Fabriques de toiles	t. VI, p. 54	—	C.F. 4.392, pp. 689 à 691
9. Courtrai	Filature	t. V, p. 207	—	C.F. 4.392, p. 702
10. Gand	Imprimeries	t. V, p. 3	—	—
11. Gand	Papeteries	t. V, p. 4	—	C.F. 4.281
12. Gand	Fabriques de sayettes	t. V, p. 5	—	C.F. 4.392 pp. 402 et 417
13. Gand	Fabriques de toiles	t. V, p. 5	—	C.F. 4.392, p. 415
14. Gand	Fabrique de cartes à jouer	t. V, p. 5	—	—
15. Gand	Fabrique de « crayon de plomb »	t. V, p. 5	—	—
16. Gand	Fabriques de tabac	t. V, p. 5	—	C.F. 4.392, p. 421
17. Gand	Fabriques d'amidon	t. V, p. 5	—	—
18. Gand	Fabriques de gazes	t. V, p. 5	—	—
19. Gand	Fabriques de galons d'or et d'argent	t. V, p. 5	—	C.F. 4.392, p. 418
20. Gand	Fabriques d'étoffes de coton	t. V, p. 5	—	C.F. 4.392, p. 411
21. Gand	Fabriques de savon	t. V, p. 5	—	C.F. 4.392, p. 427
22. Gand	Raffineries de sucre	t. V, p. 5	—	C.F. 4.392, p. 429
23. Gand	Raffineries de sel	t. V, p. 5	—	C.F. 4.392, p. 428

Localités	Dénomination de l'industrie	Réf. Gomicourt	Remarques	Réf. Stat. 1764 et compléments
24. Gand	Distilleries d'alcool	t. V, p. 5	-	-
25. Gand	Teintureries	t. V, p. 5	-	-
26. Gand	Blanchisseries	t. V, p. 5	-	-
27. Gand	Fabrique de cire blanche	t. V, p. 5	-	-
28. Gand	Fabrique de toiles peintes	t. V, p. 136	-	-
29. Grammont	Papeterie	t. II, p. 299 t. VI, p. 87	-	-
30. Lokren	Moulins à huile	t. II, p. 299	-	C.F. 4.392, p. 472
31. Menin et environs	Tissages	t. V, p. 394	-	C.F. 4.392, p. 691
32. Menin et environs	Fabriques de linge de table	t. V, p. 394	-	C.F. 4.392, p. 719
33. Menin et environs	Blanchisseries	t. V, p. 394	-	C.F. 6.149
34. Menin et environs	Fabriques de dentelles	t. V, p. 396	-	C.F. 4.392, p. 723
35. Menin et environs	Moulins à huile	t. V, p. 337	-	C.F. 4.392, p. 726
36. Menin et environs	Fabriques de savon	t. V, p. 337	-	C.F. 4.392, p. 725
37. Menin et environs	Raffineries de sel	t. V, p. 398	-	C.F. 4.392, p. 724
38. Menin et environs	Fabriques de tabac	t. V, p. 398	-	C.F. 4.392, p. 721
39. Menin et environs	Tanneries	t. V, p. 398	-	C.F. 4.392, p. 725
40. Menin et environs	Charronnage	t. V, p. 399	-	-
41. Menin et environs	Préparation de la laine	t. V, p. 398	-	-
42. Roulers	Fabriques de toiles	t. V, p. 357 et t. VI, p. 45	-	C.F. 4.392, p. 729
43. Ypres	Filatures	t. V, p. 207	-	C.F. 4.392, pp. 583 et 584

Statistique 1764

25

Compléments à cette statistique

2

Sans renseignement

16

Localités	Dénomination de l'industrie	Réf. Gomicourt	Remarques	Réf. Stat. 1764 et compléments
1. Tournai	Fabrique de toiles	t. VI, p. 125	—	C.F. 4.392, pp. 747 et 754
2. Tournai	Fabrique d'étoffes diverses	t. VI, p. 125	—	C.F. 4.392, p. 742 et suiv.
3. Tournai	Filatures	t. VI, p. 126	—	C.F. 4.392, pp. 755 et 756
4. Tournai	Fabrique de rubans	t. VI, p. 126	—	C.F. 4.392, p. 755
5. Tournai	Fabrique de galons	t. VI, p. 126	—	—
6. Tournai	Fabrique de dentelle	t. VI, p. 126	—	—
7. Tournai	Bonneterie	t. VI, p. 126	—	C.F. 4.392, p. 758
8. Tournai	Fabriques de tapis	t. VI, p. 126	—	C.F. 4.392, p. 755
9. Tournai	Fabrique de gaze	t. VI, p. 128	—	—
10. Tournai	Imprimerie	t. VI, p. 128	—	—
11. Tournai	Fabrique de porcelaine	t. VI, p. 129	—	C.F. 4.392, p. 737
12. Tournai	Tanneries	t. VI, p. 130	—	C.F. 4.392, p. 750
13. Tournai	Fabrique de chapeaux	t. VI, p. 130	—	C.F. 4.392, p. 751
14. Près de Tournai	Carrières	t. VI, p. 128	—	C.F. 4.281 et C.F. 6.134
15. Près de Tournai	Fours à chaux	t. VI, p. 128	—	C.F. 4.392, p. 760

Statistique 1764

10

Compléments à cette statistique

1

Sans renseignement

4

15

Localités	Dénomination de l'industrie	Réf. Gómicourt	Remarques	Réf. Stat. 1764 et compléments
1. Hainaut	Forges et fourneaux	t. VI, p. 185	Aucune localisation précise	C.F. 4.392, et C.F. 4.393 pp. 833, 975, 985, 986, 994, etc.
2. Hainaut	Mines de fer	t. VI, p. 138	Notamment entre Quiévrain et Maricmont	C.F. 4.392, p. 872 et C.F. 4.393, pp. 975 et 982
3. Hainaut	Mines de houille	t. VI, pp. 181-184	Aucune localisation précise. Annonce l'installation récente de 5 machines à feu à Quaregnon et à Jemappes	C.F. 4.392, pp. 815 et suiv., 844, 859 et 910
4. Principauté de Chimay	Carrières de marbre	t. VI, p. 186	—	C.F. 4.393, p. 1016
5. Hainaut	Fabriques de briques et de tuiles	t. VI, p. 187	—	C.F. 4.392, p. 838
6. Hainaut	Fabriques de bas au métier	t. VI, p. 199	Dans tous les villages	C.F. 4.392, pp. 797, 822, 831, 832, 853, 883, 900, 905, etc.
7. Hainaut	Fabriques de bas à l'aiguille	t. VI, p. 200	Dans les villages proches du Tour-naisis, notamment à Quevaucamps	C.F. 4.393, p. 884
8. Binche	Fabrique de vinaigre	t. VI, p. 197	—	

Localités	Dénomination de l'industrie	Réf. Gomicourt	Remarques	Réf. Stat. 1764 et compléments
9. Bonne-Espérance, (Abbaye de)	Papeterie	t. VI, p. 192	—	C.F. 4.392, p. 829
10. Ghlin	Verrerie	t. VI, p. 190	—	C.F. 4.392, p. 806
11. Hal	Fabrique de paniers	t. VI, p. 161	—	C.F. 4.392, p. 200
12. Hautrage	Carrière de terre	t. VI, p. 189	—	C.F. 4.392, p. 932
13. Jemappes	Fabrique de sel ammoniac	t. VI, p. 190	—	C.F. 5.829 bis
14. Mons	Brasserie	t. VI, p. 193	—	—
15. Mons	Fabrique de vinaigre	t. VI, p. 197	—	—
16. Mons	Fabrique de draps	t. VI, p. 205	—	C.F. 4.392, pp. 789 à 794
17. Mons	Fabriques de saies	t. VI, p. 205	—	C.F. 4.392, pp. 789 à 794
18. Mons	Tanneries (5)	t. VI, p. 198	—	C.F. 6.133
19. Mons	Raffinerie de sucre	t. VI, p. 204	—	C.F. 5.829 bis
20. Mons	Fabrique de dentelles	t. VI, p. 205	—	C.F. 4.392, p. 795
21. Sirault	Carrière de marbre	t. VI, p. 191	—	—

Statistique de 1764
 Compléments à cette statistique
 Sans renseignement

14
 3
 4

Localités	Dénomination de l'industrie	Réf. Gomicourt	Remarques	Réf. Stat. 1764 et compléments
1. Le comté	Forges et fourneaux	t. VI, pp. 237-241	Aucune localisation précise	C.F. 4.393, pp. 1211, 1212, 1213, 1214, 1231 1232, etc. (voir aussi, <i>infra</i> , la rubrique Charleroi)
2. Le comté	Mines de fer	t. VI, p. 239	Aucune localisation précise	C.F. 4.393, pp. 1161, 1179, 1221, 1226, 1246, etc.
3. Le comté	Diverses carrières de marbre et de pierres	t. VI, p. 241	—	C.F. 4.393, pp. 1244 et 1271
4. Andenelle	Fabrique de pipes	t. II, p. 307	Disparue	C.F. 4.393, p. 1241
5. Andenne	Carrière de terre blanche	t. VI, p. 247	—	C.F. 4.393, p. 1246
6. Charleroi et environs	Forges et fourneaux	t. VI, p. 225	—	C.F. 4.393, pp. 1150-1158, 1169, 1170, etc.
7. Charleroi et environs	Clouteries	t. VI, p. 225	—	C.F. 4.393, pp. 1064-1067
8. Charleroi	Verreries (3)	t. II, p. 296 t. VI, pp. 190 et 225	—	C.F. 4.393, pp. 1100-1104
9. Landenne, etc	Mine de calamine	t. VI, p. 242	—	C.F. 4.393, p. 1246
10. Namur	Usine de cuivre	t. I, p. 82	—	C.F. 4.393, p. 1193
11. Namur	Fabrique de couteaux	t. I, p. 84 t. VI, p. 288	—	C.F. 4.393, p. 1207
12. Namur	Tanneries	t. VI, p. 288	—	C.F. 4.393, p. 1195
13. Près de Namur	Carrières de grès	t. VI, p. 272	« dans les hauteurs des environs de la ville »	C.F. 4.393, p. 1217
14. Près de Namur	Carrière de marbre	t. VI, p. 288	« les grands malades »	C.F. 4.393, p. 1217

Localités	Dénomination de l'industrie	Réf. Gomicourt	Remarques	Réf. Stat. 1764 et compléments
15. Naninne	Carrière de terre à creuset	t. VI, p. 246	—	C.F. 4.393, p. 1222
16. Vedrin	Mines de plomb	t. I, p. 86	—	C.F. 4.393, p. 1215
17. Vedrin	Fabrique de plomb	t. VI, p. 245	—	C.F. 4.393, p. 1215
18. Vedrin	Fabrique de couperose	t. VI, p. 246	Abandonnée	C.F. 4.393, p. 1216
		Statistique de 1764		18
				18

Le duché de Luxembourg

Localités	Dénomination de l'industrie	Réf. Gomicourt	Remarques	Réf. Stat. 1764 et compléments
1. Amblevé	Verrerie	t. VI, p. 264	—	C.F. 4.393, p. 1321
2. Beggen	Papeterie	t. VI, p. 269	Produit le papier le plus blanc	C.F. 4.393, p. 1415
3. Clervaux	Manufacture de draps	t. VI, p. 263	—	C.F. 6.139
4. Esch-sur-Sûre	Manufacture de draps	t. VI, p. 263	«Esch-le-Trou»	C.F. 6.143
5. Holzthum (sous Cousthom; G.-D. de Luxembourg)	Verrerie	t. VI, p. 264	«Hostumb»	—
6. Luxembourg (duché de)	Industrie du fer	t. VI, p. 262	«[...]vingt-quatre usines outre les fourneaux et quelques platineries [...]» «quantité d'ouvriers»	C.F. 4.393, pp. 1307, 1324-1328, 1346, 1357, 1358, 1399, 1413, 1433, 1439, etc.
7. Luxembourg	Fabrique de faïence	t. VI, p. 268	—	—
8. Senningen	Papeterie	t. VI, p. 269	—	C.F. 4.393, p. 1415
9. Stolzenbourg	Mine de cuivre	t. VI, p. 265	—	C.F. 4.393, p. 1541 *

* Dans le texte de 1764, on a écrit par erreur Halsenberg. Cette erreur est redressée dans le rapport de 1767 (C.F. 6.143).

Localités	Dénomination de l'industrie	Ref. Gomicourt	Remarques	Ref. Stat. 1764 et compléments
10. Vonèche	Verrerie	t. VI, p. 264	Très haute qualité	—
		Statistique de 1764		5
		Compléments à cette statistique		2
		Sans renseignement		3
				10

Le duché de Limbourg

Localités	Dénomination de l'industrie	Ref. Gomicourt	Remarques	Ref. Stat. 1764 et compléments
1. Calamine (Ia)	Mine de cuivre	t. VI, pp. 316 et suiv.	—	C.F. 4.393, p. 1685
2. Cheratte	Fonderie de cuivre Fabrique de platines pour fusils	t. VI, p. 335	—	C.F. 4.393, p. 1599
3. Eupen	Fabriques de draps	t. I, p. 83 t. VI, pp. 321 et suiv.	—	C.F. 4.393, p. 1659
4. Herve	Fabriques de draps	t. VI, p. 332	—	C.F. 4.393, p. 1620
5. Hodimont	Fabriques de draps	t. I, p. 83 t. VI, pp. 325 et suiv.	—	C.F. 4.393, p. 1639
6. Housse	Fabrique de platines pour fusils	t. VI, p. 335	—	C.F. 4.393, p. 1599
7. Limbourg (duché de)	Carrières de pierre	t. VI, p. 310	—	C.F. 4.393, pp. 1657 1674 etc.
8. Limbourg (duché de)	Mines de houille	t. VI, pp. 310 et suiv.	—	C.F. 4.393, pp. 1601 et 1631

Localités	Dénomination de l'industrie	Réf. Gomicourt	Remarques	Réf. Stat. 1764 et compléments
9. Raeren	Fabrique de poteries	t. VI, p. 335	«deux à trois cent personnes y sont employées»	C.F. 4.393, p. 1680
10. Soiron (ban de)	Clouterie	t. VI, p. 335	—	C.F. 4.393, pp. 1616 et 1637
11. Walhorn	Forge	t. VI, p. 334	«peu considérable».	C.F. 4.393, p. 1678
Statistique de 1764				11

Duché de Gueldre

Localités	Dénomination de l'industrie	Réf. Gomicourt	Remarques	Réf. Stat. 1764 et compléments
1. Gueldre (duché de)	Fabriques de draps et de toiles	t. VI, p. 343	—	C.F. 4.393, pp. 1754, 1758 et 1768
2. Weert	Batteurs de cuivre	t. VI, pp. 348 et 349	—	—
Statistique de 1764				1
Sans renseignement				1
				2

CHAPITRE VII

LA STATISTIQUE INDUSTRIELLE DE 1764, SOURCE DE L'HISTOIRE ÉCONOMIQUE DES PAYS-BAS AUTRICHIENS

Le sort du manuscrit contenant le recensement de 1764.

A la veille de la révolution brabançonne, l'exemplaire de la statistique industrielle de 1764, ou du moins celui des deux volumes qui n'avait pas été égaré¹, avait été transféré du bureau de régie du Conseil des finances à la Chambre des comptes. Que devinrent ensuite les deux volumes, celui perdu dans les archives du Conseil et celui envoyé à la Chambre des comptes ? La seule chose que nous sachions c'est que, de nouveau réunis, ils furent distraits des archives de l'État. On peut imaginer aisément qu'un tel fait se produisit au moment où les autorités de la France révolutionnaire prirent en main le gouvernement de la Belgique. Les bouleversements institutionnels et économiques que connurent nos régions à la fin du XVIII^e siècle enlevèrent d'ailleurs toute utilité administrative ou politique à ce document, qui ne pouvait plus intéresser que les historiens.

Une brève note qui figure en tête du premier volume nous apprend que ce document a été récupéré par les Archives de l'État à la fin de l'année 1854 : « Acheté le 31 décembre 1854, en vente publique, chez le libraire Sacré au prix de seize francs². » Grâce à l'obligeance de feu Étienne Sabbe, nous avons pu prendre connaissance du petit dossier constitué à l'époque de l'achat de ces deux volumes³. Gachard, le premier Archiviste général de Belgique, s'était chargé lui-même de cette acquisition et en avait informé le ministre de l'Intérieur dans une lettre du 5 janvier 1855 qui mérite d'être citée *in extenso* : « J'ai l'honneur de vous informer que dans une vente publique qui a eu lieu chez le libraire Sacré, samedi dernier, j'ai fait pour les Archives du Royaume l'acquisition de

¹ Cfr *supra*, p. 384.

² Au verso de la 2^e page de couverture. C.F. 4.392.

³ Secrétariat des ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME, n^o 101 (ancien n^o A. 2.023).

deux volumes manuscrits du plus haut intérêt. Ces deux volumes qui ensemble ont 1.774 pages sans la table et dont le titre est *Dépouillement des besognés d'inspection des contrôleurs sur l'objet des manufactures, fabriques et productions de l'année 1764* ne contiennent rien moins qu'une statistique complète et raisonnée des manufactures, fabriques, usines et ateliers de la Belgique, rédigée par le département des douanes à l'époque indiquée au titre. Quoique ce fut là un travail tout à fait officiel, nous n'en avons aux Archives ni la minute, ni aucune copie. Aussi, j'étais bien décidé à l'acheter à tous prix. J'ai eu le bonheur de l'obtenir pour la modique somme de *seize francs*. L'existence de pareils documents en des mains privées s'explique par les révolutions qui marquèrent la fin du dernier siècle. Plus d'un fonctionnaire, lorsque le régime autrichien fut renversé, crut pouvoir et devoir même garder les papiers d'administration qui étaient entre ses mains, ne fut-ce que pour les soustraire au gouvernement nouveau, auquel il se refusait à reconnaître un caractère légitime.»

Gachard avait donc saisi immédiatement tout l'intérêt de cette statistique. Un examen sommaire l'avait même amené à porter un jugement trop louangeur. Sur la minute de sa lettre au ministre, l'Archiviste général avait ajouté une note qui ordonnait à un de ses employés de placer immédiatement ces volumes nouvellement acquis « à la suite des registres du Conseil des finances » et d'en indiquer la présence dans l'inventaire. Dans une lettre datée du 12 janvier le ministre de l'Intérieur approuva l'achat de ce document qui devait « offrir un grand intérêt ».

A la même vente du libraire Sacré, Gachard avait également acheté le *Recueil additionnel des placards [...] concernant la perception des droits d'entrée et de sortie à partir de 1283 par l'official Mertens*⁴. L'Archiviste général avait avancé la somme nécessaire à ces deux acquisitions. Il fut remboursé six mois plus tard.

Premières utilisations de la statistique de 1764 comme source historique.

La statistique de 1764 pénétra donc dans les collections des Archives de l'État en 1855. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant

⁴ Classé aujourd'hui sous les numéros 5.591 et suiv. du Conseil des finances.

que des auteurs comme Reiffenberg et Briavoinne n'en aient pas eu connaissance ⁵. Dans son *Histoire du commerce et de la marine*, parue entre 1861 et 1864, Van Bruyssel fait preuve, concernant les douanes, de quelques lumières, qui permettent de penser qu'il a travaillé dans les archives du Conseil des finances ⁶. Cependant, on n'y trouve aucune allusion au recensement de 1764, ce qui n'étonne pas outre mesure chez un auteur aussi superficiel. Plus curieuse est l'absence de référence à cette statistique dans un travail sur l'industrie cartière que l'archiviste Alexandre Pinchart publia en 1871 ⁷. En effet, cet auteur utilise systématiquement les archives du Conseil des finances. Il a même consulté le « dictionnaire du commerce » de Delplancq. Aussi explique-t-on mal qu'il n'ait pas utilisé un document qui lui aurait apporté nombre de renseignements qu'il recherchait.

C'est finalement Piot qui sortit de l'ombre la statistique de 1764. Il la cita abondamment dans son « Histoire du règne de Marie-Thérèse dans les Pays-Bas autrichiens », parue en 1874 ⁸. Le savant archiviste énumérait en une longue liste toutes les activités industrielles qu'il avait pu repérer grâce au recensement général. Pour chacune de ces activités, il notait le nombre de fabriques et parfois se risquait à ajouter le nombre de maîtres et d'ouvriers qui y travaillaient. Il apparaît clairement que cette liste est basée sur la table des matières placée à la fin de la statistique de 1764 et que Piot n'a fait que parcourir très rapidement le document. La synthèse qu'il nous a fournie est pleine d'erreurs. Citons-en deux en exemple. Piot signale l'existence de deux fabriques de platines de fusil occupées par 81 maîtres, alors que le recensement note la présence d'une fabrique à Neufmanil (un maître), d'un nombre indé-

⁵ DE REIFFENBERG, *Essai sur la statistique ancienne de la Belgique jusque vers le XVII^e siècle*, Bruxelles 1832-35 ; BRIAVOINNE, *Sur l'état de la population, des manufactures et du commerce dans les provinces des Pays-Bas depuis Albert et Isabelle jusqu'à la fin du siècle dernier*, Bruxelles, 1841.

⁶ ERNEST VAN BRUYSEL, *Histoire du commerce et de la marine en Belgique*, t. III, Bruxelles, 1864, p. 288.

⁷ A. PINCHART, *Recherches sur les cartes à jouer et sur leur fabrication en Belgique depuis l'année 1379 jusqu'à la fin du XVIII^e siècle*, Bruxelles, 1871.

⁸ G. J. CH. PIOT, *Le règne de Marie-Thérèse dans les Pays-Bas autrichiens*, Louvain, 1874, pp. 233-237. Au sujet de la personnalité de Piot, voir la notice que lui a consacrée C. THON dans la *Biographie nationale*, t. XXXII, Bruxelles, 1964, col. 571-576.

terminé de fabriques dans le district de Cheratte (81 maîtres) et d'une fabrique à Bolland (un maître)⁹. De même, il mentionne la présence de 300 ouvriers cloutiers alors que dans le seul département de Bruxelles on peut déjà en dénombrer plus de 1.500¹⁰ !

Un fait est plus curieux encore. Piot, qui accorde une grande importance à ce recensement (« une statistique par localité et très détaillée de toutes les industries existant dans le pays en 1764 »), n'en donne aucune référence qui eût permis à ses contemporains de la retrouver facilement. Comment expliquer cette attitude, qui est loin d'être systématique chez cet auteur ? Espérait-il se réserver le monopole de l'utilisation d'une source aussi riche ?

Cependant, le recensement de 1764 ne devait plus rester longtemps ignoré des autres historiens. En 1887, Ernest Matthieu publiait le premier article d'histoire locale entièrement basé sur ce document¹¹. Le procédé était commode et on l'utilise encore aujourd'hui. Il suffit de recopier les renseignements trouvés au sujet de la localité que l'on souhaite étudier et de les publier sous forme de synthèse ou, mieux encore, *in extenso*. On ne cherche aucun point de comparaison ; on ne s'interroge pas sur l'origine du document ; on n'imagine pas que d'autres versions de ce recensement peuvent le compléter. Matthieu procède de la sorte au sujet de la ville de Mons. Sa conclusion est cependant originale : « Ces renseignements sur la situation industrielle et commerciale il y a plus d'un siècle ont leur valeur et pourront utilement être comparés aux statistiques dressées de nos jours » ! L'historien montois ignorait la publication de Piot mais il avait l'honnêteté de citer sa source.

A peu près au même moment, Charles Rahlenbeck publia un ouvrage sur les pays d'Outre-Meuse dans lequel il fit également appel au recensement de 1764 (avec référence précise)¹². Ici, la statistique industrielle était utilisée pour démontrer la « lâche complaisance » du gouvernement de Bruxelles envers « un gouvernement de moines et de curés » (le gouvernement liégeois). Ce fou-

⁹ C.F. 4.393, pp. 1381, 1599 et 1605.

¹⁰ C.F. 4.392, pp. 213, 215, 217, 226 et 230.

¹¹ Ernest MATTHIEU, « Statistiques des manufactures et fabriques de la ville de Mons et de ses environs en 1764 », dans les *Annales du cercle archéologique de Mons*, tome XX, 1887, pp. 401-410.

¹² Charles RAHLENBECK, *Les pays d'Outre-Meuse. Études historiques sur Dalhem, Fauquemont et Rolduc*, Bruxelles, 1888, p. 262.

gueux historien ne s'était pas non plus attardé à une critique du document et, se basant sur son titre — « Dépouillement des besognés d'inspection des contrôleurs sur l'objet des manufactures [...] » — il avait cru à l'existence dans les Pays-Bas autrichiens de « contrôleurs de manufactures » !

Un an plus tard paraissait le premier tome des *Communes luxembourgeoises* de Tandel. On y trouvait un long article de Hanus sur l'industrie luxembourgeoise constitué pour une très grande partie par une publication *in extenso* de tous les renseignements apportés par la statistique de 1764 au sujet des localités du Luxembourg belge¹³. Ici, la source n'avait pas été les deux volumes déposés aux Archives générales du Royaume mais bien la copie partielle qui en avait été faite pour Philippe de Cobenzl et qui se trouvait aux Archives de l'État à Arlon¹⁴. L'auteur de cet article, secrétaire de la Chambre de commerce d'Arlon, avait circonscrit ses recherches à sa province natale et n'avait vraisemblablement pas connaissance des autres travaux dans lesquels le recensement de 1764 était utilisé. Il n'y faisait en tout cas aucune allusion.

La publication par Armand Julin d'importants extraits du recensement de 1764.

Le 2 juin 1902, Armand Julin communiqua à la classe des Sciences de l'Académie royale de Belgique un mémoire consacré à l'étude du recensement industriel de 1764. Ce travail fut transmis à la classe des Lettres, qui décida de l'imprimer. Dans son rapport, Henri Pirenne en faisait ressortir les qualités : « Le travail de M. Julin, emprunté à des documents inédits conservés aux Archives du Royaume, est d'un vif intérêt pour l'histoire économique de la Belgique pendant la seconde moitié du XVIII^e siècle. L'auteur a su tirer des "besognés" d'enquêtes consultés par lui de curieux détails sur la naissance de la grande industrie, si mal connue encore dans notre pays, et ses recherches, qui en provoqueront sans doute d'autres du même genre, me paraissent une contribution très utile à insérer dans les recueils de l'Académie¹⁵. » Le mémoire de Julin

¹³ HANUS, *Le Luxembourg belge industriel et commercial* dans *Les Communes Luxembourgeoises*, tome 1, Arlon, 1889, pp. 305-378.

¹⁴ Cfr *supra*, p. 351.

¹⁵ *Bulletin de la classe des lettres et des sciences morales et politiques et de la classe des beaux-arts*, Bruxelles, 1902, p. 493.

parut effectivement dans les Mémoires de l'Académie de 1903.

Comme nous l'avons déjà dit, Julin décrit le document de 1764, en esquisse brièvement les origines et en fait une première critique. Mais l'essentiel de son propos est constitué par une analyse des principales données contenues dans la statistique. Julin s'attache à la présentation d'un tableau des « grandes fabriques » qui existaient à l'époque du recensement. Pour bien juger la valeur de cette analyse, il faut donc savoir exactement ce que notre auteur entend par « grande fabrique ». Le critère qui lui paraît essentiel est celui de la main-d'œuvre. Il ne tient cependant compte que des ouvriers « occupés en atelier », éliminant complètement ceux qui travaillent à domicile. Il ne s'arrête pas aux fabriques décrites en bloc puisque dans ce cas il ne peut déterminer avec exactitude le nombre d'ouvriers que chaque industriel occupe. Enfin, les critères d'importance choisis par Julin varient pour chaque secteur industriel.

Le simple énoncé des principes définis par Julin nous montre les limites de son travail. Si on y regarde d'un peu plus près, on en sera encore plus conscient. Prenons quelques exemples d'usines sidérurgiques qui ne sont pas citées par notre auteur. Tout d'abord, la clouterie est totalement omise. On y trouvait pourtant des unités industrielles de toute première importance. Jacques Legros de Charleroi employait à lui seul plus de six cents ouvriers. Dans la même ville, André Drion donnait du travail à plus de trois cents personnes¹⁶. Ici, c'est le critère du travail à domicile qui justifie l'omission. D'autre part, les deux forges (8 et 5 ouvriers) et le fourneau (9 ouvriers) situés à Gougnies et appartenant au seigneur du même nom sont également oubliés alors que la forge (8 ouvriers) et le fourneau de Differdange (6 ouvriers) sont cités¹⁷. Cette discrimination s'explique simplement par le fait que les trois établissements de Gougnies sont recensés séparément tandis que ceux de Differdange sont décrits en une seule rubrique. Une telle méthode amène finalement Julin à ne citer qu'un peu plus de quatre-vingts établissements industriels alors que la statistique de 1764, avec ses mille quatre cent septante rubriques, en décrit plus de deux mille. On doit cependant souligner que Julin s'était promis de faire suivre

¹⁶ C.F. 4.393, pp. 1065-1067.

¹⁷ C.F. 4.393, pp. 1152-1158 et 1481.

« ce premier essai », « du dépouillement et de l'analyse méthodiques » de la statistique générale de 1764 ¹⁸. Notre auteur ne put malheureusement jamais terminer ce travail, qu'il entama cependant puisque Hubert Van Houtte put prendre connaissance des notes prises à cet effet ¹⁹.

Penchons-nous maintenant sur la personnalité de celui qui le premier s'intéressa véritablement à la statistique industrielle de 1764. Armand Julin (1865-1953) n'avait pas de formation historique ²⁰. Son mémoire sur l'enquête de 1764 est même le seul travail qui le porta à s'intéresser de façon aussi approfondie au passé. Docteur en droit et en sciences politiques de l'Université de Liège — sa ville natale — il fut très tôt préoccupé par les problèmes de la condition ouvrière. Entré au ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics en 1890, il centra la plus grande partie de son activité sur la statistique. Il dirigea notamment avec maîtrise le recensement général des industries et métiers de 1896. On peut penser que cette lourde tâche, qui l'avait confronté avec les nombreuses difficultés inhérentes à ce genre d'entreprise, le conduisit à s'interroger sur les méthodes utilisées par ses prédécesseurs. Le recensement industriel de 1764 devait naturellement l'intéresser. Il dut en prendre connaissance vers 1900. Il en tira tout d'abord divers renseignements qu'il transmit aux collaborateurs de l'importante collection consacrée à l'industrie à domicile qu'il supervisait en tant que directeur de l'Office du Travail ²¹. En 1902, il communiqua son mémoire sur la statistique ancienne à l'Académie. Ensuite, une carrière particulièrement brillante tant sur le plan

¹⁸ A. JULIN, *op. cit.*, p. 19, note 1.

¹⁹ H. VAN HOUTTE, *Histoire économique...*, *op. cit.*, p. 37, note 2.

²⁰ Voir la notice que lui a consacrée Jules LEJEUNE dans *L'Université de Liège de 1936 à 1966*, Liège, 1967, pp. 326-333.

²¹ Le ministère de l'Industrie et du Travail publia de 1899 à 1909 dix volumes intitulés *Les Industries à domicile en Belgique* (plus un volume bibliographique paru en 1908). Le recensement de 1764 est utilisé notamment dans les études suivantes : Ch. GÉNART, *L'industrie cloutière en pays wallon*, p. 21 (vol. III, 1900) ; Ch. GÉNART, *Les industries de la confection de vêtements pour homme et de la cordonnerie à Binche*, p. 34 (vol. VI, 1904) et L. DOUXCHAMPS, *L'industrie de la cordonnerie à Herve*, p. 17 (vol. VII, 1905). Ces deux auteurs précisent que les renseignements tirés de la statistique de 1764 qu'ils citent leur ont été transmis par Julin. Charles Génart note, par exemple, dans son travail sur l'industrie binchoise : « Je dois à l'amabilité de M. A. Julin, le distingué directeur de l'Office du Travail, qui a tracé le programme de ces études sur l'industrie à domicile et en dirige la publication, la communication d'une note [...] »

scientifique que sur le plan administratif²² absorba toute son énergie et il ne revint plus à un sujet dont il avait fait entrevoir tout l'intérêt. Retenons de ceci que celui qui sortit réellement de l'ombre l'enquête de 1764 ne fut pas un historien mais un homme de la pratique, un des meilleurs statisticiens belges.

Après 1903, on n'écrivit plus aucun ouvrage de synthèse sur l'histoire économique de la Belgique du XVIII^e siècle sans se référer au travail d'Armand Julin. Cette constatation satisfaisante s'accompagne malheureusement d'une contre-partie négative : on ne retourna plus systématiquement à la source elle-même. Ainsi, Lewinski dans son ouvrage paru en 1911 et qui traite de l'évolution industrielle de la Belgique se réfère pour quelques renseignements à la contribution de Julin²³. Il en est de même pour Henri Pirenne dans le cinquième volume de son *Histoire de Belgique*, dont la première édition parut en 1921, et pour Laurent Dechesne dans son histoire économique de la Belgique²⁴.

L'ouvrage d'Hubert Van Houtte consacré précisément à l'histoire économique des Pays-Bas au XVIII^e siècle doit retenir plus longuement notre attention. En près de six cents pages, l'historien gantois a voulu « fournir une vue d'ensemble solidement documentée sur notre situation économique à la veille de la Révolution française²⁵ ». Son exposé se divise en trois parties : *Industrie, Commerce*, et *Agriculture*. Sans le nommer, Lucien Febvre a critiqué de façon cinglante la méthode adoptée par Hubert Van Houtte : « Et c'est ainsi qu'on voit de savantes études annonçant l'intention de fournir "une vue d'ensemble, solidement documentée, sur la situation économique", à un moment choisi de son évolution, de tel pays important de l'Europe occidentale, traiter successivement de l'industrie, du commerce et de l'agriculture. Donc, voilà que défilent le régime corporatif, et l'industrie rurale et les fabriques et les manufactures centralisées, et les réformes de tel ministre, la politique de tel souverain [...] Parfait. Seulement, un atelier corporatif, et plus encore

²² Julin devint secrétaire général du ministère de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement. Il enseigna aux universités de Louvain, Gand et Liège.

²³ J. LEWINSKI, *L'évolution industrielle de la Belgique*, Bruxelles, 1911, p. 32.

²⁴ L. DECHESNE, *Histoire économique et sociale de Belgique depuis les origines jusqu'en 1914*, Paris-Liège, 1932, p. 295.

²⁵ H. VAN HOUTTE, *Histoire économique...*, *op. cit.*, p. V, 1929.

un groupe d'industries rurales, et surtout des fabriques, des manufactures, pour les faire vivre, il faut de l'argent, des capitaux — et des capitaux qui ne se détruisent pas perpétuellement, mais que l'activité même des établissements maintienne ou grossisse. D'où viennent ces capitaux ? Comment s'emploient-ils et qui les emploie ? Comment sont-ils rémunérés ? Mystère. On est déjà au commerce [...] ²⁶ » L'historien français n'a guère caricaturé le travail d'Hubert Van Houtte, qui est réellement décevant. Mais avant de reprocher l'absence de renseignements sur les capitaux industriels, la monnaie et les prix, on peut s'étonner beaucoup plus simplement de ce que l'importance des divers secteurs industriels ne soit évoquée que de façon sommaire. Le nombre d'établissements, la main-d'œuvre, la production et la répartition géographique des différentes industries n'ont pas retenu spécialement l'attention de l'historien gantois, beaucoup plus attiré par une polémique un peu vaine sur l'importance respective de l'industrie corporative et de l'industrie libre à base capitaliste ²⁷. Tout ceci explique pourquoi Van Houtte ne s'est pas arrêté outre mesure à la statistique de 1764, qu'il a connue par l'article et les notes manuscrites de Julin, mais qu'il ne semble pas avoir consultée dans sa version originale. En fait, il ne se réfère à cette source que lorsqu'il croit y trouver des arguments pour défendre sa thèse sur l'importance de l'industrie corporative au XVIII^e siècle.

Si les auteurs de synthèses se contentèrent généralement du travail de Julin pour connaître le recensement de 1764, ceux qui étudièrent certains secteurs industriels ou qui se consacrèrent à l'histoire locale retournèrent souvent à la source. Dans la première catégorie, citons la thèse de Sabbe sur l'industrie linière, dont la partie concernant le XVIII^e siècle ne nous est malheureusement connue que par un résumé ²⁸, et l'important travail de M. Lebrun sur l'industrie

²⁶ L. FEBVRE, « Histoire, économie et statistique » dans les *Annales d'histoire économique et sociale*, tome II, 1930, p. 582.

²⁷ Nous avons critiqué aussi les conclusions auxquelles H. Van Houtte était arrivé dans ce domaine. Ph. MOUREAUX, « Charbon et capital dans le Hainaut du XVIII^e siècle », dans les *Mémoires et publications de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut*, t. 78, 1964, pp. 37-45.

²⁸ Et. SABBE, *Histoire de l'industrie linière en Belgique*, Bruxelles, 1945, pp. 32-33. Seul le premier tome de la thèse de M. Sabbe a paru : « De Belgische Vlasnijverheid ». Deel I : « De Zuidnederlandsche vlasnijverheid tot het verdrag van Utrecht » (1713), Bruges, 1943.

lainière dans la région verviétoise ²⁹. Pour l'histoire locale, les exemples fourmillent d'auteurs qui ont adopté la méthode d'Ernest Matthieu. Nous retiendrons cependant le cas de M. Viaene, qui publie régulièrement des articles inspirés du recensement de 1764 ³⁰. Notons encore la monographie que M. J. A. Van Houtte a consacrée tout récemment à la ville de Bruges et dans laquelle l'auteur se réfère aussi au manuscrit de 1764 ³¹.

La nécessité de publier le recensement de 1764.

Le travail que nous présentons ici prépare la publication du recensement de 1764 et de ses compléments ³². Pour pouvoir utiliser valablement un tel document, il est indispensable de connaître les conditions dans lesquelles il a été élaboré. C'est à l'étude approfondie de ces conditions que nous avons consacré l'essentiel de notre travail qui permettra — du moins nous l'espérons — une utilisation rationnelle de cet important document.

M. J. Craeybeckx a montré récemment combien nous connaissons mal la situation économique de la Belgique au tournant du XVIII^e et du XIX^e siècle ³². L'histoire des débuts de la révolution industrielle en Belgique a été à peine esquissée ³³ et bien des travaux prépara-

²⁹ P. LEBRUN, *L'industrie de la laine à Verviers pendant le XVIII^e et le début du XIX^e siècle. Contribution à l'étude des origines de la révolution industrielle*, Liège, 1948, pp. 19, 141, 210 et 272. M. P. Lebrun n'a pas eu connaissance des importants compléments au recensement de 1764 qui se trouvent dans le dossier 6.136 du Conseil des finances.

³⁰ A. VIAENE, *Textielnijverheid te Roeselare. 1764-1767* dans Biekorf, t. LX, 1959, p. 40 ; *ibidem*, *Handel en nijverheid te Kortrijk in 1764*, dans Verslagen en mededelingen van de Leiegouw, t. II, 1960, pp. 95-102 et *ibidem*, *Handel en nijverheid te Menen...*

³¹ J. A. VAN HOUTTE, *Bruges. Essai d'histoire urbaine*, Bruxelles, 1967, pp. 104 et 105.

³² Nous espérons publier prochainement ces documents dans les collections de la Commission royale d'histoire.

³³ J. CRAEYBECKX, « De Brabantse Omwenteling : een conservatieve opstand in een achterlijk land ? » dans *Tijdschrift voor Geschiedenis*, 1967, pp. 303-330 et *ibidem*, « Les débuts de la révolution industrielle en Belgique et les statistiques de la fin de l'Empire », dans les *Mélanges offerts à G. Jacquemyns*, 1968, pp. 115-149.

³⁴ Les deux articles de M. Craeybeckx que nous venons de citer et le travail d'ensemble dirigé par M. P. Lebrun (P. LEBRUN, « La rivoluzione industriale in Belgio, Strutturazione e destrutturazione delle economie regionali », dans *Studi sulla rivoluzione industriale, Studi storici*, n° 4, II^e année, 1961, pp. 548-658) ne constituent, en effet, qu'une première approche du problème. Les historiens qui ont voulu étudier les débuts de la révolution industrielle dans le cadre de l'ensemble de l'Europe n'ont pu que constater l'indigence de l'historiographie belge en cette matière : H. J. HABAKKUK et M. POSTAN, *The Cambridge*

toires doivent encore être accomplis avant que l'on puisse mettre sur papier une première synthèse sérieuse à ce sujet. Nous pensons que la publication critique des sources les plus importantes est la première tâche qu'il convient d'accomplir. La publication du recensement de 1764 apportera une contribution modeste à l'édifice qu'il faudra construire dans les années à venir. Pour l'Ancien Régime, il sera également nécessaire de publier notamment les résultats du dénombrement industriel de 1738, ceux du dénombrement démographique de 1784 et les principales données de la statistique des importations et des exportations des Pays-Bas autrichiens. La publication de la carte de cabinet de Ferraris³⁴ et de nombreux renseignements sur l'évolution des prix³⁵ apporte déjà des pièces importantes au dossier que nous voudrions voir constitué. Il est évident que la période révolutionnaire et post-révolutionnaire mérite elle aussi la plus grande attention à cet égard.

Peut-on aborder différemment l'étude du moyen âge, des temps modernes ou de l'époque contemporaine ? Nous ne le croyons pas. L'historien doit toujours partir de textes et de chiffres dont il a pu apprécier la valeur réelle par un travail critique approfondi. Utiliser sans critique préalable une charte du XIII^e siècle, un mémoire du XVIII^e siècle ou une statistique du XIX^e siècle relève de la même absurdité. Une histoire qui ne serait pas critique ne serait pas scientifique. Elle relèverait de la foi ou de l'improvisation irrationnelles.

economic history of Europe, vol. VI, *The industrial revolution and after : incomes, population and technological change* (I), Cambridge, 1965, p. 11.

³⁴ *Carte de cabinet des Pays-Bas autrichiens levée à l'initiative du comte de Ferraris*, en cours de publication depuis 1965, Bruxelles.

³⁵ C. VERLINDEN et col., *Dokumenten voor de geschiedenis van prijzen en lonen in Vlaanderen en Brabant*, 2 tomes, Bruges, 1959 et 1965.

CONCLUSIONS

Au XVIII^e siècle l'État a atteint un stade avancé de son évolution : il ne se consacre plus uniquement à ce qui est sa première raison d'être : la défense de l'ordre, de la justice et de la paix. Il se veut déjà coordinateur de toutes les activités importantes qui se déroulent sur son territoire¹. Le cas des Pays-Bas autrichiens est, à cet égard, particulièrement significatif.

En effet, les détenteurs du pouvoir ont essayé d'y organiser la vie économique en fonction de données strictement *objectives*. Les tentatives de statistique industrielle s'inscrivent dans ce remarquable effort des gouvernants pour saisir la réalité économique du pays. Nos hommes d'État ne manquèrent d'ailleurs pas d'ambition puisqu'ils essayèrent d'organiser une *statistique régulière* de l'appareil industriel des Pays-Bas (en l'occurrence, une statistique annuelle). Mais cet intérêt marqué pour les recensements industriels ne représente qu'un des aspects d'une politique plus générale. Ceux qui gouvernèrent les Pays-Bas à la fin de l'Ancien Régime essayèrent de réunir des informations au sujet du pays de façon systématique. Dénombrement de la population, levée d'une carte topographique², recensement des manufactures et fabriques, statistique des importations et des exportations, toutes ces entreprises devaient leur permettre de mener leur action politique en connaissance de cause. Ce souci, relativement nouveau pour l'époque, fut poussé très loin dans nos régions. Ne représente-t-il pas un facteur important du « despotisme éclairé » ? Il faut pourtant avouer qu'il n'a pas souvent retenu l'attention des historiens.

Certains ont cependant insisté sur l'importance qu'avait prise « l'information économique » dans les préoccupations des autorités de la fin de l'Ancien Régime³. Ils ont surtout pensé aux recense-

¹ L'État est d'ailleurs seul à pouvoir assurer cette coordination « à l'échelon suprême », comme l'a souligné M. Jean DABIN (*L'État ou le Politique. Essai de définition*, Paris, 1957, p. 83).

² C'est à juste titre que M. Arnould a précisé que la levée de la carte de Ferraris occupait « une place de choix parmi les multiples entreprises de statistique et de dénombrement, qui ont vu le jour dans notre pays, sous le règne de Marie-Thérèse ». Notice concernant le comte de Ferraris, *Biographie nationale*, t. 34, 1967, col. 296.

³ Matthew ANDERSON, *L'Europe au XVIII^e siècle*, Paris, 1968, pp. 77-79.

ments ou aux dénombrements de la population, un domaine dans lequel les Pays-Bas ne font pas figure de précurseurs. En revanche, en matière de recensement industriel, nos régions offrent un exemple de relative précocité. Il n'est évidemment pas question pour nous d'établir un « tableau d'honneur » de la statistique européenne. La pauvreté des sources en la matière, de même que le peu d'intérêt de ce genre de compétition historique nous interdisent toute conclusion en ce domaine. On peut se contenter d'affirmer qu'établir un recensement de la plus grande partie de l'appareil industriel des Pays-Bas en 1764 impliquait bien des mérites pour le gouvernement qui en prenait l'initiative. Rappelons ici que la France d'Ancien Régime n'accomplit aucun recensement général de ce type ⁴. D'ailleurs, lorsqu'en 1963 le gouvernement français organisa un recensement général de l'industrie, c'était le troisième de son histoire ⁵ !

*
* *

De quels moyens disposait le gouvernement des Pays-Bas autrichiens pour mener à bien cette entreprise statistique ? En France, ce fut aux intendants, représentants du pouvoir central dans les provinces, que le gouvernement s'adressa chaque fois qu'il entreprit de grandes enquêtes de ce genre ⁶. Chez nous, aussi, on aurait voulu utiliser des intendants pour parfaire l'information économique des autorités. On n'y réussit cependant pas, l'organisation systématique de la centralisation administrative se heurtant à l'opposition des « nationaux ».

Les historiens belges ont très souvent soutenu que le refus d'une centralisation de type français avait été bénéfique pour nos régions ⁷. Nous considérons, au contraire, que l'absence d'intendants

⁴ B. GILLE, *op. cit.*, pp. 62-69. Le recensement de 1692 publié partiellement par Louis FONTVIEILLE (*Les premières enquêtes industrielles de la France [...], op. cit.*), est avant tout un recensement de l'industrie textile.

⁵ *Le Monde*, 6 mars 1963, p. 16.

⁶ Les enquêtes françaises de 1692 et 1703 ont été organisées par l'intermédiaire des inspecteurs de manufactures. Ces fonctionnaires étaient contrôlés par les intendants, particulièrement depuis 1692. L. FONTVIEILLE, *Les premières enquêtes industrielles de la France [...], op. cit.*, p. 1091.

⁷ Voir notamment le récent article de M. Hervé HASQUIN, « Les intendants et la centralisation administrative dans les Pays-Bas méridionaux aux XVII^e et XVIII^e siècles », dans *Anciens Pays et assemblées d'États*, t. XLVII, 1968, p. 205.

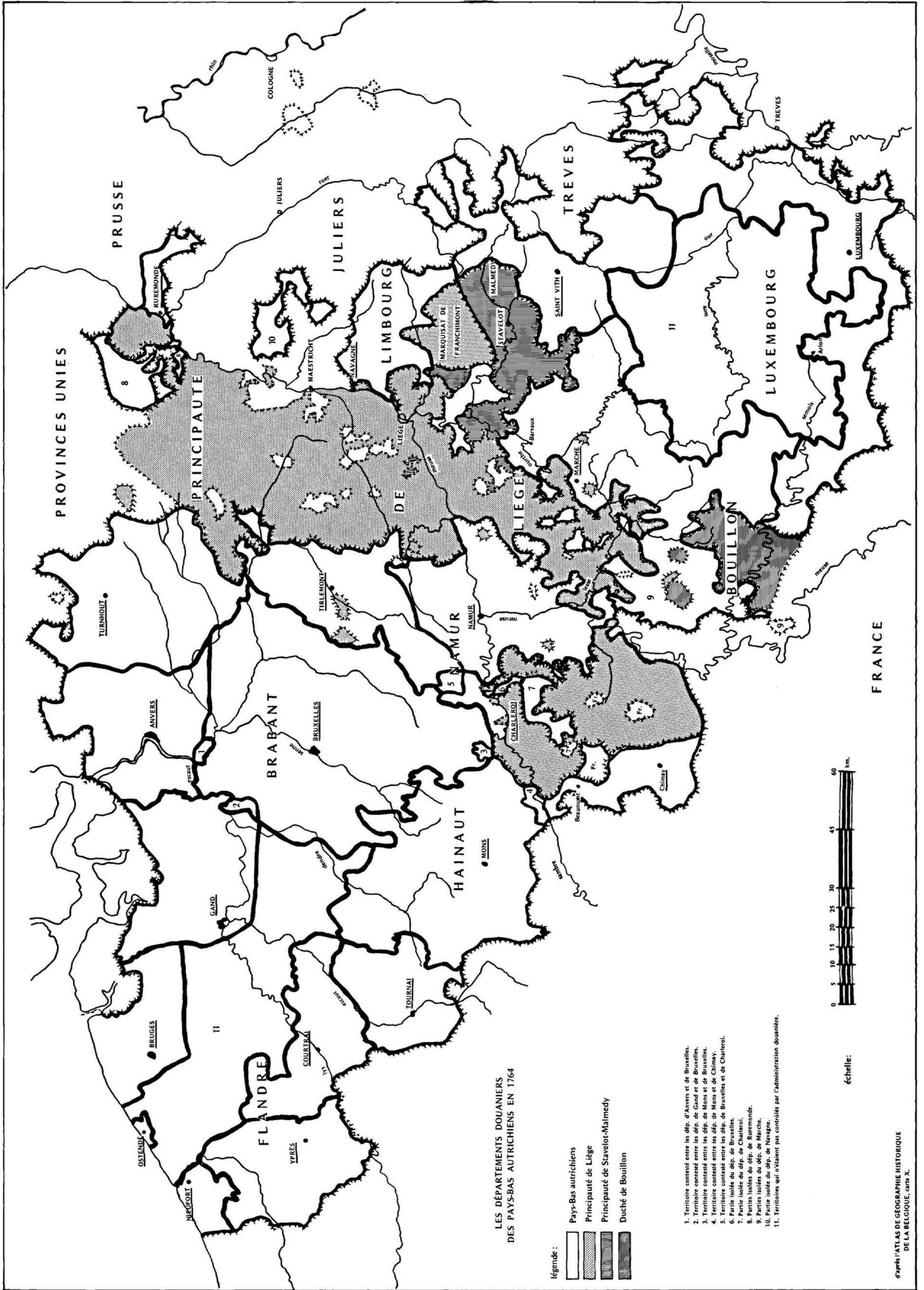
fut durement ressentie par le gouvernement des Pays-Bas, particulièrement dans le domaine de l'information économique. Dupuy eut, bien sûr, un trait de génie lorsqu'il comprit que l'administration douanière pouvait pallier en grande partie cet inconvénient dans un pays où les frontières étaient si nombreuses et si découpées. Mais toutes les difficultés ne furent pas pour autant résolues. La principale imperfection de la statistique de 1764 — l'absence de renseignements au sujet des régions éloignées des frontières — ne trouve-t-elle pas son explication dans le fait que le gouvernement dut faire appel à une administration qui n'était pas implantée dans tout le pays ? En France, n'est-ce pas dans le domaine de l'information que les intendants apportèrent leurs meilleurs gages à la monarchie ⁸ ?

*
* *

Au moment où les historiens de la période moderne sont fascinés par des travaux dits « d'histoire totale », le sujet que nous avons traité apparaîtra peut-être comme dérisoire. Nous avons limité notre intérêt à une source de l'histoire économique ; nous n'avons même pas exploité cette source, nous contentant d'élucider les conditions dans lesquelles elle était née et d'en parfaire la critique. Pourtant nous croyons que ce genre de travaux est un préalable indispensable à de nouveaux progrès dans la connaissance de notre passé économique. Nous pouvons citer à l'appui de nos dires nombre de témoignages d'historiens avertis ⁹. Malheureusement, rares sont ceux qui ont, en ce domaine, joint les actes aux paroles !

⁸ C'est ce qu'a noté récemment M. Robert MANDROU (*La France aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, 1967, p. 210) : « Grand commis de la monarchie absolue dans les provinces, l'intendant se retrouve au XVIII^e siècle d'abord agent politique qui surveille et renseigne Versailles sur le comportement des officiers, sur la vie économique de la région, sur les probabilités des rentrées fiscales. »

⁹ Nous pensons au témoignage de M. Pierre GOUBERT (*Beauvais et le Beauvaisis de 1600 à 1730. Contribution à l'histoire sociale de la France du XVII^e siècle*, Paris, 1960, p. 26) : « En ce qui concerne l'interprétation des divers dénombrements [...], il semble qu'une seule question devrait se poser à l'historien : comment tel dénombrement a-t-il été effectué ? Souvent, on ne peut répondre : il conviendrait alors de tenir en état de suspicion systématique le document dont on ignore le mode de confection [...] » Nous pouvons aussi renvoyer le lecteur au récent article consacré par Herman VAN DER WEE à la critique d'une publication sur l'histoire des prix et des salaires : « Problèmes de statistique historique », dans la *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. XLVI, 1968, pp. 493 et 495.



INDEX DES NOMS DE LIEUX ET DE PERSONNES

A

Aarschot, Brabant 348, 359
Aartselaar, Anvers 395
 ABRY (François-Joseph), industriel 472
Aix-la-Chapelle, Rép. Féd. Al., Rhin-septentrional Westphalie 138
Aix-la-Chapelle (la paix d') 45, 59, 73, 76, 244
 ALBE (le duc d'), gouverneur des Pays-Bas 46, 187
Allemagne 111, 323, 422
Allemagne (florins d') 313
Alost, Flandre occidentale 67, 78, 79, 359, 397
Alost (le pays d') 348, 377
Alsace 66
Alveringem, Flandre occidentale 491
Amblève, sous Rouvrex, Liège, 468, 497
Amérique, 381, 471
Amsterdam, Pays-Bas, Noord-Holland 219
Andenelle, sous Andenne 468, 496
Andenne, Namur 496
Andoy, sous Wierde, Namur 160
 ANDRÉ-FÉLIX (A.), historien belge 278
 ANDRIES (J. A.), industriel 448
 ANGEVAL, industriel 475
Angleterre 40, 71, 259, 279, 284
Anvers 40, 41, 43, 44 69, 78, 79, 128, 173, 183, 213, 234, 302, 323, 349, 373, 377, 392, 406, 407, 435, 437, 439, 443, 446, 452, 454, 455, 456, 462, 468, 469, 485, 487
Anvers (département douanier d') 58, 117, 135, 140, 307, 331, 339, 347, 395, 397, 406, 427, 443, 446
 AREMBERG (duc d'), commandant des armées autrichiennes 46
Arlon, Luxembourg 16, 111, 377, 421, 504
Arquennes, Hainaut 469, 489

ARNOULD (M. A.), historien belge 7, 10, 11, 177, 511
Asse, Brabant 397
Ath, Hainaut 44, 67, 115, 128, 213, 414, 415, 444
Ath (châtellenie d') 81
Audenarde, Oudenaerde, Flandre orientale 67, 79, 350, 377, 413, 444, 469
Audenarde (la châtellenie d') 348
Autriche 136, 275, 288
Autriche (la guerre de succession d') 41, 44, 48, 49, 58, 68, 69, 79, 80, 170, 178, 451
Awergne 34
Avelgem, Flandre occidentale 348, 398
Aye, Luxembourg 469
Aywaille, Liège 420

B

Baasrode, Flandre orientale 311
 BACON (Nicolas), conseiller de commerce 305, 306, 307
 BAILLET DE LATOUR (comte), industriel 476
Bar 123
 BARHOON (Pierre), industriel 477
 BARTENSTEIN (Christophe de), conseiller des finances 259, 260, 265, 266, 268
Barvaux, Luxembourg 352
Bastogne, Luxembourg 377, 397, 435
 BASTYNS, industriel 468, 469
 BAUDIER (Charles Augustin) 259
 BAUDIER (Gaspard-François), conseiller des finances 184, 186, 259, 260, 261, 262, 263, 265, 266, 267, 269, 270, 297, 299, 308, 309, 347, 358, 365
 BAUDUIN, industriel 325
 BEAUGRAND (Jean-François), industriel 483

- Beaumont*, Hainaut 119, 129, 395, 416, 444, 446, 449, 450
Beaumont (département douanier de) 117, 135
BEAUREGARD, employé des douanes 351
BEAUVILLIER (le duc de) 33, 34, 35
BECKMANS (Jean-Baptiste), industriel 477
Beclers, Hainaut 414
BEELEN (de), industriel 480
BEER (A.) 287
BEERENBROECK (Jean), industriel 306, 311
Beggen, sous Luxembourg, G. D. de Luxembourg 497
Belgique 32, 66, 179, 284, 439, 500, 501, 504, 507, 509
BELLANGER (Pierre), conseiller des finances 137, 171
Belmont, sous Ethe, Luxembourg 469
BEREN (Wauthier de), industriel 476, 484
BERGER (Jean François), industriel 473
BERGEYCK (comte de) 38
Berlotte, sous Eynatten, Liège 424
BERNIÈRES, intendant français 37
Bernissart, Hainaut 470
BERVOET (Juste), président du Conseil de Namur 156, 161, 162
Beselare, Flandre occidentale 398
BESME (Jean), industriel 472
BETTANGE (Jean), industriel 471
BETTE (Ferdinand), industriel 449
Beveren, Flandre orientale, 407
BIGWOOD (Georges), historien belge 82, 176, 177, 396
Bienne-lez-Happart, Hainaut 395
Bierliet (le tonlieu de) 397
Bihain, Luxembourg 420
Binche, Hainaut 76, 115, 127, 128, 182, 395, 415, 444, 470, 494
Bitburg, Rép. Féd. Al., Rhénanie-Palatinat 421
BIVORT, industriel namurois 72, 73
BLAEU, cartographe 134
Blaton, Hainaut 470
Bolland, Liège 503
Bollendorff, Rép. Féd. Al., Rhénanie-Palatinat 470
- BON** (baron de), militaire français 312, 313, 314, 315, 316
Boneffe (abbaye de) 160
BONENFANT (Paul), historien belge 7
BONNAERT (Jacques), receveur des revenus de la Flandre rétrocédée 86
Bonne-Espérance (abbaye de) 495
Boom, Anvers 311, 463, 465
BOOM (Guislaine de), historien belge 47, 170, 187, 276
BOSCH (le chanoine), industriel 324
BOSSCHAERT (Corneille), conseiller des finances 117, 120, 121, 137, 140, 146, 147, 148, 151, 152, 164, 166, 171, 172, 174, 175, 188, 190, 219, 223, 238, 240
Bossière, Namur 176
BOTERMANS, industriel 468
BOTTA-ADORNO (le marquis de), ministre plénipotentiaire 8, 13, 48, 49, 53, 59, 60, 61, 62, 78, 83, 86, 87, 97, 98, 99, 101, 106, 117, 118, 119, 120, 121, 133, 135, 136, 138, 139, 140, 146, 154, 158, 165, 166, 167, 168, 169, 171, 181, 182, 187, 240, 241, 242, 243, 251, 268
BOTTE (Nicolas), directeur du bureau de régie 369, 374, 375, 381, 382
BOUCHELET, financier français 216
BOUCHER (Jean), employé du bureau de régie 340, 341, 342, 343, 344, 345, 352, 353, 354, 355, 359, 388, 396
BOUCHER (Simon-Joseph), industriel 484
BOUILLET, receveur des douanes 172, 236, 237, 238, 239, 240
Bouillon (duché de) 381, 421
BOULAINVILLIERS 35, 37
BOURGOGNE (le duc de) 32, 33, 34
Bouignes-sur-Meuse, Namur, 72, 165
Brabant 39, 42, 44, 54, 78, 82, 106, 107, 109, 111, 125, 136, 138, 158, 176, 178, 180, 181, 192, 199, 217, 277, 278, 282, 285, 312, 348, 377, 378, 396, 397, 419, 438, 455, 487
Brabant (horins de) 79, 85, 86, 135, 176, 313
Braine-le-Comte, Hainaut 348, 359, 360
Brandebourg (le prieuré de) 392

BRAUWER (Martin de), industriel 323
Bresse, région française 248
BRIAVOINNE, historien belge 502
BRIDMUS (Louis Joseph), industriel 309, 310, 368
BROGLIE (de) 312
BROSSE (Marie-Couronne) 248
BROUGNET (Martin), industriel 469
BROUWERS (D. D.), historien belge 163
Bruges, Flandre occidentale 15, 54, 67, 79, 86, 104, 140, 173, 216, 303, 317, 335, 337, 348, 349, 377, 409, 437, 440, 441, 443, 470, 491, 509
Bruges (le Franc de) 40
Bruges (département douanier de) 117, 135, 307, 325, 336, 337, 339, 347, 398, 408, 427, 441, 443, 446
Bruxelles, Brabant 8, 9, 10, 13, 14, 16, 38, 39, 42, 44, 49, 50, 51, 52, 54, 55, 56, 59, 60, 61, 62, 69, 70, 71, 72, 74, 76, 77, 78, 79, 83, 85, 86, 87, 88, 89, 96, 97, 101, 104, 106, 107, 108, 109, 112, 128, 129, 130, 135, 139, 140, 152, 158, 167, 173, 176, 181, 183, 186, 187, 204, 205, 216, 222, 224, 228, 230, 232, 242, 243, 244, 246, 248, 249, 250, 251, 255, 257, 259, 261, 266, 267, 269, 270, 273, 275, 276, 278, 280, 281, 282, 283, 285, 287, 288, 290, 291, 292, 293, 294, 298, 304, 305, 309, 310, 312, 313, 314, 315, 316, 320, 321, 322, 339, 340, 346, 347, 348, 349, 356, 357, 358, 359, 360, 363, 366, 368, 370, 373, 377, 382, 384, 396, 403, 434, 437, 455, 457, 458, 462, 470, 471, 472, 487, 488, 503
Bruxelles (département douanier de) 117, 135, 204, 265, 307, 321, 323, 331, 339, 347, 397, 402, 403, 404, 405, 407, 414, 417, 418, 427, 463, 503
BUCHET (Bernard), industriel 485
Bugey, région française 248

C

Calais, France, dép. du Pas-de-Calais 18, 251

Calamine (La), Liège 86, 424, 498
CANNEVA (François), industriel 286, 474
CALOINNE, contrôleur des douanes 173
CAMBIER (Jacques), industriel 480
Cambrai, France, dép. du Nord 216
Cambrésis région française 128
CAPON (André), conseiller des finances 53, 54, 55, 58, 59, 61, 120, 121, 137, 188
CARDINAL, intendant du Prince d'Isenghien 216
CARIN, industriel 474
CARLIER 68
CASTILLON, conseiller de commerce 53, 305
CASTRE (de) 312
CASTRIQUE (veuve Étienne), industriel 486
CAZIER (Denis-Benoît-Joseph, baron de) trésorier général des finances 102, 137, 171, 225, 256, 257, 258, 271, 272, 273, 346, 367, 371, 374, 375
Celles (lez Tournai), Hainaut 398
CESVES (Jean-Paul de), industriel 486
CHAMBON (R.) 439
Charleroi, Hainaut 69, 129, 130, 132, 133, 173, 251, 265, 328, 379, 417, 418, 419, 424, 441, 442, 445, 472, 473, 483, 496, 505
Charleroi (département douanier de) 117, 135, 264, 298, 307, 316, 325, 331, 332, 336, 339, 398, 403, 417, 418, 425, 427, 440, 441, 445, 446
CHARLES VI, empereur 38, 39, 41, 42, 44, 52, 54, 99, 153
CHARLES-ALEXANDRE, duc de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas 13, 14, 45, 46, 47, 48, 49, 59, 60, 61, 62, 66, 78, 83, 84, 85, 86, 87, 89, 90, 91, 94, 96, 97, 100, 101, 103, 106, 108, 109, 118, 119, 135, 136, 139, 140, 146, 148, 152, 153, 156, 157, 158, 161, 163, 164, 165, 166, 167, 169, 176, 186, 187, 189, 190, 193, 194, 201, 202, 203, 205, 215, 218, 221, 223, 224, 225, 229, 234, 235, 236, 237, 239, 241, 242, 243,

- 244, 245, 246, 255, 257, 263, 266, 267, 269, 277, 278, 281, 282, 283, 293, 294, 312, 325, 342, 346
- CHARLES QUINT, empereur 38, 39, 52
- CHARLES LE TÉMÉRAIRE, duc de Bourgogne 31
- Charleville*, France, dép. des Ardennes 125, 379, 420
- CHARLIER, industriel 392, 478
- Châtelet* (forge du) 485
- Châtelineau*, Hainaut 417
- CHAUNU (Pierre), historien français 28, 29, 30
- Cherain*, Luxembourg 420
- Cheratte*, Liège 326, 424, 498, 503
- Chièvres*, Hainaut 348, 359, 360
- Chimay*, Hainaut 129, 416, 444
- Chimay* (département douanier) de 307, 331, 332, 336, 395, 398, 416, 427, 446, 463, 464
- Chimay* (principauté de) 494
- Chiny*, Luxembourg 111
- CLAESSENS, industriel 468
- Clervaux*, G. D. de Luxembourg 397, 497
- CLÈVES (Jean Joseph de), banquier bruxellois 260
- CLÈVES (Marie-Anne de), 259
- Clèves* (la région de) 248
- CLOSÉ (Pierre), industriel 477
- COBENZL (Charles, comte de), ministre plénipotentiaire 13, 49, 62, 85, 101, 135, 166, 167, 169, 170, 171, 175, 182, 185, 186, 187, 188, 189, 193, 203, 204, 208, 210, 212, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 228, 230, 235, 236, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 255, 256, 257, 259, 260, 261, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 273, 276, 277, 278, 279, 281, 282, 283, 285, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 301, 303, 307, 308, 309, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 345, 347, 356, 357, 358, 364, 365, 371
- COBENZL (Philippe de) 346, 348, 351, 352, 354, 504
- COLBERT, ministre français 31, 32, 274
- Cologne*, Rép. Féd. Al., Rhin Septentrional-Westphalie 379
- Comines*, Hainaut 411
- Condé*, France, dép. du Nord 473
- Cons-la-Grandville*, France, dép. des Ardennes 420
- CORDEYS (Paul), conseiller des finances 136, 137, 148, 158, 171, 172, 174, 257, 258, 273
- CORSWAREM LOOZ (duc de), industriel 482
- CORTHOUN (B.), industriel 447
- COSEMANS (A.), historien belge 455
- Courtrai*, Flandre occidentale 66, 79, 129, 301, 323, 344, 359, 377, 392, 439, 444, 491
- Courtrai* (département douanier de) 117, 135, 331, 339, 342, 343, 344, 347, 398, 412, 413, 427, 428, 444, 446
- Courtrais* 382
- Couthom*, G. D. de Luxembourg 497
- COUTEAU (Jeanne-Marguerite), industriel 476
- COUVERT (Joseph), industriel 485
- CRAEYBECKX (Jan), historien belge 11, 451, 509
- CRUMPIPEN (Henri), secrétaire d'État et de Guerre 46, 51, 148, 243, 297, 367
- CRUMPIPEN (Henri Herman), secrétaire d'État et de Guerre 51, 367, 368

D

- Dalheim*, Grand-Duché de Luxembourg 391
- DAMAS (Joseph), industriel 476
- Dampremy*, Hainaut 176
- Danemark* 184
- DARMESTETER 430
- DAUCHY (Antoine), industriel 483
- DE BRAUWER, industriel 470
- DE BUYSERE, industriel 481
- DECHESENE (Laurent), historien belge 507
- DE CHIN, industriel 485
- DECLERCQ (Jean-Baptiste), industriel 306

DE COEN (la douairière), industriel 468
 DECORTE, juge des douanes 173
 DEFAULT, receveur des domaines du Limbourg 75
 DEFFONSECA, trésorier général des finances 39
 DE HAEN (François), industriel 448, 484
 DE HARVENG, industriel 473
 DEHUTTEBIZE, industriel 478
Deinze, Flandre orientale, 348, 359, 360, 397, 429
 DELAPORTE, voir LAPORTE
 DELENNE (Jean), inspecteur des douanes 336
 DELFERRIER (Jean), industriel 475
 DE LOBEL, industriel 479
 DE LOOZE, industriel 482
 DELPLANCQ (Henri), conseiller des finances 15, 316, 325, 326, 328, 333, 334, 335, 340, 341, 342, 345, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 354, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 378, 379, 380, 381, 383, 384, 502
 DELPLANCQ (François), employé des douanes 202
 DE MEESTER, industriel 478
 DE MUYSER (J. B.), industriel 447
 Dendal (le père), historien belge 367, 368
Dendre (la), rivière 78
 DE PIDOLLE (Louis), industriel 473
 DEPIENNE, brigadier des douanes 113, 115, 116, 204
 DEPRez, receveur des domaines de Namur 72, 74, 75, 76, 173, 232
 DE RUTH, juge du département de St Vith 108
 DESANDROUIN (vicomte), industriel 473
 DE STURLER (Jean), historien belge 10, 11, 134
 DE TURCK, industriel 472
Dellémont, France, dép. du Nord 412
Diegem, Brabant 477
Diskirch, G.-D. de Luxembourg 397

Diest, Brabant 405, 443, 488
Differdange, G. D. de Luxembourg 505
Dinant, Namur 480
Dixmude, Flandre occidentale 42, 348
 DOIGE, juge des douanes 173
 DOTRENGE (Théodore) 173, 174
Douai, France, dép. du Nord 138, 223
 DOUET, député des régisseurs français dans les Pays-Bas 70
 DOUXCHAMPS (Pierre-Alexis-Joseph) 231, 234
 DOUXCHAMPS-LEFÈVRE (C.), historien belge 162, 265
 DRION (André), industriel 505
 DRION (Joseph), industriel 472
 DUBUISSON (Charles), employé de la Chambre des comptes 241
 DUFOSSÉ, employé du bureau de régie 284, 285, 320
 DUGUÉ DE BAGNOLS, intendant français 36
 DUPAIX, juge des douanes 173, 232
 DUPUY (Benoît-Marie) 7, 8, 9, 15, 16, 18, 61, 62, 64-251, 260, 261, 266, 270, 271, 273, 297, 301, 311, 312, 316, 319, 350, 372, 378, 384, 513
 DUPUY (François) 71, 248
 DUPUY (Marguerite) 66
 DUSART, industriel 478
 DUSAUSOY (Félix), industriel 449
Dyle (la), rivière 403

E

Écaussinnes, Hainaut 489
Echternach, G. D. de Luxembourg 111, 421
Eeklo, Flandre orientale 398, 409, 473
Eichelhütte, sous Eisenschmitt, Rép. Féd. Al., Rhénanie-Palatinat 473
Enghien, Hainaut 44, 348
Entre-Sambre-et-Meuse 417
Épioux (Les), sous Lacuisine, Luxembourg 474
Erquelines, Hainaut 414, 415, 464
 ESCAILLE (Henri de l'), conseiller des finances 171
Escaut (l'), fleuve 407, 413, 414

Esch-sur-Sûre, G. D. de Luxembourg
111, 397, 497
ESMONIN, historien français 32, 34, 35
Esneux, Liège 420
Espagne 184
Esplechin, Hainaut 474
Ethe, Luxembourg 469
Eupen, Liège 424, 474, 481, 498
Europe 139, 169, 507, 509

F

FABRY, employé des douanes 333, 334,
335, 340
FALLEUR (Jean-Baptiste et Édouard),
industriels 483
FEBVRE (Lucien), historien français 507
Feluy, Hainaut 474, 489
FERRARIS (le comte de) 16, 312, 313,
510, 511
FIOCARDO, contrôleur des douanes 173
FLAMENT (veuve André), industriel 476
Flandre 32, 36, 38, 42, 43, 44, 45, 54,
67, 80, 82, 86, 91, 95, 96, 106, 107,
109, 111, 125, 128, 136, 173, 176,
180, 348, 376, 377, 378, 391, 396,
397, 411, 429, 438
Flénu, Hainaut 435, 474
Fleurus, Hainaut 15, 160, 417, 418
Florenville, Luxembourg 123, 421
Fontaine l'Évêque, Hainaut 415
Fontenoy, Hainaut 66, 398
Fouzon-le-Comte et *Fouzon-Saint-Martin*,
Limbourg 333
France 32, 36, 37, 39, 59, 66, 67, 68, 71,
75, 77, 99, 110, 111, 122, 126, 128,
139, 180, 213, 214, 247, 248, 264,
274, 275, 284, 313, 323, 324, 344,
346, 379, 382, 411, 412, 416, 440,
474, 500, 512
Francfort, Rép. Féd. Al., Hesse
381
Frasnes, Hainaut 359, 360
FRICK, industriel 481
FRISON (Charles), industriel 471
Furnes Flandre occidentale 36, 42,
66, 79, 377

G

GABRIEL (Ignace) 228, 229, 231, 232
GACHARD, historien belge 271, 312, 500,
501
GALLER (Joseph), industriel 470
Gand, Flandre orientale 45, 67, 70, 79,
104, 128, 173, 247, 286, 298, 301,
303, 304, 321, 322, 325, 332, 337,
349, 377, 398, 408, 435, 437, 438,
474, 475, 491, 492, 507
Gand (département douanier de) 117,
135, 321, 322, 336, 339, 342, 343,
347, 397, 407, 408, 427
Gaurain-Ramecroix, Hainaut 398
GAUTHIER, député des régisseurs fran-
çais dans les Pays-Bas 70, 71
Geel, Anvers 443, 455, 460, 462
Geleen, Pays-Bas, Limbourg 424
Gembloux, Namur 348, 349, 405
Genappe, Brabant 349
GÉNART (Charles) 506
Gerpennes, Hainaut 445, 475
Gex, région française 248
Ghlin, Hainaut 435, 495
GILBERT (Sébastien-Henri) 266, 267,
269
GILLE (Bertrand), historien français
27, 28, 29, 32
GILLOT, industriel 471
Gilly, Hainaut 475
GIRARDIN (Jean) 69, 77
Givet, France, dép. des Ardennes 125
GODDYN, industriel 470
Golsines sous Bossière, Namur 176
GOMICOURT (Auguste-Pierre Damien
de) 435, 436, 437, 487
GORTZ (veuve), industriel 481
Gosselies, Hainaut 403
GOTTIGNIES (baron de) 78
Gougnies, Hainaut 475, 505
Grammont, Flandre orientale 437, 492
GRANDCHAMPS, industriel 468
Grandrieu, Hainaut 395
Grand-Rosière, Brabant 405
Greiveldange, sous Stadtbredimus, G. D.
de Luxembourg 111
Grevenmacher, G. D. de Luxembourg 476

Gué-la-Motte, France, dép. du Nord 411
Gueldre (le duché de) 42, 69, 79, 80, 82,
 106, 137, 179, 180, 377, 397, 424,
 499
Gueldre prussienne 248

H

Habay, Luxembourg 380
Hainaut 18, 32, 36, 37, 42, 44, 71, 76,
 81, 82, 96, 109, 126, 128, 134, 180,
 309, 312, 346, 348, 377, 397, 438,
 494
Hal, Brabant 495
Halen, Limbourg 392
HANNOSSET (Henri), industriel 480
Hannut, Liège 405
Hanovre (le) 248
HANUS, secrétaire de la Chambre de
 commerce d'Arlon 504
HARCOURT (le duc d') 78
HARDY ou *LEHARDY*, employé du bureau
 de régie 172, 174, 236, 237, 240
HARDY (Jacques) 320
Harlange, G. D. de Luxembourg 435,
 476
HARSIN (Paul), historien belge 11
HASQUIN (Hervé), historien belge 132,
 442
Hastière, Namur 310
HATZFELD 430
Hautrage, Hainaut 495
HEEK (Jean Guillaume), industriel 283
Hemiksem, Anvers 395
HENDERIOQ (J. B.), industriel 483
HENROZ, directeur de forges 482
HENRY, industriel 483
HERBIGNY (Lambert d') intendant
 français 34
Herentals, Anvers, 348, 359, 443, 455,
 461, 462
Hérinnes, Hainaut 398, 414
HERSECAP 305
Herve, Liège 124, 326, 334, 498
HERZELLES (Antoine, marquis de)
 surintendant des finances 46, 53,
 99, 136, 137, 171, 183, 261
HEYDER (de), industriel 311, 392, 477

HEYMANS, industriel 471
HOCQUART 430
Hodimont, Liège 389, 390, 424, 476, 498
Hollande 124, 259, 264, 265, 323, 473
HOLLEVOET, industriel 473
Hollogne, sous Waha, Luxembourg 476
Holzthum, sous Cousthom, G. D. de
 Luxembourg 437, 497
Hongrie (Marie-Thérèse reine de), 72
Hony, sous Esneux, Liège 326, 334, 335
Hoogstraten, Anvers 443, 455, 461
Houdeng, Hainaut 476
Housse, Liège 498
Houthem, Flandre occidentale 411
Houthem, Hainaut 391
HUISMAN (Michel), historien belge 41,
 42

I

IPPERSIEL, employé du bureau de régie
 238, 337, 338, 340
Italie 8, 70, 117

J

JACQUET (Mathieu), industriel 476
JAILLOT (Hubert) 134
JANSSENS (Gilles), industriel 483
JANSSENS (Valéry), historien belge 179,
 180
Jauchelette, Brabant 160
JAUDIN (François) 449
Jemappes, Hainaut 494, 495
Jodoigne, Brabant 359, 360, 405
JOSEPH II, empereur 95, 271, 375,
 382, 383, 385, 393
Juliers (le pays de) 379
JULIN (Armand), statisticien 342, 387,
 389, 390, 391, 394, 429, 430, 431,
 438, 504, 505, 506, 507, 508
Junet, Hainaut 476

K

Kallo, Anvers 407
KAUNITZ-RITTBERG (Wenceslas-Antoine
 de), Chancelier de Cour et d'État

49, 50, 51, 182, 184, 186, 187, 188, 189, 190, 203, 208, 209, 215, 218, 221, 222, 223, 224, 235, 242, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 280, 281, 283, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 296, 301, 308, 309, 312, 313, 314, 315, 316, 345, 346, 356, 357, 358, 360, 365, 367, 371, 375

KERLE (Louis de), conseiller des finances 54, 117, 121, 137, 138, 140, 146, 148, 171, 174, 189, 212, 214, 220, 223, 235, 256, 258, 259, 260, 309, 390

KNIF, juge des douanes 173

KOCH (baron de) 220, 247

Koekelberg, Brabant 472

KONIGHS (Jean Henry), industriel 481

KÖNIGSESEGG-ERPS (le comte de), vice-président du Conseil suprême des Pays-Bas 50, 53, 222

L

LABINIAU, industriel 435, 472

Labuissière, Hainaut 395, 464

LACOSTE (Claude) 66

LADOS (Antoine-François, baron de), greffier du Conseil des finances 59, 96, 137, 172

Laeken sous Bruxelles, Brabant 476, 484

LAENEN (Joseph), historien belge 47

LA HAMAIDE (Théodore Joseph de) 228

La Haye, Pays-Bas 40

La Hestre, Hainaut 434, 477

La Hulpe, Brabant 477

LAMBERT, intendant du Prince de Ligne 216

LAMBRECHTS (A.), industriel 447

Landenne, Liège 496

LAPLACE (Péronne) 251

LAPORTE, ou **DELAPORTE**, receveur de la ferme française à Lille 215, 216, 248

LAPSDN, employé du bureau de régie 172

La Ramée (abbaye de) 160

La Roche-en-Ardenne, Luxembourg 477

LA RUE (Thibaut) 68

LAZARE (François), industriel 449, 450

LEBRUN (Jean-Baptiste), industriel 475

LEBRUN (Pierre), historien belge 508, 509

LE CRON (veuve), industriel 473

Ledegem, Flandre occidentale 398

LEFÈVRE, employé du bureau de régie 172, 174, 242

LEFÈVRE (Joseph), historien belge 95, 267, 362, 367, 383

LEFÈVRE (Placide), historien belge 362, 367

LEGROS (Jacques), industriel 472, 505

LEHARDY voir **HARDY**

LEMEREL (Louis), industriel 470

LÉOTARD, industriel 446

LEROY (Pierre), industriel 473

Lessines, Hainaut 348

Leugnies, Hainaut 395

Leuze, Hainaut 67, 128

Leval-Chaudeville, Hainaut 395

LEVASSEUR, industriel 277, 482

LEWINSKI (J.), historien belge 507

LIEDT (Guillaume) 469

Liège, Liège 11, 122, 123, 124, 379, 420, 424, 506, 507

Liège (la principauté de) 110, 111, 122, 123, 128, 310, 323, 356, 381, 398, 416, 418, 420, 424, 469, 470, 475, 476

Lierre, Anvers 311, 397, 407, 437, 443, 477, 488

LIGNE (le prince de) 46

LIGNE (Claude Lamoral, 2^e du nom, prince de Ligne, d'Amblise et du Saint-Empire) 216

Lille, France, dép. du Nord 18, 43

Limbourg (la ville de), Liège 424

Limbourg (duché de) 32, 42, 44, 69, 72, 75, 86, 96, 100, 106, 124, 128, 137, 180, 300, 326, 376, 377, 379, 389, 397, 423, 424, 438, 473, 477, 478, 498

LIMPENS (Arnould Wauthier de), membre du Conseil privé 158, 245

LITTRÉ (dictionnaire de) 430

LIVAIN (Antoine), industriel 480

Livourne, Italie 357
Lo, Flandre occidentale 42, 44, 398
Lokeren, Flandre orientale 408, 492
Londres, Grande-Bretagne 35, 40
 LONEUX (Laurent), industriel 334
 LOOT, receveur des douanes 172
Lorraine 111, 381
 LOUIS XIV, roi de France 67
 LOUIS XV, roi de France 45, 66, 69, 221
Louvain, Brabant 69, 79, 348, 349, 377, 397, 403, 435, 437, 447, 450, 455, 459, 478, 488, 507
 LOVENDEGHEM (baron de), receveur des domaines 173
 LUCÉ (baron de), voir PINEAU
 LUCIEN (Pierre), industriel 486
Luxembourg, G. D. de Luxembourg 61, 85, 111, 129, 130, 165, 215, 301, 302, 340, 351, 352, 354, 378, 421, 422, 437, 497
Luxembourg (duché de) 16, 32, 42, 44, 69, 79, 80, 81, 82, 84, 96, 106, 109, 110, 122, 125, 126, 127, 134, 157, 158, 178, 180, 182, 312, 336, 348, 351, 355, 370, 375, 376, 377, 378, 379, 381, 396, 397, 420, 424, 426, 428, 435, 438, 478, 497, 504
Luxembourg (département douanier de) 110, 111, 116, 123, 125, 134, 135, 204, 331, 398, 420, 421, 423, 424, 427
Lyonnais, région française 34, 65

M

MACHAULT, contrôleur général des finances françaises 67, 68
Mâcon, France, dép. de Saône-et-Loire 18, 65, 66, 248
Mâconnais, région française 248
 MADRYS (de) intendant français 36
 MAILLEGOIS (de) 312
 MAILLET (Henri), industriel 469
 MALAISE, industriel 470
 MALDEGHEM (le comte de), conseiller d'État 40, 41
Malines, Anvers 42, 43, 44, 76, 78, 79, 82, 137, 256, 306, 311, 348, 349, 377, 392, 397, 403, 435, 478, 479, 490

Malmaison, sous Bossière 176
 MALOTEAU (Catherine et Marie Joseph), industriels 480
 MALON (Pierre-Antoine), industriel 486
 MANNENS (Philippe), industriel 479
 MANTOUX (P.), historien français 431
Marche, Luxembourg 110, 111, 122, 123, 124, 126, 264, 297, 298, 335, 337, 339, 351, 377, 421
Marche (département douanier de) 110, 111, 116, 122, 123, 134, 264, 307, 336, 339, 393, 398, 419, 420, 422, 427
 MARÉCHAL, employé des douanes 339
 MARIE-ÉLISABETH, gouvernante des Pays-Bas 39, 42, 43, 44, 53
Mariemont, sous Morlanwelz, Hainaut 494
 MARIE-THÉRÈSE, souveraine des Pays-Bas 13, 45, 47, 49, 50, 59, 66, 70, 97, 101, 139, 166, 183, 188, 189, 190, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 230, 235, 243, 244, 245, 255, 256, 258, 259, 260, 266, 267, 268, 269, 271, 273, 274, 280, 281, 282, 283, 284, 292, 296, 347, 357, 358
Marly, sous Bruxelles, Brabant 279
 MARX (Karl) 431
 MASSART, subdélégué de l'intendant de Flandre 45
 MATTHIEU (Ernest), historien belge 503, 509
Maubeuge, France, dép. du Nord 128
 MÈES (Jules), historien belge 263, 264, 362
 MÈNICKEN (Pierre), industriel 468
Menin, Flandre occidentale 36, 42, 44, 79, 428, 439, 444, 492
 MENU (J. J.), industriel 479
Merbes-le-Château, Hainaut 463, 464, 465
Merbes-Sainte-Marie, Hainaut 395
 MERCIER (Nicolas), industriel 449
 MÉRODE (Louis de Gand de Mérode de Montnorency, prince d'Isenghien et de Masmynes) 216
 MERTENS, employé du bureau de régie 501
Messancy, Luxembourg 123
Mézières, France, dép. des Ardennes 420

Milan, Italie 8, 17
Moignlée, Namur 403, 417
Mol, Brabant 443
MOLLES, employé des douanes 337
Moniat, sous Waulsort, Namur 479
Mons, Hainaut 69, 77, 79, 86, 112, 113, 114, 115, 116, 127, 128, 129, 173, 178, 181, 349, 359, 373, 374, 382, 393, 414, 415, 435, 444, 479, 480, 495, 503
Mons (département douanier de) 112, 117, 126, 135, 182, 264, 307, 331, 339, 395, 398, 414, 418, 427, 444, 446, 463, 464
MONTAZET (de) 312
Montbliart, Hainaut 395
MONTESQUIEU 212
MONTMORENCY (Anne-Louis-Alexandre de) 176
Montzen, Liège 480
MOREAU DE SÉCHELLES, intendant français 75
Moselle (la), rivière 109
Moulines, sous Warnant, Namur 310
Mourcourt, Hainaut 414
MOUREAUX (Madame Serge) 10
Mouscron, Hainaut 392, 413
MULLENDORFF (Martin de), conseiller des finances 15, 137, 138, 139, 146, 147, 149, 151, 152, 153, 163, 164, 165, 172, 174, 175, 184, 185, 188, 189, 190, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 219, 223, 234, 236, 237, 238, 258, 259, 260, 262, 263, 265, 270, 273, 277, 297, 300, 301, 302, 303, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 316, 317, 320, 321, 322, 325, 333, 335, 346, 347, 350, 356, 368, 370, 371
MURRY (Thomas), industriel 278, 279, 280
Musson, Luxembourg 428

N

Namur 8, 16, 18, 69, 72, 73, 76, 79, 86, 125, 129, 130, 155, 157, 159, 161,

172, 173, 178, 225, 226, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 236, 237, 241, 299, 301, 349, 419, 435, 451, 452, 480, 481, 496
Namur (comté de) 42, 44, 72, 74, 82, 96, 106, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 165, 180, 224, 225, 228, 231, 233, 349, 375, 377, 382, 397, 438, 496
Namur (département douanier de) 135, 204, 264, 299, 331, 336, 339, 398, 417, 418, 419, 427
Naninne, Namur 497
Navagne, sous Moulant, Limbourg 75, 76, 320, 321, 322, 333, 340
Navagne (département douanier de) 116, 135, 205, 299, 320, 334, 342, 343, 398, 423, 424, 427
Néau ou *Eupen*, Liège 474, 481
NENY (Cornelle), conseiller des finances 257, 258, 259
NENY (Patrice de), président du Conseil privé 15, 144, 145, 148, 158, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 191, 203, 221, 223, 224, 234, 243, 255, 256, 257, 258, 261, 271, 272, 282
NETTINE (Barbe-Louise Stoupy, veuve) 85, 91, 240, 248, 280, 282
NETTINE (Mathias), banquier à Bruxelles 85
Neudorf, sous Racren, Liège 481
Neufmanil, France, dép. des Ardennes 420, 502
Niel, Anvers 463
NIELENS, industriel 484
Nieuport, Flandre occidentale 67, 79, 140, 172, 300, 319, 320, 327, 332, 338, 377, 398, 410
Nieuport (département douanier de) 117, 135, 336, 339, 342, 343, 347, 398, 410, 427
Nispert, sous Eupen, Liège 481
Nivelles, Brabant 403, 449, 450, 481, 489
NOAILLES (le maréchal de) 66
NOBILI (Nicolas de), conseiller des finances 219, 220, 222, 223, 224, 256, 277, 288, 289

NOLIN 134
Noordschote, Flandre occidentale 398
 NYSEN (F.), industriel 447
 NYSEN (H.), industriel 447

O

OBIN (Jean Lambert), membre du
 Conseil privé 173
Ochain, sous Clavier, Luxembourg 124
Ochin voir *Ochain*
 ODEVAERE, juge des douanes 173
Oelegem, Anvers 481
 OLISLAGERS, receveur des douanes
 172, 229, 236, 237, 240, 246, 247,
 251
 OLISLAGERS (Jean-Pierre), contrôleur
 des douanes 320, 321
 OLMEN (Eugène Joseph d' — de la
 Courtaubois, baron de Poederlé),
 président du Grand Conseil de
 Malines 256
Onhaye, Namur 160
 ORBAN (Claude François), industriel 476
 ORRY, contrôleur général des finances
 françaises 67
 ORTELIUS 134
Orval, sous Villers-devant-Orval, Lu-
 xembourg 111
Ostende, Flandre occidentale 40, 67,
 79, 129, 130, 140, 276, 277, 278, 280,
 300, 301, 319, 320, 321, 322, 327,
 332, 338, 347, 348, 357, 372, 377,
 435, 481, 482
Ostende (département douanier d') 117,
 135, 321, 336, 339, 347, 398, 409,
 427
Ouvthe (l'), rivière 420
Outre-Meuse (les pays d') 424, 503

P

PARADIS (Ferdinand), conseiller des
 finances 172, 248, 261, 269, 270,
 297, 299, 308, 320, 340, 347, 348,
 356, 358, 365
Paris, France 8, 18, 32, 36, 69, 71, 80,
 221, 247, 259, 274, 365

PATTIJN (Charles-Philippe de), président
 du Conseil de Flandre 41
 PAUL, employé des douanes 337
 PAULY, juge des douanes 173
Pays-Bas autrichiens, *passim*
Pays-Bas méridionaux, *passim*
 PEETERS, industriel 469
 PERIN (Jean-François), inspecteur des
 douanes 336, 348, 361
Péruwelz, Hainaut 115, 414, 415
Péruwelz, voir *Perwez*
Perwez, Brabant 349, 405
 PETERINCK, industriel 484
 PHILIPPE II, roi d'Espagne 104
 PHILIPPE V, roi d'Espagne 38
 PIERRET, employé du bureau de régie
 106, 108, 117, 238, 240, 320
 PILSEN, industriel 475
 PINCHART (Alexandre), historien belge
 502
 PINEAU (Jacques, baron de Lucé),
 intendant français 70, 73, 74, 75
 PIOT (G.), historien belge 502, 503
Pipaix, Hainaut 398, 414
 PIRAER (J. B.) 447
 PIRENNE (Henri), historien belge 46,
 48, 256, 504, 507
 PIRET, industriel 474, 485
Pissevenne, sous Raeren, Liège 424
 PLETINCKX, industriel 471
 POEDERLÉ (le baron de), voir OLMEN
Pollinkhove, Flandre occidentale 398
 PONTOCHARTRAIN, contrôleur général
 français 274
Poperinge, Flandre occidentale 42, 411,
 440, 441
Popuelles, Hainaut 398
 POTDOR, receveur des douanes 172
 PRAET, employé des douanes 352
 PRICKEN (J.), historien belge 363,
 367, 368, 369, 375
 PRIÉ (marquis de), ministre plénipo-
 tentiaire 38
 PROLI, receveur général des finances
 98, 99
Provinces-Unies 40, 104, 180, 305
Prusse 257, 274, 275
 PULINCKX, industriel 470

PYCKE (Guillaume-Ignace), membre
du Conseil privé 14, 245, 256

Q

Quaregnon, Hainaut 494
Quevaucamps, Hainaut 494
Quiévrain, Hainaut 415, 494

R

Rachevaux, sous Soumagne, Liège 326, 424
RAEMDONCK (Jacques-Philippe), indus-
triel 486
Raeren, Liège 482, 499
RAHLENBECK (Charles), historien belge
503
Rance, Hainaut 309, 310
REIFFENBERG (de), historien belge 502
Remich, G. D. de Luxembourg 421
Renaix, Flandre orientale 398, 414
RENARD (Marie Antoinette, veuve
Ruffle) 479
Reninge, Flandre occidentale 398
RICASEYS (Joseph), industriel 482
Rhode Saint-Genèse, Brabant 259
Roanne, France, dép. de la Loire 65
ROBERT (Philippe), industriel 449
Rocourt (bataille de) 69
RODRIGUEZ, receveur des domaines 173
Roesbrugge, Flandre occidentale 441, 482
Rœulx (Le), Hainaut 348, 359, 360
Rolduc, sous Kerkrade, Pays-Bas, Lim-
bourg 326, 424, 482
Roubaix, France, dép. du Nord 486
ROMBAUT (François), industriel 478
Rosambo (château de) 32
Roulers, Flandre occidentale 348, 359,
413, 444, 492
ROUSSEL, industriel 486
Rulles, Luxembourg 482
Rumst, Anvers 397, 463
Rupel (le), rivière 407
Rupelmonde, Flandre orientale 443
Ruremonde, Pays-Bas, Limbourg 104,
213, 297, 324, 335, 337, 373, 424
Ruremonde (département douanier de)
135, 337, 339, 347, 348, 398, 425, 427

S

SABBE (Étienne), historien belge 500,
508
SACRÉ, libraire 500, 501
SAENEN, industriel 485
Sainte-Ode, sous Tenneville, Luxem-
bourg 482
SAINT-GERMAIN (le comte de) 280
Saint-Hubert (l'abbé de) 380
Saint-Nicolas, Flandre orientale 408,
435, 482, 483
Saint-Nicolas (département douanier de)
347
Saint-Philippe (le fort de), sur l'Escaut
199, 300, 301, 319, 320, 327, 332,
335, 338, 347, 372
Saint-Philippe (département douanier de)
117, 135, 176, 199, 339, 347
Saint-Vith, Liège 119, 351, 352, 353, 354
Saint-Vith (département douanier de)
108, 116, 134, 307, 336, 352, 389,
398, 422, 427
SALOMON, contrôleur des douanes 173
Salornay-sur-Guy, France, dép. de Saône-
et-Loire 248
Sambre (la), rivière 414
Saône-et-Loire, département français 248
Sart-Moulin, sous Soignies, Hainaut 434,
483
SARTON, industriel 470
Sautin, Hainaut 395
SAVARY DES BRUSLONS (Jacques) 430
SAXE (Maurice de), maréchal de
France 66, 67
Schelle, Anvers 395
SCHOCKAERT, chancelier de Brabant 46
SCHOEPS (A.), industriel 447
Schönbrunn (le château de) 189
SCHOUWART (Pierre), industriel 476
SÉCHELLES (de), intendant français 59
Semois (la), rivière 420, 421, 429
Seneffe, Hainaut 483
Senne (la), rivière 403
Senningen, sous Niederaanven, G. D. de
Luxembourg 497
SERGEANT (Antoine-Guislain), industriel
485

Sirault, Hainaut 495
Sivry, Hainaut 395
 SMEKENS (Fr.), historien belge 452
 SMITH (Adam), économiste 288
Soignies, Hainaut 348, 359, 360
Soiran, Liège 499
Sorle-Saint-Géry, Hainaut 395, 483
Sombreffe, Namur 403
 SOTELET (Adam-Joseph de), conseiller des finances 56, 57
 SOUMAGNE, industriel 476
Spa, Liège 370
 STARHEMBERG (Georges-Adam, prince de), ministre plénipotentiaire 364, 365, 366, 367, 368, 371
 STASSART (Jacques-Joseph), procureur général à Namur 156, 157, 160, 161, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 237, 238, 241, 246
Stavelé, Flandre occidentale 398
Stavelot-Malmédy (la principauté de) 110, 381, 422
Steenbrugge, sous Oostkamp, Flandre occidentale 441
 STEENHAULT (de) chef-président du Conseil privé 158
Steenwerck, France, dép. du Nord 483
Stekene, Flandre orientale 435, 484
 STOCKELMANS, industriel 478
Stolzembourg, sous Putscheid, G. D. de Luxembourg 497
Suède 184
Sûre (la), rivière 421, 429
 SURHON (Jacques de), cartographe 134
 SURMONT (le comte de) 280
 SYLVA-TAROUCA (le duc de), président du Conseil suprême des Pays-Bas 50, 51, 53, 54, 60, 61, 62, 97, 187, 220, 221, 222, 224, 243, 244, 245, 249, 255, 257, 270

T

TANDEL, 504
Tavern 435, 484
Temploux, Namur 176
Termonde, Flandre orientale 67, 78, 79, 397, 408, 484
 THIBAUT (Joseph), industriel 472
Thirimont, Hainaut 395
Thuin, Hainaut 128, 129
Tielt, Flandre occidentale 348, 359, 360, 397, 429
Tirlemont, Brabant 130, 301, 328, 348, 359, 373, 377, 392, 405, 438, 443, 448, 450, 484, 489
Tirlemont (département douanier de) 117, 135, 140, 264, 334, 337, 339, 398, 404, 425, 427, 443, 446
 't KINT (J. L.), industriel 471, 472
 TOCQUEVILLE (Alexis de) 5
Tolhuis, sous Schelle, Anvers 463
Torhout, Flandre occidentale 348, 359, 360, 397, 429
 TOUBON, employé des douanes 336, 350
Tournai, Hainaut 32, 36, 42, 43, 67, 68, 79, 82, 86, 138, 172, 223, 236, 240, 304, 305, 310, 326, 349, 359, 360, 373, 397, 414, 435, 437, 438, 484, 485, 493
Tournai (département douanier de) 117, 121, 128, 129, 135, 303, 307, 328, 331, 339, 347, 350, 398, 413, 414, 427
Tournaisis 32, 36, 42, 68, 109, 377, 382, 397, 438, 493, 494
 TOUSSAINT (le baron de) 221
 TRENARD (L.), historien français 37
Trèves, Rép. Féd. Al., Rhénanie-Palatinat 111, 126, 379
Trèves (l'électorat de) 381
 TRICOT, employé des douanes 341
 TRIEST (Jean), industriel 472
Trieste, Italie 357
Trois-Fontaines, sous Vilvorde, Brabant 279
 TROYE (A. F.), industriel 479
Tubize, Brabant 403
Turnhout, Anvers 165, 172, 173, 359, 377, 406, 435, 443, 446, 455, 460, 462, 485, 489
Turnhout (département douanier de)

117, 135, 298, 307, 331, 339, 347,
397, 405, 407, 427, 443

U

ULFELD (Léopold d'), chancelier de
Cour et d'État 50

V

VALCKENBORG, employé des douanes 336
Valenciennes, France, dép. du Nord
216, 242, 247

Valromey, région française 248

VAN BRACKEL (Josse), industriel 475

VAN BRUYSEL (E.), historien belge 502

VAN CUTSEM, industriel 471

VAN CUYCK, industriel 469

VAN CUYL, industriel 473

VANDENBERCK (veuve), industriel 478

VANDENHOVE (Jeanne) 248

VANDENHOVEN, industriel 482

VAN DER AA, industriel 485

VANDERBEKEN (L.), industriel 447

VANDERHAEGEN, chancelier de Brabant
39

VANDERSMISSEN, industriel 392, 468, 481

VANDEVELDE (Charles), industriel 484

VAN DE VENNE, industriel 468

VANGEDGOM, industriel 471

VAN HELSEN, industriel 479

VAN HEURCK (Charles), conseiller de
commerce 183, 186, 188, 189, 305

VAN HOMBERGEN, industriel 479

VAN HOOREBECK, industriel 473

VAN HOUTTE (Hubert), historien belge
179, 180, 283, 284, 285, 287, 289,
292, 293, 506, 507, 508

VAN HOUTTE (J. A.), historien belge 509

VAN HULTHEM (Charles), bibliophile 78

VAN HUYSSEN (J.), industriel 479

VAN KIEL, industriel 478

VAN LAER, industriel 282

VAN NECK (Anne), historien belge
10

VAN NIEUWENHUYSEN, industriel 478

VAN OVERLOOP, employé du bureau
de régie 172, 174

VAN OVERSTRAETEN (Jacques), rece-
veur général des finances 97, 98, 99,
100

VAN PELT, industriel 485

VAN POUCKE (Pierre), industriel 482

VAN SCHERPENBERG (Jean Daniel),
industriel 477

VAN TRIEST, industriel 282

VAN VOLDEN (Jean-Pierre), président
du Conseil souverain de Hainaut 346

VAUBAN, maréchal de France 31, 32
Vedrin, Namur 497

VELVAIN, négociant à Ypres 216

VERBEMEN (J.), historien belge 454,
455-462

VERLATH (Charles), industriel 448

VERLATH (Louis), industriel 448, 484

VERLEECKE (Pierre), industriel 483

VERMANDEN, industriel 485

VERPLANKE, industriel 471

Verviers, Liège 109, 424

Vesdre (la), rivière 424

VIAENE (A.), historien belge 428, 509

Vianden, G. D. de Luxembourg 111

Vienne, Autriche 8, 16, 40, 41, 44, 50,
51, 97, 98, 136, 166, 167, 170, 173,
178, 186, 187, 189, 190, 218, 219,
220, 221, 222, 224, 230, 243, 246,
255, 257, 258, 267, 270, 271, 276,
277, 278, 280, 283, 287, 288, 292,
293, 294, 295, 308, 309, 312, 313,
345, 363, 364, 371, 372

Viesville, Hainaut 176

Villebroeck, voir *Willebroek*

VILLERMONT (Charles de), historien
belge 170

Villers-devant-Orval, Luxembourg 123

Villers-Poterie, Hainaut 417, 445

VILLEVAL (Nicolas) 228

Vilvorde, Brabant 69, 278, 279, 281,
348, 359, 485

Virton, Luxembourg 485

VIVIEN (Anne-Marie, veuve TENERY),
industriel 476

VOISIN, intendant français 37

Vonêche, Namur 437, 498

Vorthem ou *Fortem*, sous Alveringem,
Flandre occidentale 410

W

Waas (le pays de) 377
Waasmunster, Flandre orientale 435, 486
 WAEL (de), contrôleur général des monnaies 40, 41
 WALCKIERS (Adrien-Ange de), 248
Walcourt, Namur 417, 445, 446
Walhorn, Liège 478, 499
Wallonie, 391
 WALWEIN, greffier de la Chambre de commerce de Bruges 303, 304
Warneton, Hainaut 42, 411, 441
Waulsort, Namur 160
 WAVRANS (Louis de), conseiller des finances 226, 227, 229, 230, 232, 233, 234, 237, 238, 246, 266, 271
Wavre, Brabant 348, 403, 405
Wayaux, Hainaut 176
 WEDERGRAET (le baron de), receveur général des finances 98
Weert, Pays-Bas, Limbourg 325, 499
Weillen, Namur 486
 WENDLER, industriel 279
Wervik, Flandre occidentale 42, 411, 441, 486

West-Flandre (la) 68
Westvleteren, Flandre occidentale 398
 WEYN (Jacques), industriel 473
Wierde, Namur 160
Willebroek, Anvers 348, 403, 463
 WILLIVE (J. B.), industriel 447
 WITT (de), président de la Chambre des comptes 54, 55, 58, 61
Wortegem, Flandre orientale 392
 WOUTERS 305
 WYGAN (Gaspar), industriel 478

Y

Ypres, Flandre occidentale 36, 42, 43, 44, 66, 79, 129, 130, 216, 301, 335, 377, 411, 440, 441, 481, 482, 492
Ypres (département douanier d') 117, 135, 339, 347, 398, 411, 427, 441
Yser (l'), fleuve 398

Z

Zichem, Brabant 348, 359
Zonnebeke, Flandre occidentale 398
 ZOUDE (Sébastien), industriel 481

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	7
SOURCES MANUSCRITES	13
BIBLIOGRAPHIE	19
TABLE DES ABREVIATIONS	26
INTRODUCTION	27
A. Définitions	27
B. La statistique industrielle dans les Pays-Bas méridio- naux avant la guerre de succession d'Autriche .	31
Les enquêtes de Vauban	31
Les mémoires pour l'instruction du duc de Bourgogne (1697)	32
Le dénombrement de 1738	38
L'organisation du recensement de 1738	42
C. Les Pays-Bas autrichiens en 1749	45
La restauration autrichienne	45
Charles de Lorraine	46
Le marquis de Botta-Adorno	48
Le gouvernement central de la monarchie habsbour- geoise	49
Les rapports entre Vienne et Bruxelles	51
Le Conseil des finances	51
Les bureaux subalternes du Conseil des finances	55
Les intentions de Charles de Lorraine et de Botta' Adorno en matière financière	60
PREMIERE PARTIE	
Un fonctionnaire exceptionnel : Benoît-Marie Dupuy	63
Chapitre premier. — Dupuy, fonctionnaire français	65
Dupuy, avant son arrivée dans les Pays-Bas	65
La gestion financière des Pays-Bas lors de l'occupa- tion française	66

Organisation à Bruxelles d'un bureau de régie des finances	69
Missions confiées à Dupuy à la veille de l'évacuation des Pays-Bas par les troupes françaises	71
Chapitre II. — La réforme de la comptabilité entreprise par Dupuy	78
Le premier travail de Dupuy sur les finances des Pays-Bas (1749)	78
Inspection des domaines des Pays-Bas par Dupuy	84
La réforme de la comptabilité	87
Les réformes proposées par Dupuy	90
Réaction du Conseil des finances	91
L'application de la réforme de la comptabilité	95
Le receveur général des finances	97
Les receveurs locaux des finances	100
Chapitre III. — L'inspection des départements douaniers et la confection d'une statistique descriptive des Pays-Bas autrichiens	103
L'administration des douanes	103
Dupuy dans les bureaux de douane (1750-1751)	106
Statistique descriptive des départements de Marche et de Luxembourg	110
Étude de l'économie du département de Mons	112
Les rapports de Dupuy concernant les autres départements	116
Le rapport d'ensemble de Dupuy (1751)	120
Comparaison entre le mémoire de 1751 et les documents préparatoires	126
Valeur de la statistique d'août 1751	129
Les cartes des départements douaniers	133
Chapitre IV. — La réforme du bureau de régie	136
Le Conseil des finances en 1752	136
Dupuy et le Conseil des finances	140
Le projet de transformation du bureau de régie (1 ^{er} février 1752)	141
La consulte du Conseil des finances du 12 mai 1752	146
Instructions concernant le bureau de régie adoptées le 3 juillet 1752	149

Le fonctionnement du bureau de régie après l'adoption du nouveau règlement	151
Chapitre V. — L'activité de Dupuy dans les derniers mois du ministère de Botta-Adorno	154
Le renouvellement de la matricule du clergé namurois	154
Dupuy, vérificateur de la matricule du clergé namurois	157
Le retour de Dupuy au bureau de régie	163
Le départ de Botta-Adorno	166
Chapitre VI. — Les premiers contacts entre Cobenzl et Dupuy	169
Le mémoire sur les finances des Pays-Bas de 1753	169
Portraits de diverses personnalités et fonctionnaires des Pays-Bas	170
Les finances des Pays-Bas autrichiens	175
La balance du commerce	179
Une nouvelle statistique descriptive de l'économie des Pays-Bas	181
Une période de transition : la fin de l'année 1753 et le début de 1754	182
La réaction de Dupuy et de Cobenzl, face aux projets de Neny	184
Les projets de Neny vus de Vienne	187
Chapitre VII. — L'organisation par Dupuy d'un recensement industriel	191
Les contrôleurs des droits d'entrée et de sortie	191
Le projet de règlement rédigé par Dupuy	194
La promulgation du nouveau règlement concernant les contrôleurs des douanes	200
La mise en vigueur du nouveau règlement	202
Chapitre VIII. — Tentative d'arracher au Conseil des finances la gestion des douanes (1755)	208
Le projet d'affermage des droits de douane	208
L'avis de la Chambre des comptes	210
L'opinion du Conseil des finances	211
Cobenzl en appelle à l'arbitrage du gouvernement central	215

Le projet de gestion des douanes par un organisme séparé du Conseil des finances	219
Les projets de Cobenzl vus de Vienne	220
Chapitre IX. — Dupuy chassé des Pays-Bas autrichiens	225
La gestion du domaine du comté de Namur	225
Le séjour de Dupuy à Namur (1755)	226
Dupuy au travail à Namur	230
Les projets de Dupuy au sujet du domaine de Namur	233
Le Conseil des finances prépare la chute de Dupuy	234
Dupuy est suspendu de ses fonctions (1756)	239
Cobenzl tente de sauver Dupuy	242
Dupuy quitte les Pays-Bas (1757)	246
DEUXIEME PARTIE	
Le recensement industriel de 1764	253
Chapitre premier. — Une période de transition (1757- 1761)	255
Cobenzl et le gouvernement central	255
Changement de personnel dans le Conseil des finances	258
Baudier et la statistique douanière	260
Peut-on utiliser valablement cette statistique doua- nière ?.....	263
Le Conseil des finances de 1759 à 1761	265
Chapitre II. — L'intérêt de Kaunitz pour la statistique industrielle	271
Mémoires destinées à l'instruction de l'Archiduc	271
Désir de Kaunitz d'obtenir un recensement industriel	273
Le colbertisme de Cobenzl	276
Le dialogue entre Cobenzl et Kaunitz	287
Les convictions profondes de Kaunitz et de Cobenzl au sujet de la politique d'encouragement à l'industrie	292
Recensements industriels et politique économique	294
Chapitre III. — Une tentative de dénombrement industriel en 1762	296
L'application de la circulaire de 1755 sur l'inspec- tion des départements douaniers	297

Relance de la statistique industrielle en 1762	300
Müllendorff s'adresse aux chambres de commerce, aux conseillers de commerce et à certains industriels	303
Müllendorff entame la rédaction de son mémoire sur les industries	306
Le mémoire de Müllendorff sur l'industrie des Pays- Bas	309
Chapitre IV. — La réalisation d'un recensement industriel	312
Un projet de carte des Pays-Bas autrichiens	312
Un nouveau règlement au sujet de l'inspection annuelle des contrôleurs des douanes	316
Les rapports d'inspection de 1763	322
Examen des rapports d'inspection au bureau de régie	325
Un règlement concernant la conduite des employés subalternes des douanes	327
Les instructions du 30 août 1764	331
Les instructions du 5 septembre	335
Le cas du département de Tirlémont (26 septembre)	337
La confection du « Relevé général des manufactures, fabriques et productions des Pays-Bas autrichiens »	338
Le travail de Boucher	342
Chapitre V. — Les tentatives de dénombrement industriel après 1764.....	346
Le Conseil envisage de perfectionner le recensement de 1764	347
Nouveau recensement dans le Luxembourg (1766) ...	351
Kaunitz réclame de nouveau un dénombrement des industries (1766)	356
Delplancq face aux exigences de Kaunitz	360
L'arrivée d'un nouveau ministre plénipotentiaire (1770)	364
Le dictionnaire du commerce de Delplancq	367
Delplancq entame un nouveau travail sur l'industrie des Pays-Bas	371
Les « Mémoires sur les fabriques, manufactures et autres établissements d'industrie mercantile des pro- vinces belgiques-autrichiennes » (1776)	376
Les transformations institutionnelles sous le règne de Joseph II	382

TABLE DES MATIÈRES	535
Chapitre VI. — Valeur du recensement industriel de 1764	387
L'enquête statistique au niveau local . . .	388
La géographie douanière, cadre du recensement de 1764	394
Valeur du recensement industriel de 1764	398
Les compléments au recensement de 1764	425
Les notions de manufacture et de fabrique au XVIII ^e siècle	429
Les lacunes du recensement de 1764	432
La valeur des chiffres cités dans le recensement de 1764	438
Liste des établissements industriels cités dans les « re- gistres aux consultes du Conseil des finances » (1762- 1766)	468
Liste des établissements ou groupes d'établissements industriel cités dans <i>Le voyageur des Pays-Bas autrichiens</i> (1782-1784)	487
Chapitre VII. — La statistique industrielle de 1764, source de l'histoire économique des Pays-Bas autrichiens	500
Le sort du manuscrit contenant le recensement de 1764	500
Premières utilisations de la statistique de 1764 comme source historique	501
La publication par Armand Julin d'importants extraits du recensement de 1764	504
La nécessité de publier le recensement de 1764	509
CONCLUSIONS	511
INDEX DES NOMS DE LIEUX ET DE PERSONNES	515

Les premières tentatives de recensement de la population, de l'agriculture et de l'industrie qui virent le jour à la fin de l'Ancien Régime intéressent tout particulièrement les historiens et les économistes. Les Pays-Bas autrichiens participèrent à la soif de connaissance des réalités économiques qui anima les gouvernements d'Europe occidentale au XVIII^e siècle. Les autorités installées à Bruxelles réussirent notamment un coup de maître en obtenant de leur administration un « Relevé général des manufactures et fabriques » (1764). Au départ de cet important document, l'auteur a voulu comprendre comment était née cette préoccupation de connaître l'appareil industriel du pays, et dans quelles conditions elle avait porté ses fruits. Dans la première partie de son travail, Philippe Moureaux a retracé la biographie d'un haut fonctionnaire français, Benoît-Marie Dupuy, l'initiateur de la statistique industrielle dans les Pays-Bas. En suivant les activités de ce personnage hors série à travers les archives belges, françaises et autrichiennes, l'auteur a pu replacer la conception du recensement industriel de 1764 dans son contexte général. Il a constaté que cette entreprise s'inscrivait dans une vision d'ensemble très neuve des techniques de gouvernement.

Dans la deuxième partie de son travail, l'auteur a étudié minutieusement la réalisation pratique du recensement industriel de 1764. Pour en apprécier la valeur réelle – tâche particulièrement difficile – il l'a comparé à d'autres sources. Désormais les historiens pourront juger avec plus de sérieux les mérites et les faiblesses d'un document essentiel pour la connaissance du passé industriel de la Belgique et du Grand-Duché de Luxembourg.

Règles d'utilisation de copies numériques d'œuvres littéraires publiées par les Editions de l'Université de Bruxelles et mises à disposition par les Bibliothèques de l'ULB

L'usage des copies numériques d'œuvres littéraires, ci-après dénommées « copies numériques », publiées par les Editions de l'Université de Bruxelles, ci-après dénommées EUB, et mises à disposition par les Bibliothèques de l'ULB, implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées ici. Celui-ci est reproduit sur la dernière page de chaque copie numérique publiée par les EUB et mise en ligne par les Bibliothèques; il s'articule selon les trois axes [protection](#), [utilisation](#) et [reproduction](#).

Protection

1. Droits d'auteur

La première page de chaque copie numérique indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire.

La mise à disposition par les Bibliothèques de l'ULB de la copie numérique a fait l'objet d'un accord avec les EUB, notamment concernant les règles d'utilisation précisées ici.

Pour les œuvres soumises à la législation belge en matière de droit d'auteur, les EUB auront pris le soin de conclure un accord avec leurs ayants droits afin de permettre la mise en ligne des copies numériques.

2. Responsabilité

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des copies numériques, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -.

Les EUB et les Bibliothèques de l'ULB déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des copies numériques. De plus, les EUB et les Bibliothèques de l'ULB ne pourront être mis en cause dans l'exploitation subséquente des copies numériques ; et la dénomination des EUB et des 'Bibliothèques de l'ULB', ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des copies numériques mises à disposition par eux.

3. Localisation

Chaque copie numérique dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme <http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les bibliothèques de l'ULB encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à une copie numérique.

Utilisation

4. Gratuité

Les EUB et les Bibliothèques de l'ULB mettent **gratuitement** à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires dont les exemplaires imprimés sont épuisés : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

5. Buts poursuivis

Les copies numériques peuvent être utilisées à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les copies numériques à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux EUB, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser aux Editions de l'Université de Bruxelles (EDITIONS@admin.ulb.ac.be).

6. Citation

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles – Editions de l'Université de Bruxelles et Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition).

7. Liens profonds

Les liens profonds, donnant directement accès à une copie numérique particulière, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

1. les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des bibliothèques de l'ULB ;
2. l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des bibliothèques de l'ULB'.

Reproduction

8. Sous format électronique

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans ce règlement le téléchargement, la copie et le stockage des copies numériques sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre base de données, qui est interdit.

9. Sur support papier

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans ce règlement les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

10. Références

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références aux EUB et aux Bibliothèques de l'ULB dans les copies numériques est interdite.